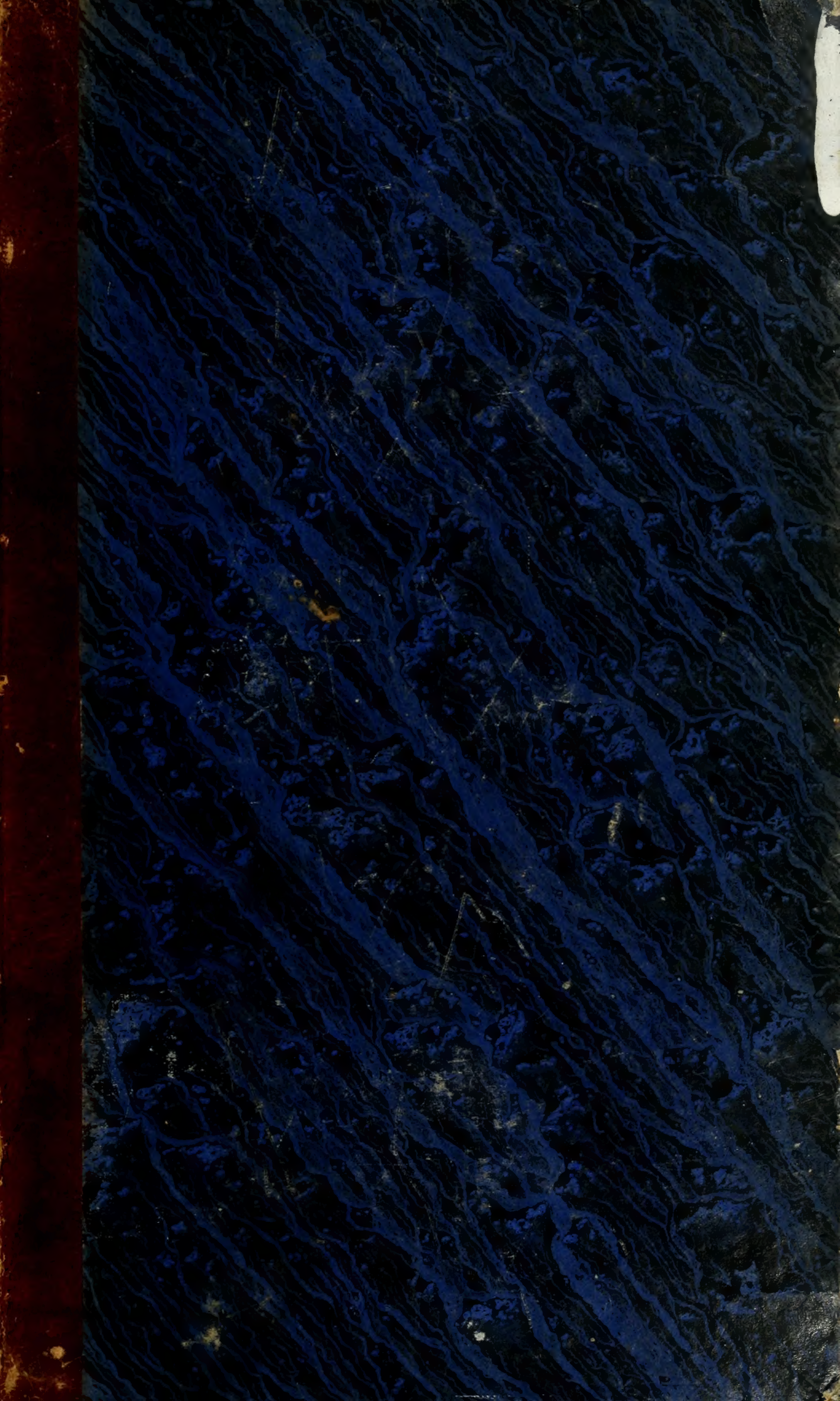
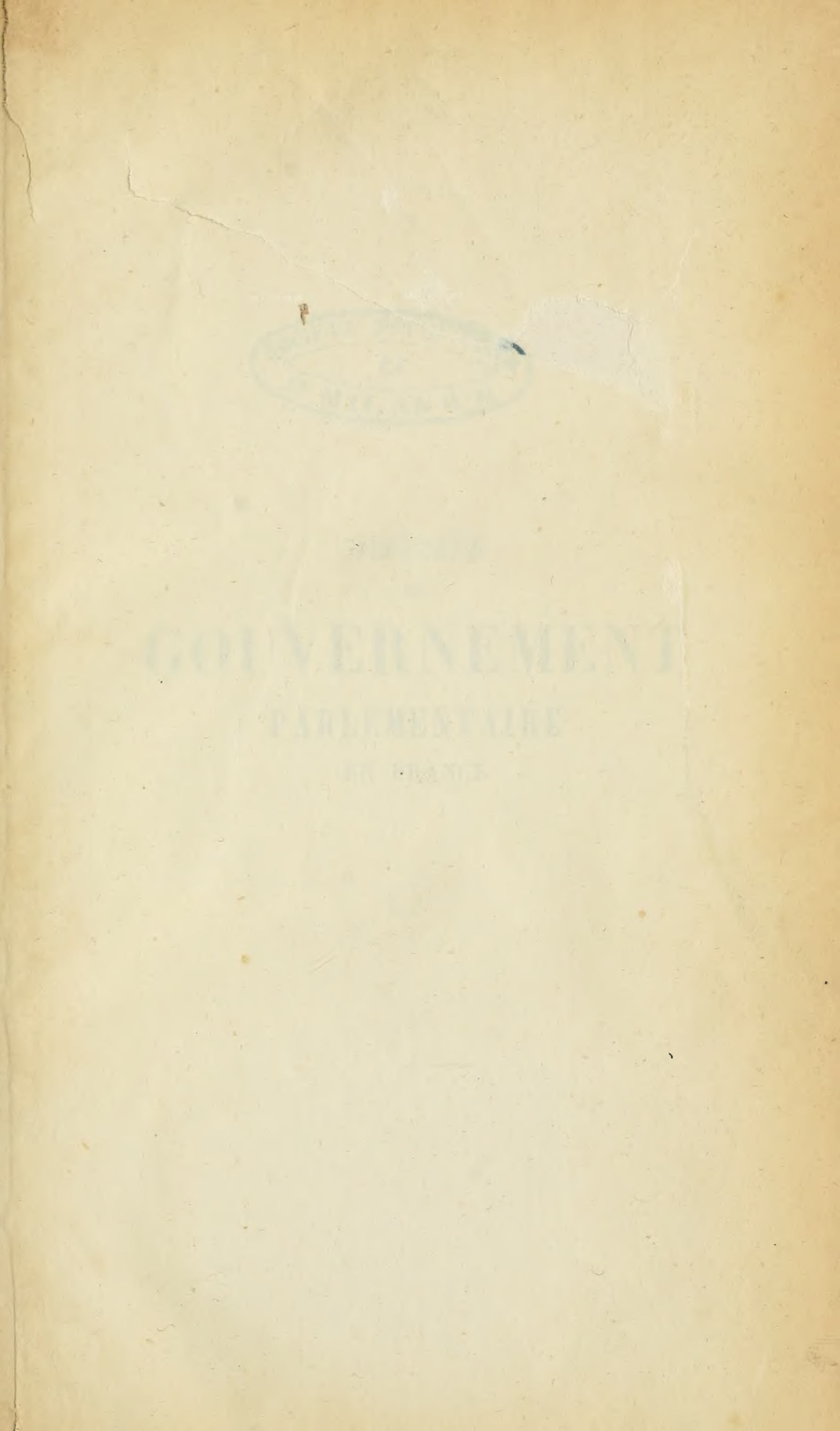


N-1




THE LIBRARY
OF
THE UNIVERSITY
OF CALIFORNIA
LOS ANGELES






# HISTOIRE
DU
# GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE EN FRANCE

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

# HISTOIRE

DU

# GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE EN FRANCE

— 1814-1848 —

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

M. DUVERGIER DE HAURANNE

TOME HUITIÈME




PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLLE

1867

Droits de reproduction et de traduction réservés.


SOCIETA' PATRIOTTICA IN MILANO

JN 2501 D957h v. 8

# HISTOIRE

DU

# GOUVERNEMENT

# PARLEMENTAIRE

---

## CHAPITRE XXXII

### MORT DE LOUIS XVIII — 1824

Discussion et vote de la loi du recrutement. — Loi de la septennalité. — Vive opposition de la droite. — Discours de M. Royer-Collard. — Grand effet de ce discours. — Le général Foy et M. de Villèle. — M. de la Bourdonnaie et M. Corbière. — M. de Girardin et M. Benjamin Constant. — Adoption de la loi. — Retrait de la loi des délits commis dans les églises. — L'opposition royaliste chaque jour plus hostile. — Marchés Ouvrard. — Embarras du ministère. — Rapport de M. de Martignac. — Vive attaque du général Foy. — Commission d'enquête. — Procès et acquittement du *Courrier* et de *l'Aristarque.* — Progrès du parti religieux. — Polémique à ce sujet. — M. Corbière et l'archevêque de Toulouse. — Manifeste royaliste. — M. de Berthier et M. Bourdeau. — Fonds secrets. — Violente attaque de M. de la Bourdonnaie. — Faible réponse de M. Corbière. — Affaires des déportés de la Martinique. — Question financière. — Discussion à la Chambre des pairs. — Loi des communautés religieuses. — Combattue par MM. Siméon, Lainé et Pasquier. — Rejet de la loi. — Stupéfaction des ministres et du roi. — Clôture de la session. — Remaniement ministériel. — M. de la Rochefoucauld et madame du Cayla. — Affaires d'Espagne, de Portugal et de Grèce. — M. Canning et M. de Metternich. — M. Dupont (de l'Eure) nommé à Paris. — État de la presse. — *L'Aristarque* acquitté en appel. — Ordonnance de censure. — Nombreuses brochures. — M. de Chateaubriand et M. de Salvandy. — Nouvelles violences en Espagne. — Maladie et mort de Louis XVIII. — Brochure de M. de Chateaubriand. — Jugement sur Louis XVIII. — Étrange prétention de madame du Cayla. — Funérailles de Louis XVIII. — Oraison funèbre par M. d'Hermopolis.

Au moment où la Chambre des pairs rejetait la loi des rentes, la Chambre des députés discutait et adoptait les deux

lois du recrutement militaire et de la septennalité qui, déjà, avaient été votées par l'autre Chambre. On a vu, dans le chapitre précédent, en quoi consistait la loi du recrutement, et il n'était pas douteux qu'à la Chambre des députés, comme à la Chambre des pairs, elle n'eût pour contradicteurs les partisans de la loi de 1818. Mais, dès le premier jour, elle fut combattue à la fois par deux membres de la gauche, MM. Foy et de Girardin, et par deux membres de la droite, MM. de la Bourdonnaie et de Boisclaireau. Ce fut même M. de la Bourdonnaie qui lui porta les premiers coups. « Si vous aviez seulement voulu fortifier l'armée, dit-il aux ministres, vous vous seriez contentés de porter de six à huit ans la durée du service de l'infanterie ; mais en proposant de remplacer les vétérans par de jeunes soldats, vous trahissez vos secrets desseins. Ce que vous voulez, c'est former une armée mobile de quatre cent quatre-vingt mille hommes que vous puissiez à chaque instant mettre en campagne, sans l'intervention de la loi. Or, donner à la couronne la faculté d'accroître l'armée, sans le concours des deux Chambres, c'est lui livrer la population tout entière, et placer dans les lois du gouvernement représentatif les germes du pouvoir absolu. Vous êtes d'ailleurs si inconséquents que vous présentez, tout ensemble, une loi de septennalité qui concentre toute la puissance parlementaire dans la Chambre élective, au détriment des prérogatives de la couronne, et une loi de recrutement qui met à la disposition du monarque une armée de cinq cent mille hommes. Et vous ne prévoyez pas la lutte inévitable qui doit s'engager entre les pouvoirs constitutionnels, par suite de cette étrange combinaison !

La loi de 1818, dit à son tour le général Foy, avait fixé à quarante mille hommes le montant de la levée annuelle, à deux cent quarante mille le complet de paix de l'armée, et elle avait voulu que ni le contingent annuel ni le complet de paix ne pussent être augmentés, sans

le concours des trois branches de la puissance législative. Le projet de loi nouveau détruit toutes les limites posées par la loi de 1818 à l'accroissement de l'état militaire, et enlève aux Chambres leur coopération directe à la formation de l'armée. « Ainsi, il ne s'agit pas de modifier la loi du 10 mars 1818, comme le porte modestement l'intitulé du projet, mais d'en renverser de fond en comble les principales dispositions, et même d'altérer en quelque chose la forme actuelle du gouvernement du pays. »

Le général Foy s'attacha ensuite à prouver qu'excepté pour la cavalerie et l'artillerie, six ans de service suffisaient, et que, si l'on proposait de prolonger le temps du service, c'était moins pour conserver les mêmes soldats deux ans de plus que pour mieux les désaccoutumer de la vie civile. Quant aux vétérans, c'était une institution excellente, fondamentale, mais que l'on avait mutilée et paralysée dès sa naissance. Au lieu de la supprimer, il fallait la compléter. Il comprenait, d'ailleurs, que l'on pût essayer de plusieurs systèmes, et il ne se refusait pas à de tels essais ; mais il se refusait, pour sa part, à supprimer le concours des Chambres à la formation de l'armée, « concours, ajouta-t-il, qui plus encore que le vote de l'impôt, caractérise notre participation constitutionnelle à l'exercice de la souveraineté. »

M. de Girardin ne s'en tint pas là, et il signala vivement le projet de loi comme un premier pas vers l'abolition du titre de l'avancement. La commission n'avait-elle pas exprimé le regret que le gouvernement n'eût pas présenté une loi plus complète ? On savait ce que cela voulait dire, et il fallait voir, dans cette confidence de la commission, la vraie pensée du ministère. Il devait d'ailleurs paraître fort étrange que des hommes, si violemment opposés, en 1818, aux appels forcés, voulussent, en 1824, en augmenter les rigueurs, au lieu de les diminuer. Mais ils obtenaient la destruction de l'admirable institution des vétérans, et s'ils parvenaient en outre à

substituer, en matière d'avancement, le règne du bon plaisir au règne de la loi, ils n'auraient rien à désirer. Seulement, on ne devait pas s'étonner qu'on eût tant de peine à retenir les jeunes soldats sous le drapeau. Non-seulement ils ne se sentaient plus protégés dans leur carrière contre les caprices du pouvoir, contre les vengeances de l'arbitraire ; mais ils étaient menacés même dans leurs droits de citoyen. « N'a-t-on pas vu, ajoutait M. de Girardin, tous les militaires qui peuvent exercer les droits électoraux, forcés de choisir les candidats qui leur avaient été indiqués par leurs supérieurs, sous peine de destitution?... Voilà pourquoi cette ardeur martiale qui distinguait naguère le Français n'existe presque plus. »

A ces mots, la Chambre, jusqu'alors assez patiente, éclata violemment. « C'est une insulte à la France ! — A l'ordre ! » s'écria-t-on de toutes parts. Et le président se crut obligé d'inviter M. de Girardin à retirer son expression. « Eh bien ! soit, reprit-il ; cette ardeur existe encore ; mais il faut la conserver, et ce n'est pas en votant de telles lois que vous y parviendrez. »

Il y avait quelque exagération dans ces critiques, et, surtout au point de vue militaire, la loi nouvelle pouvait être défendue. Il n'en est pas moins vrai qu'elle affaiblissait l'influence de la Chambre sur la composition de l'armée, et M. Cuvier le reconnut, quand il demanda « si l'on voulait réduire le roi à ne prendre des mesures militaires qu'avec les lenteurs qu'exigerait la convocation des Chambres et avec tous les embarras d'une discussion publique. » Le ministre de la guerre, moins sincère, soutenait, à la vérité, « que par le vote des crédits, les Chambres conservaient leur droit de contrôle sur l'effectif de l'armée. » Mais il s'agissait de savoir à quel moment et dans quelle mesure ce droit pourrait s'exercer, et même réduite à ces termes, la question avait beaucoup d'importance ; ce n'est pourtant pas celle qui préoccupait le plus

le public, et soit en défendant, soit en attaquant le projet de loi, les membres de la droite avaient pleinement justifié les craintes exprimées par M. de Girardin. « La loi n'est pas complète, avait dit M. de Boisclaireau, et c'est pourquoi je la rejette. » — « Je reconnais, avait dit M. de la Potherie, qu'il y a beaucoup d'autres imperfections dans la loi de 1818, faite à une époque où une funeste influence dominait dans la Chambre ; mais ce sera pour une autre année. » Enfin M. de Laurencin, plus hardi que ses collègues, dénonça nettement le titre de l'avancement qui, dit-il, « affligeait tous les cœurs royalistes. » Le roi était le chef et l'idole de l'armée. Pourquoi limiter, par une attribution législative, un pouvoir qu'elle aimerait à voir entre ses augustes mains? Il n'était pas moins urgent de faire cesser les entraves qui rendaient l'armée inabordable pour une foule de citoyens, aussi recommandables par leur dévouement que par leur fortune. « S'il importe, ajoutait M. de Laurencin, que l'armée soit nationale par ses soldats, il importe bien plus qu'elle le soit par le corps de ses officiers, et qu'on les choisisse, comme une Chambre des députés, dans les familles qui ont le plus d'intérêt à la conservation de la monarchie. »

La Chambre, en applaudissant avec passion cet imprudent discours, donnait raison à l'opposition libérale, et lui fournissait un beau texte. « Je ne viens pas parler sur la loi, dit M. Casimir Périer; je viens seulement relever des paroles contraires à l'article 3 de la Charte, qui déclare tous les Français admissibles à tous les emplois. Si j'ai bien entendu l'orateur, il a émis le vœu qu'à l'avenir les officiers fussent pris, comme les députés, dans la classe des hommes riches. (*Murmures.*) M. de Laurencin, qui est dans la salle, peut dire si j'altère ses paroles. Si, comme je le crois, il les a vraiment prononcées, il est permis de demander au ministre de la guerre ce qu'il en pense, et s'il regarde aussi l'article 3 de la Charte, comme un article réglementaire. »

A cette vive attaque, M. de Laurencin répondit avec embarras qu'il n'avait pas demandé que tous les officiers fussent choisis dans la classe des propriétaires. Il avait seulement pensé qu'il était naturel de leur faciliter l'entrée de l'armée. Il persistait d'ailleurs dans le vœu qu'il avait exprimé « que le roi rentrât dans la plénitude de sa prérogative. »

Dans la discussion des articles, l'esprit qui animait la majorité de la Chambre éclata plus d'une fois encore. Ainsi, M. de la Bourdonnaie ayant proposé d'exempter les fils uniques et les fils aînés, M. Clausel de Coussergues appuya vivement l'amendement et déclara qu'il était de ceux qui regardaient l'abolition du droit d'aînesse, comme une des plus funestes innovations de l'Assemblée constituante. M. de Salaberry rappela que son respectable et vénéré collégue, M. de Causans, était mort de douleur d'avoir vu passer la loi du 10 mars 1818. « Mais, Dieu aidant, le vertige avait cessé, et cette loi funeste allait être modifiée. » Enfin M. de la Bourdonnaie, comme pour expier l'hommage qu'il avait rendu, dans son premier discours, à la puissance parlementaire, vint proposer tout simplement d'abroger le titre de l'avancement. « Ce titre, dit-il, doit disparaître devant une Chambre plus préoccupée du devoir de rendre à la prérogative royale tous les droits inhérents à la couronne, que de la prétendue nécessité de transiger sans cesse avec les ennemis du trône et de la légitimité. » Et il ajouta que fixer par une loi les règles de l'avancement, c'était déclarer que le roi n'était plus le chef de l'armée, et qu'une autorité plus puissante que la sienne la protégeait contre lui. Or, il y avait là un véritable attentat à la Charte.

Les divers amendements furent combattus par les ministres et rejetés; mais, à la manière dont ils les repoussaient, il était aisé de voir que, s'ils l'avaient osé, ils les auraient pris à leur compte. Ainsi, le garde des sceaux, répondant à M. de la Bourdonnaie, se borna à dire qu'il ne pouvait pas

regarder, comme inconstitutionnel, le titre de l'avancement. Néanmoins, il reconnaissait que ce titre contenait une concession fort étendue, faite par le roi, d'une partie de sa prérogative, et que peut-être on avait eu tort d'aller si loin. Mais il y avait une grande différence entre une concession à faire et une concession déjà faite. Si l'on révoquait subitement cette concession, de fâcheuses inquiétudes pourraient se répandre dans l'armée. Le projet d'ailleurs ne touchait qu'au mode de recrutement, et l'on ne pouvait, par voie d'amendement, demander l'abrogation d'un titre tout entier.

On le voit, c'était un ajournement, non un rejet, que demandait le gouvernement. Aussi le plus éloquent défenseur de l'armée, le général Foy, déclara-t-il qu'il ne pouvait pas se contenter de cette fin de non-recevoir. D'ailleurs, des paroles malheureuses avaient été prononcées dans cette discussion. On ne s'était pas contenté d'attaquer le titre de l'avancement, on avait dit qu'il fallait ouvrir l'armée aux fils de famille. Elle leur était déjà ouverte par l'école militaire. Voulait-on davantage ? Voulait-on que les fils de famille pussent devenir officiers, sans passer par les écoles, et par conséquent, sans avoir l'instruction nécessaire? Il fallait s'expliquer sur ce point.

On ne s'expliqua pas ; mais la France resta bien avertie que la constitution même de l'armée était menacée, et que si le parti dominant restait au pouvoir, la loi du recrutement aurait bientôt le même sort que la loi électorale de 1817, et la loi de la presse de 1819. Si la discussion n'avait pas empêché la loi de passer à la majorité de deux cent quarante-huit voix contre soixante-dix, elle avait du moins mis en lumière des intentions jusqu'alors dissimulées et qui pouvaient ébranler la fidélité, encore mal affermie, de l'armée.

La discussion de la loi sur la septennalité offrit le même phénomène, celui d'une alliance momentanée de la gauche et de l'extrême droite; mais, il faut le reconnaître, dans ses

attaques au renouvellement intégral, l'extrême droite seule était conséquente. En présentant le projet de loi, le ministre de l'intérieur avait reproduit avec talent les arguments déjà produits à la Chambre des pairs, et le rapport de M. de Martignac, modèle d'ordre et de lucidité élégante, n'y avait rien ajouté. Après avoir établi « que le respect pour la Charte ne devait être ni servile ni aveugle, et que, s'il devait toujours dominer la pensée du législateur, il ne pouvait pas enchaîner sa raison, » M. de Martignac avait franchement reconnu que le renouvellement intégral tendait à augmenter la puissance de la Chambre ; mais, « sans affaiblir en rien les droits de la royauté. » Nul doute que le renouvellement intégral ne fût une grande épreuve à laquelle se condamnait le gouvernement ; mais cette épreuve était salutaire. Si les ministres avaient gouverné conformément aux vœux et aux intérêts du pays, le résultat des élections serait une preuve authentique de l'assentiment général. Si, au contraire, ils avaient méconnu et violé les droits qui devaient être respectés, si les intérêts généraux avaient été sacrifiés, des élections générales feraient connaître non le mécontentement partiel de telle ou telle province, mais les plaintes de la France entière. M. de Martignac aurait dû ajouter que, dans ce dernier cas, la royauté avertie n'avait d'autre parti à prendre que de faire droit aux plaintes de la France ; mais, s'il ne concluait pas explicitement, la conséquence découlait naturellement des prémisses, et ce fut le thème principal des discours de l'opposition royaliste.

Ainsi, dès le début de la discussion, M. de Laurencin, M. de Ricard, M. Révellière s'étonnèrent qu'un ministère royaliste méconnût assez les intérêts de la monarchie pour vouloir substituer le renouvellement intégral au renouvellement partiel. Partout, dit M. de Ricard, où le renouvellement intégral existe, en Angleterre, aux États-Unis, il y a prédominance du principe républicain sur le principe

monarchique. Aussi, quelles opinions cite-t-on en faveur de cette grande innovation? Celle de M. Benjamin Constant et celle de M. Guizot, qui tous deux voient dans le renouvellement intégral un moyen de donner plus de force à la Chambre élective. C'est précisément par ce motif que la Chambre doit le repousser.

A cette critique, les membres de l'extrême droite en ajoutaient beaucoup d'autres, relativement à la Charte d'abord, que le projet de loi violait dans une de ses dispositions fondamentales. C'était attribuer à la Chambre un pouvoir qu'elle n'avait pas, et créer une omnipotence parlementaire qui aurait les plus grands dangers. M. de Ricard n'admettait pourtant pas qu'il fût à jamais interdit de modifier la Charte; et il admettait moins encore qu'elle pût être modifiée par le roi seul, en vertu du pouvoir constituant. Le jour où il avait donné la Charte, le roi s'était dépouillé irrévocablement du pouvoir constituant et législatif, se réservant seulement l'initiative et la sanction. On ne pouvait donc nier que si un article de la Charte devait être modifié, il n'appartînt aux trois pouvoirs de le faire; mais il fallait que la nécessité du changement fût généralement et vivement reconnue, et dans ce cas même, une Chambre nouvelle devait être convoquée. Les députés, en effet, ne pouvaient pas être juges dans leur propre cause. Ils ne tenaient leur pouvoir que de la loi; mais de la loi faite, et non de la loi à faire par ceux-là même qui devaient en profiter.

Puis venaient les doléances ordinaires de la droite. « La Restauration, disait M. de Laurencin, est encore assise sur les ruines de la Révolution et d'une usurpation tyrannique. Plus de hiérarchie de pouvoirs, plus d'aristocratie indépendante, plus d'esprit de famille, plus de corps qui expriment librement l'opinion du pays. Au lieu de tout cela, une centralisation monstrueuse. Paris est une seconde Rome, dont les départements ne sont plus que les colonies. »

A ces attaques de leurs anciens amis de la droite, les orateurs ministériels répondaient confusément et avec un certain embarras. M. Josse-Beauvoir se tirait d'affaire par une déclamation banale contre l'Assemblée constituante, et surtout par un morceau d'une singulière éloquence contre ceux qui paraissaient craindre que la septennalité n'introduisît, en France, la même corruption qu'en Angleterre : « Messieurs, s'écriait-il, on dit et on dira toujours : l'honneur français. La corruption ! à ce mot, on se sent soulevé d'indignation. Il n'y a personne ici qui ne s'écrie : Je ne suis pas taillé pour la corruption. » M. Josse-Beauvoir, si fort ennemi de la corruption, n'en était pas moins, à ce moment même, un des directeurs anonymes de la caisse d'amortissement des journaux !

M. de Castelbajac aborda plus sérieusement la question, mais sans rien dire qui n'eût déjà été dit. Néanmoins, il s'associa nettement à M. de Ricard, pour combattre l'opinion de ceux qui prétendaient attribuer au roi, seul auteur de la Charte, le droit de la modifier. « Une telle opinion, dit-il, a pour base un grand respect pour la puissance royale, mais elle n'en est pas moins profondément dangereuse pour les libertés publiques et pour le trône lui-même. Quand le roi a donné la Charte, il agissait comme pouvoir constituant. Ce pouvoir n'existe plus, et nulle modification à la Charte ne peut être faite qu'avec le concours des Chambres. »

Ainsi, en 1824, dans la Chambre la plus royaliste qui ait existé sous la Restauration, personne ne revendiquait pour le roi la faculté de changer la Charte par ordonnance, et le coup d'État de 1830 était condamné par avance.

Jusqu'à ce moment, l'opposition libérale n'avait point pris part au débat ; mais le moment était venu où elle devait entrer en scène, et elle le fit avec un éclat incomparable. A la fois royaliste éprouvé et libéral sincère, M. Royer-Collard était plus que personne en mesure de combattre le projet de

loi, au nom de la puissance royale et du respect dû à la Charte. Il posa d'abord la question de savoir quel était, dans le gouvernement constitué par la Charte, le pouvoir régulateur, celui qui marchait avant les autres et les entraînait à sa suite. Nul doute que ce ne fût le pouvoir royal. Seul il représentait l'unité morale de la société, seul il agissait, seul il commandait, seul il était l'auteur de la loi dont l'initiative lui était exclusivement réservée. D'où venait, d'un autre côté, la force de la Chambre élective? De l'élection, en la supposant vraie. C'était là une grande force, et cette force se produisait tout entière dans le renouvellement intégral, en partie seulement dans le renouvellement fractionnaire. « Or, dit M. Royer-Collard, le jour où la Chambre élective est plus forte, la royauté est plus faible. La théorie décide donc que, toutes choses égales d'ailleurs, le renouvellement intégral appartient davantage au système républicain, le renouvellement partiel au système monarchique. Le choix primitif entre ces deux modes est une préférence donnée à l'un ou à l'autre de ces esprits. »

Ce point fortement établi, M. Royer-Collard se demandait comment il était possible que les ministres eussent conseillé au roi et proposé à la Chambre, où certainement l'esprit républicain ne dominait pas, une mesure qui devait, tôt ou tard, absorber l'action du pouvoir royal dans la force croissante de la Chambre élective? « Le voici, disait-il; la question du renouvellement intégral a deux faces; l'une regarde la monarchie et la France, et l'autre les ministres : c'est celle-ci qui a dû surtout attirer leur attention. »

En établissant les élections annuelles, la Charte en effet avait moins soigneusement pourvu au repos des ministres qu'à la sûreté du trône et à la sécurité de la nation. Quand donc pour s'affranchir de la gêne des élections annuelles, ils ne craignaient pas d'appeler la crise périlleuse du renouvellement intégral, c'était leur repos qu'ils cherchaient au dé-

triment du pouvoir royal. De la part de ministres sincèrement dévoués à la monarchie, une telle hardiesse aurait été remarquable, s'ils n'avaient eu quelque motif secret de se rassurer. En effet, la gravité du renouvellement intégral était tout entière dans la réalité du gouvernement représentatif. Si celui-ci était resté pur et vrai, le renouvellement intégral, livré à l'esprit démocratique, serait la périodicité de la tempête. Si, au contraire, le gouvernement représentatif, tari à sa source, n'était plus qu'un vain nom, qu'importait le mode de renouvellement? La considération du repos ministériel devenait innocente et devait prévaloir.

« J'arrive ainsi, poursuivait M. Royer-Collard, ou plutôt je suis conduit à la vraie question : Avons-nous le gouvernement représentatif, tel qu'il nous a été donné par le roi? Là sont, j'ose le dire, les entrailles de la délibération... Pour que le gouvernement représentatif existe, il ne suffit pas, vous le savez, de la présence d'une Chambre, ni de la solennité de ses débats et de la régularité de ses délibérations, ni de la loyauté, du patriotisme et des lumières de ceux qui la composent, et la véritable élite de la France, discernée par un choix surnaturel et rassemblée dans cette enceinte, ne réaliserait pas encore le gouvernement représentatif, si elle n'était pas envoyée par la nation. Or, malgré la volonté déclarée de la Charte, nous avons vu, d'année en année, d'épreuve en épreuve, l'élection de la Chambre passer en quelque sorte légalement de la nation au pouvoir. C'est ici surtout que j'accuse les choses plus que les hommes ; un si étonnant résultat est au-dessus de toute perversité, comme de toute habileté, il a sa raison dans la société, telle que la Révolution l'a faite, dans le pouvoir, tel que l'Empire, héritier de la Révolution, l'a constitué. »

M. Royer-Collard montrait alors la formation des listes électorales, entièrement livrées, non pas à des magistrats indépendants, mais aux agents révocables de l'autorité.

« La Charte, disait-il, vous a fait électeur, il est vrai; mais il faut que les agents des ministres avouent que vous l'êtes: s'ils ne l'avouent pas, vous ne le serez pas, et pour s'en défendre, ils ont des retranchements infinis dans lesquels vous ne pourrez les forcer. Vous vous plaindrez, à qui? à d'autres agents des ministres; car tous ceux-là le sont, de quelque nom usurpé qu'on les pare, qui, recevant d'eux seuls leur mission, la conservent ou la perdent par leur volonté de chaque jour. »

Mais ce n'était pas tout, et le jeu libre des institutions représentatives rencontrait bien d'autres obstacles. « Le ministère, disait M. Royer-Collard, a formé les colléges. Qui votera dans ces colléges? tous les électeurs admis, sans doute. Non; ce sera pour un très-grand nombre le ministère. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui; c'est sa prétention publique, officielle, raisonnée. Le ministère vote par l'universalité des salaires et des emplois que l'État distribue, et qui tous, ou presque tous, directement ou indirectement, sont le prix de la docilité prouvée; il vote par l'universalité des affaires et des intérêts que la centralité lui soumet; il vote par tous les établissements religieux, civils, militaires, scientifiques que les localités ont à perdre ou qu'elles sollicitent; il vote par les routes, les ponts, les canaux, les hôtels de ville; car les besoins publics satisfaits sont des faveurs de l'administration, et pour les obtenir, les peuples, nouveaux courtisans, doivent plaire. En un mot, le ministère vote de tout le poids du gouvernement qu'il fait peser en entier sur chaque département, chaque commune, chaque profession, chaque particulier. Et quel est ce gouvernement? C'est le gouvernement impérial, qui n'a pas perdu un de ses cent mille bras, qui a puisé, au contraire, une nouvelle vigueur dans la lutte qu'il lui a fallu soutenir contre quelques formes de liberté, et qui retrouve toujours au besoin les instincts de son berceau, la force et la ruse...

« Le mal est grand, messieurs, il est si grand que notre raison bornée peut à peine le comprendre, et qu'elle est hors d'état d'en apercevoir toutes les conséquences qui pourtant, par la force invincible des choses, se font jour, s'amassent, et déjà nous accablent. Le gouvernement représentatif n'a pas été seulement subverti par le gouvernement impérial, il a été perverti, il agit contre sa nature. Au lieu de nous élever, il nous abaisse ; au lieu d'exciter l'énergie commune, il relègue tristement chacun au fond de sa faiblesse individuelle ; au lieu de nourrir le sentiment de l'honneur, qui est notre esprit public, et la dignité de notre nation, il l'étouffe, il le proscrit, il nous punit de ne savoir pas renoncer à notre estime et à celle des autres. Vos pères, messieurs, n'ont pas connu cette profonde humiliation, ils n'ont pas vu la corruption placée dans le droit public, et donnée en spectacle à la jeunesse étonnée, comme la leçon de l'âge mûr. »

Était-il d'ailleurs certain que, dans sept ans, on ne trouvât pas quelque nouveau motif d'ajourner encore une fois les élections ? Il y aurait, disait-on, une loi qui veillerait, qui sonnerait l'heure de la nouvelle Chambre. Oui, sans doute ; mais à quel titre cette loi obtiendrait-elle le respect qu'on n'aurait pas eu pour la Charte ? Chose étrange, si l'on en croyait les ministres, c'était pour fonder la stabilité que de gaieté de cœur on allait attenter à la Charte ! Si la Chambre avait le droit absolu de changer la Charte, c'était une question mystérieuse qu'il fallait laisser résoudre au temps et à la nécessité. L'omnipotence anglaise n'était ici d'aucune autorité, et d'ailleurs l'argument serait trop fort. Le parlement anglais pouvait changer la religion de l'État, car il l'avait changée; transférer la couronne, car il l'avait transférée. Voilà l'omnipotence anglaise. « Qu'avez-vous à emprunter de là, ajoutait M. Royer-Collard, vous, mandataires, non des siècles, mais d'une Charte qui n'a pas deux fois les sept ans que vous vous arrogez contre elle ; vous, pouvoir écrit et qui vous

êtes vu écrire?... S'il est permis de recommencer la Charte pour mieux faire, il n'y a plus de Charte. »

M. Royer-Collard enfin invoquait la prudence, « dernier devoir, disait-il, qui reste au gouvernement, après qu'il a rempli tous les autres. La prudence ne veut pas seulement que les droits soient religieusement préservés de toute atteinte ; elle veut qu'ils ne soient pas inquiétés... Quand votre raison serait satisfaite, craignez encore que la mesure que l'on vous propose, si vous l'adoptez, ne soit interprétée comme une victoire remportée sur la Charte. »

M. Royer-Collard finissait, comme il avait commencé, par un appel aux sentiments royalistes de l'Assemblée : « Ne vous faites pas illusion, disait-il, sur la question qui vous occupe ; c'est la question de savoir si le gouvernement passera dans les Chambres ou s'il restera au roi... Vous entrez dans cette Chambre, précédés de circonstances favorables. La monarchie est affermie ; elle n'a désormais à craindre, au dedans et au dehors, que les fautes où elle serait entraînée par des conseils aveugles ou téméraires... La France est riche et tranquille, et elle serait heureuse, si c'étaient là ses seuls besoins ; mais elle en a d'autres encore, et de plus nobles que la prospérité matérielle ne satisfait point. Elle souffre dans sa dignité morale ; le gouvernement impérial l'humilie dans le présent, la consterne dans l'avenir. Relevez-la, messieurs, cette gloire vous est réservée. Nous avons passé en un jour de la servitude à la liberté, et, faute de temps et de prévoyance, nous avons laissé au milieu de nous tous les instruments du despotisme ; il est temps qu'ils disparaissent. Le roi qui a donné la Charte à ses peuples, achèvera son ouvrage, et vous seconderez sa haute sagesse. »

Cet admirable discours renfermait la majorité royaliste dans un dilemme sans réplique. Si les élections étaient vraies, le renouvellement intégral constituait, aux dépens de la royauté, la prépondérance de la Chambre élective ; si

elles n'étaient pas vraies, le gouvernement représentatif n'existait plus. Pour se tirer de ce dilemme, il ne suffisait pas de soutenir en termes pompeux, comme le fit M. de Vaublanc, que le renouvellement intégral était favorable tout à la fois aux libertés publiques et à l'autorité royale, ni de vanter, comme M. de Boisbertrand, le grand avantage d'ajourner à six ou sept ans toutes les animosités publiques. A M. Royer-Collard s'était d'ailleurs joint un député de la gauche, M. Devaux, qui, dans un discours d'une logique serrée, avait accusé la septennalité « de trahir la patrie par la violation de la Charte, le roi par l'altération de ses prérogatives, le peuple par le mépris de ses droits constitutionnels. » A vrai dire, le projet de loi n'était donc pas défendu, quand enfin une attaque vive et pressante du général Foy fit monter M. de Villèle à la tribune.

Le général Foy avait l'esprit trop juste pour ne pas reconnaître avec M. Royer-Collard que le renouvellement intégral ajoutait à la puissance parlementaire ; mais il ne pouvait pas, comme l'illustre député du centre gauche, s'en affliger ou s'en effrayer. Il déclara donc nettement qu'en principe, il ne repoussait pas le renouvellement intégral ; mais, ce mode était contraire à la Charte, et sans croire à l'immutabilité de tous les articles de la Charte, il était permis d'être inquiet, quand l'exposé des motifs mettait au nombre des articles réglementaires : la convocation annuelle des Chambres, la publicité des débats, la conservation du jury et même l'abolition de la confiscation. Comment donc se faisait-il qu'en présence de la grande innovation qui se préparait, il n'y eût, en France, ni agitation ni curiosité? Pas une pétition pour ou contre la septennalité ; quelques rares écrits seulement. Tout était immobile ; tout se taisait. D'où venait cela? Uniquement de ce qu'il n'y avait plus rien de commun entre la France et son gouvernement.

Que manquait-il donc à ce gouvernement, héritier de toutes

les forces que les anciennes institutions politiques répartissaient entre des corps nombreux? Existait-il ailleurs que dans les soudoyés de l'administration une parcelle de la puissance publique? Il fallait dire toute la vérité. Les motifs allégués par les ministres n'étaient que de vains prétextes. Ce qu'ils voulaient, c'était échapper à la loi de mortalité qui, depuis les premiers jours de la Restauration, réduisait à deux ou trois ans au plus la moyenne d'une vie ministérielle. Sans doute, ils pouvaient se tromper, et il n'était pas impossible qu'un jour, malgré toutes les entraves, malgré toutes les fraudes, il éclatât une minorité compacte réclamant des institutions en harmonie avec la monarchie et la Charte, trouvant un appui certain dans l'opinion publique, et à la veille de devenir majorité. Mais, alors la Chambre serait dissoute, et les ministres savaient comment s'y prendre pour se procurer une Chambre de leur goût.

Le général Foy avait été plusieurs fois interrompu par de violents murmures. Ils redoublèrent quand, reprenant, sous une forme plus familière, l'argumentation de M. Royer-Collard, il énuméra de nouveau toutes les fraudes qui avaient si tristement signalé les dernières élections. « Commencez donc, dit-il en finissant, par rendre la liberté aux élections; enlevez à l'administration et remettez aux tribunaux la formation des listes et les décisions qui s'ensuivent; faites que, suivant le vœu du Code pénal, et malgré l'impunité promise à une classe de coupables par l'article 75 de la constitution consulaire de l'an VIII, faites que les acheteurs de suffrages, quelle que soit la monnaie avec laquelle on les paye, soient mis au pilori de la justice, comme ils sont déjà au pilori de l'opinion. Alors il y aura profit pour la chose publique à aborder dans son ensemble et dans ses conséquences le système de nos institutions, agrandi par la septennalité. »

M. de Villèle retourna habilement contre le général Foy ses premières paroles. « Le général Foy, dit-il, compare le

calme actuel des esprits aux agitations d'une autre époque, et y voit un signe fâcheux d'indifférence politique. Le gouvernement y voit l'approbation la plus évidente du projet de loi proposé, et s'en félicite. » M. de Villèle ne niait pas, d'ailleurs que l'effet du renouvellement intégral ne dût être de donner plus de force à la Chambre élective; mais il ne s'en effrayait pas, et il prouvait ainsi « qu'il entrait avec franchise dans toutes les conséquences des institutions que le roi avait données. » Quant à la distinction, si souvent faite, entre les articles fondamentaux et les articles réglementaires de la Charte, M. de Villèle croyait que, du moment où il était reconnu qu'aucun changement à la Charte ne pouvait être fait sans le concours des trois pouvoirs, elle était sans importance.

Il restait donc à savoir si, en elle-même, la mesure était bonne, ou si elle avait les inconvénients qu'on venait de signaler. M. de Villèle niait ces inconvénients. On parlait de l'influence du gouvernement dans les élections. Cette influence n'était-elle pas aussi forte, plus forte même, en cas de renouvellement partiel qu'en cas de renouvellement intégral? Il n'était pas vrai, d'ailleurs, que le gouvernement eût employé des moyens d'influence illégitime. Les élections étaient les saturnales de la liberté, et l'administration ne pouvait pas rester désarmée en présence des partis armés de toutes pièces. En définitive, les ministres, en présentant la loi, avaient voulu soustraire la Chambre et le gouvernement à une instabilité déplorable qui paralysait tout à la fois la Chambre et l'administration.

Ce discours simple, modéré, habile, fut suivi non par de bruyants applaudissements, mais par un murmure général de satisfaction. Il répondait au sentiment dominant dans la Chambre, où la sécurité du présent ne laissait pas que d'être troublée par les incertitudes de l'avenir. Mais, le lendemain, M. de la Bourdonnaie vint de nouveau évoquer le

fantôme des élections futures et de la toute-puissance parlementaire. Il déclara d'abord qu'il désapprouvait tout à la fois ceux qui voulaient réserver au pouvoir royal le droit de modifier la Charte à son gré, et ceux qui, comme en Angleterre, ne voulaient assigner aucune limite à l'omnipotence du parlement. Ni le roi ni les trois pouvoirs réunis n'avaient le droit de changer la forme et la nature du gouvernement représentatif, c'est-à-dire de modifier les articles fondamentaux de la Charte, ceux qui déterminaient la forme, la durée, l'équilibre des pouvoirs. Ces principes posés, le chef de l'opposition royaliste demanda à ses collègues de toutes les opinions s'il n'était pas évident que la septennalité affaiblissait l'autorité royale, cumulait les pouvoirs dans la main d'un ministère, créé et défendu par la partie démocratique de la puissance législative, transportait en un mot le gouvernement dans la Chambre élective. Oubliait-on que c'était pour avoir agi de même, en 1789, que, de fautes en fautes, de concessions en concessions, la France en était venue à cette assemblée unique, bientôt toute puissante, et par cela seul factieuse et tyrannique. « A quoi sert donc l'expérience, dit M. de la Bourdonnaie, à quoi sert la raison? Et les législateurs ne sentiraient pas que, par cela seul que la puissance publique est entre les mains de la partie démocratique de la nation, le gouvernement, quelle que soit sa forme, est républicain par essence! »

En tenant ce langage, M. de la Bourdonnaie touchait la corde sensible. Aussi insista-t-il longuement sur le danger qu'on faisait courir à la monarchie, sur les épouvantables convulsions qui, dans un avenir peut-être prochain, seraient la conséquence du projet de loi, sur la coupable imprudence des ministres qui, dans leur intérêt momentané, remettaient le sort de la légitimité au hasard d'une élection. — Bien que la majorité eût pris d'avance son parti, ces sombres prophéties l'inquiétaient, l'agitaient; elle avait besoin d'être calmée et rassurée. Ce fut M. Corbière qui se chargea de cette tâche

difficile, et rarement il avait parlé avec moins d'esprit et de succès.

Ce débat avait lieu le 5 juin, la veille précisément du jour où M. de Chateaubriand devait être congédié, et, comme on l'a dit plus haut, il s'était levé pour prendre la parole; mais M. Corbière la lui avait enlevée, dans le dessein bien évident de le priver d'un succès certain, et de montrer que ses collègues ne voyaient plus en lui qu'un étranger. Aussi, peu de jours après, un des rédacteurs du *Journal des Débats*, passé à l'opposition, fit-il de cette séance le tableau le plus burlesque : « Je vis, dit-il, que deux ministres se levaient à la fois pour demander la parole : l'un était M. de Corbière, l'autre était M. de Chateaubriand. Des deux Bretons, le plus têtu l'emporta. M. de Chateaubriand se rassit, et M. de Corbière marcha en vainqueur vers la tribune. L'orateur, arrivé sur le théâtre de sa gloire, promena fièrement ses regards sur l'assemblée, comme pour associer tous les spectateurs à son triomphe. Son discours dura une heure cinquante-trois minutes!!! Cicéron lui-même, l'abondant Cicéron n'en fit jamais de pareil, au moins pour la longueur, et plût au ciel que la longueur fût la seule différence! Lecteurs, vous allez en juger. » Suivait la critique la plus amère, la plus outrageante d'un discours, faible sans doute, mais que, peu de jours auparavant, le même journal aurait probablement trouvé beau.

M. de Girardin suivit M. Corbière, et son discours fut, comme à l'ordinaire, un feu roulant de bons mots et d'épigrammes. La Chambre y était habituée, et les accueillit tantôt par ses rires, tantôt par ses murmures. Mais ce qui parut plus nouveau, ce fut de voir M. de Girardin prendre résolûment parti pour la puissance royale contre la puissance parlementaire. « La septennalité, dit-il, a des inconvénients, en Angleterre; mais ils y sont tempérés par des institutions qui n'existent ni n'existeront de longtemps, en France.

Néanmoins, son influence pernicieuse n'a pas tardé à s'y faire remarquer, et la puissance de la Chambre en a été augmentée au point que c'est en elle et en elle seule que réside le gouvernement. Elle nomme les ministres par le fait ; le roi est contraint de ratifier ses choix, et elle l'oblige souvent à faire entrer dans le ministère des individus pour lesquels il éprouve de la répugnance personnelle ; elle le contraint à en éloigner ceux auxquels il est affectionné... A la vérité, le roi peut dissoudre la Chambre ; mais la dissolution ne peut empêcher qu'en réalité ce ne soit la majorité qui gouverne. Son pouvoir ne peut jamais être altéré par le résultat des élections ; il met le roi, pour ainsi dire, en tutelle, et si les Anglais sont libres, il est le seul, dans son royaume, qui ne le soit pas. Il est toujours soumis à la majorité des communes. »

Rien ne peut, mieux qu'un tel discours, faire comprendre à quel point la loi du renouvellement intégral avait interverti tous les rôles. Ce que disait M. de Girardin était parfaitement vrai ; mais était-ce à lui, député libéral, de le dire? ou bien, s'il le disait, ne devait-il pas approuver un résultat si conforme aux opinions de son parti? Oui, sans doute, en Angleterre, le roi était souvent contraint d'écarter ses favoris du conseil, pour y faire entrer des ministres qui lui déplaisaient ; au moment même où M. de Girardin parlait, M. Canning en était la preuve vivante. De là que fallait-il conclure, si ce n'est qu'en Angleterre, le pays était maître de lui-même, et que le roi était son premier serviteur? Voilà ce qui paraissait monstrueux, non pas à un vieux royaliste, mais à un député de la gauche!

M. de Girardin avait été fonctionnaire, sous l'Empire, et peut-être ne fallait-il voir dans son discours qu'une réminiscence malheureuse de cette époque ; mais la gauche aurait dû le désavouer sur-le-champ. S'il est permis dans les discussions de choisir l'argument qui peut faire le plus d'effet,

c'est à condition qu'on n'abandonne pas ses propres opinions, qu'on ne trahisse pas sa propre cause. Or, M. de Girardin avait parlé plutôt comme un courtisan que comme un ami des institutions représentatives. C'est ce que M. de Martignac fit ressortir avec une fine ironie, dans les compliments qu'il adressa à la gauche, « si jalouse naguère d'opposer des digues à la puissance royale, si empressée, aujourd'hui, d'assurer la prépondérance de la royauté contre les envahissements de la démocratie. Mais son amour pour la monarchie l'entraînait trop loin et lui inspirait des inquiétudes sans fondement. Affermie, protégée par la Charte, la monarchie n'avait rien à craindre. » M. de Martignac présenta d'ailleurs, avec sa lucidité ordinaire, l'analyse exacte des arguments de l'opposition, et des réponses qu'on y avait déjà faites.

Heureusement pour la gauche, elle avait dans ses rangs un publiciste éminent que l'esprit de parti pouvait entraîner quelquefois à de regrettables violences, mais qui n'entendait pas sacrifier les vrais principes à de misérables calculs. Dans un discours, excellent manuel de droit constitutionnel, M. Benjamin Constant reporta la question sur son véritable terrain. Il commença par déclarer qu'il eût été plus sage de respecter la Charte, malgré ses imperfections ; mais elle avait été plus d'une fois violée, et il était désormais puéril de parler de son immutabilité. Dans cette situation, il se croyait le droit d'examiner, non-seulement la modification proposée, mais toutes les autres modifications dont la Charte lui paraissait susceptible.

En principe, M. Benjamin Constant croyait, avec la commission : 1° que s'il y avait dans la Charte des parties immuables, il y en avait d'autres auxquelles il était permis de toucher; 2° que le renouvellement partiel était une idée étroite, timide, qui n'avait aucun des avantages qu'on se plaisait à lui attribuer; 3° que dans un État bien organisé, il n'était pas bon que l'exercice trop fréquent des droits poli-

tiques détournât les citoyens de leurs occupations particulières.

Mais, tout était lié dans une constitution politique, et pour donner à la Chambre élective une durée de sept ans, de cinq ans, de quatre ans même, il fallait que les droits des citoyens fussent parfaitement garantis. Le renouvellement intégral avait donc ses conditions nécessaires, d'abord la sincérité des élections, puis la liberté de la presse, enfin des institutions locales qui pussent défendre et garantir les intérêts partiels. De plus, il était évident que le renouvellement intégral entraînait l'abaissement de l'âge des députés et le droit d'initiative. Si quelqu'une de ces conditions manquait, mieux valait le renouvellement partiel. Par ces motifs, M. Benjamin Constant proposait que le renouvellement intégral ne succédât au renouvellement partiel qu'après la prochaine dissolution.

La Chambre écouta le discours de M. Benjamin Constant avec beaucoup d'attention ; mais, comme il devait s'y attendre, elle rejeta son amendement à la presque unanimité. Un amendement de M. de Bouville, qui réduisait à cinq ans la durée de la Chambre actuelle, eut le même sort, après un discours de M. de Vaublanc qui le combattit par ce motif, « que le pouvoir constituant appartenant toujours au monarque, ce n'étaient pas les députés qui prolongeaient leur mandat, mais le roi. » Enfin, M. Leclerc de Beaulieu renouvela en vain la proposition qu'il avait déjà faite de soumettre à réélection les députés qui seraient promus à une fonction amovible. Puis le vote au scrutin secret donna en faveur de la loi deux cent quatre-vingt-douze voix, contre quatre vingt-sept, sur lesquelles plus de soixante venaient de la droite. Trois ans après, les deux cent quatre-vingt-douze députés, qui avaient formé la majorité, s'apercevaient, mais trop tard, de la faute qu'ils avaient commise.

Au moment où cette discussion tirait à sa fin, un incident

significatif vint montrer encore une fois quel était l'esprit de la Chambre, et dans quelle voie le gouvernement se laissait entraîner. La loi sur les délits commis dans les églises, adoptée par la Chambre des pairs, avait été portée à la Chambre des députés, et le garde des sceaux, dans son exposé des motifs, s'était attaché beaucoup moins à justifier les sévérités de la loi qu'à en pallier l'indulgence, et surtout à faire pardonner l'omission du mot *sacrilége*. « La loi d'Athènes, avait-il dit, ne prévoyait pas le parricide. Dans les lois françaises, le sacrilége simple ne doit pas être prévu... Ce qui importe, ce n'est pas la dénomination du crime, mais sa répression. » Or, à cet égard, le projet ne laissait rien à désirer. A la vérité, on lui reprochait de punir également les crimes commis dans les églises catholiques et les crimes commis dans les lieux consacrés aux autres cultes. « A Dieu ne plaise, ajoutait M. de Peyronnet, que nous ayons eu la pensée de confondre des crimes si différents ! Ce n'est pas leur caractère qui sera semblable, c'est leur supplice. Une seule chose est commune entre eux, la mort des misérables qui auront osé les commettre. Et que voudrait-on de plus que la mort? »

On voit quel chemin le garde des sceaux avait fait depuis son premier discours à la Chambre des pairs. Toutes ces tristes concessions n'avaient pas désarmé le parti ultra-catholique, et la *Quotidienne*, appuyée par l'évêque de Troyes, M. de Boulogne, avait formellement déclaré que, ne pas punir le simple sacrilége, c'était violer la Charte qui proclamait la religion catholique religion de l'État. « Mais, ajoutait-elle, il n'est pas possible qu'une Chambre royaliste et chrétienne recule devant le plus impérieux de ses devoirs. » La *Quotidienne* jugeait bien la Chambre, et la composition de la commission où se trouvaient réunis MM. Clausel de Coussergues, de Berthier, de la Bourdonnaie, de Sesmaisons, Borel de Brétizel, Bacot, disait assez quelles seraient ses conclusions.

Dans les premiers jours de juin, on apprit, en effet, qu'elle avait nommé M. Clausel de Coussergues rapporteur, et, le 7, le projet de loi était retiré. Fallait-il voir dans ce retrait un acte de résistance ou un acte de soumission? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la session suivante, un nouveau projet fut présenté qui donnait pleine satisfaction à M. Clausel de Coussergues et à ses collègues de la droite.

Cependant, depuis la destitution de M. de Chateaubriand, l'opposition royaliste se montrait, chaque jour, plus amère et plus agressive. Ainsi, à l'occasion d'un projet de loi relatif aux juges susceptibles d'être mis à la retraite pour infirmités graves et permanentes, MM. Leroux-Duchâtelet, Leclerc de Beaulieu, Duplessis de Grénedan surtout, accusèrent le gouvernement de vouloir détruire le principe de l'inamovibilité, et de cacher sous un vain prétexte le dessein d'interdire arbitrairement les magistrats dont on se méfierait. Et ce n'était pas assez, dit M. Duplessis de Grénedan, de livrer ainsi la magistrature au caprice, à la faveur, on ne craignait pas encore de l'avilir par une procédure indécente, odieuse, flétrissante. A cette accusation injurieuse, le garde des sceaux répondit avec beaucoup de vivacité, et, en adoptant le projet à la majorité de deux cent quatre-vingt-dix-neuf voix, contre vingt-neuf, la Chambre lui donna raison. Mais, peu de jours après, à propos d'une révision partielle du Code pénal, M. Clausel de Coussergues vint reprocher au ministère de maintenir les pénalités révolutionnaires contre les ministres de la religion qui, sans permission, entretiendraient une correspondance avec le pape, ou qui procéderaient aux cérémonies religieuses du mariage, avant qu'il leur fût justifié d'un acte reçu par un officier de l'état civil. Puis, M. Duplessis de Grénedan, en s'opposant à ce que la peine de l'infanticide pût être réduite aux travaux forcés à perpétuité, prononça un violent réquisitoire, non-seulement contre le jury jugeant au criminel, mais contre la France, telle que la Révolution l'avait faite.

Bien loin de nuire au ministère, de telles attaques auraient pu le servir, s'il les avait repoussées avec énergie et franchise. Mais les principes dont on lui demandait l'application, plusieurs de ses membres les avaient professés à d'autres époques, et il savait que, dans son parti même, ils trouvaient grand crédit. Son attitude, quand il n'était pas personnellement mis en cause, était donc presque toujours timide et embarrassée. Ou bien il se taisait, ou bien par les ambiguïtés de son langage, il laissait comprendre qu'au fond, il était du même avis que ses contradicteurs, mais qu'il avait des ménagements à garder, et que le moment de mieux faire n'était pas encore venu. Par ce moyen, sans doute, il calmait l'impatience souvent incommode de la majorité; mais, en même temps, il avertissait la France libérale qu'entre lui et l'opposition royaliste, il y avait peu de différence. La France libérale assistait donc à la lutte sans y prendre part, et se réservait d'intervenir entre les combattants le jour seulement où elle croirait son heure venue, le jour où par les uns ou par les autres de solides avantages lui seraient offerts.

C'est ainsi que l'opposition évita de se prononcer pour ou contre une proposition de M. de la Bourdonnaie, tendante à faire accorder une indemnité intégrale aux Français dont les propriétés immobilières avaient été confisquées et vendues, pendant la Révolution. Cette proposition n'avait d'autre but que de devancer M. de Villèle et de le compromettre aux yeux de la majorité. Dans son numéro du 15 juin, le *Journal des Débats* en convenait naïvement. «Si le ministre, disait-il, combat le projet, il achève de se perdre dans le parti qui l'a porté au pouvoir; s'il l'adopte, il en perd le mérite, et n'est plus que l'exécuteur d'une mesure dont l'honneur appartient tout entier à l'opposition royaliste.» En prenant acte de cet aveu le *Constitutionnel* et le *Courrier* se bornèrent à faire remarquer, avec le *Drapeau-Blanc*, que de la part des hommes qui avaient rejeté la loi des rentes, la proposition d'indem-

nité était fort inconséquente. C'était, en effet, sur l'économie réalisée au moyen de cette loi que les émigrés devaient être indemnisés, et ni M. de la Bourdonnaie ni le *Journal des Débats* n'indiquaient sur quel fonds, cette économie manquant, l'indemnité pouvait être payée.

M. de la Bourdonnaie, vivement soutenu par l'opposition royaliste, n'en développa pas moins sa proposition en comité secret, tout prêt à accabler le ministère, quel que fût son langage. Mais, les ministres avertis ne tombèrent pas dans le piége, et laissèrent MM. de Blangy, Syrieys de Marinhac, de Castel-Bajac répondre à MM. de la Bourdonnaie et Clausel de Coussergues. Quant à eux, malgré de vives interpellations, ils gardèrent le silence, et le vote prouva qu'ils ne s'étaient pas trompés sur les dispositions de la majorité. La proposition qui, d'après le *Journal des Débats*, devait réunir le parti royaliste tout entier, obtint douze à quinze voix seulement.

Le lendemain, le *Journal des Débats* déplorait ce résultat inattendu, et s'efforçait d'en rendre le ministère responsable aux yeux des émigrés. « Le président du conseil, disait-il, s'étant épuisé à parler des rentiers, n'aura pas pu trouver assez de force pour plaider la cause des victimes de la Révolution. » Si la tactique était peu loyale, elle ne laissait pas d'être habile, et le *Drapeau-Blanc* s'en montra effrayé. « Le *Journal des Débats*, s'écria-t-il douloureusement, cherche à persuader aux émigrés que leurs intérêts sont trahis par le ministère... Mais que ces vétérans de la monarchie se rassurent, le roi ne leur fera pas défaut, ils n'ont plus que quelques mois à attendre. »

En définitive, la manœuvre avait échoué, et l'opposition libérale, en s'abstenant de voter, venait de prouver qu'entre les deux fractions royalistes qui se disputaient le pouvoir, il lui convenait de rester neutre. Peu de jours après, au contraire, elle s'unit à la contre-opposition pour appuyer une proposition de M. de Jankowitz, relative aux députés promus

à des fonctions amovibles. Discutée en comité secret, et combattue par le ministère, cette proposition ne réunit pas moins de cent vingt voix, contre cent soixante-dix-sept. Comme les deux oppositions ne comptaient pas ensemble plus d'une cinquantaine de voix, il était clair que soixante-dix députés, ordinairement favorables au ministère, avaient voté contre lui.

Mais bientôt l'opposition royaliste devait trouver une meilleure occasion d'embarrasser le ministère, tout en se montrant la sévère gardienne de la fortune publique. Le moment approchait où, à propos de la loi des crédits extraordinaires et supplémentaires, la Chambre allait être appelée à prononcer un premier jugement sur les marchés Ouvrard, et si nécessaires qu'ils eussent été, la justification n'en était pas facile. On sait que, passés d'urgence à Bayonne, modifiés et complétés à Vittoria, ils avaient été, deux mois après, soumis à un nouvel examen, sous la direction de l'intendant militaire Joinville, envoyé tout exprès de Paris. On sait aussi que le résultat de cette révision avait été un nouveau traité, que le ministère, au grand déplaisir du duc d'Angoulême, n'avait pas voulu ratifier. Enfin, le 14 novembre, au moment où le prince quittait l'Espagne, il avait rendu une ordonnance qui résiliait les marchés pour le temps qu'ils avaient encore à courir, mais qui, pour le passé, conservait au munitionnaire général tous les avantages des traités de Bayonne et de Vittoria. Le préambule de cette ordonnance, approuvé en conseil des ministres, exprimait en outre toute la satisfaction du duc d'Angoulême pour la manière dont le service avait été fait.

Cependant, le duc d'Angoulême était rentré en France, le duc de Bellune avait cessé d'être ministre de la guerre, et les dissentiments que l'on avait essayé de cacher ou d'atténuer, éclataient avec violence. D'une part, le duc de Bellune se disait sacrifié à M. Ouvrard, et écrivait un long mémoire pour

justifier son administration. D'autre part, M. de Villèle qui n'avait jamais approuvé les traités, ne se croyait plus obligé de les défendre ou les défendait mollement. L'orage grossissait contre M. Ouvrard, et la bienveillance persévérante du prince généralissime ne suffisait plus à le protéger. Ainsi, le 2 janvier, il recevait, à Madrid, du payeur général de l'armée, l'avis inattendu que tous les payements qui devaient lui être faits seraient suspendus jusqu'à nouvel ordre, et peu de mois après, le 17 mai, il était expulsé de Madrid, par ordre du général Digeon, qui avait remplacé le général Bourmont, comme commandant en chef du corps d'occupation. M. Ouvrard a raconté, dans ses Mémoires, qu'en arrivant à Paris, le 16 juin, il s'était présenté chez M. de Villèle, et que celui-ci, assis devant un petit bureau, lui avait dit, avec un accent étudié : « Savez-vous, monsieur, que, si nous n'avions pas craint que monseigneur le Dauphin prît la poste et nous laissât là, je vous aurais fait arrêter, dès le début de la campagne? » M. de Villèle disait vrai, mais, après les marques officielles de satisfaction que M. Ouvrard avait reçues, il aurait pu, s'il avait eu une moins longue expérience, être assez surpris de la confidence.

C'est dans cet état que la question se présentait devant la Chambre, et pour tout le monde, excepté pour l'opposition royaliste, elle offrait de sérieuses difficultés. Les ministres et leurs amis, pour obtenir le vote des crédits, devaient prouver la nécessité, l'urgence même du marché de Bayonne; mais, en même temps, il leur était interdit d'inculper l'administration de la guerre. Or, l'urgence du marché impliquait l'impéritie ou la négligence de l'administration, et il n'était pas facile de démontrer tout à la fois que les approvisionnements étaient complets, et que, pour s'en procurer de suffisants, il avait fallu traiter à tout prix avec M. Ouvrard. L'opposition libérale était plus à l'aise, et pouvait dénoncer l'incapacité de l'administration, sans absoudre les

auteurs des marchés; mais ces auteurs n'étaient pas M. Ouvrard et M. Sicard seulement, c'étaient aussi le duc d'Angoulême et son chef d'état-major dont la noble et sage conduite avait, pendant toute la durée de la campagne, obtenu les éloges et les remercîments de l'opposition libérale. Pour M. de la Bourdonnaie et pour le petit parti qui se groupait autour de lui, l'attaque, au contraire, était simple et commode. Il leur suffisait d'accepter, comme incontestables, toutes les assertions du duc de Bellune, de ce ministre modèle, indignement trahi par le président du conseil, puis sacrifié pour n'avoir pas voulu couvrir de sa probité l'œuvre de l'intrigue et de la corruption. A la vérité, le duc d'Angoulême avait approuvé les marchés, mais égaré par les perfides conseils de ceux qui l'entouraient et qui, à Bayonne, comme à Andujar, avaient abusé de sa confiance.

Pour passer sans dommage à travers les écueils de la discussion, le gouvernement avait choisi le plus habile de ses orateurs, celui dont la parole charmait toujours la Chambre, même quand elle ne parvenait pas à la persuader. Dans la séance du 21 juin, M. de Martignac vint donc, au nom de la commission, faire un historique complet des négociations; mais, malgré le soin qu'il prit de ménager tout le monde, il ne put dissimuler ni l'insuffisance des approvisionnements, ni l'exagération des prix accordés à M. Ouvrard. Sur le premier point, il s'en prit surtout à l'intendant général de l'armée, M. Sicard; sur le second, à la nécessité où l'on se trouvait de passer promptement la Bidassoa, et il laissa clairement entendre que le moindre retard eût pu compromettre le succès de la campagne.

Huit jours après, la discussion s'ouvrait par un discours de M. Benjamin Constant, plus politique que financier, et dans lequel il déclara qu'il subordonnait son vote aux explications qui seraient données sur l'état de l'Espagne. Mais, après lui, le général Foy alla jusqu'au fond de l'affaire, et sut

rejeter la responsabilité des marchés, non-seulement sur l'ancien ministre de la guerre, mais sur le président du conseil et ses collègues.—Le ministère, dit-il, avait demandé un crédit extraordinaire de 100 millions pour la campagne d'Espagne. Or, cette campagne a été plus courte qu'on ne l'avait supposé; pas un soldat n'a été appelé au delà du nombre prévu. Et voilà que les ministres vous apprennent que les 100 millions n'ont pas suffi; il leur faut encore 108 millions. Pourquoi cela?—Le général Foy faisait alors le tableau animé de tout ce qui s'était passé, pendant le mois de mars, et reconnaissait qu'en présence de l'insuffisance bien constatée des approvisionnements et des moyens de transport, le prince généralissime n'avait pu faire autre chose qu'accepter, si ruineuses qu'elles fussent, les propositions du munitionnaire général. Mais l'acte du généralissime couvrait-il les ministres? Tout au contraire, il les accusait. Si les approvisionnements et les transports avaient manqué, c'était leur faute; c'était leur faute aussi, si les agents s'étaient montrés incapables; c'était leur faute par conséquent, si un homme, né avec le génie des affaires et l'instinct du succès, avait obtenu d'urgence un marché ruineux pour la fortune publique, un marché d'autant plus étrange que M. Ouvrard n'apportait rien et qu'on lui donnait tout.

Le général Foy racontait ensuite, d'une manière vive et piquante, les diverses transformations que le marché Ouvrard avait subies, à Vittoria d'abord, puis à Madrid, toujours, selon lui, au profit du munitionnaire général, et demandait si c'était bien la peine d'avoir remplacé M. Sicard par M. Regnault, puis M. Regnault par M. Joinville, pour arriver à ce singulier résultat. Et ici, on ne pouvait plus ni alléguer l'urgence, ni tout rejeter sur un seul ministre. En si grave occurrence, les déterminations avaient dû être prises par le cabinet tout entier. Peu importait donc qu'aucune signature de ministre ne se trouvât au bas des marchés. Les ministres avaient

laissé faire, donc ils avaient fait, et l'État engagé par eux devait acquitter scrupuleusement la dette qu'ils avaient contractée.

« Que nous restera-t-il donc, messieurs ? ajoutait le général Foy. La responsabilité des ministres ; mais une responsabilité effective qui frappe les personnes et pèse sur les biens ; une responsabilité qui soit la terreur des agents qui prévariquent et de ceux qui s'associeraient à leurs rapines... L'an prochain, quand viendra la loi des comptes, vous nommerez une commission qui deviendra, par la force des choses, une véritable commission d'enquête. Il appartiendra à votre dignité de faire comparaître devant elle, non-seulement tous les documents écrits propres à éclairer vos consciences, mais aussi tous les renseignements qui pourront être procurés de vive voix... Ainsi vous ferez éloigner les incapables, et vous ferez punir les fripons. Voilà ce qu'attend de vous la France entière qui ne veut pas que le gouvernement représentatif soit un blanc seing de la profusion et un manteau d'iniquité. »

Bien qu'interrompu quelquefois par des murmures, le général Foy avait été écouté avec beaucoup de faveur. Malgré toute son habileté, M. de Villèle, en lui répondant, ne put pas échapper aux embarras de sa situation. Il dit que les approvisionnements ne manquaient pas, mais que ce qui avait manqué, c'était un homme capable de faire marcher l'administration. S'il y avait eu faute, il fallait l'imputer à l'inexpérience de l'administration militaire, et surtout à l'intendant général Sicard. Le ministère d'ailleurs ne reculait pas devant la responsabilité dont on le menaçait. Depuis le 5 avril, il avait cherché, par tous les moyens, à améliorer les marchés. En définitive, le but avait été atteint, l'armée n'avait manqué de rien, et ne s'était pas moins distinguée par sa discipline que par sa valeur. Peut-être, sans les marchés du 5 avril, le succès aurait-il été moins prompt et moins grand.

Le débat se prolongea ainsi pendant deux jours, au milieu de grandes incertitudes, et le mémoire du duc de Bellune fut souvent invoqué, non-seulement par ses amis de la droite, MM. Partouneaux, de Caumont-Laforce, de Valon, mais même par M. Devaux qui, se séparant du général Foy, soutint que les approvisionnements étaient suffisants, et que, par conséquent, on avait, sans aucun motif plausible, passé honteusement sous les fourches caudines du vainqueur Ouvrard. M. Alexis de Noailles alla plus loin encore, et ne parla, d'un bout à l'autre de son discours, que d'accaparements illicites, de rapines, de dilapidations autorisées ou tolérées par des agents incapables ou complices. Enfin, M. Clausel de Coussergues, répondant à M. Benjamin Constant, soutint qu'en Espagne, les partisans des cortès, loin d'être opprimés ou vexés, inquiétaient les gens de bien par leur jactance. Malgré cela, il voulait bien ne pas refuser les crédits ; mais il espérait que les ministres useraient de leur influence, en Espagne, non plus pour protéger les révolutionnaires, mais pour déjouer leurs détestables projets.

A l'exception de M. Devaux, personne n'avait proposé de refuser les crédits ; mais tout le monde avait insisté sur la nécessité d'une enquête. C'était si bien le sentiment général de la Chambre, que M. de Martignac, dans son résumé, n'osa pas le contrarier. Il reconnut que les comptes du munitionnaire général devaient être examinés avec la sévérité la plus rigoureuse et qu'une grande mission serait imposée à la future commission des comptes : « Ce que la France veut, répéta-t-il après le général Foy, c'est que les incapables soient écartés et les fripons punis. » Il y avait donc, selon la commission, des incapables et des fripons? Les incapables, chacun les désignait ; mais les fripons, quels étaient-ils ? M. de Villèle, en répondant à M. Clarac qui venait de prendre la défense du corps de l'Intendance, s'efforça bien encore de rejeter toute la responsabilité d'abord sur

M. Sicard qui, dit-il, « n'avait montré ni prévoyance ni fermeté ; » puis sur MM. Regnault et Joinville, moins coupables que M. Sicard, mais qui n'avaient pas fait complétement leur devoir. — « M. le président du conseil, reprit aussitôt M. de la Bourdonnaie, penche à trouver M. Regnault un peu moins coupable que M. Sicard, M. Joinville moins coupable que M. Regnault. Pour moi, je suis d'un avis tout contraire. Mais je lui demande comment il se fait que M. Regnault, cet intendant un peu coupable, selon lui, soit mis à la tête de la liquidation? » A cette attaque imprévue, M. de Villèle parut se troubler, et comme sa réponse n'était pas nette, M. de la Bourdonnaie interpella le ministre de la guerre, qui reconnut la vérité du fait. La Chambre alors tomba dans un grand désordre, et M. de la Bourdonnaie put, sans qu'elle murmurât, dénoncer de nouveau les marchés comme ruineux pour la fortune publique et honteux pour l'administration. « La preuve, dit-il, que les ministres les jugent comme moi, c'est que deux fois ils ont voulu les annuler. Ils l'ont voulu, ils ne l'ont pas pu. Sans doute, il n'y a pas là complicité ; mais il y a impuissance et incapacité. »

Le projet de loi fut adopté par deux cent trente-quatre voix contre soixante-neuf ; mais cette forte minorité et surtout le ton du débat annonçaient, pour la prochaine loi des comptes, une discussion violente. A la Chambre des pairs, d'ailleurs, dans le cours même de la session, le débat pouvait se renouveler, et M. de Villèle envisageait avec effroi la nécessité où il serait encore de défendre des marchés qu'il avait toujours désapprouvés, tout en ménageant à la fois le duc d'Angoulême, qui les avait signés, et le duc de Bellune dont l'impéritie les avait rendus nécessaires. Il crut se tirer d'affaire en faisant rendre une ordonnance qui chargeait une commission « de recueillir tous les faits et documents propres à donner les moyens d'apprécier les causes et l'urgence des crédits supplémentaires accordés pour l'exercice 1823 ; » laquelle

commission devait être composée du duc de Tarente, président, et MM. de Villemanzy, Daru, de Vaublanc, Labouillerie et Halgan. Pour le moment, il atteignit son but; mais il ne prévoyait pas les embarras que cette commission lui donnerait, et plus d'une fois sans doute, il se repentit de l'avoir formée. On lui sut d'ailleurs peu de gré d'une concession qui, bien évidemment, lui avait été arrachée, et le *Journal des Débats* railla cruellement le ministre incapable et imprévoyant qui, « battu de toutes parts, se rendait enfin à discrétion dans le *Moniteur*. » Quant aux journaux libéraux, ils firent remarquer que la prétendue commission avait été nommée, non par la Chambre, mais par le ministère lui-même, et que jamais, en Angleterre, les choses ne s'étaient ainsi passées.

Cependant le projet d'amortissement des journaux n'était point abandonné, et si l'on n'espérait plus enlever la *Quotidienne* à son respectable propriétaire, on se flattait encore de faire réformer par la cour royale le jugement qui donnait à l'*Aristarque* le droit de paraître sans autorisation. En même temps, on suivait avec beaucoup d'ardeur le nouveau procès de tendance, intenté au *Courrier-Français*. Ce procès, commencé au mois de mai, avait été renvoyé au 15 juin, à la demande de M. Mérilhou, et l'accusation n'incriminait pas moins de cent quatre-vingt deux articles, publiés depuis une année. Selon l'avocat général, M. de Broé, il n'était pas un de ces articles qui, sous une forme sérieuse ou plaisante, ne tendît à troubler la paix publique ou à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État. M. de Broé citait, parmi les premiers, plusieurs articles relatifs à la condamnation du colonel Caron, au procès de M. Kœchlin, à l'anniversaire de la mort du jeune Lallemant, à l'expulsion de Manuel, au traitement infligé à M. Magalon, aux manœuvres électorales du gouvernement ; parmi les seconds, d'indécentes plaisanteries sur le houzard frère Marignon et sur le brigadier-curé Mérino,

de vives attaques contre le gouvernement du pape, contre les missionnaires, contre les écoles ecclésiastiques. En conséquence, il concluait à ce que le *Courrier-Français* fût suspendu pour trois mois.

La plaidoirie de M. Mérilhou n'occupa pas moins de deux audiences. Il fit d'abord remarquer qu'aucun des cent quatre-vingt-deux articles incriminés n'avait été poursuivi, au moment de la publication. Donc, il fallait croire qu'aucun ne tombait séparément sous le coup de la loi. Ce que l'on poursuivait, c'était leur ensemble, leur tendance générale; mais il devait être permis à la défense d'user de représailles, et de montrer quelle était en matière de presse la tendance du ministère. Or, chacun savait qu'un plan avait été formé pour détruire ou asservir ostensiblement tous les journaux. On achetait en totalité ceux qui voulaient se vendre; on achetait en partie ceux qu'on ne pouvait pas acheter en totalité, et ceux-ci, on les éteignait au moyen de discordes intestines. Quant à ceux qu'on ne pouvait acheter ni en totalité ni en partie, il restait la ressource de les faire suspendre d'abord, puis supprimer, si la magistrature y consentait. De là, le procès de tendance contre le *Courrier;* et la preuve, c'était que, depuis le commencement de ce procès, les agents dorés de l'administration souterraine avaient renouvelé les offres les plus séduisantes. « Combien vous faut-il de centaines de mille francs? » avait-on demandé aux propriétaires du *Courrier*, et ces offres, on n'avait pas craint de les accompagner d'une menace de suspension nouvelle. « Prédiction injurieuse pour la magistrature, s'écria M. Mérilhou, et que je ne puis répéter sans rougir d'indignation! »

Pour comprendre tout l'effet de ces paroles, il faut savoir qu'elles étaient prononcées le lendemain même du jour où la Cour, par un arrêt mémorable, avait rendu à M. Michaud la propriété de la *Quotidienne*. M. Mérilhou ne manqua pas de faire allusion à cet arrêt et à la qualification de tentatives honteuses

appliquée, par l'avocat général Jaubert, à l'achat de certains journaux. C'est après cet habile préambule, qu'il aborda la discussion, non de chacun des articles, mais de leur tendance générale, et des circonstances qui les avaient inspirés. Enfin, le 10 juillet, après deux répliques, l'une de M. de Broé, l'autre de M. Mérilhou, la Cour entra dans la chambre des délibérations, et bientôt le président Séguier déclara qu'il y avait partage.

Un nombreux auditoire, composé surtout d'anciens magistrats, de jurisconsultes, d'anciens députés, attendait le prononcé de l'arrêt avec impatience, et dans le premier moment, la décision inattendue de la Cour produisit autant d'agitation que de surprise. On se demandait si le partage devait être interprété en faveur de l'acquittement, ou si l'affaire devait être plaidée de nouveau. Mais on ne tarda pas à savoir que toutes les analogies judiciaires résolvaient la question en faveur de l'accusé. Dès le lendemain donc, non-seulement le *Courrier*, mais le *Constitutionnel*, les *Débats*, la *Quotidienne* même remerciaient la Cour et la félicitaient de son indépendance, à la grande indignation du *Drapeau-Blanc*.

Restait l'*Aristarque*, qui, en appel comme en première instance, se présentait avec une consultation, signée par plusieurs des premiers avocats de Paris. Son affaire vint le 13 juillet, trois jours après l'arrêt du *Courrier*, et ce fut encore M. de Broé qui porta la parole. M. Hennequin défendit l'*Aristarque*, et termina une brillante plaidoirie par un grand éloge de la magistrature qui, puisant sa force dans ses vertus, dans ses traditions, était appelée à garantir tous les droits, à protéger toutes les libertés. Au moment où il s'asseyait, de vifs applaudissements, réprimés par le président, éclatèrent au fond de l'auditoire; mais ils se renouvelèrent avec plus de vivacité encore, quand, rentrée en séance, après une demi-heure de délibération, la Cour rejeta l'appel du ministère public. C'était la troisième fois, depuis un mois, que le gou-

vernement succombait, non devant le jury, mais devant le tribunal même qu'il avait choisi.

La leçon était sévère, et le *Journal des Débats* n'exagérait rien, quand il y voyait le signe d'un notable changement dans l'opinion publique. Au même instant d'ailleurs, la cour d'assises de Toulouse acquittait plusieurs Français qui avaient fait partie de la légion étrangère, en Espagne, et les conseils de guerre eux-mêmes devenaient plus indulgents. Ainsi, Armand Carrel et plusieurs de ses amis, condamnés à mort, le 16 mars 1824, après avoir été pris les armes à la main, étaient acquittés, le 29 juillet, par le conseil de révision. Certes, aux yeux de la loi, les Français qui avaient combattu dans les rangs des Espagnols, étaient plus coupables que les malheureux sergents de la Rochelle; mais les temps n'étaient plus les mêmes, et les jurés, comme les juges, commençaient à avoir les yeux tournés vers de nouveaux dangers.

Ces dangers étaient ceux que faisait courir à la société laïque le progrès, chaque jour plus manifeste, des sociétés religieuses. Le parti religieux ne comptait pas dans la Chambre moins de cent vingt membres, placés sous la direction de M. de Rougé, et dont l'influence se faisait sentir partout. Tous n'étaient pas ministériels, et la moitié de l'opposition royaliste appartenait à ce parti; mais M. de la Bourdonnaie ne passait pas pour favorable à la congrégation. On disait, au contraire, que tout en la redoutant, M. de Villèle subissait sa loi, et qu'à ce prix seulement, il conservait l'appui de Monsieur. Dans un nouveau volume, intitulé : *De la Monarchie au 1er janvier* 1824, M. de Montlosier avait déjà sonné la cloche d'alarme, et prédit que, si le gouvernement continuait à livrer la France au clergé, il n'y aurait plus bientôt ni religion ni morale. « Il s'agit de savoir, disait-il, si sous un régime de liberté civile et politique, il est convenable de présenter au corps social la

perspective d'un joug que dans aucun temps, il n'a pu supporter. » Et il allait jusqu'à rappeler que c'était à une conduite semblable que la maison de Stuart avait dû sa disgrâce et sa chute. Quelques mois après, M. Alexis Dumesnil publiait un volume intitulé : *Considérations sur les causes et les progrès de la corruption, en France*, où il s'élevait tout à la fois contre la philosophie antichrétienne du dix-huitième siècle, et contre l'ordre des Jésuites « qui, disait-il, à l'hypocrisie politique, scandale de la Révolution, voulait faire succéder l'hypocrisie religieuse, la plus infâme de toutes. » — « On répand, ajoutait-il, les germes de la bigoterie et du petit esprit ; on multiplie les congrégations, les confréries ; on gâte les plus belles croyances par d'idolâtres mysticités. » Et, par malheur, cette tentative d'une faction odieuse, pour replonger l'Europe dans l'ignorance et dans la barbarie, trouvait pour instruments des hommes sans foi, sans probité, sans patriotisme, des ministres prévaricateurs, qui, agents secrets d'une puissance occulte, travaillaient à enlever aux citoyens leurs droits politiques et à mettre l'inquisition à la place des libertés nationales.

Sur cette question, le *Journal des Débats* était fort à l'aise et n'avait point à se démentir. On se souvient, en effet, qu'avant même le renvoi de M. de Chateaubriand, il avait défendu le directeur de Soréze, M. Ferlus, contre l'abbé Fayet, et critiqué la nouvelle ordonnance de M. Frayssinous sur l'instruction publique. Le 18 juin, il revint à la charge, et accusa nettement cette ordonnance « d'aggraver la dépendance et l'état précaire des membres actifs du corps enseignant, de les soumettre à l'arbitraire des déplacements, des châtiments, des destitutions ; de les livrer aux tourments d'une inquisition toujours invisible et toujours présente ; en un mot, d'enchérir sur la prévoyance tyrannique de Bonaparte. » Ce n'est pas tout ; il y avait un article qui imposait à tous les chefs d'institution, à tous les maîtres de pension l'obligation

d'obtenir un nouveau diplôme, avant le 1er septembre 1825. Ainsi, ni les services passés, ni les droits acquis, ni la sanction antérieure de l'autorité ne mettaient à l'abri ces hommes utiles et laborieux. Sur une simple dénonciation, ils pouvaient être frappés dans l'ombre, sans qu'on prît même la peine de les entendre.

A cet article vif et hardi, les journaux du gouvernement répondirent en accablant d'injures le *Journal des Débats* qui, dirent-ils, rivalisait d'audace et de cynisme avec les feuilles révolutionnaires. Mais, pour cette fois, le *Journal des Débats* avait frappé juste, et chacun vit comme lui, dans la dernière ordonnance, une nouvelle concession au parti de la congrégation.

Bien loin de calmer les inquiétudes publiques, les journaux ministériels l'*Étoile*, la *Gazette*, le *Drapeau-Blanc* surtout, semblaient prendre à tâche de les augmenter par l'intempérance de leur langage. Dans le *Drapeau-Blanc*, une association étrange s'était faite entre la plume vive, alerte, agressive, un peu cynique, de M. Martainville, et l'esprit grave, honnête, nourri de fortes études, mais lourd et confus, du baron d'Eckstein. La verve gauloise de l'un et l'érudition germanique de l'autre s'accordaient, on ne peut mieux, pour railler et pour maudire tous les résultats politiques et religieux de la Révolution. C'était, un jour, une violente diatribe de M. Martainville contre les charlatans qui avaient voulu substituer une constitution toute neuve à la vieille constitution française. C'était, le lendemain, une pesante dissertation grammaticale, historique, métaphysique, du baron d'Eckstein sur la monarchie constitutionnelle et le gouvernement représentatif, mots vides de sens, selon lui. Puis, M. Martainville, pour prouver l'indépendance de son journal, demandait qu'on rendît à la religion son influence et son éclat, qu'on subordonnât le mariage civil au mariage religieux, qu'on mît le clergé à la tête de l'instruction publique ; et aussitôt

venait à son aide le baron d'Eckstein avec un long morceau, où l'histoire, depuis les temps les plus reculés, était mise à contribution pour démontrer que l'Église et l'État devaient être intimement unis. « Le devoir des royalistes à qui Dieu a donné la victoire, disait M. d'Eckstein, est de conserver aux doctrines leur virginité et de ne pas souffrir que leur pureté soit souillée par le souffle empoisonné de ce qu'on appelle l'esprit du siècle. » A la vérité, il mêlait à cela le sage conseil de ne pas chercher le remède aux maux de la France dans la servilité du pouvoir absolu ; mais pour lui, comme pour M. de Montlosier, le salut était dans un retour aux institutions du moyen âge, avec cette différence que M. de Montlosier voulait la prépondérance de la noblesse, et M. d'Eckstein celle du clergé. Or, cette dernière était encore plus odieuse que la première et plus contraire aux opinions dominantes. Aussi les journaux libéraux portaient-ils sur les questions religieuses l'effort principal de leur polémique, et plus d'un excellent royaliste leur en savait gré.

Malgré les influences publiques et secrètes qui les obsédaient, les ministres étaient trop clairvoyants pour ne pas apercevoir le mouvement qui commençait à se faire dans l'opinion publique. M. Corbière d'ailleurs, imbu du vieil esprit parlementaire, tenait aux principes de l'Église gallicane et voulait qu'on les respectât. Dans une circulaire aux évêques, il les avait donc invités à lui faire parvenir l'adhésion des directeurs et professeurs des séminaires aux quatre propositions de 1682, conformément aux anciens édits et à la loi du 8 avril 1802. Au lieu de lui répondre, l'archevêque de Toulouse adressa à plusieurs de ses collègues une lettre où il refusait nettement à l'autorité civile « le droit de fixer aux évêques ce qu'ils avaient à prescrire pour l'enseignement dans leurs séminaires. » Il ajoutait que la mesure était « inconvenante, inutile, impolitique et, de plus, ridicule. » Il présumait donc que quelque employé subalterne du minis-

tère, provoqué peut-être par quelque savant du conseil d'État, avait présenté cette circulaire à la signature du ministre qui, sans doute, n'y avait pas fait attention. Dans tous les cas, ce ne pouvait être que l'œuvre d'un esprit brouillon, et le mieux était de la regarder comme non avenue.

Il était certes impossible de témoigner plus de mépris pour l'autorité civile, et quand la lettre parut dans la *Quotidienne*, d'abord sans signature, l'émotion dut être grande dans le conseil des ministres. Deux jours après, le 10 juillet, le *Moniteur* publiait un réquisitoire du procureur du roi qui citait devant le tribunal de police correctionnelle, non pas l'auteur de la lettre, mais l'éditeur responsable de la *Quotidienne*, sous la prévention de provocation à la désobéissance aux lois du royaume. Le lendemain, la *Quotidienne* nommait le cardinal archevêque de Toulouse, M. de Clermont-Tonnerre, et le *Journal des Débats*, le *Courrier*, le *Constitutionnel*, s'étonnaient avec grande raison, qu'au lieu de poursuivre Monseigneur de Clermont-Tonnerre, on poursuivît un journaliste dont le seul tort était d'avoir reproduit, sans aucune observation, l'acte d'un prélat aussi respectable par son âge que par ses vertus. Assurément cet acte était blâmable au fond et dans la forme ; mais son auteur seul, quel qu'il fût, devait en répondre, et il n'était ni courageux, ni loyal de donner à la lettre d'un archevêque la dénomination d'article de journal.

A cette époque, la déclaration de 1682 était encore en grand honneur, et la majorité du clergé français y adhérait. Néanmoins les doctrines de M. de Maistre, de M. de la Mennais, de M. de Bonald avaient fait quelques progrès, et la portion ardente du parti religieux s'éloignait chaque jour davantage des idées qui jadis régnaient presque sans partage dans l'Église française. La question de savoir ce que valait en elle-même la déclaration de 1682, et si on devait encore la considérer comme loi de l'État, fut donc débattue avec beaucoup de vivacité entre la *Quotidienne* d'une part, le *Journal des Dé-*

*bats* de l'autre. Quant aux journaux ministériels, c'est à peine s'ils osèrent prendre parti. Cependant l'archevêque de Toulouse revendiquait hautement la responsabilité de sa lettre, et M. de la Mennais publiait une brochure où il établissait, sans aucune réserve, que l'enseignement appartenait exclusivement à l'Église, et que le pouvoir spirituel, juge souverain de la vérité et de l'erreur, pouvait seul promulguer des doctrines et imposer des croyances.

Au jour du procès, M. Michaud ne comparut pas, et dans un long réquisitoire, évidemment fait pour répondre aux préoccupations publiques, le substitut du procureur du roi établit, en premier lieu, que les lois protectrices des libertés de l'Église gallicane avaient conservé toute leur puissance; en second lieu, que la lettre incriminée présentait tous les caractères d'une provocation à la désobéissance. Il ne tint d'ailleurs aucun compte des déclarations de l'archevêque de Toulouse, et se borna à conclure à la peine de 30 francs d'amende, contre M. Michaud. Cette peine fut prononcée, et M. Michaud annonça, le lendemain, dans son journal, qu'il n'appellerait pas. Quant à M. de Clermont-Tonnerre, il eut, aux yeux du parti ultramontain, tout l'honneur sans aucun des inconvénients de sa lettre. Ainsi finit cet étrange procès, et bien loin d'en savoir gré au ministère, le public y vit une nouvelle preuve de sa faiblesse à l'égard du clergé.

Pendant qu'au dehors de la Chambre l'opinion libérale, vaincue dans les élections, commençait à reprendre courage, la discussion du budget fournissait à l'opinion royaliste l'occasion d'étaler au grand jour ses doctrines et ses espérances. Le rapporteur, M. de Frénilly, avait ouvert la voie en joignant aux considérations financières le vœu d'un retour plus ou moins prompt, plus ou moins complet à la plupart des institutions de l'ancien régime. Il avait particulièrement demandé pour le clergé des dotations au lieu de pensions, des propriétés au lieu de salaires. Mais il fut bientôt dépassé, et la discussion

générale offrit le singulier spectacle des deux fractions du parti royaliste rivalisant d'ardeur pour la destruction de toutes les institutions, religieuses, administratives, judiciaires de la France. Ce furent d'abord MM. Bacot de Romans, de Lézardière, de Berbis, qui, dans des discours, très-solides d'ailleurs, contre les abus de la centralisation, déclarèrent que jamais on ne parviendrait à réduire le chiffre fatal de 900 millions tant qu'on n'irait pas à la source du mal, c'est-à-dire, tant qu'on ne reviendrait pas, autant que possible, aux anciennes divisions administratives. Puis, ce fut M. Chifflet qui, magistrat lui-même, critiqua avec beaucoup d'amertume l'organisation judiciaire. A cette explosion d'attaques contre la France nouvelle, M. Benjamin Constant répondit avec beaucoup d'esprit, en s'attachant surtout au rapport de M. de Frénilly. Le budget, dit-il, tel qu'il est présenté, n'est qu'une demande d'argent faite par un ministère qui veut vivre et qui s'inquiète plus du présent que de l'avenir. Le rapport de la commission manifeste, au contraire, les vues d'avenir d'un parti qui espère être bientôt maître, et qui ne considère l'argent que comme un moyen d'accélérer ou d'affermir son empire. De là, à côté de quelques faibles économies, de grandes dépenses désirées, invoquées, annoncées dans le dessein peu dissimulé de ramener la France à l'ancien régime. M. Benjamin Constant s'étonnait d'ailleurs qu'une commission aussi religieuse, aussi morale, n'eût pas proposé la suppression de deux impôts honteux et désastreux, l'impôt des jeux et celui de la loterie. La commission, qui craignait tant les lumières et la haute instruction pour la jeunesse, croyait-elle donc que les piéges ouverts sous ses pas, les tentations multipliées dans toutes les rues, les chimères présentées à son imagination, eussent moins de danger ? Ce que la commission n'avait pas fait, M. Benjamin Constant le ferait, lors de la discussion des articles. « Mais, ajouta-t-il en finissant, j'ai cru devoir d'avance repousser de toutes mes forces le rapport de la commission,

parce que tous les principes qu'elle a professés, tous les vœux qu'elle a émis sont en opposition avec l'ordre constitutionnel qui doit exister en France, et tendent à nous ramener à cet état d'inégalité qui a causé la Révolution dont nous déplorons tous les malheurs, et dont pourtant nous ne voulons pas perdre les fruits. »

Quand M. Benjamin Constant s'exprimait ainsi, le grand manifeste de la contre-révolution n'avait pas encore été produit à la tribune; il le fut, le lendemain, par un député du grand collége de Paris, M. Ferdinand de Berthier. M. de Berthier commença par déclarer qu'il ne différait du rapporteur que sur un point essentiel, l'époque à laquelle devaient être fixées les améliorations indiquées par la Commission. Après neuf ans de Restauration, n'était-il pas temps, enfin, de punir le sacrilége, de rendre au mariage sa sainteté, de donner au clergé une existence indépendante, de mettre un terme à la spoliation des fidèles serviteurs du roi, d'abroger les lois impies de la Révolution, enfin, de supprimer les rouages qui rendaient l'administration si dispendieuse? Et, passant du principe à l'application, M. de Berthier indiqua, parmi les mesures qui lui paraissaient les plus urgentes, la reconstruction de l'ancienne magistrature, le remplacement des quatre-vingt-six préfectures par les trente-trois généralités du temps passé, la restitution au clergé de la dotation votée par l'Assemblée constituante, l'indemnité des émigrés.

Les questions intérieures n'étaient d'ailleurs pas les seules dont M. de Berthier s'occupât. En Espagne, la chute de Victor Saez avait donné l'espérance, trop tôt démentie, d'une politique un peu moins violente, et non-seulement M. de Villèle, mais M. de Chateaubriand lui-même, s'en étaient réjouis. C'était, au contraire, pour M. de Berthier, le sujet d'une affliction profonde, et il déplorait, avec tous les vrais royalistes, « le nouveau 5 septembre qui avait remplacé des ministres dévoués et fidèles par des ministres que les cortès

révolutionnaires, peu de mois auparavant, jugeaient dignes d'être employés. » Le résultat, c'était que, d'un bout à l'autre du royaume, la persécution sévissait contre les royalistes, et qu'une seconde conspiration *du bord de l'eau* s'organisait contre le frère du roi et ses plus fidèles serviteurs. M. de Berthier ne disait pas que tout cela se fît avec le concours du cabinet français ; il ne disait pas non plus que ce cabinet poussât l'oubli de ses devoirs jusqu'à presser le payement des emprunts révolutionnaires, « de ces emprunts qui déjà auraient été reconnus, si l'indignation du peuple espagnol et la noble fermeté de Ferdinand VII n'avaient repoussé toute insinuation étrangère ; » mais, en Portugal, ce ministère ne venait-il pas d'aider l'Angleterre à replacer le roi sous son joug et à rendre le pouvoir aux libéraux ? Comment s'étonner dès lors que l'Angleterre espérât réaliser le rêve d'une grande ligue des États constitutionnels, en y comprenant l'Espagne et les républiques américaines, contre les gouvernements monarchiques de l'Est et contre la Sainte-Alliance ? S'il en était ainsi, à quoi servait la diplomatie et que devenait l'influence de la France ?

Cette courte analyse ne peut rendre tout ce qu'il y avait dans ce manifeste de véhémence et d'imprudence. Dans la Chambre même il étonna la majorité, et au dehors, il fut avidement lu et commenté. Pour en détruire l'effet, les ministres n'avaient qu'une chose à faire, monter à la tribune, et désavouer expressément M. de Berthier ; mais ils se turent, et laissèrent M. de Bouville disserter paisiblement sur la comptabilité financière, et M. de Saint-Géry déplorer les souffrances de l'agriculture. Puis, vint le rapporteur qui, encouragé par le silence du gouvernement, se piqua d'honneur, et exprima plus nettement qu'il ne l'avait fait dans son rapport, les vœux de la commission, en tout conformes à ceux de M. de Berthier. Quant à la centralisation que tout le monde avait attaquée, il eut soin de remarquer qu'il y avait deux

façons de décentraliser, l'une au profit de la démocratie, afin d'affaiblir le trône, l'autre, au contraire, pour l'affermir, au moyen du rétablissement des aristocraties locales. Cette dernière décentralisation était la seule bonne.

La Chambre introuvable, elle-même, n'avait pas été aussi loin, et quand, après un court débat sur l'amortissement, la délibération s'ouvrit sur le ministère de la justice, M. Bourdeau crut que le moment était venu de dire toute la vérité. A ceux de ses collègues qui regrettaient les anciens parlements, il répondit que, si l'on voulait augmenter la considération de la magistrature, rien n'était plus facile. Il suffisait de lui rendre le droit de remontrance, les appels comme d'abus, et son droit de surveillance sur tous les actes de l'administration. Et comme la Chambre éclatait en murmures, il demanda la permission de lier à cette discussion l'étrange discours prononcé la veille, où l'on présentait comme appelés par le vœu général de la France, le mariage religieux précédant le mariage civil, la révision des codes, le choix des officiers dans les classes nobles et riches, le rétablissement des anciennes généralités ou intendances; en un mot, tout ce qui existait autrefois. « Par une coïncidence remarquable, dit M. Bourdeau, l'orateur à qui je réponds, réclamait pour le clergé une indépendance qu'il n'a pas cessé d'avoir, depuis la Restauration, et le jour même où cette réclamation était faite, un journal contenait la lettre d'un archevêque qui prouve jusqu'à quel point cette indépendance s'est élevée. (*Murmures à droite.*) Que conclure de tout cela? C'est qu'on veut tout l'ancien régime avec les Jésuites de plus et les libertés de l'Église gallicame de moins. » A ces paroles hardies, l'orage, longtemps contenu, éclata sur tous les bancs de la droite, et les cris : A l'ordre! retentirent. — « Tout l'ancien régime avec les Jésuites de plus et les libertés de l'église gallicane de moins! » — Il était impossible, en effet, de rassembler, dans une formule plus courte et plus expressive, les

griefs qui, depuis quelques mois, tendaient à modifier profondément l'opinion publique. Et quand on songe que ces paroles avaient été prononcées, non par un député de la gauche, ni même du centre gauche, mais par un député du centre, rallié au ministère et procureur général, on comprend le retentissement qu'elles eurent d'un bout à l'autre de la France. Tous les journaux libéraux s'en emparèrent et déclarèrent que, dans la bouche d'un procureur général, une telle dénonciation avait une gravité effrayante. Ni les journaux ministériels, ni les journaux de l'opposition royaliste, n'osèrent la relever, et à la Chambre même, le premier moment d'émotion passé, plusieurs députés, M. Bacot de Romans, M. de Berthier, se crurent obligés de protester contre le projet, à eux imputé, de rétablir l'ancien régime. Mais leurs discours restaient, ainsi que la verte réplique de M. Bourdeau, et ils ne parvinrent pas à effacer l'impression qu'ils avaient produite.

Même en dehors de tout intérêt politique, certains députés de la droite semblaient se faire un plaisir de froisser les sentiments généreux de la France. Ainsi, quand M. Alexis de Noailles, après un grand éloge de la Sainte-Alliance, demanda que la France se séparât de ceux qui osaient traiter les Grecs de séditieux, et favorisât dans ce malheureux pays l'affranchissement des populations chrétiennes, M. Dudon répondit, avec l'approbation de la majorité, que la Sainte-Alliance n'établissait aucune distinction entre les diverses révoltes, et que rien n'assurait que l'insurrection grecque ne fût pas l'œuvre du parti révolutionnaire. A plus forte raison, s'opposait-il à la reconnaissance, directe ou indirecte, des États de l'Amérique espagnole. S'il plaisait au roi d'Espagne de traiter avec ses colonies révoltées, il était maître de le faire, et la France alors pourrait l'imiter. Jusque là, il lui était interdit d'abaisser le drapeau des Lis devant celui de l'insurrection.

C'est dans cet esprit que toutes les questions étaient débattues, et le gouvernement restait en quelque sorte étranger aux débats, quand M. Bacot de Romans, en proposant une réduction de 300,000 francs sur les crédits de l'intérieur, afin de forcer les ministres à entrer dans son plan de décentralisation, vint les tirer de leur quiétude. Leur opposition à l'amendement trouva d'ailleurs une assistance inattendue, dans un discours vif et incisif de M. de Girardin, qui remercia MM. de Frénilly, Bacot, de Berthier, d'avoir bien voulu mettre sous les yeux de la France, la préface de l'œuvre réservée à la Chambre septennale. Ce que la Chambre *introuvable* n'avait pas pu faire, la Chambre *retrouvée* le ferait, et la France reverrait les heureux jours qui avaient précédé la Révolution. Mais il était du moins nécessaire que ces réformateurs rétrogrades s'expliquassent sur ce qu'ils voulaient substituer à la centralisation. Etaient-ce des assemblées municipales, cantonales, départementales, dont les membres recevraient leurs pouvoirs de la confiance de leurs concitoyens? ou bien, ne voulaient-ils diminuer la centralisation que pour en partager la puissance et l'exercer dans les justices de paix, dans les municipalités, dans les conseils généraux? S'il en était ainsi, mieux valait la laisser dans les mains de l'autorité royale.

C'était aussi l'avis du ministre de l'intérieur, mais par d'autres motifs. On est, dit-il, d'accord sur un mot, le mot *décentralisation;* mais, sur la chose, la divergence est complète. Entend-on rendre les administrations provinciales indépendantes du roi? Non, sans doute; ce serait changer la constitution et rentrer dans les voies de l'Assemblée constituante. Que veut-on alors? il faut qu'on le dise. — M. Bacot, ainsi interpellé, s'empressa de protester contre tout dessein de porter atteinte à l'autorité royale. Mais, alors revenait dans toute sa force l'argument de M. de Girardin, et la réduction proposée n'avait plus aucun sens.

Jusqu'à ce moment, la tâche du ministère avait été facile ; mais M. de la Bourdonnaie avait réservé ses forces pour le chapitre des fonds secrets, et rarement ministère se vit plus rudement assailli. Quelques jours auparavant, en comité secret, M. de la Bourdonnaie soulevait la question de la caisse d'amortissement des journaux, et M. de Villèle répondait avec embarras que, si quelques journaux avaient été achetés, c'était par l'effet d'une spéculation particulière. « Étrange spéculation particulière, disait le *Constitutionnel*, que celle qui achète les *Tablettes* 180,000 francs, et l'*Oriflamme* 200,000 francs, pour les supprimer le lendemain ! » Mais M. de la Bourdonnaie s'était bien promis de reprendre l'affaire en séance publique et de tout dire. En tacticien habile, il ne parla pas d'abord du fait le plus grave, de celui dont aucune dénégation ne pouvait affaiblir l'effet.

« Le point le plus délicat de la discussion annuelle du budget, dit M. de la Bourdonnaie, est sans contredit le vote des fonds secrets, et il n'y a qu'un ministre bien fort du témoignage de sa conscience qui ose en faire la demande. Comment les voter, en effet, s'il était démontré qu'ils n'ont servi qu'à fermer aux plus justes plaintes les avenues du trône, qu'à enlever à l'opinion ses organes, qu'à ruiner toutes les libertés? Eh bien, c'est ce qui est arrivé, et la pudeur publique se soulève contre des scandales que personne n'ignore et que l'on ose à peine nier. Il est temps d'en faire saisir l'ensemble, et d'arrêter, par des scarifications profondes, les progrès d'une gangrène morale qui fait, chaque jour, de nouveaux ravages. »

Cet exorde que nous abrégeons produisit, sur les bancs de la majorité, une grande agitation ; mais elle fut à son comble quand, en tête des libertés attaquées par le ministère, M. de la Bourdonnaie plaça la liberté électorale. « Dans quelle circonstance plus importante, dit-il, nos libertés ont-elles été plus scandaleusement violées que dans ces élections,

que M. le président du conseil n'a sans doute appelées les saturnales du gouvernement représentatif que parce qu'il voudrait n'y faire figurer que des esclaves? » Et comme les cris : *A l'ordre*! l'interrompaient, M. de la Bourdonnaie, sans se troubler, répéta six fois la même phrase, six fois coupée par les mêmes cris. « Oui, dit-il enfin, je le répète pour la septième fois, la liberté a été scandaleusement violée dans ces élections, où M. le président du conseil s'est plu à nous montrer, dans ses fonctionnaires publics trop zélés, trop imprudents, trop maladroits, les auteurs d'un attentat politique dont M. le ministre de l'intérieur est venu, plus tard, revendiquer tout l'honneur. » Puis, continuant au milieu des murmures, il dénonça l'existence d'une caisse des élections, succursale de la caisse des fonds secrets, et s'ouvrant à l'ordre des préfets.

Que cela fût vrai ou faux, il était impossible de le prouver; mais le trafic des journaux ne pouvait pas être nié, et c'est par là que M. de la Bourdonnaie termina sa formidable harangue. En comité secret, dit-il, le président du conseil avait encore essayé de rejeter sur des amis maladroits toute la responsabilité de cette honteuse affaire. Mais qui pouvait ajouter foi à ses dénégations? Qui ne savait que l'homme sur qui on voulait faire tomber toute la culpabilité était l'ami le plus intime du président du conseil, et passait sa vie dans son cabinet? Qui pouvait croire, d'ailleurs, qu'un simple particulier eût pris sur sa fortune privée 450,000 francs pour huit actions de la *Quotidienne*, 200,000 francs pour l'*Oriflamme*, 300,000 francs pour les *Tablettes universelles*, et des sommes plus considérables encore pour l'acquisition du *Drapeau-Blanc*, du *Journal de Paris*, de la *Gazette de France*, du *Pilote* et de quelques colonnes du *Constitutionnel;* en tout deux millions au moins? Et puis n'était-ce pas dans le cabinet même du ministre de l'intérieur que ces paroles mémorables : « Vendez-nous un procès, » avaient été prononcées?

Vaincue par l'obstination de M. de la Bourdonnaie, la Chambre avait fini par l'écouter avec stupeur, mais sans trop l'interrompre. Il put donc raconter, vivement, tous les incidents de l'affaire de la *Quotidienne*, la violence morale tentée sur M. Laurentie, la violence matérielle exercée sur M. Michaud, avec l'aide de la force armée, sous la protection de la police. Si ces violences criminelles n'avaient pas été l'œuvre du ministère, seraient-elles restées impunies? mais si la Chambre les tolérait ou les amnistiait, c'était sur elle que l'opinion publique en ferait peser la responsabilité. « Non, messieurs, dit en finissant M. de la Bourdonnaie, il n'en sera pas ainsi. Réduits à la violence pour faire taire l'opinion qui les repousse, à la corruption pour remplacer la confiance qui s'éloigne d'eux, les ministres se débattent en vain, et la Chambre ne voudra pas rendre ce combat plus funeste à la monarchie en le prolongeant en vain. »

En descendant de la tribune, M. de la Bourdonnaie passa, la tête haute et d'un air menaçant, devant le banc des ministres, mais les murmures de la Chambre le suivirent jusqu'à sa place, et l'impression de son discours, demandée par M. de Girardin, fut rejetée à la presque unanimité. M. Corbière, qui lui succéda, se sentait donc soutenu par la faveur de la grande majorité, mais il avait une si mauvaise cause à défendre que son talent ordinaire lui fit défaut. Sur la question des élections, il parut assez à son aise. Il s'étonna qu'à une tribune française, le mot de corruption électorale, par l'argent, pût être prononcé, et il adjura celui des députés qui aurait vu pareille chose, de se lever et d'accuser les ministres. Puis il répéta qu'en matière d'élection, comme en toute autre matière, on ne pouvait pas servir deux maîtres à la fois. C'est ce qu'il avait dit aux fonctionnaires publics en général, et particulièrement au fonctionnaire public, propriétaire d'un journal, dans une conférence, sollicitée par lui, pour expliquer ce que sa position avait d'embarrassant.

Ici, M. Corbière touchait au procès de la *Quotidienne*, et sur cette affaire, aussi bien que sur celle des autres journaux, il s'embarrassa dans des explications qui ne pouvaient convaincre personne. Il demanda comment, avec 2,200,000 francs de fonds secrets, il aurait pu employer 2 millions à l'acquisition des journaux ; mais personne n'avait dit que les fonds provinssent en totalité de la caisse des fonds secrets, et l'on savait que la caisse de la liste civile et la cassette particulière de Monsieur avaient concouru à la dépense. L'argument n'avait donc aucune valeur. M. Corbière le produisit pourtant avec complaisance, et la Chambre eut l'air de s'en contenter. Ce qui s'est passé, dit-il, est très-simple. Il y a des actionnaires qui ont vendu leurs actions, et il est arrivé de là que quelques journaux n'ont pas conservé leur couleur ; il est même arrivé qu'une querelle s'est élevée entre les nouveaux et les anciens actionnaires, et que certaines violences, certains désordres ont eu lieu. En quoi cela regarde-t-il le ministère? M. Corbière fit enfin appel à la Chambre, et demanda s'il était une opinion qui n'eût pas son organe. N'y avait-il pas assez de liberté pour qu'on en fût rassasié? et l'anarchie n'était-elle pas plus à craindre que la tyrannie?

« Oui, oui, s'écria la majorité tout d'une voix ; voilà le mot. » Et quand M. de la Bourdonnaie voulut répondre, il lui fut impossible de se faire entendre. Il affirma de nouveau, au milieu du bruit, les faits qu'il avait avancés; il montra qu'on n'y avait pas répondu, et il en offrit la preuve. « Au budget! » criait M. Chifflet. « Portez ces faits-là devant les tribunaux! » criait M. de Martignac. On ne lui permit pas même de lire une pièce importante qu'il tenait dans sa main. En vain, M. Casimir Périer et M. de Girardin l'invitaient-ils à parler. Il fut forcé de quitter la tribune, mais non sans jeter de la voix et du geste, un nouveau défi à MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet.

Ainsi qu'on peut le supposer, l'effet de cette séance fut au

dehors tout autre qu'au dedans, et on loua généralement M. de la Bourdonnaie du courage qu'il avait montré. « L'administration actuelle, dit la *Quotidienne*, n'ose et ne peut employer la force des baïonnettes : elle veut dominer par la ruse et par la corruption... Elle paye les complaisances, honore la servilité, élude les lois, avilit ou repousse le talent, et persécute surtout l'indépendance. » — « Le discours de M. de la Bourdonnaie, dit le *Journal des Débats*, restera comme un monument de l'état de notre politique intérieure. Prononcé du haut de la tribune, répété dans les journaux, il achèvera d'éclairer l'opinion publique. » — Le *Constitutionnel*, que M. de la Bourdonnaie avait accusé d'avoir vendu quelques-unes de ses colonnes, protesta, au nom de la rédaction tout entière, contre une assertion aussi absurde que calomnieuse ; mais il n'en exprima pas moins sa satisfaction de la justice qui venait d'être faite. Quant aux journaux achetés, ils balbutièrent quelques dénégations insignifiantes, et se retournèrent bien vite contre le *Journal des Débats* qui, disaient-ils, n'avait pas le droit de parler de servilité, après avoir changé si souvent de livrée.

Quelques jours plus tard, une question qui, depuis près d'un mois, occupait beaucoup l'opinion publique, fut encore portée à la tribune. Au commencement de l'année, quelques hommes de couleur avaient introduit, à la Martinique, une brochure publiée à Paris, et dans laquelle étaient rappelées les ordonnances de Louis XIII et de Louis XIV en faveur des Français d'un sang mêlé. A tort ou à raison, quelques colons avaient vu dans cette publication la preuve d'un complot contre l'autorité coloniale, et ils avaient adressé au gouverneur de l'île une réclamation hautaine où ils déclaraient expressément « qu'ils étaient décidés à ne laisser jamais porter atteinte aux règlements coloniaux, et que, si le gouvernement avait un jour le projet d'y faire quelques changements, ils étaient fermement résolus à n'admettre aucune modification. »

A la suite de cet acte étrange, des arrestations nombreuses avaient été faites, et plusieurs hommes de couleur avaient été condamnés au bannissement d'abord, puis, sur un appel *a minima*, aux galères perpétuelles. Ils s'étaient sur-le-champ pourvus en cassation, sous prétexte que les formes légales n'avaient pas été observées à leur égard ; mais on avait refusé de recevoir leur pourvoi, et, dans la colonie même, la peine de la marque avait été *provisoirement* appliquée à trois d'entre eux.

Ce n'est pas tout. Aux condamnés il restait du moins un recours, et il fallait bien qu'en définitive la cour de cassation décidât s'ils avaient été bien ou mal jugés. Mais le gouverneur de la Martinique, usant d'un pouvoir arbitraire que paraissaient lui conférer de vieilles ordonnances, avait, sans jugement, ordonné que quarante et un hommes de couleur, riches négociants pour la plupart, seraient déportés au Sénégal, et le bâtiment sur lequel il les avait fait embarquer venait de toucher à Brest. Là, ils attendaient les passe-ports qu'ils avaient demandés pour aller, à Paris, réclamer contre l'injustice et l'illégalité de leur déportation, quand le 24 juin, l'ordre fut donné de les faire partir immédiatement pour le Sénégal. En vain leur avocat, M. Isambert, adressa au président du conseil une réclamation pressante contre l'iniquité de cette mesure. En vain même un ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, connu pour ardent royaliste, M. Billecocq, rédigea et signa une consultation où il établissait qu'aucune loi, même coloniale, ne mettait aux mains du gouverneur de la Martinique le droit de bannir ou de déporter, sans jugement, qui bon lui semblait : le gouvernement n'en tint compte, et le bâtiment avait déjà mis à la voile, quand s'ouvrit la discussion du ministère de la marine.

Il appartenait, cette fois, à la gauche de plaider la cause de la justice et du malheur. Mais M. Benjamin Constant, qui s'en chargea, connaissait la Chambre, et savait de quelles

folles terreurs elle était saisie toutes les fois que l'infaillibilité de l'autorité coloniale était mise en doute. Il fit donc avec beaucoup de modération le récit des faits, en s'appuyant du témoignage de plusieurs maisons importantes de Paris, celles de MM. Gros, Davillier, Odier, etc., en faveur des déportés leurs correspondants. « Ces déportés, dit-il, sont des millionnaires, et ceux qui les ont fait déporter sont leurs débiteurs. Le substitut du procureur du roi doit 20,000 francs à l'un d'eux. » Il demandait donc que le ministre de la marine mît un terme à ces iniquités.

Si modéré que fût ce discours, M. Dudon vint avec sa véhémence ordinaire s'opposer à ce que la Chambre en votât l'impression, et parût ainsi donner une approbation indirecte à des déclamations imprudentes et mensongères. Le langage du ministre de la marine fut plus convenable, mais tout aussi péremptoire, et il ne manqua pas d'évoquer le souvenir des massacres de Saint-Domingue. Il ne s'agissait pas, dit-il, de la distribution d'une brochure ; il s'agissait d'un vaste complot dont les auteurs avaient été légalement condamnés. Quant aux déportés, c'était par ordre du gouverneur qu'ils l'avaient été, et cet ordre, le gouverneur avait le droit de le donner. Il était d'ailleurs faux qu'ils eussent touché le sol de la France. Ils étaient restés à bord, et on les avait transbordés sur un autre bâtiment qui les portait au Sénégal. M. de Clermont-Tonnerre ajoutait, en forme de consolation, « que le climat du Sénégal n'était pas aussi dangereux qu'on le prétendait. »

Il est triste de dire que ce discours se termina aux acclamations de la Chambre presque entière, et qu'ainsi fut ratifié l'acte qui, sans jugement, envoyait mourir, au Sénégal, quarante et un Français coupables de n'avoir pas un sang assez pur dans les veines. Mais la question fut souvent reprise par les journaux libéraux, par le *Courrier-Français* surtout, où écrivait M. Isambert, et bientôt une lettre de M. de Cacqueray-Valmenier, ancien procureur général et délégué de la

Martinique, vint donner un nouveau caractère à la polémique. Dans cette lettre, M. de Cacqueray ne se contentait pas, en effet, d'affirmer l'existence du complot et la légalité de la condamnation ; pour lui, la question n'était pas là, elle était dans la sagesse des règlements qui écartaient l'idée même d'une assimilation entre les hommes libres et les affranchis, entre les blancs et les mulâtres. « La loi, disait-il (en s'appropriant les termes d'une ancienne instruction coloniale), la loi est dure, mais elle est nécessaire. On ne saurait mettre trop de distance entre les deux espèces. Cette distinction rigoureusement observée, même après la liberté, est le principal lien de la subordination de l'esclave, par l'opinion qui en résulte que sa couleur est vouée à la servitude, et que rien ne peut le rendre égal à son maître. » En 1824, la grande majorité de la Chambre partageait l'opinion de M. de Cacqueray. Mais ceux qui ne la partageaient pas s'indignaient d'un tel langage, et l'affaire des déportés de la Martinique resta longtemps une de celles dont le sentiment public se montra le plus offensé.

La discussion ramena l'éternelle question de savoir si la Chambre pouvait augmenter aussi bien que diminuer les allocations portées au budget; et le ministre de l'intérieur, M. Cuvier, M. de Martignac soutinrent de nouveau, contre MM. Alexis de Noailles, Basterreche, de Bouville, Benjamin Constant et de Frénilly, que c'était empiéter sur la prérogative royale et revenir au principe de la spécialité. « Il ne s'agit donc pas de telle ou telle augmentation, s'écria M. Cuvier dans un bel accès d'enthousiasme monarchique ; il s'agit de savoir si le roi et la Chambre des pairs partagent le pouvoir législatif, ou si le pouvoir est concentré dans cette Chambre. » Les augmentations que demandait l'opposition royaliste soit en faveur du clergé, soit en faveur des Vendéens, furent d'ailleurs rejetées ou retirées, presque sans débat, mais non sans que le ministère eût promis de les accorder, plus tard, et la

discussion marcha assez paisiblement, jusqu'au ministère des finances, où M. de la Bourdonnaie, soutenu par la gauche et sans cesse interrompu par la majorité, fit une nouvelle charge contre le président du conseil. Il l'accusa, non-seulement de ne pas tenir ses promesses de réformes financières, mais de faire des dépenses sans autorisation, de présenter des budgets fictifs, d'escamoter les votes de la Chambre, de préparer dans l'ombre un nouveau projet de spoliation des rentiers. Sur ce dernier point, M. Casimir Périer pressa M. de Villèle de s'expliquer nettement : mais au moment où celui-ci se levait, le cri : *Aux voix!* partit de tous les bancs, et le dispensa de répondre.

Au budget des dépenses succéda le budget des recettes, et, comme à l'ordinaire, tous les impôts furent successivement attaqués par ceux-là même qui ne cessaient de demander des augmentations de dépenses. Une seule question pourtant fut vivement débattue. M. de Villèle demandait l'autorisation d'émettre des bons royaux jusqu'à concurrence de 140 millions, mais en se réservant la faculté, si cette somme était insuffisante, de l'augmenter par ordonnance royale. « Ainsi, s'écria M. Casimir Périer, vous demandez l'autorisation de battre monnaie par ordonnance. Je ne veux pas vous l'accorder. Ce serait mettre en vos mains la planche aux assignats. — Il ne faut pas, ajouta-t-il, que la Chambre laisse anéantir ses droits l'un après l'autre. Déjà les ministres y portent atteinte en dépassant leur budget, sous les prétextes les plus frivoles. Si maintenant on les autorise à se procurer de l'argent par ordonnance, il ne restera plus que le vain simulacre du gouvernement représentatif. »

M. de Villèle parut surpris que l'on choisît précisément, pour lui adresser un tel reproche, le moment où il venait renoncer au droit, jusqu'alors consacré, de créer autant de bons royaux qu'il le jugeait nécessaire. La réponse était juste, en ce sens que le ministère faisait un pas dans la bonne voie.

Mais ce pas était-il suffisant ? M. Périer ne le croyait pas.

Depuis les dernières élections, ce n'était plus vers la Chambre des députés que se tournaient surtout les regards du public, mais vers la Chambre des pairs. A la Chambre des députés, on pouvait applaudir de temps en temps un brillant discours ou s'amuser de quelques scandales ; mais le vote était assuré d'avance. A la Chambre des pairs, au contraire, les bons discours ne manquaient pas, et le vote restait souvent incertain jusqu'à la dernière heure. Malheureusement, d'après la Charte, les séances de la Chambre des pairs n'étaient pas publiques. L'usage s'était bien introduit de publier les procès-verbaux de ses séances, d'abord sans mentionner les noms des orateurs, puis, en les mettant en note, puis, enfin, en les plaçant en tête des discours. Mais les comptes rendus étaient nécessairement incomplets, et de plus, ils ne paraissaient quelquefois dans le *Moniteur* que huit à dix jours après la séance. Dès le commencement de la session, un pair, M. de Bonnay, avait signalé le mal à la Chambre, et proposé d'adjoindre deux aides au secrétaire-archiviste, afin que le procès-verbal fût plus étendu et plus promptement publié. Malgré l'opposition de quelques pairs, ennemis de toute publicité, la proposition avait été prise en considération, et le 10 juin, peu de jours après le renvoi de M. de Chateaubriand, M. Mathieu de Montmorency vint, au nom de la commission, demander la création d'un second secrétaire-archiviste, et l'insertion au *Moniteur* des procès-verbaux aussitôt que la Chambre les aurait approuvés.

Il semblait qu'une proposition aussi modeste ne dût rencontrer aucune opposition. Elle fut pourtant vivement combattue par M. d'Herbouville, comme contraire à la Charte et à l'institution même de la pairie : « La noblesse française, dit-il, aujourd'hui représentée par la Chambre des pairs, doit éviter tout ce qui pourrait la confondre avec la Chambre destinée à représenter l'élément populaire de la nation. »

M. de Montalembert, M. le marquis de Mortemart, M. Lanjuinais exprimèrent, au contraire, le vœu que la Chambre des pairs assurât son influence sur la nation, en rendant à ses discussions l'éclat qui leur était dû, par une publicité prompte et entière. Peut-être, dans un autre temps, les ministres eussent-ils partagé cet avis; mais la Chambre des pairs venait de rejeter la loi des rentes; un certain esprit d'opposition s'y manifestait, et il ne leur paraissait pas prudent d'augmenter son influence. Le ministre de la marine combattit donc la proposition, à cause « du but effectif et réel qu'elle révélait. » La Chambre des pairs ne devait point rechercher une vaine popularité, et l'auteur de la Charte avait bien compris où était sa dignité, quand il avait fait du secret la loi inviolable de ses délibérations. Déjà une atteinte grave avait été portée à ce secret, par la publication des procès-verbaux. On ne pouvait pas faire un pas de plus.

Le grand référendaire de la Chambre des pairs, M. de Sémonville, membre de la commission, s'éleva plus solennellement encore contre une publicité, qu'interdisaient tout à la fois la Charte et la dignité de la pairie : « Si jamais, s'écria-t-il, les portes de cette enceinte cédaient à des tentatives réitérées, soit pour les ouvrir du dedans, soit pour les enfoncer en dehors, les ministres du roi chercheraient en vain un refuge contre les influences extérieures. Membres et vassaux d'une majorité souvent factice, ils subiraient ses exigences impérieuses. Les Chambres seraient partout, le trône nulle part ; les pairs de France n'auraient plus qu'à répudier leurs insignes, et à porter, en se couvrant de cendres, le deuil de la monarchie. » Puis, après ce beau mouvement d'éloquence, il conclut en faveur de la proposition qui, dit-il, n'avait nullement la portée qu'on lui donnait.

Il disait vrai; mais ce n'en était pas moins un acheminement vers une publicité plus complète, et le ministre de la

marine persista à en demander le rejet. Néanmoins, appuyée par M. Lainé et par M. de Montmorency, elle fut adoptée par soixante-six voix contre cinquante-cinq. Bien que ce vote n'eût rien de grave, il n'en montrait pas moins, encore une fois, que le ministère avait perdu toute autorité sur la Chambre.

Peu de jours après, l'indépendance de la Chambre des pairs se manifesta bien plus clairement encore dans la discussion sur le projet de loi relatif aux communautés religieuses. On sait que, dans la session précédente, une proposition à ce sujet avait été faite par M. Ferrand, mais qu'on n'avait pas pu se mettre d'accord sur la question de savoir si les communautés religieuses de femmes devaient être autorisées par une loi ou par une simple ordonnance, et qu'en conséquence, l'ajournement avait été voté. Or, le gouvernement, cédant à de puissantes influences, s'était prononcé pour le second système. M. Ferrand établissait donc, « que l'autorisation des communautés religieuses de femmes était un règlement d'administration publique qui appartenait à l'autorité royale, » et il proposait que ces sortes de communautés pussent devenir habiles à acquérir et à posséder, sans la sanction législative.

Au nom de la commission, M. Ferrand vint, dans la séance du 6 juillet, donner une approbation complète au projet de loi qui, selon lui, ne faisait que restituer à l'administration un droit qu'elle avait toujours possédé, jusqu'à la loi de 1817. A ses yeux, la crainte que les religieuses ne dépouillassent leur famille au profit de la communauté, était mal fondée, puisqu'aucune donation entre-vifs ou testamentaire ne pouvait être exécutée qu'en vertu d'une autorisation administrative. Il était, d'ailleurs, à espérer que bientôt la loi consacrerait la perpétuité des vœux religieux, ce qui ôterait aux religieuses tous leurs droits civils, et par conséquent, toute liberté de disposer de leurs biens.

Bien que la question des communautés d'hommes restât réservée, l'opinion libérale aperçut et signala deux vices dans ce projet, celui de tendre à la multiplication des communautés religieuses, et celui d'agrandir, aux dépens de la loi, le domaine des ordonnances. Mais l'opinion libérale n'aurait pas réussi à l'écarter, si elle n'avait été puissamment aidée par la fraction de la Chambre des pairs qui, se rattachant à l'ancien ministère, se considérait comme dépositaire des saines traditions politiques et administratives. Ce fut un des hommes les plus versés dans l'ancien droit de la France, M. Siméon, qui prit le premier la parole, et qui, dans une dissertation savante, démontra qu'autrefois, aucun établissement religieux ne pouvait se former sans l'expresse permission du roi, par lettres scellées du grand sceau et enregistrées au parlement. Or, ce que le roi ne faisait autrefois qu'avec ses parlements, il ne pouvait le faire, aujourd'hui, qu'avec les Chambres. La loi devait donc être repoussée, d'abord, parce qu'elle substituait la forme administrative à la forme législative, ensuite parce que l'existence civile qu'on voulait accorder aux communautés religieuses n'était pas accompagnée des précautions nécessaires.

A ce discours fort étudié, MM. de Doudeauville et de Marcellus répondirent par des considérations déclamatoires sur l'excellence des maisons religieuses, et par des compliments au roi. « Il y a vingt ans, dit M. de Doudeauville, un décret suffisait pour autoriser les maisons religieuses. Veut-on refuser à la famille royale qui gouverne la France ce que l'on accordait alors au chef du gouvernement ? » — « Veut-on, s'écria M. de Marcellus, enlever au roi l'honneur de multiplier les établissements religieux ? » Mais M. Lainé, avec l'autorité qui lui appartenait, vint appuyer l'avis de son ancien collègue. Il était loin de nier l'utilité des communautés religieuses; mais, précisément à cause de leur importance, il était nécessaire que la loi les reconnût. « Ce sont,

dit-il, de grandes familles dans l'État, jouissant de droits plus étendus et plus durables que les autres, qui peuvent acquérir toujours, sans jamais aliéner, qui héritent sans laisser d'héritage, qui transmettent leurs biens à perpétuité par une substitution interdite à tous les citoyens. » De là, une multitude de questions difficiles, délicates, et que la loi seule pouvait résoudre. Pourquoi, d'ailleurs, substituer l'ordonnance à la loi, et demander aux Chambres d'abdiquer un droit qui leur appartenait? C'était se méfier d'elles, et elles ne l'avaient pas mérité.

M. Lainé remarquait que, sous le nom d'interprétation, on proposait en réalité l'abrogation de la loi de 1817, et il reprochait au ministère de ne l'avoir pas dit franchement. Il voulait bien pourtant, dans un esprit de conciliation, reconnaître les faits accomplis, et dispenser de la sanction législative les communautés provisoirement autorisées, avec cette restriction que, si elles devenaient aptes à acquérir et à posséder, elles ne le seraient pas à recevoir des legs ni des donations. C'était s'écarter des principes : mais le point important était de conserver pour l'avenir le droit des Chambres.

La loi était en danger, quand M. Corbière prit la parole pour la défendre ; mais, par l'imprudence de son langage, il ne fit que la compromettre davantage. Il reconnut, sans hésiter, que la loi nouvelle était contraire aux dispositions de la loi de 1817, et qu'il s'agissait de *restituer* au roi un droit qui lui avait été enlevé. Malgré les égards ordinaires de la Chambre des pairs pour les ministres, ces paroles suscitèrent, sur plusieurs bancs, d'assez longs murmures. M. Corbière s'engagea ensuite dans une interminable dissertation sur l'ancienne législature française, et sur la différence entre les actes législatifs et les règlements d'administration publique. Il soutint, enfin, que le temps était passé où l'on pouvait redouter l'accumulation des propriétés entre les

mains des établissements religieux, et que le danger contraire était bien plus à craindre.

A partir de ce moment, le débat s'anima et, dès le commencement de la séance suivante, les paroles du ministre de l'intérieur furent très-vivement relevées par M. de Lally-Tollenda. Il s'affligeait et s'étonnait d'avoir entendu ce ministre parler de la loi de 1817 comme d'un vol fait à la prérogative royale et dont, au bout de sept ans, on venait demander la réparation. Cette loi, M. Corbière ne l'avait-il pas votée lui-même, et tout dernièrement encore, ne la qualifiait-il pas de juste et de nécessaire? Si, en 1817, on eût soutenu que le roi pouvait faire par ordonnance, sous le règne de la Charte, ce qui jadis exigeait le concours des parlements, avec quelle vivacité n'eût-on pas protesté contre une telle doctrine?

M. Corbière était retenu à l'autre Chambre, et en son absence, M. de Villèle prit sa défense, avec beaucoup d'habileté et de tact, mais non sans battre un peu en retraite. Il lui semblait que son collègue avait pu, sans manquer à aucune convenance, présenter le nouveau projet comme un retour aux vrais principes de la matière. Il fallait distinguer entre les dispositions générales qui réglaient le mode à suivre pour l'autorisation des communautés religieuses, et les autorisations particulières qui pouvaient être accordées à chacune d'elles. Pour les dispositions générales, personne ne niait la nécessité d'une loi; mais l'expérience prouvait que l'obligation de soumettre chaque autorisation particulière à la sanction législative pouvait avoir de graves inconvénients. M. de Villèle reconnut, d'ailleurs, qu'il eût été désirable de poser à l'avance les règles auxquelles toutes les communautés devaient être soumises; mais l'état de la France n'était point un état ordinaire, et il fallait bien se plier aux circonstances.

Le débat se prolongea entre MM. Pasquier, Portalis, Lan-

juinais, d'une part, et de l'autre, MM. de Peyronnet, de Montmorency, d'Hermopolis qui, tous ou presque tous, allèrent chercher leurs arguments dans les archives de l'ancienne monarchie, et firent preuve de grande érudition. Mais, tout en parlant du passé, on songeait à l'avenir, et la vraie question était celle de savoir si le parti religieux obtiendrait ce nouveau moyen d'action. Chacun sentait d'ailleurs que les communautés d'hommes suivraient de près les communautés de femmes, et qu'on trouverait d'excellentes raisons pour prouver qu'elles devaient être soumises à la même règle. Dans l'incertitude du résultat, les adversaires les plus modérés du projet de loi, avaient préparé des amendements qui, tout en réservant l'avenir, régularisaient le passé. Un de ces amendements, proposé par M. de Lally, reproduisait une disposition, votée l'année précédente, qui établissait une règle différente pour les maisons nouvelles et pour les maisons affiliées à des établissements déjà légalement autorisés. Ni cet amendement, ni celui de M. Lainé, ne pouvaient contenter ceux qui, comme M. Lanjuinais, repoussaient le projet de loi d'une manière absolue ; mais les ministres reconnaissaient eux-mêmes qu'en fait ils obtenaient ainsi presque tout ce qu'ils avaient demandé. Malheureusement, le parti qui les dominait se souciait beaucoup moins de l'application que du principe, et voulait une fois pour toutes, soustraire les communautés religieuses au contrôle législatif. Le ministère combattit donc les amendements, comme inconséquents, comme illogiques, et demanda à la Chambre de se prononcer nettement entre le principe de la loi de 1817 et celui de la loi nouvelle. A sa voix, quelques convictions hésitantes se raffermirent, et les amendements furent rejetés, l'un par quatre-vingt-cinq voix contre soixante-douze, l'autre par quatre-vingts contre soixante-treize, un troisième enfin par quatre-vingt-trois contre soixante-dix-neuf. Puis on procéda au scrutin sur l'ensemble du projet, et il se trouva dans

l'urne quatre-vingt-cinq boules noires contre quatre-vingt-trois blanches.

On peut juger de la stupéfaction, de la colère des ministres et du parti sacerdotal. Ils avaient voulu tout ou rien ; ils n'avaient rien. Au lieu de s'en prendre à eux-mêmes, ils s'en prirent aux auteurs et aux défenseurs des amendements, à M. de Lally, à M. Lainé, à M. Portalis, à M. Siméon, surtout à M. Pasquier, dont le discours avait produit un grand effet. L'évêque d'Hermopolis lui avait fait, sur son discours contre la loi des rentes, des compliments qui, si M. de Villèle les eût entendus, auraient pu envoyer le grand maître de l'Université tenir compagnie au ministre des affaires étrangères. Cette fois, il fit à M. Pasquier les reproches les plus sanglants : « Pour le coup, lui dit-il, c'est trop fort, et votre opposition porte trop haut. »

Elle portait haut, en effet, et l'avertissement allait droit au prince qui, bientôt, devait s'appeler Charles X. Plus la Chambre des pairs perdait dans l'opinion de la cour et du clergé, plus elle gagnait dans le pays en influence et en popularité. Non-seulement le *Constitutionnel*, le *Courrier-Français*, le *Journal des Débats* la félicitaient de sa mâle résistance aux injonctions du ministère ; mais la *Quotidienne* elle-même approuvait le rejet de la loi des communautés, par ce motif, « que ces sortes d'établissements avaient besoin, pour vivre, de la garantie de l'État. »

En définitive, des quatre grandes lois politiques que le ministère avait présentées, la septennalité, la conversion des rentes 5 pour 100, la répression des délits commis dans les églises, la loi des communautés religieuses, une seule avait passé. Les trois autres avaient été rejetées ou retirées. Le ministère avait dû retirer aussi un projet de loi sur la navigation intérieure, dont la commission allait proposer le rejet. Par une distraction singulière, on avait oublié de communiquer ce projet au directeur général des Ponts-et-Chaus-

sées, M. Becquey, bien qu'il fût officiellement chargé d'en soutenir la discussion, et il avait déclaré qu'il ne la soutiendrait pas. A tous ces échecs, le ministère pouvait opposer l'adoption de la loi des chemins vicinaux, de la loi du recrutement et de plusieurs lois relatives à l'enregistrement, à la circulation des vins, au monopole des tabacs, à l'altération des produits fabriqués ; mais ces petits succès étaient bien loin de compenser d'aussi grandes défaites.

Ce n'était donc pas sans raison que, chaque jour, les journaux de l'opposition demandaient aux ministres ce qu'était devenue leur majorité, et leur conseillaient une sage retraite. « Le ministère, disait le *Journal des Débats*, n'est plus en état de faire passer ses projets de loi ni dans l'une ni dans l'autre Chambre. Entre lui et elles, l'équilibre est rompu, et ne peut se rétablir que par la retraite ou par un coup d'État. » — « Les destinées du ministère s'accomplissent, disait la *Quotidienne*. Dans la monarchie absolue, c'est le roi qui gouverne, et un ministère est, pour ainsi dire, une portion de la royauté. Dans le système représentatif, la royauté est placée, pour ainsi dire, en dehors de l'opinion. » Elle ajoutait « qu'en réalité, les ministres étaient l'œuvre, non du roi, mais des pouvoirs de la société en qui le roi mettait sa confiance, » et que, par conséquent, on avait le droit, non-seulement de censurer les actes du ministère, mais d'attaquer sa composition. Puis les deux journaux faisaient remarquer que, battu dans les Chambres, le ministère ne l'était pas moins dans le palais de la justice, ainsi que le prouvaient clairement les derniers arrêts de la cour. A la Bourse même, où M. de Villèle se flattait de régner en maître, il n'avait pu empêcher la rente de baisser au-dessous du pair, et il était devenu l'effroi des classes moyennes. Quand donc se déciderait-il à comprendre que son rôle était fini, et à rendre au pays le repos et la confiance?

Naturellement, dans cette campagne si vivement conduite,

les journaux de l'opposition libérale ne restaient pas à l'arrière-garde ; mais ils s'en prenaient plus aux doctrines des ministres qu'à leurs personnes, et plus encore au parti royaliste tout entier qu'à telle ou telle fraction de ce parti. La querelle entre M. de Chateaubriand et M. de Villèle était d'ailleurs fort loin de s'éteindre. Pendant quelques jours, on avait cru remarquer que les attaques du *Journal des Débats* devenaient moins fréquentes et moins vives, tandis que les journaux du ministère s'adoucissaient et prêchaient la réconciliation. On avait même parlé d'une grande ambassade offerte à l'ancien ministre des affaires étrangères, et acceptée par lui. « Il est impossible, disait le *Constitutionnel*, que M. de Chateaubriand accepte cette honteuse capitulation. S'il le faisait, il prouverait que ses ennemis l'ont bien jugé : Vous avez, lui dirait-on, la main pleine de vérités puissantes, et vous refusez de l'ouvrir ! Vous n'en avez donc jeté quelques-unes dans un premier emportement que pour blesser vos rivaux? Tout a été fait pour l'ambition, rien pour la liberté. » Mais, dans les derniers jours de juillet, deux articles du *Journal des Débats*, plus vifs encore, plus amers que les précédents, vinrent prouver qu'il y avait toujours rupture ouverte. « Les familiers du ministère, dit ce journal, ont changé de tactique, et maintenant ils vont glissant dans l'oreille que M. de Chateaubriand accepte une ambassade. Ainsi, il recevrait des ordres de ceux à qui il en a donné, le tout par condescendance pour M. de Villèle qui l'a chassé, comme un garçon de bureau. » Puis, après avoir ainsi écarté toute idée de rapprochement, le *Journal des Débats* peignait les ministres, MM. de Villèle et Corbière surtout, comme des hommes usés, percés à jour, privés désormais de toute influence, et ayant seulement l'audace de la faiblesse. Chaque jour pourtant, on entendait les clients des ministres dire fièrement *qu'ils ne se laisseraient pas enlever comme M. de Richelieu*, et murmurer les mots de *coup d'État*. « Un coup d'État ! » s'écriait le *Journal*

*des Débats*, et il osait rappeler « aux parasites et aux prôneurs, croisés contre la Charte, » qu'en Angleterre, Hampden, en refusant un impôt illégalement demandé, avait fait écrouler la monarchie !

Quand tel était le langage des amis de M. de Chateaubriand, et peut-être de M. de Chateaubriand lui-même, l'opposition libérale aurait eu grand tort de lui tenir rigueur. Aussi le *Constitutionnel* s'humanisait-il, et se faisait-il écrire par M. Étienne, sous le nom du *Solitaire des Vosges*, des lettres où M. de Châteaubriand était remercié et invité « à dresser les autels d'une grande réconciliation. » Les journaux du ministère, au contraire, redoublaient de colère, et sommaient M. de Chateaubriand de répudier hautement les articles incendiaires que l'on publiait en son nom.

Cependant la session tirait vers sa fin. A la Chambre des pairs, on avait annoncé un grand discours de M. de Chateaubriand, sur les crédits supplémentaires ; mais la seule question grave que cette loi soulevât, celle des marchés Ouvrard, se trouvait ajournée par la formation d'une commission d'enquête, et la loi passa, sans autre incident qu'un discours où M. Barbé-Marbois félicita M. le duc d'Angoulême de sa belle conduite en Espagne. La loi des comptes et le budget passèrent aussi, non sans donner lieu aux plaintes ordinaires, sur l'époque tardive de leur présentation. A la Chambre des députés, une loi importante, la loi des douanes, restait à discuter, et cette discussion pouvait paraître d'autant plus nécessaire que le directeur général, M. de Saint-Cricq, et le rapporteur, M. Fouquier-Long, semblaient s'être entendus pour présenter, sous la forme la plus absolue, la théorie du système prohibitif. « Le travail, disait M. de Saint-Cricq, constitue la richesse d'un pays... Il faut donc que l'abondance soit le produit du travail national; si elle était le produit du travail étranger, le travail national cesserait promptement et l'abondance avec lui. » Et il concluait de là que la meilleure

législation commerciale était celle qui savait le mieux « restreindre par les droits, et prohiber au besoin l'importation des produits du sol et de l'industrie des autres peuples. » A ces principes et à leurs conséquences, la commission ne trouvait rien à redire.

Depuis le temps où le baron Louis professait, devant la Chambre de 1814, la vraie doctrine économique, cette doctrine avait perdu beaucoup de terrain, surtout dans la Chambre, et c'est à peine si elle y conservait quelques rares partisans. Néanmoins, plus d'une voix sans doute s'y serait élevée pour rappeler à M. de Saint-Cricq et à M. Fouquier-Long que, s'il existait deux nations, dont l'une voulût bien fournir gratuitement à l'autre ses produits, ce n'est pas celle-ci qui serait dupe; mais la session était avancée, et le 4 août elle fut close, sans que la loi des douanes eût été discutée.

C'est le moment que les ministres attendaient, non pour se retirer, comme on le leur conseillait, mais pour se compléter en nommant un ministre des affaires étrangères. Beaucoup d'intrigues s'étaient nouées et dénouées, depuis deux mois, et l'on avait encore parlé de M. Mathieu de Montmorency, de M. de Polignac, de M. de Talaru, de M. de Caraman, de M. de Martignac, de M. de Doudeauville. De tous ces candidats, le dernier était toujours le plus appuyé auprès du roi. L'influence intime qui tendait à faire le père de M. de la Rochefoucauld ministre des affaires étrangères, et celui-ci ministre de l'intérieur, devenait d'autant plus active que les forces du roi baissaient davantage. Il importait, en effet, de se hâter et d'emporter, avant une catastrophe prévue et prochaine, la place depuis si longtemps vainement assiégée. Aussi, madame du Cayla ne s'y épargnait-elle pas. Aux lettres dans lesquelles M. de la Rochefoucauld lui répétait, sur tous les tons et sous toutes les formes, que malgré sa profonde répugnance pour le pouvoir, il était prêt à l'ac-

cepter pour le salut de la France, la favorite répondait par une suite de petits billets, d'une agitation fébrile, qui passaient avec une rapidité singulière de la confiance à la méfiance, de l'espoir à la crainte. « Vous êtes le véritable personnage à mettre là, surtout en ne donnant pas une importance funeste à la garde nationale... — Moi, je frappe joliment, et M. de V... fait le reste demain... — C'est admirable, s'il n'y a pas de *chap chut*... — Comme le billet de Villèle est sec ! Il vous prouvera que je n'y vais pas de main morte... — Le petit homme a peur ; je vais continuer à lui montrer les dents... — Je secouerai le petit Villèle, s'il vient. Il me craint plus qu'il ne m'aime. Cela m'est égal[1]. » Puis, comme en définitive, M. de Villèle ne promettait rien, les mêmes plaintes revenaient sans cesse contre ce petit ministre qui sacrifiait le bien de son pays à de mesquines jalousies. « Villèle, écrivait M. de la Rochefoucauld, a la petitesse de ne pas aimer toujours à me demander mon avis ; mais je vois qu'il me fait parler adroitement... Il se perd en ne voulant pas s'associer avec l'homme qui peut lutter franchement avec lui... Dans son intérêt même, il faut lui forcer la main... Il me désire et me redoute[2]. » Dans le courant du mois de juillet, M. de la Rochefoucauld écrivit même plusieurs lettres à Monsieur, pour lui démontrer que le ministère, par son imprévoyance et sa faiblesse, conduisait la monarchie à sa ruine, et que M. de Villèle était perdu si l'homme qui, en 1822, avait presque été forcé de le prendre par les épaules pour le conduire aux Tuileries, ne venait encore à son aide. — « Comment se fait-il, disait-il, que le clergé se sépare du ministère, et que toute la noblesse de France soit dans l'opposition ? » — Et, suivant toujours son dessein, il ajoutait que la vraie cause de mort pour M. de Villèle était M. Corbière. C'est à tort que M. de Villèle s'en croyait inséparable. La majorité était à M. de Villèle,

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. VII, p. 460 et suiv.
[2] *Ibid.*, t. VII, *passim.*

non à M. Corbière; mais ils tomberaient tous les deux, si M. de Villèle ne parvenait pas à établir l'unité dans le conseil [1].

Au moment même où M. de la Rochefoucauld écrivait à Monsieur, madame du Cayla, à l'insu de M. de Villèle, obtenait du roi, presque mourant, une démarche décisive. Cédant à ses instances, le pauvre roi signait une ordonnance qui nommait M. de la Rochefoucauld ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Corbière, et chargeait M. de Lauriston d'en entretenir Monsieur. Là-dessus, M. de la Rochefoucauld se crut décidément ministre, et alla aux Tuileries jouir de son triomphe. « Dans ce château, écrivait-il à son amie, où je passais naguère tout comme un autre, à ma vue, un violent coup de pied a réveillé tous les gardes du corps ; il m'a valu un salut magnifique des officiers supérieurs. J'entre alors dans la salle de Diane ; on se lève ; un valet de pied accourt : « Monseigneur permet-il que je prenne son portefeuille? Votre Excellence est en avance de quelques instants. » Puis, voilà les gentilshommes de la chambre qui s'empressent. » Dans sa satisfaction, il alla même jusqu'à acheter deux nouveaux chevaux de carrosse [2].

Madame du Cayla était moins confiante, et elle reprochait au nouveau ministre de l'intérieur de n'avoir pas prévenu Monsieur de la démarche de M. de Lauriston. « Quelle chose désagréable, disait-elle, si Monsieur va nous refuser !... Je ne puis lire ce que le roi me mande. J'ai vu M. de Corbière, hier au soir ; je trouve cela mauvais signe... Jeter Corbière à terre était bien difficile. J'ai réussi, si Monsieur n'a pas dit non. Lauriston, dans ce cas, serait au désespoir. Il s'était jeté dans la mêlée. Le roi aussi [3]. »

Voici, en effet, ce qui se passa. M. de Lauriston alla trouver Monsieur, et lui annonça le remplacement de M. Corbière,

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. VI, p. 559-564.
[2] *Ibid.*, t. VI, p. 526; t. VII, p. 100; t. VIII, p. 399.
[3] *Ibid.*, t. VI, p. 471.

sans lui nommer d'abord le successeur désigné. A cette nouvelle fort imprévue, Monsieur éprouva une grande surprise et demanda si cela se faisait du consentement de M. de Villèle. Sur la réponse ambiguë de M. de Lauriston, il blâma le changement en ajoutant néanmoins que « c'était au roi d'ordonner. » M. de Lauriston se retira alors un peu confus, et l'ordonnance qu'il avait en poche fut déchirée. En faisant ce triste récit, M. de la Rochefoucauld raconte que souvent il avait dit à celle qui s'était associée à ses efforts : « Mon cadavre politique est la première pierre de l'édifice que nous voulons fonder[1]. » L'événement justifiait sa prédiction, et désormais il considérait sa tâche comme remplie. Tout en bénissant Dieu de la liberté qui lui était rendue, il voulut pourtant s'expliquer avec Monsieur, et il lui demanda une audience, d'où il sortit très-satisfait et convaincu que le prince eût parlé différemment s'il eût été prévenu[2].

Ce sont là d'étranges misères ; mais elles servent à faire comprendre les derniers temps du règne de Louis XVIII. Sur tout ce qui tenait à l'étiquette, à ses prérogatives, à sa dignité extérieure, le roi conservait de la mémoire et de la volonté. Pour le reste il n'avait pas la force de résister à l'influence qui le dominait. Heureusement, si affaiblis que fussent les ressorts du gouvernement représentatif, il fallait encore compter avec les Chambres, et M. de Villèle, Monsieur lui-même sentaient que, si on présentait M. de la Rochefoucauld comme ministre de l'intérieur, la majorité se dissoudrait aussitôt.

Cependant, dans la recomposition du ministère, un dédommagement fut accordé à madame du Cayla. La place de grand veneur était vacante. On la donna à M. de Lauriston, qui fut en outre fait ministre d'État. M. de Doudeauville put ainsi devenir ministre de la maison du roi, et peu de

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. VII, p. 526.
[2] *Ibid.*, t. VIII, p. 401.

jours après, les Beaux-Arts furent détachés de ce ministère et placés sous la direction de M. de la Rochefoucauld, non sans quelque résistance de la part de son père, à qui ce démembrement ne plaisait pas. Si l'on en croit l'auteur des Mémoires, cette double nomination n'était point du goût de M. de Villèle; mais madame du Cayla lui écrivit un mot si positif que, le lendemain, à neuf heures du matin, il était chez elle, à Saint-Ouen. « Monsieur de Villèle, lui dit-elle, je vous offre la paix ou la guerre... Si vous n'acceptez l'une, je vous déclare l'autre. Aujourd'hui même, en allant chez le roi, à onze heures et demie, votre premier mot sera de lui demander le duc de Doudeauville pour ministre de sa maison. — Vous le voulez, madame, j'obéis. » Le lendemain, ajoute M. de la Rochefoucauld, M. de Doudeauville était nommé ministre de la maison du roi.

La réorganisation du ministère se fit d'ailleurs en famille. Le ministre de la guerre, M. de Damas, devint ministre des affaires étrangères, et fut remplacé par M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine. M. de Chabrol, directeur général de l'enregistrement, passa à la marine, et eut pour successeur M. de Martignac. La direction générale des postes fut donnée à M. de Vaulchier, directeur des douanes; la direction des douanes à M. de Castelbajac. En définitive, il n'y avait rien de changé, et l'on ne pouvait pas prétendre que M. de Chateaubriand fût remplacé. « Les gens sages, disait le *Journal des Débats*, affirmaient que le président du conseil allait s'adjoindre des collègues capables de concilier les opinions et de fortifier le ministère. Que pensent-ils du replâtrage qui vient d'avoir lieu?... Un seul homme semble, par son talent, former disparate : c'est M. de Martignac; mais on l'a mis à l'ombre, dans les domaines, et s'il veut y rester, nous lui conseillons de ne pas trop se distinguer à la tribune. » — « Qu'a donc voulu le président du conseil, disait la *Quotidienne*, par toutes ces mutations sans but?

Non pas se rattacher les royalistes qui l'ont abandonné, mais se faire un ministère à lui. » Et elle qualifiait les dernières ordonnances de « changement de domicile ministériel et de jeu des quatre coins. » Moins déçus dans leurs espérances, le *Constitutionnel* et le *Courrier* se bornaient à remarquer que le roulement du 4 août était timide, incomplet, insignifiant, et ne pouvait apporter aucune force au ministère. A juger par l'embarras des journaux ministériels, on doit croire que leurs patrons eux-mêmes étaient de cet avis.

Le ministère, si fort au commencement de la session, s'était beaucoup affaibli. Les opérations engagées, dans l'affaire de la conversion, avaient grand'peine à se liquider, et la baisse continue de la rente faisait pressentir une crise financière. Le roi touchait évidemment au terme de sa vie; l'opposition libérale et l'opposition royaliste, bien que profondément divisées, tendaient, sous l'influence de M. de Chateaubriand, à se réunir contre le président du conseil. On ne pouvait satisfaire le clergé, sans mécontenter la magistrature, ni plaire à la magistrature sans déplaire au clergé. L'enquête sur les marchés Ouvrard menaçait d'amener de graves révélations. Enfin, il paraissait tout à la fois nécessaire et impossible de changer, par une promotion nouvelle, la majorité de la Chambre des pairs. La politique étrangère n'offrait pas de moindres difficultés. En Espagne, M. de Talaru et M. de Bourmont étaient inactifs ou impuissants, et dans le courant du mois de juillet, ils avaient vu, sans vouloir ou pouvoir l'empêcher, la mise en liberté des amnistiés suspendue, les ordres donnés contre les volontaires royalistes révoqués, les professeurs et les étudiants, qui avaient fait partie des milices nationales, soumis à la purification, les capitulations militaires méconnues et violées! Et pourtant, malgré tant de condescendance, les volontaires royalistes, bien loin de se tenir pour satisfaits, insultaient les soldats français, toutes les fois qu'ils en trouvaient l'oc-

casion. C'est ainsi que, le 25 juillet, la tranquillité de Madrid fut troublée par une rixe sanglante, où cinq à six Français furent tués et dix à douze blessés. A la vérité, M. d'Ofalia venait de donner sa démission, et d'être remplacé par M. de Zéa Bermudez que l'on disait assez modéré; mais M. de Zéa était encore en Russie, et il était difficile de prévoir quelle serait sa politique. L'Espagne, militairement occupée, restait donc en proie au désordre, à la violence, et rien n'indiquait que cette anarchie dût bientôt cesser.

En Portugal même, le ministère ne savait quelle attitude il devait prendre. Il n'avait pas pu désapprouver l'intervention généreuse de son ambassadeur, M. Hyde de Neuville, en faveur du roi, contre dom Miguel; mais, en réalité, il en était embarrassé, et M. de Villèle trouvait que, dans cette grave circonstance, M. Hyde s'était montré plus loyal que bon politique[1]. Dans le parti royaliste, on allait bien plus loin, et le *Drapeau-Blanc*, journal ministériel, n'hésitait pas à qualifier dom Miguel de *Sauveur de son pays*, et à déplorer sa défaite.

A Saint-Pétersbourg et à Constantinople, rien n'avançait. L'empereur de Russie nourrissait toujours le désir de se faire charger, par les puissances alliées, de la pacification de l'Orient, comme l'Autriche avait été chargée de la pacification de l'Italie, et la France de celle de l'Espagne. Mais l'Autriche et l'Angleterre, par des motifs divers, étaient opposées à ce projet et cherchaient à le faire échouer, l'Autriche en acceptant la conférence proposée par la Russie, l'Angleterre en s'y refusant. Quant à la France, il était absolument impossible de savoir ce qu'elle voulait, et M. Canning lui reprochait, non sans raison, de chercher, dans la question grecque, comme dans la question espagnole, « une recette pour contenter à la fois toutes les opinions. » Depuis quelques

[1] Journal de M. de Villèle.

mois, on pouvait pourtant remarquer, en Allemagne, en France, en Angleterre, un mouvement très-prononcé en faveur de la Grèce. En Allemagne et en France, on se contentait encore de publier des écrits; mais une société philhellénique se formait en Angleterre; les Grecs y contractaient un emprunt, et lord Byron allait à Missolunghi couronner une vie glorieuse par une mort héroïque. La Grèce, d'ailleurs, toujours en proie à la guerre civile et à la guerre étrangère, se défendait avec peine contre les efforts combinés du sultan et du pacha d'Égypte, et la prise d'Ipsara, mis à feu et à sang, mettait le comble à ses malheurs.

C'est dans les derniers jours de la session que cet événement fut connu, et s'il ne réussit pas à vaincre la malveillance ou l'indifférence des gouvernements, il remua profondément le cœur des peuples. Bientôt après on apprenait que, par une manœuvre hardie, l'amiral grec Miaoulis avait surpris et détruit vingt-sept vaisseaux turcs, devant Ipsara, et l'admiration se mêlait à la pitié; mais la politique de la France n'en restait pas moins un mystère pour tout le monde.

A la tribune, les ministres ne s'étaient point expliqués, et si l'on voulait chercher leur pensée dans les journaux qui recevaient d'eux le mot d'ordre, on restait fort perplexe. Le *Drapeau-Blanc*, par la plume de M. d'Eckstein, se prononçait pour la Grèce, et s'étonnait que l'on pût parler sérieusement de la légitimité du Grand Turc ; mais le *Journal de Paris* et la *Gazette de France* se prononçaient dans un sens tout contraire. « Nous voulons bien, disait la *Gazette*, que l'on présente l'infortune des Grecs à notre compassion ; ils souffrent, ils sont hommes. Mais ne mettez pas en cause le christianisme qui maudit la rébellion... Le culte de la croix florissait paisible, en Grèce, avant les derniers troubles, et les institutions nouvelles des Grecs ont pour modèle une révolution essentiellement ennemie de la

croix. » On ne peut croire que telle fût l'opinion du ministère; mais c'était celle d'un grand nombre de ses amis, et il n'osait pas la contredire.

Enfin, en Angleterre, M. Canning, sans se soucier de la résistance de la Sainte-Alliance, ni de la répugnance du roi George IV, poursuivait avec fermeté son projet de reconnaissance des nouvelles républiques américaines, et présentait au roi, d'accord avec la majorité de ses collègues, un *memorandum* où la question était nettement posée. Après avoir appelé l'attention du roi sur tous les documents relatifs à cette affaire, le *memorandum* établissait que, d'une part, l'occupation prolongée de l'Espagne, par les troupes françaises, d'autre part, la position chaque jour meilleure des nouvelles républiques, justifiaient pleinement de nouvelles résolutions. Or, des cinq États entre lesquels s'était partagée l'Amérique espagnole, quatre, le Pérou, le Chili, le Mexique, la Colombie n'étaient pas encore complétement affranchis ou régulièrement organisés. Mais Buenos-Ayres réunissait ces deux conditions, et dès lors, les ministres proposaient au roi de négocier avec Buenos-Ayres un traité de commerce qui, dûment ratifié, impliquerait la reconnaissance.

Cette mesure décisive n'avait pas été prise sans de longues luttes au sein du cabinet, où le vieux parti tory conservait beaucoup d'influence. Le chancelier, lord Eldon, le duc de Wellington, lord Bathurst, lord Westmoreland, M. Peel, appuyés par le roi lui-même, s'y étaient fortement opposés; mais lord Liverpool s'était joint à M. Canning, et l'impossibilité de se passer de l'un et de l'autre avait triomphé de toute résistance[1]. Tout annonçait donc que bientôt l'indépendance des États de l'Amérique du Sud serait reconnue, par l'Angleterre aussi bien que par les États-Unis. Il y avait

[1] *George Canning and his times*, par Stapleton. — *Mémoires et correspondances du duc de Buckingham sous George IV*, t. II.

peu de mois que, dans son message au Congrès, le président des États-Unis, James Monroe, émettait la fameuse doctrine qui, aujourd'hui encore, porte son nom. « Nous devons à notre bonne foi, disait-il, et aux relations amicales qui existent entre les puissances alliées et les États-Unis, de déclarer que nous considérerions toute tentative de leur part d'étendre leur système à quelque partie de cet hémisphère, comme dangereuse pour notre tranquillité et notre sûreté. En ce qui concerne les colonies existantes ou les dépendances des puissances européennes, nous ne sommes pas intervenus et nous n'interviendrons pas dans leurs affaires. Mais, quant aux gouvernements qui ont déclaré leur indépendance, qui l'ont maintenue, et dont nous avons reconnu l'affranchissement, d'après de graves réflexions et des principes de justice, nous ne pourrions voir l'intervention d'un pouvoir européen quelconque, dans le but de les opprimer, ou de contrarier en aucune manière leur destinée, que comme la manifestation d'une disposition ennemie envers les États-Unis. » Entre ces paroles et celles que M. Canning avait prononcées, soit dans sa conférence avec M. de Polignac, soit au parlement, la différence n'était pas grande, et il était naturel que la France y vît la preuve d'un accord établi entre les deux grandes nations, jadis unies, aujourd'hui séparées, mais qui, sous des formes diverses de gouvernement, avaient su rester libres.

En soi, la reconnaissance des nouveaux États de l'Amérique du Sud n'avait rien qui répugnât à M. de Villèle. Son bon sens en avait pressenti, depuis longtemps, la nécessité, et il n'eût pas mieux demandé que de s'entendre à ce sujet avec M. Canning. Mais déjà l'opposition royaliste l'accusait de s'éloigner de la Sainte-Alliance, pour se rapprocher de l'Angleterre, d'hésiter devant la conquête des colonies espagnoles, de songer même à les reconnaître, et plus d'une fois, pour conserver la confiance de son parti, il avait dû se défendre de cette

accusation. Personne d'ailleurs, ne pouvait plus se dissimuler que, depuis l'avénement de M. Canning, depuis la guerre d'Espagne surtout, la politique extérieure de l'Angleterre avait subi une grave transformation, et qu'il ne s'agissait plus seulement d'un dissentiment spécial, mais d'une rupture complète avec les principes de la Sainte-Alliance. A la vérité, lord Castlereagh, en protestant contre les résolutions de Troppau et de Laybach, avait donné le signal de cette rupture, mais avec hésitation, avec regret, et en restant l'allié, l'ami, le confident de M. de Metternich. M. Canning, au contraire, tout en se tenant pour lié par les traités, avait pris une attitude séparée, indépendante, presque hostile, de telle sorte que M. de Metternich et lui étaient devenus les deux chefs des deux partis opposés. On peut en juger à la lecture d'une correspondance échangée entre M. Canning et sir Henry Wellesley, ambassadeur à Vienne, en août 1823. Sir Henry Wellesley avait cru devoir rendre compte à son ministre des ombrages et des plaintes de M. de Metternich. M. de Metternich, lui disait-il, se considère et désire être considéré comme le champion inflexible des anciens systèmes et le grand adversaire de toutes les innovations. Aussi est-il fort mécontent de la ligne de conduite suivie par l'Angleterre dans l'affaire d'Espagne, et surtout des discours prononcés dans les Chambres du parlement, lesquels, selon lui, sont faits pour aider la cause de la révolution. « J'ai essayé de lui faire comprendre, ajoutait sir Wellesley, que les discours parlementaires sur les questions importantes doivent être considérés comme exprimant les opinions de la nation entière, et qu'aucun ministère ne peut espérer rester à la tête des affaires si les membres qui le composent n'ont pas soin de conformer leur langage aux sentiments du peuple. » Or, si dans l'affaire d'Espagne, les ministres s'étaient bornés à déclarer la neutralité de l'Angleterre, sans joindre à cette déclaration

un blâme général de l'invasion française, nul doute qu'ils n'eussent perdu beaucoup de leurs partisans. Il fallait donc regarder à la conduite, non au langage, et M. de Metternich n'avait aucune raison de se plaindre.

Une telle apologie aurait peut-être satisfait lord Castlereagh ; elle mécontenta profondément M. Canning, et il adressa aussitôt à sir Henry Wellesley une admirable dépêche, aussi amère que dédaigneuse, pleine de hauteur et de raison, vraiment digne de l'homme illustre qui l'écrivait. Après avoir établi la nature et la limite des engagements de l'Angleterre envers les autres puissances, il s'étonnait des prétentions du prince de Metternich, qui lui paraissaient parfaitement déraisonnables et mal fondées. Puis, venant au point qui l'avait surtout blessé : « Si le prince de Metternich, disait-il, s'imagine que la Chambre des communes est seulement un embarras et un obstacle à la libre action des ministres, que ses préjugés doivent être ménagés, sa mauvaise humeur adoucie, mais qu'en définitive, la conduite du gouvernement doit être indépendante de son impulsion, en un mot, qu'elle doit être habilement conduite, non sérieusement consultée, il se trompe. Le parlement est une partie essentielle des conseils nationaux aussi bien que de l'autorité nationale ; malheur au ministre qui voudrait concerter sa politique étrangère avec une ou plusieurs grandes puissances, sauf à jeter ensuite un peu de poussière dans les yeux de la Chambre des communes afin d'obtenir la mise à exécution des résolutions prises en dehors d'elle ! Voilà pourtant la ligne de conduite que le prince de Metternich paraît considérer comme possible. Et permettez-moi de vous dire que, d'après votre récit même, vous n'avez pas suffisamment découragé cette idée du prince de Metternich, qu'il y a un langage pour le cabinet, un autre langage pour le parlement, et que les discours des ministres doivent être pris pour l'écho de ce que les autres pensent plutôt que pour l'expression de leurs propres sentiments.

J'accorde que le ministère et le parlement puissent avoir quelquefois des vues différentes, et que, pendant quelque temps, la question de savoir lequel des deux persuadera l'autre, puisse rester indécise. Mais, si le parlement persiste dans son opinion, il faut que les ministres l'adoptent ou qu'ils se retirent. » M. Canning ajoutait que, sur la question espagnole, la nation et le ministère n'avaient point cessé d'être d'accord, et il autorisait sir Henry Wellesley à communiquer à M. de Metternich le sens, ou même, s'il le jugeait utile, telle ou telle partie de sa dépêche[1].

On aime à voir le ministre constitutionnel d'un pays libre professer de telles doctrines et tenir un tel langage, non dans une dépêche officielle, peut-être écrite pour la publicité, mais dans une dépêche confidentielle, longtemps tenue secrète. Depuis la mort de M. Canning, un grand nombre de ses dépêches ont été publiées : il n'en est pas une qui lui fasse plus d'honneur. Mais ce n'est pas seulement à Vienne que dut déplaire une profession de foi aussi franchement libérale ; si, comme il y a lieu de le croire, on en eut connaissance à Paris, nul doute que l'on n'y vît un nouveau motif de ne pas confondre la politique de la France avec celle de l'Angleterre.

M. de Villèle, à ce moment même, cherchait pourtant à donner un bon exemple au roi d'Espagne, en traitant avec les envoyés d'Haïti dont la France offrait de reconnaître l'indépendance, moyennant certains avantages commerciaux et une indemnité aux colons. Mais tel était l'enivrement du parti royaliste, qu'il pardonnait à peine au président du conseil cette honorable tentative, et que certains énergumènes, « guerriers de cabinet, » comme les appelait le *Journal des Débats*, voulaient que la France allât reconquérir Saint-Domingue. Ces prétentions extravagantes rendaient la négociation difficile, et dans les premiers jours d'août on ap-

[1] *George Canning and his times*, par Stapleton.

prit que les envoyés d'Haïti étaient partis pour aller chercher de nouvelles instructions. C'était encore un échec pour le président du conseil.

Au dehors, comme au dedans, le ministère était donc dans une de ces positions embarrassées, indécises, qui conduisent inévitablement à l'impuissance. Des deux partis qui se disputaient le pouvoir, en France et en Europe, aucun ne le soutenait véritablement, et il était suspect à l'un comme à l'autre. Les intérêts matériels même, ainsi que le *Journal des Débats* l'avait fait remarquer, semblaient l'abandonner, et certains symptômes annonçaient, au sein du corps électoral, le commencement d'une réaction libérale. Par suite d'options ou de décès, plusieurs élections venaient d'avoir lieu, une notamment dans le premier arrondissement de Paris, où le général Foy avait été nommé, lors des dernières élections générales, à une faible majorité. Il semblait naturel de choisir pour candidat un des anciens députés qui avaient échoué, lors des élections générales, M. Laffitte ou M. Ternaux. Mais M. Laffitte avait été à la tête d'une des compagnies associées à M. de Villèle, dans l'affaire de la conversion, et il venait de publier une brochure pour justifier sa conduite. Quant à M. Ternaux, quelques expressions de sa dernière circulaire avaient mécontenté la portion la plus vive de l'opposition libérale. On choisit donc M. Dupont (de l'Eure) que rien, si ce n'est son intégrité reconnue et la fermeté de ses principes, ne recommandait aux électeurs parisiens. Il n'en passa pas moins au premier tour de scrutin, à la majorité de six cent vingt-deux voix sur mille deux cent-quinze, contre MM. Lebrun et Delalot. Ce dernier, porté par l'opposition royaliste, obtint vingt-quatre voix seulement. Au même moment, les électeurs de Saint-Quentin nommaient M. Labbey de Pompières. A Bourges, au contraire, à Altkirch, à Cognac et à Dijon, le ministère conserva son avantage, mais non sans lutte, et avec des majorités décroissantes.

Grâce à la loi du renouvellement septennal, la Chambre actuelle avait encore six ans à vivre, et le ministère pouvait se préoccuper médiocrement des élections. Mais l'état de la presse périodique lui paraissait grave et l'était, en effet. Jamais les deux principales feuilles libérales, le *Constitutionnel* et le *Courrier-Français* n'avaient été mieux rédigées. Éclairées par l'expérience et grâce à leurs nouveaux rédacteurs, elles avaient presque entièrement dépouillé la vieille friperie d'un libéralisme équivoque, et soit qu'elles dénonçassent à la France les projets contre-révolutionnaires de la majorité royaliste, soit qu'elles signalassent à l'indignation publique la corruption et la vénalité, dont certains actes du gouvernement paraissaient entachés. soit qu'elles montrassent les progrès journaliers et les envahissements non réprimés des congrégations religieuses, et du parti que l'on commençait à surnommer « le parti prêtre, » leur langage était énergique sans être violent, hardi sans cesser d'être rigoureusement constitutionnel. Le *Constitutionnel* surtout analysait, avec beaucoup de finesse et de vérité, la situation de M. de Villèle. « Dans la Chambre précédente, disait-il, il y avait une opposition qui nuisait à M. de Villèle dans la nation, mais qui le servait à la cour. Il est parvenu à s'en défaire, et il a dix fois moins de force qu'il n'en avait. On ne le considère plus comme nécessaire. » Et il montrait la majorité nouvelle réunissant les éléments dispersés de l'ancien régime, composée surtout de la noblesse de province, pressée de faire revivre, au profit des deux premiers ordres, les priviléges détruits en 1789, un peu humiliée enfin de marcher à la suite de deux ou trois parvenus. En même temps la *Quotidienne* et l'*Aristarque*, avec toute l'ardeur d'un juste ressentiment, s'efforçaient de prouver aux royalistes qu'ils étaient trahis par le ministère, et que les honteuses tentatives de la caisse d'amortissement des journaux n'avaient d'autre but que d'étouffer les voix indépendantes. Enfin, le

*Journal des Débats*, s'adressant à la fois aux royalistes et aux libéraux, les conviait à oublier leurs vieilles querelles et à s'unir, dans un effort commun, contre un ministère dont l'existence était aussi nuisible à la cause de la monarchie qu'à celle de la liberté.

A toutes ces attaques, le ministère pouvait sans doute opposer les éloges de ses quatre journaux, le *Drapeau-Blanc*, la *Gazette de France*, *l'Étoile*, le *Journal de Paris*; mais, depuis le procès de la *Quotidienne* et le discours de M. de la Bourdonnaie, chacun savait le prix de ces éloges, et le rédacteur en chef du *Drapeau-Blanc*, M. Martainville lui-même, paraissait embarrassé de son rôle. Tantôt il protestait mollement de son indépendance; tantôt il dissertait sur l'inutilité et le danger de l'opposition en dehors des pouvoirs constitués, mais sans esprit et sans verve. Quant au *Journal de Paris*, naguère encore libéral, il portait galamment sa nouvelle livrée, injuriant ses anciens maîtres, adulant les nouveaux, et promettant « de donner à la modération et à la vérité l'énergie, le fanatisme qui d'ordinaire n'appartiennent qu'au mensonge et à l'erreur. » La *Gazette* et l'*Étoile* étaient moins gênées par leurs antécédents, et pouvaient, sans trop d'inconséquence, reprocher au *Journal des Débats* ses nombreuses variations, et traiter ses rédacteurs de « valets parvenus ; » mais ces deux feuilles étaient sans influence, et, malgré toute leur bonne volonté, servaient peu le ministère.

Il restait pourtant au ministère un dernier espoir. L'*Aristarque* avait gagné son procès en première instance et en appel ; mais le gouvernement s'était pourvu en cassation, et il se flattait que l'arrêt serait cassé. Le 15 août, l'affaire fut plaidée, et sur les conclusions conformes de l'avocat général, M. Fréteau de Pény, l'arrêt fut confirmé. Le lendemain 16, le *Moniteur* publiait une ordonnance qui rétablissait la censure, en se fondant « sur la jurisprudence des cours qui

admettait pour les journaux une existence de droit indépendante de leur existence de fait, et qui fournissait ainsi les moyens d'éluder la suspension et la suppression des journaux. »

C'était un grand événement, tout à fait inattendu, et en prenant une telle mesure, le ministère semblait tirer le canon de détresse. Il avait apporté pour don de joyeux avénement la suppression de la censure, et il avait souvent promis de ne point user du droit de la rétablir, à moins d'y être forcé par des circonstances extraordinaires et pour le salut de la monarchie. Ces circonstances, où étaient-elles? Le succès de l'*Aristarque*, indiqué dans le préambule de l'ordonnance, pouvait être un embarras pour le ministère, mais n'était certes pas un danger pour la monarchie, et chacun s'étonnait qu'une cause aussi futile eût déterminé un acte aussi grave.

Si l'on en croit les explications que les ministres donnèrent, deux mois plus tard, le vrai motif de cette mesure était la maladie du roi, et M. de Villèle affirme que le roi lui-même ne s'y trompa pas. « Allez, dit-il au président du conseil, allez dire à mon frère ce que je viens de faire. » M. de Villèle se rendit aussitôt auprès de Monsieur, dont le premier mot fut : « Oh! Villèle, quelle sottise!... N'importe, dites au roi et croyez bien que je le servirai de mon mieux[1]. » Ainsi, l'héritier du trône n'avait point été consulté, et il ne paraissait pas attacher à la mesure le même sens que Louis XVIII. Quoi qu'il en soit, le blâme fut presque général. A cette époque la liberté de la presse était regardée par les royalistes, aussi bien que par les libéraux, comme la principale sauvegarde de tous les droits, comme la gardienne obligée de toutes les libertés. En la supprimant brusquement, sans nécessité démontrée, le ministère avouait qu'il avait perdu

[1] Journal de M. de Villèle.

toute autorité, toute action sur l'opinion publique. Ne s'était-il pas vanté, deux mois auparavant, d'avoir préparé et fait la guerre d'Espagne sans recourir à la censure, même au moment où le drapeau tricolore, déployé sur l'autre rive de la Bidassoa, appelait l'armée à la révolte? Et c'était quand la guerre d'Espagne était heureusement terminée, quand l'opposition libérale se trouvait réduite à une vingtaine de membres, quand toutes les conspirations avaient cessé, qu'il jugeait à propos de ressaisir l'arme des mauvais temps! Que fallait-il donc croire et que n'avait-on pas à craindre?

Peu de jours après, le ministère voulut bien se charger de faire une première réponse à ces questions. Conformément au désir que le parti religieux exprimait depuis longtemps, il créa un ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, à la tête duquel il plaça l'évêque d'Hermopolis; il nomma l'archevêque de Sens, M. de la Fare, ministre d'État et membre du conseil privé; il destitua M. Fréteau de Pény, avocat général, qui s'était permis de conclure en faveur de l'*Aristarque*, et M. Bourdeau, procureur général, qui avait eu l'audace d'attaquer les Jésuites à la tribune; il procéda à une réorganisation du conseil d'État d'où il élimina MM. Bertin de Vaux, Ferdinand de Berthier, de Mézy, d'Augier, Maine de Biran, Zangiacomi, pour y faire entrer des hommes plus dévoués à sa politique; enfin, il destitua plusieurs préfets. Il y avait dans l'ensemble de ces mesures tout un programme de gouvernement que la presse libérale eût vivement discuté, si elle avait été libre, et qui combla de joie la presse royaliste. « Les dernières ordonnances, s'écria le *Drapeau-Blanc*, ont fait explosion comme un feu d'artifice, le lendemain de la fête du roi... Enfin, les cultes ont un gouvernement; un des premiers besoins de la France vient d'être satisfait. » Et il exprimait l'espoir que le nouveau ministre ferait promptement justice de l'enseignement mutuel. Du reste, l'impopularité de la censure était telle que

le ministère ne trouva pas un homme de lettres qui voulût s'y associer, et qu'il fallut former une commission secrète, placée sous la surveillance de M. Franchet.

Dès le lendemain de l'ordonnance, les journaux de l'opposition libérale parurent avec des *blancs* et des *noirs* qui indiquaient le point précis où s'était posée la main des censeurs. Pendant quelques jours même, il y eut dans le *Courrier-Français* autant de colonnes blanches que de colonnes imprimées. La *Quotidienne*, forte de ses antécédents royalistes, commença par dire « que ses doctrines étant essentiellement conformes à l'esprit de la monarchie, elle ne croyait pas que la censure l'empêchât de les publier ; » mais elle fut bientôt détrompée, et elle se trouva réduite, pour tout article politique, à annoncer « que madame la duchesse de Berry continuait à faire les délices des pays qu'elle parcourait depuis un mois, » et à célébrer la justice de saint Louis. Il lui fut pourtant permis d'approuver la création du ministère des affaires ecclésiastiques et l'introduction de plusieurs membres du clergé dans le conseil privé, et chose plus étrange, la censure laissa passer un petit article où il était dit « que les royalistes avaient vu avec plaisir les fils de deux honorables députés prendre place au conseil d'État, comme auditeurs, mais que l'on craignait qu'ils ne fussent bientôt réclamés par la conscription. » Les noirs et les blancs dont les colonnes de la *Quotidienne* étaient parsemées prouvaient qu'il y avait eu, cette fois, simple inadvertance, et que les censeurs avaient, d'ordinaire, l'esprit plus éveillé.

Le premier jour, le *Journal des Débats* avait paru tout en blanc ; mais sa protestation ainsi faite, il avait pris le parti radical de ne rien dire ; ce qui n'empêchait pas toujours les censeurs de trouver qu'il disait quelque chose. Quant à la presse servile, son langage au milieu du silence forcé de toute la presse indépendante, était vraiment curieux. « La censure,

disait d'abord le *Drapeau-Blanc*, ne change pas notre position. Nous n'avons aucun motif de la désirer ni de la craindre; » et il ajoutait que l'esprit révolutionnaire était le véritable auteur de la mesure. « Il veillait et n'attendait qu'un moment favorable pour s'élancer sur sa proie. Ce moment allait venir. Il était temps d'enchaîner le monstre. » Puis, trois jours après, M. Martainville, se souvenant des anathèmes qu'il avait si souvent lancés contre la censure, déclarait que, pour son compte, il ne l'aimait pas et qu'il croyait la liberté de la presse favorable au royalisme : seulement, pour en empêcher les écarts, une loi rigoureuse, inexorable, était nécessaire, et jusque-là, on devait excuser la censure. Un jour même, pour faire croire à son indépendance, le *Drapeau-Blanc* s'amusa à laisser un petit blanc dans un de ses articles, et parut s'étonner, le lendemain, que personne n'eût été dupe de l'artifice.

Le *Journal de Paris*, ci-devant libéral, le prit sur un autre ton : « Réjouissez-vous, dit-il, messieurs du *Constitutionnel* et de la *Quotidienne !* votre œuvre est accomplie; la censure est rétablie. A qui la faute? Lisez le *Journal de Paris*. Nous vous avions avertis. » Et il prétendit que cette mesure évitait aux journaux libéraux deux graves affronts, celui de révéler leur faiblesse et leur impopularité; celui de faire éclater l'erreur de leur logique. Il en aurait été autrement, ajoutait-il, sans les déclamations injustes et cupides auxquelles a donné lieu l'achat d'actions dans quelques journaux. « Il ne s'agissait pas d'asservir les journaux, mais de les préserver d'eux-mêmes en les maintenant dans une ligne d'indépendance et de sage liberté. Il s'agissait de leur épargner ce qui vient de leur arriver. Nous eûmes, à cette époque, la prudence d'avertir nos confrères. Ils ne nous ont pas écoutés, et la censure est établie; mais elle n'est point à redouter pour les amis de la liberté légale. Nous ne la craignons pas, nous qui avons su la prévoir. » Et, en effet, le *Journal de Paris*, sans

être le moins du monde gêné par la censure, put continuer « à rendre un libre hommage aux progrès de l'administration dans la carrière du bien, » et à célébrer la sagesse et la justice de tous les actes des ministres.

La *Gazette de France*, plus sincère et plus conséquente dans ses opinions, eut du moins la pudeur de se taire, et de laisser ses confrères du *Drapeau-Blanc* et du *Journal de Paris* expliquer tant bien que mal leur palinodie.

Mais, si l'opposition ne pouvait plus parler dans les journaux, il lui restait la ressource des brochures, et elle en usa largement. Deux jours après l'ordonnance de censure, une multitude d'écrits de toutes formes et de toutes couleurs garnissaient les étalages des libraires et sollicitaient l'attention publique. Dans ces écrits, libéraux et royalistes s'unissaient pour flétrir l'administration qui opprimait la presse, n'ayant pu la corrompre, et qui, faute d'avoir pu intimider ou séduire la magistrature, se mettait en révolte contre ses décisions. Un des premiers dans la lice fut, comme on devait s'y attendre, M. de Chateaubriand, et il ne manqua pas de rattacher à sa propre personne le rétablissement de la censure[1]. « L'établissement de la censure, dit-il, explique assez pourquoi j'ai cessé d'être ministre... Il a fallu que mes collègues se séparassent de moi, quand ils ont médité de suspendre la plus importante de nos libertés. » Et cette liberté, condition essentielle du gouvernement représentatif, pourquoi la sacrifiait-on? Parce que le ministère avait fait des fautes; parce qu'il avait perdu la majorité dans la Chambre des pairs; parce qu'il s'était vu mettre en scène devant les tribunaux pour s'être mêlé à de honteuses négociations; enfin, parce qu'il était peu capable et qu'on le lui disait. Voilà les circonstances graves qui obligeaient le ministère à ravir à la France la première de ses libertés! Et le prétexte était

[1] *De la Censure qu'on vient d'établir*, par M. de Chateaubriand.

encore pire que le fait lui-même. De dignes magistrats avaient rendu un arrêt favorable à la liberté de la presse, et, si l'on en croyait le préambule de l'ordonnance, c'était pour conjurer les dangers de cet arrêt que l'on rétablissait la censure. Ainsi, un ministre, sorti des rangs royalistes, mettait en accusation les premières cours du royaume! « Il n'a pas mieux traité l'antique honneur que la liberté nouvelle, ajoutait M. de Chateaubriand; il s'est placé entre les deux Frances, dans une troisième France, composée des deux autres... Deux hommes se collent au pouvoir, et pour y rester deux jours de plus, ils jouent la longue destinée de leur pays contre leur avenir d'un moment. »

Quelques jours plus tard, parut l'écrit plus développé d'un écrivain déjà connu, mais qui, surtout à partir de ce jour, prit une grande place dans la polémique libérale. Cet écrit, bien qu'un peu déclamatoire, était très-remarquable et annonçait le vigoureux athlète qui, de 1824 à 1827, devait, à côté de M. de Chateaubriand, porter de si rudes coups au ministère[1]. « Il y a peu de jours, disait M. de Salvandy, le ministère, atteint par les arrêts de la justice, battu dans la Chambre haute, déconsidéré dans la seconde Chambre, autant qu'au sein de l'opinion, semblait avoir cessé d'être... Mais il veut vivre, et pour cela, au milieu du chaos général, il rétablit la censure... Qu'a-t-il donc fait et où va-t-il? »

M. de Salvandy, dans une suite de chapitres d'une grande énergie, dressait alors l'acte d'accusation du ministère à l'intérieur et à l'extérieur. Il l'accusait notamment :

D'avoir fait planer la destitution sur la tête de tous les employés de France, non-seulement des fonctionnaires ordinaires, mais des instituteurs, des notaires, des avoués, des huissiers, tous menacés de la perte de leur emploi, s'ils ne jetaient pas dans l'urne le nom du candidat ministériel;

[1] *Le Ministère et la France*, par M. de Salvandy.

De n'avoir ni prévenu les conspirations, ni désarmé les conspirateurs par la clémence ;

D'avoir abandonné à un parti intolérant l'administration, l'armée, les finances de la France, donné aux esprits une direction détestable, livré les jeunes générations au sacerdoce, souffert que la puissance séculière fût impunément bravée par la puissance ecclésiastique, pris Rome pour point d'appui, contracté alliance avec les congrégations souterraines qui, semblables au reptile, ne se cachaient que pour mieux frapper ;

De représenter, non les passions généreuses du côté droit, mais tous ses mauvais penchants, et de ressusciter autant qu'il était en lui le bon temps où le parti dévot gouvernait la France, aux pieds de la comtesse Dubarry ;

D'être l'ennemi systématique du gouvernement représentatif, et d'avoir placé la France sous le dogme terrible de l'omnipotence parlementaire, professé naguère par la Convention ;

De ne rien faire pour les arts, pour les sciences, pour les lettres, de gouverner par la corruption, d'abuser pour écraser la liberté de toutes les garanties données à la paix publique, de substituer les ordonnances à la loi, les déportations arbitraires, comme celle de la Martinique, aux jugements réguliers, enfin, d'imiter ces juifs, qui, ne pouvant tarir les fontaines publiques et n'osant les abattre, prenaient le parti de les empoisonner ;

D'avoir brisé la seule tribune d'où, depuis trois cents ans il eût été permis à la malheureuse Espagne de protester contre l'inertie subversive du despotisme, d'avoir couvert du drapeau de la France d'horribles assassinats ;

De considérer les Grecs comme des révoltés, et de les laisser égorger par les Turcs, de méditer une attaque contre l'indépendance de l'Amérique du Sud, enfin, d'avoir, au dehors comme au dedans, tout abaissé, tout étouffé, tout dépravé.

Il ne manquait rien au tableau, et quelques traits peuvent aujourd'hui en paraître trop forts. En août 1824, au milieu de l'excitation générale, on le trouvait fidèle et vrai. M. de Salvandy avait d'ailleurs soin d'y joindre une invocation chaleureuse aux fils de saint Louis, et un juste éloge du duc d'Angoulême, qu'il représentait comme en disgrâce. Il concluait, enfin, en exprimant la ferme confiance que la France saurait résister à la nouvelle ligue, dont l'âme était la société perverse qui, la première, avait enseigné le meurtre des personnes royales. Pour abattre cette ligue, on devait compter surtout sur cette généreuse magistrature qui, comme l'avait si bien dit un de ses illustres chefs, « était faite pour rendre des arrêts et non pas des services. »

C'était la première fois que cette parole, devenue célèbre, passait de la publicité des salons à celle de la presse, et pendant plusieurs années, elle fut en quelque sorte le mot d'ordre de la magistrature ; mot d'ordre admirable, et qui n'aurait jamais dû cesser d'inspirer ses décisions.

A côté de MM. de Chateaubriand, et de Salvandy, un ancien rédacteur du *Drapeau-Blanc*, M. Salgues, vint aussi combattre pour la liberté de la presse. Dans un pamphlet très-injurieux, il reprocha à MM. de Villèle et Corbière d'avoir déclaré que, si on voulait les arracher du pouvoir, il faudrait les *empoigner*, comme M. Manuel. Ce n'était donc pas pour protéger la monarchie, mais pour se protéger eux-mêmes qu'ils avaient rétabli la censure. On savait, d'ailleurs, à qui ils en avaient confié les ciseaux. Les censeurs n'avaient-ils pas retranché de l'*Oriflamme* un article entier, consacré à la défense des quatre propositions du clergé de France, tandis qu'ils laissaient le *Mémorial catholique* vanter l'institution des Jésuites et leur attribuer la prépondérance politique ! Il est vrai que l'article du *Mémorial* était écrit par M. Loyola de la Mennais qui après avoir, en 1808, qualifié Napoléon de *fils aîné de la Providence*, était devenu l'hôte et l'admirateur des

Jésuites. Entre un tel écrivain et les censeurs, la sympathie était trop grande pour qu'ils pussent lui demander le sacrifice d'une ligne. Au même instant, la censure interdisait toute mention d'un écrit de M. Dupin, sur les libertés de l'Église gallicane !

Il est inutile de dire que tous ces écrits ne purent pas être annoncés dans les journaux ; mais ils n'en furent pas moins lus avec avidité, dans les départements comme à Paris. La censure, au reste, ne ménageait pas même les princes, et M. de Chateaubriand put, dans l'avertissement de sa brochure, citer parmi les articles supprimés, un article du *Constitutionnel* qui louait le duc d'Angoulême, tout en appelant son attention sur certains abus du régime des prisons, et quelques lignes du *Journal des Débats* relatives aux marques de sensibilité que le duc d'Orléans avait données, le jour de la distribution des prix, quand le nom de son fils aîné, le duc de Chartres, avait été appelé.

Cependant, en Espagne, les constitutionnels poussés au désespoir avaient, dans les premiers jours d'août, tenté un coup de main sur Tarifa, sous le commandement de Valdès, et ils avaient d'abord réussi. Mais deux fois attaquée sans succès, la ville de Tarifa fut enfin prise d'assaut par une division de l'armée française, et un grand nombre d'insurgés furent tués ou blessés. D'autres, parmi lesquels M. Cugnet de Montarlot, furent tués ou fusillés après le combat. Ainsi, cette fois encore, le roi Ferdinand devait aux Français la répression de la révolte. Il en témoigna sa reconnaissance en traduisant devant les commissaires militaires, non-seulement les rebelles, mais tous ceux qui pouvaient être soupçonnés d'avoir eu avec eux un rapport quelconque, en soumettant à la purification tous les militaires en activité ou en retraite, depuis le sous-lieutenant jusqu'au capitaine général, enfin, en autorisant de nouvelles persécutions. Ce n'est pas tout. Il était un de ces ministres, M. de Santa Crux, que le parti apostolique avait

pris en horreur. Non-seulement il fut forcé de donner sa démission ; mais on saisit ses papiers et on le mit en prison. Enfin, les volontaires royalistes, partout reconstitués, redevinrent les maîtres du pays, toujours sous la protection des Français qu'ils détestaient et qui les détestaient, mais à qui on imposait le triste devoir de se battre pour eux. Il semble que, sur ces événements du moins, la censure eût pu se montrer indulgente ; il n'en fut rien ; et tandis que les journaux ministériels et la *Quotidienne* célébraient la nouvelle défaite de la révolution en Espagne, il fut interdit au *Constitutionnel* et au *Courrier* de dire un seul mot en faveur des malheureux que l'on égorgeait !

A ce moment, d'ailleurs, une pensée unique absorbait l'attention des ministres, la pensée de la mort prochaine de Louis XVIII et des soins à prendre pour opérer sans désordre le passage d'un règne à l'autre. Depuis plus d'un mois, le roi allait s'affaiblissant, et le peuple qui le voyait presque chaque jour passer dans sa voiture, affaissé, amoindri, pouvant à peine porter sa tête, murmurait contre les ministres qui, disait-on, le poussaient à des promenades nuisibles à sa santé, afin d'en imposer sur son état véritable[1] ; mais c'était le roi lui-même qui s'obstinait à se montrer et, plus d'une fois, quand ses ministres lui conseillaient le repos, ils l'avaient entendu dire « qu'il était permis à un roi de mourir, non d'être malade. » Le 25 août, jour de sa fête, il avait même voulu recevoir les félicitations ordinaires du corps diplomatique, des grands corps de l'État, de l'armée, de la garde nationale et présider le conseil. Mais chacun avait été frappé du changement qui s'était fait en lui, et c'était par un effort visible à tous les yeux qu'il avait pu surmonter

[1] J'emprunte tout ce récit de la dernière maladie et de la mort de Louis XVIII : 1° au journal de M. de Villèle ; 2° aux lettres de madame du Cayla ; 3° enfin, à quelques autres documents qu'on a bien voulu me communiquer.

sa fatigue et ses souffrances. Les jours suivants, il parut encore plus accablé, et Monsieur, à la veille de monter sur le trône, voulut bien donner aux ministres l'assurance « que s'il venait à perdre son frère, il ne changerait rien de ce qu'il avait fait, et qu'il ne s'attacherait qu'à continuer son règne. »

Le 1<sup>er</sup> et le 2 septembre, il y eut pourtant un peu d'amélioration, et le roi retrouva assez de volonté pour repousser péremptoirement une demande de M. le duc d'Orléans. Dans une lettre confiée à M. de Villèle, le duc d'Orléans rappelait que, le lendemain, son fils aîné aurait quatorze ans, et qu'à cet âge, d'après tous les précédents, le cordon bleu devait lui être acquis. Le roi était si souffrant que M. de Villèle eut beaucoup de peine à se faire entendre ; mais, après avoir pris connaissance de la lettre : « M. le duc d'Orléans se trompe, » dit-il du ton le plus animé; « ce qu'il demande n'est dû qu'à quinze ans, et je ne ferai jamais pour lui rien qui ne soit dû. Le duc de Chartres aura le cordon bleu de demain en un an, pas un jour plus tôt. » Et il cita l'exemple du duc d'Enghien qui, né telle année, tel quantième du mois, tel jour de la semaine, n'avait eu le cordon bleu qu'après ses quinze ans accomplis. Le roi avait raison, et le duc d'Orléans reconnut lui-même qu'il s'était trompé.

Mais ces efforts de mémoire devenaient rares, et bien que le roi voulût toujours présider le conseil et travailler avec ses ministres, il était généralement assoupi, absorbé, anéanti. On ne pouvait pourtant l'empêcher de se faire asseoir devant son bureau, sur son fauteuil ordinaire ; mais sa faiblesse était telle qu'il semblait rentrer en lui-même, et qu'à force de porter à nu sur le bois du bureau, sa tête était meurtrie et son visage ensanglanté. A peine paraissait-il s'en apercevoir, et ce fut avec beaucoup de peine que M. de Villèle finit par obtenir qu'un oreiller lui fût donné. Il n'y avait rien en Louis XVIII de ce qui fait les héros, et pourtant il fut héroïque dans cette dernière lutte contre la maladie et la mort. Le

corps souffrait horriblement ; l'âme restait ferme et presque toujours la tête libre.

Le 10, sa respiration devint gênée, et les médecins déclarèrent que sa fin approchait. On vit alors, dans les salons des Tuileries, accourir et se presser autour de la famille royale la tourbe des courtisans, les uns sincèrement affligés, les autres feignant de l'être, tous cherchant à deviner ce que ferait le nouveau roi, et ce qu'il fallait faire pour gagner sa faveur. Mais de toutes les questions que l'on débattait à voix basse, il en était une qui, plus que toute autre, préoccupait la famille royale et les ministres, celle de savoir comment le roi pourrait être amené à recevoir, avant sa mort, les secours de la religion. Il est toujours difficile de lire au fond des cœurs et d'y démêler, sous l'apparence souvent trompeuse de la croyance ou de l'incrédulité, la réalité des convictions religieuses. Cela devient plus difficile encore quand il s'agit d'un personnage comme Louis XVIII, attentif, pendant tout le cours de sa vie, à jouer convenablement son rôle de prince ou de roi, jaloux d'accomplir les devoirs artificiels que lui créait sa position, et qui n'a jamais passé pour sincère. Néanmoins, autant qu'il est permis d'en juger par les récits de la plupart de ses contemporains, on peut dire que, bien loin d'être ce qu'on appelle dévot, Louis XVIII était à peine croyant, et qu'il portait rarement ses pensées au delà de cette vie. Mais il se nommait le roi très-chrétien, et il croyait que, si noblesse oblige, couronne oblige encore davantage. En un mot, il mettait l'étiquette jusque dans la religion, et il n'aurait pas voulu mourir autrement que n'étaient morts ses ancêtres ; seulement il ne voulait pas devancer le moment, et personne, ni M. l'évêque d'Hermopolis, ni le grand aumônier, n'osait lui dire que ce moment était arrivé.

Cependant la pieuse sollicitude de Monsieur et de la duchesse d'Angoulême se révoltait contre ces ménagements, et

bien qu'une excitation nerveuse, succédant à l'affaissement, se manifestât chez Louis XVIII par de fréquents accès de colère, son frère et sa nièce exigeaient qu'on l'instruisît du danger. On songea alors à madame du Cayla, à qui, malgré son état de faiblesse, il écrivait encore chaque jour des lettres à peu près illisibles, et on lui fit demander, par M. Sosthènes de la Rochefoucauld, de vouloir bien se charger de cette pénible et délicate mission. Elle l'accepta, et le 11 septembre, elle obtint, dans une conversation de trois quarts d'heure, le consentement désiré. Le lendemain, 12, les appartements du roi furent clos ; le 13, il reçut les derniers sacrements, et le premier bulletin de sa maladie fut publié. Les spectacles et la Bourse se fermèrent le même jour, et le ministre des affaires ecclésiastiques écrivit aux évêques et archevêques pour leur demander les prières de l'Église.

A partir de ce moment, toutes les affaires restèrent suspendues, et il y eut constamment, dans la cour et le jardin des Tuileries, grande affluence d'une population inquiète, agitée, vraiment émue. Depuis deux ans, la réputation de sagesse qu'on avait faite à Louis XVIII pendant les premières années de son règne, avait beaucoup diminué ; mais on s'était habitué à ne point redouter de sa part les coups d'État, et on était loin d'avoir en son frère la même confiance. On se souvenait d'ailleurs des prédictions qui, dans le monde politique, avaient eu cours si longtemps et qui avaient pénétré jusqu'au sein des masses populaires. Quelques-uns s'attendaient donc encore à ce que le jour de la mort de Louis XVIII fût celui d'une grande crise, peut-être d'une révolution, et cette pensée suffisait pour jeter beaucoup de trouble dans les esprits. Le 13 était un lundi ; on remarqua que, dans les faubourgs même, et en dehors des barrières, là où les ouvriers se réunissent, les cabarets avaient été vides et les amusements ordinaires interrompus.

L'agonie du roi dura trois jours, et ce fut seulement le 16,

à quatre heures du matin, qu'il rendit le dernier soupir, au milieu de tous les membres de sa famille réunis près de son lit. Charles X partit aussitôt pour Saint-Cloud, et, à midi, les ministres se rendaient auprès du nouveau roi pour prendre ses ordres. Il les reçut avec beaucoup de grâce et leur demanda de le servir comme ils avaient servi le roi son frère. M. de Villèle et M. Corbière qui connaissaient sa faiblesse et ses penchants, avaient à peu près résolu d'avance de se retirer, au moment où il monterait sur le trône, et de céder la place aux conseillers intimes dont il aimait à s'entourer. Mais ils craignirent qu'on ne les accusât d'ingratitude, et il leur parut plus sage d'attendre le jour où le roi voudrait leur imposer des collègues ou des mesures qui leur déplairaient. Ce fut, de leur part, une faute grave, et pour eux-mêmes, comme pour la monarchie, ils auraient mieux fait de suivre leur premier mouvement; mais, quand on a possédé le pouvoir quelques années, on se fait volontiers un devoir de ne point le quitter. MM. de Villèle et Corbière agirent en 1824 comme M. Decazes avait agi en 1819, et ne s'en trouvèrent pas mieux.

Dès le lendemain, 17 septembre, le *Journal des Débats* publiait, entre deux bandes noires, un grand article de M. de Chateaubriand, intitulé : « *Le roi est mort, vive le roi !* » qui, le même jour, paraissait sous forme de brochure. C'était un morceau d'une éloquence un peu forcée où se trouvaient exaltés pêle-mêle les grandeurs de l'ancienne France et les gloires de la France nouvelle, l'excellence de la monarchie héréditaire et le mérite des institutions représentatives, les vertus de Louis XVIII et celles de Charles X. La France devait donc, en même temps, s'affliger et se réjouir, prendre des habits de deuil et des habits de fête; mais surtout, elle devait adresser au descendant de Robert le Fort une humble prière, celle d'imiter ses aïeux en allant à Reims recevoir l'onction royale.

Si l'on en croit d'importants témoignages, ce n'est pas tout à fait de son propre mouvement que M. de Chateaubriand avait écrit ce morceau. Quinze jours avant la mort de Louis XVIII, M. de Fitz-James était allé le trouver et lui avait représenté combien il importait que l'avénement du nouveau roi fût salué par des acclamations unanimes. M. de Chateaubriand était donc appelé à renouveler le grand service qu'en 1814 il avait rendu à la monarchie, par la publication de sa brochure sur Bonaparte et les Bourbons. Quant à M. de Villèle dont il avait si justement à se plaindre, Charles X ne pouvait le congédier au moment même où son règne commencerait; mais il n'était pas douteux que bientôt l'occasion ne se présentât de remettre le pouvoir dans des mains plus habiles et plus sûres, et cette occasion pouvait naître à propos de la suppression de la censure.

L'appât était tentant, et M. de Chateaubriand se laissa facilement prendre, mais il n'y gagna rien, si ce n'est le plaisir d'écrire, dans ses *Mémoires d'outre-tombe* « que sa nouvelle brochure avait fait pour Charles X ce que l'ancienne avait fait pour Louis XVIII. » A cette époque M. de Chateaubriand ne croyait pas encore à la chute des rois, et il désirait sincèrement le salut de la monarchie. A quelques exagérations près, les sentiments qu'il exprimait dans sa brochure étaient donc bien réellement les siens, et la démarche de M. de Fitz-James n'avait fait sans doute qu'en hâter la manifestation.

On a porté, sur Louis XVIII, des jugements bien divers; mais on s'est généralement accordé à louer sa sagesse et ses lumières. Des trois fils du Dauphin, appelés tous les trois, par un triste concours de circonstances, à porter la couronne, Louis XVIII est, en effet, le seul qui soit mort sur le trône, après dix années d'un règne quelquefois troublé, mais prospère et où la France, redevenue libre, a pu refaire ses forces épuisées par le despotisme et la guerre; de là cette réputa-

tion d'habileté que le temps n'a point effacée. Sans méconnaître, dans le vieux roi, certaines qualités plus négatives que positives, on peut se demander si cette réputation est tout à fait méritée. Excepté en ce qui touchait à la grandeur de sa race et à l'orgueil de son rang, Louis XVIII n'avait ni violentes passions, ni préjugés obstinés ; mais il manquait absolument de générosité dans l'âme et d'élévation dans l'esprit. Plus instruit que les princes ne le sont ordinairement, et versé dans la lecture des auteurs anciens et modernes, il les aimait plutôt pour en faire parade que pour y puiser une saine nourriture, plutôt pour orner ses lettres et sa conversation de citations soigneusement classées dans sa tête que pour en goûter le charme ou s'en approprier la substance. Ceux qui l'ont approché racontent tous que la meilleure manière de lui faire la cour était de faire assaut de mémoire avec lui et de se laisser battre. Il triomphait alors, il souriait, et se croyait un grand roi.

Quant aux affaires publiques, il s'en souciait assez peu, et les audiences qu'il donnait régulièrement à ses ministres se passaient presque toujours en vains propos. Il avait pourtant l'esprit juste et fin, et quand une fois sa résolution était prise, il y tenait moins par conviction que par fierté. Mais les affaires l'ennuyaient, et il ne se donnait pas la peine de les étudier. C'est tout au plus, après dix ans de règne, s'il comprenait le mécanisme de ces institutions représentatives dont il se vantait d'avoir doté la France, et on le surprenait professant un jour les plus saines doctrines constitutionnelles, et les niant le lendemain. Seulement, un certain bon sens naturel lui montrait la limite qu'il ne devait pas franchir.

Les deux actes mémorables de sa vie, ceux qui, aujourd'hui encore, font sa gloire, c'est d'une part l'octroi de la Charte, de l'autre la résistance qu'il opposa aux passions contre-révolutionnaires de sa famille et de la plupart de ses amis. Mais la Charte, on le sait, ne fut point son œuvre propre, et

l'empereur Alexandre pouvait, autant que lui, plus que lui, en revendiquer l'honneur. Quant à sa résistance aux mauvaises passions de son entourage, personne n'ignore qu'à l'époque où elle fut efficace, Louis XVIII subissait l'influence toute-puissante de M. Decazes, et ne se dirigeait que par ses conseils. Quand une intrigue d'église et de cour vint remplacer cette influence par une autre, un nouveau Louis XVIII apparut, et ce fut ce dernier qui régna ou qui fut censé régner pendant quatre ans. On le vit alors changer de politique et d'amis, défaire tout ce qu'il avait fait, accorder tout ce qu'il avait refusé, et rendre aux doctrines et aux hommes de 1816 le pouvoir qu'il leur avait enlevé. Ses opinions s'étaient-elles vraiment modifiées? Nullement; mais, en 1816, M. Decazes était à ses côtés; en 1823 et 1824, c'était madame du Cayla, et à ces deux époques de sa vie, les hommes et les doctrines, bien que toujours les mêmes, se montraient à lui sous des aspects différents.

C'est là, dans cette physionomie un peu compliquée, le trait le plus marqué. Dès sa jeunesse, Louis XVIII avait passé pour égoïste et il l'était en effet. Pourtant cet égoïste éprouvait l'impérieux besoin d'une affection intime qui, bien que peu durable, l'absorbait et le dominait momentanément. A mesure qu'il avançait en âge, ce sentiment prenait un caractère plus tendre et, en quelque sorte, plus féminin. Avant d'aimer madame du Cayla, il avait aimé M. d'Avaray, M. de Blacas, M. Decazes, et par une progression singulière, l'empire de M. de Blacas sur son cœur avait été plus fort que celui de M. d'Avaray; l'empire de M. Decazes plus fort que celui de de M. de Blacas. Mais, à la fin de sa vie, M. d'Avaray, M. de Blacas, M. Decazes n'étaient plus pour le vieux roi que des souvenirs importuns, et madame du Cayla le possédait tout entier. Il était rare qu'un de ses ministres entrât chez lui sans le voir cacher précipitamment, sous une main de papier, une lettre commencée et dont la destination était connue. Le

jour où les scellés furent apposés dans son cabinet, on en découvrit une à demi terminée et qui, régulièrement, aurait dû figurer dans l'inventaire ; mais, le nouveau roi consulté ordonna au chancelier et au président du conseil de la cacheter dans l'état où elle se trouvait, et de l'envoyer à madame du Cayla qui attendait tout autre chose.

Bien que le roi l'eût comblée de ses dons, madame du Cayla, en effet, se flattait qu'à sa mort il ferait plus encore. Ainsi, plus d'une fois, il lui avait fait espérer qu'il lui laisserait tout ce que contenait son cabinet où, disait-il, il avait réuni une foule d'objets précieux et, de plus, une somme de 1,200,000 francs. Dans une lettre qu'elle écrivit à M. de la Rochefoucauld, le 20 octobre 1827, madame du Cayla raconte que, le 12 septembre encore, le dernier jour où elle vit Louis XVIII, il renouvela toutes ses promesses [1]. « Au reste, lui dit-il, tout est là, écrit de ma main. Si une fois mort, on me compte pour rien, vous savez ce que je vous ai prescrit. »

Ici, se place un épisode qui serait incroyable, s'il n'était raconté par madame du Cayla elle-même et par M. de la Rochefoucauld. Il paraît que le roi, prévoyant qu'après lui madame du Cayla pourrait ne pas avoir à la cour le même crédit que sous son règne, lui avait remis deux lettres adressées aux présidents des deux Chambres, avec ordre de s'en servir, la troisième année seulement après sa mort, si ce qu'il désirait pour elle n'avait pas été fait par son successeur. Elle devait, quand le terme fixé serait arrivé, remettre ces lettres au duc d'Havré, d'abord, s'il existait, puis au duc de Doudeauville, puis à l'abbé de Montesquiou, enfin, à défaut des premiers, à M. Royer-Collard qu'un tel honneur aurait fort étonné. Dans ces lettres, dont il lut plusieurs passages à madame du Cayla, le roi l'appelait la *consolation de ses*

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. VII.

*dernières années*, et s'en remettait aux Chambres, qui lui devaient leur existence, du soin d'acquitter sa dette.

On se demande si, quand Louis XVIII fit cette étrange disposition, il était dans son bon sens, ou s'il avait seulement voulu se débarrasser à bon compte de sollicitations importunes. Ce qu'il y a de certain, c'est que madame du Cayla prit l'affaire au sérieux, et garda précieusement les lettres royales, bien convaincue qu'il y serait fait droit. Après la mort de Louis XVIII, on n'avait trouvé dans ses papiers aucune disposition qui fût personnelle à la favorite; mais Charles X lui savait gré des conseils qu'elle avait donnés au lit de mort de son frère, et non content de payer ce qui restait dû à Saint-Ouen, il lui envoya ses entrées dans la salle du trône et le brevet d'une pension de 25,000 francs. Elle espérait mieux, et il lui tardait de produire les deux lettres de Louis XVIII; mais elle ne croyait pas devoir manquer de parole à son bienfaiteur, et elle attendit, sans rien dire, le commencement de la troisième année, c'est-à-dire le mois de septembre 1827. Elle s'empressa alors de demander une audience à Charles X, qui reçut d'elle l'étrange confidence de ses embarras de fortune, du dernier vœu de Louis XVIII, et des lettres aux Chambres qu'elle avait ordre de remettre ou de brûler, selon que ce vœu serait ou non rempli. La surprise de Charles X dut être grande. Une Chambre nouvelle était à la veille d'être élue, la Chambre libérale qui choisit M. Royer-Collard pour président, et qui, moins de trois ans plus tard, devait refuser son concours à M. de Polignac. On peut se figurer l'effet qu'aurait produit sur cette Chambre une lettre posthume du roi Louis XVIII, sollicitant de la France, pour madame du Cayla, une récompense nationale!

Comme on le pense, le roi Charles X n'eut pas un moment d'hésitation. Sans vouloir même prendre connaissance des lettres, il enjoignit à madame du Cayla de les détruire tout de suite, et le jour même, elles furent brûlées par

le duc d'Havré. Puis, le roi, à la grande surprise de madame du Cayla, se borna à porter sa pension à 40,000 francs. Dans son chagrin, elle se demanda si, bien que les lettres fussent brûlées, elle ne devait pas encore s'adresser aux Chambres, « où, disait-elle, il y aurait assurément un grand élan ; » mais cé moyen lui répugnait, et elle y renonça généreusement.

Encore une fois, que les partisans sincères du pouvoir absolu, s'il en existe, réfléchissent à ce que serait devenue la France, si, de 1822 à 1824, elle avait été gouvernée par Louis XVIII, madame du Cayla et M. de la Rochefoucauld ! Il y a certes bien des reproches à faire à la majorité de 1824, et à ceux qui la représentaient dans le conseil ; mais nous ne leur ferons pas l'injure d'une telle comparaison. Nous voulons bien que l'on n'impute point à cette dernière affection de Louis XVIII les souillures et les hontes que plusieurs historiens n'ont pas craint d'étaler, et qui ont fourni à Béranger le sujet de sa chanson d'*Octavie*. Il reste toujours l'influence sans limite d'une femme frivole, ignorante, dominée elle-même par une préoccupation passionnée, incapable de comprendre les plus simples convenances de la politique, sur un vieux roi, faible, infirme, presque tombé en enfance. Et, tous les contemporains l'attestent, cette influence était telle que, si, à la fin de sa vie, Louis XVIII se retrouvait quelquefois et reprenait quelque liberté d'esprit, c'était les jours où il n'avait pas vu la favorite !

Ce fut sans doute un de ces jours que, soucieux de ce qui pouvait se passer dans sa famille après sa mort, il se plut, dans une conversation avec M. de Villèle, à rechercher les traits de l'histoire de France relatifs aux minorités des rois et aux régences. « Tenez, Villèle, lui dit-il, tous les avantages et inconvénients balancés, souvenez-vous que c'est toujours la mère qui doit être préférée, comme régente, même quand on ne l'aimerait pas, même quand on la mépriserait. »

Et l'accent qu'il mit à ces derniers mots ne laissait aucun doute sur sa pensée.

En résumé, des trois petits-fils de Louis XV, Louis XVIII était probablement le moins honnête ; mais, pendant la plus grande partie de son règne, sa politique avait été modérée, sensée, et ce n'est pas à lui que l'opinion publique attribuait les fautes des dernières années. Ces fautes d'ailleurs, quand il mourut, n'étaient point irréparables, et, comme on le verra bientôt, on put croire un moment qu'elles seraient réparées. Il reste donc, dans l'histoire, comme le seul prince de sa famille qui ait su porter le sceptre sans le laisser tomber. Peut-être, s'il avait été roi en 1789, n'aurait-il pas su, mieux que Louis XVI, conjurer l'orage formidable qu'un siècle de mauvais gouvernement avait amassé ; mais il est juste de penser que, s'il eût régné en 1830, il n'aurait pas violé la Charte et jeté à l'opinion publique le défi insensé qui a perdu sa dynastie. En 1824, ceux qui avaient prédit à la maison de Bourbon le sort de la maison de Stuart semblèrent avoir tort. Six ans plus tard, Charles X leur donnait raison, et l'analogie historique, si souvent signalée, recevait une consécration éclatante. Or, ceux qui disposent des destinées des peuples, sont jugés sur leurs vertus publiques plus que sur leurs vertus privées, et l'on sait que, pendant un grand nombre d'années, le souvenir de Jacques II rendit l'Angleterre indulgente pour la mémoire de Charles II. Sans comparer Louis XVIII à Charles II, on peut dire qu'il a eu la même fortune.

Avant d'être transporté à Saint-Denis, le corps de Louis XVIII fut exposé aux Tuileries, pendant une semaine entière, et l'attitude de la population ne cessa pas d'être bonne : mais il fut interdit aux journaux de dire la vraie cause des regrets qui suivaient le vieux roi dans la tombe, et la censure biffa sans pitié une note historique où le *Constitutionnel* rendait hommage à l'auteur de la Charte, au monarque qui avait si-

gné l'ordonnance du 5 septembre. En revanche, les journaux du ministère purent, tout à leur aise, se répandre en éloges, et glorifier le roi pieux, le bon roi, le grand roi qui seul, entouré de ses Bourbons, était resté debout sur les ruines du monde ; mais qui, heureusement pour la France, avait pour successeur le Messie de la légitimité. Il fut même loisible à M. d'Eckstein de publier, dans le *Drapeau-Blanc*, un long article sur la mort de Louis XVIII, où l'on trouvait plusieurs phrases, telles que celle-ci : « Le pontificat politique ou la souveraineté, pourvu qu'il ne soit pas un vain simulacre, une règle de géométrie, a été placé dans les États chrétiens sur la même ligne que le pontifical spirituel. » En d'autres termes, le roi devait être maître dans l'ordre temporel, comme le pape dans l'ordre spirituel, et tous les deux étaient infaillibles.

La cérémonie funèbre eut lieu à Saint-Denis, le 24 octobre, avec une grande pompe, au milieu d'un concours immense de citoyens, venus de Paris et des campagnes voisines. Entre le jour de la mort du roi et celui de ses funérailles, il s'était écoulé quarante jours, et les admirateurs des temps passés n'avaient pas manqué cette occasion de rechercher et de ressusciter tout le cérémonial de la vieille monarchie. Dans les pays, comme l'Angleterre, où la tradition n'a pas été interrompue, ces anachronismes n'ont rien qui étonne ou qui choque ; mais, depuis les dernières funérailles royales, une grande révolution avait bouleversé la France, déraciné les institutions et les mœurs, changé les coutumes et le langage. Ce fut donc pour la génération nouvelle un étrange spectacle que de voir, à côté des présidents de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés, un roi d'armes, suivi de ses hérauts, se dépouiller de sa cotte de mailles, de sa toque, de son caducée et les déposer solennellement sur le cercueil, puis appeler par leur nom les officiers de la couronne, en leur ordonnant d'apporter et de jeter dans le caveau les éperons,

les gantelets, l'écu, la cotte d'armes, le haume, le pennon, l'épée enfin et la bannière d'un pauvre roi infirme qui, de sa vie peut-être, n'avait chaussé un éperon, ni touché une épée. Le premier des officiers ainsi appelés était M. le comte de Peyrelongue, écuyer ordinaire ; le dernier, M. de Talleyrand, grand chambellan, à qui appartenait l'honneur de tenir la bannière et de la présenter par son extrémité. Le roi d'armes invita ensuite le duc d'Uzès, grand maître de France, à faire son office, et aussitôt les maîtres d'hôtel, les premiers chambellans de l'hôtel et le premier maître d'hôtel s'approchèrent du caveau, rompirent leurs bâtons, les y jetèrent et retournèrent à leurs places. Après quoi, la main de justice, la couronne, le sceptre furent descendus dans le caveau ; le grand maître de France y mit le bout de son bâton en prononçant à haute voix ces mots : « Le roi est mort ! » que le roi d'armes redit à trois reprises différentes, et le cri de : « Vive le roi ! » mille fois répété, fit retentir les vieilles voûtes de la basilique.

« Nous n'essayerons pas, disait le lendemain le *Moniteur*, d'exprimer les sentiments que devait faire naître cette imposante et lugubre solennité. » Ces sentiments ne furent certainement pas les mêmes pour tous les assistants, et beaucoup d'entre eux revinrent de Saint-Denis plus amusés qu'attendris. Le *Journal des Débats* n'en publia pas moins un récit de toute la cérémonie, si ému et si brillant à la fois, que chacun l'attribua à M. de Chateaubriand. De toutes parts on vint lui en faire compliment. « C'est admirable, lui disait-on, jamais vous n'avez rien écrit de si beau. » Et le grave *Moniteur* reproduisit l'article, « dont l'auteur, disait-il, se faisait reconnaître dès les premières lignes. » Or, l'article était de M. de Salvandy, et M. de Chateaubriand, dont la vanité littéraire égalait l'ambition politique, fut profondément blessé de la méprise.

Ce qu'il y eut de plus sérieux, ce fut l'oraison funèbre pro-

noncée par l'évêque d'Hermopolis. Il lui était difficile de louer Louis XVIII, sans faire mention de la Charte; mais il affecta de la présenter, comme une concession que le roi, pliant devant la force des choses, avait dû faire à l'esprit révolutionnaire, comme une expérience dont le temps seul pouvait révéler les avantages et les inconvénients. En revanche, il glorifia sans mesure le dernier acte de la volonté royale, celui qui mettait le comble à la gloire du roi très-chrétien, et qu'on pouvait considérer comme son testament politique. Cet acte, accueilli avec reconnaissance par 29 millions de catholiques, était l'ordonnance qui, en créant un ministère des cultes, rendait à la religion de l'État toute sa dignité. Il restait pourtant à guérir un mal d'autant plus redoutable qu'on s'en inquiétait moins, celui de la libre circulation d'une multitude de livres funestes qui portaient dans les familles la corruption des mauvaises doctrines.

De telles paroles, chez M. de Clermont-Tonnerre ou chez M. de Boulogne, n'eussent étonné personne; mais M. d'Hermopolis était un des plus sages parmi les évêques, et, de plus, il faisait partie du ministère. Ses réticences, à propos de la Charte, et ses menaces contre la presse furent donc remarquées et donnèrent beaucoup à penser.

Quelques semaines après, un autre ecclésiastique, l'abbé Liautard, prononçait à son tour une oraison funèbre de Louis XVIII, où la Charte n'était pas moins oubliée. En revanche, l'abbé Liautard faisait une pieuse allusion à l'affection du vieux roi pour madame du Cayla, et le louait d'avoir écouté à ses derniers moments « une voix qui lui fut bien chère. »

Partout ailleurs que dans une église, le panégyrique de Louis XVIII aurait été bien différent, et la Charte y eût tenu la première place. Mais, si grand que fût ce titre, il n'était pas le seul dont pût s'enorgueillir justement ce règne de dix années. Par une heureuse coïncidence, la liberté rendue à la

France avait été suivie non-seulement de grands progrès dans l'ordre des intérêts matériels, mais d'un de ces mouvements intellectuels, toujours rares parmi les nations les plus favorisées. A peine la tribune avait-elle été relevée que l'éloquence politique, si longtemps absente, s'était retrouvée aussi puissante et plus sobre qu'aux grandes époques de la Révolution. En même temps trois hommes éminents, M. Cousin, M. Guizot, M. Villemain, renouvelaient avec éclat la philosophie, l'histoire, la critique, et, par leurs écrits, comme par leurs leçons, arrachaient les jeunes générations à l'empire des fausses doctrines, des jugements étroits, des admirations exclusives. Plus jeunes, MM. Thiers et Mignet écrivaient, dans un esprit de haute impartialité, l'histoire de la Révolution française, jusque là défigurée par le conflit des passions contraires. Un autre écrivain, un moment fourvoyé dans les rêveries saint-simoniennes, M. Augustin Thierry, achevait de s'en dégager et préparait les publications qui, l'année suivante, lui acquirent une si juste renommée.

Tandis que les études philosophiques, historiques, littéraires se régénéraient, deux vrais poëtes, MM. de Lamartine et Victor Hugo, faisaient rentrer dans l'ombre les versificateurs glacés de l'empire, et ajoutaient un fleuron nouveau, celui de la poésie lyrique, à la vieille couronne poétique de la France. D'autre part, Béranger et Casimir Delavigne, sans sortir des anciens cadres, rajeunissaient la chanson et l'ode politique, en y portant un sentiment plus élevé, un ton plus ferme, un accent plus vif et plus personnel. A la vérité, les premières chansons de Béranger dataient des dernières années de l'Empire ; et peut-être cette époque, si peu littéraire, pouvait-elle s'attribuer l'honneur d'avoir formé Casimir Delavigne. Mais Lamartine et Victor Hugo appartenaient sans conteste à la Restauration dont ils partageaient alors les idées et les sentiments, et autour d'eux se groupaient d'autres poëtes, plus jeunes ou moins connus, mais que le même

souffle animait, et qui, plus tard, devaient devenir des maîtres.

Ainsi se trouvaient en présence deux écoles rivales, ayant chacune ses admirateurs, ses disciples, ses croyants, et prêtes à se livrer, dans le champ de la littérature, de brillants combats. Si l'une se distinguait par plus de précision et de correction, l'autre, en revanche, avait l'inspiration créatrice, l'originalité, la puissance. Dans les arts proprement dits, le progrès était moindre. Néanmoins une rénovation salutaire s'y faisait aussi sentir; et les sciences, cultivées sous l'Empire avec plus de succès que les lettres, ne perdaient rien de leur supériorité. On peut donc dire que pendant le règne de Louis XVIII, le génie de la France avait avancé dans la plupart des directions, et n'avait reculé dans aucune. C'est, pour ces dix années de règne, une gloire plus pure que celle des combats livrés en Espagne, et à laquelle une seule gloire, celle du rétablissement des institutions libres, doit être préférée.

## CHAPITRE XXXIII

### AVÉNEMENT DE CHARLES X — 1824

Premières paroles de Charles X. — Vive satisfaction. — Entrée à Paris. — Révocation de la censure. — Enthousiasme. — Embarras des journaux ministériels. — Redoublement d'attaques contre le ministère. — Nouveaux écrits de MM. de Chateaubriand et de Salvandy. — Incidents divers. — Lettres de M. de la Rochefoucauld à Charles X. — Mise à la retraite de cent soixante-sept officiers généraux. — Grand mécontentement. — Commencement de la polémique sur l'indemnité et sur les Jésuites. — Fondation du *Globe*. — Programme de la session. — Affaires étrangères. — Révolte de Tarifa. — Excès des apostoliques. — Écrits de M. Duvergier de Hauranne et de M. de Salvandy sur l'état de l'Espagne. — Lettre de M. Canning à lord Granville. — Lutte entre le cabinet anglais et le roi au sujet de l'Amérique du Sud. — Fermeté et triomphe de M. Canning. — Attitude des divers partis en France. — Écrit de M. de Pradt sur l'indemnité des émigrés. — Intrigues de cour. — Ouverture de la session.

Les trois mois qui suivirent la mort de Louis XVIII sont une des époques les plus curieuses de l'histoire de la Restauration. Depuis dix ans, non-seulement en France, mais par toute l'Europe, on s'accordait à penser que le jour de l'avénement de Charles X serait celui d'une grande crise, où peut-être la monarchie légitime succomberait. A différentes reprises, des dépêches avaient été échangées entre les cabinets, et ils s'étaient demandé ce que les puissances signataires des traités de Vienne devraient faire, dans le cas probable d'une révolution nouvelle. A Pétersbourg, à Vienne, à Berlin, on inclinait à mettre encore une fois les armées européennes en campagne, et à venir rétablir l'ordre en France. A Londres, même du temps de lord Castlereagh, on était d'un autre avis, et on tenait pour la lettre des traités

qui, disait-on, n'écartaient du trône de France qu'une seule famille, la famille Bonaparte. Rien donc n'avait été résolu, et, d'un côté comme de l'autre, on s'était réservé le droit d'agir selon les circonstances et les intérêts du moment.

Cependant, Louis XVIII meurt, Charles X monte sur le trône, et quelques paroles suffisent pour dissiper toutes les inquiétudes, apaiser toutes les inimitiés, gagner tous les cœurs et provoquer un cri unanime de : *Vive le roi!* « J'ai promis, comme sujet, dit le roi aux pairs et aux députés, de maintenir la Charte et les institutions que nous devons au souverain dont le ciel vient de nous priver. Aujourd'hui que le droit de ma naissance fait tomber le pouvoir entre mes mains, je l'emploierai tout entier à consolider, pour le bonheur de mon peuple, le grand acte que j'ai promis de maintenir. » — « Je compte, dit-il à la cour de cassation, sur votre impartialité et votre fermeté dans l'exercice de la justice. » — « Soyez sûrs de ma protection, dit-il au président du consistoire de l'Église réformée, comme vous l'étiez de celle de mon frère ; tous les Français sont égaux à mes yeux ; ils ont tous les mêmes droits à mon amour, à ma protection et à ma bienveillance. » Et aussitôt, on s'écrie de toutes parts que la France n'a plus rien à craindre et que l'avenir le plus heureux lui est assuré.

Les paroles de Charles X n'avaient pourtant rien de remarquable, et il était difficile qu'il tînt un autre langage. Mais, dans son discours aux pairs et aux députés, on voyait la promesse de respecter la Charte, si souvent attaquée par ses amis; dans son discours à la cour de cassation, on croyait lire la rétractation du blâme infligé à la magistrature par le considérant de l'ordonnance de censure ; dans sa réponse au consistoire de l'Église réformée, on voulait apercevoir une garantie contre les prétentions intolérantes du clergé catholique, et pour le moment du moins, on n'en demandait pas davantage. A cette disposition des esprits, se

mêlaient des calculs de diverse nature. Les uns, sincèrement libéraux, et connaissant le goût du nouveau roi pour les applaudissements populaires, espéraient l'arracher à ses anciennes préventions et le réconcilier avec la France nouvelle; les autres, las d'une opposition stérile et qui ne leur avait rien rapporté, saisissaient avec joie l'occasion de faire bruyamment acte de fidélité et d'effacer ainsi le souvenir de leur hostilité passée. Tout se réunissait donc pour que, sans être contredits par personne, les vieux royalistes pussent acclamer le monarque selon leur cœur, et lui donner le surnom de « Charles le bien-aimé. »

Les premiers actes du roi étaient faits pour accroître la satisfaction publique. Dès le lendemain de son avénement, il faisait entrer au conseil le duc d'Angoulême, dont les sentiments constitutionnels étaient connus; il rétablissait la faculté de droit de Grenoble; il accordait une commutation de peine à un grand nombre de condamnés politiques, entre autres, à trente Français, frappés d'un arrêt de mort pour avoir porté les armes contre la France; enfin, il conférait le titre d'Altesse Royale au duc d'Orléans en même temps qu'au duc de Bourbon. L'entrée du Dauphin dans le conseil fut surtout considérée, comme un événement de grande importance. « En rapprochant, disait le *Constitutionnel*, les preuves réitérées que l'héritier de la couronne a données de son dévouement à la Charte, des premières paroles qui sont sorties de la bouche de son auguste père, tous les cœurs s'ouvrent à l'espérance. » Aussi, malgré la pluie qui tombait à flots, l'entrée du roi à Paris, le 27 septembre, fut-elle saluée par les cris répétés de : *Vive le roi! vive la famille royale!* Au lieu d'un roi infirme, traîné dans une lourde voiture, la population se réjouissait de voir pour la première fois, depuis dix ans, un roi à cheval, entouré d'un brillant cortége, ravi de l'accueil qui lui était fait, et saluant avec grâce. En revenant de la cathédrale, où il s'était d'abord

rendu, Charles X trouva partout sur son passage le même enthousiasme.

Il ne pouvait pourtant pas se dissimuler que ces acclamations exprimaient surtout des espérances, et qu'elles se ralentiraient bientôt, si ces espérances étaient déçues. Or, deux graves questions préoccupaient l'attention publique et demandaient une prompte solution, la question du ministère et celle de la censure. Sur la première, le roi avait un parti pris, et dans le premier conseil qu'il tint à Saint-Cloud, il témoigna à ses ministres beaucoup de confiance. L'opinion publique comprenait d'ailleurs qu'il fût difficile au roi de changer ses ministres le lendemain même de la mort de son frère, et elle lui accordait volontiers quelques jours de répit ; mais il fallait, sans retard, se décider pour ou contre la censure, dont chaque jour encore les journaux portaient la marque. La plupart des feuilles indépendantes, le *Courrier-Français*, le *Journal des Débats*, avaient pris le parti d'enregistrer, sans commentaire, les paroles et les actes du roi ; et celles-là même qui se répandaient en éloges avaient soin de laisser entendre qu'elles attendaient quelque chose de plus. « Admirable spectacle ! disait la *Quotidienne*. Les royalistes étaient divisés ; tout à coup, le Dieu de saint Louis appelle le roi de France, aussitôt, toutes les nuances disparaissent, on oublie les vieilles querelles... O Charles déjà tant aimé, il vous sera donné par la divine Providence d'adoucir les amertumes qui pourraient rester dans quelques âmes généreuses ! » Cela voulait dire clairement, qu'à moins de tromper l'attente publique, le nouveau règne devait amener un changement de système et peut-être un changement de personnes.

Charles X, ainsi qu'on l'a vu, n'avait pas été favorable à l'établissement de la censure, et il savait qu'en revenant sur cette mesure, il mettrait le comble à sa popularité. Mais la censure avait en sa faveur la presque unanimité du conseil.

Quand donc Charles X, appuyé par le Dauphin, proposa d'affranchir la presse périodique, il rencontra chez ses ministres une opposition très-persévérante, et la question vivement débattue, à Saint-Cloud, dans trois conseils successifs, n'était point résolue le jour de son entrée à Paris. Mais, le 29 septembre, à la veille du jour où il devait passer en revue la garde nationale et l'armée, le roi déclara à ses ministres qu'il voulait, comme don de joyeux avénement, rendre à son peuple la liberté de la presse, et M. de Villèle se rangea à son avis. MM. Corbière et de Peyronnet, au contraire, persistèrent dans leur opinion, et la plupart de leurs collègues votèrent avec eux pour la censure. La résolution du roi n'en fut point ébranlée ; et le 30, quelques heures avant la revue, le *Moniteur* publiait une ordonnance qui révoquait l'acte du 15 août. A cette nouvelle bientôt répandue, la plus vive satisfaction éclata dans toutes les classes de la population parisienne, et ce fut à travers les rangs pressés d'une foule enthousiaste que le roi arriva jusqu'au Champ de Mars. Comme les lanciers repoussaient du bois de leurs lances les spectateurs qui s'approchaient trop de son cheval : « Mes amis, dit-il ou lui fit-on dire, point de hallebardes ! » et ce mot, partout répété, provoqua de nouveaux cris de : *Vive le roi ! vive le Dauphin !*

Le lendemain, ce fut le tour des journaux, qui tous remercièrent avec effusion le roi d'avoir rendu à la France ses libertés. « Le même jour, disait le *Journal des Débats*, rappellera éternellement à la France deux événements auxquels sont attachées les destinées de son avenir, la naissance d'un enfant miraculeux, objet de ses plus précieuses espérances, et l'acte magnanime par lequel l'auguste aïeul de cet enfant a consacré cet heureux anniversaire. » — « Rendre la liberté à la presse, disait la *Quotidienne*, c'est dire : Laissez venir à moi l'opinion. » — « Par cet acte mémorable, disaient le *Courrier-Français* et le *Constitutionnel*, Charles X et son digne

fils viennent de prouver qu'ils ne veulent gouverner que par la loi, et qu'ils sont avides de savoir la vérité. » Ces journaux avaient soin d'ajouter « que la reconnaissance pour un si grand bienfait n'avait point à se partager, et que personne ne pouvait être tenté d'en attribuer la moindre part aux ministres. » En même temps, le *Journal des Débats* et la *Quotidienne* annonçaient que, délivrés des entraves qui, sans motif raisonnable, leur avaient été imposées, ils reviendraient sur l'arriéré, « si toutefois, disait la *Quotidienne*, les ministres ne prennent pas le dernier moyen qui leur reste d'empêcher les royalistes de compter avec eux. »

Ni Charles X, en insistant pour l'abolition de la censure, ni les ministres en s'y refusant, ne s'étaient donc trompés sur l'effet que cette mesure devait produire. Plus elle attirait à Charles X l'affection populaire, plus elle rendait odieux ceux qui, moins de deux mois auparavant, avaient pris une mesure contraire. Aussi les journaux ministériels se donnaient-ils beaucoup de peine pour démontrer qu'en août on avait bien fait de soumettre les journaux à la censure, et qu'en septembre, on faisait mieux encore de les affranchir. Pour que ce tour de force eût quelque chance de succès, il fallait trouver un motif qui, valable en août, eût cessé de l'être en septembre, et la maladie du roi avait cet avantage. Malheureusement, l'ordonnance du 15 août était précédée d'un considérant qui contredisait cette explication. Elle n'en fut pas moins systématiquement adoptée par les journaux ministériels. « Nos vœux sont exaucés, s'écria le *Drapeau-Blanc* dans l'effusion de sa joie, notre prédiction est accomplie ; la censure est supprimée. Nous n'étions pas dans le secret du ministère ; mais il ne fallait pas une grande sagacité pour pressentir qu'il ne laisserait pas échapper l'occasion de prouver publiquement que le rétablissement de la censure avait pour objet unique d'ôter à la malveillance les moyens de tirer parti d'un événement douloureux. » Et il

ajoutait qu'il fallait remercier les ministres d'avoir profité d'un prétexte accidentel et plausible pour satisfaire aux nécessités du moment. Le *Journal de Paris*, la *Gazette de France*, l'*Étoile* développaient le même thème, et triomphaient aussi, bien que plus modérément. Tous, d'ailleurs, avaient grand soin de rappeler qu'ils avaient eu leur part des rigueurs de la censure; « mais ils ne voulaient pas imiter ces hommes qui, pour exciter la pitié, venaient étaler sur les places publiques leurs plaies et leur cicatrices. La plainte, d'ailleurs, était un obstacle à la réconciliation, et ils voulaient bien faire à la paix publique le sacrifice de leurs justes griefs. »

On devine comment fut accueillie par la presse indépendante cette apologie du ministère. « Quoi! s'écrièrent à l'envi le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats*, le *Courrier-Français* et la *Quotidienne*, vous avez l'impudence de soutenir que le motif véritable de l'ordonnance de censure était la maladie du roi! Ainsi, d'après vous, l'ordonnance du 15 août serait fondée sur la calomnie, et c'est gratuitement que le ministère aurait outragé la magistrature!... Est-ce aussi à la maladie du roi qu'est due la destitution de M. Fréteau de Pény, coupable d'avoir conclu, selon sa conscience, dans le procès de l'*Aristarque?* Ne comprenez-vous pas que votre explication est aussi injurieuse pour la France que pour le roi? pour la France, qu'elle suppose animée des plus mauvaises passions; pour le roi, dont vous auriez scandaleusement compromis la majesté, en lui faisant tenir le langage de la fausseté? Il est d'ailleurs ridicule de prétendre que c'est au ministère qu'on doit l'abolition de la censure. Chacun sait le contraire; chacun sait que, pour vaincre la résistance du ministère, il n'a fallu rien moins que la généreuse persévérance du roi et du Dauphin. Les ministres *seuls* avaient fait le mal; le roi *seul* a fait le bien. »

A partir de ce moment, la polémique se ranima plus

vive que jamais, mais avec cette circonstance particulière, qu'à côté de la critique des actes et des paroles du ministère, se plaçait invariablement l'éloge du roi. « Une nouvelle ère s'ouvre, disait le *Constitutionnel*, l'ère de la loyauté, et le ministère, qui voulut réduire l'art de gouverner à l'art de tromper et de corrompre, va sans doute faire place à un autre. La puissance de l'hypocrisie doit expirer sous un roi franc et loyal comme Charles X. Tous les partis veulent se réconcilier sous le drapeau de la Charte; mais, pour que la réconciliation ait lieu, il faut que le ministère disparaisse. » — « Le ministère, disait le *Courrier-Français*, a beau multiplier les intrigues et les mensonges pour conserver le pouvoir, il ne peut plus faire de dupe. » — « Puisque les assiégés, disait la *Quotidienne*, ne prennent ni le parti de se rendre ni celui d'abandonner la place, il est nécessaire de rentrer en campagne. » — « Le ministère, disait le *Journal des Débats*, est aujourd'hui privé de ce qui faisait naguère le principe même de son existence politique. *Censurer*, *destituer*, *corrompre*, toute sa politique se réduisait à ces trois mots; » et il vantait un écrit nouveau de M. de Chateaubriand[1], où, comme l'ancien ministre le disait lui-même, « ses remontrances, importunes aux ministres, se changeaient en cantiques de louanges pour le roi. » Dans cet écrit, M. de Villèle n'était pas nommé; mais il n'en était pas moins mis sur la sellette à chaque ligne.

Ainsi, dès les premiers jours, se manifestait un désaccord, auquel ni le roi ni ses ministres n'attribuaient assez d'importance. Dans un gouvernement parlementaire, une situation nouvelle veut en général des hommes nouveaux. Certes, MM. de Villèle et Corbière étaient des ministres plus sages et plus habiles que la plupart de ceux qui aspiraient à les remplacer; mais le poids de leur passé était lourd. Dans l'af-

[1] *De l'Abolition de la censure.*

faire des élections et dans celle des journaux, ils s'étaient laissé entraîner à des actes peu justifiables; en Espagne, ils n'avaient pas eu le courage de leurs bonnes intentions ; de plus, ils avaient eu le tort ou le malheur de blesser profondément les hommes les plus importants de leur parti, sans gagner la bienveillance du parti contraire. Il s'était ainsi formé contre eux une coalition que leur retraite seule pouvait dissoudre. Jamais, d'ailleurs, les circonstances n'avaient été plus favorables à l'essai d'un ministère de conciliation. Les royalistes dissidents ne cherchaient qu'un prétexte pour se rallier ; les libéraux, M. Benjamin Constant en tête, allaient aux Tuileries ; les généraux de l'Empire accouraient de toutes parts, offrant au nouveau roi leurs services et protestant de leur dévouement ; le maréchal Soult demandait sa rentrée à la Chambre des pairs et jurait de mourir, s'il fallait, pour la monarchie légitime. Tout conseillait donc une trêve dont les ministres eux-mêmes auraient profité pour faire oublier leurs fautes et pour se retremper, comme simples députés, au milieu de leur parti.

Tout au contraire, du moment qu'ils restaient au pouvoir, la guerre devait recommencer. Mais pendant plus d'un mois encore, l'opposition de toutes nuances crut ou feignit de croire qu'entre le roi et ses ministres il y avait un abime, et que, si M. de Villèle et ses collègues étaient encore en place, c'était uniquement par respect pour la mémoire de Louis XVIII. Chaque jour donc elle affectait d'attaquer le ministère pour sauver la monarchie, opposant sans cesse la loyauté du roi à la perversité des ministres, montrant MM. de Villèle, Corbière, de Peyronnet enlacés dans un système qu'ils ne pouvaient ni répudier sans donner raison contre eux à l'opinion publique, ni suivre sans s'aliéner la confiance royale, s'appuyant de l'impatience des départements qui s'étonnaient de voir de tels hommes siéger encore dans les conseils de Charles le Loyal et de son digne héritier, déclarant qu'une anomalie

aussi révoltante devait avoir un terme, et que l'on ne verrait pas longtemps les intentions bienfaisantes du monarque paralysées par l'astuce de ses indignes serviteurs. Et ce n'était pas seulement dans les journaux que cette tactique avait faveur. Au théâtre, toutes les allusions étaient saisies, et à la dernière scène du *Tartuffe*, ce vers : « Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude, » était salué par trois salves d'applaudissements significatifs. Partout, d'ailleurs, où le roi se montrait, à l'Hôtel-Dieu, à la nouvelle Bourse, à la Madeleine, à Sainte-Geneviève, la foule se pressait autour de lui, avec les marques de l'affection la plus chaleureuse.

Les ministres, dans leurs entretiens avec le roi, n'avaient pas tardé à s'apercevoir que ce retour de popularité l'enivrait, et qu'il était aussi heureux que surpris de se voir devenu soudainement l'objet de l'adoration publique. Aussi leurs journaux s'évertuaient à prouver que toutes ces démonstrations n'avaient rien de sincère, et que, chez les libéraux, au moins, elles cachaient les plus noirs projets. Réjouissons-nous, disaient-ils, du retour de ces vieux sentiments de respect et d'amour pour nos rois, mais n'en soyons pas dupes, et surtout ne souffrons pas qu'à côté de l'éloge du roi, on place impunément un étalage quotidien de mensonges et d'injures contre ses ministres. « Certes, disait la *Gazette de France*, la réconciliation est désirable ; mais il faut que les libéraux abjurent leur système avec leur animosité. Est-ce aimer un roi bon, un roi magnanime, un roi tout français que d'appeler sur les hommes dont il agrée les services, toutes les haines et toutes les vengeances? L'amour emprunte-t-il le langage des furies? La fête de la reconnaissance demande-t-elle des sacrifices humains? » — « On ne connaît pas Charles X, s'écriait le *Journal de Paris*. Il a le cœur d'Henri IV, et il ne cédera pas aux hypocrites qui se présentent la menace à la bouche et des conditions en main. » — « On déploie à tous les yeux de beaux sentiments de

commande, disait le *Drapeau-Blanc*, mais tout cela, comme la devanture d'un magasin, n'est fait que pour abuser la crédulité et produire quelque illusion. Qu'y a-t-il derrière ? Rien que du vide, du clinquant, du faux, de l'hypocrisie et un patelinage apprêté pour attirer les chalands, et les faire tomber dans le piége. Des royalistes qui se font radicaux, des radicaux qui veulent libéraliser la royauté ; de vieux républicains qui font semblant de se passionner pour la monarchie ; des excellences déchues, jadis acharnées les unes contre les autres, se donnant la main et montant à l'assaut du pouvoir qu'elles n'ont pu conserver : chez tous, de la mauvaise foi, de la ruse, de l'intrigue et une insatiable avidité de richesses, d'honneurs et d'emplois ; chez aucun, ni vertu, ni loyauté, ni franchise, ni respect pour la vérité ; voilà le spectacle que nous donnent les fourbes qui s'approchent de nous pour nous surprendre. Ils n'osent nous tendre la main ; nous la reconnaîtrions à la souillure du sang et de la rapine. »

A ces injurieuses attaques, le *Constitutionnel*, la *Quotidienne*, le *Courrier-Français*, l'*Aristarque*, le *Journal des Débats* répondaient en accusant les ministres d'être jaloux de la popularité du roi, et en s'étonnant que des plumes vénales et corrompues fussent uniquement occupées à mettre en doute la sincérité des hommages rendus à Charles X. Voilà comme ces missionnaires de paix savaient témoigner au roi leur respect, et entretenir dans les esprits l'espoir, la sécurité, la confiance !

Ce thème épuisé, les journaux du ministère en trouvèrent un autre. Quand bien même, dirent-ils, le ministère serait mauvais, quand bien même les libéraux seraient sincères, Charles X ne se rendrait pas à leurs insolentes sommations. Il a vu la Révolution ; il se rappelle le renvoi des ministres après le 23 juin 1789, l'avénement de Roland, Servan et Clavière en 1792 ; il sait qu'un roi qui cède est un roi détrôné. A qui, d'ailleurs, si ce n'est aux pouvoirs parlemen-

taires, appartient-il d'exprimer l'opinion publique? Quand les Chambres auront parlé, le roi verra ce qu'il lui convient de faire. Jusque-là les factions seules peuvent demander le renvoi des ministres.

« Eh quoi! répliquait le *Journal des Débats*, c'est après dix années de gouvernement constitutionnel qu'on ose nous refuser le droit d'accuser hautement les ministres d'incapacité, d'ineptie, de perversité, et de demander au roi leur changement? MM. de Villèle et Corbière oublient-ils donc la guerre qu'ils ont faite à M. Decazes? Et pourtant M. Decazes, chacun le sait, était honoré de la faveur personnelle du roi, et admis dans son intimité. Ce qu'on a fait contre lui, pourquoi serait-il interdit de le faire contre les ministres actuels? Pourquoi ne pourrait-on pas dire que M. Corbière, avec les vues rétrécies et le vain parlage d'un avocat du troisième ordre, n'a ni l'étendue d'esprit, ni les lumières, ni l'activité nécessaires pour être un ministre de l'intérieur même médiocre? Dans le gouvernement représentatif, le choix d'un ministère n'est jamais un acte pur et simple de la volonté royale. C'est un acte politique du chef de l'État, acte déterminé par des circonstances diverses, et qui, par conséquent, est loin d'exprimer l'opinion libre et complète du monarque sur les individus qui le composent. » De ce que le roi avait jusqu'ici gardé ses ministres, il ne fallait donc pas conclure qu'il approuvât leur système, mais seulement qu'il n'avait pas encore réuni les éléments nécessaires pour former une nouvelle administration.

Naturellement, le *Constitutionnel* et le *Courrier-Français* revendiquaient avec non moins de vivacité les droits de la presse. Céder à l'opinion publique, ce n'était pas reculer, c'était avancer, et personne ne pouvait nier que l'opinion publique ne fût à peu près unanime à demander un nouveau ministère. D'un côté le roi et la France, de l'autre le ministère : voilà la situation. Et ces deux feuilles adressaient des

allocutions pathétiques à Charles X que de misérables flatteurs engageaient, lui si honnête, à maintenir pour un vain point d'honneur, le règne de la fraude, de la duplicité, de la corruption. De leur côté, les journaux de l'opposition royaliste, la *Quotidienne*, et l'*Aristarque* soutenaient qu'en définitive l'opinion publique était la reine du monde, et qu'il ne suffisait pas aux ministres d'être forts de la confiance royale. Ils demandaient donc instamment aux ministres, dans l'intérêt de la monarchie, de donner leur démission ; et l'*Aristarque*, au grand scandale des journaux du ministère, laissait entendre que leur obstination à garder leurs places pourrait dépopulariser le règne de Charles X.

Cependant, le résultat désiré ne se produisait pas, et rien n'annonçait que le roi voulût prendre d'autres conseillers officiels. Plus d'une intrigue s'agitait autour de lui, et l'on faisait courir de temps en temps des listes où figuraient les noms assez hétérogènes de MM. de Fitz-James, Soult, de Montmorency, Lainé, de Polignac, Roy, de Chateaubriand. Ces listes, en général, étaient de pure invention ; mais il était vrai que MM. de Montmorency et de Polignac éprouvaient un vif désir de rentrer au ministère; vers le milieu d'octobre, M. de Villèle recevait de M. de Chabrol une ouverture à ce sujet[1]. C'était, disait M. de Chabrol, le moyen de rallier tous les royalistes pour toute la durée du règne, et de mettre un terme à de tristes divisions. Mais M. de Villèle, qui connaissait MM. de Montmorency et de Polignac, se souciait peu de les avoir pour collègues, et l'affaire en resta là. Rien n'avançait donc, et, contre l'attente générale, il devenait probable que les ministres de Louis XVIII accompagneraient Charles X à l'ouverture de la session. Les brochures vinrent alors en aide aux journaux, et les deux plus rudes adversaires du ministère, M. de Salvandy et M. de Chateaubriand, se remirent en campagne.

[1] Journal de M. de Villèle.

Le premier, dans un écrit intitulé : « *le Nouveau Règne et l'Ancien Ministère,* » résuma, avec beaucoup de force et d'éclat, toute la polémique des derniers jours pour le roi et contre le ministère. « Nous vivons, disait-il en commençant, entourés de merveilles. La France reprend, sous ses crêpes funèbres, une nouvelle vie. L'ivresse de l'espérance brille à travers le sentiment d'une grande calamité nationale. Quarante ans de discorde sont effacés de nos souvenirs. » Il ne craignait pas, d'ailleurs, de rappeler « les prophéties sinistres qui présageaient au nouveau règne des violences et des bouleversements... La Restauration semblait viagère, tant que le nom des Stuarts ne pouvait pas être prononcé tout haut ; il l'est maintenant. » Puis, comparant au mâle et noble langage du roi, les triviales et plates protestations des corps constitués, il prenait, au nom de la France, acte des engagements contractés par la couronne. Ces engagements, d'ailleurs, n'avaient rien d'embarrassant pour personne. Toutes les prétentions légitimes du côté droit étaient satisfaites ; tous les désirs de la France étaient faciles à satisfaire, et il y avait dans les opinions, comme dans les sentiments, un rapprochement unanime. Par quel bizarre phénomène les défenseurs du pouvoir restaient-ils seuls en dehors de ce mouvement général de réconciliation et d'allégresse?

Venait alors l'énumération ordinaire de tous les griefs de la France contre le ministère, et le contraste obligé de sa politique artificieuse avec la droiture de Charles X. « Le ministère, disait-il, est repoussé de tous les partis, parce qu'il les a tous blessés. Il a révolté les sentiments du côté droit, et menacé les intérêts de la gauche. Nous ne parlons pas des autres, il les a détruits. » Donc, M. de Salvandy lui demandait d'abdiquer, et de délivrer tout à la fois le roi et le peuple d'un insupportable fardeau.

M. de Chateaubriand, dans une première lettre à un pair de France, arrivait à peu près, par les mêmes motifs, à la

même conclusion. Mais il s'attachait surtout à démontrer que demander le renvoi du ministère n'était point faire injure au roi, et que sa dignité ne l'obligeait nullement à résister au cri de l'opinion publique. « Il n'y a point, disait-il, de coexistence entre le roi et ses ministres. Il est tout, et ils ne sont quelque chose que par lui... La royauté tient ses attributs du souverain maître ; elle n'a ni colère ni humeur ; elle rejette les prières injustes ; elle accueille les vœux légitimes. » Il niait aussi que les droits des Chambres pussent paralyser ceux de la presse, et il soutenait que, quelquefois même l'opinion extérieure pouvait servir de sauvegarde contre l'autorité égarée du parlement. « Or, ajoutait-il, un fait unique dans l'histoire des monarchies existe au moment où j'écris : l'acquiescement général et complet au nouveau règne, l'opposition générale et complète à l'administration. Les royalistes, les constitutionnels, les anciens ministériels sont aux pieds de Charles X, et s'élèvent à la fois contre le ministère ! » Était-il sage de prolonger un tel état, et les ministres, même convaincus qu'on les accusait à tort, ne devaient-ils pas soulager la couronne ? Voulait-on qu'ils se maintinssent au pouvoir en dépit de l'opinion générale ? Alors se présentait une question toute nouvelle en politique, celle de savoir ce qui arriverait, si l'opinion générale était vaincue par la faculté dont serait doué un ministère de tout souffrir et de tout dévorer. « Que l'on recherche, si l'on peut, sans être épouvanté, disait M. de Chateaubriand, ce que deviendrait un peuple dont les institutions seraient entièrement perverties ; ce que deviendrait un gouvernement prétendu représentatif dont l'opinion ne serait plus le principal ressort ?... Que serait-ce que deux Chambres législatives passées au service d'un ministère contempteur de la liberté, qui ne seraient plus que des machines d'oppression, battant monnaie, forgeant des conscrits, et imprimant des lois pour des esclaves appelés *constitutionnels ?* »

Comme il fallait s'y attendre, ces deux écrits attirèrent à leurs auteurs beaucoup d'éloges et beaucoup d'injures, mais sans qu'un seul des ministres en fût ébranlé.

Pendant que durait cette étrange compétition, et que tous les partis, avec une ardeur égale, semblaient se disputer le cœur de Charles X, le monde ne s'arrêtait pas, et divers incidents à l'intérieur et à l'extérieur mettaient le nouveau règne à l'épreuve. Un de ces incidents survint le jour des obsèques de l'acteur Philippe, à qui le clergé refusait les funérailles religieuses, et que la foule voulut porter de force à l'église Saint-Laurent, dans le faubourg Saint-Martin. Comme un commissaire de police s'y opposait et invitait le maître des cérémonies à diriger le convoi vers le cimetière du Père-Lachaise, son autorité fut méconnue, et la foule qui grossissait à chaque instant fit rétrograder le corbillard jusqu'à la rue Montmartre, aux cris de : « Allons au château ; allons demander justice au roi ! » Là le convoi fut arrêté par la gendarmerie, en face du passage des Panoramas, et trois administrateurs du théâtre de la Porte-Saint-Martin, accompagnés de deux hommes de lettres, se rendirent aux Tuileries, où le premier gentilhomme de la chambre les reçut ; mais le roi, à qui leur requête fut présentée, les renvoya au ministre de l'intérieur qui, avec grande raison, refusa d'intervenir dans une telle affaire. Après une heure d'attente, le convoi prit donc le chemin du cimetière, sans nouveaux désordres, mais au milieu d'une grande émotion populaire.

Il n'est pas aisé de comprendre aujourd'hui par quelle illusion singulière les parents et amis de l'acteur Philippe avaient pu se figurer que le roi Charles X leur donnerait raison contre les prescriptions de l'Église et ferait violence au clergé. Mais à force de louer Charles X, on l'avait en quelque sorte transformé dans l'opinion publique. Il est, d'ailleurs, curieux d'observer quelle fut, à propos de cet incident, l'attitude des journaux indépendants. Le *Journal des Débats* se

tut; la *Quotidienne* et l'*Aristarque* se plaignirent de l'atteinte que des hommes imprudents avaient voulu porter à la liberté religieuse, et remercièrent Charles X de leur avoir résisté; le *Constitutionnel* soutint que, dans un pays où les cultes étaient défrayés par l'État, ils devaient être sous sa dépendance. Plus juste et plus conséquent, le *Courrier-Français* blâma sévèrement ceux qui voulaient obtenir, par force ou par importunité, les cérémonies que l'Église leur refusait. « Trouveriez-vous bon, dit-il à ses contradicteurs, que l'on voulût vous astreindre à recourir aux cérémonies de l'Église, sous prétexte que la religion catholique est la religion de l'État? Assurément non. A quel titre prétendriez-vous donc les obtenir par la contrainte? L'Église peut avoir tort d'excommunier les comédiens et de leur refuser la sépulture, mais cela ne regarde qu'elle. » En tenant ce langage sensé, le *Courrier-Français* défendait les vrais principes; mais quand le *Journal des Débats* lui-même n'osait pas les défendre avec lui, il était clair que la majorité de l'opinion libérale se courbait devant la passion du jour.

Au même moment, un incident d'une toute autre nature préoccupait à bon droit l'attention publique. Un jeune professeur déjà célèbre, M. Cousin, voyageant en Allemagne avec le duc de Montebello, son élève, avait été arrêté, à Dresde, sur un ordre venu de Mayence et transféré à Berlin, bien que ses passe-ports fussent parfaitement en règle. En vain le duc de Montebello et le secrétaire de la légation française, à Dresde, avaient-ils protesté contre une mesure que rien ne pouvait justifier, on leur avait répondu que M. Cousin était soupçonné de menées secrètes, et que dès lors la commission centrale avait le droit et le devoir de saisir ses papiers et de détenir sa personne.

Il était vrai qu'en 1822, M. Cousin, comme beaucoup d'autres, avait fait partie de la charbonnerie, mais il avait en France de nombreux amis; la charbonnerie était morte, et

la fierté nationale se révoltait contre l'outrage fait à un des hommes dont le talent et le caractère honoraient le plus la génération nouvelle. Enfin le bruit courait que l'instigateur véritable de son arrestation était le directeur de la police, M. Franchet, qui l'avait secrètement dénoncé à la commission fédérale. L'indignation fut donc grande, et de toutes parts on somma le ministère de réclamer péremptoirement la liberté de M. Cousin. Et, il faut le reconnaître, les journaux de l'opposition ne furent pas seuls à protester contre un acte évidemment attentatoire au droit des gens. Dans un article du *Drapeau-Blanc*, reproduit par le *Moniteur*, M. d'Eckstein prit vivement la défense de M. Cousin et rappela « que, plus que personne, il avait contribué à discréditer, en France, la triste philosophie du dernier siècle et à faire revivre les doctrines spiritualistes. » A côté d'un tel service, quelques opinions, plus ou moins exaltées, quelques relations plus ou moins prudentes avec des professeurs et des étudiants coupables de trames dangereuses, n'avaient aucune importance, et il n'était pas douteux que le gouvernement français n'intervînt activement en sa faveur.

Le gouvernement intervint, en effet, mais sans succès et, pendant plusieurs mois, M. Cousin, dont la santé était mauvaise, fut détenu à Berlin, où la sympathie publique le suivit et le soutint. On en eut la preuve évidente quand, à l'ouverture de son cours d'éloquence, son collègue et ami, M. Villemain, fit allusion à sa détention. Dès les premiers mots, M. Villemain fut interrompu par les applaudissements, et ce fut avec peine qu'il put continuer son discours.

Au moment même où l'opinion publique accusait M. Franchet d'avoir dénoncé M. Cousin, une affaire, tout à la fois odieuse et ridicule, prouva que les bonnes traditions de la police n'étaient pas perdues, et qu'à défaut de conspirations réelles, certains agents excellaient à en fabriquer de factices. Un jour, on apprit qu'une commande de bretelles tricolores

avait été faite à un fabricant parisien, par un personnage inconnu, et que plusieurs jours après, une descente de justice avait eu lieu chez ce fabricant. Heureusement pour lui, il n'avait point exécuté la commande, et l'enquête démontra que le personnage inconnu était un agent provocateur. Le scandale fut grand et on ne manqua pas, à cette occasion, de rappeler l'affaire du pétard des Tuileries, et celle des cocardes expédiées à l'armée des Pyrénées. Pour faire droit aux plaintes des journaux libéraux, une destitution frappa l'agent dont le rôle maladroit avait ainsi compromis la police ; mais il ne fut pas poursuivi, et les journaux firent remarquer avec raison qu'une destitution, toujours révocable, n'était point une réparation suffisante. Rien, d'ailleurs, ne prouvait que l'agent eût agi de son propre mouvement, et M. Franchet, dans ce genre d'opération, n'en était pas à son coup d'essai.

Tous ces incidents refroidissaient l'enthousiasme, et il ne suffisait pas pour le ranimer des cantates et des couplets chantés sur les théâtres, à l'occasion de la fête de Saint-Charles, ni des toasts portés, dans des banquets royalistes, à la nouvelle Jeanne d'Albret et à l'enfant du prodige. Il devenait d'ailleurs fastidieux et difficile d'exécuter, chaque jour, des variations sur le même thème, et de faire contraster indéfiniment les vertus du roi et les vices du ministère. Les journaux libéraux commençaient donc à trouver l'attente longue et à se plaindre qu'en définitive il n'y eût rien de changé en France, si ce n'est la personne du roi. Les actes arbitraires n'étaient pas moins nombreux que sous le dernier règne ; on ne prenait même plus la peine de désavouer les Jésuites; à Troyes, on refusait la sépulture ecclésiastique pour crime de jansénisme ou de gallicanisme ; les parents, dont les enfants concouraient pour l'École polytechnique, étaient mandés à la police générale et interrogés sur leurs principes politiques et religieux. A la vérité, la cen-

sure n'existait plus, et c'était un bienfait dont la France était profondément reconnaissante; mais, si les journaux ministériels exprimaient l'opinion du gouvernement, ce bienfait serait bientôt retiré. Ces journaux ne dénonçaient-ils pas la législation de 1822, comme beaucoup trop douce, et le *Drapeau-Blanc* n'en était-il pas venu à demander une loi, au moyen de laquelle on pût « marquer au front les blasphémateurs de leur Dieu, les calomniateurs de leur roi, les perturbateurs de leur pays, et attacher au pilori, avec son auteur, l'écrit impie, obscène ou séditieux? » La dépendance absolue des fonctionnaires publics était, d'ailleurs, professée plus résolûment que jamais, et un vénérable savant, M. Legendre, âgé de soixante-douze ans, était privé d'une pension de 3,000 francs dont il jouissait sous le gouvernement de Louis XVIII, parce qu'à l'Académie des sciences il avait voté contre le candidat ministériel. Mais, disait-on, cela n'avait rien d'étonnant de la part d'un ministre, ennemi systématique des lettres et des sciences auxquelles il imputait tout haut le crime « d'avoir fait la Révolution. » Il était temps d'en finir, et de mettre enfin d'accord les paroles et les actes.

Tel était le langage des journaux de la gauche, et le *Journal des Débats* ne se montrait pas moins impatient; mais il affectait plus de confiance, et quelquefois il laissait en paix les ministres pour s'amuser aux dépens de M. Sosthènes de la Rochefoucauld, nouveau directeur des beaux-arts. Depuis qu'il ne pouvait plus donner ses conseils au roi par l'intermédiaire de madame du Cayla, M. de la Rochefoucauld avait pris le parti de les adresser directement, et chaque semaine il écrivait à Charles X de longues lettres où il lui parlait de tout et de tout le monde, surtout de lui-même. D'une part, il engageait son royal maître à se tenir en garde contre la cour, à ne point se laisser dominer par le clergé, à résister à l'influence de M. de Latil, et même (ce

qui était aller un peu loin) à changer son confesseur et à prendre celui de Louis XVIII. D'autre part, il demandait la destitution de M. de Sémonville, grand référendaire de la chambre des pairs ; il s'affligeait de l'ascendant que MM. Pasquier, Decazes et Portalis avaient pris sur le Dauphin ; il se vantait d'avoir conquis M. Beugnot et M. Casimir Delavigne ; il conseillait, comme la chose du monde la plus facile, de maîtriser le roi d'Espagne, de s'emparer de l'esprit du clergé, dans ce pays, et de rassurer l'empereur de Russie ; il inventait, enfin, un moyen sûr de conquérir la majorité dans la chambre des députés : c'était de gagner le cœur des femmes, en créant en leur faveur un ordre nouveau. « On les tiendrait ainsi, disait-il, par un petit cordon, et leur royauté pourrait venir en aide à la vôtre. »

A toutes ces belles choses, M. Sosthènes de la Rochefoucauld ne manquait pas de mêler son propre éloge, et son refrain habituel sur l'impopularité de M. Corbière et sur la faiblesse de M. de Villèle qui, pour sauver la monarchie, avait absolument besoin d'avoir à côté de lui « un caractère énergique et résolu. » Il ne ménageait pas même le roi, à qui il répétait sans cesse que le parti de l'exagération ne croyait pas à sa persévérance, et qu'il espérait s'emparer de lui à force de compliments et « en cachant la politique sous des fleurs[1]. »

Quand on parcourt cette étrange correspondance, on est tenté de croire que Charles X ne la lisait pas, ou qu'il la lisait pour s'en divertir. Mais le Dauphin était moins disposé à l'indulgence, et, plus d'une fois, il avait témoigné sa surprise de voir le directeur des beaux-arts travailler directement avec le roi. M. de la Rochefoucauld s'en étonnait sans en être découragé, et il préparait un coup d'éclat qui devait le venger. « Longtemps, écrivait-il, je me suis caché sous des

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. IX.

apparences futiles, mais, enfin, tout a fini par être connu. » Il était donc décidé, malgré toutes les criailleries, à *nettoyer* le département des beaux-arts. « Si le roi me soutient, disait-il, j'en viendrai à bout. Si le roi m'abandonne, le malheur sera bien plus grand pour lui que pour moi ; car il donnera la mesure de son caractère. »

C'est dans cette intention qu'après avoir réglé la longueur que devaient avoir les jupes des danseuses de l'Opéra, il institua, à la veille de la session, un concours de poésie lyrique et de composition musicale dont le *Journal des Débats* publia le programme. « L'administration, était-il dit dans ce curieux programme, verra avec plaisir que les poëtes s'attachent à rappeler, dans les sujets qu'ils traiteront, les grandes actions et les vertus de nos rois, et les faits des hommes illustres de la France, » le tout assaisonné de ballets, « intercalés dans les situations, » et à la condition expresse de respecter toujours « la religion, les principes monarchiques et la morale. »

« La religion et l'opéra, la morale et les ballets, disait le *Journal des Débats*, quel heureux assemblage de mots ! » A vrai dire, le sujet ne comportait pas les deux longs articles que le *Journal des Débats* y consacra ; mais l'amitié de madame du Cayla et la caisse d'amortissement des journaux avaient mis M. de la Rochefoucauld en lumière. Après s'être un peu égayée, la feuille de M. de Chateaubriand reprenait, d'ailleurs, le ton sérieux et continuait à revendiquer, pour la presse comme pour les simples citoyens, le droit constitutionnel de critiquer, de censurer, de dénoncer les ministres.

Dans son désir de renverser le ministère, la *Quotidienne*, au contraire, venait de passer soudainement de la théorie parlementaire à une théorie toute contraire. Peu importait, selon elle, que la majorité des Chambres fût favorable au ministère. Le pouvoir préexistant et dominant en France,

c'était la royauté, et vouloir gouverner, comme en Angleterre, par l'alliance de l'administration et des Chambres, n'était rien moins que substituer à la monarchie royale la monarchie ministérielle. Il y a, disait la *Quotidienne*, deux manières de comprendre les institutions de la France : comme une conquête de la révolution, ou comme une libre concession de la royauté. De la première conception résulte le système qui place la royauté à l'écart du gouvernement et qui crée une puissance ministérielle, appuyée sur les Chambres. Mais jamais, en France, on ne comprendra une royauté, abstraite et idéale, à côté d'un ministère souverain. D'après la seconde conception, au contraire, la royauté est la force motrice, et les ministres sont devant elle ce que les élus de la nature sont devant la Providence ; ils existent parce qu'elle les regarde.

De ces prémisses, la *Quotidienne* déduisait hardiment plusieurs conséquences : la première, c'est que les ministres devaient peu parler dans les Chambres, si ce n'est quand il fallait répondre aux questions de fait et défendre la prérogative royale ; la seconde, c'est que la présidence du conseil était une superfétation aussi funeste pour le pays qu'humiliante pour la couronne. Il y avait ainsi deux rois, le roi du trône et le roi des Chambres ; c'était un de trop. Quant à cet argument banal en Angleterre, que là où est la responsabilité, là doivent être le gouvernement et la puissance, la *Quotidienne* n'en tenait aucun compte. En définitive, « il fallait opter entre la théorie anglaise et la doctrine toute française de la monarchie royale, c'est-à-dire des formes représentatives dominées par la suprématie sensible et continuelle du monarque. » Et à l'appui de son opinion, la *Quotidienne* citait un écrit remarquable de M. Charles His, qui venait de paraître sous ce titre : *Du Roi, dans la monarchie représentative.*

A l'époque où la *Quotidienne*, assistée de M. His, dévelop-

pait cette théorie antiparlementaire dans dix articles successifs, on ne s'en préoccupait nullement, tant la théorie contraire était enracinée dans les esprits. De graves événements l'ont remise en crédit, et il est bon de montrer à ceux qui croient l'avoir inventée de nos jours, qu'ils sont purement et simplement les copistes de M. Michaud et de ses amis. La *Quotidienne* déclarait d'ailleurs très-franchement que le tort des ministres était d'être sortis des voies royalistes, et de se montrer trop peu monarchiques et trop peu religieux. Aussi reprochait-elle amèrement au *Constitutionnel* et au *Courrier* leurs préventions contre les royalistes et contre le clergé. « Tout ce qu'ils blâment, disait-elle, nous l'approuvons; tout ce qu'ils approuvent, nous le blâmons. »

Ce n'est donc pas sans raison que le *Drapeau-Blanc* montrait les progrès de la discorde entre les confédérés et s'en réjouissait. « Étrange coalition, disait-il, où les uns veulent un ministère qui se rapproche plus que le ministère actuel de la Sainte-Alliance, les autres, un ministère qui s'en éloigne davantage. » A la vérité, le reproche aurait pu être rétorqué, et l'on pouvait demander au ministère, lequel représentait le mieux ses opinions : du *Drapeau-Blanc*, de la *Gazette de France*, de *l'Étoile* ou du *Journal de Paris?* Dans le *Drapeau-Blanc* même, l'accord était loin d'être parfait, et M. Martainville laissait à M. d'Eckstein la tâche, chaque jour plus difficile, de défendre les Jésuites; tandis que M. d'Eckstein, à son tour, abandonnait volontiers à M. Martainville le monopole des injures contre les libéraux et contre M. de Chateaubriand. Il y avait pourtant cette différence que, même en professant des opinions diverses, les journaux ministériels obéissaient au même mot d'ordre. Entre les journaux de l'opposition libérale et ceux de l'opposition royaliste, la contradiction, au contraire, était réelle, et la coalition semblait au moment de se dissoudre, quand une faute grave du ministère vint la reformer.

On sait avec quelle ardeur singulière la plupart des généraux et officiers de l'Empire s'étaient précipités dans les salons des Tuileries, aussitôt après l'avénement du nouveau roi. Le jour de son entrée à Paris, on les avait vus se presser autour de son cheval et donner au peuple le signal des acclamations ; les plus compromis étant, comme de raison, les plus empressés et les plus bruyants. D'anciens exilés même étaient venus tout exprès de leurs départements pour saluer Charles X, « que nous n'avons pas encore le droit de bouder, » écrivait le général Lamarque [1]. Cependant, à la fin du dernier règne, une ordonnance avait été préparée, en vertu de laquelle un nombre considérable d'anciens généraux étaient mis à la retraite ; mais, soit que M. de Damas, alors ministre de la guerre, eût prévu le mauvais effet de cette ordonnance, soit par tout autre motif, elle n'avait point été signée, et l'on n'y pensait plus, quand, le 5 décembre, on la vit paraître dans le *Moniteur* avec le contre-seing de M. de Clermont-Tonnerre. Cinquante-six lieutenants généraux et cent onze maréchaux de camp se trouvaient ainsi frappés, et l'épuration était conçue de telle sorte qu'elle atteignait seulement les officiers de l'ancienne armée. Ceux qui avaient servi dans l'armée de Condé, dans les armées de l'Ouest et du Midi, et ceux que la Restauration avait créés, après 1814, échappaient à la mesure, quel que fût leur âge, soit parce qu'ils étaient encore en activité, soit parce qu'ils étaient compris dans une catégorie exceptionnelle.

On peut juger de quelle indignation furent saisis, non-seulement les généraux mis à la retraite, mais tout ce qui restait, en France, d'officiers de l'ancienne armée. Si désireuse que fût l'opinion libérale d'encourager le nouveau roi, elle n'avait pas vu, sans un secret dégoût, les ennemis les plus acharnés du comte d'Artois se prosterner aux pieds

[1] *Mémoires du général Lamarque*, t. II, p. 429.

de Charles X. Peut-être ne se fût-elle pas affligée de leur mésaventure si, dans l'ordonnance du 1er décembre, elle n'avait aperçu une attaque nouvelle à la Révolution tout entière. La clameur fut donc générale, et, dès le lendemain, le *Constitutionnel* et le *Courrier* signalaient une triste coïncidence entre la mesure qui réduisait à la misère cent soixante-sept vieux serviteurs de la France, et celle qui allait gratifier les émigrés de 8 à 900 millions. Ce n'était point d'ailleurs pour réaliser une mesquine économie que des hommes comme MM. Drouot, Excelmans, Grouchy, d'Anthouard, Pernetti, Harispe, Sémélé, Bachelu, étaient rayés des cadres de l'armée. La preuve, c'est que la nature des services n'était pas moins que leur durée un motif de réforme. Ce que l'on voulait, c'était signifier aux vétérans de la République et de l'Empire qu'ils n'avaient plus à attendre ni bienveillance ni justice. Voilà l'acte devant lequel un ancien émigré, M. de Damas, avait reculé, et qu'un ancien aide de camp du roi Joseph, M. de Clermont-Tonnerre, ne craignait pas de prendre sous sa responsabilité !

Les journaux libéraux n'étaient pas les seuls à tenir ce langage, et le *Journal des Débats* demandait aussi « s'il était convenable de faire des économies sur les services glorieux de quelques braves militaires, au moment où l'on allait donner des indemnités aux émigrés. » — « Pourquoi, disait-il, M. le ministre de la guerre, sorti des rangs de l'ancienne armée, dépouille-t-il de leur uniforme ses braves compagnons d'armes et leur ôte-t-il jusqu'aux galons de leur chapeau ? » La *Quotidienne* elle-même blâmait la mesure, et déclarait « que le commencement d'un règne était mal choisi pour troubler tant d'existences. » Enfin, à la cour, plus d'un fidèle ami du roi faisait remarquer que les généraux les plus maltraités étaient précisément ceux dont le roi avait serré la main le jour de son entrée et qu'il avait chaudement remerciés. N'était-ce pas jeter un doute fâcheux sur la sin-

cérité de ses paroles, et donner à sa bonté un air de fausseté calculée?

A partir de ce moment, la popularité du roi s'évanouit, et la trêve cessa. De suppliant qu'il était, le ton des journaux libéraux redevint menaçant, et M. Mignet publia, dans le *Courrier-Français*, un véritable manifeste, où il rappelait ce mot connu de Louis XV : « C'est moi qui nomme les ministres, et c'est le public qui les renvoie! » Cela est vrai, surtout sous le gouvernement représentatif, disait M. Mignet, et pourtant il semble que le public ait aujourd'hui moins de crédit que sous la monarchie absolue. Alors il y avait à chaque pas des barrières sur la route du pouvoir; aujourd'hui il court librement sur notre société nivelée, et il n'a besoin pour gouverner que de la poste et du télégraphe. Aussi s'est-il chargé de toutes les affaires, depuis celles de la commune, jusqu'à celles de l'État. Il nomme ses maires et ses députés, comme il nomme ses préfets et ses conseils généraux. C'est ainsi qu'il se maintient, malgré les échecs qu'il a subis, et l'on ne peut espérer qu'il soit renversé par la Chambre qu'il a faite. Heureusement, à côté de cette Chambre, il y en a une autre, composée d'hommes de tous les régimes, et qui réunit la modération et l'indépendance aux lumières politiques. C'est sur celle-ci que la France doit compter désormais.

Dans cet article qui fut fort remarqué, la Chambre des pairs prenait la place du roi, et les espérances publiques passaient des Tuileries au Luxembourg. Toutes les questions, d'ailleurs, qui, dans un esprit de conciliation, avaient été momentanément écartées, reparaissaient successivement, et aucune n'était plus vivement débattue que l'indemnité des émigrés. Non-seulement on savait que le gouvernement se proposait d'y revenir, mais dans une seconde lettre à un pair de France, M. de Chateaubriand venait de prendre l'initiative et de reprocher aux ministres d'avoir

ajourné et compromis cette grande réparation, en la subordonnant à une loi d'immoralité et d'agiotage. Il s'agissait, selon lui, de savoir si l'article de la Charte, par lequel la confiscation était abolie, resterait une barrière impuissante contre la cupidité, ou si on lui donnerait vie en ajoutant le fait à la déclaration du principe. Mais une indemnité partielle serait une dérision, et c'était à une indemnité intégrale que les propriétaires des biens dépossédés avaient un droit positif. En prononçant ces mots d'*indemnité intégrale*, M. de Chateaubriand savait combien il rendait la solution difficile; mais il y voyait le double avantage d'embarrasser le ministère et de plaire aux émigrés. Quant aux libéraux, il prévoyait leur opposition; mais il comptait, pour les désarmer, sur le puissant secours qu'il leur prêterait dans leur lutte contre le ministère.

Chacun était donc rentré dans son rôle, et une grande campagne se préparait où les deux oppositions, sans abandonner ni cacher leurs drapeaux particuliers, devaient quelquefois les unir. A ce moment, le ministère avait six journaux : le *Journal de Paris*, l'*Étoile*, la *Gazette de France*, le *Moniteur*, le *Drapeau-Blanc*, le *Pilote*, qui comptaient ensemble quatorze à quinze mille abonnés; l'opposition en avait six également : le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, le *Courrier-Français*, la *Quotidienne*, le *Journal du Commerce*, l'*Aristarque*, dont les abonnés s'élevaient au chiffre considérable de quarante et un à quarante deux mille; mais, sur ce chiffre, le *Constitutionnel*, comptait pour seize mille, et le *Journal des Débats* pour treize mille. Les deux journaux de l'opposition royaliste, la *Quotidienne* et l'*Aristarque*, n'atteignaient pas le chiffre de sept mille. Des quatre journaux du ministère, le *Journal de Paris*, à cause de ses antécédents libéraux, était le mieux partagé; le *Drapeau-Blanc*, au contraire, bien que mieux rédigé, n'occupait que le troisième rang.

Ce journal, le seul qui eût une doctrine, se conformait, d'ailleurs, fidèlement au programme de la caisse secrète, et semblait quelquefois se séparer du ministère. « Sans doute, disait M. Martainville, la chaleureuse impatience de quelques hommes, animés des intentions les plus pures, les porte à se plaindre qu'on n'ait pas fait plus et plus vite... Si cette impatience est une faute, ce n'est pas nous qui la condamnerons sévèrement, puisque souvent nous nous sentons disposés à la partager, » et il ajoutait fièrement qu'il n'était ni l'ami ni l'ennemi de M. de Villèle. Mais en même temps, il accablait d'injures, non-seulement l'opposition libérale, mais l'opposition royaliste, et particulièrement M. de Chateaubriand à qui il reprochait « de n'avoir pas écrit un mot qui eût trait aux idées religieuses et au clergé. » Il se déclarait d'ailleurs également contraire à la monarchie anglaise du *Journal des Débats*, à la monarchie administrative de la *Gazette de France*, à la monarchie royale de la *Quotidienne*. Ce qu'il voulait, avec MM. de Bonald, de Maistre, de la Mennais, c'était une monarchie religieuse, « fondée sur une étroite alliance de la politique avec la religion et la spiritualisation de la société. » C'est pourquoi il ne cessait pas de défendre les Jésuites qui, plus que personne, étaient capables « de donner aux peuples une nouvelle jeunesse en les plongeant dans les eaux lustrales des croyances. »

Sur cette question des Jésuites, qui bientôt allait s'emparer presque exclusivement des préoccupations publiques, le *Drapeau-Blanc* trouvait dans le *Constitutionnel* un contradicteur passionné. Le *Constitutionnel*, depuis que sa rédaction s'était rajeunie, avait abandonné quelques-uns de ses vieux lieux communs; mais la domination du clergé régulier ou séculier n'avait point d'adversaire plus résolu, et pour répondre aux longues dissertations de M. d'Eckstein sur l'ancien régime, il ne se refusait pas le plaisir de faire reparaître de temps en temps, dans ses colonnes, les ombres de Gré-

goire VII et de Boniface VIII, le souvenir de la Saint-Barthélemy et de la révocation de l'édit de Nantes, les noms de Ravaillac et de Damiens. Chaque fois que le *Drapeau-Blanc* louait les Jésuites, le *Constitutionnel* compulsait l'histoire pour y trouver la preuve que dans tous les temps, tous les gouvernements s'étaient mis en garde contre cette société remuante et dangereuse. En vain, le *Drapeau-Blanc* lui reprochait « de n'avoir étudié cet ordre célèbre que dans les ouvrages de quelques jansénistes haineux, de quelques parlementaires entêtés et de quelques révolutionnaires de basse espèce, » le *Constitutionnel*, certain d'avoir pour lui l'opinion publique, poursuivait tranquillement sa route. Il recommençait d'ailleurs à demander toutes les lois qui devaient assurer, en France, le paisible exercice des libertés publiques, et il signalait les dangers de la centralisation, qui, disait-il, « remplace la vie publique par une sorte de mécanisme dont les ministres sont les moteurs et les maîtres absolus. » Le *Courrier-Français*, de son côté, dans un article sur la situation de la France et de l'Europe, établissait que, pendant plusieurs années, le parti dit monarchique n'avait été occupé qu'à arrêter le progrès du parti populaire, en Europe, et qu'il y avait réussi. « Aujourd'hui, disait-il, ce parti n'a plus de révolution à empêcher, mais une révolution faire. Après s'être emparé du pouvoir, il veut changer la société : c'est une phase toute nouvelle qui commence. »

Cet article, attribué encore à M. Mignet, donnait le mot d'ordre et montrait tout à la fois au parti royaliste et au parti libéral les écueils contre lesquels la monarchie légitime allait se briser. Tant que la liberté seule avait été atteinte ou menacée, le parti royaliste avait trouvé dans la crainte des révolutions un puissant auxiliaire; mais cet auxiliaire devait lui manquer, le jour où il voudrait toucher à la société et rétablir, à l'exemple de la Chambre introuvable, la prépondérance de la noblesse et du clergé. Dans cette nouvelle

campagne, si l'on était assez fou pour l'entreprendre, le parti libéral était certain de regagner tout le terrain qu'il avait perdu. Malgré les ménagements que lui imposait son passé, le *Journal des Débats* le comprenait, et son langage ne différait pas beaucoup de celui du *Constitutionnel* et du *Courrier*. Seuls les journaux de l'opposition royaliste, la *Quotidienne* et l'*Aristarque*, suivaient une autre ligne; mais déjà leur embarras se faisait sentir, et leur hostilité se ralentissait. Un jour, ils suppliaient les deux côtés des deux Chambres de déposer leurs haines, leurs amitiés, leurs idées exclusives; un autre jour, ils voyaient dans l'avénement possible de M. de Polignac au ministère des affaires étrangères « la logique simple et naturelle du bonheur de la France, ou plutôt l'expression indirecte de l'amour des Français pour leur roi. » Ils évitaient d'ailleurs, autant que possible de parler des Jésuites, et de blesser ainsi le sentiment public; mais ils défendaient l'indemnité des émigrés; ils insistaient sur la nécessité de réprimer le sacrilége; ils se plaignaient que les évêques fussent nommés en conseil des ministres, comme des agents de change; ils demandaient qu'on revisât la législation révolutionnaire; ils vantaient la Sainte-Alliance. Il était donc naturel que l'on se demandât ce que la France gagnerait à remplacer les ministres du *Drapeau-Blanc* par ceux de la *Quotidienne*. Au delà de la *Quotidienne*, on apercevait, d'ailleurs, le *Mémorial catholique* qui ne dissimulait plus sa prédilection pour l'autorité politique des papes et sa haine pour les institutions représentatives. « On a fini, disait-il, dans un article signé *de Haller*, par inventer le système de la division des pouvoirs, qui dégrade les véritables souverains à la condition d'agents exécutifs ou de simples commis de la multitude. » Et chaque jour, le même journal célébrait les Jésuites, comme les adversaires les plus déterminés de ce système, à la fois impie et antimonarchique.

Cependant, la jeune génération libérale qui, depuis l'achat

des *Tablettes universelles* n'avait plus de journal qui lui fût propre, allait rentrer en scène et prendre définitivement sa place. On se souvient que la portion la plus active, la plus entreprenante de cette génération s'était enrôlée dans la charbonnerie et jetée dans les hasards des conspirations. D'autres qui appartenaient à l'université, avaient vu leur carrière brisée soit par la suppression de l'École normale, soit par des destitutions personnelles. Quelques-uns, enfin, écrivains ou hommes du monde, avaient respiré l'air du siècle, et s'étaient associés, au moins par la pensée, aux luttes généreuses de leurs contemporains. Mais, dans l'oisiveté forcée à laquelle les succès du parti royaliste les avaient condamnés, tous avaient reconnu que la cause de la liberté pouvait être mieux servie que par des appels à la force, et que, sans changer de but, il convenait de changer de moyen.

Ici, apparaissaient deux écoles bien distinctes. La première, fidèle aux grandes idées de l'Assemblée constituante, regardait la société française comme définitivement organisée, et voulait seulement la mettre sous la garde d'un gouvernement qui fût son serviteur, au lieu d'être son maître ; la seconde qui reconnaissait Saint-Simon pour chef, rêvait un ordre social tout nouveau, dont les industriels, les savants et les artistes auraient la direction suprême. Cette doctrine, formulée en 1820, 1821 et 1822, par Saint-Simon, dans l'*Organisateur* et dans le *Système industriel*, reproduite et développée, en 1823 et 1824, par le même Saint-Simon et par Auguste Comte, dans le *Catéchisme des industriels*, avait déjà pour partisans déclarés MM. Olinde Rodrigue, Léon Halévy, J. B. Duvergier, et bientôt elle obtint l'adhésion de plusieurs chefs des sociétés secrètes, entre autres de MM. Bazard, Buchez, Rouen, Laurent, Dugied. Ainsi formé, le groupe saint-simonien ne devait pas tarder à s'étendre, à s'organiser, et dès la fin de 1824, il préparait un nouveau journal, avec cette épigraphe : « L'âge d'or, qu'une aveugle

tradition a placé jusqu'ici dans le passé, est devant nous. » Mais, c'est par des moyens purement pacifiques qu'il entendait régénérer l'humanité.

Ce ne fut pas du premier coup que les éléments divers dont l'autre école se composait parvinrent à se rapprocher et à s'assimiler. Un moment réunis pendant la courte existence des *Tablettes universelles*, ils s'étaient dispersés et il leur manquait un centre d'activité. Ce centre leur fut enfin donné par l'entreprise, obscure et modeste d'abord, de deux jeunes hommes dont les noms étaient à peine connus. L'un de ces jeunes hommes, M. Dubois (de Nantes), naguère délégué des ventes centrales de l'Ouest au congrès général de la charbonnerie, avait été destitué du professorat avec ses amis, MM. Jouffroy et Damiron. Au même moment, un des camarades de classe de M. Dubois, initié comme lui à la charbonnerie, M. Pierre Leroux, alors simple ouvrier typographe, avait imaginé de faire un journal, non quotidien et non politique, qui se composerait principalement d'analyses de la littérature française et étrangère, d'extraits de voyages et de faits scientifiques. Il communiqua ce plan à M. Dubois qui, tout en l'adoptant, pensa qu'on pouvait l'élargir et le perfectionner. La jeune génération libérale repoussait également les doctrines philosophiques du dix-huitième siècle et celles que MM. Gerbet et de Salinis professaient dans le *Mémorial catholique*, avec le concours de MM. de la Mennais et d'Eckstein. D'un autre côté, les doctrines littéraires du *Constitutionnel* lui paraissaient bien étroites et bien exclusives. Le moment n'était-il pas venu de combattre ouvertement les unes et les autres, et d'affranchir ainsi la critique ?

C'est dans cette pensée que le *Globe* fut créé. Il parut pour la première fois, le 15 septembre 1824, avec une introduction où l'on se bornait à promettre beaucoup d'exactitude et d'indépendance dans l'examen des productions scientifiques et littéraires. Pendant quelques semaines, en effet, le *Globe*

aborda peu les questions purement théoriques, et ne se distingua guère que par plusieurs articles sur le *Salon*, dont l'auteur anonyme était M. Thiers, par deux ou trois articles scientifiques de M. Bertrand, et par un article de M. Damiron, sur le livre des Religions de M. Benjamin Constant. Mais bientôt M. Jouffroy, par d'admirables articles sur la Grèce, et surtout par le célèbre manifeste, intitulé : « Comment les dogmes finissent, » donna au *Globe* une physionomie particulière, et lui assura un rang élevé dans la presse parisienne. Six mois après, une foule de jeunes gens, venus de régions diverses, mais unis par une foi et par des espérances communes, MM. Duchâtel, Vitet, Patin, Trognon, Ampère, Charles de Rémusat, Farcy, Guizard, Magnin, Sainte-Beuve, Dittmer, Cavé, Lerminier, Duvergier de Hauranne fils, s'étaient rangés sous le drapeau nouvellement déployé, et formaient une association que la révolution de 1830 seule a pu dissoudre. Dans cette association, que MM. de Broglie, Cousin, Guizot, Villemain encourageaient, sans en faire partie eux-mêmes, M. Jouffroy tenait le sceptre de la philosophie, M. Duchâtel celui de l'économie politique, M. Vitet celui des beaux-arts; MM. Dubois, de Rémusat, Ampère, Patin, Sainte-Beuve, Magnin, Trognon, Guizard, Dittmer, Cavé, Duvergier de Hauranne[1] se partageaient le domaine de la critique historique et littéraire, tandis que M. Bertrand s'occupait des sciences et M. Lerminier des législations comparées. M. Thiers, engagé au *Constitutionnel*, avait cessé d'écrire dans le *Globe*, et M. Pierre Leroux, dont le talent ne s'était point encore révélé, y écrivait rarement. Comme le *Globe* n'avait point demandé

[1] En lisant des histoires contemporaines, j'ai souvent été choqué de voir les auteurs de ces histoires parler d'eux-mêmes à la troisième personne, et me voici forcé de faire de même. Jusqu'au mois de septembre 1824, j'étais resté simple spectateur des événements, et je pouvais en parler sans me mettre en scène. Du jour où j'ai commencé à écrire dans le *Globe*, je suis devenu acteur, et je ne puis éviter de prononcer quelquefois mon nom.

l'autorisation exigée par la loi de 1822, la politique lui était interdite, mais elle se montrait souvent sous le manteau de la littérature ou de la philosophie, et il était aisé de voir que tous les rédacteurs, bien résolus à ne pas conspirer, ne l'étaient pas moins à poursuivre, par toutes les voies légales, la réalisation de leurs vœux.

Pour compléter ce tableau de la presse, à la fin de 1824, il faudrait y comprendre plusieurs petits journaux, la *Pandore*, la *Lorgnette*, le *Diable boiteux* qui avaient hérité du *Miroir*, et qui, comme lui, se faisaient de temps en temps condamner pour des épigrammes ou des allusions politiques. De tous ces journaux, la *Pandore* seule, rédigée par les anciens rédacteurs du *Miroir*, était quelquefois piquante.

Cependant les Chambres avaient été convoquées pour le 22 décembre, et deux colléges électoraux, celui de Condom et celui de Bergerac, venaient de donner une forte majorité aux candidats ministériels, bien qu'à Bergerac, une tentative eût été faite, par le *Journal des Débats* et la *Quotidienne*, en faveur de M. Delalot ; mais ni les royalistes ministériels ni les libéraux n'avaient voté pour lui, et il avait obtenu quelques voix seulement. Ce résultat n'était pas d'un bon augure pour l'opposition royaliste, et Charles X dut y voir un nouveau motif de garder son ministère. Mais le moment était venu d'arrêter le programme de la session, et la tâche était difficile. Pendant les mois d'octobre et de novembre, plusieurs conseils furent tenus, et les ministres remarquèrent avec regret que le roi, plein de bonnes intentions, était faible de caractère, léger d'esprit, et aimait mieux s'occuper des petites que des grandes affaires. Ainsi, tandis que des questions importantes restaient indécises, un conseil tout entier était employé à discuter une rivalité misérable entre les premiers gentilshommes de la Chambre et le grand maître des cérémonies. Un autre jour, le roi consultait sérieusement M. de Villèle sur un mémoire de l'ancien préfet du Cher,

M. de Villeneuve, qui demandait la nomination d'un secrétaire perpétuel du conseil et qui s'offrait lui-même pour remplir cette fonction ! Enfin, de nombreux conseils se passaient en discussions oiseuses et fastidieuses sur les cérémonies du sacre[1].

Le 21 novembre, moins d'un mois avant l'ouverture de la session, rien n'était terminé, quand le roi présenta lui-même à son conseil la liste des lois auxquelles il tenait le plus. Au premier rang, figurait la loi d'indemnité sur laquelle on était déjà tombé d'accord, et dont il ne restait plus qu'à régler la partie financière ; mais il y en avait deux autres, vivement réclamées par le clergé, et que M. de Villèle regardait comme fort délicates, surtout au commencement d'un règne : la loi des communautés religieuses et la loi du sacrilége. Des objections furent faites contre la présentation immédiate de ces lois ; mais les évêques les voulaient, et Charles X ne savait pas leur résister. Dans les premiers jours de décembre, les opposants cédèrent, et laissèrent ainsi le roi s'engager dans la voie où il devait se perdre. Il est douteux que leur résistance eût pu l'arrêter, et peut-être, s'ils avaient persévéré, auraient-ils dû faire place à MM. de Montmorency et de Polignac ; mais, en cessant d'être ministres, ils seraient devenus les chefs naturels d'un nouveau centre droit qui, plus tard, aurait pu être une grande ressource pour la monarchie.

La situation des affaires étrangères n'était, d'ailleurs, point rassurante. La négociation avec Saint-Domingue restait suspendue, et rien n'annonçait qu'elle dût être bientôt reprise ; en Grèce, la lutte continuait sans résultats décisifs ; en Espagne, enfin, le mal allait empirant chaque jour. Au mois d'août, le parti constitutionnel, réduit au désespoir, avait tenté un mouvement en Andalousie; et Valdès, à la tête

[1] Journal de M. de Villèle.

de trois à quatre cents hommes, s'était emparé de Tarifa. De là, il avait publié, sous le titre de : « Bulletins de l'armée libérale, » deux proclamations appelant aux armes les libéraux de toute nuance, et deux fois il avait pu repousser l'attaque d'une division française. Mais on fit venir de Cadix des pièces de gros calibre, et, malgré une résistance désespérée, les insurgés succombèrent. Quelques-uns parvinrent à s'échapper ; la plupart furent pris et fusillés. Parmi ces derniers, se trouvait le réfugié français Cugnet de Montarlot.

Cette fois encore, le roi devait son salut à la France, et l'on pouvait croire, qu'en reconnaissance de ce nouveau service, les conseils du gouvernement français seraient mieux écoutés que par le passé. M. de Bourmont venait d'ailleurs d'être remplacé, comme chef du corps d'occupation, par le général Digeon, dont les opinions étaient modérées. Mais le roi d'Espagne et ses conseillers intimes étaient de ceux dont la victoire trouble l'esprit et endurcit le cœur. A peine la prise de Tarifa était-elle connue, que toutes les mesures de police et de surveillance dirigées contre les constitutionnels furent aggravées, tandis que l'on rapportait ou modifiait toutes les mesures d'ordre et de discipline prises pour contenir les volontaires royalistes. — Non-seulement un décret du roi prononce la peine de mort contre tout individu qui aurait entretenu quelque correspondance avec les rebelles, mais, comme on se méfie des tribunaux, le même décret crée des commissions militaires qui jugent sommairement les accusés, les font exécuter sur l'heure et rendent compte ensuite. En même temps, un ministre, en horreur au parti apostolique, M. de Santa Cruz, est arrêté et ses papiers sont saisis; le Trappiste et Merino reparaissent à Madrid, où le roi les reçoit à bras ouverts ; enfin, le surintendant de la police écrit à ses subordonnés que c'est seulement par l'extermination des libéraux que l'on peut répondre de la paix publique. Le signal ainsi donné, les persécutions recommencent partout plus

violentes que jamais. A Cordoue, à Salamanque, à Cuenca, ailleurs encore, les prisons sont forcées et les prisonniers égorgés. Ordre est donné, dans toutes les municipalités, de dresser la liste des individus convaincus ou seulement soupçonnés d'avoir été attachés au régime constitutionnel, et liberté entière est laissée aux polices locales de faire des visites domiciliaires quand et comme il leur plaît. Et comme il ne paraît pas que les commissions militaires soient assez sévères, un décret nouveau déclare coupables de lèse-majesté et sujets à la peine de mort « ceux qui, depuis le 1er octobre 1823, se seraient montrés ou se montreraient, *par des faits quelconques*, ennemis des droits légitimes du trône ou partisans de la constitution des cortès, ceux qui écriraient des journaux et des brochures tendant à la même fin ; ceux qui proféreraient des cris d'alarme ou de subversion tels que : « Vive Riégo ! vive la constitution ! vive la liberté ! » De son côté, le ministre de la justice écrit à tous les tribunaux que l'on ne condamne pas assez vite, qu'il faut abréger les formes, et que les juges qui ne se conformeront pas à ses ordres, seront immédiatement destitués.

Telles sont quelques-unes des mesures par lesquelles le gouvernement espagnol crut devoir célébrer la victoire de Tarifa, et les généraux, les diplomates, les administrateurs de la France eurent la douleur de voir ces mesures s'exécuter sous leurs yeux, et le sang couler sans qu'il leur fût permis de s'y opposer. Encore le parti apostolique ne se tenait-il pas pour satisfait et parlait-il de faire abdiquer le roi Ferdinand, trop indulgent, selon lui, en faveur de son frère, don Carlos. M. de Zea Bermudez était pourtant arrivé, et avait pris le portefeuille des affaires étrangères ; mais son influence n'était point prépondérante, et il ne put pas même empêcher, à la fin d'octobre, la publication d'une ordonnance qui ôtait aux Espagnols leur droit ancien d'élire les maires et les officiers municipaux, « afin, disait le préambule, de faire à ja-

mais disparaître du sol de l'Espagne jusqu'à l'idée la plus éloignée que la souveraineté réside ailleurs que dans la personne du roi. »

On comprend les sentiments qu'éveillaient, en France, ces actes et ces doctrines. Le *Constitutionnel* et le *Courrier*, qui toujours avaient annoncé que telles seraient les conséquences de l'intervention en Espagne, n'éprouvaient aucun embarras, et pouvaient, sans se démentir, flétrir, dans les termes les plus amers, l'indigne conduite du roi Ferdinand et du parti apostolique. Il y avait, disait le *Constitutionnel*, deux partis à prendre, après la délivrance du roi : abandonner l'Espagne à elle-même et retirer les troupes, ou bien laisser dans la Péninsule une armée pour y maintenir la paix et pour y assurer l'établissement d'institutions propres à la faire durer. On n'a su faire ni l'un ni l'autre, et le résultat, c'est que l'anarchie règne en Espagne. — Par le décret d'Andujar, disait le *Courrier français*, le duc d'Angoulême avait opposé une digue au débordement des passions royalistes. Le ministère est intervenu, et l'œuvre de la sagesse est restée sans effet. Aujourd'hui, l'Espagne nage dans le sang, et soit complicité, soit impuissance, le ministère couvre ces scènes d'horreur du drapeau de la France. Le *Journal des Débats* tenait presque le même langage et reprochait aussi au ministère « de n'avoir pas suivi les sages et généreuses inspirations du héros d'Andujar. » Le *Journal des Débats* ignorait ou feignait d'ignorer que son ministre favori, M. de Chateaubriand avait, bien plus que M. de Villèle, blâmé le duc d'Angoulême, et que l'ordonnance d'Andujar n'avait pas eu d'adversaire plus impitoyable. Quant aux journaux ministériels, ils se partageaient, et tandis que l'*Étoile* demandait aux libéraux « s'il était bien démontré que des *immolations* fussent des *assassinats*, » M. d'Eckstein, dans le *Drapeau-Blanc*, plaignait l'Espagne « de se trouver placée entre une camarilla décrépite et une doctrine libérale aussi stupide

que coupable. » Il allait même jusqu'à ajouter que la France, dont les conseils avaient été dédaignés, ne devait pas subir plus longtemps un état de choses aussi contraire à ses intérêts. La *Gazette* aussi demandait que l'on cessât de jeter dans un gouffre sans fond les hommes et les trésors de la France.

Quand les journaux libéraux de toute nuance, et même un journal du ministère, jugeaient ainsi la conduite du gouvernement espagnol, la *Quotidienne* n'osait pas tout à fait la défendre; mais, sans nier le mal, elle l'attribuait à une tout autre cause. D'après elle, l'irritation des esprits, en Espagne, était le résultat naturel de la protection, inconsidérément accordée par le ministère, aux Cortès et aux libéraux. On devait intervenir dès 1820, et aider ce peuple fidèle à s'affranchir de la tyrannie révolutionnaire et à recouvrer ses colonies. Puis, on devait s'appuyer uniquement sur le parti royaliste et religieux, au lieu de caresser les constitutionnels et de solliciter la reconnaissance de l'emprunt des Cortès. Pourquoi l'Espagne était-elle en feu depuis la conquête, tandis que Naples et le Piémont étaient calmes et prospères? Uniquement parce que la France n'avait pas agi comme l'Autriche.

Ainsi sur les questions extérieures, aussi bien que sur les questions intérieures, l'opposition royaliste affichait des principes, exprimait des désirs plus antipathiques encore à la France que ceux du ministère. Les journaux d'ailleurs n'étaient pas seuls à traiter cette affaire d'Espagne, et au mois de novembre, MM. Duvergier de Hauranne et de Salvandy publièrent deux brochures où la situation de ce pays, par rapport à la France, était clairement exposée et sévèrement jugée[1]. MM. Duvergier de Hauranne et de Salvandy s'accordaient à faire ressortir cette grande différence entre

[1] *Coup d'œil sur l'Espagne*, par M. Duvergier de Hauranne, ancien député. — *Du parti à prendre envers l'Espagne*, par M. de Salvandy.

la révolution française et la révolution espagnole, qu'en Espagne, à l'inverse de la France, c'étaient les classes supérieures qui voulaient les réformes politiques et les classes inférieures qui les repoussaient. Ils s'accordaient aussi à faire de l'état de l'Espagne le tableau le plus hideux, et à demander, s'il était possible que l'armée française évacuât ce pays, sans qu'on se fût assuré qu'après son départ une populace, ivre de fanatisme, n'égorgerait pas des ennemis désarmés.

Mais M. Duvergier de Hauranne se bornait à exprimer le désir que le gouvernement français imposât au roi Ferdinand une amnistie véritable, une sage administration et des institutions constitutionnelles appropriées à l'état du pays. M. de Salvandy allait plus loin, et traçait tout un plan de constitution et de gouvernement qui eût ramené à peu près l'Espagne au temps de Philippe II. De plus, il voulait que la France protégeât l'Espagne tout à la fois contre la Russie qui aspirait à la dominer, et contre l'Angleterre qui tendait à lui enlever ses colonies. « Jamais, disait-il, roi ne tint dans ses mains de plus vastes destinées que Charles X. Charlemagne, avec sa triple couronne, ne pouvait pas faire sentir aussi loin sa puissance. C'est au roi qu'il appartient de prononcer sur l'avenir tout entier de l'Amérique, sur les limites que l'empire moscovite doit reconnaître, sur le prix dû aux souffrances, aux travaux de la Grèce. Qu'il dise un mot, il entraîne l'Europe en avant ou il l'arrête. »

C'était beaucoup d'ambition, et si vive que fût l'imagination de M. de Salvandy, il est difficile de croire qu'en assignant à Charles X un si grand rôle, il ne comprît pas l'inutilité de ses conseils. A ce moment d'ailleurs, il se préparait, en Angleterre, un événement qui devait effacer le premier article du magnifique programme de M. de Salvandy, et montrer au nouveau Charlemagne qu'il n'était pas encore maître du monde.

On a vu qu'au mois de juillet, M. Canning, soutenu par lord Liverpool, avait obtenu, malgré la résistance du roi et l'opposition d'une partie de ses collègues, qu'un premier pas serait fait vers la reconnaissance des États nouveaux de l'Amérique du Sud. M. Parish avait donc été chargé de négocier un traité de commerce avec Buenos-Ayres; mais, en attendant la conclusion de ce traité, il avait été convenu que l'affaire resterait secrète. Cependant, ni le roi ni les ministres dissidents ne se résignaient, et le cabinet restait livré à une lutte intestine[1]. Les tories continuaient à dire tout haut que la reconnaissance, si elle avait lieu, serait l'arrêt de mort de M. Canning, et le duc de Wellington allait répétant que M. Canning travaillait à détruire, non-seulement la politique générale de lord Londonderry, mais ses actes personnels, et qu'on ne pouvait avoir en lui aucune confiance. En dehors du ministère, des personnages considérables, le duc d'York, les Somerset, les Lowther, les Conyngham, lord Hertfort tenaient le même langage, et tout annonçait une crise nouvelle.

Sur ces entrefaites, un des amis du ministre des affaires étrangères, lord Granville, avait remplacé sir Charles Stuart comme ambassadeur, en France, et M. Canning se proposait d'aller le voir à Paris. Mais il fut tout à la fois surpris et blessé de voir le duc de Wellington combattre ce projet, et, le 17 octobre, il s'en expliqua par écrit avec lord Liverpool. Il savait que l'opposition du duc de Wellington était née à la suite d'une conférence secrète avec George IV; il savait aussi que la lettre du duc avait été communiquée au roi avant de lui être adressée. Or, il voyait, dans une telle conduite, un

[1] J'emprunte surtout ces détails : 1° à la correspondance privée de M. Canning, publiée par sons ecrétaire, M. Stapleton, dans le livre intitulé : *George Canning and his times;* 2° à la Correspondance du duc de Buckingham avec un des ministres, son parent, M. Wynn, et avec deux membres du parlement, ses amis,

retour aux procédés que Burke, sous George III, avait flétris en les qualifiant de « *traps and mines.* » Ces procédés étaient parfaitement inconstitutionnels, et il n'était pas disposé à les supporter.

M. Canning n'alla pourtant pas à Paris, et c'est par écrit qu'il donna ses instructions à lord Granville, dans une lettre pleine de détails curieux. Il commençait par l'autoriser à dire, dans sa première conversation soit avec M. de Villèle, soit avec le roi, que le cabinet anglais désirait être avec la France sur le pied de la plus entière confiance, mais à la condition d'une parfaite réciprocité. Or, sur la question grecque, comme sur la question de l'Amérique espagnole, la France avait une politique équivoque et tortueuse. C'est ce qui avait décidé M. Canning à publier sa conférence avec M. de Polignac, relativement aux colonies. Il ne l'eût pas fait, si la France avait eu le courage de se déclarer contre le Congrès. Mais le dessein du ministère français était de rester en bons termes avec tout le monde, de se faire valoir auprès de la Sainte-Alliance en acceptant le Congrès, et d'y pousser l'Angleterre, en lui promettant d'être de son côté, quand elle y serait entrée. La publicité avait coupé le nœud de cette politique, aussi folle que perverse. A la vérité, l'initiative en appartenait à M. de Chateaubriand; mais il était à craindre que M. de Villèle n'y persévérât. Il fallait par conséquent se garder de tomber dans la même faute que sir Charles Stuart, toujours disposé à croire que M. de Villèle agissait en toute sincérité avec l'ambassade britannique. « M. de Villèle, ajoutait M. Canning, ne fera rien de semblable. Il hait Pozzo, je n'en doute pas, mais il le craint. Il sait que Pozzo veut le déplacer et qu'il a probablement des instructions dans ce sens (tout juste, comme en 1823, Polignac et Esterhazy avaient ici l'ordre de me *faire sauter*). Or, M. de Villèle a la réputation d'être passionnément attaché au pouvoir. Il n'offensera pas mortellement Pozzo, même

au moment où celui-ci conspire sa chute..... Nul doute, si ses mains étaient libres et son ministère assuré, qu'il ne s'efforçât volontiers de relâcher les liens dans lesquels il est tenu par la Sainte-Alliance ; mais il se passera longtemps encore avant qu'il n'en ait le courage. »

Au moment où M. Canning exprimait si vertement sa pensée sur les rapports qui devaient exister désormais entre les deux cabinets, la question américaine divisait de nouveau le conseil et menaçait de le dissoudre. Il s'agissait de savoir, si l'on étendrait à tel ou tel autre démembrement de la monarchie espagnole la résolution prise pour Buenos-Ayres. Comme au mois de juillet, lord Liverpool et M. Canning le proposaient ; le duc de Wellington, lord Eldon, M. Peel, lord Westmoreland s'y opposaient, et on savait que le jour où le Conseil lui soumettrait la question, le roi serait de l'avis des derniers. Il importait donc d'arriver devant lui avec un avis à peu près unanime, et pour l'obtenir, lord Liverpool et M. Canning durent annoncer que, si la majorité se prononçait contre eux, ils donneraient leur démission. M. Canning, instruit que le roi d'Espagne demandait la prolongation de l'occupation française, comprit, d'ailleurs, quel parti il pouvait tirer de cette circonstance, et chargea lord Granville d'interroger à cet égard M. de Villèle et M. de Damas. Enfin, le 7 décembre, après un long combat, le Cabinet prit les trois résolutions suivantes :

1° A l'unanimité, moins une voix, que les questions relatives à l'Amérique espagnole doivent être traitées et décidées désormais indépendamment des opinions et des désirs des puissances continentales ;

2° A l'unanimité, qu'il n'est point obligatoire de se référer aux désirs et aux opinions de l'Espagne ;

3° A l'unanimité, que dans la conduite à tenir, relativement à chaque État de l'Amérique espagnole, l'Angleterre ne

doit consulter que la situation intérieure et extérieure de chacun de ces États et ses propres intérêts.

En même temps, M. Canning releva, dans une circulaire, un article du journal ministériel, l'*Etoile*, où il était dit, « que la tranquillité de l'Irlande était nécessaire au repos de la France, et que cette tranquillité serait compromise, si on persistait à jeter dans le désespoir une population de sept millions de catholiques en leur refusant l'émancipation. » — « Ces expressions, disait M. Canning, ne sont-elles pas identiquement les mêmes que celles qui ont déjà servi à justifier l'invasion, la conquête et maintenant l'occupation indéfinie de l'Espagne?... Naples, Piémont, Espagne, Irlande ! Qui marquera la limite, si le principe des questions européennes est une fois admis ? »

Il restait maintenant à communiquer à George IV l'avis du cabinet, et c'est ce que M. Canning fit, le 14 décembre, dans un exposé où il établit que les résolutions prises par les serviteurs confidentiels du roi étaient en rapport parfait avec la reconnaissance implicite de Buenos-Ayres et avec le discours du roi, à l'ouverture de la session. Mais un fait nouveau était survenu, et les dernières conférences de lord Granville avec les ministres français mettaient hors de doute l'intention de prolonger indéfiniment l'occupation des forteresses espagnoles. Or, une telle intention, évidemment incompatible avec la politique traditionnelle de l'Angleterre et avec ses intérêts essentiels, devait éveiller la juste jalousie du peuple et du gouvernement anglais. Les ministres ne proposaient pourtant pas, en ce moment, de répondre au gouvernement français, autrement que par la réserve formelle des droits de l'Angleterre ; mais, en retour des avantages assurés à la France par la possession des forteresses, des forts et des arsenaux de l'Espagne, il leur paraissait nécessaire de donner satisfaction aux intérêts anglais, sans aucune déférence pour les sentiments de la France. Quant à l'Espagne, le

roi Ferdinand et la nation espagnole étaient, de l'aveu même de M. de Villèle, inaccessibles à la raison ; et de plus, un pays occupé par une armée étrangère ne pouvait pas être considéré comme libre et maître de ses déterminations. Par tous ces motifs, les serviteurs du roi, considérant que, dans l'intervalle de juillet à décembre, la situation du Mexique et de la Colombie s'était consolidée, étaient d'avis que les relations avec ces deux États fussent mises sur le même pied qu'avec Buenos-Ayres.

Pour la seconde fois, le roi se trouvait forcé de céder ou de changer son ministère. Il céda, et les mesures proposées reçurent aussitôt un commencement d'exécution. Le lendemain, M. Canning annonçait son triomphe à lord Granville, dans une lettre où débordaient tout à la fois sa joie d'avoir réussi et son ressentiment contre quelques-uns de ses collègues, contre lord Westmoreland surtout, lord du sceau privé, que, par un jeu de mots insultant, il appelait le *sot privé.* « Le combat, disait-il, a été rude, mais il est gagné. Le clou est enfoncé. L'Amérique espagnole est libre, et, si nous ne conduisons pas mal nos affaires, elle est Anglaise, *et novus sæclorum nascitur ordo*... Maintenant vous devez comprendre pourquoi je vous ai mis aux trousses de M. de Damas et de M. de Villèle, pour obtenir la réponse relative à l'occupation de l'Espagne. Vous voyez l'usage qui en a été fait. Nous nous étions résignés, Liverpool et moi, à nous contenter du Mexique. Votre dépêche nous a aidés à emporter aussi la Colombie. » Il ajoutait que le désappointement du *sot privé* et de ses amis était grand, mais qu'il s'en souciait peu. Il ne voulait d'ailleurs pas tourmenter M. de Villèle au sujet de l'occupation. Il demandait seulement que le discours du roi fût explicite, sur l'intention de retirer les troupes le plus tôt possible.

Tout semblait terminé, et le roi se tenait pour vaincu. Mais la diplomatie vint à son aide, et un nouveau complot

s'ourdit dans l'ombre contre M. Canning. Une circonstance particulière semblait favoriser ce complot. En Irlande, l'agitation catholique se propageait, et une vaste association, organisée sous la direction habile et puissante de Daniel O'Connell, tenait publiquement ses séances, et publiait des proclamations menaçantes, sans pourtant sortir des voies légales. Mais, au commencement de décembre, dans une réunion publique, O'Connell alla jusqu'à dire qu'il espérait que l'Irlande ne serait point obligée d'imiter les Grecs et les Américains du Sud. « Si pourtant, ajouta-t-il, ce jour arrivait, si la persécution la soulevait enfin, puisse-t-elle trouver un autre Bolivar ! et puisse l'esprit des Grecs et des Américains du Sud animer le peuple de l'Irlande ! »

Dans ces paroles, pour le moins fort imprudentes, le gouvernement irlandais vit un appel à l'insurrection, et O'Connell fut arrêté et traduit devant le grand jury. C'était peu de jours après la résolution prise par le gouvernement anglais de reconnaître la Colombie, et le roi, toujours appuyé par le duc de Wellington, ne manqua pas de se lamenter sur la grande inconséquence qu'il y avait à sanctionner l'insurrection, en Amérique, en même temps qu'on l'incriminait en Irlande. M. Canning regardait aussi cette coïncidence comme fâcheuse, et, pour la faire cesser, il aurait voulu qu'on abandonnât la poursuite entamée contre O'Connell ; le roi et le duc de Wellington voulaient, au contraire, qu'on abandonnât la reconnaissance, et les ambassadeurs étrangers les y poussaient de toutes leurs forces. Sur ces entrefaites, O'Connell, mis en jugement à Dublin, fut acquitté par le jury, et le roi, fort irrité de son acquittement, y vit la conséquence naturelle de la politique de son ministère.

Pour la troisième fois, le roi résolut donc de recommencer la lutte, et le 27 janvier 1825, ses ministres reçurent de sa main une grave communication. Il leur rappelait que le principe de la politique anglaise, depuis la fin de la guerre, avait

toujours été la coopération avec les grandes puissances continentales, à l'effet de maintenir la paix et l'ordre en Europe. C'était à faire durer cet heureux accord que le dernier lord Londonderry et le duc de Wellington avaient travaillé avec un entier succès. Or, l'esprit révolutionnaire, un moment endormi, n'était point mort, et il était sage de regarder aux conséquences que pouvait avoir la reconnaissance, par l'Angleterre, des États de l'Amérique du Sud, surtout au moment où, en Irlande, des *boute-feu* dangereux cherchaient, sous prétexte de l'émancipation catholique, à organiser l'insurrection. Dans cette situation, il semblait au roi que la politique libérale, récemment adoptée par son gouvernement, se rattachait substantiellement aux détestables principes professés dans la Chambre des communes, à l'époque de la Révolution française. Quand, par haine de ces principes, il avait cru devoir se séparer des amis de sa jeunesse, les ministres actuels pouvaient-ils supposer qu'il se laisserait imposer aujourd'hui une conduite contraire à ses opinions, et en opposition directe avec celle qu'il avait suivie jusqu'ici?

Le roi ajoutait qu'il avait de fortes raisons de craindre que la rupture de la quadruple alliance n'amenât bientôt des résultats funestes à la tranquillité de l'Europe. Cette alliance, en effet, avait pour but, non-seulement le maintien des traités, mais aussi le repos des États européens, et de là venait la haine que lui portaient les jacobins. Or, on ne pouvait se dissimuler que la politique récente de l'Angleterre leur était venue en aide. Le roi désirait donc « savoir de ses ministres, *individuellement*, si les grands principes politiques établis par le gouvernement, en 1814, 1815 et 1818, devaient ou ne devaient pas être abandonnés. Leur réponse lui permettrait de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le pays d'être encore une fois engagé dans une guerre ruineuse et désastreuse. »

Cette pièce, combinée avec les conseillers intimes du roi

et les ambassadeurs étrangers, était habilement conçue, et ce n'est point à la légère que le mot *individuellement* y avait été placé. Le roi espérait que chaque ministre répondrait à part à ses questions, et il comptait, pour faire sa volonté, sur le désaccord des réponses. Mais les ministres ne tombèrent pas dans le piége, et deux jours après, le 29, lord Liverpool remit au roi une délibération unanime du cabinet. A la question relative à la politique de l'Angleterre, depuis 1814, le conseil répondait en rappelant que, dès 1815, puis en 1818, lors du congrès d'Aix-la-Chapelle, puis en 1820 et 1822, à l'époque des congrès de Troppau et de Vérone, l'Angleterre avait interprété ses engagements tout autrement que les puissances du Nord. De là, la note circulaire du 19 janvier 1821, signée par lord Londonderry, et approuvée par le roi. C'était encore dans le sens de cette circulaire que les ministres actuels adhéraient aux principes de la politique établie, en 1814, 1815 et 1818. Quant à l'application future de ces principes, les ministres reconnaissaient avec le roi les avantages d'un système de communications confiantes et réciproques entre l'Angleterre et les puissances alliées.

Après avoir ainsi répondu *collectivement* aux questions générales, le conseil croyait devoir aborder le cas particulier des États américains. Il ne niait pas qu'il ne se fût élevé dans son sein quelques dissidences sur l'avis à donner au roi, lequel avis ne lui avait été soumis qu'après des délibérations longues et approfondies. Les serviteurs du roi regrettaient que ses sentiments personnels parussent encore contraires à l'opinion de la grande majorité des membres du conseil; mais le roi avait gracieusement consenti à ce que leur décision fût exécutée, et c'était par son ordre spécial que communication en avait été donnée aux cabinets européens. « Quelle qu'ait pu être jusqu'à ce jour, ajoutait le *memorandum*, la différence d'opinion entre les ministres, au sujet de l'Amérique espagnole, ils soumettent aujourd'hui

humblement au roi leur opinion unanime que les mesures adoptées n'ont rien qui porte atteinte aux engagements contractés par l'Angleterre envers ses alliés, que ces mesures sont devenues irrévocables, et que la foi et l'honneur du pays exigent qu'elles aient leurs conséquences nécessaires. »

On comprend la surprise douloureuse du roi, quand cette pièce lui fut remise. Il avait voulu désunir le ministère, et il le trouvait plus uni que jamais. Il était donc réduit à céder encore, ou à renvoyer, non pas quelques-uns de ses ministres, mais son ministère tout entier, y compris le duc de Wellington, pour former un cabinet d'ultra-tories. En présence du Parlement, cela était impossible, et il dut s'avouer définitivement vaincu. Néanmoins, il lui en coûtait beaucoup, et, tout en cédant, il essaya de masquer sa défaite sous des réserves équivoques. « Si, dit-il, le désir de maintenir un système de confiance et de communications réciproques avec les alliés doit sincèrement et complétement régler la conduite du cabinet, le roi n'a rien à demander de plus. » C'était insinuer que, depuis quelque temps, son ministère avait dévié de la droite ligne. Mais M. Canning, impitoyable dans son triomphe, ne voulut pas lui laisser cette dernière consolation, et, dans une lettre très-digne et très-roide, il établit que les deux affaires qui occupaient le plus l'attention publique, celle de la Grèce et celle de l'Amérique espagnole, avaient été conduites avec loyauté, et sans que les puissances alliées eussent le droit de se plaindre. Si donc le roi, de quelque part que ce fût, avait été amené à croire que son gouvernement avait manqué de confiance envers les grandes puissances du continent, M. Canning n'hésitait pas à affirmer « que le roi avait été induit à croire le contraire de la vérité. » Le roi ne jugea pas à propos de continuer la correspondance, et le grand ministre parlementaire, seul contre tous les cabinets européens, contre une partie de ses collègues et contre le roi lui-même, mais soutenu par la

Chambre des communes et par l'opinion publique, sépara définitivement la politique de l'Angleterre de celle du Continent.

Si nous avons raconté longuement ce curieux épisode, c'est que la théorie de la monarchie parlementaire nous y paraît admirablement mise en pratique. On a dit souvent que ce gouvernement n'est autre que la République avec un président héréditaire. Il y a pourtant cette différence que, dans la République, le président, pendant la durée plus ou moins longue de ses fonctions, peut quelquefois faire prévaloir sa volonté sur celle du pays qui l'a nommé pour un temps déterminé. Dans la monarchie parlementaire, telle que M. Canning la comprenait, et telle que l'Angleterre la pratique, la volonté royale, si obstinée qu'elle soit, doit nécessairement se courber devant la volonté nationale, exprimée par le parlement. En réalisant, malgré tant d'obstacles, le projet qu'il nourrissait depuis une année, M. Canning faisait plus que servir les intérêts de son pays ; il apprenait aux ministres des pays libres quelle est leur force, quand ils osent et savent en user.

C'est au moment même de l'ouverture de la session, quand le roi Ferdinand venait d'obtenir une nouvelle prolongation de l'occupation française, que la résolution du gouvernement anglais fut connue à Paris. Le succès de M. Canning dut être d'autant plus pénible à M. de Villèle, qu'à une autre époque il avait rêvé un succès semblable, et qu'en dernier lieu, il n'aurait pas mieux aimé que de s'entendre avec le gouvernement anglais. Mais, dans cette circonstance, comme à l'époque du congrès de Vérone, il n'avait pas su réaliser, à tout risque, ses bonnes intentions, et il se trouvait responsable d'une politique qui, au fond, n'était pas la sienne. En échange de la prolongation de l'occupation française, M. de Boislecomte, alors chargé d'affaires en Espagne, obtint pourtant du roi quelque adoucissement aux mesures vio-

lentes des derniers mois. Les persécutions se ralentirent ; le rétablissement de l'inquisition fut ajourné, et M. de Zéa Bermudez devint président du Conseil. En Portugal aussi, un nouveau complot apostolique, dont le but était de faire abdiquer le roi et d'établir une régence en faveur de la reine et de don Miguel, fut découvert et déjoué ; mais, pour cette fois, tout l'honneur de cette affaire appartint à sir William A'Court qui, de Madrid, avait été envoyé à Lisbonne, où son influence était prépondérante. L'ancienne Constitution du Portugal, qui avait été nominalement remise en vigueur au mois de Juin, après l'échauffourée de don Miguel, restait pourtant inexécutée, et la convocation des Cortès était encore ajournée. D'un autre côté, l'arrangement entre le Portugal et le Brésil, auquel l'Angleterre travaillait avec persévérance, n'était pas encore fait. Ni dans l'ancien ni dans le nouveau monde, le ministère français n'avait donc remporté un de ces avantages qui font bon effet dans un discours de la couronne, et qui provoquent les applaudissements. On pouvait lui reprocher, au contraire, d'avoir, faute d'habileté ou de résolution, laissé décliner partout l'influence de la France.

A l'extérieur, plusieurs échecs et pas un succès ; à l'intérieur, un programme où se trouvaient comprises des lois que le chef du cabinet lui-même regardait comme imprudentes : voilà avec quel bagage des ministres unis entre eux, mais battus en brèche de tous les côtés, allaient se présenter devant les Chambres. Autour d'eux, d'ailleurs, s'agitait déjà plus d'une ambition incommode, et ce fut avec peine que M. de Villèle détermina M. de Martignac à garder une situation dont il n'était pas satisfait[1]. Enfin, le roi, étonné d'être moins populaire chaque jour, se montrait quelquefois triste et préoccupé, sans que ses ministres reçussent de lui la

[1] Journal de M. de Villèle.

moindre confidence, et ils en concluaient, non sans raison, que d'autres avaient sa confiance, et que la présence de M. de Polignac à Paris n'était pas désintéressée.

Cependant l'approche de la session enflammait la polémique, et il était aisé de voir que les questions religieuses et la question de l'indemnité seraient très-vivement débattues. Sûre désormais de son ascendant sur le roi, la congrégation ne mettait plus aucune limite à ses prétentions. Les refus de sépultures se multipliaient; l'université, bien qu'elle eût pour chef un évêque, était l'objet de nouvelles attaques ; une société fort inoffensive, la Société de la morale chrétienne, se voyait dénoncée, à propos d'un concours qu'elle avait ouvert en faveur de la liberté des cultes ; enfin, la nécessité de subordonner le mariage civil au mariage religieux était chaque jour démontrée à grand renfort d'arguments offensants pour la législation française. « On prétend, disait le *Drapeau-Blanc*, que cela offre de grandes difficultés. Rien de plus simple. Il suffit, dans la loi pénale, de mettre l'officier de l'état civil à la place du ministre du culte, et réciproquement. » En d'autres termes, le *Drapeau-Blanc* demandait que l'on punît l'officier de l'état civil qui célébrerait un mariage sans s'assurer, par un certificat en règle, que le mariage religieux avait précédé. — L'*Etoile*, la *Quotidienne* tenaient à peu près le même langage, et le clergé presque entier semblait en faire au roi Charles X un cas de conscience. D'un autre côté, les journaux libéraux ne laissaient passer ni un acte d'intolérance ni une parole imprudente sans les signaler avec indignation, et sans déplorer les progrès effrayants du jésuitisme. « Les royalistes, disait encore le *Drapeau-Blanc*, ne sont plus des *ultra* ni des *fanatiques* ; ils sont des *jésuites*. Va donc pour *jésuites*. » Et, en acceptant cette qualification, le *Drapeau-Blanc* et son parti ne voyaient pas les colères qu'ils suscitaient dans tous les rangs de la société. A la vérité, ils pouvaient s'appuyer et ils s'ap-

puyaient du vote d'un grand nombre de conseils généraux qui, dans leur dernière session, avaient encore demandé la réforme du mariage civil, le droit d'aînesse et la loi contre le sacrilége. Mais les conseils généraux n'étaient point électifs, et les journaux libéraux ne manquaient pas de récuser leur autorité. « Qu'est-ce, demandaient-ils, que les conseils généraux, si ce n'est des hommes désignés par les préfets, nommés par les ministres, et qui leur renvoient l'écho de leur propre pensée? » Dans les vœux émis par de tels conseils, l'opinion libérale voyait donc un nouvel indice des projets contre-révolutionnaires du gouvernement, et s'en irritait de plus en plus.

La question de l'indemnité avait un tout autre caractère, et l'idée de réparer une grande iniquité révolutionnaire, tout en rendant à toutes les propriétés le même titre et la même valeur, était une idée juste, morale, politique. Malheureusement, au lieu de présenter cette mesure comme un acte de paix et de réconciliation, on l'avait presque toujours présentée comme la réparation obligatoire d'un vol commis par l'État, avec la complicité des nouveaux propriétaires. De là à remettre en présence et en lutte ceux qui avaient combattu sous le drapeau national et ceux qui, sortis de France volontairement ou par force, s'étaient rangés sous le drapeau de l'étranger, il n'y avait qu'un pas. Qui de l'émigration ou de la Révolution avait eu raison? C'est ains qu'aux yeux de bien des gens la question se posait, et ceux qui, dans leur impartialité, blâmaient tout à la fois les émigrés d'avoir porté les armes contre la France et les assemblées révolutionnaires d'avoir confisqué les biens des émigrés, risquaient fort de n'être compris de personne.

Quand donc le *Constitutionnel* et le *Courrier* répétaient, chaque jour, qu'après tout les émigrés n'étaient pas dignes d'un grand intérêt, et que la révolution n'avait fait que leur appliquer justement les lois de l'ancien régime; quand ils

ajoutaient que, si on jugeait à propos de les indemniser, il fallait indemniser également ceux que le maximum, les assignats, les levées forcées, la banqueroute, les deux tiers, avaient ruinés ; quand, enfin ils faisaient ressortir l'énormité de la dépense et la difficulté d'opérer entre les parties prenantes une juste répartition, ils éveillaient, non-seulement parmi les propriétaires de biens nationaux, mais dans la grande masse de la nation, de nombreuses et vives sympathies.

C'est à ce sentiment que répondit l'infatigable M. de Pradt, en publiant sous le titre de : « La France, l'Émigration et les Colons, » deux volumes où la question était nettement et durement posée entre la Révolution et l'émigration. M. de Pradt, avec sa surabondance habituelle, remontait à l'origine des choses, et n'arrivait à l'émigration de 1790 qu'après avoir passé par l'émigration des oiseaux et des poissons, et par celle des hordes barbares du Nord ; mais, une fois entré dans son sujet, il démontrait avec beaucoup de force que la grande majorité des émigrés avait quitté la France avant la chute du trône, non pour se soustraire à des dangers qui n'existaient pas alors, mais pour aller solliciter l'appui des soldats étrangers contre la liberté et l'indépendance de leur patrie. Or, disait-il, ce n'est point du premier coup que la confiscation a été prononcée contre eux ; c'est après plusieurs avertissements et après leurs refus réitérés de renoncer à leur coupable entreprise. Certes, la confiscation est en soi une chose odieuse; mais, si jamais elle peut être justifiable, c'est de la part d'une nation menacée, par ses propres enfants, dans ses droits, dans l'intégrité de son territoire, et condamnée pour se défendre à une guerre dispendieuse. Par la confiscation, la France a fait payer en partie aux émigrés les frais de la guerre qu'ils lui faisaient. Qui oserait dire que la France a eu tort?

M. de Pradt oubliait ou ne voulait pas se rappeler qu'en

1815, après les Cent-Jours, un argument semblable était invoqué par les ultra-royalistes contre ceux qui, en ramenant Napoléon, avaient attiré sur la France une seconde invasion, et que l'indignation publique en avait fait justice. Il était plus fort quand, aux misères des émigrés et de leurs familles, il opposait celles d'une foule d'autres classes également frappées par la Révolution, et qui n'obtenaient pas la même réparation; quand surtout, décomposant la Chambre, telle que les dernières élections l'avaient faite, il montrait une majorité d'émigrés, prête à se voter à elle-même de riches indemnités, sans rien faire pour réparer les autres pertes ; quand, enfin, il signalait ce privilége comme le premier pas vers le rétablissement de tous les autres priviléges. En vain, un journal royaliste s'étonnait qu'un prêtre « vînt revendiquer les droits du tigre, et blâmer les victimes de lui avoir refusé le sang qu'il brûlait de verser, » la grande majorité répétait, avec M. de Pradt, qu'au moment de la grande émigration, la terreur n'avait point encore commencé, et que les véritables victimes étaient les Français restés fidèles à la patrie, et chez qui les émigrés, coalisés avec les Autrichiens et les Prussiens, portaient tous les maux de la guerre.

D'une question ainsi posée, rien de bon ne pouvait sortir. Le comte Ferrand essaya pourtant de modifier le sentiment public, en publiant une note où il affirmait, qu'à l'époque même de la rédaction de la Charte, Louis XVIII avait eu l'intention formelle d'indemniser les émigrés. Mais on rappela aussitôt à M. Ferrand ses discours si malhabiles de 1814, et la distinction malheureuse qu'il avait faite alors, entre ceux qui, pendant la Révolution, avaient suivi la ligne courbe, et ceux qui n'avaient jamais dévié de la ligne droite. « Voilà, s'écrièrent en chœur les journaux libéraux, voilà le vrai mot de la loi d'indemnité. C'est toujours la ligne droite que l'on oppose à la ligne courbe; ce sont ceux qui ont porté les

armes contre la France que l'on veut récompenser aux dépens de ceux qui l'ont défendue. M. Ferrand oublie-t-il que le retour de l'île d'Elbe est dû, en grande partie, à ses imprudentes paroles, et ne croit-il pas avoir fait déjà assez de mal à la monarchie? »

Contre ce mouvement de l'opinion publique, le ministère avait sa majorité; mais elle avait été ébranlée pendant la session précédente, et elle pouvait l'être encore. Déjà, dans les salons royalistes, une assez vive agitation se faisait sentir, et dans une brochure [1], M. Félix de Conny se faisait l'organe de la haute société mécontente. Charles X, disait-il, est l'idole du peuple, et son auguste fils est l'idole de l'armée; mais les ministres qui ont renvoyé successivement M. de Montmorency, le duc de Bellune, M. de Chateaubriand, sont indignes de siéger à côté de celui que l'acclamation de la France entière a surnommé « le Bien-Aimé. » Heureusement la Chambre va se réunir, et la France attend d'elle une sage et noble indépendance. « S'il en était autrement, ajoutait-il, les divisions les plus funestes éclateraient. Mais ne redoutez pas que la Chambre se montre servile.... Les femmes, aimables interprètes, surtout en France, de tous les sentiments de délicatesse et de convenance, feraient justice, dans les salons, de tout ce qui porterait quelque ressemblance avec la servilité. »

Au moment où la brochure de M. de Conny faisait ainsi pressentir l'opposition des salons, une autre brochure intitulée : *de l'Usurpation et de la Révolution*, recevait les éloges chaleureux du *Journal de Paris* et de la *Gazette de France*. L'idée dominante de cette brochure c'est qu'il n'y avait point de réconciliation possible avec les partisans de la Révolution, mais qu'entre les royalistes et les partisans de l'usurpation bonapartiste un rapprochement était chose toute

[1] Lettres sur les affaires présentes.

simple. L'auteur, évidemment inspiré par le ministère, faisait donc à ceux-ci de tendres avances, et leur demandait d'oublier des dissentiments purement personnels pour défendre le gouvernement. Le parti auquel on proposait ainsi de se rallier était celui-là même qui, de 1815 à 1823, sous les sages ministères de M. Decazes, de M. de Richelieu, de M. Dessoles, avait, par ses folles tentatives de renversement, si gravement compromis le parti libéral. Mais, ce qu'il avait toujours voulu c'était le pouvoir, non la liberté, et en lui offrant le partage du pouvoir, on croyait avoir chance d'être écouté. Déjà même, avant la mort de Louis XVIII, M. de Villèle n'avait-il pas reçu de plusieurs généraux de l'Empire l'offre de leurs services, pour le cas où le gouvernement se déciderait à revendiquer énergiquement les droits de l'autorité? Heureusement pour ceux à qui l'on faisait de telles offres, ils n'avaient pas confiance dans ceux qui les faisaient, et ces étranges alliances trouvaient dans les passions royalistes un obstacle à peu près insurmontable. Il n'en est pas moins vrai qu'à partir de cette époque, le parti bonapartiste disparut presque complétement de la scène, et que le parti libéral, délivré d'une alliance funeste, put marcher d'un pas plus ferme et plus sûr vers l'accomplissement de ses destinées.

Peu de jours avant l'ouverture de la session, le 25 novembre, la réception de l'archevêque de Paris, élu membre de l'Académie française en remplacement du cardinal de Bausset, fournit à l'opinion publique une occasion de se manifester. On attribuait généralement à l'archevêque de Paris le rejet de la loi des rentes, et de vives acclamations plus politiques que littéraires, saluèrent son entrée. Mais, quand, passant de M. de Bausset à la religion et de la religion à M. de Chateaubriand, M. de Quélen présenta le *Génie du christianisme*, comme le monument d'une gloire que toutes les faveurs et toutes les rigueurs de la fortune ne pou-

vaient ni éclipser, ni affaiblir, l'enthousiasme n'eut plus de bornes, et la salle retentit, pendant plusieurs minutes, d'applaudissements prolongés. La manifestation fut si significative que, le lendemain, M. de la Rochefoucauld signalait au roi cet incident, comme un fait coupable, évidemment concerté, et qui ne pouvait être passé sous silence. C'était la première fois que l'on voyait une réception académique répondre avec éclat au sentiment public et donner au pouvoir du jour un avertissement salutaire.

Pendant les premières années du règne de Louis XVIII, l'ouverture des sessions se faisait au palais Bourbon, dans la salle même où se rassemblaient les représentants de la France. Plus tard, à cause des infirmités du roi, le palais Bourbon avait été abandonné pour le Louvre. Mais, depuis l'avénement de Charles X, la même cause ne pouvait être alléguée, et l'on se demandait si le roi appellerait à lui les députés, ou s'il irait, comme son prédécesseur, les chercher au lieu ordinaire de leurs séances. La question, futile en apparence, avait une importance véritable, et la solution qu'elle allait recevoir pouvait faire pressentir le caractère du nouveau règne. Elle fut résolue dans le sens de la prépondérance royale, et c'est au Louvre que, le 22 décembre, les députés et les pairs se réunirent pour entendre le discours de la couronne. L'affluence était très-grande et la curiosité vivement excitée. Quand le roi entra dans la salle, entouré de sa famille, et salua l'Assemblée avec sa bonne grâce ordinaire, de vives acclamations retentirent et se prolongèrent même après qu'il se fut assis et couvert. Il prit enfin la parole, et prononça d'une voix émue un discours plusieurs fois interrompu par des applaudissements enthousiastes. Il commença, ainsi qu'on s'y attendait, par déplorer la perte du feu roi. Mais, dit-il, « la gloire de son règne ne s'effacera jamais ; non-seulement il a relevé le trône de mes ancêtres, mais il l'a consolidé par des institutions qui, rapprochant et réunis-

sant le passé et le présent, ont rendu à la France le repos et le bonheur. » Puis, il parla de la confiance avec laquelle son avénement au trône avait été accueilli, confiance qui avait été pour lui la plus douce des consolations, et qu'il ne tromperait pas. Après quelques paroles banales sur les dispositions amicales des cabinets étrangers, et sur la prolongation temporaire de l'occupation de l'Espagne, il annonça enfin la proposition successive « des améliorations réclamées par les intérêts sacrés de la religion, » et la présentation d'une loi qui, « sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit, sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux divers services publics, devait fermer les dernières plaies de la révolution et accomplir ainsi un grand acte de justice et de politique. »

« Je veux, dit-il en finissant, que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. Vous assisterez, messieurs, à cette auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et en présence de celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'État et les institutions octroyées par le roi mon frère; je remercierai la divine Providence d'avoir daigné se servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mon peuple, et je la conjurerai de continuer à protéger cette belle France que je suis fier de gouverner. »

Ce discours, habilement conçu, était fait pour porter au comble l'enthousiasme d'une majorité passionnément royaliste, à laquelle on promettait l'accomplissement de ses vœux les plus chers. D'un autre côté, il n'avait rien de blessant pour l'opinion libérale. Néanmoins, au sortir même de la séance, des hommes graves, surtout parmi les pairs, remarquaient avec une certaine inquiétude que le mot *Charte* n'avait pas été prononcé. A la vérité, il était question, dans le discours, des institutions données par Louis XVIII; mais ce

mot d'institutions ne pouvait s'appliquer à tous les articles de la Charte, à celui, par exemple, qui garantissait la vente des propriétés nationales, ni à celui qui accordait à tous les Français le droit de professer leur religion avec une entière liberté. Enfin, la phrase relative aux intérêts sacrés de la religion ouvrait la porte à toutes les conjectures, et le *Mémorial catholique* y voyait la promesse de réformer la loi civile du mariage. Aussi le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Journal des Débats* lui-même, gardèrent-ils, sur les parties principales du discours, un silence fort significatif. Le *Constitutionnel* se borna à remercier le roi d'avoir parlé de ses devoirs plus que de ses priviléges, et le *Courrier-Français*, à faire remarquer qu'il n'était pas très-aisé d'indemniser les émigrés sans augmenter les impôts et sans faire appel au crédit. Ils recommencèrent, d'ailleurs, comme avant la séance royale, la polémique engagée avec les journaux du ministère et avec ceux de la contre-opposition.

Ces derniers, au contraire, laissèrent déborder leur joie et donnèrent libre carrière à leur enthousiasme. « Le roi a parlé, s'écria la *Quotidienne*, et la France connaît maintenant le programme qu'il impose à ses ministres... Le contrôle parlementaire doit désormais se borner à ramener sans cesse le ministère à l'exécution franche et loyale du discours du trône. » — « Les paroles de Charles X, dit le *Drapeau-Blanc*, ont déconcerté les brouillons et les intrigants... En vain, des publicistes, égarés dans des abstractions idéologiques, prétendent faire descendre la royauté française de la sphère sublime où elle est placée, pour notre bonheur et notre gloire, jusqu'à la condition équivoque, dépendante et subalterne où la royauté anglaise se trouve reléguée. En France, la royauté est la seule chose vivante, et le roi est le vrai représentant de la nation. Ce serait trahir le génie français que de subordonner son pouvoir à la puissance parlementaire. »

Ainsi, par une déplorable fatalité, les deux fractions du parti royaliste, d'ailleurs profondément divisées, s'unissaient pour faire briller aux yeux du nouveau roi cette dangereuse doctrine de la prépondérance royale qui, moins de six ans plus tard, devait perdre sa dynastie. Sans doute, elles ne tenaient pas toujours ce langage, et plus d'une fois la *Quotidienne*, elle-même, avait reconnu que la Charte investissait la France du droit d'être gouvernée conformément à ses désirs et à ses opinions. Mais, entre les deux théories, Charles X était naturellement enclin à choisir celle qui s'accommodait le mieux à ses propres idées et qui flattait le plus son orgueil héréditaire. Dans sa bonté, il voulait bien écouter les conseils des Chambres et même s'y conformer quand cela ne lui répugnait pas trop ; mais le vieux droit royal vivait toujours en lui, tout prêt à reparaître et à primer les autres.

# CHAPITRE XXXIV

## L'INDEMNITÉ ET LA LOI DU SACRILÉGE — 1825

Observations préliminaires. — Présentation de la loi d'indemnité et de la loi du sacrilége. — Grande émotion. — Vive polémique. — Loi de la liste civile. — Apanage d'Orléans. — Reconnaissance par l'Angleterre des républiques américaines. — Brochures de M. de la Mennais contre les lois religieuses. — Loi des communautés religieuses. — Discussion à la Chambre des pairs. — Amendement de M. Pasquier adopté. — Loi du sacrilége. — Discours de MM. Molé et de Broglie. — Discours de M. de Bonald. — M. Pasquier et M. de Fitzjames. — M. de la Fare et M. de Chateaubriand. — Adoption de la loi. — Indignation publique. — Loi d'indemnité. — Violents débats. — MM. de la Bourdonnaie, de Beaumont et de Laurencin. — MM. de Martignac et de Villèle. — Grande agitation. — Discours du général Foy et réponse de M. de Villèle. — Manifeste de M. Duplessis de Grenedan. — M. Benjamin Constant. — Discussion des articles confuse et tumultueuse. — Amendements inconstitutionnels. — Grande perplexité du ministère. — Lutte violente. — Adoption de la loi. — Mécontentement au dehors. — Loi des rentes. — Discussion. — MM. Bertin de Vaux et de Villèle. — Adoption de la loi. — Intrigues de cour. — Affaires extérieures. — M. Canning et M. Hyde de Neuville. — M. de Metternich à Paris. — Loi des communautés religieuses à la Chambre des députés. — Loi du sacrilége. — Grand débat. — Discours de M. Royer-Collard et réponse de l'évêque d'Hermopolis. — MM. Bertin de Vaux et de Peyronnet. — MM. Duplessis de Grenedan et Benjamin Constant. — Adoption de la loi. — Lettre pastorale de l'archevêque de Rouen. — Loi d'indemnité à la Chambre des pairs. — Discours de MM. de Broglie et de Chateaubriand. — Adoption d'un article additionnel. — Renvoi à la Chambre des députés. — Explosion de colère. — Violent discours de M. Duplessis de Grenedan. — La loi des rentes à la Chambre des pairs. — Impopularité du ministère et du roi. — Les salons et les journaux. — Affaire Ouvrard. — Rapport et discussion. — M. de la Bourdonnaie. — M. de Villèle et le général Foy. — Long débat à la Chambre des pairs. — M. Pasquier. — Discussion du budget. — Incidents divers. — Dernier discours du général Foy. — Question de la presse. — Fin de la session. — Situation de la France. — Nouvel écrit de M. de la Mennais.

Les opérations préliminaires de la session, souvent si importantes, passèrent cette fois à peu près inaperçues, et le

bureau de la Chambre fut constitué comme le ministère le désirait. On remarqua pourtant qu'aux deux scrutins pour la nomination des candidats à la présidence et des vice-présidents, M. de la Bourdonnaie, ennemi déclaré de M. de Villèle, avait obtenu soixante-quatre et soixante-huit voix. C'était la force de la contre-opposition. M. Ravez, comme on s'y attendait, fut encore nommé président, et les vice-présidents furent : M. de Vaublanc, qui s'était rapproché du ministère, MM. de Lastours, de Martignac et Chifflet. Enfin, la commission d'adresse, composée de MM. Cardonnel, Chifflet, de Kergariou, de Frenilly, Reveillère, de Vaublanc, Laboessière, de Bouville, de Granoux, n'eut pas de peine à se mettre d'accord, et elle présenta, dès le 30 décembre, un projet où le paragraphe royal sur la religion était développé et fortifié. « Sire, disait l'Adresse, la religion est le fondement de la société ; sans la religion, il n'y aurait pour les peuples ni durée, ni félicité, ni gloire, et les lois pour être respectées doivent en porter l'empreinte impérissable. » Sur la question des institutions, au contraire, le projet d'Adresse gardait une grande réserve, et se bornait à exprimer le vœu « que la maison royale de France gouvernât à jamais un peuple qui mettait sa gloire à lui obéir, et qui lui devait ses libertés et son bonheur. »

Quand l'Adresse fut discutée en comité secret, M. Bourdeau demanda que le mot *Charte* y fût introduit ; mais M. Dudon s'y opposa, par ce motif que le roi ayant omis ce mot dans son discours, il serait inconvenant de le rétablir dans la réponse. C'était rendre l'omission beaucoup plus significative, et quand l'incident fut connu, il produisit une fâcheuse impression.

A la Chambre des pairs, où la majorité était moins assurée, les choses ne se passèrent pas aussi pacifiquement. Depuis la dernière session, un évêque avait été nommé ministre des affaires ecclésiastiques, et trois autres évêques, ceux de

Bourges, d'Amiens et d'Évreux étaient devenus pairs de France. Tout naturellement les pairs ecclésiastiques en savaient gré au ministère, et pourtant la plupart d'entre eux penchaient vers la contre-opposition, où figuraient au premier rang M. de Montmorency, M. de Fitz-James, M. de Brissac, M. de Kergorlay, M. de Chateaubriand. D'un autre côté, les anciens collègues du duc de Richelieu, MM. Decazes, Pasquier, Siméon, Molé et leurs amis s'étaient définitivement joints, tout en conservant leur nuance, à l'ancien noyau de l'opposition libérale. Enfin, on remarquait autour du Dauphin un groupe d'une vingtaine de pairs dont les votes n'étaient pôint certains et qui inquiétaient le ministère.

En faisant partir M. de Blacas pour Naples et M. de Polignac pour Londres, M. de Villèle venait de déconcerter quelques intrigues de cour qui déjà se nouaient contre lui : mais l'organisation des bureaux n'en montra pas moins qu'un concert existait entre les diverses oppositions, et peu s'en fallut que M. de Chateaubriand ne fût nommé membre de la commission de l'Adresse. L'Adresse même, rédigée par M. de Bonald, donna lieu, dans les bureaux d'abord, puis en séance, à de sévères critiques, et dut être modifiée, sur les observations de MM. de Broglie et de Chateaubriand. En définitive, sans prononcer plus que la Chambre des députés le mot de Charte, la Chambre des pairs appuya davantage sur la reconnaissance que la France devait à Louis XVIII, pour les libres institutions qu'il lui avait données, et sur le serment que son auguste frère devait prêter à Reims « de les maintenir et de les faire observer. »

Ce fut le 31 décembre que les deux Adresses furent présentées au roi, dont la réponse fut convenable. Le lendemain, 1er janvier, il reçut, comme à l'ordinaire, les félicitations du corps diplomatique et des grands corps de l'État ; parmi toutes les adresses, celle de M. Séguier, premier président de la cour royale de Paris, et celle de M. Barbé-Marbois furent

particulièrement remarquables. « Chargés de distribuer votre justice souveraine, dit M. Séguier, nous exerçons une portion d'autorité placée, de vos mains royales, au-dessus des considérations humaines, dans nos consciences. » — « Conserver à la religion de l'État son autorité sainte, sans que la confiance et la tranquillité des autres cultes en soient troublées, dit M. Barbé-Marbois, réprimer la licence par la liberté, et regarder la publicité comme la sauvegarde de la liberté même, sire, telles sont les prospérités dont nous offrons le tableau fidèle aux regards de l'Europe, et de telles œuvres sont faciles à un bon prince. » A ces discours dont le ton tranchait avec celui de beaucoup d'autres, et où perçait une pointe d'opposition contre le ministère, le roi répondit avec une bienveillance qui parut excessive à M. de Villèle, et où il vit un signe de faiblesse. L'opinion publique, au contraire, s'en montra satisfaite, et reprit un peu ses espérances.

La première session du règne était ouverte et chacun sentait qu'elle en devait déterminer le caractère. Bien souvent les royalistes s'étaient plaints et ils se plaignaient encore quelquefois que l'ordonnance de septembre eût tari à leur source les bienfaits que la Chambre de 1815 allait répandre à flots sur la France. Brusquement interrompue dans le cours de son existence, cette Chambre, disaient-ils, n'avait point eu le temps de montrer ce qu'elle valait, et l'esprit de parti lui avait prêté des opinions, des sentiments, des desseins qui n'étaient point les siens. Nul doute, si on l'avait laissée vivre que, le premier moment passé, elle n'eût accepté franchement la société et les institutions nouvelles, réconcilié les deux Frances, et fondé solidement sur le vieux sol monarchique l'édifice de la liberté constitutionnelle.

Encore quelques jours, et la France allait savoir à quoi s'en tenir. A la vérité, maîtres d'une majorité immense, les royalistes n'avaient rien fait, en 1824, qui indiquât un chan-

gement quelconque dans leur politique; mais on pouvait s'en prendre aux tâtonnements d'une première session, à la brusque séparation de M. de Villèle et de M. de Chateaubriand, et surtout aux dangers que faisait prévoir un prochain changement de règne. En 1825, ces dangers étaient passés, et la monarchie légitime avait traversé facilement, au milieu des acclamations populaires, la crise redoutable que ses ennemis attendaient. Aussi avait-on vu les uns se rallier avec empressement, les autres renoncer à l'action politique et se réfugier dans l'étude ou dans les affaires privées. De plus, la loi de septennalité assurait à la majorité six années encore d'existence. Jamais circonstances plus favorables ne s'étaient offertes, et chacun se demandait si le roi, ses ministres et la majorité royaliste sauraient s'en prévaloir.

La réponse ne se fit pas attendre, et elle fut péremptoire. Le 3 janvier, le ministre des finances présentait, à la Chambre des députés, trois lois, la loi de la liste civile, la loi d'indemnité, la loi de conversion des rentes, et le lendemain, le ministre des affaires ecclésiastiques et le garde des sceaux présentaient, à la Chambre des pairs, la loi du sacrilége et celle des communautés religieuses.

De ces cinq lois, la première était nécessaire et juste. Elle maintenait au chiffre de 25 millions la liste civile du roi; elle réduisait de 9 à 7 millions la liste civile des princes et princesses. Dans un sentiment d'équité qui l'honore, Charles X avait d'ailleurs voulu y faire comprendre la consécration légale de l'ordonnance de 1814 qui restituait au duc d'Orléans les biens provenant de l'apanage constitué, en 1661, 1662 et 1698, à Monsieur, frère de Louis XIV. Les royalistes de la Chambre trouvaient ainsi une occasion naturelle et facile de faire tout à la fois preuve de déférence pour le roi et d'esprit de conciliation. On verra bientôt comment ils en profitèrent.

Malheureusement pour la loi d'indemnité, la polémique

des journaux et des brochures en avait d'avance altéré le caractère, et il était difficile que la France libérale n'y vît pas un défi jeté à la Révolution tout entière. Comprenant, si la question se posait ainsi, tous les dangers de la discussion, le ministère avait confié l'exposé des motifs à son orateur le plus habile et le plus conciliant, à M. de Martignac. Celui-ci débuta, en effet, par déclarer qu'il ne voulait point retracer les sinistres événements dont les efforts de tous les bons citoyens devaient tendre à effacer le souvenir. La Charte, d'ailleurs, avait assimilé les propriétés, dites nationales, aux autres propriétés, et personne ne pouvait songer à démentir la Charte. Mais l'article 9 de la Charte avait pour conséquence légitime une juste indemnité aux propriétaires dépossédés. En 1814, le maréchal Macdonald en avait fait la proposition, et Louis XVIII n'avait pas cessé d'en exprimer le désir. Le moment était venu où ce désir pouvait être satisfait, sans troubler l'ordre financier.

M. de Martignac établissait ensuite que de tous les droits, dont la société promettait et devait la conservation, le droit de propriété était le plus sacré. Puis, répondant à cette objection que le maximum, les assignats, les désastres de la guerre, la réduction de la rente avaient aussi fait beaucoup de victimes, et qu'il fallait réparer toutes les pertes ou n'en réparer aucune, il faisait ressortir la différence qui existe entre les pertes mobilières dont la trace se perd, et les confiscations immobilières, causes toujours subsistantes de divisions et de haines. L'intérêt des nouveaux propriétaires était donc le même que celui des anciens, et l'indemnité devait tout à la fois effacer les marques d'une grande injustice, et rendre aux biens confisqués leur valeur véritable.

« Sans doute, disait-il, ceux que la Révolution a frappés dans leurs créances, dans leur état, dans leur fortune mobilière, ceux qui ont souffert du fléau de la guerre conservent de tant de pertes des souvenirs douloureux ; mais le ressen-

timent qu'ils éprouvent n'a pas du moins d'objets particuliers et présents. C'est la loi, c'est l'État, c'est la guerre qu'ils accusent ; leurs malheurs n'ont pas laissé dans des mains étrangères des monuments toujours subsistants, destinés à frapper constamment leur vue.... » C'était ce souvenir vif et profond, sans cesse renouvelé, identifié avec le sol et toujours prêt à se ranimer, que le projet de loi tendait à faire disparaître.

Après avoir ainsi établi la justice et l'utilité de la mesure, M. de Martignac exposait longuement et pertinemment les difficultés de l'exécution et les systèmes divers entre lesquels le gouvernement avait dû faire un choix. La conclusion était qu'un milliard à peu près, en rentes 3 %, devait être partagé entre les propriétaires dépossédés, d'après certaines règles écrites dans le projet de loi.

Ce second projet conduisait au troisième qui, s'il était adopté, devait fournir le moyen d'acquitter l'indemnité, sans augmenter les impôts ni recourir au crédit. Celui-ci suspendait, dans une certaine mesure, l'action de l'amortissement, interdisait le rachat des fonds publics au-dessus du pair, ouvrait, enfin, aux porteurs des rentes 5 %, la faculté de les convertir en rentes 3 % à 75 francs, ou 4 et demi % au pair, avec garantie de non-remboursement pendant dix ans. Quant aux rentiers qui préféreraient garder leur 5 %, ils étaient maîtres de le faire ; mais en courant le risque d'un remboursement ultérieur.

Les deux lois présentées à la Chambre des pairs n'avaient pas moins de gravité. L'une, la loi relative aux communautés religieuses de femmes, reproduisait, à peu de chose près, la loi rejetée en 1824. Il n'existe, disait d'abord M. l'évêque d'Hermopolis, aucune règle précise, claire, fondamentale, qui s'oppose à ce que, dans un État essentiellement monarchique, comme la France, l'autorisation nécessaire soit donnée par le roi. N'est-ce pas le roi qui autorise les associations

scientifiques, industrielles, bienfaisantes? Pourquoi n'autoriserait-il pas les communautés religieuses? La loi trace la règle générale, le roi l'applique.

Logiquement cette argumentation s'appliquait aux communautés d'hommes aussi bien qu'aux communautés de femmes, et pourtant, en ce qui concernait les premières, le gouvernement protestait contre toute idée de toucher à la législation existante. M. d'Hermopolis reconnaissait, d'ailleurs, qu'il convenait de dissiper certaines alarmes et de donner à l'État des garanties. Il proposait donc, s'il s'agissait d'une congrégation nouvelle, que les statuts fussent vérifiés et enregistrés en conseil d'État, après avoir été revêtus de la sanction de l'évêque. Quant à la liberté d'acquérir et de posséder, elle était accordée aux congrégations reconnues, mais avec la permission du roi. En outre, il était interdit aux religieuses de disposer en faveur de leur congrégation de plus du quart de leurs biens, et, si la congrégation était supprimée, ce quart faisait retour aux familles. M. d'Hermopolis regrettait de ne pas faire mieux ; malheureusement le temps n'était pas venu de faire consacrer par l'Etat la perpétuité des vœux religieux. « Sans être timide, disait-il, il est permis de prendre conseil des circonstances ; et il y aurait danger à se précipiter dans le bien, au risque de ne pas le faire ou de le faire mal. » L'État respecterait donc les vœux perpétuels, mais ne prêterait pas à leur exécution sa force coercitive.

En se chargeant de présenter la loi du sacrilége, le garde des sceaux avait accepté une mission plus difficile. Personne, dans la dernière session, n'avait combattu plus énergiquement cet envahissement de la loi civile par la loi religieuse, et mieux fait ressortir le danger d'introduire le dogme dans la loi. Il était donc condamné à se courber sous la censure ecclésiastique et à venir humblement rétracter tout ce qu'il avait dit. La tâche était rude; mais son courage y suffisait, et ce fut la tête haute et le regard assuré, qu'il

vint faire amende honorable. Il avoua qu'en 1824, il ne croyait pas qu'il fût indispensable ni surtout facile d'atteindre par la loi le sacrilége simple. Il pensait donc que l'on pouvait différer d'instituer des supplices pour un crime à peu près inconnu; mais les vœux exprimés dans la Chambre des pairs, et surtout dans l'autre Chambre, l'avaient éclairé, et d'accord avec ses collègues, il avait préparé un nouveau projet, destiné à prévenir toute équivoque et « à concilier les intérêts de l'humanité, de la religion et de la justice. »

Ce projet conciliateur se composait de quatre titres, dont les derniers, relatifs aux crimes et délits commis dans les édifices religieux ou sur les objets consacrés à la religion, étaient, à peu de chose près, la répétition du projet de loi de 1824. Mais le premier titre, relatif au crime de sacrilége simple, qualifiait de ce nom la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées, lorsqu'elle était commise volontairement et par haine ou mépris de la religion. La profanation des vases sacrés était punie de mort, et celle des hosties consacrées de la peine des parricides, c'est-à-dire de la peine de mort précédée de la mutilation. C'est là ce que M. de Peyronnet appelait « rendre à la religion ce qui lui était dû, sans imposer de trop grands sacrifices à l'humanité! »

A force de répéter que Charles X, trop longtemps méconnu, voulait remplir les vœux légitimes de la France, les journaux avaient fini par le faire croire, et quand les quatre lois furent connues, il y eut autant de surprise que d'indignation. De toutes parts, on s'écria que c'en était fait, et que la France, désormais livrée à la noblesse et au clergé, n'avait rien à attendre que d'elle-même. Par la loi d'indemnité, l'émigration triomphante la mettait à rançon; par la loi des rentes, la propriété mobilière était sacrifiée à la propriété immobilière: par la loi des communautés religieuses, le retour graduel aux abus des institutions monastiques se préparait; par la loi du sacrilége enfin, la France rétrogradait vers les temps barbares, où

l'on brûlait les hérétiques, où l'on perçait la langue des blasphémateurs. « On ne peut lire, disait le *Journal des Débats*, les derniers projets apportés à la Chambre, sans frayeur et sans étonnement, » et ce mélange législatif « d'émigrés enrichis et de poings coupés, de rentiers dépouillés et de têtes tombant au pied de l'autel de Jésus-Christ, » inspirait au *Constitutionnel*, au *Courrier*, au *Journal du Commerce* les attaques les plus amères contre les inspirateurs et les auteurs de ces détestables mesures. « Il est aisé, disait *le Constitutionnel*, d'y reconnaître la main des Jésuites, » et *le Courrier-Français* y voyait un pas décisif vers la contre-révolution politique et religieuse. Tout naturellement, les journaux du gouvernement approuvaient ; et pour cette fois, ils étaient à peu près d'accord avec le principal journal de la contre-opposition, la *Quotidienne*. Quant à l'*Aristarque*, résolûment contraire à la loi des rentes, il se montrait peu satisfait de la loi d'indemnité, et surtout de l'exposé de M. de Martignac, qui vainement cherchait à couvrir sa faiblesse du nom de modération. Ainsi commentée, la loi d'indemnité était, selon ce journal, une loi de grâce, et les émigrés, placés sous le coup d'une cruelle nécessité, pourraient bien la subir, mais non l'accepter. Cela voulait dire que les émigrés prendraient le milliard, comme à-compte, mais sans donner quittance, et qu'ils se réservaient de demander en temps et lieu le solde de la dette.

A partir de ce moment, commença, dans les journaux libéraux et dans le *Journal des Débats*, une campagne savamment organisée et vivement conduite contre les quatre lois. Pas le moindre embarras pour les journaux libéraux, qui pouvaient, sans démentir leurs précédents, flétrir alternativement la loi d'indemnité et la loi du sacrilége, la loi des rentes et la loi des communautés religieuses. Ils pouvaient signaler la première comme ruineuse, contraire à l'égalité, insultante pour la nation ; la seconde, comme atroce ; la troisième, comme profondément injuste, la dernière, comme

menaçante pour la société civile. Ils pouvaient montrer les deux classes, dont la Révolution avait abattu les priviléges, s'unissant pour les ressaisir, et tenant déjà le gouvernement dans leur dépendance. Ils pouvaient, enfin, s'étonner que l'on eût choisi un commencement de règne pour rouvrir l'arène à toutes les passions et pour ranimer des haines presque éteintes. « On a appelé la loi d'indemnité, disait le *Courrier-Français*, une loi de réconciliation, et depuis qu'elle a paru, les esprits s'aigrissent; les inquiétudes naissent dans les familles, et toutes les plaies semblent se rouvrir. »

Sur cette question de l'indemnité, le *Journal des Débats* était moins à l'aise. En 1824, il avait reproché au ministère de s'être laissé devancer par M. de la Bourdonnaie, et tout récemment, il venait de citer avec de grands éloges un écrit de M. de Chateaubriand, concluant, comme M. de la Bourdonnaie, à une indemnité intégrale. Il lui était difficile de se retourner subitement et de blâmer la mesure qu'il avait sollicitée. Heureusement pour lui, la connexité, niée par le ministère, mais évidente, de la loi d'indemnité avec la loi des rentes, venait à son aide. « Quelle idée, disait-il, dès le premier jour, d'accrocher la loi des rentes à la loi d'indemnité, et de flétrir ainsi le malheur!... Si le ministre des finances était l'ennemi le plus mortel des émigrés, qu'aurait-il pu faire de pis ou de mieux? » Une fois cet argument découvert, le *Journal des Débats* ne le lâcha pas, et il trouva, pour le faire valoir, une plume habile, celle de M. Fiévée, qui, depuis quelque temps, gardait le silence. « Après s'être tu très-longtemps, pour de bonnes et *solides* raisons, dit le *Drapeau-Blanc*, M. Fiévée reparaît et vient fortifier l'opposition de l'influence de son nom, de son talent et de son austère vertu. » Vertueux ou non, M. Fiévée avait beaucoup d'esprit, et il n'en montra jamais plus que dans la polémique politique et financière qu'il soutint pendant deux mois. Au

indiscrets, qui lui demandaient de vouloir bien dire enfin ce qu'il pensait de l'indemnité, il répondait par des articles contre la loi des rentes, où il prouvait aux émigrés qu'on les trompait d'une manière odieuse, aux propriétaires qu'on leur promettait un soulagement illusoire, aux rentiers que, s'ils voulaient tenir bon et ne pas convertir, ils triompheraient de tous les calculs des banquiers directeurs de la conversion. Puis, il comparait le ministre des finances à l'abbé Terray et à Law; il appelait le projet nouveau l'*habit retourné* de M. de Villèle; il déplorait les discussions brûlantes soulevées par l'incapacité ministérielle; il dissertait sur l'état de l'Europe, qui ne permettait pas de grever la France tout à la fois d'un milliard pour l'indemnité, et d'un autre milliard pour la conversion des rentes. Et, quand on le pressait trop, il donnait à entendre qu'il tenait en réserve un moyen simple et efficace de résoudre la question, et qu'il le produirait en temps et lieu. « Plus je crois à l'efficacité de mon projet, disait-il, plus je dois craindre de le compromettre. Or, il renversera M. de Villèle, ou M. de Villèle le renversera. Je veux rester maître de choisir le lieu et le jour du combat. » A la vérité, les journaux du gouvernement se moquaient un peu de sa réponse, et lui demandaient, s'il attendait, pour dire son secret, que la loi fût adoptée ou rejetée; mais il ne tenait aucun compte de leurs plaisanteries, et le jour de la discussion arrivait, sans que le *Journal des Débats* se fût expliqué.

C'était, au contraire, sans équivoque et sans embarras que ce journal attaquait les deux lois des communautés religieuses et du sacrilége. Un de ses plus jeunes rédacteurs, M. de Salvandy, s'était chargé d'exprimer les sentiments peu près unanimes que la loi du sacrilége avait excités, en France, et, dans quatre articles véhéments, il avait établi que cette loi, dans laquelle la France avait vu avec effroi l'appareil de supplices nouveaux, renfermait des principes plus

funestes encore que cet appareil redoutable. En introduisant violemment le dogme dans la loi civile, elle menaçait en même temps les droits, les intérêts, les sentiments, les promesses de la couronne. « Pourquoi, demandait M. de Salvandy, ces échafauds montrés au milieu de notre France, au début d'un règne qui naquit brillant d'espérance ? » Et il voyait là une preuve nouvelle de l'asservissement du ministère au parti qui avait arraché à Louis XIV, dans ses vieux jours, la révocation de l'édit de Nantes.

Pendant que le feu se propageait ainsi, un incident fâcheux vint lui donner un nouvel élément. Quatre jours après la présentation de la loi d'indemnité, un sieur Lamare, acquéreur d'un bien d'émigré, qui avait traité à moitié prix avec l'ancien propriétaire, adressa une pétition à la Chambre pour demander qu'on l'admît à participer aux indemnités que recevrait cet émigré. La commission des pétitions proposait le renvoi à la commission chargée de l'examen de la loi, et le vote aurait eu lieu, sans scandale et sans bruit, si M. de Puymaurin n'eût pas couru à la tribune pour y protester contre une prétention aussi odieuse que ridicule. « Il me semble, dit-il, voir un homme qui, après avoir volé le bien d'un autre et transigé ensuite avec le propriétaire véritable, viendrait ensuite prendre part aux dédommagements accordés à sa victime. »

A ces paroles, d'une rare imprudence, la gauche éclata en murmures et la droite n'osa point applaudir. « Ainsi, dit M. Méchin, cela commence déjà, et voilà les possesseurs de biens d'émigrés traités de voleurs à la tribune ! Ce sont là des paroles séditieuses et dignes du plus profond mépris. Est-il d'ailleurs possible de prétendre que l'émigré, à qui la moitié de la valeur de sa propriété a été rendue, puisse encore être indemnisé pour le tout ? » La Chambre, en adoptant les conclusions de la commission, aurait pu atténuer l'effet de l'incident ; mais M. de Berbis, appuyé par MM. Pardessus

et Piet, soutint que l'État ne devait rien à l'acquéreur qui, pour tranquilliser sa conscience, avait transigé avec le propriétaire. L'ordre du jour fut donc adopté, malgré des observations très-sérieuses de M. Bazire, qui, royaliste lui-même, voyait avec douleur sur quelle pente la Chambre se laissait entraîner.

Le mot de M. de Puymaurin fut donc répété, commenté, et, avant même que la commission eût commencé ses travaux, les acquéreurs de biens nationaux étaient avertis qu'ils étaient tenus pour des voleurs par la majorité de la Chambre. Et les journaux ministériels, bien loin de panser la blessure, se plaisaient à l'irriter, à l'envenimer encore. « M. de Puymaurin, dit M. Martainville, a lâché le grand mot. Il a appelé biens *volés* les biens *vendus*. Il devait s'attendre au déchaînement de la meute libérale. Il est des gens qui ne veulent absolument pas qu'on appelle les choses par leur nom. »

Cependant les trois lois présentées à la Chambre des députés avaient été renvoyées dans les bureaux, et des bruits fâcheux couraient sur les discussions auxquelles la loi d'indemnité avait donné lieu. Sur la justice et l'opportunité de l'indemnité, aucun dissentiment n'existait dans le parti royaliste ; mais il était profondément divisé sur le principe qui devait dominer la loi et sur les règles qui devaient présider à la liquidation. On disait donc que plusieurs députés avaient soutenu, comme l'*Aristarque*, que la loi était insuffisante, et que l'idée même de restituer les biens aux anciens propriétaires, en indemnisant les acquéreurs, avait trouvé des partisans. Puis, on racontait que, dans les bureaux, chaque député intéressé avait à la main un crayon et le bordereau des sommes qui devaient lui revenir, d'après la loi proposée. Survenait-il un amendement ? on voyait le député faire un petit calcul à part soi et voter pour ou contre l'amendement, selon l'effet qu'il devait produire sur le bordereau. — Peut-être ces bruits étaient-ils calomnieux ; mais ils couraient par

tout Paris, et ils montraient l'inconvénient de faire faire une telle loi par ceux-là même qui devaient en profiter.

Une nouvelle pétition de M. Isambert, en faveur des déportés de la Martinique, amena un débat fort vif, mais qui se termina, comme l'année précédente, par un ordre du jour. M. Casimir Périer, le général Foy, M. Benjamin Constant soutinrent en vain que, d'après la législation même de l'ancien régime, l'acte du gouverneur de la Martinique était illégal et que, dans tous les cas, du moment où les déportés avaient touché le sol français, la législation française leur était seule applicable. Le nouveau ministre de la marine, M. de Chabrol, allégua, comme l'ancien, le danger qui menaçait la colonie, et affirma que le gouverneur n'avait point outre-passé ses pouvoirs. Néanmoins cette discussion eut l'avantage de provoquer un nouvel examen de la question, et quelques mois plus tard, M. de Chabrol reconnut que le gouverneur avait le droit de bannir les hommes dangereux par voie administrative, mais non de les déporter. Ordre fut donc envoyé, au Sénégal, de rendre la liberté aux déportés, et de leur permettre de se rendre dans les colonies étrangères ou dans les États-Unis d'Amérique. Malheureusement, plusieurs étaient morts dans l'intervalle, et la justice tardive du gouvernement ne pouvait pas les rendre à la vie.

Ce fut à propos de la liste civile que la première discussion sérieuse eut lieu. M. de Vaublanc, rapporteur, concluait en faveur de la loi, et, pour désarmer des hostilités bien connues, s'attachait à prouver que l'article relatif à l'apanage ne changeait rien à la situation de la famille d'Orléans, mais constatait seulement le nombre et l'espèce des biens apanagés déjà rendus et qui, en cas d'extinction de la branche masculine, devaient faire retour à l'État. « Cette disposition, disait-il, est donc stipulée entièrement et uniquement dans l'intérêt de l'État. »

Mais les haines de parti ne se laissent pas si facilement

désarmer, et, dès le début de la discussion, M. Bazire demanda qu'un article, tout à fait étranger à la liste civile, fût distrait de la loi, et qu'on ne forçât pas la Chambre à sanctionner un acte gratuit de la munificence royale. « Je voudrais ne pas soupçonner, dit-il, qu'on ait mis cet article dans le projet de loi pour le faire passer avec plus de facilité en agréable compagnie. » Le signal ainsi donné fut entendu du côté droit, et M. de la Bourdonnaie, M. de Berthier, M. Dudon vinrent, par des raisons diverses, appuyer la proposition. M. de Berthier insista surtout sur le danger des grands apanages pour la monarchie, et cita les troubles causés par les factions de Bourgogne et d'Orléans. M. de la Bourdonnaie prétendit que, l'ordonnance qui rendait au duc d'Orléans son apanage étant antérieure à la Charte, c'était avilir la majesté royale que de soumettre à la ratification législative un acte souverain. Un député loyal du centre, M. Bourdeau, vint même, par des raisons tirées de la comparaison du vieux et du nouveau droit français, demander un examen plus approfondi de la question. D'un autre côté, le général Foy et M. Méchin soutinrent avec une grande vivacité que, d'après le droit féodal, l'apanage n'était pas un don gratuit, mais la représentation pure et simple de la légitime des princes puînés, et que, par conséquent, l'adoption de l'article était juste et nécessaire.

Si cet article n'avait eu d'autres soutiens que les députés de la gauche, il aurait été gravement compromis. Le principal grief du parti royaliste contre le duc d'Orléans, c'était, en effet, qu'il recevait habituellement et accueillait avec distinction le général Foy, M. Méchin et les membres les plus considérables de l'opposition. Mais M. de Villèle et M. Corbière intervinrent et démontrèrent que, si l'apanage n'avait pas été restitué, une rente apanagère serait rigoureusement due. L'article que l'on voulait distraire de la loi y avait donc sa place nécessaire. « On cherche, dit M. Corbière, à em-

brouiller une question fort simple. Il ne s'agit point de savoir si la famille d'Orléans possédera ou ne possédera pas. Cela est décidé irrévocablement. Il s'agit seulement de savoir à quel titre elle possédera. Or, les ordonnances portant restitution des biens apanagés se taisent sur ce point. Donc, l'article en question est indispensable, dans l'intérêt même de l'État. »

La clôture prononcée, M. de la Bourdonnaie revint deux fois à la charge, avec la faveur visible d'une partie notable de la majorité. Néanmoins, elle n'osa pas décider qu'une proposition du roi serait considérée comme non avenue, et la loi fut adoptée à deux cent huit voix contre vingt-cinq, avec l'article contesté, et avec un autre article relatif aux obsèques de Louis XVIII et au sacre de Charles X. Quand le résultat fut proclamé, les cris de : « Vive le roi ! » retentirent dans toute la salle, et la Chambre se sépara, convaincue que la mort seule pouvait mettre un terme au règne qui commençait.

L'heure des grands débats approchait, et l'agitation publique s'accroissait chaque jour. A cette préoccupation une autre d'ailleurs venait de se joindre. Dans les premiers jours de janvier, on apprenait, à Paris, la reconnaissance des États de l'Amérique du Sud par l'Angleterre, et cette nouvelle tombait, comme un coup de foudre, au milieu des discussions sur l'indemnité et sur le sacrilége. Accueillie par le parti libéral avec des transports de joie, par le parti royaliste avec des cris de rage, elle était commentée dans tous les sens, et M. Canning devenait l'objet d'une admiration enthousiaste chez les uns, d'une haine implacable chez les autres. « La joie, disait le *Drapeau-Blanc*, est au camp libéral ; les républiques américaines sont reconnues par l'Angleterre ; les États-Unis portent M. de Lafayette en triomphe, et le président d'Haïti refuse avec dédain d'accueillir les offres de la France. Que de sujets de satisfaction pour les grands patriotes du *Constitutionnel* et du *Courrier !* » et il gémissait sur

les désastres dont l'Europe était encore une fois menacée. La *Quotidienne* saisissait cette occasion de montrer, dans le triomphe de M. Canning, l'humiliation de M. de Villèle et l'abandon du principe monarchique ; le *Mémorial catholique* enfin accablait l'Angleterre d'injures, la menaçait de la vengeance divine, et lui prédisait le sort « *de Tyr la commerçante, de Ninive l'orgueilleuse et de Babylone la prostituée.* »

Si M. de Chateaubriand eût été encore ministre des affaires étrangères, le *Journal des Débats* aurait peut-être vu d'un autre œil l'acte que le *Constitutionnel* et le *Courrier* célébraient comme un des plus grands actes de l'histoire moderne. Mais M. de Villèle était président du conseil, M. de Damas ministre des affaires étrangères, M. de Polignac ambassadeur à Londres, et le *Journal des Débats* n'avait personne à ménager. Il opposa donc la politique habile de l'Angleterre à la conduite pitoyable de la France, et il montra, dans un article plein de bon sens que, si les États de l'Amérique du Sud s'étaient séparés de l'Espagne, c'était la faute des événements d'abord, puis de Ferdinand qui, depuis qu'il était remonté sur le trône, avait refusé obstinément tous les projets de transaction. L'Angleterre, dont la devise était : *liberté civile, religieuse et commerciale dans le monde entier*, avait donc accompli tous ses devoirs. La France avait manqué à tous les siens. Et à qui devait-elle cet échec et cette honte? A M. de Villèle qui n'avait pas osé ou su prendre un parti. Puis venait un éloge à deux fins de M. Canning, qui s'était placé au premier rang des hommes d'État, parce qu'ayant un système, il l'avait avoué, parce qu'ayant professé des doctrines, il ne les avait point démenties, enfin parce qu'il n'avait jamais hésité entre l'abandon d'un portefeuille ministériel et la honte d'agir contre ses propres lumières. « Quel contraste avec d'autres ministres ! » s'écriait M. Fiévée, auteur encore de cet article.

Ce n'est sans doute pas sans un vif regret que M. de Vil-

lèle avait vu l'Angleterre s'engager dans une voie nouvelle, et laisser la France isolée et suspendue, en quelque sorte, entre deux politiques, celle des puissances du Nord et celle de la grande puissance maritime de l'Occident. Mais il lui convenait de cacher son déplaisir, et l'*Étoile* d'abord, puis le *Moniteur* eurent ordre de parler de l'événement comme s'il avait eu peu d'importance. « L'Angleterre, dirent-ils, est un État commerçant et industriel, la France un État agricole, et il est naturel qu'elles n'aient pas la même politique. D'ailleurs, la dignité d'une nation ne consiste pas à en empêcher une autre de commettre une faute. » Malheureusement, les plus hostiles à la politique de M. Canning la qualifiaient autrement et la trouvaient aussi habile que perverse. L'apologie du *Moniteur* ne trompa donc personne.

On savait que la commission de la loi des communautés religieuses et celle de la loi du sacrilége avaient choisi pour rapporteurs MM. de Montmorency et de Breteuil, et que les rapports étaient prêts. Mais à ce moment se produisit une nouvelle dissidence, tout à fait inattendue. En présentant ces deux lois, le ministère croyait s'assurer l'appui cordial du parti religieux, et il espérait qu'on lui tiendrait compte de ses sacrifices. Mais il y avait dans ce parti un logicien inflexible, à qui la plus légère concession paraissait un crime abominable. On vit donc paraître, coup sur coup, deux brochures de M. de la Mennais, l'une contre la loi des communautés religieuses, l'autre contre la loi du sacrilége, où ces deux lois et leurs auteurs étaient traités avec un mépris sans égal. Quelque temps auparavant, M. de la Mennais découragé songeait à se retirer de la lutte : « Je me demande, écrivait-il à M. de Vitrolles, s'il n'y a pas de la folie à vouloir sauver, malgré tout le monde, une société mourante et décidée à mourir... Bientôt nous n'aurons plus à remplir qu'un seul devoir, qui sera de requérir l'ouverture du cadavre. C'est dommage que ce soit si triste, car ce sera extrêmement cu-

rieux. » Mais les hommes de la trempe de M. de la Mennais ne se condamnent pas facilement au repos, et la présentation des lois religieuses lui fournit l'occasion de reprendre la plume avec une nouvelle ardeur. Ce qu'il y avait de plus douloureux, selon lui, c'est que l'une de ces lois avait été présentée par un évêque, et que cet évêque, dans son exposé des motifs, avait professé les doctrines les plus déplorables. A entendre Mgr Frayssinous, la France était loin de l'époque « où les clubs avaient remplacé les couvents, où l'asile des vierges était devenu un lieu de délation ou de prostitution. » Pourquoi alors tant de défiance contre la religion et les institutions qu'elle avait fondées? Pourquoi repousser les Capucins, les Bénédictins, les Chartreux? Pourquoi ne pas confier aux Jésuites les écoles où la jeunesse allait se pervertissant? Impuissante à opérer le bien, l'administration n'avait pas même le courage de le tolérer, et c'était surtout quand elle annonçait l'intention de protéger, qu'elle était redoutable.

M. de la Mennais relevait ensuite, avec une amère ironie, toutes les hérésies dont fourmillait l'exposé des motifs. Il s'étonnait surtout que l'on prétendît limiter le pouvoir du Saint-Siége dans l'accomplissement du premier de ses devoirs : « Est-ce, demandait-il, un traité funeste que, dans la détresse de l'Église, M. d'Hermopolis présente à ses ennemis? Mais qui l'a chargé de capituler avec les rois de la terre, au nom de l'épouse de Jésus-Christ? » N'était-il pas aussi fort étrange qu'un évêque s'en allât, à l'exemple de M. Corbière, comparer les congrégations religieuses aux associations scientifiques, littéraires, industrielles? Après une telle comparaison, il ne pouvait plus être question de vœux. Jusqu'à présent, en effet, on ne connaissait pas de vœux de commerce, d'arts et d'agriculture.

En définitive, le projet de loi pouvait se réduire à trois articles, ayant pour but manifeste : le premier, d'opposer à l'établissement des communautés religieuses tous les obs-

tacles possibles; le second, une fois ces obstacles levés, d'amener les familles des religieuses, les communes et l'autorité ecclésiastique même à solliciter la suppression des communautés en offrant leurs dépouilles comme un appât; le troisième, d'autoriser le gouvernement, si cela ne suffisait pas, à les supprimer d'un trait de plume.

En somme, cette loi funeste conférait au conseil des attributions exorbitantes et faisait des religieuses une classe de parias. Napoléon était plus juste, et M. d'Hermopolis, pour son instruction, aurait bien fait de relire, au *Moniteur*, le rapport de 1808, sur les congrégations religieuses.

« Non, non, monseigneur, disait M. de la Mennais en finissant, vous n'êtes pas de ceux *qui se précipitent dans le bien;* ne craignez pas qu'on vous en accuse; vous vous êtes mis à l'abri de ce reproche; votre loi suffirait seule pour confondre quiconque oserait vous l'adresser. Mais, quoi! serait-ce parce que tant de pieuses filles *se précipitent dans le bien* que vous provoquez contre elles des dispositions si rigoureuses? Les avez-vous, à cause de ce dévouement même, si plein, si complet, si simple à la fois et si magnanime, condamnées sans retour et sans espérance?... Monseigneur, craignez plus encore les larmes et les regrets de l'enfance, les gémissements de la misère, désormais écoutés de Dieu seul, les plaintes solitaires des mourants, le silence des cellules où la prière cessera, que *de vous précipiter dans le bien.* »

L'écrit sur la loi du sacrilége était plus violent encore et plus sanglant. M. de la Mennais commençait par analyser, avec son amertume ordinaire, la discussion de 1824, et par mettre en pièces le garde des sceaux d'abord, qui, « dans la jeune chaleur de son zèle, et parlant au nom du roi très-chrétien, avait entretenu la Chambre de son respect pour *nos* religions; » puis, le rapporteur, M. Portalis, qui, « s'embarrassant dans des raisonnements abstraits, avait présenté la religion comme le complément des lois, et réuni, dans une

seule phrase, toute la substance de l'*Émile* et du *Contrat social*, » enfin, tous les évêques pairs, qui, l'évêque de Troyes excepté, avaient eu le tort de ne pas protester hautement contre ces doctrines monstrueuses ; et surtout M. d'Hermopolis, dont l'esprit éminemment conciliateur, s'était contenté d'une modification nominale.

Heureusement, cette loi antichrétienne et antisociale était tombée devant l'indignation de la Chambre des députés; mais comment la remplaçait-on? Ici, M. de la Mennais, sans pitié pour la position difficile du garde des sceaux, l'écrasait de ses sarcasmes. Ainsi, disait-il, le garde des sceaux soutient tout à la fois que le sacrilége est inconnu, en France, et qu'il faut le frapper de peines sévères, que la profanation des saintes espèces n'est pas un outrage envers Dieu, dont l'homme est séparé par l'immensité, mais un outrage à la religion dans ce qu'elle a de plus cher? « Nier qu'on puisse outrager Dieu, c'est nier le péché, c'est nier le crime, c'est détruire toute différence entre le vice et la vertu..... Qui offense Dieu, l'outrage, et c'est l'outrage direct de la Divinité qui constitue le sacrilége et qui, partout, a été puni comme le plus exécrable des forfaits... La doctrine qu'énonce ici le garde des sceaux est le déisme, et quelque chose de pire que le déisme. Quand on en est là, on ne doit plus parler de sacrilége. Pour qui ne s'élève pas au-dessus de la terre, ce mot est vide de sens. Que prétendez-vous protéger, venger, par votre législation pénale? Des sentiments, des espérances, des opinions? Mais, certes, ce serait aussi une absurdité trop barbare que de décerner contre l'insulte faite à des opinions, même les plus profondes, le supplice des parricides. »

Venait ensuite l'examen de la loi elle-même qui, selon M. de la Mennais, était illusoire et athée. Elle était illusoire, par cela seul que l'article 11 déclarait que la profanation des vases sacrés et des saintes espèces n'était réputée sacrilége

que si elle était commise volontairement, par haine ou mépris de la religion; elle était athée, parce qu'elle appliquait les peines portées contre le sacrilége aux crimes et aux délits commis dans les édifices consacrés aux cultes légalement reconnus. Tout sacrilége, disait M. de la Mennais, avec son inflexible logique, implique l'idée de la profanation d'une chose sainte. Donc, le garde des sceaux reconnaît comme saints les objets employés aux cultes légalement établis; donc il professe l'indifférence en matière de religion, c'est-à-dire l'athéisme. S'il y a une exception pour les saintes espèces, c'est que la religion catholique reconnaît seule la présence réelle. Qu'il plaise aux calvinistes de la reconnaître aussi dans leur cène, et la loi devrait punir le vol d'un simple morceau de pain du même supplice dont elle punit la profanation du corps sacré du Sauveur des hommes. Voilà comment le ministre entend la Charte et la religion de l'État.

« Affligé des sacriléges nombreux qui épouvantent la France, il vient, pour y remédier, proposer à ses députés et aux pairs du royaume une déclaration d'indifférence pour toutes les religions légalement établies, une profession solennelle d'athéisme. Espérons que cette loi funeste sera repoussée avec toute l'indignation, avec toute l'horreur qu'elle doit inspirer à quiconque croit en Dieu. »

On comprend à quel point ces deux manifestes durent satisfaire les libéraux et embarrasser les royalistes. « Vous voyez, s'écrièrent tout d'une voix le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Commerce*, les *Débats*, à quoi aboutissent les lâches capitulations de votre politique. Le patriarche du jésuitisme vous excommunie à votre tour, et s'il a tort contre la société, il a raison contre vous. Supprimez le déicide, et votre loi est atroce. C'est M. de la Mennais qui vous le dit. » Et, à ce sujet, le *Journal des Débats* publia un nouveau réquisitoire contre les envahissements du pouvoir

religieux, resté seul debout, et tout prêt, si l'on n'y mettait ordre, à s'emparer du pays comme d'une proie sans défense.

Chose tristement significative! pas un journal ministériel n'osa réfuter franchement M. de la Mennais et lui renvoyer ses outrages. On sentait que, par sa bouche, le maître invisible avait parlé, et déjà l'on se demandait par quelles concessions nouvelles on pourrait l'apaiser. Grâce à la liberté de la presse, rien de tout cela n'échappait, et la France avertie sentait, chaque jour, s'appesantir plus rudement un joug qui lui était particulièrement odieux. Aussi, dans le parti modéré même, quelques écrivains commençaient-ils à se demander si M. de Maistre et M. de la Mennais n'étaient pas les véritables interprètes de la doctrine catholique, et s'il n'était pas temps de laisser en paix le bras et de frapper à la tête.

Le 29 janvier, les deux rapports sur la loi des communautés religieuses et sur la loi du sacrilége furent présentés à la Chambre des pairs, et trois jours après, le 3 février, la discussion commençait. La commission, par l'organe de son rapporteur, M. de Montmorency, approuvait le projet de loi sur les communautés religieuses, non sans quelques réserves ; mais ces réserves ne s'appliquaient pas aux points que l'opposition libérale avait contestés et qu'elle devait contester de nouveau ; elles s'appliquaient, au contraire, aux garanties que le gouvernement avait cru devoir stipuler. Ainsi la commission n'avait pas adopté sans regret l'article qui interdisait aux religieuses la disposition de plus du quart de leur propriété en faveur de leur congrégation ou de leurs compagnes. C'était là, selon elle, un privilége négatif que rien ne justifiait, surtout quand les vœux perpétuels n'étaient pas reconnus. Elle avait pourtant cédé au vœu du gouvernement ; mais il restait une grave difficulté. Dans les communautés religieuses non autorisées, la propriété de ce qu'elles avaient

acquis était sous le nom individuel d'un des membres de la congrégation, lequel, de son côté, laissait le tout par testament à un ou à plusieurs autres. Si le projet de loi était adopté et qu'un de ces propriétaires factices vînt à mourir, les trois quarts des biens qui réellement appartenaient à la communauté, iraient à une famille qui n'y avait aucun droit. La commission proposait donc de donner aux communautés six mois pour régulariser leur situation.

La discussion, qui commença le 3 février et qui dura plusieurs jours, reproduisit, à beaucoup d'égards, celle de l'année précédente. En effet, la question principale était toujours de savoir si c'était au pouvoir législatif tout entier, ou bien au roi seul, que devait appartenir le droit d'autoriser les congrégations religieuses de femmes. M. de Catelan, M. Siméon, M. Lanjuinais, M. Cornudet, M. Lainé soutinrent, avec énergie et persévérance, qu'en attribuant l'autorisation au pouvoir législatif, la loi de 1817 s'était conformée aux principes du vieux droit français aussi bien que du droit nouveau, et que la Chambre devait se refuser à l'abdication qu'on lui demandait. M. de Narbonne, le président du conseil, M. de Bonald, le ministre des affaires ecclésiastiques, soutinrent qu'il appartenait au pouvoir législatif d'établir les règles générales, mais au roi d'en faire l'application à chaque cas particulier, et que la loi proposée avait précisément pour objet d'établir ce juste partage. De part et d'autre, il fut d'ailleurs fait un grand étalage d'érudition, et les vieux édits relatifs à la matière furent diversement cités, interprétés, commentés.

Il y avait, dans l'argumentation des défenseurs du projet, une partie très-faible. D'une part, ils établissaient que la division constitutionnelle des pouvoirs ne permettait pas de laisser aux Chambres le droit d'autoriser individuellement les communautés religieuses de femmes. De l'autre, ils protestaient vivement contre le dessein d'appliquer la même

règle aux communautés d'hommes qui, disaient-ils, restaient et resteraient soumises à l'autorisation législative. Et pourtant, en principe, il n'existait, entre les communautés de femmes et les communautés d'hommes, aucune différence.

La faculté laissée aux religieuses de disposer du quart de leurs biens en faveur de leur communauté rencontra aussi deux sortes d'objections. D'une part, M. de Bonald combattit cette restriction qui, dit-il, était jadis la conséquence des vœux perpétuels, mais qui, les vœux perpétuels n'étant plus reconnus, devait cesser d'exister. « On parle, dit-il, de l'intérêt des familles ; mais la religion et une haute politique attachent un autre prix à l'existence de ces familles immortelles qui se vouent, corps et âme, au service de la grande famille de l'État. » D'un autre côté, M. Siméon et M. Laîné demandèrent l'application aux religieuses du principe qui interdit tout don ou legs en faveur du médecin ou du ministre du culte qui auraient assisté le donateur ou testateur à ses derniers moments. Le motif de cette interdiction, disaient-ils, c'est que la faculté de disposer suppose la liberté d'esprit. Or, cette liberté manque évidemment aux religieuses, quand il s'agit de leur communauté. De ces attaques contradictoires, M. de Villèle concluait que le projet de loi était sage et tenait le juste milieu. Quant à M. d'Hermopolis, évidemment préoccupé des brochures de M. de la Mennais, M. de Bonald l'embarrassait plus que M. Siméon. Tout en défendant faiblement l'article qu'il avait proposé lui-même, il laissa donc entrevoir le jour heureux où la société régénérée consacrerait de nouveau les vœux perpétuels. Nécessairement alors, la législation serait modifiée.

Le sort de la loi était douteux, et le ministère se voyait menacé d'un nouvel échec, lequel paraissait d'autant plus à redouter que M. de Chateaubriand était soupçonné de s'être entendu avec ses anciens adversaires, et qu'il devait, disait-on, voter pour l'amendement qu'ils avaient préparé. Ce

amendement fut présenté par M. Pasquier. Il consistait à laisser dans le domaine des ordonnances l'autorisation des maisons affiliées à des communautés déjà reconnues, et celle des maisons provisoirement établies, depuis la loi de 1817, mais en réservant au pouvoir législatif le droit de reconnaître les instituts nouveaux.

Pour défendre cette proposition, M. Pasquier reproduisit, avec beaucoup d'ordre et de lucidité, les arguments déjà connus. Puis, allant au fond des choses, il demanda quels pouvaient être les motifs de la persévérance inflexible du ministère à revendiquer pour le roi seul le droit d'autoriser les communautés religieuses de femmes. Assurément le gouvernement ne pensait pas que les Chambres pussent être ennemies des congrégations religieuses, hospitalières et charitables; mais, derrière ces communautés, il y en avait d'autres, les communautés d'hommes, auxquelles on savait que les chambres étaient moins favorables, et c'était de celles-ci que l'on préparait l'avénement. « A la vérité, disait M. Pasquier, on a beaucoup insisté sur ce que le projet ne parle que des communautés de femmes, et on a été jusqu'à prétendre qu'il ne pourrait être rien induit en faveur des communautés d'hommes, de ce qui aurait été fait et accordé pour les premières. Il ne saurait en être ainsi; car, lorsqu'une fois on a posé et admis des principes, ces principes ne reculent pas..... Et remarquez que, dans tout le cours de la discussion, les défenseurs du projet ont été inflexibles sur le principe de la prérogative royale. S'ils le faisaient prévaloir aujourd'hui, et s'ils voulaient, un jour, en nier les conséquences, ils auraient tort, et ce tort leur serait bientôt démontré. »

A cela il n'y avait rien à répondre. Aussi le président du conseil, sans paraître s'apercevoir de la contradiction, se borna-t-il à soutenir d'une part, que les communautés d'hommes ne seraient point soustraites à l'autorisation légis-

lative, d'autre part, qu'attribuer aux Chambres le droit d'autoriser les communautés religieuses de femmes, ce serait empiéter sur la prérogative royale. L'inconséquence était trop forte, et l'arrière-pensée signalée par M. Pasquier ne pouvait manquer d'apparaître à tous les yeux.

Après ce discours, M. Portalis et l'archevêque de Paris prirent la parole, le premier pour appuyer l'amendement de M. Pasquier, et le second pour lui demander quelques explications. Puis la séance fut, d'un commun accord, renvoyée au lendemain pour un changement de rédaction.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, une grande agitation régnait sur les bancs de la Chambre. Le ministère attachait beaucoup d'importance à faire rejeter l'amendement de ceux qu'il appelait les *coalisés*, et le roi en attachait plus encore. Dans la naïveté de sa foi religieuse et monarchique, il ne comprenait pas comment une mesure aussi sage, aussi chrétienne, pouvait rencontrer quelque difficulté. Il abandonnait volontiers les autres lois au hasard des discussions et des votes; mais il en était deux, la loi des communautés religieuses et la loi du sacrilége, qu'il regardait comme siennes. Aussi ne cessait-il pas d'agir personnellement sur ceux des pairs de cour dont le vote était incertain. MM. Portalis et Pastoret, membres de la commission du sacrilége, avaient même été appelés aux Tuileries, et le roi avait essayé de les ramener à son opinion. Or, l'adoption de l'amendement de M. Pasquier, si la Chambre avait la faiblesse d'y consentir, détachait la première pierre de l'édifice.

Cependant M. Pasquier avait modifié sa rédaction sans en altérer le sens; il fut d'abord combattu par M. Lanjuinais qui, aussi absolu dans son opinion que M. de la Mennais dans la sienne, n'admettait aucune espèce de transaction. Le garde des sceaux monta ensuite à la tribune, et dans un discours véhément, passionné, amer, repoussa tous les amendements, comme défectueux, contradictoires, violateurs des

principes, attentatoires à la prérogative royale. Pour comprendre un tel emportement à propos d'un amendement aussi modéré, il fallait savoir à quel point Charles X tenait à la loi ; mais, si, au dehors, beaucoup l'ignoraient encore, tout le monde le savait dans la Chambre, et c'est ce qui donnait au vote toute sa signification. La clôture fut enfin prononcée, et sur deux cent quinze votants, cent quinze votèrent pour l'amendement. Aussitôt après ce vote, M. de Villèle alla porter au roi la triste nouvelle, et pour la première fois, Charles X éprouva un véritable chagrin.

Les articles suivants furent adoptés presque sans discussion, avec de légères modifications ; mais le débat se renouvela sur l'article qui interdisait aux religieuses de disposer de plus du quart de leurs biens en faveur de leur communauté. Dans un discours modéré, l'archevêque de Paris combattit cette disposition qui lui paraissait tout à la fois inutile à la société, injurieuse pour les religieuses, funeste à l'existence des communautés. Mais l'article passa, avec cette addition que, dans tous les cas, la religieuse pourrait apporter à sa congrégation une dot de 10,000 francs. Enfin, il fut résolu que les formes applicables à l'autorisation le seraient aussi à la révocation des congrégations religieuses, avec cette différence que, pour la révocation, l'avis, non le consentement de l'évêque serait exigé. La loi, mise aux voix dans son ensemble, fut ensuite adoptée par cent soixante et onze voix contre trente-quatre.

A peine ce vote fut-il connu que l'opinion publique en tira deux conclusions importantes, la première que la reconnaissance légale des communautés religieuses, et particulièrement de l'ordre des Jésuites, était à peu près impossible, la seconde qu'il y avait une majorité dans la Chambre des pairs pour résister aux exigences du parti religieux, même quand il avait l'appui du roi. Il y eut donc, dans les journaux libéraux, une explosion de reconnaissance et de joie, à laquelle

s'associa vivement le *Journal des Débats* : « S'il était permis, dit-il, de pénétrer les mystères des délibérations de la Chambre haute, et de suppléer aux réticences du procès-verbal, on verrait que les ministres voulaient la loi tout entière, qu'ils ont défendu le poste pied à pied, et que le président du conseil tenait au projet, comme on tient à la vie. » Partagée entre son amour des congrégations religieuses et sa haine du ministère, la *Quotidienne* avait d'abord imaginé de dire que les évêques avaient voté pour l'amendement; mais obligée de se rétracter, le lendemain, elle n'en trouva pas moins, tout bien considéré, que la défaite du ministère était un événement heureux, et que la Chambre des pairs avait bien fait de répondre par un vote indépendant aux sollicitations ministérielles. Quant au *Drapeau-Blanc*, il eut l'air de croire que l'amendement ne changeait en rien le caractère de la loi; mais on lui opposa le discours du garde des sceaux qui avait dit précisément le contraire.

Aussitôt après la loi des communautés religieuses, venait la loi du sacrilége, et déjà on se flattait qu'elle serait aussi rejetée, ou, du moins, profondément modifiée. Le rapport avait été fait par M. de Breteuil, qui s'était surtout attaché à justifier l'article 1er, celui qui punissait le sacrilége simple de la peine des parricides. « Serait-il possible, avait-il dit, d'admettre que, dans une nation catholique, une loi présentée avec l'intention de mettre fin aux vols sacriléges se tût sur un crime bien plus grand, celui qu'il est permis d'appeler attentat déicide ? » Néanmoins la commission pensait que la publicité était une circonstance nécessaire pour l'application des peines et, de plus, elle croyait devoir distinguer entre les vases sacrés renfermant les saintes hosties, et les vases sacrés qui ne les renfermaient pas au moment du crime. En conséquence, elle établissait une échelle de peines : la peine des travaux forcés, quand les vases consacrés ne renfermaient pas les hosties, la peine de mort, quand ils les ren-

fermaient, la peine du parricide, quand les saintes hosties elles-mêmes étaient profanées.

Le 10 février, M. Molé ouvrit le débat par un discours d'un bon sens élevé et d'une finesse un peu hautaine. « En reproduisant un projet que la Chambre avait repoussé, l'an dernier, et qu'il avait lui-même combattu, le ministre, dit M. Molé, a compté beaucoup sur notre complaisance ou sur la souplesse de notre conviction ; mais, du moins, pourrait-il nous apprendre ce qu'est devenue la loi de l'année dernière ? Il a craint, à ce qu'il paraît, qu'elle ne fût rejetée, dans l'autre Chambre, et il l'a retirée. Sans doute vous ne lui inspirez pas les mêmes ombrages, puisqu'il espère vous voir adopter, d'une année à l'autre, le pour et le contre, à son gré. »

Entrant ensuite dans l'examen du titre Ier, M Molé nia qu'il fût de la compétence législative. Les lois pénales étaient faites pour punir les crimes et les délits, non les péchés. Or, le nouveau projet tendait à faire entrer le péché dans le domaine de la loi civile. A qui, d'ailleurs, appartenait-il de définir le sacrilége, si ce n'est aux interprètes de la loi religieuse ? Une fois le principe posé, on était donc condamné à en accepter les conséquences, et à punir des peines les plus terribles tout fait qui serait ainsi qualifié par les interprètes de la loi religieuse. M. Molé demandait en outre, si l'on pouvait appeler sacrilége celui qui, en profanant les saintes hosties, ne croyait pas au dogme de la présence réelle. On le punissait pour avoir manqué de foi ; on le traitait comme parricide, pour n'avoir pas été catholique ! Le titre Ier présentait donc une infraction positive à l'égalité des cultes. Il instituait des supplices pour les Français non catholiques ; il définissait un crime qu'un catholique n'eût jamais commis. « C'est ainsi dit M. Molé, que l'intolérance s'insinue et fonde peu à peu son empire. Le dogme vient d'abord implorer humblement la protection de la loi, et bientôt il l'inspire, il s'en empare et commande ou prescrit en son nom. »

Après un discours de M. de la Bourdonnaie, qui se félicita de voir enfin la religion protégée et le déicide puni, M. de Lally vint, comme M. Molé, reprocher vivement au ministère d'avoir cédé à la pression d'un parti bien connu, et d'avoir abandonné une loi que la Chambre des pairs avait adoptée à la presque unanimité. Qu'est-ce qu'il y avait gagné? La loi de 1824 était qualifiée par les ultramontains de loi athée; celle de 1825 était qualifiée de loi déiste, antichrétienne, antisociale.

A l'exemple de M. Molé, M. de Lally regardait, comme déplorable, comme funeste, l'introduction dans la loi du mot *sacrilége*; mais, par une de ces inconséquences qui lui étaient familières, il déclarait, en même temps, que ce mot, étant présenté par le roi, il ne croyait pas devoir le repousser. Seulement, il combattait l'article qui punissait le sacrilége de la peine de mort avec mutilation, et à ce sujet, il rappelait les nobles paroles de l'archevêque de Paris, en 1824, paroles vraiment pastorales et dont la Chambre avait ordonné l'insertion littérale au procès-verbal.

Après M. de Lally, venait le duc de Broglie dont le discours restera, comme un modèle de discussion simple et forte. Il commença par dire qu'il était d'accord avec M. de Lally sur son appréciation du projet de loi, mais non sur son vote. Il ne voulait ni rechercher où résidait la puissance occulte qui pesait à la fois sur le gouvernement et sur les Chambres, ni se prévaloir des contradictions du garde des sceaux. Il prenait les choses dans l'état où il les trouvait, et il voyait deux lois, dans la loi présentée : une loi d'ordre public dont le but était d'assurer aux lieux saints en général et aux choses saintes le respect qui leur est dû, une loi d'exception, dédiée par excellence à la religion de l'État. La première était juste et bonne. Quant à la seconde, ce n'était ni une loi préventive ni une loi répressive, puisque, de l'aveu même du ministre, il n'y avait rien à prévenir ni à réprimer; c'était une profes-

sion de foi, une déclaration de dogme. Par qui, en effet, le sacrilége simple pouvait-il être commis? Non, certes, par un catholique sincère, voyant Dieu dans les hosties consacrées. De la part d'un tel catholique, ce serait le plus épouvantable des crimes, si ce n'était pas un acte de folie. Mais ce crime était-il le même de la part de tous les Français indistinctement?

« Un homme, dit M. de Broglie, pénètre dans un temple protestant. Il y commet un acte de profanation quelconque. Cet homme est certes coupable, très-coupable. Il a troublé gravement l'ordre public; il a blessé dans ses sentiments les plus chers une communauté estimable... Le Code pénal le punit d'un emprisonnement plus ou moins long, d'une amende plus ou moins forte... Ce même homme pénètre dans une église catholique. Il y commet le même acte de profanation sur un objet quelconque consacré à la célébration de notre culte, mais qui n'est ni l'hostie consacrée, ni le vase qui la renferme. Il a commis précisément le même crime; il sera puni de la même peine; rien de plus juste.

« Mais l'acte de profanation a porté sur l'hostie consacrée, sur le vase sacré. Cet homme sera puni de mort; il aura le poing coupé et la tête tranchée. Voilà, certes, une immense différence dans la peine. La différence dans le crime, en quoi consiste-t-elle? Uniquement dans la sainteté même de l'objet profané, sainteté qui est de foi, pour nous autres catholiques, mais pour nous seuls. »

Or, ajoutait M. de Broglie, l'article 5 de la Charte, en proclamant la liberté des cultes ne reconnait-il pas qu'à côté des Français catholiques romains, qui croient au dogme de la présence réelle, il y a des Français protestants ou juifs, qui n'y croient pas? et de ce grand fait ne tire-t-elle pas la conséquence que ces diverses croyances sont, aux yeux du législateur, non pas également vraies, mais également permises, et qu'en aucun cas, l'erreur sur ces matières ne peut être imputée à personne?

« Si tel est le sens de cet article, jugez vous-même de la loi qu'on vous propose. Que punissez-vous de mort dans le crime qu'il vous plaît de nommer sacrilége? Ce n'est pas l'infraction à l'ordre public; qui jamais s'est avisé d'invoquer la peine du parricide contre une simple infraction à l'ordre public? Ce n'est pas l'acte matériel du crime; l'acte matériel du crime est le même dans un temple protestant que dans une église catholique, le même sur un vase sacré et sur un vase qui ne l'est pas. Ce n'est pas l'intention religieuse et perturbatrice; elle est impliquée dans toutes les hypothèses. C'est donc uniquement, exclusivement, le défaut de respect, provenant d'un défaut de croyance, à l'égard du dogme de la présence réelle. En un mot, c'est le péché, c'est l'hérésie... Pour la première fois, après quarante ans, il s'agit d'élever un dogme au rang de vérité légale, de charger le bras séculier d'établir et de venger un dogme. »

Une fois ce principe posé dans la loi, M. de Broglie demandait si on l'y laisserait inerte et stérile. Quand on punissait de la peine du parricide l'outrage au dogme de la présence réelle, que ferait-on du ministre calviniste qui enseignait, du haut de la chaire, sous l'autorité de la loi, que ce dogme est une erreur condamnable, et qu'y croire est idolâtrie? Que ferait-on du blasphémateur? Une loi sur le blasphème était la suite nécessaire d'une loi sur le sacrilége, et après avoir demandé d'abattre le poing qui se serait levé contre Dieu, présent dans l'eucharistie, on viendrait bientôt demander de percer avec un fer rouge la langue qui l'aurait blasphémé.

« La liberté des cultes repose à l'abri de cette grande maxime qu'entre toutes les questions qui divisent les communions entre elles le législateur restera, non pas indifférent, mais neutre... Violez une seule fois cette maxime, tirez une seule fois le glaive à l'appui d'une vérité purement théologique, le principe d'intolérance, disons mieux, le principe de persécution est à vos côtés. »

M. de Broglie signalait ensuite les bizarreries, les contradictions, les faux-fuyants de cette loi, contre laquelle se réunissaient tout à la fois l'état des mœurs, le cri de l'humanité, l'esprit des institutions, et surtout l'esprit d'une religion de paix et de charité qui hait le sang et ne souffre pas la vengeance.

Pour répondre à un tel discours, il eût fallu un la Mennais venant déclarer qu'il s'agissait, en effet, de donner au dogme la sanction de la loi, et de séparer absolument la vraie religion des religions fausses. Mais un tel langage ne pouvait être celui du garde des sceaux, et après avoir consacré la moitié de son discours à sa propre apologie, il se perdit dans un amas confus de subtilités misérables. Ainsi, il demanda s'il suffisait de ne pas approuver les lois pour se soustraire à leur empire; il soutint qu'entre le sacrilége secret et le sacrilége public, il y avait la différence du péché au crime, et que, si l'un ne devait pas être atteint par la loi, l'autre devait encourir la peine du parricide; il prétendit que la Charte reconnaissait la liberté, non l'égalité des cultes. Puis, pour prouver que le sacrilége était digne du dernier supplice, il invoqua l'exemple de l'Égypte, d'Athènes et de la Rome de Numa. « Oh! s'écria-t-il, craignons qu'on ne nous demande si nous avons moins de respect pour le Dieu vrai, puissant, éternel que les païens pour leurs idoles ! »

La loi, fortement attaquée, mal défendue, rencontra encore, dans M. de Bastard, un puissant adversaire. Ce fut cette fois le magistrat qui parla et qui, au nom de tous les principes du droit public moderne, vint flétrir un projet de loi contraire à toutes les notions de justice et d'humanité. Le projet de 1824 comblait la seule lacune qui existât dans la législation, et ce n'était pas volontiers qu'à ce sage projet le ministère avait substitué le projet monstrueux sur lequel la Chambre était malheureusement appelée à délibérer. M. de Bastard s'élevait surtout avec beaucoup de force,

contre le hideux supplice de la mutilation, et rappelait que ce supplice, rayé depuis longtemps des codes français, y avait été replacé, en 1810, par une basse servilité, afin de flatter le plus orgueilleux des hommes. La Chambre des pairs voudrait-elle que la législation du roi légitime fût marquée du sceau sanglant de la législation impériale?

Un pair, peu connu, M. de Villefranche, était le premier qui eût appelé l'attention du gouvernement sur le crime de lèse-majesté divine, et il ne manqua pas de s'en prévaloir. Si la mort était le juste châtiment du régicide, était-il possible d'infliger une peine moindre au déicide? M. de Villefranche approuvait donc la loi, et surtout le titre 1er; mais il craignait que la question intentionnelle soumise aux jurés ne laissât aux coupables trop de chances d'impunité. C'est pourquoi il exprimait le désir que l'exécution de la loi fût confiée aux cours royales.

Catholique sincère, M. Lanjuinais combattit le projet de loi dans l'intérêt de la religion. A ses yeux, le mot même de déicide était un blasphème, et il ne comprenait pas que l'on eût la prétention de définir légalement le sacrilége. Les articles du code pénal qui déjà punissaient les outrages aux choses saintes lui paraissaient donc suffisants, et la loi ne pouvait, sans impiété, se constituer juge des offenses envers Dieu.

Jusqu'à ce moment, les défenseurs officiels du projet de loi avaient été timides et embarrassés. Il était temps qu'une parole franche et hardie vînt en marquer aux yeux de tous le véritable caractère, et ce fut là le grand mérite du discours de M. de Bonald. A l'inverse de plusieurs de ses amis, il nia que ce siècle fût celui de l'impiété. Tout au contraire, d'un bout à l'autre, l'Europe était agitée par un ferment religieux. Le moment était donc venu de mettre un terme au silence de la loi, sur un crime que tous les peuples, depuis la nation la plus civilisée jusqu'à la horde la plus barbare, avaient sévèrement puni. Ainsi, les lois des Douze-Tables,

comme la loi de Moïse, mettaient le sacrilége au nombre des plus grands crimes. Était-il vrai que la peine fût excessive? M. de Bonald était loin de le penser. « La vindicte publique, disait-il, est dans l'ordre social le remplacement nécessaire de la vengeance personnelle. Aussi, partout où la vindicte publique est impuissante, on voit la vengeance personnelle ressaisir ses droits... On se récrie sur la peine de mort appliquée au sacrilége. Osons proclamer ici des vérités fortes. Si les bons doivent leur vie à la société, comme service, les méchants la lui doivent, comme exemple. Et d'ailleurs, en punissant de mort le sacrilége, que fait-on, si ce n'est de le renvoyer devant son juge naturel[1]?... Un orateur a bien voulu observer que la religion ordonne à l'homme de pardonner; oui, mais en prescrivant au pouvoir de punir; car, dit l'Apôtre, ce n'est pas sans cause qu'il porte le glaive. Le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux; mais Dieu ne l'a pas exaucé. »

A ces paroles, dignes de l'inquisiteur le plus farouche, un frisson parcourut les bancs de l'Assemblée. M. de Bonald était, dans la vie privée, le meilleur des hommes, et la douceur de son caractère se peignait sur son visage. Mais, comme quelques-uns de ces révolutionnaires qu'il exécrait, il avait dans l'esprit une théorie inflexible, implacable, à laquelle il subordonnait tout, jusqu'à l'humanité. Néanmoins, il voulut bien reconnaître qu'il n'était pas bon d'offrir au peuple le spectacle sanglant de la mutilation, et il proposa de la remplacer par l'amende honorable.

On entendit, dans la même séance, M. de Barante qui, dans un habile discours, montra quelles graves différences séparaient le nouveau de l'ancien projet. Les deux projets repo-

[1] Les amis de M. de Bonald obtinrent que cette terrible phrase fût effacée du procès-verbal, et elle ne s'y trouve pas, en effet. Mais, en lui répondant, le lendemain, M. Pasquier la reproduisit littéralement, et M. de Bonald ne réclama pas. On peut donc la considérer comme authentique.

saient, en effet, sur des systèmes opposés. Dans l'un, les lois étaient faites pour réprimer les désordres de la société ; dans l'autre, pour faire pénétrer de force dans les cœurs telles ou telles croyances religieuses. Là était la vraie cause des incohérences, des contradictions que l'on avait déjà signalées. On demandait à la Chambre de voter une loi terrible, et au même moment, on cherchait à la rendre inexécutable, en y plaçant la question intentionnelle et la question de publicité. Ce que l'on voulait, en dernier résultat, ce n'était point punir le sacrilége, mais conduire la France à la confusion entière de la puissance religieuse et de la puissance civile, ou plutôt à l'anéantissement de celle-ci.

Dans la séance suivante, M. Pasquier se défendit vivement d'avoir, en 1824, approuvé l'introduction du mot sacrilége dans la loi, et surtout d'avoir proposé la peine de mort; puis il posa de nouveau, en termes très-précis, le dilemme dont il était difficile de se tirer. De deux choses l'une, dit-il : ou celui qui commet la profanation croit aux mystères qu'il profane, ou il n'y croit pas. S'il n'y croit pas, on ne doit punir en lui que l'infraction à l'ordre public; s'il y croit c'est un acte de démence. En définitive, le crime qu'il s'agit de poursuivre et d'atteindre est celui du trouble apporté à la paix publique, et la commission elle-même l'a si bien reconnu, qu'elle propose de punir la profanation dans le cas seulement où elle a eu lieu à la face du public. Or, un voleur, un assassin sont-ils moins punis quand leur crime a été commis en secret? Donc, au fond, la commission est, quant à la nature du crime, du même avis que l'opposition.

M. Pasquier citait ensuite la redoutable phrase de M. de Bonald sur la peine de mort, et s'étonnait que, pour justifier les lois, on parlât sans cesse des législations païennes et des peines affreuses qu'elles prononçaient. Le Dieu des chrétiens n'avait pas besoin d'être défendu, comme le bœuf Apis ou les dieux de marbre des païens.

Un discours de M. de Fitz-James, peu concluant, mais animé et souvent éloquent, termina la discussion générale : « Un blasphème, dit-il, fut proféré, il y a quelques années, dans une des premières cours du royaume. « La loi est athée, « disait-on, et elle doit l'être. » N'est-ce pas sur ce blasphème que repose tout l'édifice des arguments allégués contre le titre I[er] du projet de loi ? » M. de Fitz-James ajoutait que, si, d'après la Charte, il y avait égalité entre les croyances, on avait raison de dire que la loi était et devait être athée. Mais cela n'était pas. La loi, loin d'être inutile ou contraire à la Charte, venait donc combler une lacune fâcheuse dans la législation de la France, et il s'étonnait de cette sensibilité postiche qui s'attendrissait sur le sacrilége, mais non sur le pirate ou le faux-monnoyeur. Il ne croyait point, quant à lui, comme quelques-uns de ses amis, que le caractère du siècle fût d'être religieux. Tout au contraire, il voyait dans l'état de la société la révolution tout entière, non avec ses orgies, avec ses échafauds, mais avec ses doctrines et ses principes. « Les classes éclairées, ajouta-t-il, cela est vrai, sont revenues des erreurs du dix-huitième siècle. La corruption a quitté les salons; mais elle est descendue dans les boutiques; elle se maintient dans les rues; elle menace d'inonder les campagnes. »

« *La corruption a quitté les salons; mais elle est descendue dans les boutiques*, » cette phrase, comme celle de M. de Bonald, devait alimenter longtemps la polémique, et M. de Fitz-James sentit lui-même le besoin de l'atténuer. Ardent et fier, il se plaisait, d'ailleurs, à braver l'impopularité, et il le prouva encore en se moquant des alarmes sincères ou feintes qu'excitait le nom de Jésuite, ce nom qui avait remplacé celui d'aristocrate et d'ultra : « Mais, dit-il en finissant, la Chambre ne sera pas dupe de ces manœuvres, elle repoussera des alarmes ridicules, et se rappellera toujours que, du seuil de son palais, on peut apercevoir les traces du sang qui baigna l'enclos des Carmes. »

Un amendement de M. de Bastard qui supprimait le mot *sacrilége*, et qui substituait la peine de la déportation à la peine de mort, fut rejeté, après un long débat, à la majorité de cent dix-huit voix contre quatre-vingt-dix-sept ; et un autre amendement de M. de la Bourdonnaie, qui voulait rayer de la loi les mots *volontairement* et *par haine ou mépris de la religion*, ne fut pas appuyé, bien qu'au fond il eût beaucoup d'adhérents dans la Chambre. M. de Tascher proposa ensuite de substituer à la peine de mort la peine du bannissement; M. de Lally celle des travaux forcés avec amende honorable, et ce dernier profita de l'occasion pour réciter, contre le projet de loi, une allocution pathétique, terminée par un vote en sa faveur. D'un autre côté, M. de Chastellux rappela, qu'à une certaine époque de l'histoire, Dieu avait daigné dicter des lois civiles à une nation, et que, dans ces lois, « la peine de mort était infligée pour le simple attentat envers une arche qui n'était que la figure de nos mystères. »

A ce moment de la discussion, survint un incident qui produisit dans la Chambre et au dehors une douloureuse impression. On se souvient qu'en 1824, l'archevêque de Paris, parlant au nom des autres pairs ecclésiastiques, avait déclaré, « qu'en présence d'une loi qui prononçait la peine de mort, dans certains cas, les évêques, ministres d'un Dieu venu sur la terre pour sauver, non pour perdre, demandaient la permission de s'abstenir. » La loi de 1825, bien plus sévère, prononçait la peine de mort dans un plus grand nombre de cas, et y joignait la mutilation. On devait donc penser que les évêques persévéreraient dans leur résolution vraiment chrétienne, et plusieurs fois, dans le cours des débats, on les en avait félicités. Mais cette fois, la majorité était incertaine, et les évêques s'étaient déterminés à faire taire leurs scrupules de l'année précédente. Ce ne fut pas l'archevêque de Paris, mais le cardinal de la Fare, qui, au

moment où on allait voter non sur le mot *sacrilége*, qui était adopté, mais sur la peine, vint annoncer à la Chambre cette nouvelle résolution. « Après mûr examen, dit-il, et les vérifications nécessaires, les pairs ecclésiastiques ont reconnu que, si leur ministère et le vœu de l'Église leur interdisent de voter comme juges, lorsqu'il s'agit de l'application des lois pénales, rien ne peut ni ne doit les empêcher de concourir, comme membres du Corps législatif, à la formation des lois, sans exception, même de celles dites pénales. » La distinction était heureusement inventée et venait à propos pour assurer la majorité [1].

Plusieurs amendements furent encore rejetés, celui de M. de Tascher à une forte majorité, celui de M. de Lally à cent onze voix contre cent une. Vint enfin, dans la séance du 18, un nouvel amendement de M. de Bastard, qui remplaçait la peine de mort par celle des travaux forcés à temps pour la profanation des vases sacrés, et des travaux forcés à perpétuité pour la profanation des saintes hosties. M. de Chateaubriand, silencieux jusqu'à ce moment, voulut bien apporter à cet amendement l'appui de son talent et de son autorité. Il commença par constater que les derniers votes prouvaient que près d'une moitié de la Chambre aurait désiré le retranchement du titre Ier, et il passa en revue les difficultés qui auraient pu être évitées si cet avis avait prévalu.

« Quant à moi, dit-il, si le titre Ier eût été supprimé, j'aurais été plus à mon aise. J'avais encore l'honneur de siéger dans le conseil du roi, quand le projet de loi, qu'on vous a présenté l'an dernier, fut rédigé. Persuadé, par les excellents motifs que mon ancien collègue, M. le garde des sceaux, donnait alors pour justifier son projet de loi, je suis resté

[1] Le bruit courut alors que, sur les treize évêques, membres de la Chambre des pairs, dix seulement avaient voté, et que trois, parmi lesquels l'archevêque de Paris, avaient persisté à s'abstenir.

dans les principes qu'il a si bien su m'inculquer. Ma conviction est son ouvrage. »

M. de Chateaubriand montrait ensuite que la loi ne pouvait satisfaire ni ceux qui voulaient la peine de mort pour le sacrilége, ni ceux qui ne la voulaient pas. « Le projet a ménagé merveilleusement le droit et le fait. Il dit : *Seront punis de la peine de mort*, etc., voilà le droit; mais il a soin d'ajouter : *si le crime a été commis en haine ou mépris de la religion*, et la commission ajoute : *publiquement;* voilà le fait, le fait en contradiction manifeste avec le droit. Pensez-vous que ces trois circonstances se rencontrent jamais? que jamais jury se déclare à charge contre l'accusé dans la question intentionnelle?... La loi est utile ou elle ne l'est pas. Si elle est utile, qu'elle soit franche, et qu'elle ne détruise pas le droit par le fait. Si elle est inutile, ayons le courage d'en convenir et repoussons-la. N'ayons pas l'air de dire par les trois fameuses circonstances : la loi est dure, mais nous avons trouvé le moyen de la rendre inexécutable. Nous ne pouvons, messieurs, être à la fois d'avis qu'on tue et qu'on ne tue pas. »

M. de Chateaubriand terminait son discours en rappelant qu'il avait défendu la religion chrétienne à une époque où elle trouvait peu de défenseurs. Il avait donc le droit de se dire aussi bon chrétien que les plus zélés partisans du projet de loi. Mais la religion qu'il avait présentée à la vénération des hommes était une religion qui aimait mieux pardonner que punir, et il croyait la servir encore en votant contre le projet.

Après quelques paroles du garde des sceaux, la Chambre procéda au scrutin secret, au milieu d'une anxiété générale, et l'amendement fut rejeté à cent huit voix contre cent quatre. Le vote des pairs ecclésiastiques avait donné la majorité à la peine de mort, et ils eurent le triste bénéfice de leur dernière évolution.

L'amendement relatif à la publicité était une concession

que la majorité de la commission avait cru devoir faire à la minorité ; mais elle n'en avait pas compris toute la portée, et elle aurait bien voulu revenir sur ses pas. Aussi, un de ses membres, M. de Montmorency, vint-il avouer sa faute et s'unir à M. de Bonald pour demander la suppression d'un mot « qui rendait impossible l'application de la loi. » Mais M. Portalis soutint qu'il appartenait à la loi religieuse seule de punir le sacrilége commis dans l'ombre, et qu'on ne pouvait chercher à l'atteindre par la loi civile sans confondre le for intérieur et le for extérieur. L'amendement fut donc rejeté; après quoi, du consentement commun du gouvernement et de la commission, l'amende honorable fut substituée à la mutilation. On demanda bien, en passant, quelle espèce d'amende honorable on pourrait imposer à un protestant; mais l'opposition était satisfaite d'obtenir au moins la suppression du poing coupé, et elle laissa passer l'amende honorable sans beaucoup de difficulté. Les derniers articles furent ensuite votés, presque sans discussion, et la loi fut adoptée par cent vingt-sept voix contre quatre-vingt-seize.

Plus on avait espéré le rejet de la loi, plus son adoption excita l'indignation publique contre le clergé qui l'avait impérieusement exigée, contre le roi qui l'avait dévotement accordée, contre les ministres qui l'avaient humblement acceptée et défendue. A partir de ce moment, la confiance que beaucoup de royalistes constitutionnels mettaient encore en la modération de M. de Villèle et de son ami, M. Corbière, s'affaiblit et tendit à disparaître tout à fait. Dans les salons de l'ancien ministère, on les comparait plaisamment à ces modestes bourgeois qui croient ne pas suivre les modes, parce qu'ils prennent, chaque année, celles de l'année précédente. « Telle est, disait-on, la modération de MM. de Villèle et Corbière. Ils sont en retard d'une année sur les éclaireurs de la contre-révolution, et voilà tout. C'est ainsi qu'ils ont fait la guerre d'Espagne qu'ils ne voulaient pas, présenté la loi du sacrilége simple qu'ils

avaient combattue, accordé l'indemnité qui leur paraissait dangereuse, précisément une année après que M. de la Bourdonnaie et ses amis s'en faisaient une arme contre eux. Ce qu'ils ont fait, ils le feront encore, et l'on peut juger, par ce qu'ils combattent en 1825, de ce qu'ils défendront en 1826. Mais ils auront beau courir ainsi après l'avant-garde du parti, ils ne la rattraperont pas, ou du moins ils ne la rattraperont que le jour où ils se rejoindront tous au fond du précipice. »

Les sentiments que les partis expriment ne sont pas toujours ceux qu'ils éprouvent, et il est permis de croire que, tout en blâmant le vote de la Chambre des pairs, le *Constitutionnel* et le *Courrier* ne s'en affligeaient pas beaucoup. Le parti dominant ne pouvait, en effet, rien faire qui fût à la fois plus inutile et plus odieux. Ceux que l'adoption d'une telle loi devait véritablement attrister étaient les hommes modérés qui désiraient arriver à la liberté par le bon accord du pays et des pouvoirs constitutionnels, non par de violentes secousses. « On donne pour certain, disait le *Journal des Débats*, qu'il manquait à la séance dix pairs qui auraient voté pour l'amendement de M. de Bastard, » et il laissait entrevoir l'obstacle qui avait empêché ces dix pairs d'arriver au palais du Luxembourg. « Quoi qu'il en soit, ajoutait-il, c'est quelque chose d'en être venu à ce point qu'il n'y ait plus pour les hommes éclairés qu'un parti à prendre. » D'un autre côté, la *Quotidienne* cherchait à défendre les évêques d'avoir été les inspirateurs de la loi, et regrettait que la déportation n'eût pas été préférée à la mort. Le *Drapeau-Blanc*, enfin, triomphait modestement, et l'honnête M. d'Eckstein allait jusqu'à dire « qu'en matière de religion, la chose essentielle n'était pas la punition, mais la foi. »

Pendant qu'à la Chambre des pairs cette grave discussion se terminait, une autre discussion commençait qui devait produire en France une agitation plus grande encore. Depuis

la présentation de la loi d'indemnité, la Chambre avait été accablée de réclamations si nombreuses que le *Journal des Débats* pouvait dire que « si la France était mise en vente, la compagnie des banquiers de l'Europe ne voudrait pas l'acheter, sous la condition de payer toutes les indemnités réclamées par suite des injustices et des spoliations de la Révolution. » Un jour où plusieurs de ces pétitions venaient d'être renvoyées à la commission d'indemnité, il s'en présenta une, d'une origine différente, celle de plusieurs membres de la Légion d'honneur, qui demandaient qu'on leur rendît la moitié de leur traitement, retenu de 1814 à 1821, et la commission proposa l'ordre du jour. Aussitôt le général Foy courut à la tribune : « S'il n'était question, dit-il, que d'un acte de munificence, je m'adresserais à votre délicatesse, et je vous dirais : Au moment du splendide festin des indemnités, laissez tomber de la table (*murmures*) quelques miettes de pain pour de vieux soldats mutilés. » Puis il essaya d'établir qu'il s'agissait de l'acquittement d'une dette sacrée. Le ministre des finances n'eut pas de peine à prouver que la réclamation des légionnaires était contraire à la loi de 1820, et l'ordre du jour fut voté à la presque unanimité. Mais le général Foy avait, une fois de plus, montré les vieux soldats de la France sacrifiés aux émigrés, et il n'en voulait pas davantage.

Le 12 février, M. Pardessus, rapporteur de la loi d'indemnité, avait reproduit moins heureusement toute l'argumentation de M. de Martignac, sur le principe de la loi et sur sa nécessité. Mais, arrivant aux détails, il avait signalé plusieurs dissentiments entre la commission et le ministère, dont l'un surtout avait beaucoup d'importance. Il faut, disait la commission, distinguer entre la restitution de *grâce* et la restitution de *justice*. La restitution de *grâce* suppose un crime et un pardon. La restitution de *justice* n'est que la conséquence de ce principe, qu'un acte de tyrannie est réputé

non avenu, quand l'autorité légitime est rétablie. Le proscrit doit alors reprendre ses biens confisqués ou en recevoir le prix. Or, dans le premier cas, la libéralité du prince ne peut profiter qu'à ceux qui en sont l'objet actuel. Dans le second cas, le droit de représenter le proscrit appartient à ceux qui étaient ses héritiers, au moment de sa mort naturelle.

En attribuant l'indemnité aux anciens propriétaires, s'ils vivaient, ou s'ils ne vivaient plus, à leurs héritiers au moment de la promulgation de la loi, le ministère s'était placé dans la première hypothèse. En reconnaissant le droit de représenter le proscrit à ceux qui étaient ses héritiers, au moment de sa mort naturelle, la commission se plaçait dans la seconde. En d'autres termes, la commission entendait considérer les lois de confiscation comme non avenues, et laisser toutes les personnes dépouillées sous l'empire du droit commun.

On comprend combien cette manière d'entamer le débat soulevait de questions redoutables. A la vérité, le langage de M. Pardessus était modéré, et il finissait par un appel à la conciliation. Mais en arguant de nullité les lois votées par deux des grandes assemblées révolutionnaires de la France, non-seulement parce que ces lois étaient injustes, mais parce qu'elles émanaient de pouvoirs illégitimes, il rendait lui-même la conciliation impossible, et, dès ce moment, on dut prévoir une lutte acharnée entre le droit monarchique et le droit populaire, entre l'ancien régime et la révolution.

Après le rapport, trente députés s'inscrivirent pour la loi, tous de la droite. Vingt-quatre s'inscrivirent contre, ceux-ci fort mélangés. Ainsi, on vit monter ensemble au bureau et figurer sur la même liste, M. Méchin et M. Duplessis de Grenedan, le général Foy et M. de la Bourdonnaie, M. Dupont (de l'Eure) et M. Bacot de Romans, M. Benjamin Constant et M. de Coupigny, M. Casimir Périer et M. Leclerc de Beaulieu. Ils ne venaient certes pas défendre la même cause; mais

leur rapprochement même indiquait combien la confusion était grande, et quels orages pourraient naître de la discussion.

Les journaux libéraux ne manquèrent pas de faire remarquer que le rapport de la commission changeait le caractère de la loi, et posait nettement la question entre l'émigration et la France. Ce n'est pas ce que le ministère aurait voulu, et à la veille encore du débat, il désirait en écarter tout ce qui pouvait irriter les esprits; mais son désir était vain. La droite emportée par ses passions plus encore que par ses intérêts, entendait que de la discussion sortît la condamnation explicite, formelle, de la Révolution. La gauche sentait qu'en défendant la Révolution contre l'émigration, elle s'appuyait sur le sentiment national et reprenait l'ascendant qu'elle avait perdu. Le duel était donc inévitable, à moins que le roi et le ministère ne l'empêchassent en menaçant la droite du retrait de la loi, si elle prétendait en faire autre chose qu'un acte de paix et de réconciliation. Mais le roi partageait les sentiments des émigrés, et le ministère n'osait pas se brouiller avec eux.

Aucun des orateurs éminents de la Chambre ne parla dans la première séance; mais le débat y prit tout de suite l'aspect de la guerre civile. M. de Girardin essaya d'abord d'élever une question préjudicielle, et de soutenir que la Chambre, composée en grande partie d'émigrés, n'était pas compétente pour discuter l'indemnité. Et, comme le président lui refusait la parole, au milieu d'un grand tumulte : « Si la Chambre, dit-il, refuse de m'entendre, elle prouvera qu'elle ne veut pas renoncer à l'avantage d'être juge dans sa propre cause. » Après cet incident, la discussion générale commença, et ce fut un des doyens du parti libéral, M. Labbey de Pompières, qui, avec une grande rudesse, releva le gant jeté par l'émigration. « La question, dit-il, est de savoir si l'émigration vaincue fera subir à la Révolution la loi du vain-

queur, » et il lança contre l'émigration armée de 1791 un violent réquisitoire. Il alla même jusqu'à justifier les lois de confiscation qui étaient, selon lui, des actes de conservation, non de vengeance. Avec plus de modération, M. Méchin soutint à peu près la même opinion : « La loi, dit-il, telle que le gouvernement l'avait présentée, était une loi de circonstance et d'exception. La commission a changé la face des choses. C'est dans le droit qu'elle a planté les racines de la loi. Les anciens propriétaires, pour elle, n'ont jamais cessé de l'être. »

C'était donc entre l'émigration et la nation un procès dont l'issue probable était une amende d'un milliard. Devait-il en coûter un milliard à vingt-neuf millions de Français, pour avoir voulu ce que cinquante mille repoussaient ? La Révolution victorieuse de l'émigration était d'ailleurs bien loin de se refuser à une heureuse réconciliation, et elle l'avait prouvé. Si donc, il ne s'agissait que de secourir les derniers et constants compagnons d'infortune du monarque, personne ne le trouverait mauvais, mais c'était à titre de droit que l'on réclamait, et dès lors il fallait examiner où était le droit.

Enfin, M. de Thiard, émigré lui-même et rallié à l'Empire, demandait si, parmi ceux qui sollicitaient la récompense de leur fidélité, il n'en était pas beaucoup qui avaient prêté serment au nouveau pouvoir, et qui s'étaient réfugiés dans les préfectures, dans les tribunaux et jusque dans les droits réunis : « Comme si ce n'était pas assez, disait-il en finissant, d'avoir payé un milliard de rançon à l'étranger, on veut encore nous rançonner d'un milliard pour l'émigration, » et il suppliait les émigrés, membres de la Chambre, de repousser ces dons empoisonnés qui, dans l'esprit du ministère, étaient le prix de leur conscience, le salaire de leur servitude.

Dans le camp opposé, MM. Agier, Dupille, de Lézardière, défendirent vivement l'émigration, et demandèrent que le principe de la loi fût nettement posé, non-seulement dans

l'exposé des motifs, mais dans le dispositif. « Il s'agit de justice, non de grâce, dit M. Agier, de restitution, non de don. On parle de la patrie! La patrie est dans la religion, et les autels étaient renversés ; la patrie est dans le roi, et le roi avait disparu dans la tempête. » (*Bravos prolongés.*) M. de Castelbajac seul parla avec modération et présenta le projet de loi comme « un grand et généreux sacrifice, par lequel la France signait le pacte de réconciliation entre le présent et le passé. »

La seconde journée appartint presque exclusivement aux orateurs royalistes, et fut plus chaude encore et plus significative. Au commencement de la séance, MM. Syrieys de Marinhac et de Vaublanc avaient défendu convenablement le projet de loi, et M. de Vaublanc, ancien membre de l'Assemblée législative, avait fait un éloge égal de ceux qui avaient voulu sauver le roi en émigrant, et de ceux qui l'avaient défendu en restant en France. D'un autre côté, M. Basterreche avait fait une juste distinction entre les émigrés, « fils dénaturés de la patrie, » et les Vendéens combattant sur le sol natal, pour leur Dieu et pour leur roi, quand M. de la Bourdonnaie vint animer la séance par l'excès de ses doctrines et la violence de son langage. Le projet de loi, dit-il, pèche par l'absence d'un principe générateur dont auraient dû découler toutes les dispositions de la loi. Ce principe, quel doit-il être? C'est que les émigrés sont encore les propriétaires de droit du bien dont on les a dépouillés de fait, et que, dans l'article 9 de la Charte, on ne doit voir qu'un acte conservatoire, une mesure politique, qui a bien pu garantir aux possesseurs des biens confisqués la possession des immeubles portés sur leurs contrats, mais non leur conférer un droit de propriété. Autrement, il faudrait dire que les assemblées prétendues nationales ont agi légalement, et reconnaître, en reconnaissant leurs décrets, le principe monstrueux de la souveraineté du peuple.

Ce que la commission avait seulement indiqué, M. de la Bourdonnaie le proclamait donc hardiment à la face de la France. Non-seulement, selon lui, les lois et décrets de confiscation étaient injustes; ils étaient encore illégaux, comme tous les actes qu'avaient faits, de 1791 à 1814, les pouvoirs nés de la Révolution. Vingt-cinq ans de notre histoire se trouvaient ainsi supprimés, et il ne restait plus qu'à jeter au feu les lois nouvelles. Et M. de la Bourdonnaie ne reculait pas devant ces conséquences extrêmes de son principe. De deux choses l'une, disait-il : si les décrets des assemblées révolutionnaires, frappés de nullité par leur origine, ne sont que des actes de violence, dont les effets ont cessé avec la violence qui les avait produits, les émigrés, dépossédés de fait, mais non de droit, sont encore propriétaires et ont droit à une indemnité intégrale, pour prix de la cession qu'ils voudront bien faire; si, au contraire, les décrets révolutionnaires sont légaux, aucune indemnité ne leur est due.

Or, le projet ministériel partait de cette hypothèse, que les émigrés avaient été, non pas justement, mais légalement dépossédés. C'est pourquoi il faisait remonter l'estimation de leurs biens à l'époque de la confiscation; c'est pourquoi encore il établissait un ordre de successibilité dérogeant à la loi commune. La loi était donc antimonarchique par cela seul qu'elle consacrait la légalité des décrets de la Convention et la légitimité du gouvernement de fait.

Pour prouver que le ministère trahissait la cause de la légitimité, M. de la Bourdonnaie s'emparait d'un passage de l'exposé de M. de Martignac, où celui-ci, en termes ambigus, semblait reconnaître la légalité des décrets de la Convention. « Ainsi, disait-il, de l'aveu du ministère, le peuple révolté contre son roi, est une puissance légitime dont les décrets subsistent encore, quand la révolte est étouffée. » M. de la Bourdonnaie ne pouvait sanctionner par son vote une pareille doctrine. Il ne voulait pas non plus spolier les rentiers pour

indemniser les émigrés. D'un autre côté, il craignait, par un rejet, d'ajourner la justice et de la rendre plus difficile. Dans cette perplexité, il proposait de renvoyer le projet à la commission, à laquelle de nouveaux commissaires seraient adjoints, et de lui demander un autre projet de loi.

Ce discours, dans la rigueur imprudente de sa logique, était trop favorable à la gauche pour qu'elle ne l'écoutât pas patiemment et avec un muet contentement. L'orateur qui succéda à M. de la Bourdonnaie, M. de Beaumont, ne lui donna pas moins de satisfaction. C'est aussi sur la question de principe qu'il insista, et il signala hardiment l'article 9 de la Charte, comme une concession fâcheuse aux idées révolutionnaires. En 1814, Louis XVIII remontait sur son trône héréditaire, comme successeur de ses aïeux, non comme successeur de Bonaparte. Le même principe devait donc s'appliquer aux émigrés, et le roi n'avait pas plus le droit de les priver de leurs biens qu'ils n'auraient eu celui de le priver de sa couronne. De là, M. de Beaumont tirait cette conséquence que, si les émigrés n'avaient plus la jouissance de leurs biens, ils en avaient toujours la propriété légale, et que cette propriété ne passerait aux nouveaux acquéreurs qu'après indemnité aux vrais propriétaires. Et il fallait que l'indemnité fût intégrale, sans quoi les acquéreurs ne deviendraient propriétaires légitimes que d'une partie de la propriété usurpée.

M. de Beaumont aurait désiré que l'on procédât tout autrement, et que l'on rendît à chacun ce qui lui appartenait, aux émigrés leurs biens, aux acquéreurs des indemnités. La mesure eût été ainsi plus juste, plus morale, plus politique. « Ne vous abusez pas, ajoutait-il, quelle que soit l'indemnité que vous donniez aux émigrés, elle ne saurait seule effacer la tache qui souille, à son origine, le passage de leurs biens dans la main des premiers acquéreurs. » Il croyait du moins que l'on pouvait faire contribuer les acquéreurs à l'indem-

nité, dans la proportion des avantages que la loi devait leur procurer. Il demandait aussi que l'indemnité conférât aux émigrés les droits électoraux. Enfin, il regardait comme indispensable que le mot de *restitution* fût écrit en toutes lettres dans la loi.

Plusieurs passages de ce discours avaient excité de faibles murmures sur les bancs du centre, mais ils avaient été couverts par des marques d'approbation de l'extrême droite et par les cris : « *Écoutez! écoutez!* » partis des bancs de la gauche. Quand M. de Beaumont quitta la tribune, ce fut aussi à gauche qu'on demanda l'impression, et comme la droite et le centre s'opposaient à la demande, M. Casimir Périer vint l'appuyer. M. de la Bourdonnaie et M. de Beaumont, dit-il, ont établi l'un et l'autre que l'article de la Charte ne garantit pas l'inviolabilité des propriétés nationales. Ils ont même soutenu que l'auteur de la Charte n'avait pas eu le droit de donner cette garantie. La question change donc de face, et le ministère, par son silence, consent à la nouvelle manière dont on la pose. Il est nécessaire que la Chambre et le pays aient sous les yeux le texte des nouveaux exposés des motifs.

L'embarras du ministère était grand. Néanmoins, ainsi provoqué, il ne pouvait se dispenser de répondre, et en l'absence de M. de Villèle, M. Corbière prit la parole. Sans doute, dit-il, MM. de la Bourdonnaie et Beaumont avaient avancé des doctrines contraires à la Charte, et de part et d'autre, il s'était dit des choses fausses et dangereuses. En temps et lieu, le ministère répondrait et rétablirait les véritables principes.

Le lendemain, en effet, après un discours de M. Bacot de Romans, qui votait contre la loi, parce qu'elle ne reconnaissait pas explicitement le droit des émigrés, M. de Martignac essaya de faire rentrer le débat dans la voie d'où il n'aurait pas dû sortir. Mais au lieu de s'en prendre tout de suite à

l'opposition royaliste, ce fut surtout aux arguments de l'opposition libérale qu'il se plut à répondre. Il le fit, d'ailleurs, en excellents termes et avec beaucoup de force. Il établit d'abord que le projet de loi ne s'appliquait pas aux émigrés seulement, mais à tous ceux dont les propriétés immobilières avaient été confisquées pendant la Révolution. Donc, il ne s'agissait nullement de conférer un privilége à l'émigration. Il s'agissait d'assurer, dans l'avenir, le respect de la propriété en dédommageant ceux à qui elle avait été violemment enlevée. Croyait-on, d'ailleurs, justifier la confiscation en rappelant qu'elle existait sous l'ancienne monarchie? on devrait alors se rappeler aussi que Louis XVI, d'accord avec l'Assemblée constituante, l'avait abolie, en 1790, et qu'elle fut rétablie, en 1791, dans un accès de colère.

M. de Martignac aurait bien voulu éviter le sujet brûlant de l'émigration; mais, après les discours des jours précédents, cela était difficile. Il se décida donc à l'aborder, et jamais ce charmant orateur ne fit preuve d'une plus grande dextérité. Il nia d'abord qu'au moment de l'émigration la France fût tranquille et le roi libre; puis, il soutint que le sentiment du devoir, le cri de la conscience, la puissance de l'honneur avaient seuls pu déterminer des pères de famille à braver le bannissement, la mort civile, le séquestre, la confiscation, dont les menaçaient des lois et des décrets rigoureux. Il était faux qu'en leur rendant le prix des biens dont ils avaient été injustement dépouillés, on outrageât l'armée. « L'armée, dit-il, se connaît en courage, en dévouement, en sacrifice..... Dans ces temps de confusion où la patrie était divisée, puisque le roi et le pays étaient séparés, les uns ont combattu pour cette terre où nous vivons tous aujourd'hui, réunis sous l'autorité légitime; les autres ont combattu pour ce drapeau autour duquel toutes les illustrations guerrières sont désormais rangées. (*Vif mouvement*

*d'adhésion.*) Il n'y a là que des souvenirs de concorde et de grandes et heureuses leçons pour l'avenir. »

Il était impossible de tenir d'une main plus souple la balance égale entre les deux armées qui, en 1793, échangeaient des coups de canon sur les bords du Rhin. M. de Martignac revint ensuite sur la distinction qu'il avait déjà établie entre les deux sortes de propriétés. Venant, enfin, aux discours de M. de la Bourdonnaie et de M. de Beaumont, il soutint timidement, contre le premier, que la loi n'avait rien d'antimonarchique, contre le second, que la Charte n'admettait aucune différence entre les propriétés et les plaçait toutes sous la même garantie. « Ainsi, dit-il, toute proposition qui tendrait à dépouiller les possesseurs actuels ou à imposer à leur possession des charges particulières, serait une violation directe et formelle de la Charte. Cela suffit, et pour nous et pour vous. »

Depuis deux jours, la gauche écoutait et gardait le silence, trouvant sans doute que la droite faisait mieux ses affaires qu'elle n'aurait pu les faire elle-même. Après M. de Martignac, elle eut encore le plaisir d'entendre M. Leclerc de Beaulieu et M. de Laurencin qui, enchérissant sur leurs collègues, forcèrent enfin le ministère à se commettre. En 1814, dit M. de Laurencin, personne ne doutait que les émigrés ne dussent reprendre possession de leurs biens. Mais si la force des choses avait obligé Louis XVIII à suspendre cet acte de justice, il était temps de mettre un terme à de grandes infortunes. M. de Laurencin n'allait pas jusqu'à demander que l'on revînt sur la concession faite à cette époque ; mais il ne voulait pas que les acquéreurs trouvassent dans l'indemnité un accroissement de fortune. Il comptait donc proposer que les possesseurs actuels tinssent compte à l'État des quatre cinquièmes de la plus-value des biens dont ils étaient les détenteurs, et il espérait que la proposition obtiendrait l'assentiment du gouvernement.

La sagacité de M. de Villèle ne se trompait point sur l'effet déplorable que produisaient, au dehors, les manifestes ouvertement contre-révolutionnaires des dernières séances, et il avait résolu de saisir la première occasion d'y mettre un terme. Cette occasion lui était offerte par la proposition nouvelle de M. de Laurencin, et il ne voulut point la laisser échapper. Il monta donc à la tribune, au milieu d'un profond silence, lut l'article 9 de la Charte, déclara que la proposition de M. de Laurencin y était directement contraire, et l'invita à la retirer. « Dans tous les cas, ajouta-t-il, nous devons déclarer que l'introduction dans le projet de loi de dispositions qui pourraient être en opposition avec le pacte fondamental, ne permettrait pas au gouvernement de porter plus loin le projet qu'il a soumis à la délibération de la Chambre. »

On peut difficilement se faire une idée de l'étonnement, de l'émotion que cette déclaration produisit dans la Chambre. La droite ministérielle l'accueillit en silence ; mais l'extrême droite en parut consternée, la gauche contrariée, et par un singulier accord, M. de la Bourdonnaie et le général Foy s'écrièrent à la fois qu'en voulant restreindre la liberté des délibérations, M. de Villèle attentait aux droits de la Chambre. « Le roi, dit M. de la Bourdonnaie au milieu du tumulte, a présenté plusieurs lois en contradiction avec les articles réglementaires de la Charte, vous avez le même droit. (*Non, non ! c'est une hérésie !*) Ce n'est pas une hérésie de dire que vos droits sont parallèles à ceux du roi. (*Murmures.*) Ce n'est donc pas la Charte qui peut vous empêcher de délibérer sur la proposition de M. de Laurencin, c'est la volonté ministérielle, c'est la menace d'un ministre qui n'a pas le droit de s'interposer entre la majesté royale et un des membres du Corps législatif. »

« Il n'y a, répondit simplement M. de Villèle, ni interposition ni menace. Mais le ministre, interpellé par M. de Laurencin, a dû monter à la tribune et avertir l'orateur qu'il ne

pouvait pas compter sur l'assentiment du gouvernement. Il a dû aller plus loin et il y était fondé, parce qu'il connaît la volonté du roi à cet égard. »

Pendant toute la durée de cet incident, la Chambre avait montré une extrême agitation. Les murmures, les interpellations se croisaient, et le président pouvait à peine maintenir l'ordre. « Il faut, criait-on à gauche, que la France sache où on veut la conduire. — Ils veulent leurs biens en nature ; laissez-les donc s'expliquer. » M. Casimir Périer surtout s'agitait beaucoup et réclamait vivement la parole que le président lui refusait : « Vous mettez, disait-il, votre volonté à la place du règlement. Le ministère nous dicte des lois, et vous, président du ministère, vous nous empêchez de discuter ! » (*Une foule de voix :* A l'ordre ! *Tumulte.*) Pendant quelques instants encore, M. Périer insista, et une altercation violente s'engagea entre lui et le président. Enfin, l'ordre se rétablit, et un député de la gauche, M. Devaux, put combattre le projet de loi ; mais, bien qu'au milieu d'une argumentation vigoureuse, il se trouvât des phrases comme celle-ci : « L'émigration vaincue veut se venger de sa défaite ; ce n'est plus la France qui l'amnistie ; c'est elle qui amnistie la France pour de l'argent ; » les esprits étaient trop troublés pour qu'on pût lui prêter attention. M. Gallard de Terraube fut encore moins écouté, excepté quand il déclara « que la tache originelle resterait tant que les anciens et les nouveaux propriétaires n'auraient pas traité ensemble. » On était loin, comme on voit, de l'idylle politique de M. de Martignac, conviant les anciens et les nouveaux propriétaires à se réunir sous les mêmes ombrages et à se donner le baiser de paix.

La France, on le sait, a d'étranges alternatives d'abattement et de surexcitation, d'atonie et de fièvre. Après la guerre d'Espagne, elle avait semblé dormir, et on pouvait croire qu'elle était devenue indifférente à ses propres affaires.

La loi du sacrilége et la discussion de l'indemnité achevèrent de la réveiller, et elle retrouva soudainement son ancienne ardeur et ses vieilles passions. Dans les salons, dans les boutiques, dans les cafés, dans la rue même, partout on s'entretenait de la discussion; on citait, on commentait les discours de MM. de Bonald et de Fitz-James, de MM. de la Bourdonnaie et de Beaumont avec une véhémence dont les journaux osaient à peine approcher. « Voilà donc, disait-on, ce règne qui s'annonçait sous de si heureux auspices ; voilà ce roi qui se faisait donner par avance le nom de *Bien-Aimé*. Il y a cinq mois qu'il est sur le trône, et déjà la France se voit livrée aux émigrés et aux prêtres. Tout ce qu'ont fait la République et l'Empire est imputé à crime ; les acquéreurs des biens nationaux sont des voleurs ; pendant plus de vingt ans la France a été à Coblentz, à Mittau, à Hartwell, non à Paris, et les seuls bons Français sont ceux qui mendiaient le secours de l'étranger contre la France! Heureusement le masque est tombé, et dans la lutte décisive qui s'engage, la neutralité n'est plus possible. » Du côté des royalistes, la colère n'était pas moindre. « Les voûtes de la Chambre, s'écriaient-ils, ont de nouveau retenti du vieux langage de la Révolution ; mais les royalistes ne la craignent pas. Après l'avoir dépossédée de toutes ses conquêtes, ils vont la chasser de ses derniers retranchements. On sait ce qu'elle devient, quand on la regarde. » Quant au ministère, on s'accordait à dire, d'un côté comme de l'autre, qu'il avait perdu toute autorité sur la Chambre, et on en donnait pour preuve la dernière déclaration de M. de Villèle. Pour qu'il invoquât le nom du roi contre l'amendement de M. de Laurencin, il fallait qu'il eût le sentiment de son impuissance, et qu'il se crût incapable de gouverner la Chambre. « Soyez sage, avait-il semblé dire à sa majorité, ou je retire l'argent, » et il était probable que, pour cette fois, la majorité céderait. Mais quand elle aurait mis l'indemnité en poche, elle se redresserait et ferait

payer au ministère l'humiliation qu'il lui aurait infligée. A partir de ce moment, MM. de Villèle et Corbière ne seraient plus ses maîtres, mais ses esclaves.

A personne plus qu'au général Foy, il n'appartenait d'exprimer à la tribune les sentiments du parti libéral. « Messieurs, dit-il en commençant, le droit et la force se disputent le monde... Les émigrés nous ont-ils vaincus? Non. Combien sont-ils? Deux contre un, dans cette Chambre, un sur mille dans la nation. (*Murmures prolongés.*) Ce n'est donc pas la force, c'est le droit seul qu'ils peuvent invoquer. »

M. Foy examinait alors la question de droit et soutenait que le vendeur avait bien vendu, que l'acquéreur avait bien acheté et que, par conséquent, il n'y avait rien à restituer. Qu'allaient faire hors de France les neuf dixièmes des émigrés? Demander aux étrangers la guerre contre la patrie. Or, contre un tel crime, les nations avaient toujours prononcé les peines les plus terribles. Si la confiscation avait été abolie par une assemblée, une autre assemblée l'avait rétablie, et sous le rapport de la légalité, l'autorité des deux assemblées était la même. La peine de la confiscation avait donc pu être loyalement appliquée aux émigrés. Pour dire le contraire, il fallait prétendre que toutes les lois, faites depuis 1789 jusqu'à 1814, étaient nulles de plein droit. Or, la Charte disait le contraire.

C'était donc au nom des intérêts généraux, au nom de la paix publique, que l'indemnité devait être demandée, et il fallait alors la mesurer sur les ressources du pays et l'appliquer à tous les malheurs. Tout au contraire, on condamnait la France à payer un milliard pour un seul malheur, pour une seule classe, pour vingt ou trente mille familles, dont quelques-unes étaient les plus riches de France. Et ce milliard, croyait-on qu'il suffît? Non; déjà, au bruit du milliard, ne voyait-on pas accourir les rentiers dépossédés, les colons de Saint-Domingue, les marchands ruinés par le maximum, le

clergé et beaucoup d'autres? Les indemnisés eux-mêmes ne se tenaient pas pour satisfaits et regardaient le milliard comme un à-compte.

« Ce milliard, ajoutait le général Foy, et les autres milliards, où les puisera-t-on? Je vois que les premiers fonds de la caisse de l'émigration seront faits au moyen de la solde qu'on retranche à deux cents officiers généraux qui furent l'honneur de la France... Je vois que les créanciers de l'État verseront, malgré eux, dans cette caisse, une portion du capital dont on les dépouillera en le faisant passer aux porteurs des trois pour cent. Je vois, qu'en définitive, la dépense sera payée par les biens-fonds, les capitaux et le travail, et qu'elle sera payée indistinctement par les amis et les ennemis de la Révolution, par ceux qu'elle a enrichis et par ceux qu'elle a ruinés. »

Ici, M. Foy faisait le tableau le plus animé de l'état de la France et des souffrances de l'agriculture, du commerce, de l'industrie. Néanmoins, on ne pouvait payer trop cher la paix et l'union; mais c'était l'irritation et la haine que semait partout cette loi de déception, d'agiotage, de servilité, d'injure au peuple français, de menace pour les acquéreurs de biens nationaux. « Et c'est ici, disait-il, le vice capital de la mesure. Les acquéreurs des domaines nationaux suivent pas à pas la marche du parti dominateur. Ils mesurent le chemin qu'il a parcouru depuis 1820, et le chemin qu'il lui reste à parcourir. Ils lisent les écrits qu'on vous distribue, les pétitions qu'on vous adresse. Ils écoutent avec anxiété votre discussion. Jusqu'ici, que leur a-t-elle révélé? Ceux d'entre vous qui, en s'inscrivant contre le projet de loi, semblaient avoir pris l'engagement de ne pas dépasser les limites financières et morales que le projet a tracées, ceux-là même s'acharnent à outrager et flétrir les acquéreurs. Ce sont eux qui attaquent leurs titres de propriété, qui refusent au feu roi le droit qu'il a exercé en donnant la Charte. Ce

sont eux qui veulent qu'on reprenne les biens en nature ; ce sont eux qui demandent qu'on les charge de taxes extraordinaires... Le président du conseil a repoussé cette dernière proposition. Mais comment l'a-t-il fait?... Et, d'ailleurs, que sont aujourd'hui les promesses du ministère? Est-il en son pouvoir de les accomplir? Quel homme, en France, ignore au prix de quelles concessions le ministère obtient la prolongation de sa chétive existence? »

M. Foy croyait donc qu'au lieu de se calmer après le vote de la loi, l'agitation irait croissant, et qu'aucun acquéreur de biens nationaux ne pourrait dormir en paix. « Ainsi, dit-il en finissant, je ne vois dans cette mesure que désordre dans le présent et trouble dans l'avenir : ce n'est pas moi qui m'associerai à cette œuvre de malheur. »

Une longue et forte agitation suivit ce discours, auquel le président du conseil voulut répondre sur-le-champ. Il le fit avec convenance, avec modération, et en renouvelant sa déclaration de la veille contre toute tentative de dépasser les limites posées par la Charte. « Ceux, dit-il, qui chercheraient à le faire, et ceux qui voudraient s'en servir pour semer des inquiétudes, échoueraient également devant vous, devant l'autre Chambre, devant la puissance et la volonté royale. » M. de Villèle établit ensuite que la loi proposée n'était « ni une punition imposée aux uns, ni une récompense décernée aux autres, mais seulement une mesure indispensable au complément de la Restauration, à la réunion de tous les Français, à la sécurité et à la force du pays.» Puis, il défendit l'émigration contre d'injustes préjugés, et rappela quel avait été le sort des victimes désignées qui n'avaient pas émigré.

« Et, ajouta-t-il d'une voix émue, si l'auguste fondateur de la Charte, si le roi qui règne sur nous n'avait pas émigré... (*Vive sensation*). Et nous-mêmes, que serions-nous devenus, sans l'émigration des princes?... Notre affranchis-

sement de l'étranger, sans convulsion et sans honte, nos libertés publiques, le retour de la prospérité générale, le bonheur dont nous jouissons, ne les devons-nous pas à l'émigration qui nous a conservé nos princes? » A ces mots, quelques murmures s'élevèrent à gauche; mais la droite y répondit par un vif mouvement d'adhésion, et le président du conseil descendit de la tribune avec l'espoir d'avoir pacifié le débat.

C'était une illusion, et l'orateur qui lui succéda, M. Duplessis de Grénedan, montra que l'extrême droite n'avait pas encore dit son dernier mot. M. Duplessis de Grénedan était un petit homme, de mesquine apparence, et dont la voix se faisait à peine entendre; mais toutes les passions de son parti semblaient s'être condensées en lui. Il apporta à la tribune un réquisitoire froidement violent contre la Révolution, contre les acquéreurs de biens nationaux, contre le ministère, contre la Restauration elle-même, qui, en 1814, avait manqué à tous ses devoirs. C'était la logique de la contre-révolution dans toute sa rigueur et toute son âpreté. S'agit-il, demandait-il, de rendre aux propriétaires légitimes les biens dont on les a dépouillés? Non; on ne peut attendre un tel acte de ceux qui traitent la Révolution avec tant d'indulgence. C'est donc l'État qu'on va charger de libérer les acquéreurs envers les propriétaires dont ils possèdent les biens. Voilà comment on se flatte de satisfaire à la justice et de récompenser la fidélité! En quoi pourtant consiste la justice? A rendre à chacun ce qui lui appartient. Elle n'admet pas le plus et le moins. Pour être juste, il faut rendre au propriétaire la chose qu'on lui a ravie. Mais, dit-on, cette chose a été vendue. Il y a eu, en effet, un simulacre de vente; mais, si le vendeur ne possédait pas légitimement, le contrat est nul. Tout consiste donc à savoir si le vendeur possédait légitimement. Qui oserait le soutenir sous le règne du frère de Louis XVI?

M. Duplessis de Grénedan développait longuement cette thèse, et concluait en déclarant qu'aucun droit, pas même le droit de la guerre, ne pouvait autoriser les détenteurs des biens des émigrés à en conserver la possession : « Mais, de toutes parts, va s'élever contre moi ce cri : Vous attaquez la Charte! Non pas du moins celle qui est écrite dans les registres éternels et contre laquelle nulle autre ne saurait prévaloir. C'est dans cette Charte du genre humain que se lit la distinction du juste et de l'injuste, distinction que les rois n'ont point établie et qu'ils ne peuvent changer. » Était-il d'ailleurs bien sûr que l'article 9 de la Charte eût la signification qu'on lui prêtait? Le bon sens disait que cet article ne s'appliquait qu'aux propriétés légitimement acquises et non aux propriétés volées. Autrement, Louis XVIII se serait rendu complice de la spoliation, ce qu'on ne pouvait supposer. Peu importait, au reste, le sens de la Charte. Ce qu'avait fait la force sans la justice, dans un temps de désordre, la justice avec la force pouvait le faire dans un temps meilleur. Quel intérêt pouvaient inspirer les possesseurs de biens nationaux, ces hommes endurcis par la rapine, ou dévorés par le remords? — « Oublie-t-on que la moitié de la Révolution a été faite pour gagner les biens des riches, en sorte que les acquéreurs de biens nationaux ont tout droit de revendiquer la meilleure part des crimes dont elle a été souillée, et que, sur les héritages qui leur ont été vendus par le fisc, on pourrait inscrire, comme sur le champ du potier, *Haceldama*, le prix du sang? »

Quelques députés seulement, groupés autour de la tribune, avaient pu suivre le discours de M. Duplessis de Grénedan, dans tous ses développements; mais plusieurs phrases en étaient arrivées jusqu'aux bancs du centre et de la gauche, et une agitation sans cesse croissante le força d'interrompre son manifeste. Il en avait assez dit pour qu'il fût désormais difficile de le dépasser, et par comparaison, M. de Salaberry

parut modéré. Ce fut pourtant d'une étrange façon qu'il prit la défense des acquéreurs de biens nationaux. « Tout, dit-il, les protége, tout, jusqu'à nos serments. Il ne leur manque que le silence et le sommeil de leur conscience. Il n'est au pouvoir ni de la Charte ni de la Chambre de le leur procurer.» Mais il espérait que beaucoup d'entre eux, avertis par la discussion, entendraient la voix de l'honneur et traiteraient avec les anciens propriétaires.

M. Dupont (de l'Eure) n'était pas un grand orateur ; mais au point où les choses en étaient venues, le plus populaire n'était pas le plus éloquent, mais celui qui frappait le plus fort, et son discours eut un grand retentissement. L'opposition, dit-il, ne se fait point illusion sur le résultat du vote... Grâce à la loi électorale de 1820, les hommes du privilége et de l'émigration, formant une classe à part, obéissant à des intérêts spéciaux, sont maîtres de la Chambre. Leur victoire est complète, et le moment leur paraît venu de s'en partager les fruits. — « Mais, que l'on ne s'y trompe pas, le milliard, quoique fort bon à prendre, n'est pas le seul objet du projet de loi. Ce que l'on veut surtout, c'est de remettre en question tout le passé, de faire le procès à la Révolution, de mettre en jugement la nation pour l'avoir voulue, et de condamner trente millions d'hommes à faire amende honorable à l'émigration. »

M. Dupont, prenant à partie l'émigration, demandait ensuite quel avait été l'objet de sa fidélité tant vantée. Etait-ce Louis XVIII, qu'elle avait laissé dans l'exil, pour venir prêter serment au gouvernement nouveau et le servir avec zèle dans ses armées, dans ses administrations, jusque dans ses palais? Etait-ce la nation, à qui elle avait fait une guerre terrible? Les lois de confiscation n'avaient donc été que des lois de représailles.

Le discussion générale dura longtemps encore, au milieu d'une irritation croissante, et au grand déplaisir du minis-

tère qui en connaissait l'effet sur l'opinion publique, et qui voyait l'orage grossir chaque jour. En vain, M. Alexis de Noailles vint-il, dans un honnête et sage discours, reprocher aux orateurs des deux côtés de convertir une loi de réconciliation en une loi de guerre civile. — « Pourquoi reproduire sans cesse la mémoire de ces temps d'agitation et de désordre où les Français étaient armés les uns contre les autres? Les uns désiraient la légitimité, et elle triomphe; les autres désiraient la liberté, et ils la possèdent. D'où viennent donc tant de récriminations et d'injures réciproques? » Il était, selon M. de Noailles, un moyen d'assurer la paix publique, la paix des consciences; c'était que chaque émigré, en recevant ce qui lui serait alloué, signât, entre les mains de l'État, la déclaration formelle qu'il se trouvait indemnisé des propriétés qu'il avait perdues, et qu'il en donnait quittance pleine et entière.

Pendant ces dernières séances, des incidents tumultueux ramenèrent à la tribune M. Duplessis de Grénedan, qui maintint le mot *volé*, auquel le procès-verbal en avait substitué un autre, et le général Foy, qui protesta de nouveau en faveur du droit des acquéreurs contre les prétentions des émigrés. M. Ferdinand de Berthier, au contraire, s'indigna qu'on osât attaquer l'émigration, dont les chefs étaient Louis XVIII et Charles X. Enfin, M. Benjamin Constant vint clore le débat dans un discours très-étudié où il rassembla, avec une rare habileté, tous les arguments et tous les traits qui pouvaient faire impression. « Si, dit-il en commençant, pour défendre le projet de loi, on n'avait prononcé que des discours pareils à celui de M. de Noailles, la question serait peut-être mieux éclairée, les passions moins irritées... Mais on a forcé l'opposition à voir dans la loi proposée, non une mesure de conciliation, mais une flétrissure imprimée sur le front des propriétaires de biens nationaux; que dis-je? de tous ceux qui sont restés sur le sol de la France et qui l'ont

glorieusement défendue! » (*Interruption à droite.*) M. Constant venait donc à son tour défendre la Révolution contre l'émigration. Sur les confiscations en elles-mêmes, il n'avait rien à dire, si ce n'est qu'il importait peu de savoir si la confiscation était ou non une pratique habituelle de l'ancienne monarchie, et si les familles qui réclamaient l'indemnité n'étaient pas précisément celles que des biens confisqués avaient enrichies. Une injustice n'en légitimait pas une autre. Ce qu'il tenait à prouver, c'est que l'émigration, loin de soutenir le trône, l'avait ébranlé, et qu'aucune récompense ne lui était due.

M. Constant, faisant alors l'histoire des premières émigrations, soutint qu'en restant à l'étranger, les émigrés avaient désobéi à Louis XVI, et que, si au lieu d'aller solliciter aux bords du Rhin d'inefficaces et perfides secours, ils étaient restés en France, le roi eût été sauvé. Quand, d'ailleurs, on osait dire que Louis XVI, en invitant les émigrés à rentrer, désirait n'être pas obéi, on lui faisait un outrage sanglant, et on entrait dans une voie pleine de dangers. « Comment, en effet, le citoyen paisible, l'habitant des villes, le peuple des hameaux peuvent-ils connaître l'intention royale autrement que par ses discours et ses actes authentiques? Quoi! le monarque sanctionne des institutions; il ordonne qu'on prête main-forte à ceux qui doivent assurer l'obéissance..... il commande l'acceptation des emplois, la défense du sol; il invite à la confiance d'une part, aux sacrifices de l'autre; le peuple s'empresse, le citoyen se dévoue, le soldat court aux armes, le riche prodigue ses capitaux, le pauvre ses sueurs, et tout à coup on leur déclare que le roi n'était pas libre; et le dévouement devient un délit, l'obéissance un crime! »

Ne voyait-on pas l'affreux danger de ce système? La rétractation d'aujourd'hui ne pouvait-elle pas être rétractée demain? « Ce système, ajoutait M. Constant, est inadmissi-

ble en morale, comme en politique. Il est horrible pour le peuple qu'il punit après l'avoir trompé ; il est avilissant et dangereux pour la monarchie ; car c'est avilir la monarchie que de transformer le parjure en prérogative de la royauté. »

Les émigrés avaient donc été des sujets insoumis. Avaient-ils été des serviteurs fidèles? « Pour qu'il y ait fidélité, il faut qu'il y ait persévérance... Or, n'y a-t-il pas eu une amnistie, en 1802? n'imposait-elle pas le serment de ne rien tenter contre le gouvernement impérial? cette amnistie n'a-t-elle pas été acceptée? Ce serment n'a-t-il pas été prêté? Après cette amnistie, les palais impériaux ne se sont-ils pas ouverts? Qui les a remplis? Par qui ont été peuplés les salons de service? Dans tout cela, y avait-il fidélité?... Ah! si l'on n'avait voulu indemniser que la fidélité, la charge qu'on nous propose d'imposer à la France eût été bien plus légère ; nous n'aurions pas besoin d'un milliard pour cette indemnité! »

M. Constant relevait ensuite et qualifiait sévèrement les outrages adressés à l'honneur des acquéreurs de biens nationaux, et les propositions faites contre leur fortune. A la vérité, le ministère avait cru devoir désavouer tardivement ce déploiement intempestif d'espérances effrénées. Mais ces espérances, qui les avait réveillées? Le ministère. Il reculait en vain devant son ouvrage.

« Si je voulais, disait-il enfin, bouleverser mon pays, je m'y prendrais de la manière suivante : (*Interruption à droite.*) Je dirais à des hommes en grand nombre, actifs, puissants par leur industrie : Nous ne pouvons pas, vu les circonstances, vous disputer vos propriétés, ni vos droits légaux ; mais nous vous signifions que nous regardons ces droits comme usurpés, ces propriétés comme illégitimes. Nous ne vous proscrivons pas, mais il n'est aucune proscription que vous ne méritiez ; nous ne vous dépouillons pas, mais ne pas vous avoir dépouillés est un scandale. Vous savez main-

tenant ce que nous pensons. Allez en paix et en sécurité, et après avoir dévoré nos injures, croyez à nos promesses de n'attaquer ni vous, ni vos biens. » (*Vive agitation.*)

On peut juger, par ces citations fort incomplètes, du ton du discours et de son effet. Pas un mot qui ne portât; pas un trait qui ne fût envenimé, et au milieu de tant de sarcasmes, une grande affectation d'impartialité, et l'offre aux émigrés d'une sincère réconciliation, s'ils voulaient recevoir l'indemnité à titre de grâce, non à titre de conquête. Le président du conseil comprit qu'il ne pouvait pas garder le silence, et sans se mettre en peine de défendre beaucoup l'émigration, il répéta que l'indemnité n'était pas le prix de la fidélité, mais une réparation des pertes que l'on ne pouvait pas contester et dont le temps n'avait point effacé la trace. La discussion elle-même et les sentiments qui s'étaient exhalés devant la Chambre étaient la preuve qu'un remède était nécessaire, et tel discours qui avait été prononcé ne pourrait plus l'être, après l'indemnité, sans provoquer des mécontentements unanimes.

La clôture étant prononcée, le rapporteur, M. Pardessus, fit le résumé de la discussion et essaya, comme M. de Martignac, mais moins habilement, de donner raison tout à la fois aux émigrés et à l'armée qui les combattait. « Entre deux positions si difficiles à apprécier par la froide raison, qui oserait, dit-il, prononcer, quand le roi, adoptant tous tous les genres de courage, a confondu dans un même amour et ceux qui partageaient ses dangers, et ceux dont les brillants exploits retardèrent une Restauration qui était dans les vœux du plus grand nombre et dans les intérêts de tous? » Puis, pour achever de justifier l'émigration, il cita Thrasybule et Aratus de Sicyone, qui s'étaient aussi armés pour délivrer leur patrie.

Enfin, après avoir réfuté faiblement les principaux arguments des deux oppositions, il insista, comme M. de Villèle,

sur ce point, qu'il ne s'agissait point de récompenser, mais de restituer. Dès lors ceux qui s'étaient faits les plus implacables ennemis des Bourbons devaient être indemnisés comme les autres.

Aussitôt après le résumé, MM. Bacot de Romans et de la Bourdonnaie renouvelèrent la proposition de renvoyer le projet de loi à la commission ; mais elle fut rejetée à une grande majorité. Alors commença la discussion des articles, qui dura depuis le 24 février jusqu'au 15 mars, et qui fut presque constamment confuse et tumultueuse. La Chambre rejeta d'abord un amendement de M. de Coupigny, qui tendait à indemniser les acquéreurs et à rendre aux anciens propriétaires les biens confisqués. Puis, elle discuta un amendement de M. Breton, qui réduisait l'indemnité à 10 millions de rentes, et qui la répartissait entre les anciens propriétaires soit de biens immeubles, soit de rentes sur l'État, confisqués pendant la Révolution. M. Breton était un membre de la droite modérée, ainsi que MM. Boulard et Mestadier, qui appuyèrent son amendement en le modifiant, et leur intervention, à ce moment critique du débat, montra les sentiments que certains discours avaient fait naître dans la bourgeoisie royaliste. M. Breton nia formellement qu'il y eût dette envers les émigrés plus qu'envers tant d'autres Français ruinés par la Révolution. M. Boulard appuya sur le mal que faisait le projet et sur la désaffection qui en résultait. M. Mestadier dit qu'il venait exprimer l'opinion des royalistes, non émigrés, qui avaient aussi souffert, et qui trouvaient fort injuste qu'on les mît à contribution pour réparer les souffrances des royalistes émigrés : « Les biens confisqués, dit-il, ont été vendus, par suite de lois dures, injustes, mais de lois écrites, exécutées et reconnues par la Charte. Donc, on ne devait rien aux émigrés. »

C'était, au fond, la pensée du ministère, et au chiffre près,

il aurait volontiers souscrit à l'amendement; mais, depuis la présentation du projet de loi, la question avait fait beaucoup de chemin, et il ne pouvait plus revenir sur ses pas. M. de Villèle et M. de Martignac combattirent donc l'amendement qui avait, dirent-ils, le double inconvénient de substituer un acte de grâce à un acte de justice. En revanche, ils appuyèrent un amendement de MM. Bazire et Hyde de Neuville qui, dans l'intérêt des contribuables et pour faire cesser toutes les alarmes, demandaient que l'indemnité fût définitive, et que la porte restât irrévocablement fermée à toute réclamation ultérieure. Mais, tel était l'état des esprits, que cette concession inattendue produisit une grande sensation et mécontenta l'extrême droite.

Un vif débat s'engagea ensuite sur la question de savoir si, dans l'article 1er, il devait être stipulé que les 30 millions de rentes, attribuées aux indemnisés, seraient au capital d'un milliard. C'était, disaient MM. Basterrèche, Périer, la Bourdonnaie, préjuger la question de la conversion et forcer l'adoption de la loi des rentes. M. de Villèle le nia, et l'article de la commission finit par être adopté avec une addition proposée par M. Bacot de Romans, l'addition du mot *due* au mot *indemnité*. Le mot était petit, mais il avait une grande portée, et il ne devait pas contribuer à rassurer les acquéreurs. L'article additionnel de MM. Bazire et Hyde de Neuville fut ensuite adopté, malgré l'opposition d'un député de la droite, M. Thibout du Puysact, qui « ne pouvait admettre que le plus adroit ou le plus scélérat pût donner la mort à son voisin et s'emparer de son bien, avec l'espérance qu'un jour cette usurpation serait légalisée. »

Le principe de la loi et la quotité de l'indemnité étaient votés, et comme M. Fiévée le fit remarquer dans le *Journal des Débats*, « la France payante savait désormais ce qu'il lui en coûterait annuellement, et s'intéressait peu au partage entre les parties prenantes. » Mais cette question du partage, à

peu près indifférente à la nation, ne l'était pas à la Chambre, qui la discuta pendant plusieurs séances avec ardeur et âpreté. Chaque jour de nouvelles prétentions et de nouveaux systèmes surgissaient, et M. de Villèle avait beaucoup de peine à se défendre. En général, la gauche restait impassible, et la politique avait presque entièrement disparu du débat. Elle y reparut pourtant quand M. Sanlot-Baguenault proposa d'assurer le service des rentes de l'indemnité, au moyen de l'annulation de 30 millions de rentes achetées par l'amortissement. Ici M. de Villèle, faible et embarrassé pendant le débat politique, se retrouva sur son terrain et combattit l'amendement par de très-fortes raisons. MM. de Berthier et Hyde de Neuville l'appuyèrent, et M. Casimir Périer, tout en défendant l'amortissement, profita de l'occasion pour diriger contre l'ensemble du projet de loi une attaque passionnée. « La nation, dit-il, est sur le point de perdre le procès qu'on lui intente. Cependant, rien encore n'est compromis. Le principe est reconnu, mais comme le moyen de faire face à l'indemnité sans augmenter les impôts et sans compromettre les services n'existe pas, vous pouvez encore repousser la loi en refusant le crédit. Si vous ne la repoussiez pas, tout serait de nouveau mis en question ; la Charte n'existerait plus, et il n'est pas jusqu'à la fidélité qui ne perdît son plus beau lustre, celui du désintéressement (*agitation*), pour avoir eu l'imprudence de se confier à un ministre qui ne connaît d'autre morale que celle des intérêts, et qui ne sait récompenser ou convaincre qu'avec de l'argent. (*Violents murmures*.)... Dans quel intérêt cette loi a-t-elle été présentée ? Dans le seul intérêt du ministère. Il a voulu enchaîner l'émigration, seule force qui pût lui résister. L'émigration n'était pas une fonction ; elle a fait peur au ministère qui ne pouvait pas la destituer (*long et général éclat de rire*) ;... il a voulu la payer. (*Violents murmures à droite*. — « A l'ordre ! à l'ordre ! ») C'est à vous, messieurs, de savoir si vous accepterez de passer sous les fourches

dorées du ministère. » (*Explosion de murmures à droite et au centre. — Vif assentiment à gauche.*)

M. de Villèle était las du débat et ne crut pas devoir répondre, et la Chambre rejeta successivement l'amendement de M. Sanlot-Baguenault, un amendement de M. Pavy, qui voulait imposer aux indemnisés une déclaration écrite, portant qu'il se tenaient désormais pour satisfaits et qu'ils s'interdisaient toute récrimination ; enfin, un amendement de M. de Beaumont, qui conférait aux indemnisés les droits électoraux. Vint ensuite la question des héritiers et des légataires, sur laquelle, comme on l'a dit, le ministère et la commission étaient divisés, et ce fut le système de la commission qui l'emporta, parce qu'il impliquait la reconnaissance du droit. Enfin, le général Foy proposa que des extraits détaillés, des bordereaux de liquidation, fussent imprimés et affichés, afin que la France sût au moins ce que l'on faisait de son argent. « C'est, dit-il, une condition inhérente aux institutions représentatives que la plus large publicité accompagne les actes du gouvernement. » Et il demanda si l'on voulait qu'il en fût de la liquidation de l'indemnité, comme de la liquidation de l'arriéré, qui avait eu lieu dans les ténèbres. « Déjà ne disait-on pas que les *prenants part* à l'indemnité seraient plus ou moins rétribués, selon leur plus ou moins de dévotion ministérielle ? (*Murmures.*) Déjà ne disait-on pas que des pensions perpétuelles seraient faites, sur le fonds d'indemnité, à des hommes dont les biens n'avaient pas été confisqués ? (*Nouveaux murmures.*) » Et, comme M. de Villèle répondait que la publication demandée ne pouvait pas produire autre chose que du scandale : « Ce que les ministres appellent du scandale, répliqua M. Foy, c'est la liberté de la presse, ce sont les commissions d'enquête, c'est tout ce qui conduit à la connaissance de la vérité. Ce mot, il faut le rayer du langage représentatif. »

L'amendement de M. Foy fut rejeté ; mais M. Benjamin Constant en proposa aussitôt un autre, qui se bornait à exiger que la liste des indemnisés, avec le montant de chaque indemnité, fût imprimée et distribuée aux Chambres. Il espérait que le ministre ne s'opposerait pas à cet amendement. Autrement, on semblerait dire que, non-seulement la France, mais la Chambre devait ignorer tout ce qu'il ferait. Pour cette fois, la majorité fut douteuse, et l'amendement ne fut rejeté qu'après une seconde épreuve. Mais, dans une séance suivante, un amendement de M. de Charencey, presque semblable à celui de M. Benjamin Constant, fut soutenu par M. de la Bourdonnaie, et adopté sans que le ministère osât le combattre. Ainsi, dans cette Chambre même, si favorable à l'indemnité, le principe de la publicité prévalut.

La question des biens nationaux affectés aux hospices amena encore une lutte très-vive. Plusieurs membres de la commission voulaient que ces biens fussent rendus aux anciens propriétaires, et que l'indemnité fût payée aux hospices ; mais, au centre aussi bien qu'à gauche, on s'écria que c'était l'abrogation de la Charte par amendement, et la cause des hospices fut énergiquement défendue par M. Mestadier et par M. Bazire. Le ministre de l'intérieur, protecteur officiel des hospices, vint aussi à leur aide, et établit, dans une discussion très-solide, que leur reprendre les biens qui leur avaient été donnés en remplacement de ceux qu'ils avaient perdus, c'était les spolier et violer l'article 9 de la Charte. Les hospices eurent donc gain de cause.

A propos d'un autre amendement de la commission, qui autorisait les anciens propriétaires à se libérer envers leurs créanciers, en leur transférant un capital nominal en 3 pour 100, égal à la dette réclamée, M. Mestadier, appuyé par M. Bonnet, reprocha vivement à la commission de vouloir faire prévaloir un principe inique, puisé dans une loi révo-

lutionnaire. « Les émigrés, dit-il, ont voulu que l'indemnité leur fût donnée, non comme un acte de munificence, mais comme un acte de justice. Qu'ils acceptent donc la conséquence de ce qu'ils ont fait, et qu'ils payent intégralement leur dette... Aucun membre, j'aime à le croire, ne consentirait à profiter d'une telle loi. » Pendant ce discours, au fond très-hostile au projet de loi, la droite éclata plusieurs fois en murmures, et elle adopta l'article que M. Mestadier combattait ; mais cet incident acheva de montrer que la partie modérée de la majorité commençait à perdre patience.

Cependant le parti de l'émigration réservait aux modérés une nouvelle surprise. Averti par ses chefs, et craignant de compromettre la loi, il s'était contenu pendant la discussion des articles ; mais il lui manquait encore une satisfaction, et, contre l'avis du ministère et même de la commission, il avait résolu de se la donner, quand tous les articles seraient votés et que la loi serait hors de danger. Au moment où tout semblait terminé, on vit donc paraître à la fois quatre amendements de MM. Duhamel, Leclerc de Beaulieu, Leroux-Duchâtelet, de Granville, ayant pour but de dispenser, en tout ou en partie, des droits d'enregistrement, toute rétrocession qui pourrait être faite par les possesseurs actuels des biens d'émigrés aux anciens propriétaires. C'était dire clairement que l'indemnité ne terminait rien, et le général Foy demanda la question préalable sur ces amendements qui violaient à la fois deux principes écrits dans la Charte, l'égalité des personnes et l'égalité des biens. M. Benjamin Constant ajouta que ce n'était pas sans une grande surprise, qu'à la fin d'une discussion destinée, disait-on, à replacer sous le même niveau toutes les propriétés, il voyait produire une proposition dont l'effet devait être de raviver et d'éterniser les anciens souvenirs, de faire peser une véritable défaveur sur les biens nationaux, de stigmatiser les acquéreurs qui ne voudraient pas transiger. « Je vous le de-

mande, ajouta-t-il, au milieu d'une grande agitation, quand, armés de l'article de la loi qu'on vous propose, les émigrés viendront demander sans cesse aux propriétaires actuels de leur rendre leurs biens, n'y aura-t-il pas une sorte de proscription morale contre ceux qui s'y refuseront?... J'ai toujours cru que le véritable but de la loi était de faire rentrer les émigrés dans leurs biens. Aujourd'hui, cela est évident. »

« C'est en effet ce que nous voulons, répondit franchement M. de la Bourdonnaie, et c'est pourquoi nous soutenons la proposition qui nous paraît avantageuse pour l'acquéreur aussi bien que pour l'ancien propriétaire. Les contribuables seuls y perdront; mais, en retour de ce sacrifice, ils verront la tranquillité assurée à jamais, et toutes les classes de la société remises dans l'état où elles étaient avant la Révolution. » A ces mots, de violents murmures éclatèrent sur les bancs de la gauche. « Ah! nous y voilà! s'écrièrent MM. Périer et Benjamin Constant. — C'est l'ancien régime que l'on veut! » et M. de la Bourdonnaie dut expliquer ses paroles; mais l'impression était produite, et elle subsista tout entière.

La question préalable étant rejetée, le débat s'engagea, et M. Casimir Périer, au milieu d'une agitation excessive, vint accuser les ministres de trahir tous leurs devoirs. Chaque jour, dit-il, on les a vus combattre minutieusement pour des intérêts particuliers; mais quand les intérêts nationaux ont été menacés, quand la Charte a été attaquée, ils ont prudemment gardé le silence, et ils le gardent encore, en présence d'une proposition qui dément toutes leurs promesses : « Ministres du roi, vous avez reçu de Charles X l'auguste mission de défendre la Charte, et vous en répondrez! »

L'embarras de M. de Villèle était grand. L'amendement lui paraissait dangereux, et il avait contribué à le faire rejeter par la commission; mais il savait que sa majorité, ordinairement si docile, était prête à s'insurger, et il ne voulait

pas être renversé. Il exprima donc des doutes plutôt qu'une conviction arrêtée. L'amendement n'avait rien de contraire à la Charte; mais il pouvait être mal interprété. et il aurait mieux valu qu'il ne fût pas produit. En ce moment encore, il y aurait sagesse à le repousser, ou du moins à le joindre à un autre amendement, présenté par M. Hay, et qui répondait à toutes les craintes exprimées pendant le cours de la discussion. Aussitôt M. Duhamel s'écria qu'il réunissait son amendement à celui de M. Hay; mais d'autres membres s'y opposèrent, et, au milieu d'un grand désordre, tous les amendements furent renvoyés à la commission.

La nuit ne se passa pas sans de longues conférences entre le ministère et la commission, et sans de cruelles anxiétés. Fallait-il résister ou céder? s'inquiéter de l'opinion publique plus que de la majorité, ou de la majorité plus que de l'opinion publique? Après y avoir bien réfléchi, on se détermina, comme cela arrive souvent, à prendre un parti moyen. A l'ouverture de la séance, M. Pardessus vint dire que la commission ne regardait pas les amendements comme inconstitutionnels, mais qu'elle les croyait inopportuns, et qu'elle conseillait à la Chambre d'attendre une proposition du roi. Si pourtant la Chambre voulait passer outre, l'amendement de M. Duhamel paraissait le seul qui pût être adopté, pourvu qu'au mot *rétrocession*, il consentît à substituer le mot *vente*.

Cet étrange rapport jeta la Chambre dans un grand désordre, et de toutes parts des voix s'élevèrent pour sommer la commission de s'expliquer plus clairement. Parmi ces voix, on remarquait surtout celle de M. Périer, demandant que le président fît délibérer la Chambre sur le rejet, et celle de M. Bacot de Romans, prétendant que la Chambre, par le rejet de la question préalable, avait adopté le principe de la proposition. Après une heure de tumulte, M. Duhamel développa son amendement, auquel se rallièrent ses collègues, et

sous les yeux du ministère et du rapporteur, muets sur leurs bancs, une très-vive lutte s'engagea.

Le premier combattant fut M. Breton, qui parla contre l'amendement avec une grande vivacité. Déjà, dit-il, on s'est écarté du droit commun, relativement aux créanciers des émigrés, et voilà que l'on veut s'en écarter encore, pour conférer à ces mêmes émigrés un nouveau privilége ! De sorte que cette loi qui devait éteindre toutes les haines et effacer toute différence entre toutes les natures de propriétés, va, au contraire, mettre les propriétés nationales dans une catégorie particulière et établir légalement la différence proscrite par la Charte !

La même idée fut exprimée par M. Benjamin Constant, mais avec plus de développements et d'une manière plus saisissante. La proposition, dit-il, répand un jour nouveau sur le caractère et le but de la loi. Il ne s'agit plus de satisfaire les émigrés par une indemnité que l'on déclarait définitive ; il s'agit, par un moyen indirect, de les faire rentrer dans leurs biens ou de leur procurer une indemnité additionnelle. Que disait-on, pourtant, quand on voulait écarter les vœux de M. Alexis de Noailles ou de M. Pavy ? On disait qu'il ne pouvait être question d'aucune ratification de la part des anciens propriétaires, que supposer cette ratification c'était violer la Charte. « Maintenant, tout est changé ; les ratifications repoussées, il y a quatre jours, comme inadmissibles, superflues, inconstitutionnelles, sont représentées aujourd'hui comme le complément de la loi. Savez-vous pourquoi, messieurs ? C'est qu'il y a quatre jours, ces ratifications devaient être gratuitement données, et qu'aujourd'hui on veut les vendre. Ce n'est pas un complément, c'est un supplément de la loi d'indemnité. »

M. Benjamin Constant démontra ensuite que l'amendement, attentatoire à la Charte était, en outre, destructif de toute tranquillité pour les acquéreurs de biens nationaux. Le mi-

nistère, la commission l'avaient senti, mais ni le ministère ni la commission n'osaient résister au parti qui les dominait. « Messieurs, dit-il en finissant, on assure qu'un homme d'État, porté au pouvoir par un parti fort impérieux dans ses exigences, fut interrogé par un de ses amis qui lui demanda comment il comptait contenter ce parti insatiable. L'homme d'État répondit : « En lui cédant toujours. » La recette me paraît hasardeuse, même pour l'homme d'État ; mais fût-elle bonne pour qui veut gouverner au jour le jour, elle est désastreuse pour la nation ainsi gouvernée. »

L'amendement fut, au contraire, défendu par M. de la Boëssière et par M. de Berthier. Celui-ci, pourtant, aurait préféré qu'il n'eût pas été présenté; mais, du moment qu'il l'avait été, la Chambre ne pouvait le refuser. Ainsi, s'écria le général Foy, du ton le plus animé, ce n'est pas assez d'avoir donné un million aux émigrés, il faut encore leur sacrifier l'honneur des acquéreurs des biens nationaux et le repos de la France ! « Cette loi qui, d'après la volonté du roi, et discutée d'une autre manière, eût pu être une loi d'union et de paix, cette loi est devenue une déclaration de guerre! (*Murmures à droite.*) Oui, Messieurs, vous avez fait de votre loi une déclaration de guerre, vous en avez fait un instrument de haine et de vengeance! (*Nouveaux murmures.* — *Cris* : à l'ordre!)..... Mais les propriétaires des biens nationaux sont presque tous les fils de ceux qui les ont achetés. Qu'ils se souviennent que, dans cette discussion, leurs pères ont été appelés *voleurs* et *scélérats* sans que les ministres aient pris leur défense, et qu'ils sachent que, transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager la mémoire de leurs pères et commettre une lâcheté ! (*Violente interruption.* — A l'ordre !)..... Que si on essayait de leur arracher par la force les biens qu'ils possèdent légalement, qu'ils se souviennent qu'ils ont pour eux le roi et la Charte, et qu'ils sont vingt contre un. »

Cette dernière parole, la plus hardie qui eût été prononcée, fit tomber la majorité en convulsions, et le bruit de ses cris couvrit les applaudissements de la gauche : « A l'ordre, le factieux ! » criait-on, et M. de Lézardière, en appuyant l'amendement, vint reprocher au général Foy d'avoir fait appel au désordre. Enfin, l'amendement fut mis aux voix et adopté à une grande majorité, les ministres et les commissaires du roi ne votant ni pour ni contre.

Une longue agitation succéda à ce vote, et la séance resta suspendue quelques instants. Restait l'amendement de M. Hay, que M. de Villèle avait appuyé, et qui, reproduisant un article de la loi de 1814, interdisait toute recherche dans les actes par lesquels les biens confisqués avaient été aliénés et transmis aux nouveaux propriétaires ; mais M. Dudon le combattit, par ce motif qu'on ne devait pas empêcher les émigrés d'attaquer, par des moyens légaux, des actes iniques. M. de Villèle alors se leva, et supplia la Chambre de ne pas rejeter une disposition qui, surtout après l'adoption de l'amendement de M. Duhamel, lui paraissait indispensable. M. Dudon voulait que rien de tout ce qui s'était fait, depuis trente ans, ne fût définitivement reconnu, et tendait ainsi à rouvrir un vaste champ de récrimination, de division, de procès. C'était détruire d'un seul coup tout le bon effet de la loi.

M. de Villèle, qui, dans le cours de cette triste discussion, avait cédé si souvent à la majorité, devait croire qu'elle entendrait son appel, et qu'elle voudrait bien lui céder une fois ; mais elle fut inflexible, et l'amendement fut rejeté. La scrutin fut alors ouvert sur l'ensemble de la loi. Aussitôt les députés quittèrent leurs places, des groupes se formèrent, et des conversations animées s'engagèrent au pied de la tribune. Plusieurs fois, il fallut suspendre l'appel nominal et attendre que le calme fût rétabli. Enfin, l'opération terminée, le président annonça que la loi était

adoptée par deux cent cinquante-neuf voix contre cent vingt-quatre. On était loin de s'attendre à une minorité aussi forte, et on y vit le résultat du mécontentement que la discussion avait excité dans la Chambre.

Au dehors, ce mécontentement était bien plus grand encore, et l'on répétait partout que, s'il pouvait rester quelques doutes sur le sens de la loi, la dernière séance les avait fait disparaître. Il était désormais bien établi que les émigrés ne seraient satisfaits que lorsqu'ils auraient repris leurs biens en nature, et pour les en empêcher on parlait de former une grande société d'assurance mutuelle entre les acquéreurs. Le mot du général Foy passait d'ailleurs de bouche en bouche : « Vingt contre un, disait-on ; tout le monde comprend cela, depuis le grand seigneur jusqu'au paysan. » Et on citait un autre mot du général Foy, parlant de ses collègues : « Ils sont là, avait-il dit, quatre cents qui prennent, et trente qui comprennent. » Quant au ministère, c'était contre lui, dans les journaux de la gauche comme dans ceux de la droite, un concert d'imprécations et d'épigrammes. « Le ministère, disaient le *Constitutionnel* et le *Courrier*, n'a pu ni faire rejeter l'amendement de M. Duhamel, ni faire adopter celui de M. Hay..... Il est arrivé au point de craindre également ses amis et ses ennemis, ses agents et ses rivaux, sa minorité et sa majorité, son parti et la nation. » — « M. de Villèle, disait le *Journal des Débats*, a reconnu qu'en rejetant l'amendement de M. Hay, on ouvrait une arène déplorable, et pourtant l'amendement a été rejeté..... Le ministère ne sait pas où il va, pas plus que le char qui se précipite, pas plus que la pierre qui tombe. C'est un aveugle instrument, un fléau docile, et rien de plus. » Suivait un réquisitoire en quatre colonnes, où l'on reprochait tout à la fois au ministère d'avoir blessé le parti libéral, et d'avoir laissé, « pendant un mois, ses quatre cents alliés plier la tête devant l'acte d'accusation de leurs seize adver-

saires. » D'un autre côté, la *Quotidienne* se plaignait amèrement que le ministère se fût obstiné à maintenir les vices de la loi, en repoussant les excellents amendements de la droite. Puis elle s'épuisait en raisonnements subtils pour prouver qu'il n'y avait de majorité, dans la Chambre, ni pour le ministère ni pour l'opposition, mais pour la monarchie seulement. Les journaux du ministère seuls se tenaient pour satisfaits; encore ne voyaient-ils pas, sans un secret effroi, le réveil inattendu de l'esprit libéral. « La révolution est encore vivante, disait le *Drapeau-Blanc;* nous avons entendu ses clameurs. Plaise au ciel que ces accents de douleur et de rage annoncent son agonie! » Et il se vengeait des chefs de l'opposition libérale en faisant leur portrait. Mais quand il plaçait à la tête de la démocratie militaire le général Foy, de la démocratie industrielle M. Casimir Périer, et de la démocratie des salons M. Benjamin Constant, il ne disait rien qui pût leur nuire dans l'opinion de la France.

Une autre question, celle de la conversion des rentes, occupait d'ailleurs l'opinion publique, à Paris surtout où les rentiers étaient en grand nombre. Depuis la présentation de la loi, une véritable inondation de brochures financières avait envahi les boutiques des libraires, et parmi ces brochures, celles de M. Ganilh, de M. Séguin, de M. Bailleul, de M. de Mosbourg avaient surtout été lues et remarquées. M. Fiévée, dans le *Journal des Débats*, était infatigable, et deux ou trois fois par semaine il s'évertuait à prouver que tous les calculs de M. de Villèle étaient faux, que son projet n'était, au fond, qu'une banqueroute partielle, et que, en vertu de la combinaison des deux lois, la France aurait annuellement plus à payer, amortirait moins et augmenterait de deux milliards le capital de sa dette. Quant à son secret, il le gardait toujours, malgré les railleries du *Drapeau-Blanc* qui, au nom de la France alarmée, le suppliait de ne pas différer plus longtemps la révélation de sa panacée financière et politique.

« Que M. Fiévée, disait ce journal, n'abuse pas de ses avantages, et qu'il daigne sauver sa pauvre patrie! » Mais dans le monde auquel parlait surtout le *Journal des Débats*, les articles de M. Fiévée n'en faisaient pas moins d'effet.

Il faut reconnaître que la loi nouvelle prêtait plus encore à la critique que celle de l'année précédente. Celle-ci pouvait être impolitique et prématurée; mais elle était hardie et franche; elle se proposait un grand but, et le trésor public, si elle avait réussi, en eût tiré une économie considérable. La loi nouvelle ressemblait à un expédient inventé pour réparer un échec ministériel, et pour que l'indemnité des émigrés pesât moins sur les finances de la France. Néanmoins, elle était loin de mériter la réprobation presque unanime dont l'opinion la frappait. Le rapport avait été fait le 16 février, par M. Huerne de Pommeuse, qui, en termes simples et clairs, avait cherché à faire ressortir les avantages de la loi; et, malgré une vive attaque de M. Casimir Périer, la discussion avait été renvoyée après la loi d'indemnité. Mais parmi les députés inscrits contre le projet de loi, il se trouvait autant de membres de la droite que de la gauche, et l'on pouvait prévoir que le ministère aurait encore une lutte fort rude à soutenir. Dès le premier jour, en effet, la loi fut vivement attaquée par M. Bourdeau, qui la dénonça comme embarrassée, tortueuse et plus pernicieuse peut-être que celle de 1824. La faculté laissée aux rentiers était un leurre auquel personne ne se laisserait prendre; l'objection de l'accroissement immodéré du capital restait tout entière; l'objection de l'agiotage était plus forte encore. M. Bourdeau signala alors, sans le nommer, « un grand spéculateur qui tenait en ses mains la majeure partie des métalliques de Vienne et des ducats de Naples, qui avait la préférence et la priorité des courriers, couverts quelquefois de la livrée diplomatique, et qui, dans un accès d'orgueil, laissait dernièrement tomber de sa caisse ces dédaigneuses paroles : Allez dire à

la Bourse qu'avant la fin de mars, la rente sera à 106 francs. Croyait-on que cet homme fît la hausse ou qu'il la subit? »

M. Bourdeau reproduisit ensuite, avec une grande véhémence, les arguments de la discussion précédente, et finit par exprimer toute sa pensée sur la moralité du projet de loi : « Oui, Messieurs, dit-il, la loi d'aujourd'hui est une loi de jeu et d'agiotage ; elle alimente dans toutes les classes la cupidité, et ouvre la plus large porte à la corruption générale. Tant que les fonds publics sont au pair ou aux approches du pair, l'agiotage a peu d'action... Mais établir une différence du quart ou même du tiers entre le taux de la conversion et le capital nominal qu'on lui assigne, c'est fournir une vaste proie à la voracité des joueurs et provoquer légalement l'agiotage..... Tournez vos regards vers ce palais devenu le siége de son empire, et vous y verrez des illustrations abaissées, les arts, les sciences aux prises avec les suppôts de Bourse, des femmes en pleurs, des enfants dans la misère, des familles au désespoir, la banqueroute, l'escroquerie, la rapine, le brigandage, la flétrissure et le suicide. »

Aujourd'hui que les jeux de bourse sont entrés dans les mœurs publiques, un tel tableau ferait peut-être sourire. En 1825, malgré l'exagération de certains traits, il produisait une tout autre impression.

Il y avait dans le projet de loi deux questions distinctes : celle de la conversion des rentes 5 % en rentes 3 %, celle de l'emploi de l'amortissement. A propos de la première question, on ne fit guère que répéter ce qui s'était dit, l'année précédente, sur l'augmentation du capital, sur le taux véritable de l'intérêt, sur l'immoralité et les dangers de la spéculation. A la vérité, entre l'ancien et le nouveau projet, il y avait cette différence que la conversion obligatoire, en 1824, était facultative en 1825; mais les adversaires de la loi, MM. de Saint-Chamans, de Berthier, de

la Bourdonnaie, Labbey de Pompières, niaient, comme M. Bourdeau, que les porteurs de rentes 5 % fussent libres, quand on les plaçait sous le coup d'une vague menace de remboursement et quand on leur enlevait l'amortissement. Relativement à l'autre question, M. Sanlot-Baguenault établit que, suspendre pour cinq ans la faculté laissée par la loi de 1816 à la caisse d'amortissement, d'annuler tout ou partie des rentes rachetées et, en même temps, statuer qu'à partir du 22 mars 1825, les fonds d'amortissement ne seraient plus employés à racheter les effets publics au-dessus du pair, c'était mettre entièrement l'amortissement à la disposition du ministre. M. de Bouville ne se borna pas là, et il critiqua sévèrement non-seulement les projets de 1824 et 1825, mais toute la marche de l'administration financière qui, selon lui, tendait inévitablement au déclassement de la plupart des effets publics. En définitive, au lieu de refouler les capitaux vers l'agriculture et l'industrie, on les attirait, on les fixait à Paris, pour y être absorbés ou y devenir la proie de l'étranger, et placer ainsi la France dans la plus ignoble dépendance.

De la part d'un député qui votait souvent avec le ministère, ce langage était très-vif; mais celui du propriétaire du *Journal des Débats* le fut bien plus encore. Il commença, à l'aide de citations piquantes, par mettre M. de Villèle en contradiction avec lui-même; puis il entama l'examen du projet de loi, « amas de mesures insignifiantes, véritable non-sens contre lequel la raison craindrait de se dégrader en s'armant de toute sa force et de toute son autorité. »

— « Maintenant, dit-il après avoir passé en revue les divers articles de la loi, voulez-vous voir la merveille des merveilles? (*On rit et on murmure*). Ce projet de loi, considéré dans ses rapports avec les intérêts généraux de la France, nous est apparu comme un monument de faiblesse, d'imprévoyance, d'incapacité. Envisagez-le d'un autre point de

vue; prenez-le pour ce qu'il est réellement, pour le moyen d'exécution d'une spéculation privée, l'étonnement, je dirai presque l'admiration succédera au dédain, l'obscurité deviendra une clarté effrayante, ce qui vous paraissait vague prendra une forme déterminée, et vous frémirez en voyant dans quel piége les fabricateurs de cette loi ont entraîné M. de Villèle, et voudraient nous entraîner nous-mêmes. (*Vive agitation.*)

« Vous n'avez pas oublié les étonnantes révélations faites à cette tribune par nos honorables collègues, MM. Périer et Dudon. La lumière vous est arrivée des deux bouts de l'horizon... Le ministre a expliqué les faits, il ne les a pas niés, et il reste démontré qu'il existe une compagnie de spéculateurs qui, par suite du rejet de la loi des rentes, est engorgée de 5 % pour une somme énorme... Comment en sortir? Voilà le problème, et certes, il n'est pas facile à résoudre. Il est résolu par le projet de loi. Si la loi passe, on en sortira, non-seulement sans perte, mais avec un grand bénéfice. Si la loi succombe, que voulez-vous que je vous dise? le deuil sera dans Jérusalem. » (*Hilarité générale.*)

La Chambre devait comprendre à présent pourquoi on ne forçait plus au remboursement, pourquoi on ne donnait aux rentiers que trois mois pour convertir, pourquoi surtout on portait sur le 3 % toutes les forces de l'amortissement. Grâce à ces habiles combinaisons, il n'y aurait, en quelque sorte, qu'un seul vendeur et un seul acheteur, et le tour serait fait.

« Quand je considère cette assemblée, dit en finissant M. Bertin, il m'est démontré que personne ne sait bien ce qu'il va faire. (*Rires et murmures.*) Les libéraux repoussent le projet ministériel et ce projet sera, dans un temps donné, le triomphe des opinions libérales; les royalistes le défendent et il est le gage le plus assuré de leur prochaine défaite; en d'autres termes, c'est le triomphe désormais inévitable de la

propriété industrielle sur la propriété territoriale. (*Mouvements divers.*)... Messieurs, je vous le dis en toute sincérité, le projet de loi me paraît, depuis le fameux édit qui a donné, en 1788, au tiers-état une double représentation, l'acte le plus funeste à l'ancienne société française, l'acte le plus révolutionnaire, et, chose incroyable, il aura été voté par les plus implacables ennemis de la Révolution. »

Le projet de loi n'avait certes pas cette importance, et M. Bertin frappait plus fort que juste; mais, sur la Chambre telle qu'elle était composée, cette sorte d'argument devait avoir son effet.

Pour résister aux coups qui l'assaillaient de toutes parts, M. de Villèle était à peu près seul, et M. de Rougé, M. de Boisclaireau, M. Pavy, M. de Ricard, M. de Louvigny, M. de la Bouillerie, M. de Frénilly même lui prêtaient un faible secours. Par une bizarrerie difficile à expliquer, le rapporteur de la loi de 1824, M. Masson, s'était retourné contre la loi de 1825, et cherchait à démontrer que celle-ci était aussi mauvaise que l'autre était bonne. Mais M. de Villèle, si faible, si incertain, si intimidé dans la dernière discussion, se retrouvait ici sur son terrain, et était capable de tenir tête à tous ses adversaires. Il réfuta donc avec talent et succès les objections faites au projet, et sur les questions du taux réel de l'intérêt, de l'agiotage, de l'amortissement, il donna des explications techniques et satisfaisantes. Mais toute la partie politique du discours de M. Bertin resta sans réponse, et on ne manqua pas d'en conclure que M. Bertin avait dit vrai.

Après la clôture de la discussion générale, une seule question fut vivement débattue, celle de l'amortissement. Un député de la droite, M. Boucher, proposa d'abord de réduire le fonds d'amortissement à sa dotation primitive, et d'appliquer les rentes rachetées, en partie à l'indemnité, en partie au dégrèvement de l'impôt direct; mais ce système,

combattu tout à la fois, par M. Gautier, par M. Casimir Périer et par le ministre des finances, fut promptement écarté. Sur l'article qui interdisait le rachat des rentes au-dessus du pair, une difficulté plus grave se présentait. Laisserait-on la caisse d'amortissement maîtresse de porter toutes les ressources de l'amortissement sur tel fonds qu'il lui plairait parmi les fonds au-dessous du pair, ou lui tracerait-on des règles dont elle ne pût s'écarter? Quelques jours auparavant, le président de la commission de surveillance, M. Mollien, dans son rapport à la Chambre, avait paru refuser, au nom de la caisse, le pouvoir discrétionnaire dont on voulait l'investir, et l'autorité de M. Mollien était grande. M. Humann vint donc demander que la caisse d'amortissement fût légalement obligée de racheter de préférence ceux des effets publics au-dessous du pair, qui seraient constitués à l'intérêt le plus élevé, et il fut appuyé non-seulement par M. Casimir Périer, mais par M. de Saint-Chamans. M. de Villèle, au contraire, soutint, avec une extrême vivacité, que l'on ne pouvait préciser à l'avance, par une règle générale, ce qui, dans toutes les circonstances, devrait être fait, et qu'il était plus sage de s'en rapporter à l'administration de la caisse. Il eut, d'ailleurs, soin de montrer que l'amendement de M. Humann avait le grand inconvénient de sacrifier les rentes 5 %, et cette considération, qui allait au cœur des indemnisés, fit rejeter l'amendement à une forte majorité.

D'autres combinaisons qui, sans donner la préférence à aucun fonds, établissaient entre eux diverses répartitions proportionnelles, furent présentées par MM. Breton, Bourdeau, Lapanouse, Benjamin Constant, Syrieys de Marinhac même, tant le besoin de poser une règle quelconque était généralement senti; mais, sur ce point, M. de Villèle était d'avance bien résolu à ne pas céder.

Le débat se prolongea, et M. Benjamin Constant, à propos de son amendement, attaqua vivement le principe même de

la loi qui, dit-il, avait le double tort de sacrifier les rentiers et d'associer, aux yeux de la France, l'indemnité des émigrés à une mesure odieuse. M. Mestadier établit très-bien ensuite que l'arbitraire de la caisse d'amortissement n'avait rien de dangereux, tant qu'il n'existait qu'une seule espèce de fonds, mais qu'il en serait autrement quand il y aurait des 5, des 4 1/2 et des 3 %. M. Périer ajouta que, d'après la loi de 1816, le directeur de la caisse d'amortissement ne dépendait pas plus de la commission de surveillance que du ministre. Était-ce à un tel fonctionnaire que l'on pouvait confier la libre disposition de l'amortissement?

Malgré les efforts de M. de Villèle, un amendement de M. Syrieys de Marinhac, sous-amendé par M. Benjamin Constant, allait passer, quand M. Pavy vint proposer de le remplacer par une disposition, portant que les achats n'auraient lieu qu'avec concurrence et publicité. C'était, comme MM. Humann et Périer le faisaient remarquer, une garantie insignifiante et illusoire ; mais la Chambre fut heureuse de s'y rattacher, et après avoir rejeté l'amendement de M. Syrieys de Marinhac, elle adopta celui de M. Pavy, à la majorité de cent soixante-trois voix contre cent quarante-huit. Le reste de la loi ne donna lieu à aucune discussion sérieuse, et l'ensemble en fut voté par deux cent trente-sept contre cent dix-neuf voix.

Des quatre grandes lois, présentées par le ministère, deux avaient passé à la Chambre des pairs, deux à la Chambre des députés, mais laborieusement, et après des discussions qui, M. de Villèle en convenait, « avaient produit un bien mauvais effet[1]. » Bien loin d'être affermi, le ministère était donc ébranlé, et l'inévitable M. de la Rochefoucauld demandait plus que jamais au roi de *fortifier* M. de Villèle. D'un autre côté, les intrigues de cour étaient en pleine activité ; M. de

[1] Journal de M. de Villèle.

Latil s'agitait ; l'abbé de Montesquiou présentait un mémoire peu favorable au ministère ; quelques insensés allaient même jusqu'à exprimer le désir que le roi quittât Paris et fixât sa résidence à Versailles[1]. « Il y a, disait la *Quotidienne*, trois oppositions : l'opposition révolutionnaire, l'opposition ministérielle, l'opposition royaliste, » et elle ajoutait que la seconde était composée de tout ce qui avait été ministre ou fonctionnaire et qui voulait le redevenir. L'opposition royaliste, plus conservatrice que le pouvoir, était en revanche pure de toute ambition et de tout calcul intéressé. Le *Journal des Débats*, moins vertueux que la *Quotidienne*, n'allait pas jusqu'à se porter fort pour les goûts modestes de MM. de Polignac et de Chateaubriand ; mais il signalait, chaque jour, la décadence de M. de Villèle et le divorce définitif qui s'était fait entre lui et l'opinion publique.

La politique extérieure, n'était d'ailleurs pas plus encourageante que la politique intérieure, et l'Espagne particulièrement continuait à faire « le désespoir » des ministres[2]. On venait d'apprendre, en effet, qu'un décret d'amnistie et de réconciliation, préparé par M. de Zéa, avait été combattu par MM. Calomarde et Ballesteros, puis envoyé au conseil de Castille et au conseil d'État qui l'avaient déclaré intempestif et inexécutable. En même temps, un chanoine, fort bien en cour, publiait à Madrid, un pamphlet où, sous prétexte de répondre à MM. Duvergier de Hauranne et de Salvandy, il récriminait contre le gouvernement français et même contre l'armée.

En Portugal, c'était pis encore. Depuis plusieurs mois, il y avait lutte ouverte entre sir William A'Court, ministre d'Angleterre, et M. Hyde de Neuville, ambassadeur français. Le 18 décembre 1824, dans une lettre adressée à M. Can-

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld,* t. IX.

[2] Journal de M. de Villèle.

ning, le premier se plaignait amèrement de M. Hyde, qui, d'accord avec la plupart des ministres étrangers, travaillait à faire maintenir le ministère de M. de Subserra, « un ministère, disait-il, qui, placé sous l'influence de M. Hyde de Neuville, a, par ses intrigues et sa duplicité, si bien embrouillé la question brésilienne. » — « Vous ne m'avez pas donné, ici, ajoutait sir William, une sinécure; j'ai à lutter non-seulement contre l'ambassadeur français, mais contre toutes les autorités existantes du pays, plus ou moins aidées par la grande partie de mes collègues. Je suis seul dans un pays occupé par des ennemis. » Néanmoins, il ne pouvait pas croire que le roi Charles X voulût brouiller la France avec l'Angleterre, pour satisfaire la vanité de M. Hyde de Neuville, ou pour soutenir un ministre, tel que M. de Subserra[1]. — M. de Villèle, en effet, n'approuvait pas la conduite de M. Hyde de Neuville, et il avait formellement promis son rappel à M. Canning. Mais il savait le mauvais effet que cet acte produirait dans la majorité royaliste, et il hésitait à tenir sa promesse. Un moment même, après avoir envoyé l'ordre de rappel, il parut résolu à envoyer un ordre contraire, et, à cette nouvelle, M. Canning allait écrire à lord Granville « *une dépêche foudroyante*, » quand il apprit, par une lettre de sir William A'Court, que M. Hyde de Neuville, las d'attendre, s'était embarqué pour Brest, avant que le courrier qui devait le retenir eût commencé son voyage. « Dans cette situation, disait-il, je ne vois aucun avantage à laisser savoir à M. de Villèle que je connais la *coquinerie* (*roguery*) qu'il méditait[2]. » Puis, dans une nouvelle lettre, il s'égayait aux dépens de M. de Polignac « dont rien n'avait égalé l'étonnement et la rage, quand il avait appris le débarquement à Brest de M. Hyde de Neuville, » et il faisait de ce dernier un

[1] Stapleton. — *Canning and his times.*
[2] Lettre à lord Granville, 17 janvier 1825.

portrait peu flatté. « Croiriez-vous, disait-il, qu'il avait imaginé (nous le tenons de Polignac) d'appeler en Portugal la garnison française de Badajoz ! Heureusement, le commandant a eu la prudence de ne pas lui obéir ; mais s'il eût écouté Hyde, un message au parlement et un envoi immédiat de troupes dans le Tage eussent été la conséquence de cet acte non autorisé d'un insensé. »

Peu de jours après le départ de M. de Neuville, le ministère Subserra était renversé, et sir Charles Stuart partait pour le Brésil avec une mission de paix et de conciliation. L'influence anglaise triomphait donc à Lisbonne, et M. Canning pouvait écrire, sans trop de présomption, que, malgré tous les efforts des autres puissances, « le Portugal était et serait toujours anglais tant que le monde resterait dans son état actuel. »

Bien que ces détails ne fussent point alors connus, l'événement parlait de lui-même, et le *Constitutionnel* avait raison de dire « que si la Sainte-Alliance régnait à Madrid, elle était vaincue à Lisbonne ; » la *Quotidienne* « que la France avait perdu partout son influence. » Plusieurs conférences avec l'ambassadeur anglais, sur l'affaire des colonies espagnoles, n'avaient d'ailleurs amené aucun résultat, et la France se trouvait condamnée à voir, sans mot dire, l'Angleterre étendre et consolider sa puissance dans l'Amérique du Sud. Cependant la session du parlement anglais s'était ouverte, et telle était la force du sentiment public, que les adversaires de la nouvelle politique de M. Canning n'avaient pas osé manifester leur opinion. Un seul reproche lui avait été adressé, celui d'avoir trop tardé et d'avoir subordonné la reconnaissance des nouvelles républiques à la conclusion d'un traité. Sur le fait même de la reconnaissance, tout le monde était ou paraissait d'accord, et son triomphe était complet. Fort de cette approbation unanime, il venait de traiter avec beaucoup de hauteur les réponses que les trois cours du Nord

avaient jugé à propos de faire à sa communication du 1er janvier, et il avait mis les trois ambassadeurs dans un grand embarras : « J'espère, écrivait-il, le 4 mars, à lord Granville, en lui rendant compte de cette circonstance, que la Sainte-Alliance aura appris à ne plus essayer *le tour* de ses sermons simultanés[1]. »

C'est dans ces circonstances que M. de Metternich arriva à Paris, où l'avaient précédé toutes sortes de bruits. Ainsi, on disait que ce ministre, mécontent de la reconnaissance des républiques espagnoles, et inquiet des hésitations de l'empereur Alexandre, avait formé le projet de réunir, à Milan, un congrès de souverains, où l'on discuterait en commun les affaires des colonies espagnoles et de la Grèce. M. de Metternich, ajoutait-on, venait à Paris pour sonder, à ce sujet, le gouvernement français, et pour s'entendre avec lui, si cela était possible. Interrogé par lord Granville sur la conduite qu'il devait tenir, à l'égard de M. de Metternich, M. Canning lui répondit, le 11 mars, avec une franchise peu diplomatique : « Vous saurez d'abord, disait-il, ce que je pense de M. de Metternich; c'est qu'il est le plus grand coquin et le plus effronté menteur qu'il y ait sur le continent, et peut-être dans le monde civilisé. Vous saurez ensuite que j'ai la preuve que, depuis un an, il est ici l'âme d'une intrigue pour changer la politique du gouvernement. » D'après cela, M. Canning enjoignait à son ambassadeur de ne rien dire à M. de Metternich, à moins qu'il ne commençât, et même alors le moins possible. Il ne refusait pourtant pas d'agir avec lui sur les deux points où les deux cabinets étaient d'accord pour le moment, les affaires du Brésil et de la Grèce; mais une grande méfiance était nécessaire.

A ce moment, en effet, les relations des cours du Nord, entre elles et avec l'Angleterre, étaient assez compliquées.

[1] *Canning and his times.*

Sur la question de l'Espagne et de ses colonies, l'Autriche et la Russie s'entendaient parfaitement contre l'Angleterre; sur la question turco-grecque, l'Autriche et l'Angleterre s'entendaient contre la Russie. Or, M. de Metternich espérait, comme toujours, jouer tout le monde. Ainsi, à Saint-Pétersbourg, il donnait pour motif de son voyage à Paris, le dessein de « préparer à la politique insidieuse de l'Angleterre le même sort qu'à Napoléon[1]. » A Londres, il se montrait très-contraire aux projets ambitieux de la Russie. A Paris, il eut avec M. de Villèle plusieurs conférences dont celui-ci a pris soin d'écrire les traits principaux[2]. M. de Metternich commença par lui dire qu'il n'avait pas vu Paris depuis longtemps, et qu'il y remarquait beaucoup de changement, mais que « le principal était de ne plus trouver, dans M. Pozzo di Borgo, autre chose qu'un ambassadeur de Russie. » C'était féliciter le gouvernement français d'avoir secoué le joug de l'empereur, et la suite de la conversation montra combien la Russie inspirait de jalousie à l'Autriche, et quels efforts étaient faits « pour éloigner Alexandre de ses véritables intérêts, en Orient, en le posant en gendarme de l'Europe civilisée. » Il était pourtant un point sur lequel l'Autriche et la Russie marchaient parfaitement d'accord, la nécessité d'encourager le roi d'Espagne dans les voies de la réaction. M. de Villèle en eut une preuve positive, dans un entretien particulier avec MM. de Metternich et Pozzo di Borgo, sur les finances espagnoles. En vain, il essaya de leur démontrer « qu'il était absurde de vouloir emprunter en faisant banqueroute, et en restant dans l'état d'infirmité de l'absolutisme hébété des camarillas et des favoris de la plus médiocre espèce[3]; » les deux ministres, si divisés sur d'autres questions, se

[1] Gervinus. — Insurrection et régénération de la Grèce.
[2] Journal de M. de Villèle.
[3] *Ibid.*

montrèrent unis sur celle-ci, et donnèrent au roi Ferdinand leur complète approbation.

Sur l'affaire grecque, M. de Metternich affecta d'être tranquille, et comme M. de Villèle lui citait une conversation où l'empereur de Russie, causant avec M. de la Ferronnays, lui avait dit : « Aidez-moi donc à arranger cette affaire de Grèce; sachez que, seul dans mon empire, je veux maintenir la paix, afin de conserver la libre disposition de mes forces contre les révolutionnaires du Sud et de l'Ouest de l'Europe, mais que je puis mourir, et que vous resterez alors exposés à un grand danger, » M. de Metternich répondit « que ce danger ne l'effrayait pas, et qu'il se chargeait d'en préserver l'Europe. » En parlant ainsi, il ne disait pas toute sa pensée ; mais il n'était pas certain que M. de Villèle fût sincère, et il ne voulait pas se commettre.

Quoi qu'il en soit, ce voyage tant redouté n'eut point de résultat apparent, et la mort de madame de Metternich, qui survint quelques jours après, parut en être une explication suffisante. Avant d'aller retrouver l'empereur, M. de Metternich avait quelque désir d'aller en Angleterre ; mais M. Canning, qui se souciait peu de recevoir sa visite, chargea expressément lord Granville de l'en détourner. Dans tous les cas, il était bon qu'il sût que M. Canning n'ignorait point ce qu'il avait fait pour lui nuire auprès du roi, et « qu'il fût bien averti que le renouvellement d'une tentative semblable amènerait une manifestation publique qui mettrait la chambre des communes et le public dans le secret. » — « Peut-être ne sait-il pas, ajoutait M. Canning, que toute communication particulière des ministres étrangers avec le roi est entièrement en contradiction avec les principes et la politique de la constitution anglaise..... Je serais très-fâché de rien faire qui fût désagréable au roi; mais c'est mon devoir d'être présent à toute entrevue de Sa Majesté avec un ministre étranger. »

On comprend que, dans ces conditions, M. de Metternich aimât mieux rester à Paris que d'aller à Londres. A Paris, du moins, il pouvait, sans rencontrer la moindre contradiction dans le monde officiel, déclamer à son aise contre la reconnaissance des républiques espagnoles, contre la liberté de la presse, contre les envahissements de l'esprit révolutionnaire ; mais ses propos circulaient et donnaient l'idée d'un nouveau complot, dans lequel trempait le gouvernement français. Ce fut alors, dans le parti libéral, un redoublement d'admiration et d'éloges pour le grand ministre qui, rompant ouvertement avec la Sainte-Alliance, se faisait le champion éloquent de la liberté dans le monde. On ne se contentait pas de le louer, on comparait sa politique à celle de M. de Villèle, et on en faisait ressortir le contraste. « L'Angleterre, disait le *Courrier*, est gouvernée en nation, la France en parti. » — « Pendant que la France, disait le *Constitutionnel*, soumise à l'action occulte des congrégations religieuses, se traîne misérablement sur de misérables intérêts, réveille d'anciens souvenirs, ranime les haines éteintes et se condamne à l'impuissance, on voit l'Angleterre, dirigée par un grand ministre, saisir et tenir d'une main ferme le sceptre de l'opinion. Pour nous, tout est dommage ; pour les Anglais, tout est profit. » Et le *Journal des Débats*, dans de longs articles sur la politique étrangère, montrait l'influence française partout effacée, soit par celle de l'Angleterre, soit par celle de la Russie. Quant à la *Quotidienne*, elle partageait à peu près également ses attaques entre M. Canning, dont la détestable politique menaçait l'Europe de nouvelles catastrophes, et M. de Villèle, qui n'avait pas su lui résister, et dont l'incapacité était la cause véritable de tout le mal. Au milieu de toutes ces clameurs, le sage *Moniteur* se taisait et laissait les journaux officieux reprocher à l'opposition libérale de se mettre à la remorque de l'Angleterre.

Cependant l'élection de M. Lebeau, nommé par l'arrondissement de Pontoise, à deux voix seulement de majorité, contre M. Alexandre de Lameth, avait été validée après un court débat où le général Foy s'était élevé avec beaucoup de force contre les manœuvres ministérielles, et après le vote de la loi des rentes, la Chambre se remettait de ses émotions en votant la loi des salines de l'Est et la loi de la piraterie et de la baraterie, déjà adoptées par la Chambre des pairs ; mais la loi des communautés religieuses et la loi du sacrilége lui avaient été apportées, et la lutte allait recommencer. En présentant la loi des communautés, le ministre des affaires ecclésiastiques avait glissé sur les amendements de la Chambre des pairs. Dans son rapport, au contraire, M. de Lézardière en parlait, mais pour exprimer vivement les regrets qu'un de ces amendements surtout, celui qui restreignait, pour les religieuses, la faculté de disposer de leurs biens, avait inspirés à la commission. Néanmoins, elle proposait l'adoption pure et simple du projet de loi, en émettant le vœu « qu'un membre du clergé fût adjoint au conseil d'État, afin de mettre d'accord les lois civiles et les lois canoniques, quand il s'agirait de matières ecclésiastiques. » Contrairement à l'attente générale, la discussion fut insignifiante, d'une part parce que la gauche était satisfaite, jusqu'à un certain point, des amendements si difficilement arrachés à la Chambre des pairs, d'autre part parce que la droite craignait, en se montrant trop exigeante, d'amener un nouvel ajournement. Tout se borna donc à un discours de M. Méchin contre les envahissements ecclésiastiques, et à une allocution pathétique de M. Hyde de Neuville en faveur des religieuses, qu'il comparait « à d'industrieuses abeilles travaillant pour la république chrétienne. » Deux ou trois députés de la droite se crurent pourtant obligés de combattre pour la forme les amendements de la Chambre des pairs ; mais on ne leur répondit pas, et la loi fut

votée à la majorité de deux cent soixante-trois voix contre vingt-sept.

La loi du sacrilége se présentait dans d'autres conditions. Là, toutes les théories, toutes les passions, se trouvaient en présence et pouvaient se donner carrière. « Ce projet, dit le garde des sceaux, est en quelque sorte votre ouvrage, et il était impatiemment attendu, comme une expiation nécessaire, après tant d'années d'indifférence ou d'impiété. » Après ce début, fait pour flatter la Chambre et pour irriter l'opinion, M. de Peyronnet s'attacha, non pas à justifier le principe du projet de loi, mais à obtenir grâce pour les articles qui en rendaient l'application moins rigoureuse. Aux yeux de la majorité, c'était, en effet, le seul tort du projet.

Le rapport fut fait, le 5 avril, par M. Chifflet, qui proclama d'abord la nécessité de rendre à la religion les lois qui la protégeaient jadis, et que la révolution lui avait enlevées dans son délire. De ces lois, une des plus indispensables, était celle qui devait atteindre le sacrilége : « Quant à la peine, dit-il, elle sera sans doute au-dessous de l'offense, si l'on s'arrête à l'être infini qu'elle regarde. Faibles humains! tout est limité, fini dans nos actes et même dans nos conceptions. Nous ne devons pas oublier les bornes du pouvoir de l'homme ; elles l'environnent de toutes parts. Nos peines elles-mêmes en ont par leur nature ; l'esprit de l'homme devra-t-il inventer des supplices plus cruels que la mort ? »

La commission, vu l'impuissance humaine, voulait donc bien se contenter de la peine de mort. Elle ne se dissimulait pas, d'ailleurs, que deux graves objections pouvaient être faites au projet de loi. D'abord, il était incomplet, et il y avait des profanations que la loi n'atteignait pas. Cela était fâcheux; mais d'autres lois pourraient remplir la lacune. Ensuite, l'introduction dans la loi des mots *volontairement*, *publiquement*, *par haine ou mépris de la religion*, pouvait assurer souvent l'impunité des coupables. Cela était fâcheux encore ;

mais on devait espérer « qu'une pitié malentendue ne toucherait pas les jurés en faveur d'hommes dont le crime, plus qu'aucun autre, était de nature à jeter l'inquiétude dans les esprits et le trouble dans les cœurs. » En définitive, la loi améliorait sensiblement la législation existante. Fallait-il en compromettre les avantages par l'espoir d'un mieux que l'homme n'était pas toujours en position d'atteindre?

Le premier adversaire du projet de loi fut M. Bourdeau, qui, dans un discours calme et grave, établit que, dans le sacrilége, il y avait tout à la fois une profanation, un péché dont la punition appartenait à Dieu seul, et un trouble à l'ordre public, crime dont la loi pouvait déterminer la peine. Or, le projet de loi, afin d'aggraver le châtiment, confondait le péché et le crime. Là était le vice fondamental de cette loi, et ses auteurs le sentaient si bien, que, tout en portant contre le sacrilége la plus terrible des peines, ils avaient soin de la rendre inapplicable, par la réunion à peu près impossible de plusieurs circonstances accessoires. Vint ensuite M. Devaux qui, avec sa logique serrée, conduisit la Chambre, de déduction en déduction, jusqu'à cette conséquence rigoureuse, que la loi étant un acte de foi, il serait nécessaire d'en confier l'application à des jurés ayant la foi. De l'autre côté, M. Ferdinand de Berthier, après de banales déclamations contre la philosophie du dernier siècle et la révolution, justifia la peine de mort, par ce motif, qu'on ne pouvait appliquer à l'attentat commis contre la majesté divine une peine moindre qu'à l'attentat commis contre la majesté royale. On le voit, c'était toujours la confusion si souvent signalée.

Mais on savait que M. Royer-Collard, silencieux depuis quelque temps, devait prendre la parole, et quand on le vit quitter lentement son banc et monter à la tribune, il se fit dans la Chambre un grand mouvement, suivi d'un silence profond. L'orateur commença par établir que le projet de loi était d'un ordre particulier et jusqu'alors étranger aux déli-

bérations de la Chambre. « Non-seulement, dit-il, il introduit dans la législation un crime nouveau ; mais ce qui est bien plus extraordinaire, il crée un nouveau principe de criminalité, un ordre de crimes, pour ainsi dire, surnaturels, qui ne tombent pas sous nos sens, que la raison humaine ne saurait découvrir ni comprendre, et qui ne se manifestent qu'à la foi religieuse, éclairée par la révélation. »

Qu'était-ce, en effet, que le sacrilége? Selon le projet de loi, toute voie de fait commise contre les hosties consacrées, c'est-à-dire, aux yeux des catholiques, contre Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble, invisible et présent dans le plus auguste des mystères. Donc, le sacrilége sortait tout entier du dogme catholique de la présence réelle. Donc, c'était le crime de lèse-majesté divine que l'on inscrivait dans la loi, et avec ce crime le dogme de la présence réelle dont il était l'expression pénale. Ainsi, la loi avait une croyance religieuse qui devrait être obéie. La vérité, en matière de foi, était de son domaine, et elle la sanctionnait au besoin par des supplices.

« Voilà le principe que la loi évoque des ténèbres du moyen âge et des monuments barbares de la persécution religieuse. Principe absurde et impie qui fait descendre la religion au rang des institutions humaines ; principe sanguinaire qui arme l'ignorance et les passions du glaive terrible de l'autorité divine! Messieurs, les sociétés humaines naissent, vivent et meurent sur la terre ; là s'accomplissent leurs destinées, là se termine leur justice imparfaite et fautive qui n'est fondée que sur le besoin et le droit qu'elles ont de se conserver. Mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier. Après qu'il s'est engagé à la société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus dans un monde invisible. Ce sont les croyances religieuses, grandeur de l'homme, charme de la faiblesse et du malheur, recours inviolable

contre la tyrannie d'ici-bas. Reléguée à jamais aux choses de la terre, la loi humaine ne participe point aux choses religieuses ; dans sa capacité temporelle, elle ne les connaît ni ne les comprend ; au delà des intérêts de cette vie, elle est frappée d'ignorance et d'impuissance. »

C'était donc au nom de la religion même que M. Royer-Collard refusait aux gouvernements le droit et le pouvoir de choisir entre les divers cultes et de décider lequel était le vrai. S'ils avaient ce pouvoir et ce droit, Claude, mis au rang des dieux par le sénat romain, aurait été vraiment dieu, et la vérité aurait été du côté de Dioclétien, l'erreur du côté des chrétiens. « Dans ce système, la vérité est bornée par les mers, les fleuves et les montagnes ; un méridien, comme l'a dit Pascal, en décide. Il y a autant de vérités que de religions d'État ; bien plus, si, dans chaque État, et sous le même méridien, la loi politique change, la vérité, compagne docile, change avec elle. Et toutes ces vérités, contradictoires entre elles, sont la vérité au même titre, la vérité immuable et absolue, à laquelle, selon votre loi, il doit être satisfait par des supplices qui, toujours et partout, seraient également justes. On ne saurait pousser plus loin le mépris de Dieu et des hommes ! »

M. Royer-Collard montrait ensuite, une fois le principe admis, quelles en seraient les conséquences. Pourquoi le sacrilége seulement, quand, avec la même autorité, l'hérésie et le blasphème frappaient à la porte ? La vérité ne souffrait point ces transactions, et il avait raison cet écrivain qui trouvait la loi mesquine, frauduleuse et même athée. Dès qu'un seul des dogmes de la religion catholique passait dans la loi, cette religion tout entière devait être tenue pour vraie et les autres pour profanes ; elle devait faire partie de la constitution de l'État.

M. Royer-Collard, pour sa part, ne croyait pas que la loi fût athée. Elle n'était pas même neutre ni indifférente ; elle

était incompétente. Loi d'ici-bas, elle ne savait que les choses humaines, tandis que le projet nouveau venait du principe des religions légales, principe impie au plus haut degré, et qui, procédant de l'insolence naturelle de l'homme, se résolvait infailliblement dans un appel brutal à la force.

« Je dépose ici, dit M. Royer-Collard, en finissant, le fardeau de cette terrible discussion. Je n'aurais pas entrepris de le soulever, si je n'avais consulté que mes forces ; mais une profonde conviction et le sentiment d'un grand devoir à remplir ont animé et soutenu ma faiblesse. J'ai voulu marquer, en rompant un long silence, ma vive opposition au principe théocratique qui menace à la fois la religion et la société, d'autant plus odieux que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique, et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. La théocratie de notre temps est moins religieuse que politique ; elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous emporte ; ce qui la recommande, c'est qu'elle a un aspect contre-révolutionnaire. Sans doute, la révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté ; mais qu'on y prenne garde, c'est ce crime-là surtout qui l'a perdue ; et on peut prédire à la contre-révolution que des représailles de cruauté, ne fussent-elles qu'écrites, porteront témoignage contre elle et la flétriront à son tour. »

M. Royer-Collard avait ce privilége, que chacun de ses discours était un événement. Celui-ci produisit d'autant plus d'effet, qu'il fut plus faiblement réfuté par le ministre des affaires ecclésiastiques. Toute son argumentation consistait dans un paralogisme, auquel plus d'une fois déjà, il avait été répondu. La profanation des choses saintes, demanda-t-il, est-elle punissable par les lois humaines? Voilà le point principal de la question, et pour prouver que, chez tous les peuples, des peines plus ou moins sévères avaient été portées

contre ce crime, il invoqua pêle-mêle l'exemple des Grecs, des Romains, des Juifs et des Mahométans. Or, personne n'avait dit que le fanatique ou l'insensé qui, publiquement, dans une église, briserait les vases sacrés ou foulerait aux pieds les hosties consacrées, dût rester impuni. On avait dit seulement qu'un tel acte ne devait être puni qu'à titre de trouble social et d'outrage envers une croyance respectable.

« Dira-t-on, ajoutait l'évêque d'Hermopolis, que l'Évangile est une loi de grâce et de miséricorde? Oui sans doute ; mais depuis quand a-t-il brisé le glaive dans les mains de l'autorité civile?... On nous a opposé d'illustres exemples pour nous rappeler que la religion ne peut pas prospérer par la violence ; mais ces exemples ne prouvent rien, si ce n'est que le règne de la religion ne s'établit ni par le fer ni par la flamme ; ses armes sont la patience, la persuasion, la douceur ; la violence qui peut bien faire des hypocrites ne saurait faire de vrais chrétiens. C'est dans ce sens que les Pères de l'Église ont parlé, quand ils ont dit qu'il ne fallait pas persécuter les hérétiques, ni les emprisonner, ni les condamner à mort. Et nous aussi, nous le disons après eux ; mais il faut distinguer entre un particulier qui compatit au sort des coupables et celui qui se trouve élevé au rang de législateur. Comme tel, il porterait des lois pour prévenir ou punir le crime ; comme chrétien, il viendrait peut-être solliciter la grâce du malheureux que ces mêmes lois auraient fait condamner. »

L'évêque d'Hermopolis n'avait point inventé cette distinction qui, dans l'autre Chambre, avait déjà couvert le vote des évêques ; mais on lui doit cette justice qu'il se l'appropria par les développements dont il l'appuya. « Oui, dit-il, après avoir porté des lois contre le crime, nous serions les premiers à descendre dans le cachot où gémirait le coupable ; nous irions les premiers lui offrir les consolations d'une

religion qui ne respire que charité et pardon des injures. Nous l'exhorterions à souffrir avec résignation une mort qu'il aurait méritée... Nous aurions le courage de l'accompagner sur le char funèbre, de monter avec lui à l'échafaud, de le soutenir jusqu'au dernier moment, et de l'embrasser, comme un frère, sous les yeux du Père commun de tous les hommes. »

« La mort sans phrases, » avait dit Sieyès, en 1793, dans un procès tristement célèbre. Quand on lit une telle homélie à l'appui d'un tel projet, on regrette que l'évêque d'Hermopolis n'ait pas suivi l'exemple de Sieyès.

Le discours de M. Royer-Collard avait épuisé la philosophie de la question. M. Bertin de Vaux en montra le côté politique. Il n'est pas vrai, dit-il, que la Charte ait été donnée à une nation catholique. Elle a été donnée à la nation française, qui compte dans son sein toutes les communions chrétiennes, et elle a proclamé l'égalité des cultes. Or, que devient cette égalité si l'on crée, dans l'intérêt exclusif d'un de ces cultes, des crimes spéciaux et des supplices privilégiés? Les ministres disent, à la vérité, qu'il ne faut pas s'effrayer, que la loi est inexécutable, et que l'on n'aura jamais à gémir sur une condamnation : « Oui, je le crois, comme eux; je crois, pour l'honneur de l'humanité, que jamais douze jurés ne consentiront, dans les termes de la loi, à faire couler le sang humain; mais laissez éclater deux ou trois déclarations qui auront trompé l'attente cruelle des prédicants de l'intolérance, que d'emportements, quels cris de fureur dans tous les clubs mystérieux que la loi de l'État condamne (*Grande agitation*), au sein desquels s'agitent avec frénésie l'ambition, la haine, la cupidité, la vengeance et toutes les passions désordonnées du cœur de l'homme : « La loi est impuissante! la loi est impie, la « loi est athée! » — La même force qui vous a arraché le principe saura bien vous contraindre à l'appliquer. Pourquoi

confier au hasard le choix des juges du plus grand crime? « Les jurés se refusent à condamner, abolissez les jurés. »

La loi, ajoutait M. Bertin, est un contre-sens dans l'état de nos mœurs. On la comprenait dans ces siècles malheureux où les peuples étaient en proie à des superstitions grossières. Alors les chefs des peuples participaient à ces funestes erreurs, à ces préjugés cruels. « Ainsi, quand Louis IX, de sainte et glorieuse mémoire, se faisait torturer jusqu'au sang par la main d'un confesseur, je n'excuse pas, je comprends ses lois contre les blasphémateurs. Mais, vous qui, au dix-neuvième siècle, prétendez ressusciter les lois du treizième, montrez-nous donc la cendre où reposent vos membres exténués par le jeûne et la prière?... Eh quoi! vous êtes, comme nous, des hommes du monde, vous avez toutes nos faiblesses, la sincérité de saint Louis n'est plus là, et c'est vous qui demandez des supplices atroces, d'horribles mutilations, de hideuses avanies, dites amendes honorables! »

Après M. Bertin de Vaux, un protestant, M. Chabaud-Latour, vint simplement, gravement, démontrer qu'en mettant un dogme catholique sous la protection du bourreau, la loi était profondément injuste envers les Français des autres communions. Il ne voulait pas élever un débat théologique, ni offenser personne dans sa foi. Mais que pouvaient penser d'un tel projet ceux qui ne croyaient pas au dogme de la présence réelle et qui avaient le droit légal de n'y pas croire, et même de le combattre du haut de la chaire? M. Chabaud-Latour appartenait à un département où malheureusement les passions religieuses étaient ardentes. Enverrait-on à l'échafaud un protestant qui, dans un tumulte suscité par une procession catholique, aurait commis l'acte qualifié de sacrilége? Les protestants destitués de toutes les fonctions publiques et sujets à mille tracasseries, étaient déjà inquiets et tristes. La loi proposée ne pouvait que les inquiéter et

les attrister davantage. — M. Chabaud-Latour venait d'être nommé député avec l'appui du gouvernement, et ses avertissements n'en avaient que plus d'importance.

Certains de faire passer la loi, les chefs de la droite se souciaient peu de la défendre, et ils laissaient ce soin à quelques députés obscurs; mais le gouvernement ne pouvait pas garder le silence, et le garde des sceaux se chargea de répondre tout à la fois à M. Royer-Collard, à M. Bertin de Vaux et à M. Chabaud-Latour. Bien qu'il eût beaucoup de talent, il n'en avait pas assez pour se tirer de toutes les contradictions auxquelles le condamnait l'apologie du projet de loi. Ainsi, il devait prouver tout à la fois que le titre I[er] du projet de loi n'était pas un acte de foi, mais un hommage rendu à la religion dans l'intérêt de la société, et que la peine de mort n'avait rien d'excessif; que le sacrilége simple était plus coupable encore que le vol sacrilége, et que pourtant il ne devait être puni que s'il était patent et extérieur; que la loi ne violait en rien l'égalité de protection accordée par la Charte, et que toutes ses sévérités devaient s'appliquer aux protestants aussi bien qu'aux catholiques. La tâche était difficile et il y échoua complétement. Il protesta, d'ailleurs, énergiquement contre le reproche d'avoir cédé à une influence occulte. Le gouvernement avait cédé à l'opinion publique qui, depuis longtemps, demandait une loi contre le sacrilége.

L'opinion publique, dont s'autorisait ainsi M. de Peyronnet, était celle du clergé et du parti religieux auquel on avait donné le nom de Congrégation; mais, si dociles qu'eussent été les ministres, la Congrégation ne les reconnaissait pas pour ses représentants, et M. Duplessis de Grénedan vint le leur signifier rudement. Avec lui, du moins, ni équivoque ni contradictions. Que de fois n'avait-on pas dit que la Révolution était finie! « Et pourtant, disait M. Duplessis de Grénedan, elle dure encore, et elle ne finira que quand ses doctrines

seront extirpées de tous les esprits, que ses institutions, ses lois, ses usages, ses mœurs, son langage seront abolis, oubliés, ou devenus un objet de risée ou d'horreur. » La loi nouvelle, comme celle de 1824, prouvait d'ailleurs combien il était difficile de remonter la pente du mal. Telle qu'elle avait été présentée, la loi était mauvaise; mais les amendements de la Chambre des pairs l'avaient rendue plus mauvaise encore, et elle ne pouvait plus exciter dans l'âme des honnêtes gens que la douleur et l'indignation. Ainsi, qu'était-ce qu'un crime qui cessait d'être crime, lorsqu'il était commis la nuit, sans témoins, ou en présence d'un témoin unique? Pour juger une telle loi, il suffisait de transporter à un autre crime, à un attentat à la personne du roi, par exemple, ce qui était dit du sacrilége. Que penserait la Chambre, si on lui présentait un article de loi ainsi conçu : « L'attentat sur la personne du roi sera puni de mort, s'il est commis volontairement, publiquement, par haine ou mépris de la royauté?— Eh bien, ajoutait M. Duplessis de Grénedan, entre cette loi supposée et celle qu'on vous propose, la seule différence est que dans l'une, il s'agit de la majesté humaine et dans l'autre, de la majesté divine. »

Du moment que l'on voulait punir non l'outrage à la société, mais l'outrage à Dieu, l'argument était sans réplique. C'était aussi très-logiquement que, par le même motif, M. Duplessis de Grénedan regrettait la peine du parricide, que la Chambre des pairs avait supprimée. « Mettre quelque peine que ce soit, disait-il, au-dessus du sacrilége, c'est mettre l'homme au-dessus de Dieu. » Enfin, il était conséquent en se plaignant que la loi protégeât d'autres cultes que le culte catholique, et surtout que l'on payât des ministres, et que l'on entretînt des temples pour que l'erreur fût enseignée. Mais ce qu'il ne pouvait comprendre, c'était que l'Église, où l'on offrait le sacrifice du Dieu vivant, et le temple où l'on enseignait que c'était une idolâtrie, fussent traités avec

le même respect ; c'était que la loi appelât vases sacrés les ustensiles qui, dans les lieux où s'assemblaient les sectaires, servaient à des usages profanes, pour ne pas dire sacriléges, et que l'on proclamât ainsi l'indifférence entre les cultes, c'est-à-dire l'athéisme.

En finissant, M. Duplessis de Grénedan demandait que l'on protégeât la religion catholique, non comme religion de l'État, mais comme la vérité ; qu'on la tirât du rôle des salariés et qu'on lui rendît la magistrature qui préside à la naissance, au mariage, à la mort ; qu'on lui confiât l'éducation de l'enfance ; enfin, qu'on prêtât partout la force de la loi à ses préceptes divins.

M. Duplessis de Grénedan avait déduit de la loi toutes les conséquences que M. Royer-Collard avait annoncées, et si sa voix eût été plus forte et sa dialectique plus pressante, il aurait fort embarrassé les ministres; mais ils prirent le parti de ne tenir aucun compte de ses observations. Le député qui lui succéda, M. le marquis de la Case, professa à peu près les mêmes doctrines, et soutint aussi que ceux qui refusaient au crime prévu par la loi le nom d'attentat *déicide* n'étaient point de vrais catholiques. « Un attentat déicide ! » dit M. Benjamin Constant, qui vint clore la discussion générale, « ce mot seul indique clairement le caractère et la portée de la loi. On l'a déjà fait remarquer : ou le coupable croit à la présence réelle, ou il n'y croit pas. S'il n'y croit pas, il mérite un châtiment exemplaire, comme perturbateur, mais il n'est pas sacrilége. S'il y croit, on ne peut considérer son forfait que comme l'œuvre d'un insensé. » M. Benjamin Constant, reproduisant, avec des développements nouveaux, les arguments déjà présentés, montra ensuite qu'une logique rigoureuse conduisait nécessairement du sacrilége public au sacrilége secret, du sacrilége matériel au sacrilége spirituel, au sacrilége de la pensée, et que bientôt, par conséquent, la loi atteindrait le blasphème et

l'hérésie. « Mais, ajouta-t-il, ce n'est pas tout. Presque tous les défenseurs de la loi réclament d'avance contre le jury, qu'ils honorent de leur méfiance. Ils veulent une législation spéciale pour un crime spécial. Sous ce rapport, ils sont plus conséquents que le ministère. Quand on introduit le dogme dans la loi, il faut remettre l'application de la loi à ceux qui président au maintien du dogme. »

Enfin, en accordant à la religion une garantie spéciale, privilégiée, la loi violait évidemment la Charte. On prétendait, à la vérité, que, si l'on accordait à la religion catholique une protection spéciale, c'était parce qu'elle avait un dogme spécial. « Mais, disait M. Benjamin Constant, il est, en France, une autre religion, la religion luthérienne, qui a aussi un dogme spécial, celui de la consubstantiation. Lui accorde-t-on, à cause de ce dogme spécial, une protection spéciale? Non. L'homme qui profanera le mystère luthérien ne sera puni que comme perturbateur; celui qui profanera le mystère catholique sera puni comme sacrilége... Pourquoi cette différence? Parce que le principe n'est pas d'accorder à chaque dogme spécial une garantie spéciale, mais de conférer un privilége à une seule croyance. »

M. Benjamin Constant termina son discours en s'élevant avec éloquence contre les cruelles doctrines de M. de Bonald et contre cette distinction doucereuse, empruntée à l'inquisition d'Espagne, entre l'Église qui pardonne et la société qui punit ceux que l'Église a livrés. « Messieurs, dit-il, un projet tellement conçu, tellement rédigé, tellement défendu, ne saurait, je le pense, être adopté par la Chambre. Ce n'est point un projet ministériel, c'est un projet imposé au ministère par un des deux partis qu'il sert et qu'il hait : triste destinée de la faiblesse! Je dis l'un des deux partis, car il y en a deux; mais il ne s'agit pas du premier qui a obtenu ce qu'il demandait; il s'agit du second, dont les exigences sont bien plus terribles. (*Agitation.*) Les blessures

faites à la fortune du peuple peuvent se cicatriser; les blessures faites à l'humanité, à la religion, sont d'éternelles sources de malheurs et de troubles. »

Dans son résumé, M. Chifflet reconnut, avec M. Duplessis de Grénedan, que la loi était incomplète; mais il n'en conclut pas comme lui qu'il fallût la rejeter.

Au moment où l'article 1er, qui renfermait le principe de la loi, allait être mis aux voix, un député de Rouen, M. Ribard, siégeant à droite, et connu pour son austère piété, se leva pour le combattre. La première nécessité de l'ordre social, dit-il, c'est la religion. Il s'agit seulement de bien comprendre quels sont les rapports qui doivent exister entre elle et l'État. Sous la loi ancienne, ils étaient tracés de la main de Dieu même; mais Jésus-Christ est venu; il a déclaré que son royaume n'est pas de ce monde, et ceux qui veulent, comme certains écrivains, faire du christianisme une théocratie, n'ont certainement pas lu l'Evangile. M. Ribard voyait donc, dans l'article 1er du projet de loi, un danger pour la monarchie et pour la religion elle-même, et il demandait le retranchement de cet article.

On ne répondit ni au catholique M. Ribard, ni au protestant M. de Turckeim, qui signala la loi comme le premier jalon d'un système destructeur de la Charte et de la liberté de conscience, et l'article 1er fut adopté. Sur l'article 2, M. Duplessis de Grénedan proposa de supprimer les mots « par haine ou mépris de la religion, » qui, selon lui, paralysaient absolument l'effet du premier article. Déjà une fausse philanthropie avait fait supprimer la peine portée contre les parricides. Voulait-on faire plus et assurer l'absolution du coupable ? — Mais le garde des sceaux combattit l'amendement, qui fut rejeté ainsi que tous les autres. La loi fut ensuite adoptée, au milieu d'un silence solennel, par deux cent dix contre quatre-vingt-quinze voix.

Les deux lois religieuses étaient devenues lois de l'État, et

la dernière donnait à l'opposition libérale un grief que le temps ne devait pas effacer. Grâce à la juridiction du jury, cette loi était plus odieuse que malfaisante, et elle ne fut pas appliquée une seule fois jusqu'au jour où elle disparut de notre législation. Mais on y voyait la prise de possession de la société civile par la société religieuse, et l'on pressentait les extrémités auxquelles se porterait le parti dominant, s'il devenait tout à fait maître. Aussi la France, à partir de ce jour, surveilla-t-elle, avec plus d'inquiétude que jamais, les actes et les discours de ce parti. Parmi ces actes il était impossible de ne pas remarquer une lettre pastorale de l'archevêque de Rouen qui paraissait révéler les secrets desseins du clergé. Si le cardinal prince de Croï s'était borné à enjoindre à ses curés de renouveler plus souvent leurs vêtements, de mettre du linge blanc, de ne pas dire la messe trop vite, et de n'avoir jamais de servante au-dessous de quarante ans, on aurait pu trouver que ce luxe de précautions n'était pas très-propre à relever la dignité de l'Église, mais on ne s'en serait pas irrité. Malheureusement il ne s'arrêtait pas là, et il rappelait à son clergé que les anciens règlements disciplinaires établis par saint Charles dans l'église de Rouen, enjoignaient aux curés « de dénoncer à leur évêque ceux de leurs paroissiens qui, sans cause légitime, manqueraient à la messe et de tenir un registre exact des noms de ceux qui ne feraient pas leurs pâques, afin que l'évêque pût les faire afficher aux portes de leurs églises paroissiales et à celles de la cathédrale. » Les noms des concubinaires, qui n'avaient contracté d'autre mariage que le mariage civil, devaient être aussi inscrits sur un registre particulier.

Quand cette instruction pastorale fut publiée, il y eut un cri de surprise et de colère si violent, si général, que l'archevêque de Rouen en fut lui-même troublé. « Ainsi, s'écriait-on, nous voilà revenus au temps où les noms des excommuniés

étaient affichés à la porte des églises! Qu'est-ce en effet que ces affiches, et qu'est-ce que les registres où l'on inscrit les noms de ceux qui n'ont pas fait leurs pâques, si ce n'est des listes de proscription ouvertes au profit de la nouvelle ligue? C'est un outrage à la Charte, c'est une violation de toutes les lois françaises. Monseigneur de Croï a confondu les temps. Le seul exemple que l'on ait, dans les temps modernes, de noms affichés aux portes, ne remonte pas plus haut que 1793, sous la Convention, et certes, il fallait que les échafauds fussent en permanence pour que cette mesure ne soulevât pas les esprits. »

Ainsi parlaient les journaux libéraux, le *Journal des Débats* et M. Alexis Dumesnil, qui venait de publier l'instruction pastorale avec réfutation. A Rouen, où l'émotion était plus vive qu'ailleurs, la foule se porta à une représentation du *Tartufe*, et la manifestation eut un tel caractère, que l'autorité se crut obligée de faire évacuer la salle et d'interdire la pièce. Bien qu'il fût défendu par la *Quotidienne* et par le *Drapeau-Blanc*, l'archevêque de Rouen s'aperçut qu'il avait été trop loin, et il protesta, dans une nouvelle lettre pastorale, contre l'accusation d'avoir enjoint aux curés d'exercer sur leurs paroissiens une sorte d'inquisition. Il avait voulu seulement citer les peines canoniques dont saint Charles et les évêques de sa province punissaient les coupables, mais sans les remettre en vigueur. L'explication était étrange; mais cet incident eut du moins l'avantage de prouver que l'opinion publique n'était pas toujours sans influence. Ce fut elle aussi qui soutint la cour royale d'Amiens, vivement attaquée pour avoir refusé d'assister à une procession des missionnaires, dans la maison de Saint-Acheul, chez les Pères de la Foi. Les Pères de la Foi, chacun le savait, n'étaient autres que des Jésuites, et comme l'ordre des Jésuites n'était point alors légalement établi en France, la cour royale d'Amiens n'avait pas voulu sanctionner par sa présence la violation de la loi.

Cet acte si simple lui était pourtant imputé à crime, et la *Quotidienne* s'unissait à l'*Étoile* pour dénoncer la magistrature, comme « suspecte de jansénisme. » Mais la magistrature ne s'en effrayait pas, et quelque temps après, la cour royale de Nancy refusait, comme la cour royale d'Amiens, d'assister à une procession de missionnaires.

En même temps que les questions religieuses agitaient l'opinion publique, la loi de l'indemnité subissait une seconde épreuve dans la chambre des pairs. Le rapport avait été fait par M. Portalis, le 7 avril, et le rapporteur avait cherché à écarter du débat toutes les questions irritantes. La loi, avait-il répété, n'était point une loi de rémunération, mais une loi de réparation applicable au républicain girondin ou au complice de Robespierre, aussi bien qu'au Toulonnais royaliste ou à l'émigré. Il s'était surtout élevé contre ceux qui mettaient en doute l'irrévocabilité de l'article 5 de la Charte. La commission, disait-il, aurait préféré le projet de loi primitif au projet de loi tel que l'avait fait la chambre des députés. Néanmoins, elle acceptait les amendements, à la condition qu'au mot *due*, on ajoutat les mots *par l'État*, et qu'un dernier article, à peu près semblable à celui que M. Hay avait proposé, assurât les propriétaires actuels contre toute revendication et toute chicane ultérieure.

Après la discussion de la chambre des députés, il restait peu de choses nouvelles à dire, et tout naturellement le débat roula sur les mêmes arguments. Il y avait pourtant cette différence, qu'à la Chambre des pairs, le parti de l'émigration était plus faible, le parti de la Révolution plus fort, et que, par ce motif, les opinions extrêmes devaient moins s'y produire. Une autre particularité, c'est que plusieurs pairs, appelés au partage de l'indemnité, mais mettant l'intérêt public au-dessus de leur intérêt personnel, avaient résolu de parler et de voter contre la loi. Le duc de Broglie était du nombre. Son thème fut celui-ci : Le ministère, pour mettre

fin à toutes les discordes, offrait aux propriétaires dépossédés un milliard, au nom de l'intérêt général, comme une libéralité sage et bien entendue. On n'en veut pas à ce titre; l'indemnité est un droit; l'indemnité est une dette, et les anciens propriétaires sont fort généreux de ne pas réclamer les intérêts du milliard qui représente le capital des biens vendus. C'est pour établir ce principe que la loi a été bouleversée dans ses dispositions les plus sages et qu'on y a introduit plusieurs articles trop significatifs. Entre la loi présentée par le gouvernement et la loi votée par la chambre des députés, la différence est donc du tout au tout. « Quel était en effet, le principe de la loi primitive? C'était un principe d'ordre public et d'utilité générale. Quel est le principe de celle-ci? C'est un principe de justice étroite. Quel était le but de la loi primitive? De faire cesser tout différend, toute haine entre les anciens et les nouveaux propriétaires. Quel est le but de celle-ci? De mettre en présence ces deux classes de citoyens, d'encourager les uns à tout demander, de réduire les autres à tout consentir. »

De là, M. de Broglie concluait qu'il fallait rejeter la loi nouvelle, parce qu'elle reposait sur un principe faux et dangereux, et qu'il ne fallait pas faire revivre la loi primitive, parce que l'aveu même des parties intéressées démontrait qu'elle n'atteindrait pas son but. « L'indemnité, disait-il, n'est point une dette. L'État ne nous doit rien, absolument rien, à nous, anciens propriétaires de biens confisqués. Il ne nous doit rien. Savez-vous pourquoi? C'est que l'État n'est pas un être réel, qui ait sa fortune en propre et son trésor à part; l'État, ce sont les contribuables, c'est nous-mêmes, ce sont nos concitoyens. Or, sur dix de ces contribuables, pris au hasard, il y en a au moins sept ou huit qui ont des droits à une indemnité égaux aux nôtres... » « Or, ajoutait M. de Broglie, après avoir énuméré tous ceux qui pourraient aussi réclamer des indemnités, imposer tous

les genres de malheur au profit d'un seul, ce n'est pas faire justice, c'est commettre une injustice nouvelle. »

Ainsi, l'indemnité n'était pas due, et comme elle ne serait pas intégrale, elle ne satisferait pas les anciens propriétaires. Mais il y avait ici plus qu'une question d'argent, et l'indemnité fût-elle intégrale, on n'en serait pas plus avancé dans l'œuvre de la réconciliation générale. « Ce que les émigrés désirent, et loin de les en blâmer je les en honore, c'est que l'indemnité soit, en même temps, une déclaration de principes, c'est qu'elle implique, en sa forme et teneur, qu'à eux était le bon droit, qu'eux seuls combattaient pour la bonne cause, que la rébellion était le fait de leurs adversaires. Mais ai-je besoin d'ajouter qu'une telle déclaration soulèverait à l'instant même, par les mêmes motifs et de la même indignation, les sept huitièmes de la France ?

« Messieurs, à l'issue d'une révolution telle que la nôtre, il est des questions qu'on ne doit aborder ni de près ni de loin, qu'il faut s'interdire surtout d'agiter au sein des assemblées délibérantes, parce qu'elles ne sont pas de nature à s'y décider par assis et levé; parce que les majorités n'ont pas de prise sur elles; parce qu'il n'appartient qu'à l'histoire de les juger sans appel... Voulez-vous avancer l'instant de la pacification intérieure, soyez justes, mais justes en tout et envers tous; sachez tenir la balance égale entre les partis ; demandez appui et secours à la génération qui s'élève, à cette génération pure des maux qu'elle a soufferts, instruite par les exemples qu'elle n'a point donnés et qui n'a ni remords ni rancune... Des lois comme celles-ci, nuisent à tout et ne sont bonnes à rien. C'est au nom de la paix publique que j'insiste sur le rejet. »

Après M. de Saint-Chamans, qui crut parler d'une manière très-conciliante en disant qu'après tout, les émigrés demandaient une seule chose aux acquéreurs, c'était de renoncer à de vains sophismes et de reconnaître leur erreur, M. de

Chateaubriand vint combattre le projet de loi, mais par de tout autres motifs que le duc de Broglie. Il commença par un hymne en l'honneur de la propriété territoriale, fondement de la cité, base des droits politiques et des lois de finances, garantie et hypothèque dans l'ordre des lois criminelles. « Dieu, dit-il, a attaché un caractère d'innocence à l'espèce de propriété sur laquelle est fondé l'édifice des lois civiles et politiques. Le champ ne se déprave pas avec son maître, il ne conspire pas avec lui ; il ne fuit pas avec le criminel, comme la propriété mobilière. La terre qui nourrit l'homme pendant sa vie, le reçoit dans son sein après sa mort. Et quelle autre espèce de propriété s'unit plus intimement à l'homme? »

Donc, la loi d'indemnité était juste dans son principe ; mais elle avait donné lieu à des attaques regrettables contre l'émigration et contre la Charte. L'honneur de l'une, la sûreté de l'autre, touchaient M. de Chateaubriand, et il voulait les défendre toutes les deux : « Ne semons donc point la division, disait-il, parmi les citoyens ; ne partageons point la France en deux classes d'hommes, les fidèles et les infidèles ; ne faisons point d'un acte de justice un acte d'accusation. Disons, ce qui est la vérité, que, pendant trente ans, les Français ont été plus ou moins opprimés ; que ceux qui ont été fidèles au roi l'ont été, par conséquent, à la France, et que, par la même raison, ceux qui ont été fidèles à la France l'ont été au roi. S'il y a eu gloire dans la France armée à l'intérieur, et malheur dans la France armée à l'extérieur, la gloire loin du roi était malheureuse, le malheur près du roi était glorieux. »

Si des jeux de mots pouvaient résoudre une grande question politique, cet ingénieux morceau eût mis d'accord la France armée à l'intérieur, et la France armée à l'extérieur. Mais il fit sourire tout le monde sans convaincre personne, et tout ce que M. de Chateaubriand y gagna, ce fut de fran-

chir, sans dommage personnel, un étroit défilé. Il rentra d'ailleurs bientôt dans la discussion de la loi dont il acceptait la pensée, mais dont il ne pouvait accepter les dispositions. Puis, il s'efforça longuement de prouver que quatre fictions lui servaient de base et qu'elle ne pouvait atteindre son but. Il insista beaucoup, enfin, sur la déplorable connexité qui existait entre cette loi et la loi des rentes. C'était ainsi qu'une loi de concorde, de morale et de religion se trouvait transformée en une loi de parti, en une loi de hasard et de division.

« Je voudrais, dit-il en finissant, savoir de quel temps nous sommes. On nous propose des règlements religieux dignes de l'austérité du douzième siècle, et on nous occupe de projets de finances qui semblent appartenir à une époque beaucoup plus rapprochée de nous. Il faut pourtant être d'accord avec nous-mêmes ; nous ne pouvons pas être à la fois des joueurs et des chrétiens; nous ne pouvons pas mêler des décrets contre le sacrilége à des mesures d'agiotage... Il serait dur que la Providence eût ébranlé le monde, précipité sous le glaive l'héritier de tant de rois, conduit nos armées de Cadix à Moscou, amené à Paris les peuples du Caucase, rétabli deux fois le roi légitime, enchaîné Bonaparte sur un rocher, et tout cela afin de prendre par la main quelques obscurs étrangers qui viennent exploiter à leur profit une loi de justice, et faire de l'or avec les débris de notre gloire et de nos libertés. »

Après avoir entendu le discours de M. de Chateaubriand, il était difficile de savoir ce qu'il voulait. Ce qui paraissait probable, c'est qu'il était *pour* l'indemnité et *contre* M. de Villèle, d'où sa proposition de voter le principe de l'indemnité, et rien de plus. Mais, sur ce principe même, il avait évité de s'expliquer clairement. C'était pourtant la question fondamentale, et elle fut très-nettement posée par trois pairs qui avaient servi sous l'Empire, par MM. Cornudet, de Tournon

et Molé. — « J'étais disposé, dit M. Cornudet, à voter l'indemnité ; mais on a outragé publiquement les possesseurs des biens nationaux, et par les amendements faits à la loi on n'a pas craint d'armer contre eux les anciens propriétaires. Et pourtant, il n'est pas au monde de titre plus légal que celui de ces acquéreurs, dont la possession repose sur des actes publics, légalement passés au nom de l'État. A la vérité, on dénonce, comme usurpateurs, tous les gouvernements de la France, depuis 1791 jusqu'à 1814. Mais on a oublié que ces gouvernements ont été reconnus par l'Europe entière et par la Restauration elle-même, qui a reçu d'eux la division territoriale du royaume, son système administratif et judiciaire, ses codes, ses lois, ses établissements. »

— « Le projet de loi, dit M. de Tournon, tel qu'il est sorti de la discussion, me paraît peu propre à raffermir *le sol et à le fertiliser*. Non-seulement l'introduction du droit commun dans ce projet le rend incohérent, mais il peut encore le faire paraître menaçant dans ses conséquences. » — La confiscation, dit M. Molé, fut odieuse, quoique légale. Mais comment se modérer dans un tel combat ? Si l'émigration avait vaincu à cette époque, elle n'aurait pas épargné la Révolution. Comment s'étonner que la Révolution n'ait pas épargné l'émigration ? La France ne doit donc rien aux émigrés. Pour qu'ils eussent un droit, il faudrait admettre qu'au moment où les confiscations furent prononcées, la nation était en révolte. Ce n'est point une indemnité que l'on réclame ; c'est une réparation que l'on exige, c'est une amende imposée par le droit de la force. Le projet, d'ailleurs, est aussi impolitique qu'il est injuste, et c'est entraîné par une puissance invisible que le ministère en a accepté les nouvelles dispositions, comme il avait déjà accepté la loi du sacrilége. Puisse cet état de choses cesser bientôt ! Puissent les ministres enfin, comprendre que le pire des gouvernements est celui qui ne gouverne pas.

A toutes ces attaques, M. de Villèle répondit avec modération en cherchant à prouver que les amendements de la Chambre des députés, peu opportuns, selon lui, n'avaient rien qui violât la Charte, ni qui pût inquiéter les propriétaires de biens nationaux. Il répéta que l'irritation, résultat naturel de la discussion, était momentanée, tandis que les bienfaits de la loi seraient permanents. Mais à peine avait-il quitté la tribune, qu'un de ses amis, M. de Marcellus, y monta pour déclarer que le grand avantage de la loi, si incomplète qu'elle fût, était de permettre aux émigrés de rentrer dans leur patrimoine, au moyen de transactions avec les acquéreurs, et de ramener ainsi la paix dans les cœurs, l'union et la concorde dans l'État. — C'était un langage plus sincère que rassurant.

M. de Choiseul, comme M. de Broglie, avait droit à des indemnités considérables. Il n'en demanda pas moins que l'indemnité, si la Chambre la votait, fût équitablement répartie entre les propriétaires dépossédés et les autres victimes de la Révolution. En lui répondant, M. de Martignac soutint, comme M. de Villèle, que les amendements de la Chambre des députés avaient modifié quelques dispositions du projet de loi, sans en changer le caractère. « M. de Broglie, dit-il, a prétendu que l'État ne devait rien, parce qu'il n'a pas de caisse à lui... L'État, c'est la société représentée par les pouvoirs qui la gouvernent. L'État engage la société. Toutes les fois que l'État contracte une obligation, la société doit la remplir. L'unique question est donc de savoir s'il y a ici une obligation de l'État. Or, c'est l'État qui a ordonné les confiscations, consommé les ventes, reçu le prix. Donc, il doit une indemnité à ceux qu'il a injustement dépouillés. »

Sur ce terrain, M. de Martignac était invincible; mais il n'y resta pas, et il se plut à engager avec M. Molé une controverse, aussi vive qu'inutile, sur l'origine des confiscations et sur leur légalité. C'était ramener une question qu'il eût

mieux valu écarter, et M. de Barante, en combattant le projet de loi, put montrer de nouveau le gouvernement « flottant entre la libéralité et le droit, entre la justice et la politique, se réfugiant de l'une dans l'autre, pour échapper à des arguments sans réplique, et n'arrivant qu'à un résultat incohérent dont personne n'était satisfait. » Quelques instants après, cette critique fine et vraie était justifiée par les discours semblables quant au but, contradictoires quant aux moyens, de deux défenseurs du projet de loi, M. de Maleville et M. de Bonald. M. de Maleville votait la loi, parce qu'il y voyait, malgré des paroles imprudentes et les amendements regrettables de la Chambre des députés, un acte magnanime de paix et de réconciliation. M. de Bonald la votait, parce qu'il y voyait un acte de justice rigoureuse pour les propriétaires dépouillés, une mesure de grâce pour les acquéreurs. Quoi de plus gracieux, en effet, que d'ériger la possession des acquéreurs en propriété et de rendre à leurs biens toute leur valeur! « Certes, disait-il, de tant d'appelés au grand festin de la Révolution, nul n'a été l'objet d'une prédilection plus spéciale que les acquéreurs. C'est pour eux qu'a coulé la rosée du ciel et le miel de la terre. Si, comme on paraît le craindre, ils étaient mécontents, ce serait apparemment d'eux-mêmes et de l'opinion publique, mais à ce mécontentement il n'y a point de remède. »

L'équivoque se prolongea pendant tout le reste de la discussion générale où l'on entendit, d'un côté, M. de Villefranche, M. de Béthisy, M. de Kergorlay, M. de Coislin revendiquer l'indemnité comme un droit absolu, se plaindre des sacrifices nouveaux que la loi imposait aux émigrés, et déclarer qu'aucune sanction légale ne pouvait forcer les consciences à reconnaître que ce qui avait été injustement vendu eût pu être justement acquis; de l'autre côté, M. de Montalembert soutenir que, dans la pensée royale, la loi devait être considérée comme une grande mesure politique,

en dehors du droit commun, et qu'il fallait la purger des amendements qui l'avaient dénaturée.

Dans son résumé, M. Portalis s'efforça surtout de calmer les inquiétudes que la discussion avait fait naître : « On ne peut nier, dit-il, que la discussion de la loi n'ait ébranlé les esprits, excité des plaintes absurdes et surannées, remué les vieux levains... Mais la sagesse du roi, la vôtre, remédieront à ces inconvénients. »

Le premier amendement fut celui du duc de Choiseul, d'après lequel l'indemnité se partageait entre les diverses classes de Français qui avaient éprouvé des pertes dans la Révolution; mais il fut bientôt rejeté. Un amendement de M. Roy, dirigé contre la loi des rentes plus que contre la loi d'indemnité, occupa la Chambre plus longtemps. M. Roy proposait de substituer aux 30 millions de rentes 3 pour 100 37,500,000 francs de rentes 5 pour 100. Vivement combattu par M. de Villèle, non moins vivement appuyé par MM. Mollien, de Chateaubriand et Pasquier, l'amendement fut rejeté à la majorité de cent vingt-sept voix contre cent, et chacun comprit que ce vote décidait du sort de la loi des rentes.

Les amendements de la Chambre des députés et ceux de la commission donnèrent aussi lieu à de vifs débats. D'un côté MM. de Pange et de Ségur demandèrent la suppression du mot *due;* d'un autre côté, M. de Rougé demanda la suppression des mots *par l'État*, que la commission avait ajoutés. Mais les deux propositions furent écartées par la Chambre qui, après deux épreuves douteuses, adopta l'article tel que la commission l'avait rédigé. Une longue discussion eut lieu ensuite sur la question des héritiers et légataires, et plusieurs pairs, MM. de Tournon, de Montalembert, de Maleville, Barbé-Marbois proposèrent de revenir au système du gouvernement. M. de Villèle ne cachait pas que ce système lui paraissait préférable, mais il craignait de porter de nouveau la question devant la Chambre des députés, et secondé par MM. de Mar-

tignac et Laîné, il obtint le rejet de l'amendement. Le même motif fit adopter par cent trente et une voix contre quatre-vingt-quatorze l'article ajouté par la Chambre des députés, pour favoriser les transactions entre les anciens et les nouveaux propriétaires. M. de Choiseul demanda le rejet de cet article « destructif des garanties contenues dans la Charte et des droits établis par elle ; » mais l'article trouva dans M. de Lally un éloquent défenseur, et la Chambre, avec une répugnance visible, se rendit au vœu du ministère.

Il restait un article important, celui que la commission avait introduit dans la loi, comme correctif de l'article précédent. La question était celle-ci : La vente des biens des émigrés et des condamnés s'était en général accomplie au milieu d'un grand désordre, et sans régularité. Certaines formalités légales avaient donc été négligées, dont l'omission aurait pu, en temps ordinaire, donner lieu à procès. En 1814, dans la loi concernant les biens non vendus, le gouvernement avait introduit et les Chambres avaient voté une disposition spéciale pour garantir les acquéreurs contre toute réclamation. Mais il n'était pas certain que cet article ne fût pas abrogé par la nouvelle loi, et l'on savait que déjà une agence s'était formée pour vérifier, au profit des anciens propriétaires, la régularité des ventes, et pour en poursuivre l'annulation. C'est à cet inconvénient que la commission voulait parer, par un article à peu près semblable à celui que la Chambre des députés avait rejeté. « La garantie de la Charte est nulle, avait dit M. Portalis dans son résumé, si l'on peut interroger rigoureusement les contrats de vente et d'aliénation, en discuter les clauses, en rechercher l'exécution... La loi serait vraiment menaçante, si elle ne portait pas avec elle un préservatif contre les conséquences de ses autres dispositions. »

Mais cet article venait à la traverse de beaucoup d'espérances, et il fut combattu par MM. de Villefranche et de

Coislin, avec un acharnement significatif. « On veut, s'écrièrent-ils, défendre aux anciens propriétaires de poursuivre l'annulation des ventes irrégulièrement faites! C'est les mettre hors du droit commun, et c'est en même temps encourager les nouveaux propriétaires à refuser toute transaction. » MM. de Pontécoulant et de Lally soutinrent, au contraire, que l'article était indispensable pour que la loi eût les bons résultats qu'on en attendait, et que le rejeter serait compromettre la tranquillité publique. Quant au ministère, il recueillait le fruit de sa faiblesse, et il se voyait avec effroi forcé de retourner devant la Chambre des députés, et d'y livrer un combat qu'il aurait pu éviter, s'il avait, lors du premier débat, montré plus de fermeté. Il voulait donc et ne voulait pas, il hésitait, et demandait au moins que les termes de l'article fussent modifiés. Mais, sur ce point la Chambre avait pris son parti, et l'article fut adopté à une forte majorité. Puis, on vota sur l'ensemble de la loi, qui obtint cent cinquante-neuf voix contre soixante-trois.

Quatre jours après, le projet de loi était reporté, par M. de Martignac, à la Chambre des députés, où les amendements de la Chambre des pairs furent accueillis par une explosion de colère. L'habile commissaire du roi ne négligea rien pour prouver, qu'après tout, l'article nouveau n'avait d'autre tort que celui d'être inutile, et qu'on pouvait le voter séance tenante. M. de Berbis s'y opposa, et M. Benjamin Constant, dans une autre intention, demanda aussi que la discussion ne fût pas étouffée. Le lendemain, on vit reparaître à la tribune l'inévitable M. Duplessis de Grénedan, qui déclara que les amendements de la Chambre des pairs détruisaient tout ce qu'il y avait de bon dans la loi. « Dans le projet, tel que vous l'aviez adopté, dit-il, quelque esprit de justice, quelque estime de la légitimité, quelque respect pour les principes fondamentaux de l'ordre social, se laissaient apercevoir encore au milieu de dispositions déplorables. Dans

cette addition faite à la Chambre des pairs, et que vous aviez repoussée avec une sorte d'horreur (*Violents murmures.* — A l'ordre!) l'esprit de la Révolution se montre tout entier et paraît à nu. »

En vertu de l'article 1er de la loi du 5 décembre 1814, reproduit par la loi nouvelle, il était, en effet, stipulé « que tous jugements et décisions rendus, tous actes passés, tous droits acquis avant la publication de la Charte constitutionnelle, et qui seraient fondés sur des lois ou des actes du gouvernement relatifs à l'émigration, seraient maintenus et sortiraient leur effet. » N'était-ce pas là sanctionner toutes les iniquités révolutionnaires, en y comprenant l'assassinat du duc d'Enghien, et confirmer la Révolution tout entière? La Chambre des pairs avait changé totalement l'esprit et le caractère du projet de loi; elle y avait ajouté une disposition révoltante et contradictoire. Il ne restait plus qu'à le rejeter.

En présence d'une telle attaque, M. de Villèle ne pouvait rester silencieux, et il protesta très-vivement contre l'incroyable reproche d'avoir présenté une loi sanctionnant les excès de la Révolution et jusqu'au meurtre du duc d'Enghien. Puis, prenant enfin résolûment son parti : « Avant le discours de M. Duplessis de Grénedan, dit-il, on pouvait regarder l'article nouveau comme inutile. Mais, puisqu'il y a encore des hommes qui voient, dans la loi d'indemnité, une occasion pour les anciens propriétaires de remettre tout en doute et de contester aux acquéreurs la paisible possession de leurs biens, il importe à la saine interprétation de la loi, à la tranquillité publique, que l'article soit adopté. »

M. de Lézardière vint à son tour attaquer l'article. Il ne voulait pas corroborer par son vote la loi de 1814, et il était des horreurs auxquelles il n'attacherait jamais son nom. Il reprocha, d'ailleurs, au ministère d'avoir tout compromis par ses faiblesses, par ses fluctuations perpétuelles. M. Lab-

bey de Pompières, dans un sens tout différent, répéta le même reproche : « En vain, dit-il, parle-t-on maintenant de la sécurité des acquéreurs de biens nationaux. On les a traités de voleurs à la tribune, et ils savent que les anciens propriétaires veulent reprendre leurs biens. Une seule garantie leur reste, leur nombre; mais c'est là une situation de guerre civile. »

Les autres amendements de la Chambre des pairs furent adoptés presque sans discussion; mais quand on en vint à l'article 24, le débat recommença avec une vivacité nouvelle. M. de Beaumont soutint, comme M. Duplessis de Grénedan, « que cet article renfermait dans son sein la Révolution tout entière, qu'il reconnaissait le pouvoir de fait, qu'il sanctionnait tous les actes de l'usurpation, qu'il sapait enfin tous les fondements de la légitimité. » Il ajouta qu'il n'y avait pour les acquéreurs aucun droit acquis avant la Charte, et que c'était en vertu de la Charte seule qu'ils avaient pu conserver les biens dont ils s'étaient emparés. Puis, M. de la Bourdonnaie déclara que ses amis et lui, prêts à concéder tout, excepté ce qui tenait à leurs convictions royalistes, se bornaient à demander la suppression des mots : « droits acquis antérieurement à la Charte, » dans lesquels ils voyaient la négation de la légitimité. Mais MM. de Martignac et de Villèle insistèrent pour l'adoption de l'article tel qu'il était présenté, et, en définitive, la loi, amendée par la Chambre des pairs, fut adoptée à la majorité de deux cent vingt et un contre trente.

Ainsi finit cette longue et terrible discussion qui avait mis toutes les passions en mouvement, agité la France entière, et rallumé en quelque sorte la guerre civile. Qu'une telle question se débattît froidement, paisiblement, sans irritation réciproque, cela peut-être était impossible, mais il n'est pas douteux que l'irritation eût été moindre, si le ministère, plus fidèle à l'esprit de la loi de 1814 et à la proposition du

maréchal Macdonald, eût résolûment maintenu le caractère de la loi, telle qu'il l'avait d'abord conçue. Mais, comme ses adversaires des deux côtés le lui reprochaient avec raison, il flotta sans cesse entre la grâce et le droit, et dans la commission même, quand l'idée du droit se substitua ouvertement à l'idée de grâce, il ne sut pas résister et déclarer que, si l'on entrait dans cette voie, il combattrait la loi au lieu de la défendre. Devant une telle déclaration, nul doute que la majorité ne se fût résignée, et que la minorité n'eût vu se briser ou s'émousser les armes dont elle se servit avec tant d'avantage.

Quoi qu'il en soit, il faut le reconnaître, il y avait dans la pensée de la loi quelque chose de si juste et de si politique, que le temps a donné raison à M. de Villèle contre l'opposition. Bien peu d'années s'étaient écoulées que, toute inimitié ayant cessé entre les anciens et les nouveaux propriétaires, les biens dits nationaux avaient recouvré leur valeur et perdu la dénomination particulière qui les dépréciait. En définitive, la loi a donc été bonne pour les nouveaux propriétaires aussi bien que pour les anciens, et la France n'a point à regretter d'avoir payé par trente millions de rentes un si heureux résultat. Mais, à cette époque, après les paroles insensées du parti de l'émigration, on n'en pouvait pas juger ainsi, et le milliard de l'indemnité devint, comme la loi du sacrilége, un des griefs principaux de la France nouvelle contre le gouvernement de la Restauration.

L'adoption de la loi des rentes par la Chambre des pairs avait cessé d'être douteuse ; néanmoins on s'en occupait encore, et M. Fiévée venait, enfin, dans une brochure annoncée avec fracas, de révéler son secret. Or, ce secret consistait « dans le rachat d'une partie de la contribution territoriale, égale à la somme nécessaire pour absorber la dette de l'indemnité, » idée si bizarre, que le *Journal des Débats* osa à peine en dire quelques mots. Le *Drapeau-Blanc*, au contraire,

s'empressa de lui donner une publicité éclatante. « Enfin, dit-il, M. Fiévée a daigné condescendre aux vœux de la France. Il a déchiré le voile qui couvrait son secret. » Et il ajoutait que ce plan merveilleux avait été accueilli par un éclat de rire universel. M. Fiévée était un homme de beaucoup d'esprit ; mais quelquefois sa vanité l'égarait, et, dans cette circonstance, il s'était chargé lui-même de venger M. de Villèle.

Après le rapport présenté à la Chambre par le duc de Lévis, M. Roy combattit le projet de loi qui, dit-il, tendait au même but que celui de 1824, mais par d'autres moyens, et il critiqua surtout les changements apportés à l'institution de l'amortissement. Aucune règle n'établissant dans quelle proportion les fonds de la caisse d'amortissement devaient être appliqués au rachat des diverses natures de dettes, l'amortissement se trouvait livré à l'arbitraire de l'administration, qui pouvait désormais s'en servir pour faire monter ou baisser à son gré le cours de tel ou tel effet. M. de Kergorlay parla dans le même sens, et soutint que la loi ne pouvait avoir d'autre effet que d'enflammer la frénésie de l'agiotage. M. de Chateaubriand, enfin, déclara le projet insoutenable sous tous les rapports : « C'est toujours, dit-il, la liberté d'une conversion qui ne sera pas libre ; le dégrèvement des contribuables qui ne seront pas dégrevés; l'accroissement de l'industrie qui ne s'accroîtra pas ; la diminution de l'intérêt de l'argent qui ne diminuera pas ; l'élévation des fonds publics qui ne monteront que pour descendre ; le refoulement dans les provinces de capitaux qui viendront et resteront à Paris ; enfin, le triomphe du crédit qui sera perdu. »

A ce piquant résumé des arguments ministériels, M. de Chateaubriand joignit des considérations d'économie politique qui durent étonner les économistes de la Chambre. Ainsi, il affirma, à propos de l'intérêt de l'argent, « que la société chrétienne avait trouvé le point juste en fixant, dans

les pays essentiellement agricoles, cet intérêt à 5 pour 100. Au dessus de ce taux, il y avait usure ou trop grande cherté de capitaux. Au-dessous, il y avait dépréciation ou avilissement des mêmes capitaux. » Puis, après avoir montré aux émigrés que le rejet de la loi était dans leur intérêt, il alla chercher sa péroraison dans la prochaine cérémonie du sacre.

« L'huile sainte, dit-il, qui coula sur le front de Louis IX, de François Ier, de Henri IV, de Louis XIV, va couler sur la tête de Charles X. Quelle époque pour toucher à la dette publique que celle d'une cérémonie qui consacra, il y a trois cent vingt-neuf ans, la fondation de l'empire des rois très-chrétiens! cérémonie que l'usurpation même crut devoir adopter pour emprunter à la religion l'air du pouvoir légitime... Ah! qu'il eût été facile d'offrir au cœur compatissant et paternel de Charles X des moyens bien différents de ceux par lesquels on nous invite à signaler son avénement au trône! »

M. de Chateaubriand avait su ainsi rajeunir, par des arguments nouveaux et inattendus, un sujet épuisé. MM. de Chabrol et de Villèle, qui avaient moins d'imagination, ne purent que répéter les vieux arguments ; mais ils le firent habilement et avec un véritable succès. M. Pasquier revint pourtant à la charge, en s'appuyant de l'opinion des banquiers, des gens d'affaires, des agents de change, qui croyaient à une immense catastrophe, et cela dans un moment où la paix n'était rien moins qu'assurée.

L'amendement important était celui que le parti des anciens ministres avait préparé, et qui fut présenté par M. Mollien. Il consistait dans la répartition proportionnelle du fonds d'amortissement entre les diverses natures de rente. « Autrement, dit M. Mollien, le fonds d'amortissement va passer tout entier au service des rentes converties et des rentes de l'indemnité, c'est-à-dire d'une portion minime de la dette. »

M. Mollien était président de la commission de surveillance de la caisse, et son opinion sur ce point devait avoir un grand poids. Aussi M. de Villèle se crut-il obligé d'insister encore une fois sur la nécessité de laisser à la caisse d'amortissement la faculté d'amortir, selon les circonstances, les fonds dont le rachat serait plus avantageux à l'État. Restait toujours la question principale, et M. de Broglie la posa de nouveau, avec beaucoup de précision. En 1816, dit-il, quand l'amortissement a été fondé, on a pensé que, si le trésor pouvait gagner quelque chose à profiter de la baisse pour multiplier ses rachats, et à les suspendre pendant la hausse, il y avait plus de loyauté à répartir les rachats sur chaque jour par égale portion. C'est cet état de choses que l'amendement veut conserver. Sans cette précaution, on retombe dans l'arbitraire, dans la spéculation, et le ministre est le maître absolu de l'amortissement; c'est lui qui fait le cours de la rente. L'indépendance prétendue du directeur de la caisse n'est point une garantie. Si cette indépendance existait, ce serait une irrégularité de plus dans un système de gouvernement où aucun agent du gouvernement ne doit être sans responsabilité directe ou indirecte.

A l'ardeur avec laquelle M. de Villèle combattit l'amendement, il était aisé de voir qu'il le croyait de nature à déranger ses combinaisons financières et à rendre la conversion plus difficile. MM. Mollien et Roy le savaient d'avance et s'en inquiétaient peu. M. Roy reconnut même que « l'amendement avait pour objet d'empêcher que la conversion ne fût obtenue par des moyens contraires à la justice, à la foi publique, et, par conséquent, au crédit et aux véritables intérêts de l'État. » Mais ses efforts furent vains, et l'amendement fut rejeté par cent vingt-trois voix contre cent trois; après quoi la Chambre vota sur l'ensemble de la loi, qu'elle adopta à la majorité de cent trente-quatre contre quatre-vingt-douze.

On ne pouvait cette année, comme l'année précédente, dire au ministère que toutes ses lois avaient échoué. Elles avaient au contraire, réussi ; mais sa situation était bien loin de s'être améliorée, et ce n'était pas sans une amère tristesse qu'il envisageait la popularité croissante de l'opposition libérale, et l'hostilité, chaque jour plus prononcée, de l'opposition royaliste. Quant au parti dont le clergé était le chef et la congrégation l'agent le plus actif, les ministres avaient son appui ; mais ils savaient à quel prix, et encore n'étaient-ils pas certains de le conserver. Ainsi, dans les premiers jours de mai, la Chambre des pairs fut saisie d'un projet de loi qui avait passé inaperçu à la Chambre des députés, et qui portait aliénation de quelques terrains appartenant à l'État et appropriés depuis longtemps aux services du ministère de la guerre. Mais au nombre de ces terrains se trouvait l'emplacement d'une ancienne communauté religieuse, détruite par la Révolution, et la loi était déjà adoptée, quand M. Duplessis de Grénedan, instruit trop tard de cette circonstance, avait poussé le cri d'alarme. Ce cri fut entendu par les évêques, et l'archevêque de Besançon vint reprocher amèrement au ministère d'avoir proposé un tel projet de loi. Vendre ce terrain, c'était s'associer aux spoliations révolutionnaires. A la vérité, la communauté dont il s'agissait n'existait plus ; mais il était juste et rationnel de rendre à ces biens leur première destination en les affectant à la dotation du clergé. « Le cœur se serre, dit l'archevêque de Besançon, à la pensée que le gouvernement du roi très-chrétien achèverait de détruire ce que la Révolution a respecté. » Pour obtenir son pardon, le ministre de la guerre dut rappeler que, sous Louis XIV même, de semblables affectations avaient eu lieu, et promettre qu'une église serait bâtie sur les terrains en question.

Les pétitions, demandant que les registres de l'état civil fussent rendus au clergé, et que le mariage religieux précé-

dât le mariage civil, affluaient, d'ailleurs, à la Chambre des députés, et obtenaient systématiquement l'honneur d'un triple renvoi au ministre de la justice, au ministre des affaires ecclésiastiques et au bureau des renseignements. Il était donc probable qu'il en serait de cette question, comme de la loi du sacrilége, et que le ministère aurait encore une fois la main forcée. En définitive, le clergé n'était point pour M. de Villèle un allié, mais un maître dont il subissait la domination à regret, n'ignorant pas à quel point elle était odieuse à la France.

Il n'y avait pas à s'y tromper. Cette session, non encore achevée, avait déjà fait évanouir toutes les espérances du nouveau règne, et rendu Charles X plus impopulaire que Louis XVIII ne l'avait jamais été. Il s'en aperçut le 12 avril, anniversaire de sa première entrée à Paris, quand il se promena à cheval sur le boulevard en grande pompe, saluant à droite et à gauche, au milieu d'une foule silencieuse. Entre cet accueil et celui qu'il avait reçu, six mois auparavant, la différence était grande, et on pouvait lire sur son visage un douloureux étonnement. Le bruit courut qu'il imputait ce changement à M. de Villèle et que, pour se populariser, il allait faire venir de Londres M. de Polignac.

A ce moment, d'ailleurs, il y avait, dans les salons de Paris, plusieurs courants d'opinions et d'intérêts qui se rencontraient et se mêlaient quelquefois, mais qui, plus habituellement, restaient séparés. Dans le monde financier, on s'occupait surtout de la prochaine conversion, ceux-ci pour en préparer le succès, ceux-là pour la faire échouer, si cela était possible. Là où l'émigration dominait, l'organisation de la commission qui devait présider au partage de l'indemnité préoccupait par-dessus tout, et il n'était pas rare de rencontrer d'anciens nobles de province qui traitaient M. de Villèle de jacobin, et M. de la Bourdonnaie de modéré. A la cour, la question du cérémonial du sacre, des préséances, et

des récompenses qui seraient données, primait toutes les autres et était chaleureusement débattue. Dans les maisons libérales, enfin, on s'affligeait, on s'indignait ostensiblement de la marche du gouvernement et des lois qui venaient d'être votées, mais on s'en réjouissait secrètement, et on rendait grâce aux adversaires dont la folie venait de réveiller l'opinion publique endormie. Si des salons on descendait aux boutiques et aux ateliers, on n'y trouvait plus guère qu'un sentiment, celui d'une profonde inquiétude. Voir la France livrée aux prêtres et aux émigrés, aux prêtres surtout, paraissait à la population presque entière le comble du malheur et de l'humiliation, et les noms des députés de la gauche étaient répétés avec une reconnaissance enthousiaste. Ce qui révoltait par-dessus tout, c'était d'apprendre que de vieux serviteurs de l'empire dont l'incrédulité était notoire, s'agenouillaient devant le pouvoir nouveau et cherchaient à gagner la faveur de Charles X par des démonstrations religieuses sans dignité. Parmi ces derniers, on citait le maréchal Soult, qui, le jour de Pâques, était allé communier à Saint-Thomas d'Aquin, en grande pompe, suivi de tous ses laquais. Et cet esprit nouveau d'opposition ne se renfermait pas dans Paris ; il gagnait les départements, où le portaient chaque jour les journaux libéraux, et où les acquéreurs de biens nationaux, irrités et effrayés, le développaient et l'entretenaient.

Pour juger du chemin que l'opinion publique avait fait depuis le mois d'octobre 1824, il suffit de comparer le langage des journaux et des brochures aux deux époques. De la part de l'opposition libérale, plus de remercîments au roi, plus d'efforts pour le séparer de son ministère, plus d'espoir d'un meilleur avenir, mais une résolution bien arrêtée de défendre envers et contre tous, et à tout risque, la révolution outragée et la société menacée. De la part de l'opposition royaliste, la guerre personnelle au ministère plus vive que

jamais, mais en même temps, des inquiétudes, des lamentations sur la division malheureuse des royalistes, de tendres reproches à la Chambre des députés, qui ne se sert pas assez de la tribune pour propager les doctrines monarchiques, des appels réitérés à la royauté, dont l'action doit être visible et constante, l'aveu que l'opposition révolutionnaire grandit chaque jour, et met en péril la monarchie légitime. De la part de la presse ministérielle, une intermittence singulière de satisfaction et d'alarmes, de modération et de violence, de lourdes dissertations sur l'Église ou sur la sainte Alliance et d'épigrammes sanglantes contre les deux oppositions.

Quelquefois pourtant le *Drapeau-Blanc*, toujours impitoyable pour l'opposition libérale, s'adoucissait à l'égard de l'opposition royaliste, et lui faisait de tendres avances. « Pendant que nous nous querellons, disait-il, les esprits s'aigrissent, les dissensions s'animent, les rapprochements deviennent plus difficiles, l'herbe croît sur le chemin de l'amitié, et l'opposition est là qui observe en souriant. » Entre le *Drapeau-Blanc* et la *Quotidienne*, il existait, en effet, un lien puissant, leur penchant commun pour la domination ecclésiastique. Tous deux louaient la lettre pastorale de Rouen, et blâmaient les cours royales qui avaient refusé d'assister aux processions des missionnaires. Tous deux défendaient les jésuites contre ce qu'ils appelaient d'injustes préjugés ; sur ce dernier sujet, le *Drapeau-Blanc* ne tarissait pas. Il n'y avait, selon lui, que les hérétiques, les jansénistes, les gallicans et autres gens de même sorte qui pussent fermer les yeux aux mérites éclatants des jésuites et aux grands services qu'ils avaient rendus et qu'ils rendaient encore à la religion. Ces hommes tant calomniés, tant poursuivis par la rage révolutionnaire, n'étaient-ils pas les continuateurs de Grégoire VII, et n'admirait-on pas en eux l'indissoluble alliance du savoir et de la foi ? Et, dans la ferveur de son enthousiasme, M. d'Eckstein ne consacrait pas moins de deux articles à la réfutation d'une

brochure de M. Alexis Dumesnil, intitulée : *La nation française et son roi, appelés à juger de la conspiration permanente et progressive du parti jésuitique.*

Le parti ultramontain, du moins, se tenait-il pour satisfait? Bien loin de là, il reproduisait dans son journal, le *Mémorial catholique*, les imprécations de M. de la Mennais, et il reprochait au gouvernement jusqu'aux améliorations matérielles que lui devaient certains départements, jusqu'alors trop négligés. « Un bruit funeste, disait le *Mémorial*, vient assiéger les cœurs vraiment français. On dit que sous prétexte de faciliter, dans la Vendée, les voies du commerce et d'y porter la civilisation, l'autorité va la sillonner de routes immenses... Nous ne craignons pas de le dire, de pareils bienfaits seraient plus à craindre pour la Vendée que des persécutions. »

De tous les côtés, le masque était donc jeté, et on combattait à visage découvert. Le *Journal des Débats*, lui-même, à l'exemple de son principal propriétaire, M. Bertin de Vaux, s'affranchissait des anciens ménagements, et dénonçait hautement le projet de ramener la France aux institutions religieuses du moyen âge.

Cependant, une question grave devait encore agiter la fin de la session. On se souvient qu'en 1824, pour couper court à une discussion embarrassante sur les marchés Ouvrard, M. de Villèle avait fait rendre une ordonnance qui en renvoyait l'examen à une commission d'enquête. Cette commission, qui avait choisi M. Daru pour rapporteur, s'était appliquée, pendant plusieurs mois, à entendre de nombreux témoins et à recueillir une masse énorme de documents. Avant que son travail fût imprimé, des bruits fâcheux commençaient déjà à circuler, et de graves soupçons s'élevaient contre de hauts fonctionnaires, tant militaires que civils. C'est vers la fin de décembre, que le rapport de M. Daru et les pièces qui y étaient jointes furent remis à M. de

Villèle. Sans disculper entièrement le duc de Bellune, ce rapport atténuait ses torts, critiquait sévèrement les marchés Ouvrard, en signalait toutes les irrégularités, et laissait entendre que ces marchés avaient donné lieu, entre le munitionnaire général et quelques hauts fonctionnaires, à de honteuses transactions. L'ensemble du travail était trop volumineux pour que M. de Villèle pût en prendre connaissance. Il se contenta d'en lire le résumé, et il fit décider, en conseil, qu'une instruction judiciaire aurait lieu, et que les coupables, s'il y en avait, seraient traduits devant les tribunaux. En même temps, il donna l'ordre d'envoyer le manuscrit du rapport à l'Imprimerie royale, et d'en tirer un nombre d'exemplaires suffisant pour qu'il pût être distribué aux deux Chambres. C'étaient là des mesures d'une extrême gravité, et le rapporteur, M. Daru, crut devoir en avertir loyalement le président du conseil. Mais M. de Villèle répondit, qu'en semblable matière, il n'y avait nul inconvénient à ce que tout fût mis au grand jour, et l'affaire dut suivre son cours.

Quand on apprit le renvoi de l'affaire Ouvrard aux tribunaux ordinaires, les avis furent partagés. Les uns y virent un hommage rendu à la justice, et un désir sincère d'arriver à la vérité; les autres dirent que c'était un échappatoire pour gagner du temps, éviter la discussion et éluder la responsabilité parlementaire. Tel fut l'avis du *Journal des Débats*. Sur le fond même de la question, le désaccord fut le même. Ainsi, le *Courrier* soutint que la plus grande part de la responsabilité devait peser sur le duc de Bellune; le *Constitutionnel*, que le duc de Bellune avait été justifié par la commission d'enquête, et que le vrai coupable était M. de Villèle. Comme le duc de Bellune avait cessé d'être ministre, et que M. de Villèle était président du conseil, l'opinion du *Constitutionnel* trouva plus de faveur que celle du *Courrier*, bien qu'elle fût moins juste. A ce sujet, d'ailleurs, on ne manqua

pas de prendre le gouvernement tout entier à partie. « Est-il bien étonnant, dit le *Constitutionnel*, qu'un fournisseur cherche à corrompre tel ou tel fonctionnaire, dans un pays où les ministres ne rougissent pas de dire aux journalistes : « Vendez-nous vos plumes, ou nous vous ruinerons ; » aux électeurs fonctionnaires : « Vendez-nous vos votes, ou nous vous destituerons. » La corruption partie des hauteurs ministérielles est descendue aux derniers rangs de l'administration. »

Cependant, le 15 février, on sut, par le *Moniteur*, que M. Ouvrard, détenu à Sainte-Pélagie depuis le 24 décembre, à la requête de M. Séguin, venait d'être mis à la disposition du procureur du roi, et que ses papiers étaient sous le scellé. Quelques jours après, l'intendant général Sicard était conduit de Montpellier à Paris, et écroué à la Conciergerie, où M. Ouvrard fut transféré, le 30 mars. Enfin, on apprit que la cour royale avait évoqué l'affaire. Bientôt après, les mémoires justificatifs affluèrent, et M. de Perceval, employé supérieur au ministère de la guerre, sous le duc de Bellune, M. Sicard, M. Regnault, prirent successivement la parole. Au commencement de son mémoire, M. Sicard déclarait que, s'il n'avait pas parlé plus tôt, c'est qu'il avait reçu du ministre l'ordre absolu de se taire ; mais, du moment où on voulait le mettre en jugement, le silence ne lui était plus possible. Il entrait alors dans de grands détails, pour prouver que l'imprévoyance du ministère de la guerre était la cause véritable des marchés.

Tel était l'état des choses, quand, le 18 avril, M. Fadate de Saint-George vint présenter à la Chambre le rapport de la loi des comptes. La question des marchés Ouvrard y tenait la première place. Après avoir fait connaître le chiffre des réclamations de M. Ouvrard, et celui des sommes que lui allouaient, d'une part, le bureau de liquidation établi à Toulouse, de l'autre, le liquidateur en chef, il exposa que deux

opinions s'étaient produites dans la commission : la minorité pensant qu'on devait ajourner l'allocation des fonds jusqu'à la liquidation définitive; la majorité pensant que le ministre n'ayant pas excédé ses crédits et les pièces étant régulières, la commission ne pouvait se dispenser d'approuver la dépense. Mais la majorité et la minorité s'unissaient pour blâmer sévèrement les marchés en eux-mêmes, et pour flétrir ceux qui avaient eu l'audace de les présenter à la signature du prince généralissime. « Ils connaissaient bien le cœur du prince français, disait la commission, quand ils pensaient que l'amour de la gloire et la crainte de compromettre l'honneur national ne lui permettraient pas d'hésiter, quand on lui présenterait l'alternative de reculer devant l'ennemi ou d'acheter chèrement la possibilité de marcher en avant. Mais le crime appartient à ceux qui ont enfanté cette funeste proposition. Le souvenir en poursuivra leur mémoire, quand ils n'existeront plus pour en porter la honte. »

La commission approuvait l'ordonnance qui saisissait les tribunaux de l'affaire; « dans tous les cas, ajoutait-elle, la Chambre et la France ont le droit d'obtenir une réparation éclatante, et elles l'obtiendront! (*Mouvements divers.*) S'il existe des coupables que la loi puisse atteindre, fiez-vous à son impartiale sévérité. Si les dilapidations sont l'œuvre de l'incapacité des agents employés, la responsabilité devrait constitutionnellement peser sur le ministre de la guerre; mais on sait que le ministre de cette époque était opposé aux marchés et qu'il a voulu les empêcher. Peut-être y a-t-il une autre classe de coupables qui, par d'adroites précautions, a su rompre les fils qui pouvaient guider la justice. S'il en est ainsi, que leur opulence soit pour eux le cachet de la réprobation, et que chacun puisse dire en les voyant : Ils ont forfait à l'honneur! »

Ce rapport, dont le ton surprit tout le monde, avait pour but évident de justifier le duc de Bellune, de mettre M. de

Villèle en dehors du débat, et d'inculper indirectement les conseillers intimes du duc d'Angoulême. Mais M. de la Bourdonnaie, d'accord sur deux points avec la commission, ne l'était pas sur le troisième, et c'est sur M. de Villèle qu'il voulait faire peser toute la responsabilité des marchés. S'appuyant du rapport de la commission d'enquête, il s'attacha à prouver que les marchés n'étaient point nécessaires au moment où ils avaient été signés, mais que, dans tous les cas, ils avaient cessé de l'être après le passage de la Bidassoa. Or, qui les avait fait maintenir, malgré les ordres formels du ministre de la guerre ? M. de Villèle. Il avait ainsi usurpé des fonctions qui n'étaient pas les siennes, et encouragé l'insubordination des agents. M. de la Bourdonnaie voyait dans ce fait la preuve vivante d'un nouveau système d'administration, qui tendait à faire du gouvernement du roi une sorte d'oligarchie ministérielle, à peu près semblable au conseil des Dix. Il y avait usurpation de la prérogative royale encore plus que des droits de la Chambre. Le conseil des ministres n'était point un pouvoir. C'était simplement la réunion des délégués de toutes les branches de l'autorité royale, responsables individuellement, chacun dans le cercle des attributions qui lui étaient confiées. Le roi seul gouvernait et devait gouverner par ses ministres.

M. de la Bourdonnaie avait l'habitude d'approprier ses théories aux besoins de sa cause, et peut-être dans son désir de nuire à M. de Villèle, ne s'apercevait-il pas que c'était la doctrine du gouvernement impérial, et non celle du gouvernement parlementaire qu'il présentait à la Chambre. Un instant après, il se mit d'ailleurs en contradiction avec lui-même en exprimant le vœu que la Chambre nommât une commission d'enquête, et se saisît directement de l'affaire. Puis, il reprocha à la commission de n'avoir pas recherché les causes véritables du mal : « Elle les aurait trouvées, disait-il, dans la précipitation avec laquelle les préparatifs

de la guerre ont été faits, dans l'obstination du conseil des ministres, dans son imprévoyance, dans sa résistance au mouvement qui entraînait la France à une guerre de restauration, à une guerre qu'il a faite malgré lui, sans système et sans plan. »

En répondant à M. de la Bourdonnaie, M. de Villèle fit habilement ressortir ce qu'il y avait de contradictoire dans la double attaque. « Dans la première partie de votre discours, lui dit-il, vous affirmez avec la commission d'enquête que rien ne manquait au moment d'entrer en campagne. Dans la seconde partie, vous accusez le ministre d'imprévoyance et vous dénoncez l'insuffisance des subsistances et des transports. Quelle est donc votre pensée? » A cette critique, M. de la Bourdonnaie aurait pu opposer une critique analogue. Cette année, en effet, comme l'année précédente, M. de Villèle se trouvait forcé de démontrer, pour justifier les marchés, que les approvisionnements étaient insuffisants, et pour justifier le ministère, qu'ils suffisaient à tous les besoins. De là, l'embarras et la faiblesse de son argumentation. Mais sur la question de la responsabilité, il fut net et péremptoire : « Les actes ministériels, dit-il, portent une signature; la signature constitue la responsabilité. L'orateur s'est trompé, quand il a parlé d'une oligarchie, ou, pour mieux dire, d'une monarchie ministérielle. Est-on embarrassé de savoir sur qui doit porter la responsabilité? Sur tous les ministres qui sont unanimes pour la réclamer et surtout pour ne pas la redouter. » Il repoussa d'ailleurs très-vivement la conclusion dilatoire de M. de la Bourdonnaie, qui n'était pas digne de la Chambre. « Si des ministres, dit-il, ont encouru la responsabilité, ce n'est pas l'année prochaine, c'est cette année qu'il faut la faire peser sur eux. »

Mais M. de Villèle, au moment où il défiait ainsi l'opposition, allait voir se lever en face de lui un adversaire plus redoutable que M. de la Bourdonnaie, le général Foy, dont le

discours, tout à la fois précis et passionné, produisit, sur le public et même sur la Chambre, un effet désastreux pour le ministère. Il commença par rappeler qu'en 1824, une voix puissante, celle du président du conseil, avait essayé de justifier, par la nécessité, le scandale des marchés. Dans cette situation, il ne s'était trouvé, suivant le ministre, qu'une seule tête capable de faire marcher l'administration de l'armée..... « Eh bien, messieurs, dit-il, cet homme unique, cette providence administrative, ce sauveur de nos soldats, le sieur Ouvrard, est à la Conciergerie. (*Éclat de rire général*)... Une instruction judiciaire est commencée. Mais ne s'arrêtera-t-elle pas? ne s'est-elle pas déjà arrêtée devant des accusations et des accusés qui sortent de la compétence des tribunaux ordinaires? a-t-elle mandat pour s'élever aux considérations législatives et morales de l'ordre constitutionnel? a-t-elle pouvoir pour accuser et poursuivre, s'il y a lieu, ceux-là même qui ont demandé au roi des accusations et des poursuites? Cette soif de justice dont on dirait que furent dévorés, pendant quelques jours, les conseillers de la couronne, ne serait-elle pas une ruse imaginée par eux, à l'effet d'éloigner de leurs têtes la responsabilité qui les presse et les obsède? »

M. Foy exposa ensuite toutes les phases et tous les incidents de l'affaire, en partant de cette hypothèse, que les approvisionnements ne manquaient pas, et que, par conséquent, les marchés Ouvrard avaient été l'œuvre, préparée d'avance, d'une coalition d'intrigants. Une fois ce point de départ admis, le reste suivait naturellement, et le général Foy put incriminer tous ceux qui avaient pris part à l'affaire, le président du conseil surtout qui avait correspondu directement avec le quartier général, à qui les marchés avaient été envoyés, et qui, par des instructions secrètes, avait révoqué les ordres du duc de Bellune. Puis il fit un tableau si animé des ordres et contre-ordres ministériels, des allées et venues

des intendants, des liquidations et contre-liquidations de Toulouse et de Paris, qu'un moment la majorité elle-même parut vaincue.

Le tort grave de la commission, c'était, selon M. Foy, d'avoir craint d'aborder la question de responsabilité ministérielle. « Le ministre de la guerre lui-même n'avait pas fait son devoir. Ce n'était pas assez de protester. Devait-il rester ministre, quand son autorité était impunément méconnue par ses subordonnés de toutes les hiérarchies; quand il était dépouillé par son collègue, tacitement d'abord et ensuite publiquement, des attributions dont le libre exercice pouvait seul garantir le bien du service et l'exécution des lois? Et vous, messieurs, il vous appartient, dans l'ordre de votre juridiction constitutionnelle, de déterminer si un ministre du roi, revêtu des signes de la confiance de Sa Majesté, peut être révoqué de fait, sans l'avoir été de droit; si la responsabilité ministérielle, qui est votre apanage et le patrimoine de la France, peut devenir errante au gré de je ne sais quel pouvoir occulte, et si, au défaut du ministre secrétaire d'État du département, elle ne doit pas peser tout entière sur la tête du ministre accapareur de toutes les influences et de tous les pouvoirs... Je demande que l'arrêté des comptes de la guerre soit ajourné à l'année prochaine. »

M. de Villèle n'avait qu'un moyen de répondre utilement à cet éloquent réquisitoire, c'était d'accuser le duc de Bellune et de produire sa correspondance avec le duc d'Angoulême. Malheureusement, il ne pouvait pas le faire. Il dut pourtant avouer que le prince avait été fort irrité contre le ministre de la guerre, et que, pour prévenir une rupture ouverte, son intervention avait été nécessaire, mais ses explications fort incomplètes furent froidement reçues, et il quitta la séance triste et découragé.

Le lendemain, le débat recommença et, à l'exception de M. de Montmarie, qui trouva le moyen de louer tout à la fois le

duc d'Angoulême, le ministre de la guerre et le président du conseil, tous les orateurs de la droite, aussi bien que de la gauche, M. Labbey de Pompières, M. Dubourg, M. Méchin appuyèrent l'ajournement. M. Casimir Perier l'appuya également; mais, en même temps, il dénonça, comme aussi onéreux que les marchés Ouvrard, le traité passé avec M. de Rothschild, pour le service financier de l'armée, et il s'étonna que le ministre des finances osât porter en compte les 34 millions d'avances à l'Espagne. « Il faut, dit-il en finissant, il faut qu'on sache à quoi ont tenu ces tiraillements, ces empiétements de pouvoir qui ont existé dans l'administration ; à quoi ont tenu ces circonstances étranges qui ont amené l'existence à la fois de deux ministres de la guerre et de deux majors généraux de l'armée d'Espagne ; il faut qu'on nous explique l'énigme incompréhensible de ce ministre de la guerre, devenu momentanément major général, puis redevenu ministre, puis destitué, puis envoyé à une ambassade qu'il n'a pas acceptée....

« Oui, messieurs, il est temps de faire cesser toutes les réticences. Derrière le prince qui a commandé nos armées, il n'y a que de la gloire, que de la reconnaissance nationale pour sa sagesse et sa modération ; mais, en avant et autour de lui, il y a eu une administration incapable ou infidèle, il y a eu des coupables, il faut les démasquer. (*Mouvement*)... Il n'y a qu'une enquête législative qui puisse faire connaître la vérité... Si les ministres la repoussent, ils subiront une accusation morale dont ils ne se laveront jamais. » (*Agitation. — Vif mouvement d'approbation.*)

Ce fut le ministre de l'intérieur qui répondit à M. Périer. Après quelques explications sur le traité Rothschild, il aborda franchement la question de l'enquête. — Contre qui serait-elle dirigée? Contre les gens qui avaient concouru à des marchés onéreux? Elle était faite. Contre les ministres? Si le ministre ordonnateur avait commis une prévarication, on pouvait l'accuser. On disait, à la

vérité, qu'il était dépossédé de son ministère, au moment de la signature des marchés, et que le président du conseil s'était mis à sa place. Si cela était vrai, ce serait l'accusation la plus grave que l'on pût porter contre le ministre de la guerre. Mais il n'en était pas ainsi. — M. Corbière prouva alors, par des citations de lettres du duc de Bellune, qu'il avait participé à toutes les délibérations du conseil sur les marchés, et enjoint à plusieurs reprises à ses subordonnés de se conformer aux ordres du prince généralissime. L'ajournement n'aurait donc aucun effet.

Ce discours, où M. Corbière avait approché de la vérité plus qu'on ne l'avait encore fait, produisit une forte impression et rendit confiance au ministère. Néanmoins, il y avait, dans la majorité même, un tel cri contre les marchés, que deux députés de la droite, MM. Fouquerand et de Foucauld, vinrent successivement appuyer l'ajournement. M. Benjamin Constant, qui l'appuya aussi, s'attacha d'abord à relever les contradictions de la défense. « Si rien n'était préparé, dit-il, les ministres sont coupables d'incurie et d'imprévoyance ; si tout était prêt, ils sont coupables d'avoir fondé, sur une pénurie qui n'existait pas, des marchés onéreux, source de dilapidations révoltantes. » M. Benjamin Constant traita ensuite la question de responsabilité, et établit que, constitutionnellement, un ministre était responsable des méfaits qui se commettaient dans son département, tant qu'il tenait le portefeuille.... Lorsqu'il se sentait dans l'impuissance d'empêcher le mal ou de faire le bien, sa démission était obligée. C'était donc sur le ministre de la guerre que devait peser la responsabilité principale.

Là était toujours le nœud de l'affaire, et le débat eût été bientôt terminé, si le ministre de la guerre de 1823, au lieu d'être le favori de la droite, eût appartenu à la gauche ou au centre. Mais les ministres ne pouvaient livrer le duc de Bellune, sans irriter la droite, ni l'absoudre, sans se con-

damner eux-mêmes, et le ministre de la guerre embarrassé ne trouva d'autre moyen pour se tirer d'affaire que de tout rejeter sur l'intendant général Sicard. Un des familiers du ministère, M. de Bois-Bertrand, ancien commissaire général de police à Bordeaux, essaya alors de faire diversion au moyen d'une attaque virulente contre les coteries ambitieuses qui s'agitaient pour ressaisir le pouvoir, contre les royalistes défectionnaires, dont le protestantisme politique s'accommodait de toutes les alliances, contre le *Journal des Débats* qui, sous le patronage d'un membre de la Chambre, brillait de couleurs nouvelles tous les six mois, contre M. de la Bourdonnaie, enfin, qui, accusateur permanent, voulait se faire passer pour victime.

Mais M. de la Bourdonnaie se croyait trop près du but pour s'en laisser détourner par quelques paroles malveillantes. Il reprit donc, avec une animosité croissante, tout l'historique des marchés Ouvrard, en y mêlant les insinuations les plus outrageantes pour le président du conseil. Et répondant aux ministres qui, pour écarter l'ajournement, avaient tous sommé l'opposition de proposer tout de suite l'enquête et l'accusation : « Non, dit-il, tout n'est pas prêt encore. Nous ne voulons pas, par une proposition prématurée, donner un bill d'indemnité aux ministres et faire rejeter l'enquête. Cette enquête, ils la subiront; plus elle sera tardive, plus elle sera sévère, plus elle donnera un grand exemple, plus elle imprimera une salutaire terreur aux ministres à venir. (*Murmures*)... Cependant si le ministre désire véritablement une enquête, qu'il la demande lui-même et qu'il la fasse appuyer par ses amis. J'ose lui garantir que jamais proposition n'aura été votée à une plus touchante unanimité. »

Le rapporteur, dans son résumé, maintint les conclusions de la commission, et le débat s'engagea sur divers amendements qui tendaient tous à substituer une approbation provisoire des comptes de la guerre à l'approbation définitive.

Plusieurs députés de la droite, M. de Berbis, M. de Charencey, M. Bacot de Romans, M. de Cambon défendirent l'un ou l'autre de ces amendements, et déclarèrent qu'il leur était impossible de donner leur sanction à des désordres qui frappaient tous les yeux. « Les ministres, dit M. de Cambon, prétendent que l'ajournement fera peser sur eux une grave responsabilité morale, mais je ne vois pas pourquoi vous aimeriez mieux la prendre pour vous. Il ne faut pas que l'on dise que nous avons vu et que nous avons fermé les yeux. »

M. de Villèle sentit que le moment était décisif, et il vint faire un appel désespéré aux sentiments de la Chambre. Un événement plus malheureux pour les ministres que pour tout autre, dit-il, est arrivé. Il a amené la formation d'une commission d'enquête à laquelle tous les documents ont été remis et dont tout le monde loue le travail. Que veut-on de plus ? Ne sait-on pas dans quelle situation se trouvaient l'armée et le gouvernement ? Le sort de l'armée et de la campagne pouvaient-ils être mis en balance avec les inconvénients d'un marché onéreux ? Et c'est en présence de ces difficultés, qu'abusant de la position fâcheuse dans laquelle se trouvent les ministres, on vient, non les accuser, mais faire planer le blâme sur eux, par des propositions incidentes ! L'administration est assez malheureuse de ce qui s'est passé. Vous n'y ajouterez pas, par votre vote, une sorte de prévention qu'elle n'a pas méritée.

M. de Villèle avait raison ; mais le sentiment de la Chambre était contre lui, et le général Foy revint à la charge, avec l'approbation visible de la majorité. Cependant, l'amendement qu'il avait présenté et plusieurs autres furent successivement rejetés ; mais au dernier moment, quand tout paraissait terminé, MM. de Beaumont et Mestadier en proposèrent un nouveau qui obligeait les ministres à présenter, à la session prochaine, « le compte de leurs opérations relatives à la guerre d'Espagne, et de la liquidation générale

des fournitures faites par le munitionnaire général. » A vrai dire, cet amendement différait peu des précédents, et il avait exactement la même portée; mais les ministres étaient las de la lutte, et à la vive satisfaction de l'opposition, l'amendement passa. Le reste de la loi n'éprouva point de difficulté. Seulement, le général Foy revint sur les 34 millions de l'Espagne, et demanda qu'on n'y vît pas une ressource pour le trésor. « Cela, dit-il, est d'autant plus nécessaire que, non-seulement l'Espagne ne paye pas, mais qu'elle ne veut pas payer. » La loi fut ensuite votée par deux cent quarante-sept contre soixante-dix-sept.

La faute de M. de Villèle n'était pas dans les marchés Ouvrard, qu'il avait toujours désapprouvés, mais qu'il avait bien fait d'accepter ; elle n'était pas non plus dans des réticences peut-être inévitables; elle était dans le manque de résolution qui, en 1824, l'avait empêché de demander à la Chambre un bill d'indemnité. Nul doute qu'à cette époque, il ne l'eût obtenu. La Chambre venait d'être élue; le souvenir de la campagne d'Espagne était récent ; les hommes que les amis du duc de Bellune poursuivaient de toute leur haine étaient les sages conseillers, les amis du duc d'Angoulême, avec qui M. de Villèle lui-même avait alors les meilleurs rapports. Sans doute cela n'eût point empêché l'opposition de gauche et celle de droite de provoquer une enquête ; mais, réunies, les deux oppositions ne dépassaient pas soixante-dix voix, et la majorité, sur qui l'opinion publique ne pesait pas encore, serait restée fidèle au ministère.

Il arrive souvent que l'on croit surmonter les difficultés en les ajournant, et presque toujours on ne fait que les aggraver. M. de Villèle s'en était aperçu à la Chambre des députés ; il devait s'en apercevoir encore à la Chambre des pairs. Le duc d'Angoulême, malgré les éloges affectés dont on l'avait accablé, était peu satisfait du tour que la discussion avait pris. « Il y a eu, disait-on, dans cette affaire, un

financier corrupteur, des fonctionnaires corrompus, et un prince abusé. » Or, le duc d'Angoulême ne croyait pas avoir été abusé, et il avait toujours eu pleine confiance dans les hommes que l'on désignait comme corrompus. Avant que la discussion ne s'engageât à la Chambre des pairs, il chargea donc le duc de Guiche de voir M. Pasquier et de lui demander son concours. M. Pasquier accepta la mission avec joie, mit par écrit ce qu'il avait à dire, le communiqua au duc de Guiche et se tint prêt.

Le rapport fut fait, le 13 mai, par M. Barbé-Marbois, qui, sans vouloir se prononcer sur les questions délicates, si longuement débattues, se borna à reconnaître qu'il y avait eu dommage pour l'État, et approuva l'amendement de la Chambre des députés. Trois jours après, la discussion commençait, et M. Pasquier, ainsi qu'il en était convenu avec le duc d'Angoulême, prenait la parole. — L'article, dit-il, soulève deux questions, une question judiciaire, une question de responsabilité morale. La question judiciaire doit être respectée et mise de côté ; mais on ne peut s'abstenir de traiter l'autre. Une grande et difficile entreprise a été glorieusement conduite à sa fin. On dit que des dilapidations ont eu lieu. Cela est probable ; car cela s'est vu partout, plus ou moins. Mais à qui la faute ? N'est-ce pas à cette administration qui a manqué de force et de capacité, soit pour tout régler à l'avance, soit pour assurer l'exécution des ordres donnés, soit pour bien choisir ses agents, soit pour les bien diriger ? Dans cette situation, que peut-on imputer aux chefs militaires dont ils ne puissent se défendre avec avantage ?

M. Pasquier rappelait ensuite que la plupart des frais, qui avaient augmenté la dépense prévue, avaient été faits, en France, sous les yeux même de l'administration. Il y avait là un mystère que la justice percerait peut-être. Néanmoins, on devait demander pourquoi, s'il fallait agir administrativement ou judiciairement, les ministres avaient

attendu qu'ils y fussent provoqués par les débats de la Chambre. A prendre l'initiative, ils auraient tout gagné. Les fripons auraient été plus sûrement atteints, et on n'eût point laissé au soupçon cette vague latitude qui blessait et inquiétait ceux-là même qui avaient le plus le droit de le mépriser. Loin de là, il fallait le dire, la commission d'enquête et le renvoi devant la justice avaient eu l'air, aux yeux du plus grand nombre, de n'être que des expédients pour sortir d'embarras et pour éviter de fâcheuses explications.

Après avoir ainsi qualifié sévèrement la conduite des ministres, M. Pasquier jetait un coup d'œil rapide sur l'expédition d'Espagne, et rappelait toutes les difficultés, tous les obstacles que le prince généralissime avait rencontrés, soit avant, soit après son entrée en Espagne, et qu'il avait si glorieusement surmontés. Pourquoi ne lui avait-il pas été donné de mettre en pratique la noble politique d'Andujar, et de poursuivre dans ses dernières conséquences l'accomplissement de son œuvre?

En définitive, l'expédition d'Espagne avait donné à la France deux précieuses garanties. D'une part, l'armée avait été mise à l'épreuve et s'était signalée par sa discipline, par ses sentiments généreux autant que par sa valeur. D'autre part, la France savait, aujourd'hui, à n'en pouvoir douter, que son bonheur ne reposait pas sur la durée d'un seul règne. Il importait peu que cette heureuse certitude eût été achetée au prix de quelques millions.

Si ce discours eût été prononcé par le général Foy ou par M. de la Bourdonnaie, M. de Villèle l'aurait trouvé modéré. Mais venant de M. Pasquier, dont les rapports avec le duc d'Angoulême étaient connus, il le trouva perfide, odieux, et, après y avoir répondu brièvement, il courut à Saint-Cloud pour s'en plaindre au roi Charles X. Mais le Dauphin, qui avait prévenu Charles X, était à côté de lui quand M. de Villèle arriva, et le roi se borna à dire qu'il prendrait

soin lui-même de lire le discours [1]. Le lendemain, en effet, il le lut avec le Dauphin et s'en montra satisfait. Quant au Dauphin lui-même, il n'oublia pas qu'il avait été mieux défendu par un des anciens ministres que par le président du conseil, et il pardonna difficilement à M. de Villèle.

Cependant l'époque fixée pour le sacre approchait, et la Chambre des députés avait hâte de terminer ses travaux. La loi des crédits supplémentaires passa en une seule séance, après un court débat sur l'occupation de l'Espagne. Au général Foy, qui demandait à quoi bon occuper ce pays où la France dépensait beaucoup d'argent sans y rien faire de bon, M. de Villèle répondit que, s'il y avait un reproche à faire au ministère, c'était plutôt de mettre trop d'empressement à sortir d'un pays où la présence des troupes du roi était encore nécessaire, et cette déclaration produisit une vive sensation.

La discussion du budget, qui était à peu près semblable à celui de l'année précédente, ne fut pas aussi longue qu'à l'ordinaire, et deux questions seulement y furent sérieusement débattues, celle de la centralisation administrative et celle des affaires étrangères. M. Bacot de Romans, député de l'extrême droite, souleva la première au début même de la discussion, et reprocha vivement au ministère de maintenir, malgré le vœu bien constaté de la Chambre, le *vasselage* des départements et des communes; mais il ajouta aussitôt, « qu'il faisait consister la liberté qu'il réclamait dans la nature des fonctions attribuées aux divers conseils administratifs bien plus que dans le mode de leur nomination, et qu'il ne voulait porter aucune atteinte à la prééminence de l'autorité royale. »

En d'autres termes, M. Bacot de Romans demandait qu'on augmentât les attributions des conseils, mais que leurs membres continuassent à être nommés par le roi et les ministres.

[1] Journal de M. de Villèle.

Que signifiaient dès lors ses lamentations sur « l'état d'asservissement où l'on tenait la France en la couvrant d'un immense réseau, » et sur le dessein imputé aux ministres « de fonder leur pouvoir sur la direction de tous les intérêts locaux et individuels? » Pour qu'on ne se méprît pas sur ses intentions, M. Bacot, avec une franchise plus honorable qu'habile, fit un crime au ministère « de ne présenter aucune mesure tendante à arrêter le morcellement de la propriété, de laisser le clergé sans une dotation fixe et irrévocable, de maintenir les circonscriptions administratives de la révolution, de s'opposer au rétablissement des corporations. »

Plusieurs députés de la droite parlèrent dans le même sens et émirent les mêmes vœux. Ce fut donc sans surprise que l'on vit deux membres de la gauche, anciens préfets de l'Empire, MM. Méchin et de Girardin, prendre parti pour la loi de pluviôse an VIII, et défendre la centralisation impériale. Ils ne nièrent pourtant pas que la compétence des conseils ne dût être étendue, et surtout qu'ils ne dussent être nommés par les citoyens ; mais ce n'était pas là ce que voulaient M. Bacot et ses amis. Ce qu'ils voulaient, c'était non pas abolir la centralisation, mais la déplacer et s'en rendre maîtres ; ce qu'ils voulaient, en un mot, c'était un retour complet à l'ancien régime. M. de Girardin, alors, au milieu des murmures et des interruptions, récapitula tout ce que désirait la droite : le rétablissement du clergé dans ses anciennes immunités, la dîme, la reconstruction des ordres monastiques, la division de la France en terres nobles et terres roturières, les droits féodaux, le priviléges de la naissance, le droit d'aînesse, etc. « Qui demande cela? criait-on à droite et au centre. — C'est trop fort ! — C'est un tas d'absurdités ! — Ce sont d'indignes calomnies ! » Et M. de Girardin continuait imperturbablement sa récapitulation. « Des huit *nécessités* que les orateurs royalistes avaient énumérées, en 1824, trois, la loi du sacrilége, la loi de l'indemnité, et les secours aux ar-

mées de l'Ouest, n'avaient-elles pas eu pleine satisfaction? Les autres viendraient à leur tour. »

La Chambre avait l'habitude d'ordonner l'impression des discours sur les lois de finance : mais elle refusa celle du discours de M. de Girardin, à la demande de M. de Puymaurin, qui ne pouvait admettre « que la Chambre semblât se rendre responsable d'un tas de calomnies. »

MM. de Villèle et Corbière, dont les discours, en faveur de la décentralisation, avaient été plusieurs fois cités dans le cours de la discussion, notamment par M. Labbey de Pompières, paraissaient peu disposés à prendre la parole ; mais M. Bacot de Romans les somma fièrement de se prononcer. « Il faut savoir, dit-il, s'il est permis à des ministres d'oublier ou de déserter les doctrines politiques et les principes administratifs qu'ils ont soutenus, soit comme pairs, soit comme députés, quand ces doctrines et ces principes ont été pour eux l'origine et la cause de la confiance des Chambres et de la faveur du roi... S'il en était ainsi, les professions de doctrines ne seraient plus qu'une sorte de stratagème, une sorte de ruse de guerre pour se glisser dans le corps de la place. »

Ainsi provoqué, M. Corbière annonça que le temps lui paraissait venu de s'expliquer sur le mot de décentralisation, qui, comme tous les mots généraux, pouvait renfermer des idées très-différentes. Puis, il entra dans de longs détails qui n'expliquaient rien du tout, si ce n'est que M. de Villèle et lui avaient déjà beaucoup décentralisé, et qu'ils ne croyaient pas qu'on pût faire davantage. Si la réponse était peu satisfaisante, elle était nette, et ceux qui attendaient encore de MM. de Villèle et Corbière une organisation libérale des départements et des communes durent renoncer à tout espoir.

Cependant la situation de l'Espagne était loin de s'améliorer, et au lieu de l'amnistie que l'on attendait toujours, on

avait vu paraître, le 19 août, un décret où le roi Ferdinand faisait savoir à ses fidèles sujets « qu'il était décidé à conserver intacts et dans toute leur plénitude les droits de la souveraineté, sans en céder, dans aucun temps, la moindre partie, ni permettre l'établissement de Chambres, ni d'autres institutions, quelle que fût leur dénomination, contraires aux lois et aux mœurs du royaume. » Ferdinand pouvait en outre donner l'assurance « que tous ses augustes alliés continueraient d'appuyer l'autorité de sa couronne, sans conseiller ni proposer, directement ou indirectement, aucune innovation dans les formes de son gouvernement. »

Dans d'autres circonstances, cette espèce de garantie, donnée par tous les alliés du roi d'Espagne à son despotisme, aurait certainement provoqué une interpellation parlementaire ; mais, à ce moment, la reconnaissance par l'Angleterre des États de l'Amérique espagnole préoccupait l'opinion publique, et c'est sur cette question que porta surtout le feu du débat. Il fut entamé par le général Foy, qu'une mort prochaine allait bientôt enlever à l'admiration de la France, mais plus infatigable que jamais et dont la maladie semblait accroître l'ardeur. Il rappela, qu'en 1819, quand il existait encore une Espagne sur le continent européen, les Chambres avaient voté des fonds pour l'établissement de consulats dans l'Amérique méridionale. Or, ces consulats n'avaient point été établis, et le commerce français restait sans protection dans ces contrées, tandis que l'Angleterre y acclimatait son industrie, ses arts, sa civilisation.

« Où donc, disait M. Foy, est la volonté qui nous impose cette absurde et ruineuse politique? Serait-elle dans nos rapports actuels avec l'Espagne? Eh bon Dieu! n'est-ce pas assez de prêter nos soldats à ce triste gouvernement, et de lui prodiguer nos trésors, sans encore lui sacrifier les intérêts de notre agriculture et de notre industrie? Serait-elle dans l'influence de ces puissances continentales dont on

nous dit que nous sommes les alliés?... Et n'est-ce pas une chose déplorable que nous soyons plus mal rétribués que ceux qui n'ont ni armé ni combattu! »

Le général Foy demandait ensuite au ministère, où étaient pour la France les profits qui la dédommageaient de l'occupation de l'Espagne, et ce qu'il avait fait de l'ascendant réparateur que la victoire lui avait acquis. Puis, il parlait du voyage de M. de Metternich à Paris, et de toutes les conjectures auxquelles ce voyage avait donné lieu. Quelques-unes étaient trop injurieuses à la dignité de la France pour qu'il pût y ajouter foi. Ainsi il ne croyait pas que la suppression de la liberté de la presse eût été promise à un ministre autrichien. Mais ces bruits avaient circulé, des gazettes étrangères les avaient reproduits, et il était nécessaire qu'ils fussent formellement démentis.

A cette dernière question, M. de Villèle répondit en démentant les bruits ridicules que le général Foy avait cru devoir apporter à la tribune. — « Quant à la liberté de la presse, que l'on dit menacée, à quelle époque la France en a-t-elle joui comme aujourd'hui? Et pour dire notre opinion tout entière, si quelqu'un travaille contre la liberté de la presse, ne serait-ce pas ceux-là même qui la poussent jusqu'au point de la faire redouter à la France, plutôt que les membres du gouvernement qui se montrent convaincus que le mal en ce genre porte en lui son remède? » (*Vive sensation.*)

Relativement à l'Amérique du Sud, M. de Villèle soutint que, soit sous les rapports commerciaux, soit sous les rapports politiques, la France n'était pas dans la même situation que l'Angleterre. « Un Bourbon, dit-il, règne sur l'Espagne... Était-ce le moment de faire, contre l'intérêt de l'Espagne, et malgré ses protestations, un acte qu'elle eût considéré comme une violation de ses droits et un abus de notre position?..... Le rôle que la France est appelée à remplir est le rôle de mé-

diatrice. Son vœu constant est et doit être d'opérer entre les deux pays un rapprochement utile à tous. »

Sur ce point, la majorité de la Chambre était de l'avis de M. de Villèle plus qu'il n'en était lui-même, et les marques d'un vif assentiment suivirent son discours. — « Vous vous refusez, répliqua M. Benjamin Constant, à reconnaître les États émancipés de l'Amérique du Sud, parce que, dites-vous, un Bourbon règne en Espagne, sur le trône où la France l'a replacé. Mais, par cela même, la France devrait avoir sur lui une grande influence et en user pour lui faire suivre une ligne de sagesse, de modération, de justice. C'est alors qu'elle pourrait remplir le rôle de médiatrice que le ministre lui assigne. Mais, quand notre influence est nulle, quand toutes les promesses qui nous ont été faites ont été violées, comment pourrions-nous conseiller aux colonies de s'en fier à d'autres promesses? »

Venant à l'autre partie de la discussion : « Il est impossible, dit M. Constant, de jeter les yeux sur ce qui se passe en Europe, sans reconnaître que tout se fait d'après un système qui repose sur la haine de la publicité, sur la haine de la liberté de la presse, sur la haine des gouvernements représentatifs. Quand le gouvernement auquel appartient M. de Metternich a obtenu la suppression de toutes les libertés de l'Allemagne, comment veut-on qu'il n'ait pas le désir intime d'étouffer aussi la tribune française, qui est ou qui devrait être le centre des lumières et de la civilisation continentale? »

Le budget de la justice fournit à MM. Bourdeau, de Ricard, Bazire, Mestadier, l'occasion de s'élever contre les réformes dont on menaçait sans cesse la magistrature, et qui la troublaient dans son existence et sa considération. A propos du budget des affaires ecclésiastiques, plusieurs députés de la droite s'affligèrent de voir, en France, des prêtres et pas de clergé, et insistèrent pour qu'on assurât, par une dotation

permanente, l'indépendance de l'Église. D'autres, au contraire, M. Bourdeau entre autres, demandèrent que, pour préserver le pouvoir temporel de l'envahissement qui le menaçait, on rendît à la magistrature des attributions dont, en 1815, le clergé lui-même avait reconnu l'équité. La situation commerciale et agricole de la France fut aussi débattue, et tandis que M. Gautier, député de Bordeaux, inclinait au libre échange, un autre député, M. Burosse, exprimait naïvement le vœu « que la France fermât ses ports aux produits de l'étranger, et lui fît admettre les siens. »

Quand le budget de la guerre fut discuté, un débat plus vif s'éleva à propos de la mesure qui avait mis un grand nombre d'officiers généraux à la retraite. Le général Foy, qui paraissait à la tribune pour la dernière fois, s'était chargé de défendre ses anciens frères d'armes, et jamais cause n'avait été plaidée avec plus de chaleur et d'éloquence. « Messieurs, dit-il, en commençant, une mesure acerbe, injuste, impolitique, je dirai même subversive de l'honneur des armes, a été prise dernièrement dans le département de la guerre. On a annoncé à cent cinquante officiers généraux de notre vieille armée, le 2 décembre, jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz, qu'ils avaient cessé de faire partie de l'armée française.

« La mesure est acerbe. En effet, quoi de plus déchirant pour des hommes honorables que d'être frappés du même coup, dans leur considération sociale et dans leurs moyens d'existence? J'ai été témoin de leur douleur et de leur désespoir. Je les ai vus, je les vois tous les jours retirant leurs enfants des maisons d'éducation où ils ne peuvent plus les entretenir, rompant leurs anciennes liaisons, défaisant leur vie, forcés de descendre brusquement dans les habitudes d'une vie inférieure. Et cette détresse n'est pas venue les assaillir le lendemain même du désastre de nos armées; elle ne leur a pas été apportée par la vengeance d'un vainqueur impitoyable.

C'est un coup de canon échappé de Waterloo ; mais un coup de canon qui arrive au but, dix ans après la proclamation auguste de *l'union et l'oubli.* »

Le général Foy prouvait ensuite que la mesure était injuste, impolitique, subversive de la carrière militaire ; injuste, car les exclus n'étaient ni les moins capables ni les plus vieux ; impolitique, car ceux qu'on avait frappés entouraient Charles X à son entrée dans Paris, et il les avait enivrés de sa bienveillance ; subversive de la carrière militaire, car ce qui s'était fait aujourd'hui contre les uns, pouvait recommencer demain contre les autres. Quel motif si puissant avait donc pu déterminer le gouvernement du roi à entrer dans cette voie de désordre ? L'économie ? En vérité, l'année était bien choisie pour parler d'économie, quand la deux-millième partie des fonds consacrés à l'indemnité eût suffi et au delà, pour couvrir la dépense. Croyait-on, d'ailleurs, que le budget de la guerre, tel qu'il était présenté, fût un budget économe ? Tout au contraire. Le ministre de la guerre voulait, au milieu de la paix la plus profonde, entretenir les cadres des troupes que l'on serait obligé de mettre sur pied pendant la guerre la plus active. Son budget coûtait aujourd'hui 195 millions, il en coûterait bientôt 250. Dans ce système, il y avait sans cesse nécessité de faire la chasse aux uns pour faire place aux autres.

Après avoir ainsi trouvé dans le système nouveau du ministre de la guerre, la cause véritable de la mesure qui frappait ses camarades, le général Foy, dans une allocution vive et pressante, passait en revue les divers chapitres du budget de la guerre, et montrait partout la prodigalité. « Vous êtes pressés, disait-il, de terminer votre session. Je n'entreprendrai donc pas de relever par le menu les calculs inexacts et les faits hasardés sur lesquels repose l'édifice ministériel. Mon objet principal, en ce moment, est d'appeler l'attention des futures commissions du budget sur les projets ruineux

dont on vous a présenté le programme. S'il arrivait qu'on fût tenté de les reproduire à la session prochaine, je regarderais comme un devoir de combattre pied à pied, et article par article, cette administration qui fait verser aux guerriers des larmes si amères, et qui a pris au trésor 350 millions, pour faire dans un pays presque ami, une campagne de huit mois. »

Le général Foy ne devait pas tenir cet engagement. Quand s'ouvrit la session de 1826, sa voix si puissante, si patriotique était éteinte. Mais, comme on le verra bientôt, il eut le rare bonheur que sa mort même ne fut pas inutile à la grande cause dont il avait été un des plus vaillants défenseurs.

Le ministre de la guerre défendit la nouvelle organisation de l'armée, et soutint que le point important était d'avoir toujours, en temps de paix, des cadres organisés pour les besoins de la guerre. Quant à la mesure que le général Foy avait si vivement attaquée, il se retrancha derrière la prérogative du roi, « chef suprême de l'armée, qui avait le droit imprescriptible de ne plus employer à son service quiconque lui paraissait devoir en être éloigné. » Il ajouta que l'effet de la mesure, légale d'ailleurs, et conforme au vœu de la Chambre, avait été atténué autant que possible par ordre du roi.

Chaque année, quand venait le ministère de la marine, M. Benjamin Constant se plaignait que, malgré les lois, la traite des nègres se fît presque sans opposition. Cette fois encore, il accomplit ce devoir, malgré l'impatience de la Chambre, et il profita de l'occasion pour remercier le ministre de la marine d'avoir réparé l'injustice de son prédécesseur envers les déportés de la Martinique. Le ministre, tout en répudiant cet éloge, reconnut que la loi avait été mal interprétée, et affirma, relativement à la traite des nègres, que le gouvernement faisait tout son possible pour l'empêcher. Mais, aussitôt après lui, se leva M. Dudon, qui,

très-nettement exprima son regret de l'abolition de la traite. C'était l'Angleterre qui avait poursuivi et obtenu cette mesure, dans l'unique dessein de nuire à la France. M. Dudon vanta d'ailleurs la condition des esclaves, beaucoup plus heureux aux colonies que dans leur pays. Quant à ceux qui demandaient des mesures plus sévères, la preuve qu'ils n'étaient pas dirigés par des sentiments d'humanité, c'est qu'ils ne manquaient pas une occasion d'applaudir aux excès de la Révolution. De la part de M. Dudon, ancien fonctionnaire du gouvernement impérial, l'éloge de l'esclavage était assez naturel, mais non l'attaque à la Révolution, et M. Benjamin Constant l'en fit repentir : « Jamais, dit-il, les hommes dont il est question n'ont applaudi aux excès de la Révolution ; mais ils en ont admiré, ils en admirent encore les principes, et on ne les voit pas, comme beaucoup d'autres, abjurer les opinions qu'ils professaient et insulter les gouvernements qu'ils ont servis. » Sur cette question de la traite, la majorité pensait comme M. Dudon, plutôt que comme M. Benjamin Constant. C'était le contraire, à la Chambre des pairs, où une pétition de quarante-deux négociants de Paris, contre ce honteux trafic, fut reçue avec la plus grande faveur. M. Lainé, M. Barbé-Marbois, d'autres encore l'appuyèrent, et personne n'osa se lever pour la repousser. C'est ainsi que, par une anomalie singulière, la Chambre héréditaire devenait, bien plus que la Chambre élective, la représentation des sentiments et des opinions de la France.

Enfin, un débat long et sérieux s'engagea, sur la situation financière, entre M. Casimir Périer, qui la peignait sous les couleurs les plus sombres, et M. de Villèle qui en faisait le plus brillant tableau. Une circonstance particulière animait ce débat. L'opération de la conversion était commencée depuis quelques jours, et le succès paraissait douteux. D'une part, les porteurs de 5 pour 100 ne se hâtaient pas de convertir ; d'autre part, les fonds publics baissaient, et on avait grand

peine à soutenir la rente nouvelle au taux de 75. Chaque jour, les journaux, le *Journal des Débats* surtout, répétaient que toutes les prévisions du ministre des finances étaient démenties, et que les porteurs de 5 pour 100, délivrés de la crainte du remboursement, n'avaient plus aucun intérêt à convertir. « Hier, racontait le *Journal des Débats*, nous avons entendu cette conversation entre un rentier et un de ses amis : — Eh bien, vous décidez-vous à entrer dans le 3 pour 100? — J'attends qu'il soit au pair. — Vous attendez qu'il soit à 100 francs? — Non, à 60. »

M. Périer, adversaire passionné de la loi des rentes, ne pouvait manquer de toucher le point sensible, et il le fit dans des termes qui provoquèrent l'hilarité. M. de Villèle, affectant une confiance qu'il n'avait déjà plus, répondit que l'intérêt évident des rentiers était de convertir, et qu'on les verrait arriver en temps utile. Les explications qu'il donna sur l'état des finances, dans un discours simple, clair, bien ordonné, furent d'ailleurs concluantes et durent rassurer la Chambre.

Malgré la précipitation nécessaire de cette discussion, plus d'une interpellation fut faite au ministère, sur la tendance et les actes de sa politique. Ainsi, M. de Lézardière critiqua sévèrement « l'ordonnance outrageante pour la première cour royale du royaume que le chef de la justice avait contresignée, et la censure rétablie, quand aucun danger ne la justifiait. » — « Ces mesures, dit-il, ont été sévèrement jugées par les personnes qui ne partagent pas notre opinion sur la liberté de la presse. Pour nous, nous y voyons une nécessité de la forme de notre gouvernement, une garantie des autres libertés. Ainsi l'a vu le roi ; son premier acte fut de nous la rendre. Nous ne pouvons plus la perdre sous son règne. »

M. Bourdeau parla dans le même sens, et le garde des sceaux, forcé de répondre, défendit les considérants de l'ordonnance du 24 août. « Bien loin, dit-il, que le gouverne-

ment insulte la magistrature, il prend conseil d'elle, et quand elle a reconnu fausse l'interprétation qu'il donnait à un article de loi, il se hâte de l'abandonner et d'obvier aux inconvénients que pouvait avoir son erreur. » L'apologie était assez habile, mais un des membres de l'opposition royaliste, M. Leclerc de Beaulieu, opposa la révocation de M. Fréteau de Pény, frappé pour avoir conclu dans le sens de l'arrêt de la cour. « Il était assez étrange qu'un avocat général eût été destitué pour avoir bien saisi, avec la cour, le sens d'une loi, et pour ne s'être pas trompé avec le ministère. » A cela, il n'y avait rien à répondre, et le garde des sceaux ne répondit rien.

Le 18 mai, la Chambre votait le budget, et, le 21, elle était prorogée au 7 juin, après le sacre, uniquement pour entendre lire l'ordonnance de clôture. Dans l'intervalle de ses grandes discussions, elle avait encore adopté plusieurs lois, entre autres une loi sur les plantations des grandes routes, et une loi qui convertissait en entrepôt réel l'entrepôt fictif accordé à Marseille. Cette dernière loi était un pas de plus dans le système prohibitif, et, comme Marseille invoquait contre la loi l'exemple de l'Angleterre, qui, sous l'intelligente direction de M. Huskisson, commençait à réformer sa politique commerciale, le directeur des douanes, M. de Saint-Cricq, ne manqua pas de répondre que la situation de la France n'était pas celle de l'Angleterre, et cette réponse parut triomphante aux parties intéressées. Pour la seconde fois, d'ailleurs, la loi des douanes fut ajournée à la session suivante.

Quand la Chambre s'était réunie, au mois de décembre, elle avait trouvé la France calme, satisfaite, et encore confiante. En se séparant, au mois de mai, elle laissait la France inquiète, agitée, irritée. « Nous sommes vingt, avait dit le général Foy; mais nous avons la France derrière nous, » et c'était l'exacte vérité. Le parti libéral avait aussi repris une

grande partie du terrain qu'il avait perdu, de 1820 à 1824. Maître absolu du gouvernement et de l'administration, le parti royaliste, au contraire, allait se divisant et s'affaiblissant au dehors comme au dedans de la Chambre. Déjà, plus d'une fois, les boules de l'opposition libérale, de l'opposition royaliste et des dissidents du centre, se rencontrant dans l'urne, avaient formé de fortes minorités, et il était aisé de prévoir que ces minorités ne feraient que s'accroître. La Chambre des pairs, malgré ses derniers votes, restait plutôt hostile que bienveillante, et les dispositions du Dauphin étaient telles que M. de la Rochefoucauld déclarait qu'il fallait « retourner entièrement son esprit, » mais que, malheureusement, il était empêché par ses fonctions de voir plus souvent le prince[1].

Cependant, les associations religieuses prenaient un développement considérable. De Montrouge et de Saint-Acheul, où ils s'étaient établis sous le nom de Pères de la foi, les Jésuites envoyaient dans un grand nombre de séminaires, grands et petits, des professeurs et des maîtres. Sous la direction suprême de la congrégation, une foule de sociétés et d'affiliations laïques se formaient dans toutes les classes, sous toutes les dénominations. D'un autre côté, le ministre de l'intérieur refusait à une petite congrégation, de deux à trois cents protestants agglomérés dans une commune du département de l'Oise, la faculté de s'agréger à l'Église consistoriale de Paris, et d'avoir un oratoire. Aussi, la question ecclésiastique, chaque jour plus brûlante, commençait-elle à effacer toutes les autres questions. *Tartufe*, devenu pièce de circonstance, était joué et applaudi, avec frénésie, dans la plupart des grandes villes; et, guidée par un sûr instinct, l'opposition libérale tendait à concentrer ses attaques sur ce point délicat. A la vérité, un des écrivains, dont la plume

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. IX. — Lettre au roi.

acérée avait fait au parti courtisan et sacerdotal les plus cruelles blessures, Paul-Louis Courier, venait de mourir, assassiné ; mais Béranger restait, dont les chansons partout colportées, soufflaient plus que jamais dans les cœurs le mépris et la haine.

C'étaient là des symptômes menaçants, et tout ce qu'il y avait d'hommes sensés, dans le parti royaliste, n'aurait pas demandé mieux que de rétrograder, ou du moins de s'arrêter ; mais le parti sacerdotal n'y voyait, au contraire, qu'un motif d'aller en avant, et de compléter l'œuvre commencée. On peut juger de ses dispositions, par un écrit que publia, au moment même où la session allait finir, l'homme qui portait le drapeau du parti. Dans cet écrit[1], M. de la Mennais jetait l'anathème à la société moderne, « envahie par le matérialisme le plus abject ; » au gouvernement, dit représentatif, « triste assemblage de toutes les corruptions possibles ; » à la législation française, « mélange hideux d'impiété et d'anarchie ; » enfin au gouvernement « hypocrite dans son langage, athée dans ses actes ; » et à la majorité royaliste elle-même, dont le *trône* et l'*autel* venaient quelquefois orner les pieuses harangues, mais dont les votes contredisaient les paroles. « Disons-le sans crainte, ajoutait M. de la Mennais, si, dans cette contradiction, malheureusement trop commune entre les discours et la conduite, on est de bonne foi, il y a démence ; si on ne l'est pas, il y a crime. » Et pour justifier son opinion, il citait les lois du sacrilége et des communautés religieuses, qu'il qualifiait encore une fois de lois athées.

A l'entendre, la France, au lieu d'avoir une monarchie chrétienne, avait une république démocratique dont le principe était l'athéisme dans l'ordre politique et l'ordre

[1] *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, première partie.

civil, d'où il passait dans la famille. Mais cela ne pouvait pas durer, et il était nécessaire que l'État redevînt chrétien ou qu'il abolît le christianisme. Or, l'État ne pouvait redevenir chrétien tant que d'autres cultes que le culte catholique seraient protégés et, ce qui est plus abominable encore, payés par lui ; tant que l'Église ne serait pas la première des institutions publiques et le clergé le premier des ordres de l'État; tant que la naissance, le mariage et la mort seraient des actes civils; tant que l'instruction ne serait pas exclusivement confiée aux serviteurs de Jésus-Christ. Et à ceux qui affectaient de voir dans toutes ces réformes la subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel, M. de la Mennais répondait fièrement, qu'entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, il y avait la distance de la terre au ciel, et que la théocratie valait mieux que la démocratie.

Dans ses lettres à ses amis, il allait plus loin encore, et il ne trouvait pas de termes de mépris assez forts pour caractériser les pairs, les députés, les ministres. Il comparait M. de Villèle, avec sa loi d'indemnité, « au serpent montrant à Ève la pomme fatale ; » se félicitait « d'avoir eu raison contre deux prélats en crédit qui, pour la plus grande gloire de Dieu, et le plus grand avantage de la religion, avaient jugé à propos de faire publiquement une demi-abjuration du christianisme. » — « Je n'aurais jamais pensé, disait-il, que la nature humaine pût descendre si bas ; elle a passé mes conjectures et mes espérances. J'ai beau chercher dans ma mémoire, je ne trouve rien à comparer, même de loin, au spectacle que nous offre la Chambre des députés. Cela est certainement nouveau sous le soleil. Jamais on n'avait vu une dégradation si burlesque et une corruption si bête. » — « On ne se fait pas d'idée, disait-il encore, du désordre des esprits... La basse corruption des Chambres excite une indignation et un mépris profond. Le ministère est en horreur à tout ce qu'il ne paye pas, » et il accusait l'archevêque

de Paris de hâter le triomphe de l'impiété, par son administration non moins que par ses doctrines. « Cet homme, disait-il, est atteint d'une maladie extraordinaire. Il se lève la nuit en jetant des cris, fait appeler son médecin, son confesseur; et le mal n'est, disent les uns, que dans son imagination; les autres disent dans sa conscience. » Si l'on persistait dans cette voie, une terrible catastrophe était inévitable[1].

C'est ainsi qu'à la veille du sacre, parlait et écrivait l'homme que le jeune clergé regardait comme un oracle, et dont on disait, dans les salons du grand monde : « Il a raison, mais c'est trop fort[2]. » N'était-ce pas dire assez clairement que le seul tort de M. de la Mennais était d'être en avant de son temps, et que l'on ferait plus tard ce que l'on ne pouvait pas faire encore ? En rendant compte de son dernier écrit, le *Mémorial catholique* le louait surtout d'avoir osé dire ce que tous les honnêtes gens pensaient, et d'avoir peint la société moderne sous ses véritables couleurs. « Quand on voit, disait ce journal, l'avenir qui s'avance à grands pas, le cœur frémit, l'esprit se trouble, et l'homme épouvanté demande à Dieu en punition de quel crime il est condamné à assister, dans cette vie, au triomphe et aux joies de l'enfer. »

La presse libérale ne trompait donc pas la France, quand elle lui disait qu'il existait un vaste complot pour la courber sous le joug du pouvoir ecclésiastique, et que ce complot avait des adhérents dans les plus hautes régions sociales et politiques. Sans doute, dans ses récriminations habituelles contre le clergé, contre les congrégations religieuses, contre les Jésuites, la presse libérale était quelquefois excessive et injuste ; mais elle disait vrai sur le fond des choses, et la partie sage du clergé s'affligeait de voir l'esprit ultramontain envahir l'Église française et compromettre la religion; malheu-

[1] Correspondance de M. de la Mennais, 1825.
[2] Lettre de M. Coriolis d'Espinouse à M. de la Mennais, 4 février.

reusement, elle se taisait, ou parlait si bas, qu'à peine on pouvait l'entendre.

Tel était l'état des esprits au moment où Charles X s'acheminait en grande pompe vers la cathédrale de Reims.

# CHAPITRE XXXV

## LE SACRE ET LES QUESTIONS RELIGIEUSES — 1825

Préliminaires du sacre. — Prétentions diverses. — Entrée du roi à Reims. — Cérémonie du sacre. — M. de Villèle et M. de Chateaubriand. — Retour du roi à Paris. — Froide réception. — Affaire des rentes. — Vive polémique. — Echec de la conversion. — Grande baisse. — Traité avec Saint-Domingue. — Impressions diverses. — Mécontentement du parti royaliste. — Excès en Espagne. — Insurrection de Bessières. — État de la Grèce. — M. Canning. — Affaires religieuses. — Procès du *Constitutionnel* et du *Courrier*. — Scission entre les vieux et les jeunes libéraux. — Le *Globe*. — Lettres de M. de Montlosier. — Polémique à ce sujet. — Coalition. — État de l'esprit public et des partis. — Manifeste de M. de Chateaubriand. — M. de la Rochefoucauld et le *Mercure du dix-neuvième siècle*. — Chute de M. de Zéa en Espagne. — Le Brésil indépendant. — Procès du *Constitutionnel* et du *Courrier*. — Plaidoyers de MM. Dupin et Mérilhou. — Acquittement. — Grand effet de cet acquittement. — Mort et funérailles du général Foy. — Crise financière. — Polémique religieuse. — Nouvel écrit de M. de la Mennais. — Conflit religieux en Belgique. — Programme de la session. — Droit d'aînesse. — Puissante intrigue contre le ministère. — M. de la Rochefoucauld et M. de Villèle. — Mort de l'empereur Alexandre. — Réponse du roi à M. Séguier. — Situation du ministère et des partis à la veille de la session.

Dans l'ancienne monarchie, le sacre sanctifiait le pouvoir royal et le plaçait sous la protection alors toute-puissante de l'Église. En renouant, comme ils s'en vantaient, la chaîne des temps, les héritiers de la vieille dynastie, rois par la grâce de Dieu, ne pouvaient pas, sans déchoir à leurs propres yeux et aux yeux de leur peuple, dédaigner ou négliger cette consécration. Louis XVIII, lui-même, moins par piété que par respect de la tradition monarchique, avait plus d'une fois témoigné le désir d'être sacré ; mais le déclin de ses forces ne lui avait pas permis d'affronter les fatigues

d'une longue cérémonie, et il était mort sans recevoir l'huile sainte. Charles X était tout à la fois plus robuste et plus pieux, et quand le jour même de son avénement, M. de Chateaubriand lui rappela que « trente-deux souverains de la troisième race avaient reçu l'onction royale, » et le supplia humblement « de combler les vœux de ses peuples en imitant ses aïeux, » M. de Chateaubriand n'eut pas de peine à le convaincre.

Il était donc résolu que le roi serait sacré. Mais où, comment, par qui le serait-il ? Sur ces divers points, les avis étaient partagés. Les magistrats parisiens désiraient que le sacre eût lieu à Paris même, et promettaient au roi un grand enthousiasme ; mais c'était s'écarter de l'antique usage, et imiter Napoléon plutôt que Clovis et saint Louis. Le successeur de saint Remy, M. de Latil, archevêque de Reims, invoquait d'ailleurs en faveur de sa cathédrale un motif prépondérant. La Convention, dans un des accès de fanatisme irréligieux auxquels elle était sujette, s'était donné la peine de faire briser publiquement la sainte-ampoule, celle-là même qu'une colombe avait apportée, selon la tradition, et qui contenait une huile intarissable. Or, M. de Latil venait de découvrir fort à propos que des mains fidèles avaient recueilli quelques gouttes de cette huile, et les avaient pieusement déposées dans une fiole nouvelle. La sainte-ampoule était donc retrouvée, et, comme elle ne pouvait sortir de Reims, toute incertitude sur le lieu du sacre devait cesser.

Reims obtint ainsi la préférence sur Paris, et le *Moniteur* annonça avec solennité « que la même huile sainte qui, depuis Clovis, avait consacré tous les monarques français, coulerait bientôt sur le front de Charles X. » Une portion des six millions, votés par les Chambres pour la dépense du sacre, fut aussitôt employée, sous la direction de M. de la Rochefoucauld, à réparer et à décorer la vieille cathédrale. Cela fait, il semblait que pour régler le cérémonial il n'y eût qu'à consulter

les précédents; mais on s'aperçut bientôt que l'état nouveau de la France imposait quelques modifications à l'ancien programme, et ce fut dans le sein du conseil le sujet de longues et graves discussions. Ainsi, devait-on admettre les députations des deux Chambres à dîner, dans la salle du festin, le jour du sacre? Une partie de la cour et plusieurs membres du clergé voyaient là une concession dangereuse aux idées nouvelles et une fâcheuse consécration des institutions parmentaires. M. de Villèle, la plupart de ses collègues et M. de La Rochefoucauld regardaient l'exclusion projetée comme une grande faute, et demandaient ce que gagnerait le roi à s'isoler de la nation pour s'entourer de la cour seulement et du clergé. En définitive, le roi se rangea à leur avis[1], et cette partie du cérémonial fut convenablement modifiée.

Une question bien plus délicate, la question des ambitions personnelles, tint pendant deux mois le monde politique en grande agitation et faillit dissoudre le ministère. M. de Villèle, peu satisfait de la Chambre des pairs, avait d'abord songé à profiter de l'occasion pour fortifier sa majorité dans cette Chambre; mais le nombre des prétendants était si grand et tant de promesses avaient été faites, qu'il craignit de faire plus de mécontents que de contents. A défaut de pairies, il restait à distribuer des cordons et des croix; mais la compétition pour les croix et les cordons n'était guère moins ardente que pour la pairie, et, peu de jours avant le sacre, un des ministres, M. de Peyronnet, blessé de n'avoir point obtenu le cordon bleu, envoya sa démission, qu'il retira bientôt. Au même moment, M. de Polignac, à peine arrivé de Londres, élevait la même prétention, et, sans offrir sa démission, comme M. de Peyronnet, nouait une nouvelle intrigue contre le ministère, avec M. de Montmorency et quelques députés de la droite[2].

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. IX.

[2] *Journal de M. de Villèle. — Mémoires de M. de la Rochefoucauld.*

M. de Villèle qui avait compté sur le sacre pour effacer les mauvaises impressions de la session, et pour augmenter le nombre de ses partisans, commençait à craindre de s'être trompé. Il était d'ailleurs indispensable de s'entendre avec le clergé sur la situation respective de la royauté et de l'Église, dans la grande solennité religieuse qui se préparait, et rien n'était plus difficile. A prendre les anciennes formules au pied de la lettre, le roi, élu par les prélats et les seigneurs, aurait tenu son droit de cette élection même. Or, de telles formules, que la pieuse modestie de Charles X aurait peut-être acceptées, ne pouvaient manquer de révolter la France et de la confirmer dans l'idée que le clergé régnait sous le nom du roi. On obtint donc de M. de Latil un mandement dans lequel tout en rappelant « que toute puissance vient de Dieu, et que les rois doivent être pour des chrétiens l'image du Tout-Puissant, » il protestait contre cette pensée « que les rois viendraient recevoir l'onction sainte pour acquérir ou assurer leurs droits à la couronne. » — « Non, disait-il, leurs droits sont plus anciens; ils les tiennent de l'ordre de leur naissance, et de cette loi immuable qui a fixé la succession au trône de France, et à laquelle la religion attache un devoir de conscience. » En même temps on fit comprendre, non sans peine, au clergé que, dans un pays où la liberté des cultes était écrite dans la loi fondamentale, on ne pouvait pas faire prêter au roi le serment « de conserver à l'Église tous ses priviléges, d'extirper l'hérésie, et de soumettre les nations idolâtres. »

Il restait à savoir à quel titre la loi fondamentale elle-même figurerait dans la formule du serment, si, par exemple, le mot *Charte* y serait prononcé, ou si, comme dans un récent discours de la couronne, on s'en tiendrait au mot plus vague d'*institutions*. Sur ce point qui, plus que tout autre, préoccupait l'opinion publique, la portion influente du clergé n'admettait aucune transaction, et demandait

expressément que le mot de Charte fut omis. Que, cédant aux nécessités du temps, le roi laissât subsister l'article de la Charte qui accordait une égale protection à tous les cultes et consacrait ainsi l'athéisme, on pouvait le tolérer, tout en le déplorant. Mais que le roi très-chrétien, le fils aîné de l'Église vînt, en présence de Dieu, au moment même où il recevrait l'onction sainte, sceller un pacte impie, faire profession d'indifférence religieuse, et démentir les croyances de toute sa vie, voilà, disait-on, ce qui indignerait tous les honnêtes gens, ce qui mettrait le comble aux maux du royaume.

Comme roi, Charles X avait juré de maintenir la Charte; comme catholique fervent, il y voyait un compromis, inévitable peut-être, mais fâcheux entre la vraie et les fausses religions. L'appel du clergé à sa conscience ne le trouvait donc pas insensible, et quand il quitta Paris pour se rendre à Reims, il n'avait point encore pris son parti. Cependant les journaux s'épuisaient en conjectures sur ce qui allait se passer dans la vieille cathédrale. La *Quotidienne* soutenait que la France voulait « l'action visible et constante de la royauté, » et demandait que « la monarchie ministérielle ne supplantât pas la monarchie royale. » Le *Constitutionnel* et le *Courrier* reproduisaient les vieilles formules et en signalaient les monstruosités. Le *Drapeau-Blanc*, remontant aux Pharaons d'Égypte, aux empereurs de la Perse, de l'Inde, de la Chine et aux rois scandinaves, comparait les détracteurs des cérémonies religieuses « à la hyène qui sort la nuit pour chercher un cadavre qu'elle puisse dévorer. » Le *Journal des Débats* enfin se taisait, attendant qu'il plût à M. de Chateaubriand de décider si le sacre, tel qu'il se préparait, était un anachronisme, ou s'il fallait y voir un heureux renouvellement de l'ancienne alliance entre le trône et l'autel.

Le 24 mai, le roi se rendit à Compiègne, où il passa trois

jours au milieu de sa famille, et le 27, il prit la route de Reims. Les ducs d'Orléans et de Bourbon, une foule de grands personnages, les gardes du corps, une légion de la garde nationale de Paris l'y avaient précédé, et il devait être suivi par les ambassadeurs extraordinaires des souverains étrangers, par les ministres, par la cour de cassation et la cour des comptes, par les présidents et procureurs généraux des cours royales, par les présidents des conseils généraux, par les maires des bonnes villes du royaume; enfin par les députations de la Chambre des députés et de la Chambre des pairs auxquelles, en outre, cent pairs et cent députés avaient été autorisés à s'adjoindre. L'entrée solennelle devait avoir lieu, le 28 au matin; mais au moment où le roi quittait Fisme, les chevaux de sa voiture et de plusieurs voitures de sa suite s'emportèrent au bruit des détonations d'une batterie d'artillerie, et une de ces voitures où se trouvaient les ducs d'Aumont et de Damas, les comtes Curial et de Cossé, fut renversée et se brisa sur le pavé. MM. de Damas et Curial, grièvement blessés, durent être laissés à Fisme, et dans cet accident, bien que le roi eût été préservé, les imaginations populaires ne manquèrent pas de voir un funeste présage.

Ce n'en fut pas moins au milieu de grandes démonstrations d'allégresse que Charles X, entouré des princes de sa famille, traversa la ville et se rendit à la porte de la cathédrale. Là, il fut reçu sous le dais par l'archevêque de Reims qui, avec l'assistance des évêques de Soissons, de Beauvais, de Châlons et d'Amiens, ses suffragants, lui offrit l'eau bénite et le conduisit dans le sanctuaire. Il y était attendu par le cardinal de la Fare qui, trente-six ans auparavant, à l'ouverture des états généraux, avait prononcé un long sermon sur les devoirs des souverains et les droits du peuple et qui, à l'issue des vêpres, devait, par un singulier retour, prêcher sur les devoirs du peuple et les droits des souverains. A ce

moment, le parti religieux se croyait sûr que le mot de *Charte* ne serait pas prononcé, et le nonce du pape en avait reçu la promesse[1].

Aussi le cardinal de la Fare se crut-il autorisé à attaquer la Charte, sinon dans toutes ses parties, au moins dans celles qui touchaient à la religion. Mais, dans les rangs mêmes de la majorité royaliste, l'effet de cette attaque fut si fâcheux que la publication textuelle du sermon dut être interdite, et que M. de Villèle profita de cette circonstance pour obtenir du roi le rétablissement du mot *Charte* dans le serment. C'était un grand service qu'il rendait à la dynastie; mais le clergé s'en montra fort mécontent, et le nonce du pape, trompé dans son attente, reçut du parti religieux de nombreux compliments de condoléance.

Le 29 mai, dès l'aurore, la vieille cathédrale, richement ornée, se remplissait d'une assemblée aussi nombreuse que brillante, et la double cérémonie du couronnement et du sacre, commencée à sept heures et demie du matin, se terminait à onze heures et demie seulement, au bruit des cloches, des fanfares et de l'artillerie. Le roi, pendant la cérémonie, avait changé plusieurs fois de costumes, et s'était prêté, avec bonne grâce, à toutes les formalités de l'ancienne étiquette. Pour la plupart des assistants, la nouveauté du spectacle écartait toute autre pensée; mais, sur l'estrade où siégeaient les pairs et les députés, on attendait avec une grande anxiété le moment où le serment serait prononcé. Quand ce moment fut venu, l'archevêque s'avança vers le roi, accompagné de deux assistants qui portaient, l'un le

[1] La plupart des historiens que j'ai consultés affirment que jamais il n'avait été question d'omettre, dans le serment, le mot de *Charte*. Je crois que c'est une erreur, et je tiens de personnes bien informées les détails qui précèdent et qui suivent. J'ai même lieu de penser que ces détails seront pleinement confirmés par les mémoires de M. Pasquier, quand il conviendra à sa famille de les publier.

livre des Évangiles, l'autre un morceau de la vraie croix, et le roi, assis et couvert, la main posée sur le livre des Évangiles, prononça d'une voix forte le serment « de maintenir et d'honorer notre sainte religion, de rendre bonne justice à tous ses sujets, enfin de gouverner conformément aux lois du royaume et à la Charte constitutionnelle qu'il jurait d'observer fidèlement. » Puis il prêta deux autres serments, l'un comme chef souverain et grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit, l'autre comme chef souverain et grand-maître des ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et ni dans l'un ni dans l'autre, l'opinion libérale ne trouva rien à reprendre.

Quand, à la fin de la cérémonie, les portes furent ouvertes au peuple, en même temps que les oiseleurs lâchaient quelques centaines d'oiseaux, selon l'antique usage, la formule du serment était connue, et le roi constitutionnel fut salué par de vives acclamations. Elles se renouvelèrent à la sortie de la cathédrale, puis dans la salle du festin, où, conformément à l'avis qui avait prévalu, on avait dressé à droite, à gauche et en face de la table royale, cinq tables destinées, les quatre premières au corps diplomatique, aux ministres, aux pairs et aux députés, la cinquième aux cardinaux, archevêques et évêques. Le lendemain, enfin, pour la première fois depuis la Restauration, Charles X procéda solennellement à la réception des chevaliers commandeurs de l'ordre de Saint-Michel et du Saint-Esprit. A l'issue de cette cérémonie, il fut tenu un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, dans lequel le roi nomma vingt et un nouveaux chevaliers, parmi lesquels on remarquait le maréchal Jourdan, le maréchal Soult, le maréchal Mortier, M. Ravez et le jeune duc de Chartres, à côté du prince de Metternich, de M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, de M. de Latil, archevêque de Reims, des ducs d'Uzès, de Brissac, de Maillé, de Castries, de Fitz-james et de Polignac. Entre la France ancienne et la France

nouvelle, le partage n'était pas tout à fait égal; mais l'ordre du Saint-Esprit venait de l'ancien régime, et les hommes de cette époque paraissaient plus que les hommes du régime nouveau désignés pour y prendre place.

Parmi les chevaliers dont la réception eut lieu, le 30 mai, se trouvaient M. de Chateaubriand et M. de Villèle, nommés l'un et l'autre par Louis XVIII. A l'avénement de Charles X, M. de Chateaubriand avait cru, au moyen de l'écrit qu'il publia, gagner le cœur du nouveau roi et rentrer en grâce. Il s'était trompé, et on lit dans ses mémoires quelques pages où, à Reims même, avant la cérémonie, il répandait l'amertume de son cœur. « Le roi arrive après-demain, disait-il, il sera sacré, dimanche 29; je lui verrai mettre sur la tête une couronne à laquelle personne ne pensait, en 1814, quand j'élevais la voix... J'ai fait adopter la Charte, et j'ai su retrouver une armée, les deux seules choses avec lesquelles le roi puisse régner au dedans et au dehors : quel rôle m'est réservé au sacre? celui d'un proscrit. » Le sacre, naguère glorifié par lui, était d'ailleurs traité de vaine parade, et il s'indignait à la pensée que le maréchal Moncey, acteur au sacre de Napoléon, et qui, dans son armée, avait célébré la mort du tyran Louis XVI, brandirait l'épée royale, à Reims, en qualité de comte de Flandres ou de duc d'Aquitaine. « Je n'aurais, disait-il, voulu aucune pompe. Le roi à cheval, l'église nue, ornée seulement de ses vieilles voûtes et de ses vieux tombeaux; les deux Chambres présentes, le serment de fidélité à la Charte prononcé à haute voix sur l'Évangile. »

Sur ce point, M. de Chateaubriand avait raison; mais il est permis de se demander si, ministre ou ambassadeur, il eût ainsi dédaigné les traditions et les pompes de l'ancienne monarchie. Quoi qu'il en soit, au moment même où, dans la vivacité de son ressentiment, il se comparait à « un petit Savoyard venu au sacre avec sa marmotte, » Charles X auto-

risait l'archevêque de Paris à lui dire qu'il le voyait avec regret dans l'opposition[1]. Malheureusement l'archevêque de Paris oublia ou négligea la commission, et quand, le lendemain, M. de Chateaubriand s'agenouilla aux pieds du roi, à côté de M. de Villèle, pas un mot significatif ne fut échangé. L'ancien ministre des affaires étrangères retourna donc à Paris plus mécontent que jamais, et bien déterminé à faire expier à la monarchie l'ingratitude dont il l'accusait.

Deux jours après, le 1er juin, le roi, avant de quitter la ville de Reims, touchait cent vingt et un scrofuleux « dont cette scène touchante, dit le *Moniteur*, excita vivement la reconnaissance, et à qui il laissa des marques de sa munificence. » Puis il retourna à Compiègne, où il s'arrêta quelques jours, pendant que l'on préparait son entrée à Paris.

Autour de lui personne ne doutait que cette seconde entrée ne fît éclater de nouveau les transports d'enthousiasme et de joie qui l'avaient accueilli huit mois auparavant. Il venait en effet de renouveler son serment à la Charte ; les formules les plus blessantes avaient été supprimées; le duc d'Orléans, très-populaire alors, avait paru dans la cérémonie à côté du Dauphin ; non-seulement le doyen des maréchaux de la Révolution, le maréchal Moncey, avait fait les fonctions de connétable, mais trois autres maréchaux de même origine, le maréchal Soult, le maréchal Mortier et le maréchal Jourdan, avaient porté l'un le sceptre, l'autre la main de justice, et le troisième la couronne. Enfin, ce qui avait plus d'importance, une amnistie générale avait été accordée, presque sans exception, aux condamnés politiques. Tous ces actes avaient obtenu la vive approbation des journaux libéraux aussi bien que des journaux ministériels et des journaux de l'opposition royaliste. « La solennité du sacre, disait le *Courrier-Français*, a été marquée par deux actes qui sont un double motif de

[1] *Mémoires d'outre-tombe.*

reconnaissance et de sécurité, une amnistie et le serment prêté à la Charte. » — « Charles X, disait le *Constitutionnel*, a promis d'observer fidèlement la Charte, ainsi s'évanouissent les espérances des ennemis de la liberté. » Et, dans cette promesse, le *Constitutionnel* affectait de voir déjà le don prochain de toutes les institutions qui manquaient encore à la France, le renvoi des ministres, l'abandon de la politique dominante, le rappel des bannis. Le *Journal des Débats* se plaisait à énumérer tous les changements que Charles X, « pour sa gloire immortelle, » avait exigés dans les antiques formules, et rapportait « les mots charmants, pleins d'une douce sensibilité, » qu'il avait dits. Ainsi, à un vieil officier blessé, il avait demandé « si ses blessures le faisaient souffrir ; » à un garde national qui briguait l'honneur de monter la garde auprès de lui, le jour de son départ, il avait répondu « qu'il ne voulait pas le réveiller si matin; » à un fabricant de flanelles, il avait dit que « longtemps il s'était servi de flanelles anglaises, mais que maintenant il se servait de flanelles françaises et qu'il s'en trouvait bien. » — « Ce sont ces traits, ajoutait gravement le *Journal des Débats*, qui distingueront dans l'histoire le sacre de Charles X. Il sera célèbre, par ce qui s'y est dit, par ce qui s'y est fait, autant que par ce qui a été retranché des sacres précédents. » En prenant d'ailleurs l'offensive contre les hommes qui, « après avoir attaqué insidieusement toutes les institutions fondées par la Charte, » s'en faisaient aujourd'hui les partisans hypocrites, il rappelait avec un juste orgueil « que tout ce qui avait été juré à Reims, il n'avait jamais cessé de le défendre, » et il promettait que « l'enthousiasme de la seconde entrée dépasserait encore celui de la première. »

Toutes ces espérances furent déçues. Dès le 30 mai, le *Moniteur* avait publié un magnifique programme où rien n'était négligé de ce qui pouvait charmer les yeux et frapper les imaginations; plus tard, des mandements et des proclama-

tions avaient appelé la population de Paris à manifester, par des démonstrations éclatantes, sa reconnaissance et sa joie. D'un autre côté, les journaux royalistes de toutes nuances ne tarissaient pas sur les bienfaits nouveaux que la royauté, consacrée désormais par la religion, apportait à la France. « La grande cérémonie du sacre, disait la *Quotidienne*, est à peine consommée ; l'encens fume encore dans le temple saint, et voilà que déjà l'air semble purifié autour de nous. » Le gouvernement, les autorités municipales, la presse s'unissaient ainsi pour préparer à Charles X une belle réception.

Malgré ces excitations, l'entrée du 6 juin fut très-froide, et le roi, en la comparant à celle du 27 septembre, pût juger par lui-même de ce que la dernière session lui avait fait perdre. Toute la partie officielle de la cérémonie réussit à merveille, et le soleil, voilé le matin, se montra tout exprès pour éclairer le cortége. Mais l'acclamation populaire fit défaut et ne put être suppléée par les illuminations, les feux d'artifices, les banquets, les fêtes, les représentations théâtrales. Le *Moniteur* et les journaux royalistes ne manquèrent pas, comme c'est l'usage, de décrire l'empressement et le délire de la population, la joie peinte sur tous les visages, les cris d'amour et de reconnaissance éclatant de toutes parts ; mais aucun des spectateurs ne put s'y tromper, et autour du roi même, les illusions commencèrent à tomber.

Le sacre, en effet, ne changeait point la situation de la France et laissait subsister tous les griefs qui s'étaient accumulés depuis six mois. Le serment de Reims avait le mérite de ne point démentir celui que Charles X avait déjà prêté, mais il n'y ajoutait rien. D'un autre côté, malgré les sages modifications apportées à la cérémonie, elle conservait encore un caractère plus sacerdotal que politique, et l'on y voyait une nouvelle marque de l'ascendant croissant du

clergé. On se souvenait d'ailleurs que Napoléon, couronné par le pape, avait posé lui-même la couronne sur sa tête, et on regrettait que Charles X eût accepté la sienne de la main du cardinal-archevêque de Reims. Dans les oraisons que le *Moniteur* avait pieusement publiées, on découvrait aussi certaines formules qui semblaient encore subordonner le roi à l'Église, et on s'en irritait, moins par amour pour le roi que par haine pour la domination ecclésiastique. Ce n'était pas non plus sans un sentiment de pitié dédaigneuse qu'on voyait les maréchaux de la Révolution et de l'Empire travestis en grands seigneurs de l'ancienne cour, et la couronne de Charlemagne paraissait mal placée entre les mains du maréchal Jourdan, le vieux républicain. On s'égayait à la vue de l'ancien évêque d'Autun, M. de Talleyrand, appelé, par ses fonctions de grand chambellan, à chausser au roi des bottines de velours violet, semé de fleurs de lys. Enfin, les transformations de Charles X, se dépouillant d'une camisole de satin blanc pour prendre une camisole de satin rouge, avec six ouvertures pour les onctions, faisaient l'effet d'une représentation théâtrale plutôt que d'une solennité religieuse, et les plus modérés se disaient, avec M. de Chateaubriand, « que tout cela n'était plus de notre temps. »

Ce qui en était moins encore, c'était la cérémonie des écrouelles. « Il n'y a plus, écrivait M. de Chateaubriand, à Reims, de main assez vertueuse pour guérir les écrouelles, plus de sainte-ampoule assez salutaire pour rendre les rois inviolables. » Le *Drapeau-Blanc* s'indignait pourtant que l'on refusât au roi la faculté de guérir les scrofuleux, et soutenait « qu'en vertu d'une délégation suprême, le don des effets surnaturels était communiqué au monarque pénétré de l'esprit de la royauté. » Il est probable qu'en touchant les écrouelles, à l'hôpital de Saint-Marcoul, le roi n'avait pas songé à cette explication, et qu'il avait seulement voulu se conformer à une antique tradition. Mais quand une tradi-

tion a été longtemps interrompue, on la discute, on en cherche l'origine, et il n'était pas difficile de voir que celle-ci se rattachait à l'idée d'une royauté en communication directe avec la Divinité, investie d'attributions surnaturelles, affranchie de tout contrôle humain. Était-ce à cette royauté que l'on voulait revenir, et le sacre, avec tous ses appendices, avait-il pour but d'y ramener?

Tels sont quelques-uns des commentaires auxquels le sacre donnait lieu, et qui, bien loin de calmer l'opinion publique, ne faisaient que l'irriter. On remarquait d'ailleurs que les deux assistants du roi, pendant la cérémonie, avaient été les deux membres les plus fougueux de l'épiscopat français, M. de Clermont-Tonnerre et M. de la Fare, et qu'ils avaient été nommés, l'un chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, l'autre ministre d'État, tandis que l'archevêque de Paris, plus modéré et plus populaire, n'obtenait aucune récompense. Ne fallait-il pas encore voir, dans ce double choix, une indication significative des préférences du roi et de sa tendance véritable?

Ce fut donc en vain que les adresses affluèrent de tous les points de la France, et que tous les poëtes officiels et officieux remplirent, pendant un mois, les colonnes du *Moniteur* de vers où figuraient, tantôt les dieux et déesses de l'Olympe, tantôt les anges et les saints, et où le règne de Charles X était comparé indifféremment au règne d'Astrée et au règne de saint Louis. Ce fut même en vain que la muse toute monarchique des deux grands poëtes lyriques de l'époque, M. de Lamartine et M. Victor Hugo, essaya d'unir dans de belles strophes les souvenirs du passé et les aspirations de l'avenir, le droit ancien et le droit nouveau, la religion et la liberté ; à peine, en dehors d'un petit cercle, y fit-on attention, tandis que les allusions injurieuses d'une chanson de Béranger, « le sacre de Charles le Simple, » étaient presque partout avidement saisies et vivement applaudies.

Les journaux des deux oppositions ne tardèrent donc pas à reprendre leur allure ordinaire. « Pendant quelques jours, dit la *Quotidienne*, nous avons oublié le ministère pour contempler l'éclat sans tache de la royauté; » mais la trêve était expirée, et la *Quotidienne* recommença avec plus de vivacité que jamais ses attaques contre le ministère. Le *Journal des Débats* ne resta pas en arrière, et dirigea de nouveau tous les efforts de sa polémique contre « cette administration, petite et corruptrice, qui, violente contre les royalistes, faible avec les révolutionnaires, se montrait ennemie de tous les talents indépendants, envieuse de tous les mérites non soumis, antipathique à l'esprit du siècle et du pays. » Quant au *Constitutionnel* et au *Courrier*, après avoir pris acte du serment royal, ils s'attachèrent à opposer aux termes de ce serment toutes les violations de la Charte et des lois que le gouvernement commettait chaque jour.

La dernière session avait d'ailleurs légué au ministère deux graves difficultés, la répartition de l'indemnité et la conversion du 5 %. Une ordonnance, en soixante-deux articles, avait déterminé le mode d'exécution de la loi d'indemnité, et une commission de vingt-six membres, parmi lesquels se trouvaient des pairs et des députés en qui les royalistes devaient avoir toute confiance, était chargée de la liquidation; mais il y avait, dans certaines dispositions de la loi, tant d'incohérence qu'il fallait s'attendre aux vives réclamations des intérêts qui seraient ou se croiraient lésés, et déjà, bien que la liquidation fût à peine commencée, ces réclamations arrivaient de toutes parts. Néanmoins c'était surtout sur la loi de la conversion, œuvre personnelle de M. de Villèle, que se portaient les préoccupations du ministère et celles de l'opposition. On a vu que l'apparition du 3 %, à la Bourse, n'avait pas été brillante. Au moment du sacre, il était à peu près au cours d'émission à 75 francs, et ce n'est pas sans de grands efforts qu'on avait pu le maintenir

à ce taux; mais, pour que les rentiers eussent intérêt à convertir, il fallait qu'il dépassât le pair, et M. de Villèle commençait à être inquiet. De là un article violent d'un journal ministériel, l'*Étoile*, contre la Banque, qui ne voulait plus prêter sur rentes, et qui annonçait l'intention d'exiger le remboursement de 50 millions qu'elle avait avancés. De là aussi, l'avis donné officieusement aux établissements publics et aux fonctionnaires publics, possesseurs de rentes, que, s'ils voulaient conserver la bienveillance du gouvernement, ils devaient se hâter de convertir; de là, enfin, la création d'un syndicat des receveurs généraux, chargés d'employer en reports les fonds dont ils pouvaient disposer, et de soutenir ainsi le cours de la rente.

Ces divers expédients eurent d'abord un certain succès, et la rente remonta à 76 francs. Mais les mesures, au moyen desquelles ce résultat était obtenu, devinrent elles-mêmes le sujet d'une très-vive polémique. À la suite de l'article de *l'Étoile*, la Banque, sans renoncer tout à fait à la résolution qu'elle avait prise, avait consenti à prolonger le dépôt des certificats d'emprunt. On demanda au ministre quels moyens il avait employés pour arracher cette concession à la Banque. On contesta le droit qu'il semblait s'arroger d'indiquer aux établissements publics et aux fonctionnaires l'emploi qu'ils devaient faire de leurs fonds. Enfin, on critiqua sérieusement cette création du syndicat, qui dénaturait profondément l'institution des receveurs généraux. C'était là, disait-on, un mont-de-piété officiel d'agiotage, destiné à tromper les rentiers par une hausse factice, et à les amener ainsi à une conversion qui leur serait préjudiciable. Et les noms de Law et de l'abbé Terray revenaient sans cesse dans la polémique. Un seul journal excepté, le *Journal du Commerce*, dont M. Laffitte disposait, tous les journaux de l'opposition, libérale ou royaliste, ne cessèrent, pendant deux mois, d'exploiter cette question avec une âpreté toujours croissante, et de dé-

montrer aux rentiers que leur intérêt était de ne pas convertir. De leur côté, les journaux du ministère s'évertuaient à prouver le contraire, et les colonnes du *Moniteur* suffisaient à peine aux savantes dissertations où l'on établissait qu'une fois l'opération faite, le 3 pour 100 monterait infailliblement et que, par conséquent, les rentiers qui négligeraient de convertir en temps utile laisseraient échapper une admirable occasion de s'enrichir. « Le 5 pour 100, disait le *Moniteur*, est le *fonds mort;* le 3 pour 100 est le *fonds vivant*, » et il ajoutait que la loi, si injustement combattue par des passions aveugles, contenait « non pas seulement les destinées financières de la France, mais son avenir politique tout entier. »

Tout en agissant de concert contre la conversion, les journaux, d'ailleurs, avaient soin de conserver chacun sa couleur et son langage. Ainsi c'était « l'intérêt des petits rentiers, sacrifiés par le ministère aux gros capitalistes, » qui touchait le *Constitutionnel* et le *Courrier*. La *Quotidienne* et l'*Aristarque* plaignaient surtout les pauvres émigrés, « victimes de l'insouciance coupable du ministère, et condamnés par la loi de conversion à recevoir seulement 60 pour 100 de leur juste créance. » Mais, de tous les journaux opposés à la conversion, le *Journal des Débats* était le plus passionné; et cela se comprend. C'est à propos de la loi de conversion que M. de Chateaubriand s'était brouillé avec M. de Villèle. Le succès de cette loi devait être pour lui un grave échec, tandis que, si elle échouait, sa perspicacité éclatait à tous les yeux, et son opposition était pleinement justifiée. Donc, il fallait qu'elle échouât, et toute la rédaction du *Journal des Débats* s'y employait avec une ardeur incomparable.—Malgré le syndicat et toutes ses manœuvres, la loi avorte, répétait chaque jour ce journal, la baisse est certaine, le remboursement impossible, la chute de M. de Villèle inévitable. Il s'agit donc uniquement pour les rentiers de savoir s'ils veu-

lent faire hommage à M. de Villèle et à quelques banquiers cosmopolites du cinquième de leur revenu. — A cela, les journaux du ministère répondaient que le gouvernement et les Chambres ne pouvaient plus reculer, et que les rentiers n'avaient d'autre alternative que la conversion ou le remboursement.

Du 1er juin au 6 août, dernier terme assigné à l'option des rentiers, la rente 3 pour 100 flotta entre 74 et 77 francs, la rente 5 pour 100 entre 101 et 104 francs. Il n'y avait dans ces chiffres rien qui pût ni pousser les rentiers à la conversion, ni les en détourner; mais ils ne se pressaient pas, et le 28 juillet, huit jours avant le terme fatal, 9 millions de rentes seulement avaient été convertis. Ce résultat inattendu affligeait d'autant plus M. de Villèle, que le roi en paraissait douloureusement affecté [1]. Aussi, pendant la dernière semaine, tous ceux qui tenaient au succès de l'opération firent-ils des efforts désespérés. En quatre jours, le *Moniteur* publia quatre grands articles pleins de menaces envers les rentiers qui ne convertiraient pas, et l'*Etoile* alla jusqu'à comparer les adversaires de la conversion « aux conventionnels qui trouvaient mauvais que les émigrés ne restassent pas en France pour se faire égorger. » Et pendant que les journaux ministériels tiraient ainsi le canon de détresse, les amis et les agents des ministres allaient de banquier en banquier, de capitaliste en capitaliste, demandant aide et protection, promettant à qui viendrait généreusement au secours de l'opération, si tristement compromise, une reconnaissance éternelle. « Être ou ne pas être ministre, disait à ce sujet le *Journal des Débats*, voilà toute la question pour M. de Villèle. » Le *Journal des Débats* aurait pu ajouter que c'était aussi toute la question pour M. de Chateaubriand.

[1] Journal de M. de Villèle.

Soit par déférence pour les désirs du ministère, soit par une juste appréciation de leur intérêt, la plupart des capitalistes français et étrangers qui, depuis le premier projet de loi, avaient les mains pleines de rentes 5 pour 100, jugèrent à propos de les convertir, ce qui, au dernier moment, porta à 30 millions et demi les demandes de conversion. Ce chiffre était faible ; mais M. de Villèle en avait redouté un plus faible encore, et il s'en félicita presque comme d'un succès. Malheureusement, cinq jours après, le 11 août, la rente nouvelle avait baissé de 3 francs et était tombée au-dessous de 72 francs. L'échec était complet, et les journaux de l'opposition ne manquèrent pas d'en profiter pour accuser M. de Villèle d'avoir « déclassé la rente, entamé les 5 pour 100, créé des valeurs d'agiotage, dénaturé la caisse d'amortissement, augmenté la dette de l'État, rendu les emprunts, sinon impossibles, du moins difficiles, paralysé la puissance de la France, perdu dans le 3 pour 100 les victoires du Dauphin, » et pour demander à grands cris sa destitution. Dans ces circonstances, M. de Villèle, découragé, crut lui-même devoir offrir sa démission ; mais le roi, bien que fort assailli par une portion de son entourage, ne voulut pas l'accepter. Les journaux de l'opposition n'en persistèrent pas moins à déclarer le maintien de M. de Villèle impossible, et à le rendre personnellement responsable des désastres qui frappaient chaque jour la banque et le commerce.

Les journaux ministériels, le premier moment passé, essayèrent de prouver que le vrai but de la conversion était atteint, et que, si le succès n'était pas complet, cela tenait uniquement aux manœuvres coupables de l'opposition et de quelques banquiers. La preuve, c'est que la baisse avait été subite. « Or, disait la *Gazette de France*, une baisse subite n'est pas naturelle ; car la nature procède par degrés. » Les explications du *Drapeau-Blanc*, bien que moins philosophiques, étaient à peu près semblables, et M. Martainville

s'en prenait aussi à cette opposition libérale, « que l'on voyait l'œil sombre, l'air farouche, la bouche écumante, s'agiter convulsivement en poussant des cris qui exprimaient tour à tour la fureur et l'effroi. » — « N'essayez pas, disait-il, de calmer la frénésie de ces énergumènes ; ils ne vous écoutent pas, ils ne répondent que par des rugissements. » Il ne fallait donc ni s'étonner ni s'effrayer de la baisse. Le jour où les libéraux et leurs complices seraient mis hors d'état de nuire, la rente remonterait, et tout irait bien.

Le temps a complétement justifié la grande opération tentée par M. de Villèle, et aujourd'hui, elle compte parmi ses titres d'honneur ; mais mal comprise et mal jugée, elle mit alors le comble à son impopularité, et pour s'y être associé, un des chefs du parti libéral, M. Laffitte, se vit, pendant quelque temps, mis au ban de l'opinion publique. Peu de jours après, en revanche, un bâtiment français apporta d'outre-mer une nouvelle dont l'opposition royaliste se montra fort mécontente, mais qui remplissait un des vœux de l'opposition libérale.

On savait que, depuis plus d'un an, une négociation était ouverte avec l'ancienne colonie française de Saint-Domingue, à laquelle on offrait de reconnaître son indépendance, moyennant une indemnité en faveur des propriétaires dépossédés, et certains avantages commerciaux. En 1824, des difficultés sur le mode de reconnaissance avaient empêché cette négociation d'aboutir ; mais M. de Villèle ne s'était point découragé, et le 17 avril, dans un conseil tenu chez le roi, avait été signée l'ordonnance qui, à de certaines conditions, « concédait aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement. » Bientôt après, le 4 mai, M. de Mackau, capitaine de vaisseau, partait de Rochefort, emportant l'ordre de se concerter avec le gouverneur de la Martinique et avec

le contre-amiral Jurien, et de se rendre ensuite à Port-au-Prince, où siégeait le gouvernement haïtien.

Bien que cette mission eût été tenue secrète, on en avait le soupçon, et les journaux de l'opposition royaliste avaient commencé à s'en faire une nouvelle arme contre le ministère, quand, le 11 août, le jour même de la grande baisse du 5 pour 100, une dépêche télégraphique, affichée à la Bourse, annonça que M. de Mackau était arrivé en rade de Brest, et que l'ordonnance du 17 avril avait été acceptée, à Saint-Domingue, avec respect et reconnaissance. Le lendemain, le texte même de l'ordonnance était inséré au *Moniteur*.

L'opposition royaliste en approuva la forme. « Ce n'est pas, dit la *Quotidienne*, le roi de France qui traite d'égal à égal avec des sujets rebelles; c'est le roi de France qui leur concède des droits par un acte de sa munificence. » Mais, si la forme était convenable, le fond était détestable, et il fallait être aveugle pour n'y pas voir la consécration de la révolte, de la république, de la spoliation, et un encouragement à l'insurrection des autres colonies, et au massacre des blancs. Ce fut bien pis, quand on apprit, quelques jours plus tard, que l'ordonnance du roi avait été soumise à la sanction du sénat d'Haïti, de cette prétendue assemblée, « dont tous les droits se fondaient sur le meurtre et le vol. » Le fait seul de traiter avec une telle assemblée était monstrueux et déshonorant pour la France.

Tout au contraire, l'opposition libérale critiqua la forme de l'ordonnance ; mais, dans le fait même de l'émancipation, elle vit la proclamation d'un grand principe. « La reconnaissance de Saint-Domingue, s'écria le *Constitutionnel*, dans son enthousiasme, est un pas immense fait dans la carrière de la civilisation. Elle l'avance de plusieurs siècles en un jour. » Quant aux journaux ministériels, ils approuvèrent, ainsi que c'était leur devoir, la forme aussi bien que le fond, et ils soutinrent qu'à ce double titre, « rien ne man-

quait aux conditions qu'exigeait l'honneur de la métropole et le sort des infortunés colons. » L'ordonnance du 17 avril était « un acte du pouvoir souverain à la fois offert comme un bienfait, et dicté comme un ordre. » Et M. Martainville déclara fièrement « qu'il n'avait pas été ébranlé dans son opinion même par les cris d'allégresse des libéraux. » — « Les libéraux, dit la *Gazette de France*, poussent des cris de joie. Laissez-les crier. Savez-vous si ces cris partent du cœur ? »

Jusqu'ici, chacun était dans son rôle, l'opposition royaliste aussi bien que l'opposition libérale, les journaux du ministère aussi bien que ceux des deux oppositions; mais qu'allait penser et dire le *Journal des Débats?* On devait croire qu'il approuverait l'acte du 17 avril, et un de ses principaux rédacteurs, M. de Salvandy, alors absent de Paris, en était si convaincu qu'il s'était hâté d'écrire plusieurs articles où, tout en exprimant de nouveau ses sentiments sur la politique du ministère, il le félicitait franchement d'avoir, dans cette circonstance, compris les vrais intérêts de la France. Mais, quand ces articles parvinrent au *Journal des Débats*, ils trouvèrent la place prise par M. de Chateaubriand, qui venait de se prononcer dans un sens absolument contraire. Plus d'une fois le *Journal des Débats* avait exprimé le regret que M. de Villèle ne fût pas entré dans les mêmes voies que M. Canning et n'eût pas obtenu de l'Espagne la reconnaissance des nouvelles républiques américaines. Il lui était donc difficile de blâmer d'une manière absolue l'acte d'émancipation. Mais il trouva, dans la manière dont cet acte était conçu, un moyen de concilier son opposition actuelle avec ses opinions précédentes. Le roi, dit M. de Chateaubriand, a, d'après la Charte, le droit de faire les traités; mais il n'a pas le droit de céder, sans une loi, une portion du territoire. Si donc le gouvernement du roi, reconnaissant purement et simplement la république d'Haïti comme un gouvernement de fait, eût

traité avec elle, il eût été dans son droit. Mais, d'après le texte même de l'ordonnance du 17 avril, la France est restée souveraine de son ancienne colonie, et c'est comme roi que Charles X a cru pouvoir céder à des sujets révoltés un territoire français, moyennant une indemnité de 150 millions. Il n'avait pas le droit de le faire; et les ministres qui lui ont donné ce conseil ont violé la Charte. « On distinguait, dans le président du conseil, ajoutait M. de Chateaubriand, l'homme d'affaires de l'homme d'État. L'homme d'affaires s'est noyé à la Bourse, et l'homme d'État a fait naufrage à Saint-Domingue. » Et il concluait de là qu'il y avait trois moyens seulement de rentrer dans le principe de la constitution octroyée par Louis XVIII et jurée par Charles X : 1° convertir l'ordonnance royale en loi, à la prochaine session; 2° demander pour les ministres un bill d'indemnité; 3° les mettre en accusation.

Telle est la thèse que M. de Chateaubriand soutint, dans le *Journal des Débats*, avec une verve passionnée et une abondance singulière de mots injurieux ou méprisants pour le petit ministre « que son ignorance et sa pétulance précipitaient incessamment dans des entreprises dont il ne voyait pas les conséquences. » On trouvait d'ailleurs généralement, et M. de Villèle trouvait lui-même, que M. de Mackau avait manqué de dignité dans ses rapports avec les autorités d'Haïti, et que le roi Charles X et le président Boyer avaient été un peu trop mis de niveau[1]. Quand donc M. de Chateaubriand s'égayait sur l'attendrissement naïf des négociateurs, à propos des vertus des Haïtiens et des grâces des Haïtiennes, les rieurs étaient de son côté, et l'on se demandait avec lui si, dans tout ce cérémonial, il fallait voir un acte sérieux ou une parade.

Forte d'un concours aussi puissant, l'opposition royaliste

[1] Journal de M. de Villèle.

redoubla d'indignation, et déclara que l'émancipation de Saint-Domingue serait aussi funeste à la monarchie que l'avait été jadis l'appui donné à l'Amérique. Il devint ainsi évident qu'à la session prochaine, le traité d'Haïti fournirait un nouveau sujet d'attaque, et que l'approbation même de l'opposition libérale serait tournée contre le ministère. Ce n'était d'ailleurs pas sans embarras que les journaux ministériels s'efforçaient de répondre aux arguments de l'opposition royaliste sans en renier les principes, et on les voyait tantôt atténuer, tantôt exagérer la portée de l'acte de reconnaissance. « Parce qu'un roi de France, disait le *Drapeau-Blanc*, a *permis* à ses sujets d'une autre couleur et d'un autre hémisphère de *s'administrer avec des formes républicaines*, s'ensuit-il que nous devions marcher dans les voies du libéralisme? » D'autres, au contraire, assimilaient l'ordonnance à un traité, et il arriva que le grave *Moniteur*, dans un jour d'inadvertance, tint un langage presque analogue à celui du *Courrier* et du *Constitutionnel*. Dans un article fort insolent pour le sénat haïtien « dont l'entérinement, disait-il, est l'acte par lequel une place assiégée souscrit aux capitulations que l'assiégeant a dictées, » le journal officiel cherchait à établir contre M. de Chateaubriand que l'abandon des droits de la France sur Haïti ne pouvait être assimilé à une cession de territoire. « Le droit, disait-il, quand il est séparé du fait et qu'il est litigieux, change de nom ; il ne porte plus que le nom de prétention. »

A la lecture de cette phrase, l'opposition royaliste poussa un cri de colère et de douleur. Si le droit séparé du fait n'était plus qu'une prétention, que devenait le principe sacré de la légitimité? C'était donc avec raison que les révolutionnaires, avant le mois de mai 1814, ne voyaient qu'un prétendant dans Louis XVIII, et il avait eu tort de dater la Charte de la dix-neuvième année de son règne! Si une telle doctrine prévalait, il ne restait plus qu'à déclarer nettement

que le système monarchique avait fait son temps et que le monde appartenait au système républicain.

Ainsi tancé par la *Quotidienne*, par l'*Aristarque*, par le *Journal des Débats*, et désavoué par le *Drapeau-Blanc*, la *Gazette de France* et l'*Étoile*, le *Moniteur* n'avait d'autre parti à prendre que de se rétracter, et c'est ce qu'il fit avec embarras et humilité. Mais l'opposition royaliste n'en persista pas moins à soutenir que la première version du *Moniteur* était la bonne, et qu'elle exprimait la véritable pensée du ministère. A l'exception de M. de Salvandy, qui publia en brochures les articles refusés par les *Débats*, l'ordonnance d'émancipation ne trouva donc aucun défenseur indépendant en dehors du parti libéral, et M. de Villèle resta atteint et convaincu d'avoir voulu, par la reconnaissance de la république d'Haïti, préparer celle des républiques espagnoles. « Ainsi, disait M. de Chateaubriand, allaient se trouver placées l'une en face de l'autre deux grandes sociétés, hostiles par principe, dont l'une placerait la souveraineté dans le peuple et l'autre dans la couronne... » A ce mal il était un remède, c'était d'opposer partout des monarchies constitutionnelles aux républiques, et d'élargir les libertés au lieu de les restreindre. « Mais, ajoutait-il, si toutes les fois qu'on reconnaîtrait une république, on nous enlevait en compensation une liberté; si l'on rédigeait tout à la fois l'ordonnance qui émancipe Saint-Domingue, et la loi qui nous imposerait la censure; si l'on prétendait allier la haine de la Charte et l'amour des nègres républicains; si l'on buvait à la souveraineté du peuple, à Port-au-Prince, et au pouvoir absolu, à Paris, une pareille anomalie aurait bientôt amené ses résultats inévitables. »

En même temps que la reconnaissance d'Haïti donnait lieu à une polémique passionnée et violente, elle encourait le blâme de toutes les puissances européennes, une seule exceptée, l'Angleterre. A ce moment, le roi de Prusse se trou-

vait à Paris, et dans plusieurs conversations avec M. de Villèle, il lui exprima sa surprise et son mécontentement[1]. De semblables reproches avaient été plus d'une fois adressés à M. Canning, et l'on a vu le cas qu'il en faisait. Mais M. de Villèle n'avait ni le caractère ni la position de M. Canning, et la désapprobation des souverains étrangers lui était amère et fâcheuse.

L'état de l'Espagne n'était pas fait non plus pour diminuer les embarras du ministère. M. de Zéa-Bermudez inspirait grande confiance à M. de Villèle, et celui-ci avait formellement promis à M. Canning qu'au mois de janvier 1826, il ne resterait pas un soldat français dans la Péninsule. Mais les efforts de M. de Zéa pour faire entrer le gouvernement espagnol dans une meilleure voie étaient à peu près impuissants, et le général Aymerik, ministre de la guerre et commandant des volontaires royalistes de Madrid, ayant reçu une autre destination, les volontaires s'insurgèrent aux cris de : « Vive le roi absolu ! mort aux Negros ! vive Aymerik ! » Pendant plusieurs jours, les citoyens paisibles furent livrés, presque sans défense, à toutes les violences de quelques milliers de bandits armés, véritables janissaires catholiques. A la suite de ces désordres, des troubles éclatèrent dans plusieurs provinces ; des associations secrètes dites *loges blanches* se formèrent, sous la direction du clergé ; le Trappiste se révolta, et bientôt la saisie de quelques correspondances apprit que, dans les plus hauts rangs du parti royaliste, il existait un complot dont le but était non-seulement de forcer le roi à changer son ministère, mais de le faire descendre du trône pour mettre à sa place son frère, don Carlos. Cela fait, on devait rétablir l'inquisition, rendre au clergé ses priviléges et ses propriétés, confisquer en faveur des royalistes les biens de tous ceux qui avaient pris part à la révolution, et

[1] Journal de M. de Villèle.

chasser les Français, s'ils ne voulaient pas s'en aller de leur plein gré.

Au moment même où M. de Zéa et ses collègues délibéraient sur le parti qu'ils avaient à prendre, le 17 août, un des conjurés, le fameux Bessières, sortit secrètement de Madrid et prit la direction d'Alcala, à la tête de trois compagnies qu'il avait gagnées. Puis, comptant sur les promesses qu'il avait reçues, il appela partout les soldats et les volontaires royalistes à venir avec lui délivrer le roi, tenu prisonnier par ses ministres, et restaurer la monarchie absolue et la sainte religion. Mais un très-petit nombre de soldats et de volontaires répondirent à son appel, et Bessières pris, le 25, par un simple chef d'escadron, fut exécuté, le 26, à Molina d'Aragon, neuf jours seulement après sa prise d'armes. A la suite de cette échauffourée, d'assez nombreuses arrestations eurent lieu, mais sans que le roi se décidât à éloigner de sa personne des hommes tels que les ministres Calomarde et Balesteros, dont personne ne mettait en doute la complicité avec Bessières.

Il est aisé de se figurer l'effet que ces événements produisirent en France sur les divers partis, et, par conséquent, sur les journaux qui représentaient ces partis. Avant même l'insurrection de Bessières, la *Quotidienne* se plaignait que M. de Zéa ne fût pas un royaliste bien sûr, et l'accusait de vouloir, avec l'aide de la France, persécuter, proscrire les hommes les plus dévoués, et inaugurer une politique nouvelle. Et elle ajoutait que, si les habitudes et les mœurs demandaient, en Espagne, la toute-puissance du clergé et l'autorité absolue du roi, on ne devait pas le trouver mauvais. Quelques jours après, quand parvint à Paris la nouvelle de l'insurrection, elle n'osa pas précisément l'approuver; mais elle s'en prit à M. de Zéa, qui, deux ans après la mise en liberté du roi, destituait les royalistes, les poussait au

désespoir, et du désespoir à la révolte. Le caractère sacré du prêtre était méconnu, et sous la protection de M. de Villèle, le libéralisme relevait la tête. C'était donc sur M. de Zéa et sur M. de Villèle que retombait toute la responsabilité des derniers événements.

Le *Journal des Débats* était moins indulgent pour Bessières; mais il demandait malignement à M. de Villèle ce qu'il allait faire. S'il combattait Bessières, il devenait l'allié des Cortès; s'il le soutenait, il prenait parti pour la rébellion; s'il restait inactif, il encourait la haine des deux partis. Quant aux journaux libéraux, ils se bornaient à demander ce que la guerre d'Espagne avait produit pour la paix de l'Europe, pour l'avantage de la France, pour le bonheur de l'Espagne.

Ainsi dans cette affaire, comme dans celle de l'émancipation d'Haïti, éclataient les divisions du parti dominant; et, pour la seconde fois, l'opposition libérale se trouvait moins en désaccord avec le ministère qu'avec l'opposition royaliste. La défaite et la mort de Bessières ne firent qu'aggraver le dissentiment et le mettre plus en évidence. Tandis que l'*Étoile* approuvait pleinement l'exécution de Bessières, dont le crime ne pouvait nuire en rien aux doctrines royalistes, parce que, disait-elle, « la vérité est comme le soleil dont les rayons ne perdent rien de leur pureté, quoiqu'ils aient traversé des égouts, » la *Quotidienne* déplorait la rigueur avec laquelle il avait été traité par des ministres plus coupables que lui, et demandait à M. de Villèle « s'il pensait qu'une balle dans la tête d'un royaliste suffît pour la prospérité d'une monarchie ? » Le *Journal des Débats* reconnaissait que, dans le droit strict, le supplice de Bessières était juste, mais il n'en était pas moins douloureux de voir un royaliste fusillé par le gouvernement pour lequel il avait tant fait, tandis que les Morillo, les Balesteros, les l'Abisbal avaient obtenu leur pardon. Si Bessières, ajoutait

le *Journal des Débats*, avait suivi le parti des constitutionnels, il vivrait paisible et honoré.

Au moment où le *Journal des Débats* tenait ce langage, le gouvernement espagnol lui faisait une horrible réponse, en tirant de la prison où il languissait depuis 1823, un célèbre constitutionnel, don Juan Martin, surnommé l'*Empecinado*, et en le mettant à mort. Pendant la guerre de l'indépendance, l'Empecinado s'était battu héroïquement pour son pays et pour le roi Ferdinand ; mais il avait soutenu, en 1823, le gouvernement des Cortès, et il fallait que, par un abominable système de bascule, le supplice d'un constitutionnel servît de contre-poids au supplice d'un absolutiste ! La *Quotidienne* n'en persistait pas moins, avec un sang-froid imperturbable, à reprocher au gouvernement espagnol de favoriser les libéraux et de faire emprisonner tous ceux qui aimaient plus le roi que M. de Zéa. Elle ne voulait pourtant pas que le pouvoir royal fût sans limites ; mais un seul pouvoir pouvait le limiter, le pouvoir du clergé, et elle blâmait le *Drapeau-Blanc* d'avoir dit qu'en Espagne, ni le clergé, ni la noblesse n'étaient à la hauteur de leur mission, et qu'on ne pouvait pas remédier aux maux du royaume en rétablissant l'inquisition.

Dans cette situation, M. de Villèle avait trois partis à prendre : rappeler l'armée française, comme il l'avait promis à M. Canning ; livrer l'Espagne à toutes les fureurs du fanatisme monarchique et religieux, ainsi que le voulait l'opposition royaliste ; mettre résolûment l'influence et la force de la France au service d'une politique modérée, conciliante, constitutionnelle, comme le lui conseillait l'opposition libérale. Si chacun de ces partis avait ses dangers, celui de n'en adopter aucun était plus dangereux encore, puisque c'était mécontenter tout à la fois l'Angleterre et les deux oppositions. Mais excepté en matière de finances, rien ne coûtait plus à M. de Villèle que de prendre un parti décisif, et il aimait à

conserver jusqu'au dernier moment la liberté de ses irrésolutions.

Ce fut encore cette fâcheuse disposition qui, dans les négociations relatives à la Grèce, paralysa l'influence de la France, et finit par amener un accord peu naturel entre l'Angleterre et la Russie. Pendant les premiers mois de 1825, de nouvelles conférences avaient eu lieu, à Saint-Pétersbourg, entre les ministres plénipotentiaires des grandes puissances, à l'exception de l'ambassadeur anglais qui se tenait à l'écart, par ordre de son gouvernement. Mais entre la Russie qui voyait dans les Grecs des frères opprimés qu'il fallait secourir, et l'Autriche qui ne voyait en eux que des insurgés, dignes de punition, l'accord était difficile, sinon impossible, et comme M. Canning l'avait prévu, ces conférences n'avaient eu d'autre résultat que de brouiller définitivement l'empereur Alexandre et M. de Metternich. Cependant, les Grecs qui, pendant quelques mois, avaient paru triompher de leurs ennemis extérieurs et de leurs discussions intestines, venaient de subir plusieurs échecs et se trouvaient plus menacés que jamais, d'une part, par Ibrahim-Pacha, à Tripolitza; de l'autre, par Reschid-Pacha, à Missolonghi. Dans cette situation presque désespérée, les chefs militaires et civils de la Grèce, réunis à Mégare, jugèrent qu'il ne leur restait qu'un moyen de salut, celui de placer leur pays sous le protectorat de l'une des grandes puissances européennes.

Mais à quelle puissance devaient-ils s'adresser? Ici cessait l'accord. Cette idée de protectorat n'était point nouvelle en Grèce. En 1823, on avait songé à Jérôme Bonaparte, puis à don Miguel et au duc de Leuchtemberg[1]. En 1824, il avait été question tout à la fois de Capodistrias, comme président, et d'un des fils du duc d'Orléans, comme roi. A ce sujet même, Maurocordato avait reçu plusieurs lettres écrites par des

[1] Gervinus. *Histoire de la Régénération de la Grèce.* — Correspondance de Maurocordato.

personnages considérables, dont les relations avec le duc d'Orléans étaient connues, et il avait répondu que, pour sa part, il n'avait aucune objection à la candidature du duc de Chartres ou du duc de Nemours, mais qu'il craignait qu'un tel choix n'amenât des difficultés *européennes* plutôt que *grecques*. En 1825, le projet fut repris par les généraux Roche et Fabvier, avec l'approbation de Koletti et d'Ypsilanti ; mais quelques démarches imprudentes du général Roche donnèrent l'éveil à l'Angleterre, et, à Mégare, la plupart des députés et des membres du gouvernement, ayant plus de confiance dans l'Angleterre que dans la France, firent prévaloir une autre combinaison. Il fut donc résolu, sur un rapport de Maurocordato, que le protectorat serait offert à l'Angleterre, et que l'on ferait savoir à M. Canning que la Grèce était prête à accepter tout monarque désigné par lui, particulièrement le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Le lendemain, cette résolution était portée par les membres du gouvernement au commodore anglais Hamilton, à bord du *Cambrian*. Mais, à peine fut-elle connue, que le général Roche et M. Washington, agents des comités philhelléniques de France et d'Amérique, crurent devoir protester publiquement contre un acte qui, disaient-ils, sacrifiait l'indépendance nationale, et ne tenait aucun compte des services rendus à la Grèce par la France et par les États-Unis.

Ainsi fut introduit dans les conseils de la Grèce un nouveau germe de discorde, et l'on vit se former deux partis, recueillant tous les deux des signatures, l'un pour un prince de la maison d'Orléans, l'autre pour le prince Léopold ou pour tout autre candidat agréable à l'Angleterre. A ce moment même, au commencement d'août, M. de Villèle recevait la visite du duc d'Orléans, qui venait demander pour son fils l'appui du gouvernement [1], et plusieurs membres du comité

[1] Journal de M. de Villèle.

grec, entre autres le général Sébastiani, appuyaient auprès du premier ministre la candidature du prince français. Enfin, deux mois après, le duc d'Orléans revenait lui-même annoncer à M. de Villèle qu'un de ses agents allait partir pour la Grèce, et que, d'après les avis qu'il avait reçus, le succès de son fils était probable, à la condition que le gouvernement royal parût lui être favorable. Il était difficile que M. de Villèle adoptât, au nom de la France, cette candidature; mais peut-être pouvait-il s'en servir utilement, pour reprendre dans les conseils de l'Europe l'influence qui tendait à lui échapper. Malheureusement, ainsi qu'on l'a dit plus haut, toute politique hardie lui était antipathique, et il se borna à répondre que, si les Grecs choisissaient pour roi le duc de Nemours ou le duc de Chartres, le gouvernement royal n'avait aucune raison de s'y opposer, mais qu'il ne voulait se mêler en rien de l'affaire. Ainsi désavoué, le parti français, en Grèce, se trouva réduit à l'impuissance, tandis que le parti anglais se maintenait et se fortifiait. M. Canning ne crut pourtant pas pouvoir accepter le protectorat déféré à l'Angleterre; mais, tout en déclinant l'offre des Grecs, et tout en leur conseillant d'invoquer la médiation collective des grandes puissances, il sut leur persuader qu'ils pouvaient désormais compter sur lui, et qu'il les défendrait contre le mauvais vouloir de l'Autriche, de la Prusse et de la France.

Depuis quelques mois d'ailleurs, un grand changement s'était fait dans la situation politique de M. Canning. Après l'avoir longtemps traité en ennemi, le roi George IV s'était résigné à lui proposer une réconciliation, et le 27 avril, il avait envoyé son ami intime, sir William Knighton, promettre à son ministre, alors malade de la goutte, toute la confiance et toute la bienveillance royales [1]. M. Canning avait su s'en passer jusqu'alors, mais non sans des difficultés et des luttes

[1] Stapleton. — *Canning and his time.*

intestines qui détournaient son esprit des grandes affaires. Désormais assuré des bonnes dispositions du roi, et libre de ses mouvements, il pouvait suivre sa route d'un pas plus ferme, et achever son œuvre dans l'ancien monde comme dans le nouveau.

Voici donc, en ce qui concerne la Grèce, quelle était à la fin d'août la position respective des grandes puissances. En refusant d'appuyer, même éventuellement, par des mesures coercitives, la médiation que la Russie proposait, l'Autriche, la Prusse et la France avaient irrité l'empereur Alexandre, qui, dans sa colère, se plaignait ouvertement de la trahison de ses alliés, et menaçait de prendre sa revanche. D'un autre côté, par son entente avec l'Autriche, dans la conférence, et par son abandon du parti français, en Grèce, M. de Villèle s'était enlevé toute influence et toute autorité. En restant étranger aux délibérations de la conférence, et en promettant aux Grecs la protection de l'Angleterre, M. Canning, au contraire, s'était mis en mesure d'agir efficacement, à Saint-Pétersbourg, à Constantinople et en Grèce. L'occasion qu'il attendait ne tarda pas à se présenter. Peu de mois auparavant, l'empereur Alexandre avait fait signifier à Londres, par l'intermédiaire de M. de Liéven, que désormais il s'abstiendrait de toute discussion avec le cabinet anglais sur les affaires de la Grèce ; après l'échec de la conférence, l'empereur chargea le même M. de Liéven d'exprimer le désir « que M. Canning prît en main toute la direction de la question grecque, l'Angleterre étant la seule puissance qui pût l'amener à une solution satisfaisante. » Quinze jours plus tard, le grand ministre anglais pouvait annoncer à lord Granville que l'Autriche et la France, malgré leur mauvaise humeur évidente, avaient dû suivre l'exemple de la Russie, et que le cabinet britannique se trouvait ainsi investi, par les cabinets rivaux, d'un véritable arbitrage.

C'était pour l'Autriche, pour la Prusse et pour la France,

un grand échec, et M. Canning ne fut pas modeste dans son triomphe. « Le roi, écrivait-il, le 31 octobre, à lord Granville, commence à comprendre que je n'ai pas (comme on le lui avait persuadé) perdu sa situation dans les conseils de l'Europe, mais que je l'ai seulement changée de la queue à la tête. » Puis il raillait impitoyablement l'empereur de Russie, forcé d'invoquer le secours de celui qu'il avait voulu renverser, et « ce coquin de Metternich pris dans le piége qu'il avait dressé. » Il annonçait d'ailleurs qu'il agirait seul, par le motif qu'il n'y avait, ni dans le gouvernement autrichien, ni dans le gouvernement français, un grain d'honnêteté. Des trois puissances alliées, une seule, la Prusse, avait quelque droiture; mais la Prusse « était un vrai grenadier dont les notions politiques n'allaient pas plus loin que le tambour et la schlague. »

M. Canning, même dans ses correspondances intimes, aurait pu exprimer avec plus de mesure ses sentiments et ses jugements. Mais il faut reconnaître qu'il avait raison d'être satisfait, et qu'en France, l'opposition ne se trompait pas, quand elle parlait de sa puissance en Europe et de son arrogance. La question grecque, au reste, continuait à diviser, non le parti libéral, tout entier en faveur de la Grèce, mais le parti royaliste, toujours flottant entre sa répulsion pour la domination musulmane et sa haine des insurrections. Quand donc, au mois de juillet, M. de Chateaubriand publia un éloquent appel aux peuples et aux rois de l'Europe en faveur de la Grèce, « égorgée par des hordes sauvages, » il mit les écrivains royalistes dans un grand embarras. Naturellement, le *Journal des Débats* l'appuya sans hésitation ni réserve, et l'*Étoile* elle-même, tout en accusant les idées libérales d'avoir perdu la cause des Grecs, s'étonna que la tyrannie musulmane pût, dans un pays chrétien, trouver des défenseurs. Mais la *Gazette* prit hardiment parti pour la légitimité turque contre l'insurrection grecque, soutint

qu'en conspirant contre le sultan, les Grecs transgressaient les principes du christianisme, défendit les officiers français qui, enrôlés dans l'armée du vice-roi d'Égypte, allaient avec Ibrahim rétablir l'ordre dans la Morée, et déclara que, si l'on ne craignait de propager l'islamisme, le devoir du gouvernement serait de prêter main-forte au Grand Seigneur, allié de la France, contre ses sujets révoltés. Sans aller aussi loin, la *Quotidienne*, oubliant ce qui s'était passé à Vérone, demanda que les Grecs, au lieu de se constituer en république, appelassent la Sainte-Alliance à leur aide, et le *Drapeau-Blanc* essaya d'établir une distinction entre le libéralisme moderne, représenté par Maurocordato, et l'esprit national personnifié dans Kolocotroni, Odysseus et autres chefs descendus de la montagne. Assurément, disait le *Drapeau-Blanc*, la cause des Grecs est légitime ; mais ils n'ont rien fait pour justifier l'intérêt qui s'attache à eux. Au lieu de fabriquer des constitutions et d'invoquer la protection de l'Angleterre, ils devaient s'unir à la partie catholique de l'Europe et répudier le libéralisme.

Il faut rendre aux libéraux cette justice, qu'à la différence des royalistes, ils aimaient la Grèce d'un amour sincère, désintéressé, étranger à tout esprit de parti. Ils en fournirent la preuve, quand parvint à Paris la nouvelle du protectorat offert à M. Canning. Ils regrettèrent sans doute la préférence donnée à l'Angleterre sur la France, et ils adressèrent de vifs reproches au ministère dont l'inhabileté avait amené ce douloureux résultat; mais ils déclarèrent en même temps que, avant tout, il fallait songer à la délivrance de la Grèce, et ils s'unirent au comité grec pour blâmer la protestation du général Roche. Et quand on sut que le cabinet anglais refusait le protectorat et défendait aux sujets britanniques, par une proclamation officielle, d'enfreindre la loi de neutralité, peu s'en fallut que M. Canning, si populaire alors, ne fût traité comme un complice de M. de Metternich. Mais bientôt on s'aperçut

que la proclamation n'avait d'autre effet que de donner aux réclamations de la Porte et de l'Autriche une satisfaction apparente, et M. Canning redevint, aux yeux des libéraux, ce qu'il était, un mois auparavant, le grand ministre sur qui reposaient toutes les espérances de la liberté européenne.

En Grèce, aussi bien qu'en Espagne et en Portugal, la France était donc sans influence, et la seule affaire qui eût été conduite avec habileté et résolution, l'affaire d'Haïti, menaçait M. de Villèle d'un débat difficile et hasardeux. L'état des questions religieuses était moins favorable encore. Deux ou trois fois par semaine, le *Constitutionnel* publiait, sous le titre de *Gazette ecclésiastique*, de petits articles où chaque empiétement, chaque méfait du clergé ou de la congrégation était relevé, commenté, envenimé avec un art particulier. C'était, aujourd'hui, une jeune fille catholique, écartée de la sainte table, parce que son père n'allait pas à confesse; c'étaient, le lendemain, des protestants chassés d'un édifice affecté, depuis dix-huit ans, à l'exercice de leur culte; c'étaient des jansénistes persécutés; des billets de confession exigés des pauvres qui demandaient l'aumône ou des ouvriers qui demandaient du travail; des livres brûlés sur la place publique, au son des cloches; des instituteurs destitués, malgré les maires, par l'ordre des cures; des élèves arbitrairement expulsés des colléges. Venaient, enfin, les refus de sépulture, les perceptions irrégulières, les publications burlesques et scandaleuses, où l'on offrait aux fidèles des oraisons trouvées dans la crèche de Bethléem; les mandements et les sermons injurieux non-seulement pour les hommes et les choses de la Révolution, mais pour la Charte elle-même et pour celui qui l'avait donnée à la France. Un jour même le *Constitutionnel* eut la bonne fortune de pouvoir signaler l'allocution d'un curé qui avait refusé de prier pour Charles X, par le motif qu'en jurant la Charte, ce prince avait cessé

d'être chrétien, et comme le fait n'était point démenti, on peut juger du parti qu'il en tira.

Cette petite guerre n'était pas toujours loyale, et souvent des faits innocents ou indifférents prenaient, sous la plume de M. Cauchois-Lemaire, une apparence odieuse ou coupable; mais peut-être produisait-elle plus d'effet que des attaques plus sérieuses. Celles-ci d'ailleurs ne manquaient pas, et chaque jour les journaux libéraux dénonçaient les envahissements de certaines congrégations religieuses non autorisées, des Jésuites particulièrement, et demandaient qu'au lieu de les protéger et de les salarier, on leur appliquât la loi dans toute sa rigueur. A ces attaques, le *Drapeau-Blanc* répondait par de lourdes dissertations sur l'état de l'Église et sur les communautés religieuses; la *Gazette*, par de violentes récriminations contre la presse impie; l'*Étoile*, par l'apologie passionnée des Jésuites, « dont le nom paraissait aux libéraux merveilleusement choisi pour préparer une nouvelle révolution de 1688. » Quant à la *Quotidienne*, elle ne voulait ni blâmer ni louer les Jésuites; mais elle s'affligeait tout à la fois des accusations violentes et des défenses maladroites dont ils étaient l'objet. Tout cela, selon le journal de M. Michaud, était la faute du ministère, qui ne savait ni parler ni se taire à propos, et qui, aussi indifférent aux dangers de la religion qu'à ceux de la monarchie, laissait de plus en plus la politique des faits se substituer à la politique des principes.

L'indifférence que la *Quotidienne* reprochait au ministère n'était rien moins que réelle, et toute cette polémique l'inquiétait d'autant plus que le roi en paraissait profondément affligé[1]. Mais si Charles X voyait le mal, il n'en voyait pas la cause, et surtout il se méprenait sur le remède. A ses yeux, ce remède était tout simple. Il fallait venir au secours

[1] Journal de M. de Villèle.

de la religion en lui accordant de nouvelles faveurs et en réprimant la licence de la presse. C'est ainsi qu'au mois de mai, sur la proposition du ministre de la guerre et contre l'avis de plusieurs de ses ministres, il avait décidé que le salut militaire serait rendu aux aumôniers des corps comme aux officiers. C'est ainsi encore, qu'au mois de juillet, la création d'une maison de hautes études ecclésiastiques fut résolue. En réalité, cette création, due surtout à l'initiative de l'évêque d'Hermopolis, n'avait rien d'inquiétant, et son auteur avait eu soin de mentionner *l'Église gallicane* dans le considérant. Mais la déclaration de 1682 n'y figurait point; et, pour justifier cette omission, la *Quotidienne* et la *Gazette* avaient soin de rappeler que la déclaration de 1682 n'avait jamais été acceptée par l'unanimité du clergé français. De là, le *Constitutionnel* et le *Courrier* concluaient que, tout en inscrivant au frontispice de l'ordonnance le nom glorieux de l'Église gallicane, on en désertait les principes. Le ministre qui venait d'instituer cette nouvelle Sorbonne, n'était-il pas celui qui, en 1814, avait supprimé l'école normale? Il n'y avait pas à s'y tromper : ce que l'on voulait, c'était établir, en France, au profit du clergé, l'unité de doctrine et supprimer toute controverse.

Au même moment, le *Mémorial catholique* publiait, sous le titre de « la Nouvelle-Sorbonne » un article où l'ordonnance: signée Frayssinous, n'était pas moins vivement critiquée. « Il est de principe, disait le *Mémorial*, qu'aucune école de théologie ne peut être légitimement établie que par l'autorité des évêques ou du pape. Or, c'est ici l'autorité civile qui agit, et l'autorité ecclésiastique est déplorablement méconnue. » Les ultramontains du *Mémorial* n'étaient d'ailleurs pas les seuls à qui déplussent les mots d'Église gallicane. Ils déplaisaient aussi aux catholiques du *Drapeau-Blanc*, qui les trouvaient vides de sens. Ainsi, s'écriaient le *Constitutionnel* et le *Courrier*, la congrégation n'est pas encore satisfaite:

elle attendait mieux, et elle se plaindra tant qu'on ne lui donnera pas le monopole de l'enseignement!

En autorisant cette création, Charles X avait donc mécontenté les libéraux, sans contenter la portion la plus ardente du clergé, et il s'en étonnait. Un incident singulier vint augmenter encore le trouble de son esprit. Depuis quelques années, plusieurs protestants, entre autres M. de Haller, s'étaient convertis au catholicisme, et avaient publié avec éclat les motifs de leur conversion. Un catholique de Lyon, M. Mollard, qui venait de se faire protestant, crut pouvoir les imiter, et fit insérer dans le *Courrier-Français* une lettre où il exposait les raisons qui l'avaient éloigné du catholicisme. Le lendemain, le *Courrier-Français* était saisi et la lettre menacée de poursuite. Une vive polémique s'engagea entre les protestants et les catholiques; M. Charles Coquerel d'abord, M. Benjamin Constant ensuite, réclamèrent avec instance l'égalité de droits promise par la Charte. M. de Haller en se séparant des protestants les avait durement traités; M. Mollard en se séparant des catholiques ne faisait que suivre son exemple. Et tout récemment encore, M. de la Mennais d'une part, l'*Étoile* de l'autre, n'avaient-ils pas dirigé contre la religion réformée les attaques les plus injurieuses? Néanmoins, ni M. de la Mennais, ni l'*Étoile* n'avaient été poursuivis. Que devenait la Charte, si on poursuivait M. Mollard?

A ces arguments il n'y avait point de réponse, et la poursuite dut être abandonnée. Mais la colère contre les journaux s'en accrut; et le 14 août, il fut décidé, en conseil, qu'en vertu de la loi de 1822, un procès serait intenté au *Constitutionnel* et au *Courrier*, pour attaques à la religion de l'État. Six jours après, le 20, le *Moniteur* publiait un violent réquisitoire où M. Bellart traitait les rédacteurs des deux journaux de « modernes iconoclastes, » les accusait de déverser sur la religion catholique et sur ses ministres le

mépris et la dérision, et les représentait comme les conducteurs perfides d'une vaste conspiration tendant à établir, en France, le protestantisme ou plutôt le néant de la religion. Le lendemain, la cour royale, saisie par le réquisitoire, remettait l'affaire à trois mois, et les journaux inculpés célébraient cette remise, comme le premier acte d'indépendance de la magistrature.

C'était, en effet, le commencement d'une lutte décisive entre les anciennes doctrines et les idées nouvelles, entre la vieille intolérance et l'esprit libéral. Pas plus d'un côté que de l'autre on ne s'en dissimulait l'importance, et c'était avec un acharnement sans mesure que le parti de l'ancien régime demandait que l'on mît enfin un terme à la licence de la presse. « La liberté de publier des écrits sur des matières d'ordre public, disait l'*Étoile*, ne peut être qu'une concession du gouvernement, » et elle ajoutait que la liberté de la presse était condamnée par l'exemple de l'Angleterre, où elle avait produit « l'incertitude de toutes les doctrines et l'obscurcissement de toutes les vérités. » La *Gazette de France* tenait le même langage, et déclarait que la royauté légitime et la religion catholique devaient être mises hors du domaine de l'écrivain. Enfin, les journaux du parti annonçaient avec de grands éloges une brochure intitulée « Des crimes de la presse, » et reprochaient à l'auteur inconnu de cette brochure « d'avoir, en gardant l'anonyme, privé son livre de l'autorité d'un nom célèbre. » Or, cette brochure, dédiée à la Sainte-Alliance, n'était rien moins qu'un manifeste plein de violence, où l'ordre des Jésuites et l'inquisition étaient vantés, comme les deux institutions les plus salutaires et les plus saintes, où toute proposition qui ne se trouvait pas dans les enseignements de l'Église catholique romaine était condamnée comme erronée et criminelle. A l'Église romaine seule appartenait le droit d'enseigner et de publier des livres, et, par conséquent, le droit de censurer tous les écrits

et même toutes les paroles. A cet effet, il devait être constitué un tribunal de l'erreur, ou conseil royal de la presse, supérieur aux ministres, affranchi de l'intervention des avocats, jugeant à huis clos, pouvant, dans certains cas, prononcer la peine de mort, et toujours maître de requérir le pouvoir politique, lequel, armé du glaive, n'avait d'autre mission que de prêter main-forte au pouvoir religieux. Il n'y avait d'ailleurs point de différence véritable entre le manuscrit et l'écrit imprimé; l'un était aussi coupable que l'autre, et la complicité devait s'étendre non-seulement à l'éditeur et à l'imprimeur titulaires, mais encore aux copistes, aux ouvriers imprimeurs, aux correcteurs, aux brocheurs, à quiconque, enfin, participerait, directement ou indirectement, à la propagation de l'œuvre coupable. La Charte n'avait pas pu consacrer une liberté contraire aux intérêts de la religion. Si elle l'avait fait, elle serait criminelle et obéissance ne lui serait pas due.

Voilà les folles doctrines auxquelles deux journaux ministériels paraissaient donner leur adhésion, et sur lesquelles le journal principal de l'opposition royaliste, la *Quotidienne*, n'osait pas s'expliquer nettement! — Il y a, disait ce journal, beaucoup de raisons pour et contre. Dans tous les cas, la question est complexe et ne peut pas se séparer du choix des hommes à qui la direction suprême des opinions serait confiée. L'etat actuel, cela est certain, n'est point tenable, mais il existe deux moyens d'en sortir, une nouvelle loi et un nouveau ministère en qui la magistrature aurait confiance. — Sans repousser le premier moyen, la *Quotidienne* préférait le second. Seul, parmi les journaux du parti, le *Drapeau-Blanc* osait combattre nettement les conclusions de la brochure. Ce n'est pas qu'il méconnût les dangers de la liberté de la presse; mais, disait M. d'Eckstein, « cette liberté est la maladie du siècle, qui, plus forte que la médecine, veut avoir son cours, comme la peste et

la fièvre jaune, jusqu'à ce qu'elle se soit épuisée par sa propre violence. » Il ne croyait donc pas que l'on pût, sans compromettre le sacerdoce, soumettre les écrits à la censure d'un tribunal ecclésiastique. Il ne croyait pas non plus qu'on pût investir d'un tel droit une puissance ministérielle, dont la direction changeait avec le personnel du pouvoir. Le véritable remède était d'opposer la bonne presse à la mauvaise, les saines doctrines aux doctrines corruptrices. Mais pour cela il était indispensable que le clergé se transformât et se fortifiât. On ne pouvait nier que, par des circonstances indépendantes de sa volonté, il ne fût au-dessous de sa tâche. Au milieu du mouvement scientifique et intellectuel qui emportait le monde, que faisaient les hommes de la religion? Ils sommeillaient; ils ignoraient ce qui s'agitait autour d'eux. Ce n'était pas ainsi qu'ils pouvaient recouvrer leur ascendant et sauver la société.

Au moment où M. d'Eckstein donnait au clergé et aux royalistes ces sages conseils, il se faisait entre les vieux et les jeunes libéraux une scission qui, mieux comprise, eût pu venir en aide à la Restauration et lui épargner bien des fautes. Souvent le *Courrier-Français* s'était séparé du *Constitutionnel*, en demandant la liberté pour tous. Ainsi il était absurde, selon lui, de vouloir contraindre le clergé à des actes qui répugnaient à sa conscience; et, dans plus d'un article, il avait justement tourné en dérision les prétendus libéraux qui faisaient dresser solennellement procès-verbal d'un refus de donner la communion : « Personne, disait-il, ne vous oblige à recevoir les sacrements. Laissez donc les prêtres les administrer comme ils l'entendent. » Mais le *Courrier* ne se montrait pas toujours aussi sensé, et quand un de ses meilleurs rédacteurs, M. Kératry, publia, sous ce titre : « Du Culte et de son état en France, » un livre excellent dans quelques-unes de ses parties, mais qui, dans d'autres, faisait la part de l'Etat beaucoup trop grande en matière

religieuse, le *Courrier* donna à ce livre sa pleine approbation. M. Kératry était le plus loyal des hommes et un vrai libéral ; mais, en matière religieuse, les vieilles idées parlementaires avaient conservé trop d'influence sur son esprit. Il ne répugnait donc point à une religion dominante, pourvu que cette religion se bornât aux grandes croyances de l'humanité, à l'existence de Dieu, à l'immortalité de l'âme, à la responsabilité personnelle, aux récompenses et aux peines dans l'autre vie, comme sanction de cette responsabilité. A cette condition, il accordait volontiers à l'État le droit d'interdire tout culte ou même toute opinion qui s'éloignerait de ses croyances. Il se disait, d'ailleurs, plein de respect pour la religion catholique ; mais il demandait qu'on la ramenât au temps où le célibat des prêtres n'était point obligatoire, et où les fidèles nommaient leurs pasteurs. Enfin, dans aucun cas, il n'admettait qu'il pût exister, dans un état, de congrégation ou d'association religieuse non autorisée.

A côté de ces propositions fort contestables, il s'en trouvait qui devaient obtenir l'assentiment de tous les libéraux. Ainsi M. Kératry montrait que, si la masse de la nation s'éloignait de la religion, cela ne tenait point, comme on voulait le prétendre, à la licence de la presse, mais à la folle tentative de river le catholicisme à certaines formes de gouvernement et à certaines idées. A la vérité, les églises étaient très-fréquentées, mais par qui ? Par les nobles et par les fonctionnaires publics; par les nobles parce que cela était de bon ton et qu'ils voyaient dans le clergé un allié utile; par les fonctionnaires publics, parce qu'ils en recevaient l'ordre. « Ils prient, disait M. Kératry, comme ils élisent des députés, comme ils aident chaque matin aux mouvements de la Bourse, le tout par ordre et à tant par jour... Déjà ils édifient le public des derniers moments de leurs femmes et de leurs laquais. »

On devine les colères que cet écrit suscita, surtout chez les catholiques ultramontains. C'était, selon eux, un tissu d'impiétés et de blasphèmes, et jamais le cynisme révolutionnaire n'avait été plus loin. Le *Drapeau-Blanc* lui-même, ordinairement plus impartial, se mit au diapason du parti, et dénonça l'écrit de M. Kératry, comme « un pamphlet médité contre le ciel. » Mais, dans aucun journal quotidien, royaliste ou libéral, on ne songea à protester, au nom de la liberté, contre la théorie des droits souverains de l'État en matière religieuse.

C'est alors que parut, dans le *Globe* du 26 juillet, un article du rédacteur en chef, M. Dubois, qui, rompant avec de vieilles habitudes, plaçait la controverse religieuse sur un terrain tout nouveau. Dans cet article, intitulé « De la liberté religieuse et des nouveaux convertis, » le *Globe* professait une neutralité bienveillante entre les divers cultes. « Les querelles religieuses, disait-il, sont en pleine vigueur. Chaque Église a ses journaux ; ici, les gallicans ; là, les ultramontains ; plus loin, les protestants. Dieu merci, ces débats ne troublent pas la France, et l'on peut voir que, partout où s'établit la libre discussion, partout avec elle règne la paix au milieu de la diversité. Placés hors de cette lutte par les objets mêmes de nos études, mais surtout neutres par principe dans une guerre où tantôt nous pouvons prendre parti pour les Jésuites contre leurs ennemis, pour l'Église contre les Jésuites, pour le catholicisme contre la réforme, et réciproquement, nous nous efforçons de n'aborder jamais la question religieuse que par le seul côté qui touche les grands intérêts de la liberté de conscience. » Le *Globe* établissait ensuite contre les journaux libéraux, aussi bien que contre les journaux royalistes, le droit absolu pour chaque homme de croire ou de ne pas croire, d'adopter telle ou telle forme religieuse, de se rattacher à telle ou telle église, d'entrer dans telle ou telle association. « Réclamer, disait-il, comme

le font quelques journaux, l'exécution des arrêts parlementaires contre les Jésuites, c'est ne pas comprendre la liberté; disons mieux, c'est se rendre coupable de jésuitisme. »

Quelques jours plus tard, le 2 août, un autre rédacteur du *Globe*, M. Jouffroy, soutenait la même thèse, et blâmait également ceux qui voulaient imposer à leurs voisins leur foi ou leur incrédulité. « Je ne dis pas, disait-il, que, si on laissait faire certains vieux philosophes, les prêtres fussent traités plus doucement que ne le seraient les impies par les écrivains du *Mémorial catholique*. Voyez comment les patriarches du parti libéral résolvent les questions religieuses à l'égard du clergé. S'élève-t-il une contestation entre un curé et quelqu'un de ses paroissiens à qui il aura refusé son ministère, ce n'est jamais le paroissien qui a tort. Si l'on en croit ces vieux philosophes, un curé est un fonctionnaire qui a mission d'instruire ses ouailles, comme l'entend M. le procureur du roi, qui est tenu de leur délivrer, sur le mandat de M. le maire, tous les sacrements qu'ils requerront, et auquel il est sévèrement interdit d'avoir sa conscience d'homme ou sa croyance de prêtre. Les missionnaires sont des vagabonds dangereux qui entreprennent sur le monopole de la prédication exercée légalement par les curés, sous la surveillance du commissaire de police; et les frères de la Doctrine chrétienne, des espèces de professeurs marrons qui usurpent sur le domaine de la bienheureuse Université. Les Jésuites surtout, les Jésuites, qui passent pour les plus redoutables ennemis des philosophes, sont traités par eux avec moins de cérémonie encore. Tous moyens sont bons contre ces ecclésiastiques, et il paraît légitime de leur interdire le feu et l'eau. Les dévots veulent absolument qu'on nous coupe le poing pour nous prouver l'excellence de la religion, et les incrédules ne nous permettent d'aller à la messe que sous le bon plaisir de M. le préfet. Les premiers, dit-on, travaillent à mettre l'État

dans l'Église; les autres entendent que l'Église soit dans l'État. Il ne tombe sous le sens de personne que l'Église, qui est une croyance, n'a rien à démêler avec l'État, qui est une force matérielle. »

La conclusion était que toutes les opinions religieuses avaient droit à une protection égale, même le matérialisme, et que, pour être conséquent, il fallait se décider entre le respect absolu de la pensée et son entier esclavage.

Si le parti religieux eût été clairvoyant, il aurait profité du secours inattendu qui lui venait du camp opposé, et tout en continuant à combattre les opinions philosophiques du *Globe*, il l'aurait félicité de sa large tolérance. C'est ce que fit le *Drapeau-Blanc*, par la plume de M. d'Eckstein ; mais, dans cette déclaration du *Globe*, le reste du parti ne voulut voir qu'une chose, la protection égale de la loi demandée pour toutes les croyances, pour toutes les opinions, même pour le matérialisme. Le parti religieux continua donc à refuser la liberté aux autres, tout en la réclamant pour lui-même, et il fournit ainsi au vieux parti philosophique le plus plausible de ses arguments. Attaqué à droite comme impie, à gauche comme ami des Jésuites, le *Globe* ne se découragea pas, et son rédacteur en chef répondit vivement et pertinemment à M. Kératry, qui, dans la seconde édition de son livre, lui reprochait d'avoir « des opinions peu arrêtées. » Mais ses efforts restèrent isolés, et la médiation libérale qu'il tentait entre des ennemis acharnés n'eut alors aucun succès.

Il fut aisé de s'en apercevoir le jour où le *Drapeau-Blanc* publia trois lettres de M. de Montlosier, dans lesquelles, préludant à des écrits célèbres, il signalait les empiétements du clergé comme la cause véritable de la désunion du parti royaliste, de l'affaiblissement du ministère, des dangers de la monarchie : « Que désirions-nous, il y a vingt ans, il y a dix ans? disait-il : la légitimité, nous l'avons ; un ministère complétement royaliste, nous l'avons; avec les armées de

l'Europe honorablement éconduites, la honte des Cent jours effacée, tous les désastres réparés ; nous avons la révolution comprimée, les conspirations étouffées, les factions contenues ; et pourtant, triomphants partout, au dehors et au dedans, voyez où nous en sommes ! » Puis il montrait la partie morale et la partie matérielle du gouvernement également menacées, le ministère privé de la liberté de ses mouvements, attaqué de toutes parts et ne sachant que faire. « Avec l'autorité qu'il a laissé prendre au clergé, ajoutait M. de Montlosier, comment l'attaquerait-il dans ses écarts, sans se donner aussitôt une couleur d'impiété ou de philosophisme ? » Quant à lui, il ne voulait ni défendre ni attaquer le ministère, il voulait seulement faire voir les périls de la lutte engagée sur un terrain où l'opinion publique n'était pas avec le gouvernement.

Déjà, dans plusieurs de ses écrits, M. de Montlosier s'était élevé contre les envahissements ecclésiastiques ; mais le *Drapeau-Blanc* passait pour être sous la direction de M. de Damas, ministre des affaires étrangères, et ce fut avec une grande surprise que l'on vit ce journal dénoncer les empiétements du clergé et de la congrégation, et dire clairement que la position du ministère n'était plus tenable. Tandis que le *Constitutionnel* et le *Courrier* louaient M. de Montlosier, et demandaient que, en considération de ses attaques contre le clergé et contre les Jésuites, on lui passât sa haine invétérée pour le tiers-état, l'*Étoile* et la *Gazette* lui disaient des injures, et la *Quotidienne* ne savait si elle devait le blâmer ou l'applaudir. Le *Drapeau-Blanc* lui-même, tout en le défendant contre l'*Étoile*, défendait contre lui la congrégation et les Jésuites. Néanmoins, le *Drapeau-Blanc* reconnaissait que, « si la congrégation n'avait que des vues honorables, elle ferait mieux d'agir toutes portes ouvertes, » et que les Jésuites, s'ils devaient renaître, ne renaîtraient pas dans les anciennes conditions. Quant au *Journal des Débats*, il décla-

rait, après les deux premières lettres, « qu'une contradiction manifeste et continue sur les hommes et sur les choses l'empêchait de bien saisir ce que voulait dire et à qui en voulait M. de Montlosier. » Il attendait donc, pour se prononcer, la suite promise des lettres au *Drapeau-Blanc*. Mais le public raffinait moins que les journaux, et, sans s'inquiéter de quelques obscurités ou de quelques contradictions, il applaudissait le nouvel adversaire des Jésuites. Deux jours après d'ailleurs, M. de Montlosier publiait une troisième lettre qui mettait fin à toutes les incertitudes. Pour cette fois, il dénonçait hautement « l'existence d'une puissance mystérieuse qui prenait un corps ou devenait une ombre, selon que cela convenait à ses desseins. » Devant une telle puissance, le ministère ne pouvait avoir qu'une attitude subalterne, et perdait peu à peu le respect et la confiance. Suffisait-il pourtant de le changer? Non, car en présence de la même puissance, tout autre ministère aurait les mêmes embarras, et verrait aussi bientôt se tourner contre lui les cours de justice, la Chambre des pairs, et une partie notable de la nation. Ce qu'il fallait changer, c'était la position de la France, parce que, dans l'état d'anarchie où elle se trouvait, on ne pouvait espérer ni repos ni ordre constant.

Tout naturellement, on pria M. de Montlosier de vouloir bien s'expliquer sur le mal qu'il signalait et sur le remède qu'il proposait; à quoi il répondit par trois longues colonnes de divagations incohérentes. Mais il n'était pas homme à s'en tenir là, et, avant de partir pour sa solitude du Puy-de-Dôme, il lança un dernier mot où sa pensée était enfin vivement et nettement exprimée. « L'attention, disait-il, doit encore s'arrêter sur trois sortes de scandales qui prennent chaque jour de l'accroissement : c'est, d'un côté, l'existence d'une société mystérieuse, désignée sous le nom de congrégation ; c'est, d'un autre côté, le rétablissement tantôt avoué, tantôt dissi-

mulé, d'une ancienne société monastique, abolie par nos rois et par nos lois; c'est enfin la non-exécution des anciennes lois du royaume, relativement à l'enseignement des quatre articles de la déclaration de l'Église de France, en 1682. Sur ces trois points, comme je ne puis comprendre le silence des deux Chambres, celui du conseil d'État, l'inertie des cours royales et des procureurs généraux, j'ai à examiner si, de la part de si grandes autorités, leur conduite est une véritable défection de leurs devoirs ou appartient seulement à des ménagements momentanés. » Et M. de Montlosier finissait en annonçant qu'après avoir pris les conseils de ses amis, hommes d'État, et encore plus de ses amis pieux, il verrait en quelle forme il avait à dénoncer, soit à la cour royale de Paris, soit à toutes les cours du royaume à la fois, soit au roi lui-même et aux Chambres, les trois calamités qu'il venait de signaler.

Un des amis qu'il consulta, M. de Chateaubriand, le laissa dans l'incertitude. « C'est de la prépondérance ecclésiastique, se disant religieuse, écrivait M. de Montlosier, qu'il nous reste à préserver le roi et l'État..... Des doctrines, couvertes du sang de Louis XVI et de Charles I[er], ont consenti à laisser leur place à des doctrines teintes du sang de Henri IV et de Henri III. Ni vous ni moi ne supporterons sûrement cet état de choses. » — « Je veux la religion comme vous, répondait M. de Chateaubriand; je hais comme vous la congrégation et ces associations d'hypocrites qui transforment mes domestiques en espions et qui ne cherchent à l'autel que le pouvoir. Mais je pense que le clergé, débarrassé de ces plantes parasites, peut bien entrer dans un régime constitutionnel, et devenir même le soutien de nos institutions nouvelles[1]. » En conséquence, M. de Chateaubriand attendait les nouvelles communications de son compagnon d'exil. Il ne dissimulait

[1] *Mémoires d'outre tombe.*

pas d'ailleurs sa haine persévérante pour M. de Villèle. « J'ai été, disait-il, ami sincère, je resterai ennemi irréconciliable. Je suis malheureusement né ; les blessures qu'on me fait ne se ferment jamais. »

Ainsi que le remarquait la *Quotidienne*, tous les partis pouvaient trouver des armes dans les manifestes de M. de Montlosier, excepté le parti du ministère. Aussi le *Drapeau-Blanc* ne savait-il comment s'excuser de les avoir publiés. Sur les questions sociales, le plus éminent de ses rédacteurs, M. d'Eckstein, partageait les opinions de M. de Montlosier. « M. de Montlosier, disait-il, a mis à nu bien des plaies ; il en a sondé la profondeur avec une rare sagacité ; aussi a-t-il terrifié les faibles et ouvert les yeux à beaucoup d'aveugles. » Et il expliquait qu'aux yeux de M. de Montlosier, comme aux siens, ce qui manquait à la France, c'était l'existence civile, c'est-à-dire un ensemble d'institutions qui séparât les éléments confus dont la société se composait, qui leur assignât une place, et qui élevât entre eux une forte barrière. « Il existe, ajoutait M. d'Eckstein, une représentation nationale. Mais, que représente-t-elle ? Rien que des quittances de contribution et des patentes. Où sont l'Église, la noblesse, la bourgeoisie, l'industrie, la science ? Nous voyons bien dans la Chambre des pairs et dans celle des députés des ecclésiastiques, des nobles anciens et nouveaux, des propriétaires, des fabricants et des savants ; mais tous sont nommés ou élus à un titre uniforme qui n'est celui ni d'un intérêt social ni d'un ordre de citoyens. C'est la représentation de la masse, c'est-à-dire de la démocratie... Or, qu'est-ce qu'un état monarchique où il n'y a d'autre aristocratie que celle des gens qui occupent les places, et d'autre démocratie que celle des gens qui n'en ont pas ? »

A certaines dissidences près, il y avait donc entre les deux publicistes accord presque complet sur la question sociale et sur la question politique ; mais cet accord cessait sur la

question religieuse. M. d'Eckstein, en effet, ne croyait pas, comme M. de Montlosier, à la séparation absolue de l'Église et de l'État. S'il reconnaissait que l'Église, comme corporation spirituelle, devait être distincte de l'État, il voulait pourtant qu'elle lui fût unie avec des conditions propres. Quant à l'institution des Jésuites, ses lecteurs savaient qu'il la louait « dans le sens profond qui lui avait donné la vie, » mais qu'il la blâmait « dans les abus de son existence. » Et d'ailleurs, que voulait-on dire, quand on se plaignait de l'existence des Jésuites ? Il y avait pour eux deux manières d'exister, comme membres d'une corporation reconnue, jouissant de priviléges et d'indemnités, faisant partie du système du gouvernement, ou comme individus, soit disséminés, soit réunis. A ce dernier titre, le jésuitisme existait, en France, au même titre que le libéralisme, avec les mêmes droits et sous la même protection.

On voit que le *Drapeau-Blanc* essayait de prendre, dans le parti religieux, une situation à peu près analogue à celle que le *Globe* avait prise dans le parti libéral, mais sans plus de succès, et M. de Montlosier, en quittant Paris, emportait la satisfaction d'avoir posé les bases de la vaste coalition qui, selon une expression de M. Guizot[1], unit dans un effort commun contre les prétentions de l'Église, l'esprit laïque, l'esprit judiciaire et l'esprit libéral.

A ce moment même, une autre coalition commençait à se former, sous la direction de M. de Chateaubriand. Entre l'opposition libérale et l'opposition royaliste, on le sait, il n'y avait à peu près rien de commun, ou, pour mieux dire, elles occupaient les deux points extrêmes de la ligne politique. Ce que l'une louait, l'autre le blâmait, et réciproquement, si bien que le plus grand reproche que chacune d'elles adressât au ministère était d'incliner vers les doctrines de l'autre. A l'ex-

[1] *Méditations sur l'état actuel de la religion chrétienne.*

térieur, comme à l'intérieur, en Espagne et à Saint-Domingue, comme en France, le ministère, disaient la *Quotidienne* et l'*Aristarque*, se traîne à la remorque des libéraux et fait leurs affaires mieux qu'ils ne les feraient eux-mêmes. « Est-ce le ministère qui a voulu la guerre d'Espagne, l'indemnité, tout ce qui a été fait de bon? » — « On prétend, disaient au contraire le *Constitutionnel* et le *Courrier*, que, si les ministres tombaient, nous aurions quelque chose de pire. Où donc trouverait-on des ministres plus persécuteurs, plus amis de l'arbitraire, plus soumis à toutes les volontés du clergé et de la congrégation? Ce que veut le parti de l'ancien régime et de la contre-révolution, le ministère le fait plus lentement, avec moins de bruit, et par cela même plus sûrement. Mieux vaudraient des ennemis déclarés de la Charte que les faux amis qui la déshonorent tout en faisant mine de la respecter. »

Quand telles étaient les vues contradictoires des deux oppositions, il était difficile de croire qu'elles pussent se concerter et s'entendre. M. de Chateaubriand, après le mécompte du sacre, ne désespéra pourtant pas de servir de lien entre elles, et, comme il s'en vante dans ses Mémoires, il s'efforça « de réunir autour de lui une société d'écrivains, appartenant à des partis divers pour donner de l'ensemble à ses combats. » Après la question des rentes, la question grecque servit son dessein, et sur la question d'Haïti même il put satisfaire l'opposition royaliste, sans mécontenter l'opposition libérale. Le ministère d'ailleurs vint à son aide, par quelques destitutions maladroites. Ainsi, M. Hyde de Neuville, qui, depuis son retour en France, conservait le titre et le traitement d'ambassadeur, fut mis en disponibilité, non à cause de sa conduite en Portugal, mais à cause de ses votes dans la Chambre. C'était porter atteinte à l'indépendance parlementaire et fournir au *Journal des Débats*, à la *Quotidienne*, à l'*Aristarque* une occasion précieuse de jeter

les hauts cris. Mais aucune question plus que celle de la presse ne contribua à préparer l'union désirée. Sur cette question, entre M. de Chateaubriand et les chefs du parti libéral il n'y avait pas la moindre divergence, et ce fut d'une voix unanime que les nouveaux alliés blâmèrent le procès intenté au *Constitutionnel* et au *Courrier*.

Le jour vint, enfin, où, après une violente philippique contre « les hommes funestes à qui la France avait été remise riche, brillante, rajeunie, glorieuse, prépondérante, mais qui avaient flétri le présent et compromis l'avenir, » le *Journal des Débats*, publia ces lignes très-significatives : « Les hommes qui combattaient jadis sous divers étendards se sont réunis dans de communs sentiments de liberté religieuse et monarchique, et ils y resteront pour le salut commun. » C'était avouer clairement la coalition et promettre qu'elle se maintiendrait. Aussi, M. de Chateaubriand, définitivement passé dans les rangs de l'opposition, reçut-il des chefs du parti libéral des éloges et des compliments qui le gonflèrent d'orgueil. « Ainsi, dit-il, tombaient à mes pieds, amis, ennemis, adversaires... Tous les pusillanimes et les ambitieux qui m'avaient cru perdu commençaient à me voir sortir radieux des tourbillons de poussière de la lice ; c'était ma seconde guerre d'Espagne ; je triomphais de tous les partis intérieurs, comme j'avais triomphé au dehors des ennemis de la France [1]. »

Questions financières, questions religieuses, questions politiques, tout concourait donc à reconstituer le parti libéral et à dissoudre le parti royaliste. Les membres de ce parti le sentaient et en gémissaient ; mais, comme cela arrive toujours, ils s'accusaient mutuellement. « Le libéralisme se mourait, disait la *Gazette* à l'opposition royaliste ; vous l'avez ranimé ; son audace commençait à s'humilier devant la puis-

[1] *Mémoires d'outre-tombe.*

sance législative; vous lui avez donné l'exemple d'une audace plus grande. » — « Vous avez abandonné les vieilles traditions monarchiques, disait la *Quotidienne* au ministère; au culte des doctrines, vous avez substitué celui des intérêts. La division des royalistes est votre œuvre, et vous ne pouvez y mettre un terme qu'en vous retirant. » Et ce qui se disait dans les journaux, se disait aussi dans les salons royalistes, et jusque dans le cabinet du roi, dont l'esprit faible et indécis écoutait tantôt les uns, tantôt les autres. Néanmoins, si quelquefois on parvenait à ébranler sa confiance en M. de Villèle, elle se rétablissait bientôt; mais il était de plus en plus triste et préoccupé.

Cependant, sous l'influence de ces causes diverses, l'impopularité du parti religieux et du ministère allait toujours croissant. On réimprimait *Tartufe* à cent mille exemplaires, et il continuait à faire le tour des théâtres de province, partout applaudi, quelquefois interdit par l'autorité, et donnant alors lieu à des scènes tumultueuses. A Paris, les allusions les plus indirectes étaient saisies avec avidité. Cette phrase des *Aubergistes de qualité*, jusqu'alors inaperçue : « Je ne vois guère que la retraite du ministre qui puisse mettre un terme..... » était interrompue à ce mot par les bravos frénétiques du parterre et des loges, et la représentation d'un autre opéra, fort inoffensif, les *Deux Journées*, était suspendue parce que ces paroles : « Quand cessera-t-il de faire le malheur de la France ? » étaient couvertes d'applaudissements. D'un autre côté, la crise de la Bourse ne diminuait pas; sur tous les murs de Paris, on voyait affichée « l'Oraison funèbre de l'infortuné 5 p. %, mort à la fleur de son âge, » et cette plaisanterie ranimait la colère de ceux qui se plaignaient d'avoir été trompés par M. de Villèle. Une circonstance nouvelle venait d'ailleurs raviver cette question. Le 8 septembre, le 5 p. % était tombé au-dessous du pair, et d'après les explications données à la tribune, par

M. de Villèle, il semblait qu'à partir de ce moment, l'action de l'amortissement dût se porter sur cette valeur aussi bien que sur le 3 p. %. Mais, dans l'état des affaires, c'eût été précipiter la chute du 3 p. % et augmenter la crise. Au grand mécontentement des nombreux porteurs des rentes 5 p. %, on continua donc d'appliquer aux rentes 3 p. % la totalité de l'amortissement, et ce fait devint le sujet de très-vives récriminations dans les journaux des deux oppositions. On reproduisit les promesses faites pendant la discussion, par le ministre de la marine, M. de Chabrol, par le président du conseil, M. de Villèle, par le rapporteur, M. le duc de Lévis, et on signala la violation si manifeste et si prompte d'un engagement aussi solennel, comme un manque de foi scandaleux, comme un attentat contre la probité publique. En vain, le ministre des finances cherchait-il à se mettre à couvert derrière le conseil de la caisse d'amortissement ; la majorité de ce conseil était dans sa dépendance, et l'on savait que le plus éminent de ses membres, M. Mollien, s'était opposé de toutes ses forces à la mesure.

Ce fut à cette époque que M. de Lafayette revint d'Amérique, et dans l'accueil qu'il reçut, au Havre et à Rouen, le parti royaliste aurait pu et dû voir un nouvel avertissement. Après les élections de 1824, M. de Lafayette avait été invité par le congrès américain et par le président Monroe, son ami, à venir revoir un pays qu'il aimait et où il avait laissé tant de glorieux souvenirs. M. de Lafayette avait donc quitté la France, le 13 juillet, non pas découragé (le découragement n'avait point entrée dans son âme), mais triste et dégoûté. Le 16 août, il débarquait à New-York, aux acclamations d'un concours énorme de spectateurs, et le maire de New-York lui remettait une délibération du conseil commun, portant qu'il serait reçu comme l'hôte de la nation. Depuis ce jour, il avait parcouru la plupart des États, recevant partout le témoignage d'une affection enthousiaste, harangué à Washing-

ton par le congrès, et prononçant lui-même des discours où, tout en exprimant son admiration pour l'Amérique, il laissait facilement apercevoir son jugement sur la situation politique de la France. Plusieurs journaux royalistes en avaient paru offensés, et quand, au commencement d'octobre 1825, il débarqua au Havre, sur une frégate américaine, l'ordre était donné d'empêcher toute démonstration en sa faveur. Cependant il fut si bien reçu au Havre d'abord, puis à Rouen, que, dans cette dernière ville, l'autorité crut devoir employer la force publique pour dissiper les rassemblements qui venaient l'applaudir et lui donner une sérénade. Il dînait à ce moment chez un de ses anciens collègues, M. Cabanon, et plusieurs des convives, entre autres M. Henri Barbet, grand manufacturier, furent, en sortant, maltraités par les agents de la police. Mais, comme il arrive presque toujours, cette intervention maladroite de la troupe et de la police produisit un effet contraire à celui qu'on en attendait, et donna à la manifestation redoutée du sentiment populaire plus d'éclat et de retentissement.

Pendant que le général Lafayette était ainsi fêté, au Havre et à Rouen, le général Foy, que ses médecins envoyaient aux Pyrénées, s'arrêtait à Bordeaux et y recevait une véritable ovation. Quelque temps auparavant, à Grenoble, une grande affluence des populations de la ville et des campagnes accueillait avec enthousiasme M. Casimir Périer, qui venait célébrer le mariage de sa nièce avec M. de Rémusat. Enfin, à Clermont-Ferrand, M. de Montlosier recevait de nombreux encouragements, et se confirmait dans son dessein.

Jamais, d'ailleurs, la polémique des journaux et des brochures n'avait été plus pleine, plus vive, plus animée. Depuis que toute idée de révolution violente s'était évanouie, le parti libéral avait un grand avantage, celui de se placer sur un terrain solide et exactement limité, sur le terrain de

la Charte et de la loi. En matière politique, le parti libéral ne recherchait plus quelle pouvait être d'une manière absolue la meilleure forme du gouvernement, ni même, cette forme donnée, quelles institutions secondaires s'y adaptaient le mieux. Il acceptait le gouvernement représentatif et parlementaire, tel que la Charte l'avait créé, avec ses conditions nécessaires et même avec son corps électoral réduit. En matière religieuse, à part le petit groupe des jeunes libéraux, il s'en tenait à la législation existante et se bornait à en demander l'application rigoureuse au clergé comme aux laïques, aux associations religieuses comme aux associations politiques. Le parti royaliste, au contraire, était livré à la plus complète anarchie. Les uns acceptaient la Charte, que les autres répudiaient, et parmi ceux-là même qui l'acceptaient, il y avait plusieurs manières de la comprendre et de la pratiquer. Ainsi, M. de Haller publiait un livre, loué comme admirable par M. de la Mennais, où il était dit que « tous les rapports extérieurs dont l'ensemble forme le droit politique et civil, se déduisent d'un seul principe ou plutôt d'un seul fait : le prince est un propriétaire indépendant qui administre ses propres affaires. » Dans le *Drapeau-Blanc*, M. d'Eckstein combattait, un jour, le pouvoir absolu et voulait un gouvernement représentatif, aristocratiquement organisé ; le lendemain, un autre rédacteur du même journal jetait l'anathème aux gouvernements mixtes, et déclarait que la division des pouvoirs et le système des contrepoids, des limites, de l'équilibre, était une véritable absurdité d'où venaient tous les maux de la France. A ces maux il y avait un seul remède, « l'ascendant et l'accord de la vérité religieuse et de la vérité politique. » Or, la vérité religieuse n'était autre que l'autorité infaillible de l'Église universelle. La vérité politique n'était autre que l'unité de l'autorité royale.

La *Quotidienne* n'allait pas tout à fait aussi loin, et les

besoins de sa polémique la condamnaient à de fréquentes variations. Néanmoins, ainsi qu'on l'a vu, elle inclinait fortement à faire du pouvoir royal le moteur principal de la machine constitutionnelle, et elle s'affligeait de voir « que la grande idée de la souveraineté disparût des consciences. » Même entre les trois journaux du ministère, l'*Étoile*, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris*, l'accord n'existait pas sur les institutions représentatives; ce dernier seulement les acceptant franchement, tandis que les deux autres s'y résignaient de mauvaise grâce, comme à un mal nécessaire.

En matière religieuse, les dissidences n'étaient pas moindres. On professait un grand respect pour la religion, et on se vantait d'être excellent catholique; mais chacun entendait à sa manière le catholicisme et la religion. Ultramontains fougueux avec M. de la Mennais, gallicans modérés avec M. d'Hermopolis, impartiaux avec M. d'Eckstein, les écrivains dits catholiques étaient donc fort loin de s'accorder entre eux, et chaque jour on voyait non-seulement les laïques, mais encore les prêtres et les évêques se quereller sur les rapports de l'Église et de l'État, ceux-ci subordonnant l'État à l'Église, ceux-là l'Église à l'État, tandis que d'autres demandaient soit la séparation absolue, soit l'union intime de l'Église et de l'État. Même dissidence au sujet des congrégations religieuses, et surtout des Jésuites, en qui les uns voyaient une force, les autres une faiblesse pour la religion. Il résulte de là que, tandis que le *Constitutionnel* et le *Courrier* suivaient ensemble leur voie, sans hésitation ni déviation, les journaux du ministère et de l'opposition royaliste se contredisaient, se réfutaient, s'accusaient mutuellement, plus acharnés les uns contre les autres que contre les libéraux, et donnant à leurs amis comme à leurs ennemis le spectacle d'une véritable guerre civile.

Cependant, M. de Chateaubriand et ses amis redoublaient d'ardeur et démontraient chaque jour que le ministère ne

pouvait pas vivre, ou plutôt qu'il était déjà mort, et qu'il ne restait plus qu'à l'enterrer. Ce ministère, disaient-ils, n'est point le ministère du règne actuel. Il ne peut convenir au roi-chevalier, qui voit tout par lui-même, et qui, assis au conseil avec son auguste fils, n'a pas besoin de se reposer sur un président inutile. « Plus d'opposition royaliste, ajoutaient-ils, quand on n'aura plus devant soi des hommes parjures à leurs principes, infidèles à leurs amis, haineux, envieux, persécuteurs, violents, appuyés sur un système contradictoire qui tend au despotisme au dedans, au républicanisme au dehors. » Et peu de jours après, dans un grand manifeste où éclatait à chaque ligne l'orgueil de M. de Chateaubriand, l'ancien collègue de M. de Villèle établissait que le monde marchait à la république, et que, par son impéritie, le ministère l'y poussait. « Et quels sont les hommes, disait-il, qui versent dans ce système républicain? Sont-ce des hommes amis de la liberté des peuples, des hommes qui aient favorisé cette liberté dans leur patrie, des hommes qui aient maintenu nos institutions, qui en aient voulu les développements et appelé toutes les conséquences? Non. Ce sont les auteurs de la censure, les admoniteurs de l'indépendance des tribunaux, les marchands de procès, les brocanteurs d'opinion, les trafiquants de consciences, les joueurs à la Bourse, les convertisseurs de rentiers, les petits tyrans domestiques dont les élèves brûleraient avec joie la Charte, en place de Grève, par la main du bourreau! Voilà les hommes qui devaient propager sur la terre le système républicain! »

Personnellement, M. de Chateaubriand n'avait rien à craindre de la république. « Nous traiterait-elle plus mal que ne nous a traité la monarchie? Deux ou trois fois dépouillé par elle, l'Empire qui aurait tout fait pour nous, si nous l'avions voulu, nous a-t-il lui-même plus rudement renié? Nous avons horreur de la servitude; la liberté

plaît à notre indépendance naturelle; nous préférons cette liberté dans l'ordre monarchique, mais nous la concevons dans l'ordre populaire. Qui a moins à craindre de l'avenir que nous? Nous avons ce qu'aucune révolution ne peut nous ravir : sans places, sans honneurs, sans fortune, tout gouvernement qui ne serait pas assez stupide pour dédaigner l'opinion, serait obligé de nous compter pour quelque chose... Ainsi, de compte fait, nous serions sans frayeur des républiques, comme sans antipathie contre leur liberté; nous ne sommes pas rois, nous n'attendons pas de couronne; ce n'est pas notre cause que nous plaidons; mais, nous aimons à le répéter, notre dévouement à la légitimité est sans bornes, comme sans intérêt personnel. »

Si, comme on doit le croire, quelques personnes en France gardaient au fond de leur cœur l'amour de la république, le dévouement de M. de Chateaubriand à la monarchie légitime, exprimé dans ces termes, ne devait pas les en détourner. Aussi, son manifeste fut-il relevé, avec colère, par les journaux du ministère, qui le comparèrent à Coriolan et au connétable de Bourbon. « Comment, s'écria l'*Étoile*, M. de Chateaubriand peut-il vanter la république, au moment même où les restes impurs de la Révolution exaltent M. de Lafayette? » — « Si M. de Chateaubriand, dit la *Gazette*, a peu de foi dans l'avenir de la monarchie, en revanche, il en a beaucoup en lui-même. Sa plume est à la fois le glaive et le bouclier. » Heureusement, il n'y avait pas dans toute sa rhétorique l'ombre d'un raisonnement. Calomnies et jongleries, voilà tout ce qu'on y trouvait.

— « Il est loin de notre intention, répondit M. de Chateaubriand, d'entrer en lice avec les chevaliers du ministère..... Les pauvres gens! si jamais nous pouvions et voulions les payer, ils insulteraient demain, en notre honneur et gloire, les hommes qui les nourrissent aujourd'hui... Un seul raisonnement mérite pourtant d'être relevé... Nous sommes

républicain, parce que nous avertissons la monarchie qu'on la mène à la république. Un homme s'avance vers un abîme qu'il ne voit pas ; je le saisis par le bras, je l'arrête au bord du gouffre, et il s'écrie que je veux l'y précipiter. Admirable logique de la mauvaise foi et de l'ingratitude ! »

Il faudrait multiplier ces citations, déjà si longues, pour donner une juste idée de la vivacité passionnée avec laquelle, au mois d'octobre 1825, la lutte politique et religieuse était soutenue par les organes indépendants ou soldés des divers partis. Cependant la caisse d'amortissement des journaux était presque à sec, et M. de la Rochefoucauld, dans ses lettres au roi, se plaignait « d'y manger sa fortune. » D'après un rapport présenté par le secrétaire du comité, M. Jules Mareschal [1], quatre des journaux acquis et subventionnés, le *Drapeau-Blanc*, le *Pilote*, le *Journal de Paris*, la *Gazette de France*, coûtaient à la caisse 17,000 francs par mois, et sur ces 17,000 francs, le *Drapeau-Blanc* prenait, à lui seul, 9000 francs, dont, à la vérité, 2000 francs étaient payés par le baron de Damas, ministre des affaires étrangères. D'après le même rapport, les journaux du ministère avaient dix mille abonnés seulement, quand les journaux des deux oppositions en comptaient plus de quarante mille. « Mais peu importe, disait fièrement M. Jules Mareschal. Il est possible que ceux qui ne vont pas à l'église soient plus nombreux que ceux qui pratiquent les devoirs de la religion. Est-ce une raison de fermer les églises ? »

La conclusion était que l'œuvre devait être continuée, mais qu'elle ne pouvait pas l'être, si le ministère ou la liste civile n'allouait pas à M. de la Rochefoucauld un surplus de 14,000 francs par mois pour assurer le service. Autrement, on en serait réduit à supprimer les deux journaux qui coûtaient le plus, c'est-à-dire le *Drapeau-Blanc* et le *Pilote*.

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. VIII.

Ces deux journaux ne cessèrent pas de paraître ; mais M. de la Rochefoucauld fut loin d'obtenir du ministère tout ce qu'il désirait, et il en fut fort mécontent. Un incident singulier vint pourtant montrer qu'il persistait, et que la caisse d'amortissement des journaux n'était point encore vide. M. de la Rochefoucauld, directeur des Beaux-Arts, en même temps qu'aide de camp du roi, n'aspirait pas uniquement à sauver l'État; il voulait aussi réformer les théâtres, l'Opéra surtout, et plusieurs de ses réformes avaient déjà diverti le public. Cependant il nourrissait un projet bien plus vaste, bien plus ambitieux, celui de purifier non-seulement les costumes des danseuses, mais encore les mœurs de tous les acteurs et actrices. « Quelle gloire pour un roi, écrivait-il à Charles X, de sortir (*sic*) cette classe considérable de la société de la situation abjecte dans laquelle elle vit forcément! Sacrifiée à nos plaisirs, on la voue à une mort éternelle, et un roi croit sa conscience en repos[1]. » Malheureusement le mauvais esprit du siècle lui faisait craindre que ce qu'il y avait dans son dessein de *moral* et même de *religieux*, ne fût pas bien apprécié, surtout par certains journaux. Il paraissait, alors, toutes les semaines, un recueil purement littéraire, le *Mercure du dix-neuvième siècle*, dont le rédacteur en chef, M. Delatouche, homme de beaucoup d'esprit, s'était égayé plus d'une fois sur le compte du directeur des Beaux-Arts. Or le 12 novembre, ce recueil publiait, avec la signature du rédacteur en chef, l'article que voici :

« Nos abonnés sont avertis que nous avons contracté, hier, à quatre heures du soir, l'engagement dont la teneur suit : « Je reconnais avoir reçu la somme de 1500 francs, pour « compte du *Mercure*, afin que ledit journal n'attaque point, à « partir de ce jour, pendant un an, ni l'administration de la

[1] *Mémoires de M. de la Rochefoucauld*, t. IX. — Lettre du 20 juin.

« maison du roi, ni la personne de M. le vicomte Sosthènes de « la Rochefoucauld. » — Nous tiendrons fidèlement les conditions de ce marché. Maîtres de disposer de la somme reçue, nous avons pensé que nos lecteurs nous pardonneraient le sacrifice de quelques plaisanteries, bonnes ou mauvaises, en faveur de l'emploi que nous nous sommes empressés de faire de cette petite part du budget ministériel. » Suivait un reçu signé du nom de M. Ternaux, président du comité grec, constatant que les 1500 francs du *Mercure* avaient été versés dans la caisse du comité [1].

Ce fut, le lendemain, un éclat de rire général aux dépens du directeur des Beaux-Arts. Quelques journaux, pourtant, entre autres le *Courrier-Français* et le *Globe*, tout en s'amusant de la révélation, blâmèrent le rédacteur en chef du *Mercure* d'avoir conclu un tel marché. Mais on trouva généralement que le tour était bon, et qu'il était bien permis de faire tomber la corruption officielle dans ses propres filets. Quant à M. de la Rochefoucauld, il ne se déconcerta pas, et quelques journaux racontèrent qu'il avait dit, en se plaignant de sa mésaventure : « Que voulez vous? ce sont de malhonnêtes gens. »

Le procès du *Constitutionnel* et du *Courrier* paraissait compromis, la caisse d'amortissement n'avait point réussi, et aux Tuileries, où l'on était le plus importuné par le bruit des journaux, on commençait à se demander ce qu'il y avait de mieux à faire. Plusieurs ministres et M. de la Rochefoucauld conseillaient au roi une nouvelle loi de la presse ; mais le Dauphin s'y montrait fort opposé, et le roi hésitait. Si, d'ailleurs, on voulait faire quelque chose d'efficace, ce n'était pas aux journaux seulement qu'il fallait s'en prendre; il fallait

[1] Dans une lettre écrite à l'auteur des *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, M. de la Rochefoucauld dit « qu'il ignore cette anecdote. » S'il avait pris la peine de relire le *Mercure* et tous les journaux du temps, il ne l'aurait pas ignorée.

encore atteindre les brochures, les livres, et même pour satisfaire le clergé, la réimpression des anciens auteurs. C'était démentir toutes les promesses que Charles X avait faites, toutes les paroles qu'il avait dites à l'époque de son avénement et qui lui avaient valu une douce popularité. D'un autre côté, il n'était pas impossible que les membres de l'opposition royaliste, par haine du ministère, se fissent les défenseurs de la liberté de la presse, à la suite de l'opposition libérale. On se trouverait alors entre deux feux et le succès était douteux.

Pendant que ces questions s'agitaient, un grave incident vint encore compliquer la question espagnole, et par suite, la situation du ministère. Après l'insurrection de Bessières, M. de Zéa Bermudez, tout en faisant aux passions du parti apostolique de grandes concessions, avait essayé de résister un peu, et, dans cette œuvre méritoire, la France l'avait appuyé. Ainsi, au grand mécontentement du conseil de Castille, il avait fait rendre un décret qui créait une junte consultative de gouvernement, et à cette junte, composée en majorité d'hommes relativement modérés, il avait soumis plusieurs propositions, celles entre autres d'une amnistie et de la suppression des juntes de purification. Déjà les modérés se croyaient vainqueurs, quand, le 24 octobre, M. de Zéa fut soudainement destitué et remplacé par le duc de l'Infantado. A cette nouvelle inattendue, l'émoi fut grand à Madrid, même dans le corps diplomatique, malgré son penchant pour le parti exalté, et des représentations furent faites par plusieurs ministres. Mais sincères ou non, ces représentations n'aboutirent à rien, et le triomphe du parti apostolique parut complet.

C'était un nouvel échec pour M. de Villèle. Il regardait M. de Zéa comme le seul ministre de Ferdinand qui eût montré de la capacité et de la modération, et il ne cacha point au roi que le coup venait de Paris plus que de Madrid [1]. A

[1] Journal de M. de Villèle.

Paris, en effet, autant au moins qu'à Madrid, un cri de joie salua la chute de M. de Zéa, suspect de modération et d'humanité. « L'Espagne périssait, s'écria la *Quotidienne;* l'Espagne respire, et Ferdinand est enfin dégagé des entraves ministérielles. » L'autre journal de l'opposition royaliste, l'*Aristarque*, ne se montra pas moins satisfait, et adressa une touchante allocution à l'Espagne, pour la supplier de ne pas se laisser corrompre par le libéralisme. Quant aux journaux ministériels, ils essayèrent de démontrer qu'entre M. de Zéa et M. de l'Infantado, la différence était insignifiante, et qu'il n'y avait qu'un nom de changé. M. de Zéa, d'ailleurs, avait fait des fautes, et il s'était un peu trompé sur le caractère des Espagnols, à qui le régime constitutionnel ne convenait pas. En définitive, sa chute ne portait aucun préjudice à la politique française en Espagne, et l'opposition royaliste avait tort de se féliciter.

M. de Villèle était d'un avis tout contraire, et il avait des raisons particulières pour regretter M. de Zéa. Depuis plusieurs mois, en effet, il travaillait à obtenir que l'Espagne traitât avec ses colonies révoltées, et il comptait sur M. de Zéa pour l'y aider. M. de l'Infantado passait, au contraire, pour très-peu favorable à la France, et la négociation entamée ne pouvait être reprise avec lui. L'échec était donc incontestable, et par une singulière coïncidence, au moment même où les influences absolutistes l'emportaient, en Espagne, sur l'influence française, celle-ci achevait de s'effacer, dans un pays voisin, devant une influence libérale. Le parti apostolique, toujours soutenu par la reine et par le cardinal patriarche de Lisbonne, avait encore cherché, au moment de l'insurrection de Bessières, à soulever le peuple portugais en faveur de don Miguel; mais il n'avait pas réussi. Pendant qu'il s'agitait ainsi, sir Charles Stuart, envoyé extraordinaire du roi de Portugal, arrivait à Rio Janeiro et signait, le 24 août, un traité par lequel l'indépen-

dance du Brésil était pleinement reconnue. Ce traité fut officiellement annoncé à Lisbonne, le 15 novembre, par une proclamation royale, et devint ainsi loi de l'État. En soi, il n'avait rien qui pût déplaire au ministère ; mais il mettait le sceau à la prépondérance de l'Angleterre en Portugal, et M. de Villèle prévoyait le parti que l'opposition royaliste en tirerait contre lui. Déjà la *Quotidienne* dénonçait à l'indignation des peuples de l'Europe « l'ambition de l'Angleterre, qui marchait rapidement à la domination du globe, » et s'étonnait que la Sainte-Alliance « assistât, l'arme au bras, à la création politique d'un nouveau monde et au triomphe de toutes les rébellions. »

Cependant, le jour approchait où le *Constitutionnel* et le *Courrier-Français* devaient comparaître devant la cour, et chacun comprenait que ce n'était pas un procès ordinaire. M. Bellart, selon son habitude, avait dépassé la mesure; et les journaux inculpés avaient pu relever, dans son réquisitoire, une foule de propositions fausses ou hasardées. Ainsi, il ne s'était pas contenté d'établir, à sa manière, le corps du délit; il avait fait une apologie, au moins maladroite, des congrégations religieuses; il avait nié que l'ultramontanisme existât et que les libertés gallicanes fussent en danger. Or, il aurait pu et dû savoir que, sur tous ces points, les magistrats qui devaient juger le *Constitutionnel* et le *Courrier* étaient d'un tout autre avis que le sien. Aussi les deux journaux accusaient-ils à leur tour le ministère public d'ignorer les faits aussi bien que les lois, et répétaient-ils chaque jour que la nouvelle magistrature, digne héritière de l'ancienne, ne se montrerait ni moins indépendante ni moins courageuse. D'un autre côté, le *Journal des Débats* regardait comme très-grave de poursuivre un journal pour opinion religieuse, et d'amener ainsi devant les tribunaux l'examen des questions les plus délicates. Si les deux journaux étaient condamnés, un coup terrible serait porté à la liberté constitutionnelle;

s'ils ne l'étaient pas, la congrégation prétendrait voir, dans leur acquittement, une nouvelle preuve de l'athéisme des lois françaises. Mais les magistrats se souviendraient que, d'après la législation existante, aucun journal politique ne pouvait paraître sans autorisation, et que tout journal pouvait être supprimé par le gouvernement, après trois condamnations pour mauvaise tendance. Or, sur douze journaux politiques autorisés, sept appartenaient au ministère, cinq à l'opposition. Que ceux-ci fussent successivement achetés ou supprimés, et c'en était fait de toute presse indépendante.

Ce n'est pas seulement dans la presse libérale que le réquisitoire trouvait des contradicteurs; il en trouvait jusque dans les rangs du clergé, et un prêtre gallican, M. Tabaraud, adressait à M. Bellart une lettre où plusieurs de ses assertions étaient réfutées. D'après M. Tabaraud, l'ultramontanisme, consacré par une bulle récente, était en grand progrès et comptait presque autant de soldats que de membres du clergé. Les vieilles libertés de l'Église gallicane étaient donc en danger. L'écrit de M. Tabaraud, plein de respect pour la religion catholique et ses ministres, n'avait d'ailleurs rien d'offensant pour M. Bellart ; mais il en était autrement de deux autres lettres, également adressées au procureur général, par un écrivain qui aspirait à remplacer Paul-Louis Courier, par M. Cauchois-Lemaire. En défendant le *Constitutionnel*, M. Cauchois-Lemaire, rédacteur habituel de ce journal et auteur de la *Petite Gazette ecclésiastique*, défendait sa propre cause. Aussi n'épargnait-il à M. Bellart ni les récriminations blessantes ni les sarcasmes injurieux. « Il y a trois ans, lui disait-il, je vous écrivais à l'occasion d'un réquisitoire politique. Je vous écris aujourd'hui à l'occasion d'un réquisitoire religieux. » Et il lui rappelait que le premier réquisitoire avait eu un effet prompt et terrible, celui de faire tomber sur l'échafaud la tête des jeunes sous-offi-

ciers de la Rochelle. Aujourd'hui, la prérogative sacerdotale ne sollicitait que le silence de ses adversaires et des peines de police. Mais M. Bellart croyait-il qu'elle s'en tînt là? « Le code politique, disait M. Cauchois-Lemaire, n'est rien auprès du code sacré, et le bras séculier qui se met au service de la puissance spirituelle ne se repose pas quand il veut. »

M. Cauchois-Lemaire soumettait ensuite à une critique impitoyable le fond et la forme du réquisitoire, relevant ce qu'il y trouvait tout à la fois « de déclamatoire et de badin ; » montrant qu'à aucune époque il n'avait été défendu de surveiller les entreprises de la puissance sacerdotale, ni de dénoncer les fautes du clergé séculier ou régulier ; revenant à ce sujet sur l'histoire des papes et des moines du moyen âge, et empruntant à de vieux auteurs, à de graves magistrats, même à des Pères de l'Église, des peintures bien plus nues, des satires bien plus mordantes que toutes celles du *Constitutionnel* et du *Courrier;* puis finissant par une violente attaque contre les Jésuites et la congrégation, dont les efforts n'avaient pour résultat que de créer une dépravation monstrueuse et de peupler la France d'intrigants et d'hypocrites. Pour savoir le sort que l'on réservait à la nation française, il fallait lire les brochures de M. de la Mennais, les discours de M. de Bonald, les livres de M. de Maistre. La magistrature préparerait-elle les voies à ces publicistes qui voulaient faire de la religion catholique la source de toutes les lois, et de ses ministres les suprêmes législateurs? à ces orateurs qui, au nom de Dieu, revendiquaient le droit de vie et de mort, non pas pour tuer un coupable, mais pour le renvoyer devant son juge naturel? à ces écrivains inspirés qui concluaient par élever le bourreau à une sorte de ministère et de sacerdoce religieux?

Le 19 novembre, une foule énorme assiégeait la salle d'audience de la cour royale, et c'est avec beaucoup de peine que des pairs, des députés, des magistrats, des étran-

gers de distinction pouvaient occuper les places qui leur étaient réservées. Enfin, après une assez longue attente, M. de Broé, avocat général, prit la parole contre le *Constitutionnel*, et donna lecture d'un réquisitoire plus modéré que celui de M. Bellart. Il reconnaissait pleinement le droit de discussion et même de censure en matière religieuse, mais à la condition expresse que, par un dénigrement systématique, par des injures, des moqueries, des mensonges, on ne cherchât pas à déverser le mépris sur la religion. Or, c'est là ce qu'avait fait le *Constitutionnel*, et c'est pourquoi trente-quatre de ses articles étaient soumis à l'appréciation de la cour. Le ministère public pouvait se dispenser de les discuter séparément. Ce n'était pas, en effet, un ou plusieurs articles spéciaux que la cour devait juger, mais une succession d'articles dont l'esprit était de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État, et une simple lecture devait suffire pour éclairer la cour. Néanmoins, M. de Broé se faisait fort de prouver que la plupart des faits imputés au clergé étaient faux ou dénaturés, et quelquefois, en effet, il le prouvait. Mais il y avait, selon lui, quelque chose de plus grave encore que ces diffamations : c'étaient les éloges donnés par le *Constitutionnel* à des citoyens qui, pour échapper aux prétendues tracasseries du clergé catholique, avaient jugé à propos de se faire protestants. « Il n'y a plus, disait-il, ni lois ni magistrats dans un pays où de telles attaques peuvent être tolérées. » Averti par l'exemple du réquisitoire de M. Bellart, il glissait d'ailleurs légèrement sur la question fort délicate des congrégations religieuses, et c'est à peine s'il nommait les Jésuites.

Deux jours après, le même M. de Broé requérait, presque dans les mêmes termes, contre le *Courrier-Français*, également accusé d'avoir, sous le prétexte d'attaquer les Jésuites et la congrégation, accablé d'outrages la religion de l'État, ses institutions et ses ministres.

Le *Constitutionnel* avait pour défenseur un avocat éminent, M. Dupin, que la nature de son talent, ses opinions, ses études rendaient particulièrement propre à plaider cette cause. Il la plaida, en effet, au milieu du plus brillant auditoire, avec autant d'esprit que de verve : « Tous les amis de la justice, dit-il en commençant, tous ceux qui aiment à contempler en vous les défenseurs naturels des droits des citoyens, les protecteurs éclairés des libertés publiques, et par cela même les plus fermes soutiens de la monarchie, voient, avec un respect mêlé de satisfaction, un jour qui rappelle l'ancien éclat de la magistrature. » Après cet hommage intéressé aux lumières et à la fermeté de ses juges, M. Dupin s'applaudit de voir le premier débat sur les libertés de l'Église gallicane soumis à l'autorité judiciaire qui, depuis si longtemps, en était l'inébranlable appui. Puis, rappelant les savants écrits, les vigoureux arrêts qui avaient jadis consacré l'indépendance de la monarchie, il montra que, dans l'état provisoire où se trouvaient encore les institutions de la France, la presse seule pouvait, à l'aide de la publicité, prévenir ou réparer l'abus des choses religieuses. Aussi pouvait-on dire qu'elle était devenue un besoin universel, une condition de notre existence. Pourquoi donc cette suite persévérante d'efforts pour la comprimer tantôt par l'odieuse censure, tantôt par de honteux achats? Mais le premier acte de Charles X en montant sur le trône avait été de rendre à la presse sa liberté. « Magistrats inamovibles, s'écria M. Dupin, montrez que vous avez entendu et que vous avez compris les nobles paroles du roi-chevalier ! »

Après cet exorde que nous abrégeons, et dont l'effet fut très-grand, M. Dupin aborda la discussion des articles incriminés, et maintint contre M. de Broé l'exactitude de la plupart des faits dénoncés. Puis, il demanda si c'était attaquer la religion que de signaler les actes qui la déshono-

raient. Mais là n'était pas la vraie question. La vraie question était de savoir qui l'emporterait du pouvoir civil ou du pouvoir sacerdotal, des doctrines ultramontaines ou des libertés de l'Église gallicane. « Aurons-nous donc toujours, ajoutait-il, des yeux pour ne pas voir? Quoi! des écrits abondent où la doctrine de l'infaillibilité et de la suprématie absolue du pape sur les rois est ouvertement prêchée; des prélats s'arrogent en quelque sorte le pouvoir législatif, dans leurs circonscriptions; d'autres, en rappelant des pratiques surannées, incompatibles avec nos mœurs actuelles, jettent le trouble dans nos cités; Bossuet, lui-même, le grand Bossuet, est taxé d'hérésie par les ingrats Romains, parce qu'il sut être Français en même temps que catholique; notre gouvernement actuel, fondé par Louis XVIII, juré par Charles X, est qualifié de révolutionnaire par les gazettes de Rome; les associations non autorisées, que dis-je, prohibées par nos lois, se multiplient de toutes parts; les congrégations nous cernent et nous entourent!.... Hommes d'État, jetez aussi les regards sur l'Espagne, sur la Suisse, sur la Belgique même..... Reconnaissez l'effort des pharisiens du jour; sentez les coups de cette épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout. »

A son tour, M. Mérilhou, défenseur du *Courrier-Français*, prit l'offensive et dénonça ceux qui avaient dénoncé son client. Le ministère public, dit-il, ne nie pas et ne peut pas nier qu'il n'y ait de faux miracles, de fausses reliques et des saints canonisés mal à propos; il ne nie pas que des ecclésiastiques ne puissent commettre des fautes et des crimes; il ne nie pas qu'il n'existe, en France, des congrégations religieuses non légalement autorisées. Comment donc se fait-il qu'il poursuive le *Courrier* pour avoir dit ce qu'il sait être vrai? C'est que cette poursuite repose sur un vain prétexte, et qu'on cherche à substituer un procès factice au procès véritable. Voilà pourquoi le ministère public a tant parlé des

Trappistes, des frères de la Charité, des frères ignorantins dont le *Courrier* n'a presque rien dit, et qu'il n'a presque rien dit des Jésuites, dont le *Courrier* a beaucoup parlé. Il est pourtant évident pour tous que l'intérêt du jésuitisme est le seul mobile de ce procès, et que c'est le coup d'essai de la puissance ecclésiastique pour rendre inviolables tous les membres du clergé.

Après avoir justifié les articles incriminés, M. Mérilhou soutenait que, non-seulement ses clients n'avaient pas violé la loi, mais qu'ils l'avaient servie, en signalant à l'attention de l'autorité des entreprises contraires à l'ordre public, des superstitions condamnées par la vraie religion, et une secte proscrite par les lois et flétrie par les tribunaux les plus augustes. A la vérité, le ministère public promettait, si les dangers venaient, qu'il saurait les conjurer. Est-ce qu'ils n'étaient pas venus? Est-ce qu'à aucune époque la faction jésuitique avait plus franchement constaté ses desseins et sa puissance? Est-ce que chaque jour les faits les plus éclatants, les plus incontestables ne témoignaient pas de la conspiration formée pour abaisser le pouvoir des rois, et pour priver la nation de ses libertés? Mais, à défaut du gouvernement, la magistrature saurait déjouer cette conspiration. « Quoi qu'en disent d'hypocrites novateurs, disait en finissant M. Mérilhou, il est assez beau d'être catholique comme les Bossuet, les Lamoignon, les Séguier, les de Thou, les Molé, les Chauvelin. Il est beau d'être catholique comme saint Louis, ce prince qui fut grand parmi les grands rois, ce prince dont la main puissante résista au Saint-Siége avec respect, et contint sans faiblesse la turbulence d'un clergé ambitieux. »

Cette sèche analyse suffit pour faire comprendre l'esprit des deux plaidoiries, et l'effet qu'elles devaient produire dans le public aussi bien que sur la cour. Naturellement, les deux journaux inculpés, tout en rendant justice à la modération relative de M. de Broé, comblèrent d'éloges leurs

défenseurs, et dirent que le réquisitoire avait été mis à néant par les admirables discours de MM. Dupin et Mérilhou. Le *Constitutionnel* se vanta de son patriotisme, de son désintéressement, et soutint qu'on avait voulu le punir de ne point s'être laissé tenter par les offres de certains courtiers politiques. Le *Courrier* publia deux lettres, l'une de M. Charles Coquerel, demandant si les protestants n'avaient pas, en vertu de la Charte, le droit de pousser au protestantisme, comme les catholiques, de pousser au catholicisme ; l'autre, de M. Kératry, niant que, lors du vote de la loi de tendance, aucun député eût pensé que cette loi mît à l'abri de toute, critique les torts de l'Église catholique et de ses ministres. Le *Journal des Débats* supplia de nouveau les magistrats de bien peser les conséquences de leur jugement, et de voir s'il leur convenait de sacrifier la liberté de la presse aux rancunes de l'ultramontanisme. La *Quotidienne*, sans se prononcer dans un sens ni dans l'autre, nia, en principe, qu'il fût permis d'attaquer la religion catholique, et regretta que les avocats ne se fussent pas bornés à défendre les accusés. Enfin, les journaux ministériels se turent, par ordre, affectant ainsi un grand respect pour la magistrature, dont rien ne devait influencer les résolutions.

Mais, ni le langage des journaux de l'opposition libérale, ni le silence des journaux ministériels ne pouvaient donner une juste idée de l'anxiété qui régnait dans tous les camps. Pour l'opposition libérale, il s'agissait de l'anéantissement prochain de ses deux organes principaux, de ceux au moyen desquels elle mettait Paris en communication avec toutes les parties de la France. Pour le parti religieux, ministériel ou opposant, il s'agissait du progrès ou du déclin de sa puissance. Pour le ministère, il s'agissait d'un événement qui devait le fortifier ou l'ébranler aux Tuileries.

Le bruit courait, en effet, que ni M. de Villèle, ni même M. Bellart n'avaient été d'avis de ce procès, et qu'il leur avait

été imposé par une auguste influence. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi s'en préoccupait plus que de toute autre chose, et que les plaidoyers de MM. Dupin et Mérilhou l'avaient fort mécontenté. Néanmoins, il attendait l'arrêt de la Cour avec une confiance que ses ministres ne partageaient pas et qui redoublait leur inquiétude.

Le 3 décembre, jour fixé pour les répliques, dans l'affaire du *Constitutionnel*, l'affluence était plus grande encore qu'à l'audience précédente, et des mesures avaient dû être prises pour empêcher que l'ordre ne fût troublé. A l'ouverture de l'audience, M. de Broé prit la parole; mais à son ton découragé, aux concessions qu'il se crut obligé de faire, à ses protestations en faveur de l'Église gallicane, à ses promesses réitérées de défendre bientôt les vieilles libertés en poursuivant certains écrits, cités par la défense, il fut aisé de voir qu'il se regardait d'avance comme vaincu. Il se plaignit qu'au moment même où elle se récriait contre les procès de tendance, la défense en eût institué un contre le clergé catholique, et qu'elle eût été chercher, en dehors même de la cause, tous les faits qui pouvaient porter préjudice à la religion. Puis, reprenant l'examen des articles inculpés, il s'efforça péniblement de prouver que tant de déclamations et de mensonges quotidiens ne pouvaient pas rester impunis. Si des fautes avaient été commises par le clergé, était-ce une raison pour donner un libre cours à l'impiété?

Autant la réplique de M. de Broé avait été froide, embarrassée, conciliante, autant celle de M. Dupin fut vive, précise, agressive. S'emparant des aveux et des promesses du ministère public, il se félicita du tour inespéré que prenait le procès, et il apporta à l'appui des allégations du *Constitutionnel* de nouvelles pièces probantes. Puis, dans une péroraison chaleureuse, il supplia la Cour de sauver tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi, les libertés publiques. Trois quarts d'heure après, le premier

président Séguier prononçait, d'une voix ferme, un arrêt ainsi conçu :

« Considérant que, si plusieurs des articles incriminés contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et répréhensibles dans des matières aussi graves, l'esprit résultant de l'ensemble desdits articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État ;

« Considérant que ce n'est ni manquer à ce respect, ni abuser de la liberté de la presse, que de discuter ou combattre l'introduction et l'établissement, dans le royaume, de toutes associations non autorisées par les lois; que de signaler, soit des actes notoirement constants qui offensent la religion et même les mœurs, soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle, et par la déclaration du clergé de France, en 1682, déclaration toujours reconnue et proclamée loi de l'État ;

« Dit qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension requise, et, néanmoins, enjoint aux éditeurs et rédacteurs du *Constitutionnel* d'être plus circonspects à l'avenir. »

Dès les premiers mots du premier considérant, le public avait pressenti l'acquittement, et un murmure de satisfaction, difficilement réprimé, avait parcouru l'auditoire. La lecture du second considérant avait augmenté l'émotion, et déjà des bravos s'étaient fait entendre. L'arrêt prononcé, la joie publique éclata par des applaudissements enthousiastes, par des cris : *Vive le roi ! vive la Charte ! vive la cour royale ! vivent nos magistrats!* qui retentirent pendant plus de dix minutes, et qui furent répétés à plusieurs reprises, par la foule rassemblée au dehors.

L'issue du premier procès préjugeait celle du second; et, en effet, le 5 décembre, le *Courrier* fut aussi renvoyé de la

plainte, par un arrêt qui déclarait les articles *blâmables en leur forme*, mais point coupables au fond, et, dans tous les cas, « provoqués par certaines circonstances, résultant principalement de l'introduction, en France, de corporations religieuses, défendues par les lois, ainsi que de doctrines ultramontaines, hautement professées, depuis quelque temps, par une partie du clergé français, et dont la propagation pourrait mettre en péril les libertés civiles et religieuses de la France. »

Avant de prononcer l'arrêt, M. le président Séguier avait expressément demandé qu'on l'écoutât en silence, et qu'on ne renouvelât pas les démonstrations de la dernière audience. Le public déféra à ses recommandations, et de faibles tentatives d'applaudissements qui commençaient au loin, sous le vestibule, furent promptement réprimées; mais à peine les magistrats étaient-ils rentrés dans la chambre du conseil, qu'une foule de jeunes gens s'empressèrent d'aller, dans tous les quartiers de Paris, porter la bonne nouvelle.

A cette époque de notre histoire, les victoires de la liberté paraissaient les meilleures de toutes, et celle-ci répandit, dans Paris, une joie presque générale. « Ce ne sont pas les journaux inculpés qui ont gagné leur cause, s'écriaient le *Constitutionnel* et le *Courrier*, c'est la vraie religion, c'est la morale, c'est la liberté. Désormais la liberté de la presse a passé des lois dans la jurisprudence et dans les mœurs, et la Charte vient de recevoir une consécration nouvelle. » — Le *Journal des Débats* félicitait la Cour royale d'avoir, avec une gravité digne des plus beaux temps de la monarchie, rappelé les maximes de droit public, si courageusement soutenues par les anciens parlements, et défendu en même temps les libertés civiles et les libertés religieuses. D'un autre côté, la *Quotidienne*, sans précisément blâmer l'arrêt, voyait les tribunaux entraînés par le mouvement libéral, le clergé mis

en cause, la religion compromise, et « mettait ses douleurs aux pieds de la royauté. » Quant aux journaux ministériels, tenus envers la Cour à de certains ménagements, ils s'affligeaient et s'indignaient moins de l'arrêt en lui-même que de l'interprétation perfide que le libéralisme essayait de lui donner.

Mais ce que les journaux ministériels n'osaient pas dire, on le disait tout haut, chez les ministres, dans les salons royalistes, dans les réunions religieuses, aux Tuileries même, où le roi exprimait plus vivement que personne sa surprise et sa douleur. Vingt-sept conseillers avaient pris part à la délibération, et l'on citait parmi les plus résolus en faveur de l'arrêt ceux qui s'étaient fait le plus connaître par leurs sentiments religieux. Comment expliquer leur conduite, et quels pouvaient être leurs desseins cachés? Était-ce à la religion qu'ils en voulaient? était-ce au trône? ou bien cédaient-ils simplement à un désir honteux de popularité? Quant à M. Séguier, c'était un magistrat factieux qui se croyait encore au temps de la Fronde, mais que l'on saurait bien faire rentrer dans l'ordre. M. de Villèle lui-même, ordinairement plus judicieux, s'en prenait tantôt à M. de Peyronnet, dont les manières hautaines poussaient la magistrature dans l'opposition, tantôt au principe même de l'inamovibilité de la magistrature : « Les inamovibilités et les hérédités, écrivait-il dans son journal, déplacent les pouvoirs et amènent la destruction de la force et de la considération du gouvernement, quand elles sont appelées à prononcer sur des questions politiques. » Ainsi, par suite de l'irritation que lui causait l'opposition de la magistrature et celle de la Chambre des pairs, M. de Villèle, si porté jadis pour la création de corps indépendants, en était venu à regretter que les magistrats et les pairs ne fussent pas de simples fonctionnaires, amovibles et révocables! Ce que, simple député, il avait dit ou pensé, la longue possession du

pouvoir le lui faisait oublier, et au lieu de voir, dans l'arrêt de la Cour, un avertissement, il n'y voyait plus qu'une gêne et un acte d'hostilité!

Tandis que, dans les hautes régions politiques, on s'ingéniait ainsi pour expliquer l'événement du jour, le public, moins subtil et plus clairvoyant, en découvrait aisément la cause véritable et en apercevait les conséquences. Comme le public, la magistrature voyait avec peine, avec effroi, les envahissements de l'Église, et voulait y mettre un terme. C'est pourquoi, non contente d'acquitter le *Constitutionnel* et le *Courrier*, elle avait visé, dans ses considérants, la plupart de leurs attaques. Ainsi, de par la Cour royale de Paris, il était désormais constaté que des associations et des congrégations religieuses, défendues par la loi, s'étaient introduites en France, qu'une partie notable du clergé professait des doctrines ultramontaines, menaçantes pour l'autorité royale et pour les libertés civiles et politiques du royaume, que la déclaration de 1682 était toujours loi de l'État, enfin, qu'on avait justement reproché à certains membres du clergé des actes qui offensaient la religion et les mœurs. C'était donner pleinement raison au parti libéral et montrer à ses chefs dans quelle voie ils pouvaient marcher désormais en toute sécurité; c'était, dans les luttes parlementaires et électorales dont le renouvellement était prochain, leur fournir à la fois l'épée et le bouclier.

A la veille même des mémorables arrêts de la Cour, le 30 novembre, un triste événement avait donné à la population parisienne une autre occasion de faire éclater ses sentiments. Le général Foy, malade depuis longtemps d'un anévrisme, était revenu des Pyrénées, dans un état désespéré, sans que le public s'en doutât. Quand, dans la soirée du 28 novembre, on apprit qu'il venait de mourir, un mouvement presque unanime de surprise et de douleur se produisit.

De tous les orateurs de la Chambre, le général Foy était sans contredit le plus populaire. Le don de l'improvisation véritable lui manquait, mais il savait y suppléer par l'impétuosité de l'attaque, par le feu de la diction, par l'expression, toujours naturelle et juste, de la voix et du geste. Aucun de ses collègues d'ailleurs n'était en si parfait accord avec les sentiments, avec les opinions de la France. Soldat, il n'avait pas cessé d'être citoyen; député, il n'oubliait pas qu'il avait été soldat, et c'est ainsi que, libéral et patriote tout à la fois, il était devenu l'idole de la nation. Ses adversaires même ne pouvaient s'empêcher de rendre justice à la noblesse de son caractère, à l'activité de son esprit, à la variété de ses connaissances, au singulier mélange de passion et de bon sens, d'ardeur et de sang-froid, dont, chaque jour, il donnait des preuves. On l'admirait et on l'aimait; et quand, le lendemain de sa mort, les journaux libéraux s'écriaient, en style un peu déclamatoire, « que la consternation était peinte sur tous les visages, et que la France se couvrait de deuil, veuve d'un de ses plus grands citoyens, » les journaux libéraux disaient l'exacte vérité.

Il fut aisé de s'en convaincre, le 30 novembre, jour marqué pour les funérailles. Dès le matin, une foule énorme se pressait autour de la maison mortuaire, rue de la Chaussée-d'Antin, avec une émotion véritable. Quand vint le moment du départ, on vit se détacher de cette foule un grand nombre de jeunes gens, vêtus de noir, qui demandèrent et obtinrent l'honneur de porter le cercueil sur leurs bras. C'est ainsi que le triste cortége, où l'on remarquait, à côté des Écoles de droit et de médecine presque entières, toutes les notabilités libérales des deux Chambres, de la magistrature, de l'armée, du commerce, s'avança vers l'église Saint-Jean, faubourg Montmartre, où le service religieux devait être célébré. Le service terminé, le convoi parcourut lentement la ligne des boulevards à travers une foule toujours croissante. Sur le passage

du cercueil, la plupart des magasins et des boutiques étaient tendus de noir, et les regards se portaient avec attendrissement sur les jeunes enfants du général, à qui M. Périer donnait la main. Le temps était froid et la pluie tombait, sans empêcher d'innombrables citoyens, de tout âge et de tout rang, d'accomplir jusqu'au bout leur pieux et patriotique devoir. Il était nuit, quand le cortége arriva à la porte du cimetière de l'Est, où plus de trente mille personnes, groupées autour de la tombe ouverte, attendaient patiemment. Au moment où le corps fut déposé dans le caveau, l'ami le plus cher du général Foy, M. Casimir Périer, fut invité à prendre la parole et rappela, dans un discours fortement empreint des sentiments du jour, les titres du général à la reconnaissance nationale. Il insista surtout sur les services qu'il avait rendus à la France, comme défenseur éloquent et désintéressé des libertés publiques. « Le général Foy, dit-il, servait la patrie et ne lui demandait rien ; il ne rapporta des triomphes de la guerre, que des couronnes de lauriers ; des triomphes de la tribune, que des couronnes civiques. — Mais, ajouta-t-il, ses enfants appartiennent à la France, qui les adoptera ; » à ces mots, une acclamation universelle couvrit la voix de M. Périer. Puis, après quelques paroles du général Miollis, au nom de l'armée, du duc de Choiseul, au nom des pairs ses collègues, de M. Méchin, au nom de la députation de l'Aisne, de M. Ternaux, au nom du commerce, la foule s'écoula en silence.

Il n'y avait pas d'exemple d'une manifestation aussi grande, aussi significative, et personne n'en méconnut l'importance. « Si les ministres, dit le *Journal des Débats*, savaient voir quelque chose, ils trouveraient, dans ce qui vient de se passer, matière à de sérieuses réflexions... Cent mille personnes de tout rang, de toute opinion, ne se donnent pas le mot pour étaler une vaine parade ; des boutiques ne se ferment pas, toute une capitale n'est pas émue,

tous les journaux indépendants ne parlent pas de la même manière, sans qu'un intérêt puissant ne soit la cause de pareils effets... On peut considérer cette grande assemblée populaire, convoquée par la mort, comme une réunion des comices à Rome. On a voté pour la Charte sur le cercueil d'un général, de même que les Romains votaient pour la liberté au champ de Mars. »

Mais, ajoutait le *Journal des Débats*, on n'a pas seulement voté pour la Charte, on a encore voté contre le ministère. Il disait vrai, et c'est pourquoi, deux jours après, l'*Étoile* adressait les plus vifs reproches, non-seulement au *Journal des Débats*, mais encore à la *Quotidienne* et au *Drapeau-Blanc*, qui s'étaient permis de louer le caractère et le talent du général Foy. « Il est incroyable, disait l'*Étoile*, que des journaux royalistes aient uni leur voix à celle des révolutionnaires, pour l'homme de Jemmapes et de Waterloo, pour l'homme qui a défendu à la tribune les révolutions de Naples et de Madrid. » La *Quotidienne* répondait, comme à l'ordinaire, qu'il était certainement fort triste d'assister au réveil de l'opinion libérale, mais que la juste impopularité du ministère en était la cause unique, et que, pour le salut de la monarchie, il était temps qu'il se retirât.

Ce fut bien pis, quand on apprit qu'une souscription était ouverte en faveur des enfants du général Foy, que, dans les départements comme à Paris, les offrandes abondaient, que en huit jours, elles avaient produit plus de 400,000 francs, et que le duc d'Orléans y avait pris part. N'était-ce pas une insulte grave à la royauté légitime, à cette royauté que le général Foy avait combattue sur les champs de bataille et à la tribune?... Quelle est donc cette puissance, s'écrièrent l'*Etoile* et la *Gazette*, qui s'essaye à ébranler le peuple en décernant à un des coryphées de la révolution les honneurs de l'apothéose? Devant cette colère royaliste, le *Drapeau-Blanc* courba la tête et s'excusa de la justice qu'il avait

rendue au vaincu de Waterloo. Quant à la souscription, prétendue nationale, on ne pouvait y voir, disait-il, qu'une spéculation politique, et il était impossible de la comprendre dans un pays où les enfants de Cathelineau ignoraient ce que c'était que du pain blanc.

Si les royalistes n'avaient pas ouvert une souscription pour les enfants de Cathelineau, comme les libéraux pour les enfants du général Foy, c'est qu'ils ne l'avaient pas voulu, et ils avaient mauvaise grâce à s'en plaindre. Bien loin de ralentir l'empressement des souscripteurs, toutes ces attaques, vivement relevées par les journaux libéraux, ne firent, au reste, que donner à la souscription un plus fort élan, et, six mois après la mort du général Foy, elle atteignait le chiffre d'un million. M. Laffitte avait souscrit pour 50,000 francs, le duc d'Orléans pour 10,000, M. Casimir Périer pour 10,000. Mais à côté de quelques grosses souscriptions, il y en avait beaucoup de très-petites, depuis 5 francs jusqu'à 50 centimes. C'était un complément des funérailles, non moins instructif, et un second avertissement plus inquiétant encore que le premier.

Il semblait, d'ailleurs, qu'à cette époque, tout conspirât à perdre le ministère dans l'esprit du roi, aussi bien que dans l'opinion publique. On a vu à quel point la baisse des fonds publics avait affligé Charles X. Non-seulement elle ébranlait le crédit public, et causait de grandes ruines; mais, ce qui était plus grave aux yeux du roi, elle entamait l'indemnité promise aux émigrés, et qui déjà leur paraissait insuffisante. Un moment, pourtant, grâce à l'action puissante de l'amortissement, la baisse du 3 p. 100 avait paru s'arrêter; mais, au mois de novembre, une grande crise commerciale éclata en Angleterre; et, le 1er décembre, la rente 3 p. 100, émise à 75 fr., avec espoir d'accroissement, était tombée à 60 fr. Jusqu'à ce moment, M. de Villèle avait soutenu, avec une grande fermeté, les attaques auxquelles il était en butte, de

la part des émigrés déçus dans leurs espérances, des receveurs généraux, qu'il avait engagés, presque par force, dans une mauvaise opération, des banquiers, qui se plaignaient d'avoir été trompés, enfin, des petits rentiers convertis, qui lui reprochaient amèrement la diminution de leur revenu. Mais en présence d'une aussi forte baisse, peu s'en fallut qu'il ne s'avouât vaincu. Les journaux de l'opposition exploitaient d'ailleurs ce nouvel échec avec un redoublement d'âpreté. « L'état de Paris, disait le *Journal des Débats*, est affligeant. Cette cité, naguère encore si paisible et si florissante, est en proie aux plus vives alarmes. Chacun tremble pour sa fortune... Les salariés de M. de Villèle, car, depuis longtemps, il n'a plus de partisans, accusent l'opposition de tous les maux que l'extravagance ministérielle a versés à grands flots sur notre patrie. Les insensés ne voient pas que si le mal n'est pas à son comble, c'est à l'opposition qu'on en est redevable. Car, bon Dieu ! que serait-il arrivé, si la majorité des rentiers, cédant aux déceptions ou aux menaces de M. le ministre des finances, eût consenti à la conversion? » Et il ajoutait que la discorde était entrée dans la synagogue, que le sauve qui peut était général, que le deuil régnait dans toutes les familles, qu'il n'y avait qu'un cri contre l'immoralité du syndicat, ce mont-de-piété des effets publics ; enfin, que le seul moyen d'éviter une effroyable catastrophe, c'était que le nouveau Law disparût sans retard devant la malédiction de tout un peuple. Le langage du *Constitutionnel*, du *Courrier*, de la *Quotidienne*, de l'*Aristarque* n'était pas moins vif, et tous s'accordaient à rendre M. de Villèle responsable de la crise.

Quand M. de Villèle disait et faisait dire par ses journaux que la baisse était plus forte à Londres qu'à Paris, il disait vrai; mais on lui répondait que la baisse de Londres tenait à des causes qui n'existaient pas en France, et que, sans la funeste opération de la conversion, le crédit français se serait

soutenu. En définitive, l'opération de M. de Villèle avait un tort qu'on ne pardonne pas plus en politique qu'à la guerre, le tort d'avoir échoué. Il avait beau accumuler les raisonnements et les calculs pour prouver qu'elle aurait dû réussir, les rentiers, qui avaient cru gagner et qui perdaient, étaient peu disposés à se laisser persuader. Il fallait donc qu'il se défendît tout à la fois contre ceux qui l'avaient combattu et contre ceux qui l'avaient appuyé; et de ses adversaires anciens et nouveaux, les plus violents n'étaient pas les premiers.

Cependant, ni les funérailles du général Foy, ni les désastres financiers n'effaçaient l'impression produite par le procès du *Constitutionnel* et du *Courrier*, et la question religieuse, devenue la première des questions politiques, continuait à agiter les esprits. Un jour, l'abbé Fayet, d'un ton plus cavalier que sacerdotal, écrivait deux lettres à la *Quotidienne*, la première pour maudire les arrêts de la cour, la seconde pour dire qu'après tout, ces arrêts avaient du bon, puisque désormais il était enjoint aux écrivains de professer toutes les doctrines contenues dans la déclaration de 1682, et par conséquent, de ne pas s'écarter de la foi catholique. Le lendemain, au contraire, un ancien recteur, M. d'Herbigny, publiait, sous le titre de *Nouvelles Lettres provinciales*, un écrit piquant où, sous forme de dialogue, il cherchait à démontrer l'incompatibilité des institutions libérales et de l'Église romaine, et dont la conclusion implicite était la nécessité d'un changement de religion et de dynastie. Puis, venait l'ardent logicien du parti religieux, M. de la Mennais qui, dans un écrit intitulé *Réflexions sur le procès du* CONSTITUTIONNEL *et du* COURRIER, faisait vigoureusement ressortir la portée et les conséquences des deux arrêts. Ce qu'il y avait de plus grave dans ce procès, ce n'était point, selon M. de la Mennais, l'acquittement des deux journaux qui, après tout, n'avaient fait, comme tant d'autres, que déverser le mépris

et la haine sur la religion et sur ses ministres ; ce n'étaient pas les plaidoiries des avocats qui, convertissant la défense en accusation, s'étaient donné la satisfaction, pendant deux longues audiences, de déférer les prêtres à la vindicte publique, sous le sobriquet d'ultramontains. Ce n'était pas même la partie des arrêts qui, sur ces deux points, donnait raison aux avocats et à leurs clients et reconnaissait avec eux que le meilleur moyen d'honorer et de fortifier la religion était de tourner ses pratiques en ridicule et de diffamer ses ministres. Dans un pays où la loi était athée, toutes ces énormités n'avaient rien qui dût étonner. Mais, en outre, un des arrêts établissait que la déclaration de 1682 était loi de l'État. « Or, disait M. de la Mennais, qu'est-ce qu'une loi de l'État, lorsqu'il s'agit, comme on assure que c'est le cas présent, de la souveraineté et de ses droits ? Une loi de l'État, en ce cas, est un commandement qui oblige également et sous le même rapport tous les membres de l'État..... Soutenir que la déclaration de 1682 est une loi de l'État, ce serait soutenir que l'État enjoint à tous ses membres de professer, sur certains points de théologie catholique, les mêmes sentiments que les auteurs de la déclaration ; ce serait donc soutenir que l'État enjoint à tous ses membres d'être catholiques ; et que devient alors la liberté absolue de religion, établie par la Charte, et l'égale protection qu'elle garantit à tous les cultes ? »

M. de la Mennais, poussant son raisonnement jusqu'au bout, montrait ensuite le protestant, le juif, le déiste, le matérialiste, appelés à déclarer solennellement que l'autorité des conciles est supérieure à l'autorité du pape, quand ils nient, ceux-ci l'autorité des papes, aussi bien que celle des conciles, ceux-là Jésus-Christ et Dieu lui-même. Les contraindrait-on, pour donner un sens à la déclaration exigée d'eux, de croire à l'autorité du pape, à la révélation, à la vérité du christianisme, et à tous les principes fondamentaux de la re-

ligion catholique? Non, certes; ce serait violer la Charte. Ainsi la déclaration de 1682 serait une loi pour les catholiques seuls, qui seuls se trouveraient exclus de la liberté promise par la Charte à toutes les opinions et à toutes les religions. Voilà quel serait le privilége de la religion de l'État. On pourrait impunément nier la foi catholique, la divinité de Jésus-Christ, la révélation, tout enfin, excepté la supériorité du concile sur le pape. On discuterait sur l'Évangile, et l'on ne permettrait pas de discuter sur les quatre articles! Peut-on imaginer quelque chose de plus extravagant?

Jamais M. de la Mennais n'avait plus fortement raisonné, et devant un jury idéal de purs logiciens, il aurait eu facilement gain de cause. Mais la logique ne gouverne pas le monde, et chacun savait qu'il ne s'agissait pas d'imposer à tous les catholiques les doctrines contenues dans la déclaration de 1682, mais de s'en faire un rempart contre une portion du clergé dont on redoutait les envahissements. En dépit de la logique, la déclaration semi-politique, semi-théologique de 1682, devint donc un des articles de la foi libérale, et les libertés de l'Église gallicane prirent place à côté de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. En vain les journaux ministériels objectaient que, de ces fameuses libertés, plusieurs avaient disparu par l'effet de la Révolution, et que d'autres n'étaient plus contestées, même à Rome; aux journaux ministériels on opposait toujours les articles du *Mémorial catholique*, les brochures de M. de la Mennais, les livres de M. de Maistre, subordonnant au pouvoir spirituel de l'Église les pouvoirs temporels quels qu'ils fussent, et revendiquant pour le pape le droit suprême de mettre les lois humaines en accord avec la loi divine. « Est-ce sérieusement, demandait le *Constitutionnel*, que l'on prétend invoquer la protection de la Charte, en faveur des Jésuites et de la congrégation, puissance invisible, qui semble ne siéger nulle part et qui domine partout? Cette congrégation, par sa nature, par ses prétentions, par

sa tendance ténébreuse, qu'est-elle autre chose que la junte apostolique qui livre l'Espagne aux convulsions de l'anarchie, qui, naguère, levait une main parricide sur la couronne du Portugal, qui armait le fils contre le père, le sujet contre le roi, qui, du fond des cloîtres, est en conspiration perpétuelle contre les trônes, et qui, dans ses mandements, rejette ses forfaits sur les victimes innocentes qu'elle veut immoler ? » C'est, disait encore le même journal, une croisade souterraine contre la civilisation, une guerre à mort contre la société. Et il en concluait que, pour défendre la société et la civilisation, tous les moyens étaient bons.

A ce moment même, dans un pays voisin, un débat s'élevait dont le contre-coup ne pouvait manquer de se faire sentir en France. Depuis longtemps, il y avait entre le roi des Pays-Bas, protestant, et son clergé catholique, un échange de reproches, peut-être assez fondés de part et d'autre, et qui entretenaient, en Belgique, une certaine agitation. D'un côté, le gouvernement du roi reprochait au clergé de professer des doctrines ultramontaines, d'introduire dans le royaume des Jésuites, sous le nom de missionnaires, d'avoir établi des petits séminaires où les jeunes gens, destinés à l'état ecclésiastique, recevaient une instruction peu conforme aux principes de la Constitution, enfin d'engager les familles à faire élever leurs enfants en France, à Saint-Acheul, plutôt qu'en Belgique, dans les collèges de l'État. Le clergé reprochait au gouvernement de le gêner dans ses relations nécessaires avec le chef de l'Église, d'aspirer au monopole de l'instruction publique, de troubler la paix des consciences. Enfin, au mois de juin, furent rendus deux arrêtés, dont l'un plaçait sous la direction et la surveillance du gouvernement les écoles ecclésiastiques, et dont l'autre créait, à Louvain, un collége philosophique, où, à partir de la fin de 1827, il faudrait avoir passé deux ans pour être admis dans les séminaires.

Bien que, dans le collége philosophique, les chaires de

théologie, de droit canon et de thèses ecclésiastiques, dussent être conférées à des professeurs catholiques, et que, dans les écoles ecclésiastiques, l'enseignement de la doctrine et de la discipline religieuse fût confié aux évêques, on comprend combien ces arrêtés furent mal vus du clergé belge. La cour de Rome, elle-même, protesta, et enjoignit aux chefs des diocèses de ne se prêter en aucune façon à l'exécution des deux arrêtés. Cependant, sans tenir compte des réclamations du clergé, le gouvernement fit fermer les petits séminaires, remplaça les frères des écoles chrétiennes par d'autres instituteurs, et organisa le collége philosophique de Louvain. Au mois de décembre, peu de jours après l'arrêt de la Cour de Paris, la question fut portée devant les états généraux des Pays-Bas, et s'y débattit avec beaucoup de vivacité. Néanmoins, la majorité se prononça en faveur du gouvernement, et les arrêtés furent maintenus.

Ce conflit touchait la France de trop près pour qu'il n'y fût pas remarqué. D'une part, on félicita le roi des Pays-Bas « d'avoir organisé un cordon sanitaire contre l'invasion d'un fléau, plus dangereux cent fois que le typhus ou la fièvre jaune, » et on blâma fortement la cour de Rome des encouragements qu'elle donnait à la résistance du clergé. D'un autre côté, on défendit la cour de Rome et on attaqua avec violence le roi des Pays-Bas, coupable d'avoir porté une main impie sur le sanctuaire. Dans sa colère, le *Mémorial catholique* alla jusqu'à prononcer le nom de Julien l'Apostat, et jusqu'à déclarer qu'une crise violente pouvait seule, comme à la fin du dernier siècle, sauver la liberté religieuse. Mais, en même temps, le *Mémorial catholique* publiait une lettre de M. Rohrbacher, supérieur des missions du diocèse de Nancy, à M. Dupin, dans laquelle, tout en se défendant de quelques inculpations erronées, il refusait d'admettre « que le fils aîné de l'Église dût une égale protection à toutes les religions, vraies ou fausses, bonnes ou mauvaises, et qu'il

pût voir du même œil l'erreur qui précipite les âmes dans l'enfer, et la vérité qui les conduit au ciel. » Or, le roi Guillaume, protestant, devait voir la vérité dans la religion protestante, l'erreur dans la religion catholique. De quel droit le *Mémorial* pouvait-il donc lui reprocher sa conduite? Du seul droit de l'infaillibilité catholique ; mais il ne fallait plus alors parler de liberté.

C'est au milieu de ces graves circonstances, dans toute la chaleur des querelles religieuses, politiques, financières, que le programme de la session devait être arrêté par le gouvernement. Dès le 3 novembre, le roi avait exprimé le désir que son conseil s'en occupât, et il avait indiqué lui-même les questions qui lui paraissaient les plus urgentes. Une de ces questions était celle du droit d'aînesse, que M. de Polignac, ambassadeur en Angleterre, ne cessait de recommander à M. de Villèle. L'esprit étroit et faible de M. de Polignac ne pénétrait pas au fond des institutions anglaises ; mais il en voyait la forme extérieure, et il l'admirait. Or, en Angleterre, il avait souvent entendu dire, même aux membres de l'opposition libérale, que ce qui manquait à la France, c'était une aristocratie, et que le grand obstacle à la formation de cette aristocratie, était l'égalité des partages. Il insistait donc auprès du roi et de ses ministres pour que ce vice radical fût corrigé, et il leur promettait, s'ils y consentaient, la solidité et la durée de la monarchie anglaise.

Sur ce point, M. de Villèle partageait, dans une certaine mesure, l'opinion de M. de Polignac. Mais, sans aimer l'égalité des partages, il la regardait comme profondément enracinée dans les idées, dans les mœurs, dans les habitudes de la France nouvelle. « Le mal, écrivait-il à M. de Polignac, est bien plus dans nos mœurs que dans nos lois..... Le feu roi a nommé le comte K. pair à la charge de faire un majorat; il laisse périr sa pairie plutôt que de vouloir faire du tort à ses filles en avantageant son fils. Sur vingt familles

aisées, il y en a à peine une où l'on use de la faculté d'avantager l'aîné ou tout autre des enfants. L'égoïsme est partout. » M. de Villèle craignait donc, s'il touchait fortement à la loi des partages, de soulever un violent orage, et, s'il y touchait légèrement, de blesser l'opinion publique, sans rien faire d'utile. Mais de telles considérations avaient peu de prise sur le roi, et il fut résolu, malgré les appréhensions du président du conseil, qu'une loi, modifiant l'ordre des successions, serait présentée. En revanche, on décida que, provisoirement, il y avait lieu de s'en tenir aux lois existantes sur la presse. Mais, si, dans l'opinion des ministres, la licence de la presse était un des grands dangers de la situation, l'opposition systématique de la Chambre des pairs en était un bien plus grand encore, et chaque jour, le roi gémissait sur la fatale mesure de l'hérédité, décrétée après les Cent-Jours, par l'inspiration imprudente ou perfide de M. de Talleyrand. A ce mal comment remédier? Plus d'une fois, on avait songé à une large création de pairs, mais le roi y répugnait, et M. de Villèle, comme on le sait, doutait de l'efficacité du moyen. On se borna donc à faire un pair nouveau, l'archevêque d'Aix, et à autoriser quelques transmissions de pairies. Puis, ces points réglés, on convoqua les deux Chambres pour le 30 janvier.

Quand un parti, maître du gouvernement, s'aperçoit qu'il devient impopulaire, au lieu de s'en prendre à lui-même et de modifier sa politique, il ne manque presque jamais de s'en prendre aux hommes qu'il a portés au pouvoir, et de se figurer qu'en changeant de ministres, il changera le courant de l'opinion publique. De là vient qu'en décembre 1825, à la veille de la session, une puissante intrigue se forma contre le ministère, à la cour et dans un grand nombre de salons du faubourg Saint-Germain. Comme cette intrigue avait ses représentants dans le cabinet du roi, elle y portait ses plaintes, et plus d'une fois, M. de Villèle avait pu remarquer qu'elle

se faisait écouter. Mais il connaissait Charles X, et il savait quelle était sur son esprit la force de l'habitude. Plus contrarié qu'effrayé, il cherchait à démêler les fils du complot, quand il reçut un avis qui le surprit. Vers la fin de novembre, un jour qu'il dînait chez madame du Cayla, à Saint-Ouen, elle l'avait averti de se méfier de M. Sosthènes de la Rochefoucauld qui, disait-elle, cherchait à le perdre dans l'esprit du roi[1]. M. de Villèle savait que, sous le nouveau règne comme sous l'ancien, M. de la Rochefoucauld désirait et conseillait le changement de plusieurs ministres, de M. Corbière surtout, dont il s'était cru, un jour, le successeur. Mais jusqu'alors M. de la Rochefoucauld avait fait profession d'être l'ami du premier ministre, qui n'avait pas cessé de le recevoir familièrement. Par ce motif et par d'autres encore, il attribua d'abord à quelque ressentiment particulier la singulière démarche de madame du Cayla, et il n'en tint aucun compte; mais, le 1er et le 4 décembre, elle revint à la charge, avec de nouveaux détails, et il sut de M. Berryer fils qu'elle disait vrai. M. de Villèle crut alors devoir s'en expliquer avec le roi, qui avoua le fait, mais sans paraître y attacher la moindre importance.

Désespérant d'amener M. de Villèle à ses vues politiques ou personnelles, M. de la Rochefoucauld avait, en effet, résolu de lui retirer son appui. A l'en croire, M. de Villèle avait de bonnes intentions, mais il était timide et inactif. Ainsi, il ne faisait rien pour réprimer la licence de la presse, ni pour mettre fin à l'opposition de la magistrature. « Les tribunaux donnent de l'embarras, écrivait-il au roi; M. Séguier est à la tête de l'opposition qu'ils font; les lois le rendent inamovible; mais les lois ne s'opposent pas à ce que le roi l'envoie faire de l'opposition en Corse, par exemple. » Malheureusement,

[1] Tous les détails de ce singulier incident sont empruntés, d'une part, au journal de M. de Villèle, de l'autre, aux Mémoires de M. Sosthènes de la Rochefoucauld et à ses lettres.

M. de Villèle n'était pas à la hauteur de ces grands coups d'autorité. Donc il devait donner sa démission, et M. de la Rochefoucauld, avec son imperturbable confiance en lui-même, entreprit de l'y déterminer.

Le 6 décembre, triste, mais résolu, il entrait dans le cabinet de M. de Villèle, à qui il présentait un long exposé des dangers de la monarchie, des moyens qu'il y avait de les conjurer, et des torts du ministère, qui « portait au roi et au pays le plus grand dommage. » Et comme M. de Villèle paraissait goûter assez peu la leçon, il finit par lui déclarer que, s'il ne voulait pas changer de politique, il ne lui restait qu'à donner sa démission. — « C'est une lâcheté que vous me conseillez, » lui répondit vivement M. de Villèle. A ce mot, M. de la Rochefoucauld se récria; mais M. de Villèle l'interrompit pour le prier de lui épargner désormais ses conseils, et le reconduisit jusqu'à la porte en lui faisant clairement entendre qu'il ferait bien de ne pas revenir[1].

Deux heures après, M. de la Rochefoucauld racontait l'incident au roi qui, d'abord, ne le prit pas trop mal; mais M. de Villèle eut la parole, à son tour, et quand, deux jours après, M. de la Rochefoucauld vint travailler avec le roi, il le trouva très-irrité contre lui. Il s'en étonna, sans en être découragé, et le 25 décembre, il reprenait la plume pour supplier Charles X de ne pas s'associer plus longtemps à l'impopularité terrible qui pesait sur un ministre imprévoyant, et pour l'engager, d'une part, à supprimer la présidence du conseil, tout en laissant à M. de Villèle le ministère des finances; d'autre part, à remplacer M. de Damas par M. Matthieu de Montmorency, M. de Clermont-Tonnerre par M. d'Escars, M. de Peyronnet par M. de Vatimesnil, M. Corbière par M. de Martignac. Pour cette fois, le roi se fâcha tout à fait, et décida qu'au lieu de travailler directement avec lui, M. de

[1] Journal de M. de Villèle.

la Rochefoucauld travaillerait désormais avec le ministre de la maison. Bien que ce ministre fût son père, la disgrâce était complète; mais, M. de la Rochefoucauld, toujours dévoué, eut le courage de s'y résigner. « Je remercie Votre Majesté, écrivait-il, le 29 décembre, de m'estimer assez pour me mettre à une pareille épreuve... Tout autre que moi, n'écoutant qu'un juste ressentiment, donnerait à l'instant sa démission, et libre, il irait exiger une éclatante réparation de celui qui, oublieux des services rendus, cherche aujourd'hui à me faire perdre les bontés du roi. Mais non, fidèle au sentiment qui, de tout temps, a été l'âme de ma vie et le mobile de toutes mes actions, je saurai souffrir et me taire. » Si, d'ailleurs, il s'affligeait de sa disgrâce, c'était « moins pour lui-même que pour tout le mal que l'on faisait à la France et à la royauté. » — « Car, écrivait-il quelques jours plus tard, plus on me persécutera, plus on me grandira. »

Cet incident mériterait peu d'être noté, si l'on n'y voyait un clair symptôme de l'état des esprits, à cette époque, et des sentiments confus qui s'agitaient, même à la cour, dans le parti opposé au ministère. Il est très-vrai que ce ministère était devenu fort impopulaire, et quand M. de la Rochefoucauld parlait au roi des dangers que cette impopularité faisait courir à la monarchie, il ne se trompait pas. Mais était-ce remédier au mal que de faire entrer dans le ministère deux des chefs de la congrégation, que d'acheter ou de supprimer les journaux libéraux, que d'exiler M. Séguier en Corse? A la vérité, le *Journal des Débats*, en demandant le renvoi de M. de Villèle, déclarait « qu'il serait ministériel, quels que fussent les ministres, s'ils voulaient le roi, la religion, les libertés publiques, » et la *Quotidienne*, ainsi que l'*Aristarque*, tenaient à peu près le même langage. Mais il y avait bien des manières de vouloir le roi, la religion, les libertés publiques, et il était peu probable que, sur ces divers points, les royalistes qui reprochaient à M. de Villèle de

n'être ni assez libéral, ni assez gallican, et ceux qui lui reprochaient de l'être trop, pussent s'entendre longtemps. Il fallait donc, si l'on formait un nouveau ministère, ou le placer à l'extrême droite, là où régnaient encore les opinions et les passions de la Chambre introuvable, ou faire un pas vers la gauche, en revenant aux amis de M. de Richelieu. Prendre le premier parti, c'était séparer encore le roi de la nation, et toutes les préventions, toutes les rancunes d'une autre époque empêchaient de prendre le second.

Pendant que M. de Villèle se défendait de son mieux contre ce feu croisé d'attaques contradictoires, un grand événement, la mort de l'empereur Alexandre, venait surprendre l'Europe et agiter le monde politique. Après l'échec de la conférence de Saint-Pétersbourg, l'empereur, fort mécontent, était parti pour la Crimée, et bien qu'il n'eût rien laissé percer de ses intentions, les Grecs attendaient beaucoup de ce voyage; mais le 18 novembre, il fut pris à Taganrog, d'une fièvre intermittente d'abord, puis inflammatoire, et le 1er décembre, il rendait le dernier soupir. Le 9 décembre, la nouvelle arrivait à Saint-Pétersbourg, et le grand-duc Constantin, second fils de Paul Ier, était proclamé empereur. Mais, avant même la mort de son frère, le grand-duc Constantin avait formellement renoncé à la couronne, et il crut devoir renouveler sa renonciation. Sur son refus, le trône appartenait au grand-duc Nicolas qui y monta, le 26 décembre, après une insurrection sanglante où il montra autant de sang-froid que d'intrépidité.

Il était difficile de rattacher cet événement à la lutte des partis, en France, et d'y trouver un nouveau thème d'opposition. On eut pourtant l'art de le faire, et personne ne s'en étonna, tant l'irritation publique était grande. Avec Alexandre, s'écrièrent tout d'une voix les deux oppositions, la Sainte-Alliance est morte, et l'Europe est à reconstituer. Plus que jamais la France aurait besoin d'un ministère habile,

prévoyant, qui sût avoir des desseins vraiment nationaux et en poursuivre l'accomplissement à travers tous les obstacles. Ce ministère où est-il? « La France, disait le *Journal des Débats*, a de grands ministres qui croient peut-être qu'elle peut s'anéantir au milieu des peuples, laisser partager la Grèce, et se tapir sous le portefeuile de M. de Villèle. Ils sont gens à rêver cela et à s'applaudir de la profondeur de leur politique. Ils bravent, pour leur compte, tous les événements ; ils n'ont pas besoin de se courber pour les éviter ; leur petitesse leur permet de passer dessous ; mais, du moins, devraient-ils songer au trône qui, plus élevé, peut se trouver exposé à la violence de la tempête. »

Mais, si les deux oppositions s'accordaient sur la nécessité de ne pas conserver des ministres incapables et impopulaires au milieu des complications européennes, elles étaient loin de s'accorder sur la mission que les nouveaux ministres auraient à remplir. Il nous faut, disait l'une, des ministres qui prennent en main les nœuds de la Sainte-Alliance et qui combattent l'ambition révolutionnaire de l'Angleterre. — Il nous faut, disait l'autre, un ministère qui se sépare définitivement des puissances absolutistes et qui s'unisse à M. Canning, pour propager dans le monde la liberté politique et religieuse. Ici, encore, il apparaissait clairement que chacune des deux oppositions était plus éloignée de l'autre que du ministère lui-même, et que, par conséquent, elles pouvaient s'entendre pour le renverser, non pour le remplacer.

C'est surtout dans la polémique quotidienne des journaux, qu'éclatait cette contradiction radicale. Quelquefois pourtant elle se montrait presque aussi clairement dans les livres et les brochures. Ainsi, à la fin de 1825, M. Sarran, ancien rédacteur du *Drapeau-Blanc*, publia un long factum où se trouvaient rassemblés tous les griefs de l'opposition royaliste contre le ministère, et où la haine personnelle perçait à cha-

que ligne. Sur un seul point, la liberté de la presse, M. Sarran était d'accord avec la gauche, et quand il insinuait qu'une partie de l'argent, donné par M. Ouvrard, avait été versée dans une caisse secrète, destinée à acheter les journaux de l'opposition, ceux-ci étaient peu disposés à le contredire. Mais, comment l'eussent-ils loué, quand il reprochait au ministère de n'avoir pas reconnu le droit absolu des émigrés, d'avoir traité avec Haïti pour complaire à M. Canning, d'avoir capitulé avec les révolutionnaires espagnols, approuvé l'ordonnance d'Andujar, soutenu des demi-libéraux, comme M. de Zéa, contre les Mataflorida et autres vrais royalistes, refusé d'aider Ferdinand à reconquérir ses colonies, enfin de s'être entendu partout avec la révolution? « Les royalistes, disait-il, pouvaient avoir des ennemis dans les ministères précédents, mais ils n'y voyaient pas de traîtres... Entre M. Decazes et M. de Villèle, il y a tout juste la différence qui existe entre un infidèle et un apostat. »

On touchait au 1er janvier ; un mois encore devait se passer avant la session, et l'opinion publique, de plus en plus agitée, se demandait si le roi conserverait son ministère et maintiendrait sa politique. Deux ou trois fois par semaine, on annonçait un changement et on faisait courir des listes démenties le lendemain. Les discours du jour de l'an, et surtout les réponses du roi étaient donc attendus avec plus de curiosité qu'à l'ordinaire. Une seule fut significative. Le roi avait répondu avec beaucoup d'affabilité aux compliments du conseil d'État, de la ville de Paris, de la cour de cassation, quand M. Séguier se présenta devant lui, à la tête de la cour royale: « Sire, lui dit-il, l'an dernier, Votre Majesté nous disait: Je vous donne la force par ma puissance, vous me la rendez par la justice. Cette première parole royale, cette simple expression du gouvernement de vos aïeux, nous l'avons inscrite sous votre image qui préside au tribunal. » Et il finissait en disant: « Le sentiment pur qui nous anime remonte de lui-

même à l'auguste auteur de nos devoirs, et, sans ambition de plaire, si nous lui plaisons, nous obtenons notre plus digne récompense. » A ce discours respectueux, bien qu'assez fier, le roi répondit d'un ton irrité, par ces simples mots : « Passez, messieurs[1], » qui le lendemain, furent traduits, dans le *Moniteur*, par ceux-ci : « Je reçois les hommages et les vœux de la cour royale. »

C'était un peu moins impoli, mais presque aussi sec, et l'injure était évidente. Le *Constitutionnel*, par une tactique sans dignité, affecta de s'y méprendre ; mais il fut le seul, et la satisfaction bruyante du parti religieux montra que, de ce côté du moins, on comprenait le sens et la portée de la réponse royale. Le but pourtant fut manqué. Au lieu d'intimider, comme on l'espérait, cette réponse irrita, et la magistrature offensée s'engagea d'autant plus avec l'opposition. Il est des temps où le courant politique porte vers la docilité; il portait alors vers l'indépendance, et sous le souffle puissant de l'opinion publique, ceux qui, à d'autres époques, se seraient peut-être courbés sous le déplaisir du roi, se redressaient, se fortifiaient dans leur opposition et préféraient l'honneur de la résistance aux avantages de la soumission.

Jamais session ne s'était annoncée sous de si tristes auspices. Au dehors comme au dedans, le ministère avait partout échoué, et la cour royale, en se déclarant incompétente dans l'affaire Ouvrard, à cause des charges qui paraissaient s'élever contre deux membres de la Chambre des pairs, venait d'ajouter un embarras nouveau à ceux dont il était déjà assailli. Quand, d'ailleurs, on voulait faire le recensement des forces opposées au ministère et de celles dont il pouvait disposer, on s'étonnait qu'il ne se sentît pas découragé. Il avait contre lui le parti libéral tout entier ; une fraction con-

[1] Journal de M. de Villèle.

sidérable du parti royaliste et du clergé; le parti intermédiaire, enfin, représenté par le *Journal des Débats*, qui, rassemblant en un seul faisceau les griefs du parti libéral et du parti royaliste, l'accusait tout à la fois de trahir la Charte, de perdre la monarchie, de compromettre la religion.

Ce n'est pas tout, et au sein même du gouvernement, le ministère rencontrait de sérieuses résistances : celle de la Chambre des pairs d'abord, dont M. de Villèle considérait la majorité comme lui étant « foncièrement et irrévocablement hostile ; » celle de la magistrature qui, dans l'affaire du *Constitutionnel* et du *Courrier*, venait de manifester son opposition ; celle, enfin, de la plus grande partie de la cour et des plus intimes familiers du roi, MM. de Montmorency, de Polignac, de Fitz-James, de Maillé, « qui travaillaient incessamment à perdre les ministres dans l'esprit de Charles X et à semer entre eux la division[1]. » A toutes ces forces coalisées, que pouvait opposer M. de Villèle? Le roi, d'abord, qui ne croyait pas pouvoir se passer de lui. Mais, tout en voulant le garder, le roi l'affaiblissait sans cesse par ses complaisances pour l'extrême droite et pour le clergé. Ainsi, d'une part, à l'instigation de l'extrême droite et du clergé, il imposait à ses ministres des lois et des mesures que l'opinion publique repoussait; d'autre part, il communiquait confidentiellement à ses amis particuliers, même à M. de Vitrolles, les plans arrêtés en conseil, et il donnait audience à M. de la Bourdonnaie. Puis, un beau jour, il annonçait à ses ministres qu'il avait résolu, sans les consulter, de nommer un de leurs adversaires politiques, M. Matthieu de Montmorency, gouverneur du duc de Bordeaux. Enfin, ce qui était plus grave encore, il ne trouvait pas mauvais que M. de la Bourdonnaie fît insérer, dans les journaux étrangers, une note portant qu'il avait présenté au roi le tableau fidèle des griefs de

[1] Journal de M. de Villèle.

l'opposition royaliste contre le ministère, et que le roi l'avait écouté avec bienveillance.

Dans ces conditions, le concours du roi était peu efficace, et M. de Villèle, désespérant de changer son caractère, regrettait quelquefois de n'avoir pas donné sa démission après la mort de Louis XVIII, comme il en avait eu la pensée. Il trouvait un appui plus solide dans la majorité de la Chambre des députés, qui, malgré quelques défections, lui était restée fidèle. Néanmoins, quand les députés commencèrent à se montrer à Paris, il put craindre d'être abandonné par eux, ou du moins faiblement soutenu. Ils arrivaient irrités contre la presse, et mécontents que le ministère n'eût pas établi la censure pendant l'intervalle des sessions. Dans la première réunion qui eut lieu, comme à l'ordinaire, chez M. Piet, ces sentiments éclatèrent avec beaucoup de vivacité, et M. de Villèle remarqua, avec inquiétude, que les députés ne se pressaient pas de venir à ses réceptions[1]. Il était évident qu'au palais Bourbon, comme aux Tuileries, un travail latent se faisait contre le ministère, au profit de l'opposition royaliste; mais la confiance, un moment ébranlée, se raffermit, et M. de Villèle, tout compte fait, se crut encore certain de sa majorité.

A ces fluctuations de la majorité correspondaient celles des journaux de l'opposition royaliste, de la *Quotidienne* surtout, dont la doctrine parlementaire avait toujours varié selon l'intérêt du moment. Avait-elle quelque raison de croire que la majorité abandonnerait le ministère, elle combattait alors cette maxime sacrilége, qu'attaquer le ministère, c'est attaquer la royauté. « L'autorité royale, disait-elle, juge en dernier ressort des débats entre l'opinion publique et le ministère, ne peut être appelée à prendre part à ces débats. Elle n'y peut pas même être nommée. » Sem-

[1] Journal de M. de Villèle.

blait-il, au contraire, que la majorité dût rester fidèle au ministère : « On dit, s'écriait-elle, que les Chambres vont décider de l'existence ministérielle, et que le roi gardera ou renverra ses ministres, selon que les majorités en décideront. C'est là abaisser la prérogative royale et réduire la royauté légitime à n'être plus qu'une superfétation dans l'ordre politique. » Et elle reprochait au ministère « d'avoir détourné la souveraineté du trône pour s'en investir, et profité de son voisinage du ciel pour lui dérober le feu sacré. »

En définitive, le trait caractéristique de la situation respective des partis, à cette époque critique du gouvernement parlementaire, c'est que, sur les questions politiques aussi bien que sur les questions religieuses, le parti royaliste, jadis si uni, semblait n'avoir plus ni croyance commune, ni direction suivie, tandis que le sentiment du danger effaçait les dissidences qui avaient longtemps affaibli le parti libéral et lui imposait un symbole politique bien arrêté et nettement défini. Entre l'ancienne gauche et le centre, un accord sincère tendait à s'établir, et, si l'on parlait encore quelquefois des anciennes querelles, c'était pour les déplorer et pour se promettre de ne pas retomber dans les mêmes fautes. C'est ainsi que l'on vit les journaux des deux opinions louer indistinctement, et presque sans réserve, deux livres nouveaux ; le premier, par M. de Pradt, intitulé : *du Jésuitisme ancien et moderne ;* le second, par M. Duvergier de Hauranne, intitulé : *de l'Ordre légal et des abus d'autorité.* Les antécédents des deux auteurs n'étaient pas les mêmes, et sur beaucoup de points leurs opinions différaient ; mais tous les deux parlaient pour la loi contre l'arbitraire, pour la liberté contre le despotisme, pour les doctrines gallicanes contre les doctrines ultramontaines, et cela suffisait pour que l'assentiment du parti libéral, de toute origine et de toute nuance, leur fût pleinement acquis. Des deux armées qui

allaient se trouver en présence, l'une était donc en voie de se concentrer, de se discipliner et de se ranger sous un seul drapeau ; l'autre de se diviser de plus en plus, et de combattre sans discipline et sans ordre. Si grande que fût la disproportion numérique, au moins dans la Chambre élective, la victoire n'était rien moins que certaine, et un sage gouvernement aurait songé au jour où la Chambre devait être renouvelée.

A la veille même de la séance royale, deux élections devaient avoir lieu, l'une à Lisieux, l'autre à Vervins, en remplacement du général Foy. A Lisieux, il y avait deux candidats seulement : M. Dupin, étranger à l'arrondissement, et M. de Neuville, père du gendre de M. de Villèle, et propriétaire considérable dans le pays. Malgré ce double avantage, M. Dupin obtint cent quatre-vingt-six voix contre trois cent neuf données à M. de Neuville. A Vervins, la lutte eut un autre caractère : on y comptait d'abord quatre candidats : MM. Laffitte et Sébastiani, candidats de l'opposition libérale; M. de Marchangy, candidat de l'opposition royaliste, et le duc de Brancas-Cereste, candidat ministériel. M. de Marchangy, malade, se retira avant le premier tour de scrutin, tandis qu'entre M. Laffitte et M. Sébastiani, l'opposition libérale restait fort indécise. A une autre époque, M. Laffitte l'aurait facilement emporté ; mais il avait secondé M. de Villèle dans l'affaire des rentes, et le parti libéral lui gardait une vive rancune. Néanmoins, le *Constitutionnel* et le *Courrier* se prononcèrent en sa faveur. « M. le général Sébastiani est bon, disait le *Courrier ;* mais M. Laffitte est excellent, et surtout nécessaire. Il est le lien qui réunit le côté gauche tout entier. » Le *Journal des Débats*, au contraire, le signalait presque comme ministériel, et demandait « pour qui M. de Villèle voterait, s'il était électeur à Vervins. C'était aux électeurs de Vervins à voir s'ils voulaient voter avec M. de Villèle. » L'*Aristarque* allait plus loin encore et accusait le

ministère de soutenir secrètement M. Laffitte. L'argument des *Débats* et l'insinuation de l'*Aristarque* produisirent l'effet désiré, et, au premier tour, M. Sébastiani eut quatre-vingt-huit voix, M. Laffitte trente-sept seulement. Au second tour, M. Sébastiani fut nommé contre M. de Brancas, par cent dix-sept voix sur cent quatre-vingt-quatorze. Ainsi, M. Laffitte, naguère si populaire et si influent dans le parti libéral, fut écarté, à Vervins comme à Paris, pour s'être montré, dans une circonstance particulière, favorable à M. de Villèle!

Tel était l'état de l'opinion publique que le ministère en était venu à craindre une démonstration malveillante de la population, quand le roi irait à Notre-Dame, assister à la messe du Saint-Esprit[1]. Heureusement, cette démonstration n'eut pas lieu; mais, par ces appréhensions même, on peut juger du terrain que le roi avait perdu, non-seulement depuis son avénement, mais depuis le sacre.

[1] Journal de M. de Villèle.

# CHAPITRE XXXVI

## LE DROIT D'AINESSE ET LA CONGRÉGATION — 1826

Ouverture de la Chambre. — Adresse. — Réponse du roi. — Trouble dans la majorité. — Croisade contre la presse. — Le *Journal du Commerce* traduit devant la Chambre. — Discours de M. Royer-Collard. — Plaidoyer de M. Barthe. — Indemnité de Saint-Domingue. — Débats confus. — M. de la Bourdonnaie et M. Benjamin Constant. — Loi des successions vivement repoussée par l'opinion publique. — Rapport de M. de Maleville. — Loi des crimes et délits commis dans le Levant. — Amendement de M. de Chateaubriand adopté malgré le ministère. — Discussion de la loi des successions. — MM. Molé, Roy, Pasquier, de Barante. — MM. de Saint-Roman, de Peyronnet, de Montalembert. — MM. Corbière, de Villèle, de Chabrol. — Excellent discours de M. de Broglie. — M. Daru. — Rejet du premier article. — Joie publique. — Pétitions sur la traite des noirs et sur le mariage civil. — Question religieuse. — M. de Montlosier et M. de la Mennais. — Grand bruit que font leurs écrits. — Déclaration des évêques. — Polémique à ce sujet. — M. de la Mennais traduit en police correctionnelle et condamné à l'amende. — Mort de M. Matthieu de Montmorency. — Nomination du duc de Rivière et de M. Tharin. — Procès La Chalotais. — Grande procession du jubilé. — Mécontentement de la population. — Échecs du ministère. — Droits du roi et droits de la Chambre. — Nouvelle discussion de l'affaire Ouvrard. — Habile discours de M. de Martignac. — Adoption de la loi des comptes. — Adoption par la Chambre des pairs de la loi de Saint-Domingue. — Pétitions. — Vif débat à la Chambre des députés sur la loi des substitutions. — MM. de Salaberry et Benjamin Constant. — MM. Duplessis de Grenedan et de Girardin. — Adoption de la loi. — Question de l'amortissement. — Brochure de M. de Bonald contre la liberté de la presse. — Discussion du budget. — Violent discours de M. Agier. — MM. de Villèle et Benjamin Constant. — Affaires étrangères. — Affaires ecclésiastiques. — Missionnaires. — Désordres à Rouen. — Trois discours de M. d'Hermopolis. — Effet de ces discours. — Réponse de M. Casimir Périer. — Polémique des journaux. — Interpellation sur la censure. — M. Royer-Collard et M. Corbière. — Budget de la guerre. — Budget de la marine. — Budget des finances. — Syndicat des receveurs généraux. — Dégrèvement. — Pétition contre la liberté de la presse. — M. Benjamin Constant. — La question religieuse à la Chambre des pairs. — Discours de MM. Lainé et Pasquier. — M. Dupin à Saint-Acheul. — Fin de la session. — Gravité de la situation.

Le 31 janvier, le roi, conformément au nouveau cérémonial, se rendait à pied des Tuileries au Louvre, à travers la

galerie des tableaux, et ouvrait la session de 1826. L'affluence était, comme toujours, considérable, et on remarquait, au milieu des princes de la famille royale, le duc de Chartres, alors âgé de seize ans, qui assistait, pour la première fois, à cette grande solennité politique. Après quelques paroles sur la mort de l'empereur Alexandre et sur les dispositions amicales de toutes les puissances, le roi annonça qu'il s'était déterminé à fixer le sort de Saint-Domingue, et qu'une loi sur la répartition de l'indemnité réservée aux anciens colons serait présentée à la Chambre. Puis, il se félicita que la situation favorable des finances permît d'améliorer le sort des ministres de la religion, d'augmenter la dotation de plusieurs services et d'ajouter aux dégrèvements antérieurs un nouveau dégrèvement de 19 millions.

Jusqu'ici, le roi n'avait rien dit qui pût étonner ou agiter l'auditoire; mais il en fut autrement, quand il signala « le morcellement progressif de la propriété foncière, comme essentiellement contraire au principe monarchique ; » et quand il ajouta que « des moyens seraient proposés pour rétablir un accord nécessaire entre la loi civile et la loi politique. » — « Vous me seconderez, messieurs, dit-il en finissant, pour accomplir les desseins que j'ai médités et pour assurer de plus en plus le bonheur des peuples que la divine Providence a confiés à mes soins. Vous ne serez pas plus émus que moi de ces inquiétudes irréfléchies qui agitent encore quelques esprits, malgré la sécurité dont nous jouissons. Cette sécurité ne sera pas compromise ; messieurs, comptez que je veillerai avec une égale sollicitude à tous les intérêts de l'État, et que je saurai concilier ce qu'exigent l'exercice des libertés légales, le maintien de l'ordre et la répression de la licence. »

Le discours du roi fut froidement accueilli, et M. de Villèle remarqua lui-même « qu'il n'était pas fort goûté[1]. » La cause

[1] Journal de M. de Villèle.

en est simple. L'annonce d'une loi changeant l'ordre des successions mécontentait profondément le parti libéral, et inspirait à bon nombre de royalistes modérés de sérieuses inquiétudes. D'un autre côté, la dernière phrase déconcertait ceux qui comptaient sur une nouvelle loi de la presse, plus sévère que les lois précédentes, sur une loi mettant désormais à l'abri de toute critique la religion catholique et la monarchie légitime, et empêchant la circulation des mauvais livres. A l'exception de quelques ministériels, aveuglément ou servilement dévoués, personne n'était donc satisfait, et M. de Villèle emporta de la séance les plus sombres pressentiments.

Les journaux soldés n'en firent pas moins leur métier, en louant le discours du roi, depuis le premier mot jusqu'au dernier. Ils ne s'en tinrent même pas là, et leurs abonnés purent croire que la séance royale avait excité un enthousiasme indescriptible. « Désabusé des faux dieux, s'écriait le plus indépendant de ces journaux, le *Drapeau-Blanc*, le peuple français est revenu à la seule puissance terrestre que l'homme puisse adorer sans honte et sans révolte, la royauté... Éloignez-vous, profanes et froids sophistes, dont le cœur de marbre reste insensible à de telles émotions. » La *Quotidienne* et le *Journal des Débats* se crurent aussi obligés de célébrer l'éclat de la parole royale, et de s'agenouiller devant le digne successeur de Robert le Fort et de Charles le Sage; mais ils eurent soin en même temps de distinguer, dans le discours, ce qui appartenait au roi et ce qui venait du ministère, afin de régler en conséquence leur approbation et leur blâme. Par malheur, là cessait leur accord, et tandis que la *Quotidienne* approuvait pleinement la phrase sur le morcellement de la propriété, œuvre incontestable du roi, le *Journal des Débats* signalait cette phrase, œuvre du ministère, comme « intempestive, impolitique, offensante pour les opinions, les sentiments, les mœurs de la France, »

et reprochait à M. de Villèle de s'attaquer à la société elle-même.

Le public ne comprenait rien à ces distinctions, et il enveloppait dans le même mécontentement le roi et le ministère. En attaquant franchement le discours du 31 janvier, le *Constitutionnel* et le *Courrier* répondaient donc aux vrais sentiments de la France. Ce discours, disaient ces deux journaux, veut satisfaire tout le monde, excepté la nation. Il promet au clergé de l'argent, à l'aristocratie une institution, source de discordes et de haines. L'alarme est dans les familles, et déjà on parle de mariages suspendus ou rompus ; la maison pour les aînés, le cloître pour les cadets, comme dans l'ancien régime, c'est à cela que l'on veut revenir, et aucune illusion n'est plus possible. Les vrais révolutionnaires, aujourd'hui, ce sont ceux qui, pour complaire à l'aristocratie et à la congrégation, tourmentent toutes les opinions, tyrannisent toutes les consciences, blessent tous les intérêts.

Les premières opérations de la Chambre rendirent pourtant aux ministres quelque sécurité. Leurs candidats pour la présidence, pour la vice-présidence, pour le secrétariat, passèrent à une grande majorité, et le chef de l'opposition royaliste, M. de la Bourdonnaie, ne dépassa pas, dans les divers scrutins, le chiffre de cinquante-trois voix. C'était un peu plus que l'année précédente, et la *Quotidienne* triompha des dix-neuf voix que M. de la Bourdonnaie avait gagnées ; mais ce gain n'avait rien qui pût effrayer M. de Villèle. M. Ravez fut d'ailleurs nommé président, comme à l'ordinaire, et M. de Martignac, premier vice-président.

Le vrai danger, pour M. de Villèle, venait, non de l'hostilité patente des deux oppositions, mais des mécontentements secrets qui fermentaient dans son propre parti. On lui pardonnait difficilement de n'avoir rien fait contre la presse, et dans leur empressement à le justifier, plusieurs de ses amis allaient disant que, pour agir, il demandait seulement quelques pa-

roles d'encouragement. La commission de l'adresse, où siégeaient, à côté de MM. de Martignac et Gauthier, quelques ennemis déclarés de la liberté de la presse, MM. de la Boessière, de Sesmaisons, Chifflet, de Blangy, Cardonnel, ne laissa pas tomber cette insinuation, et répondit à la dernière phrase du discours de la couronne par une phrase beaucoup plus significative. « Nous ne sommes point émus, disait-elle, des inquiétudes qui agitent encore quelques esprits. Votre Majesté veille à tous les intérêts ; elle saura défendre les libertés publiques, même de leurs propres excès, et les protéger toutes contre une licence effrénée qui, sans respect pour les choses les plus saintes et les personnes les plus sacrées, répand chaque jour ses poisons corrupteurs et s'efforce d'altérer dans leur source nos affections et nos croyances. »

L'adresse, d'ailleurs, n'avait rien de remarquable, et le paragraphe relatif à Saint-Domingue était froid. C'est, en effet, sur ce point, que l'opposition royaliste comptait porter son effort principal, et le paragraphe ne fut adopté, en comité secret, qu'après un long débat et à une faible majorité. Dans le cours de ce débat, les chefs de l'opposition royaliste, MM. de la Bourdonnaie, Hyde de Neuville, Agier, Dudon, de Kergariou, Bacot de Romans, attaquèrent l'ordonnance d'émancipation, comme inconstitutionnelle, funeste, déshonorante, et le nouveau député de Vervins, M. le général Sébastiani, qui la défendait au fond, en blâma la forme, soutenant, comme M. de Chateaubriand, que le roi n'avait pas le droit de céder, sans le concours des Chambres, une portion quelconque du territoire français. M. Sébastiani passa d'ailleurs en revue toute la politique du ministère, et déclara que, « les projets accomplis et les projets annoncés menaçaient tellement le pays et ses plus chères institutions, qu'une Chambre libre, une Chambre attachée aux véritables intérêts du trône, voterait, au lieu d'une simple adresse,

l'acte d'accusation des ministres. » M. Bertin de Vaux proposa aussi une contre-adresse, et M. Benjamin Constant un paragraphe en faveur des Grecs, que la Chambre repoussa. Mais plusieurs amendements, renvoyés à la commission, ne furent rejetés qu'après une ou deux épreuves douteuses, et M. de Villèle, forcé de monter souvent à la tribune, put avoir, dans ce débat secret, le pressentiment des orages qui l'attendaient en séance publique.

Vint enfin le paragraphe relatif à la presse; sur cette question vitale, les deux oppositions se trouvèrent d'accord. Un député du centre, M. Mestadier, demanda la modification du paragraphe, et il fut vivement appuyé par MM. Ferdinand de Berthier, Royer-Collard et de la Bourdonnaie. La situation était difficile pour M. de Villèle, qui ne voulait, ni se laisser forcer la main par la Chambre, ni donner raison aux deux oppositions contre son propre parti. Il essaya donc de louvoyer, soutenant qu'entre la version primitive et l'amendement de M. Mestadier il n'y avait qu'une différence purement grammaticale; mais la majorité n'était pas de cet avis, et après une lutte violente, elle adopta, sans modification, le paragraphe de la commission. On vota ensuite sur l'ensemble de l'adresse, qui passa à cent soixante-quatorze voix contre quatre-vingt-sept. Ce dernier chiffre était respectable et inattendu. Aussi, le lendemain, le bruit courait-il que M. de Villèle avait offert au roi sa démission.

L'adresse de la Chambre des pairs, rédigée par M. de Lally-Tollendal, et adoptée presque sans débat, par cent dix-huit voix contre dix, fut présentée au roi, le 9 février, pendant qu'on discutait encore l'adresse de la Chambre des députés. L'émancipation de Saint-Domingue y était nettement approuvée, et la phrase sur la presse ne manifestait aucune inquiétude. En revanche, le paragraphe relatif à la loi des successions était d'une réserve qui fut remarquée. « Nous sentons aussi, disait l'adresse, combien il importe de coordonner

la loi politique avec la loi civile, d'après les règles les plus conformes à nos mœurs, les plus analogues à l'ordre établi. » — La réponse du roi fut bienveillante et constitutionnelle. « Croyez, dit-il, que je ne négligerai rien pour consolider le bonheur de la France, la gloire de notre monarchie, et la liberté franche et entière, selon les lois, dont il me plaît de penser que le Français est digne. » Ces dernières paroles étaient d'une fierté malheureuse ; mais, en somme, l'intention était bonne, et la réponse ne déplut pas.

Il restait à savoir comment le roi répondrait à la Chambre des députés. Les ministres, comme on l'avait fait pressentir, saisiraient-ils cette occasion de revenir sur leur résolution et d'annoncer une nouvelle loi sur la presse ? ou bien persisteraient-ils ? On doit croire que le roi était fort perplexe. D'une part, le clergé, mécontent du dernier arrêt, demandait avec instance qu'on mît un terme à la licence de la presse. D'autre part, l'opposition royaliste, dans laquelle le roi comptait les plus chers de ses amis, avait combattu le paragraphe adopté par la Chambre. Quant aux ministres, il ne leur convenait de donner raison ni au clergé, dont ils déploraient l'aveuglement, ni à l'opposition royaliste, dont ils redoutaient l'hostilité. Dans leur embarras, ils s'avisèrent d'une fin de non-recevoir qui leur parut propre à tout concilier. En conseillant au roi une politique différente de la sienne, la Chambre avait usurpé l'initiative et empiété sur la prérogative royale. Il fallait que, sans se prononcer sur le fond même de la question, le roi le lui fît sentir.

Un tel argument devait avoir beaucoup d'effet sur l'esprit de Charles X, toujours en garde contre les empiétements parlementaires, et il fut résolu qu'il ne céderait pas. A M. Ravez qui, dans la soirée du 10, venait de lui lire l'adresse, il fit donc une réponse à laquelle le public ne s'attendait nullement : « Ayez en moi, dit-il, cette confiance que j'ai en vous. Si je croyais que quelque inconvénient, que quelque malheur

public pût nous menacer, soyez persuadés que je m'adresserais à vous avec confiance pour en obtenir tous les moyens d'arrêter ce qui pourrait être contraire au maintien de notre repos. Mais, en attendant, soyez sûrs que j'ai toujours l'œil ouvert sur tout ce qui se passe et que, si je ne vous demande rien, c'est que je sens en moi assez de force pour pouvoir réprimer ceux qui s'opposent au bonheur public. »

Le lendemain, le *Constitutionnel* et le *Courrier* remerciaient le roi d'avoir, par ses belles et consolantes paroles, tempéré l'effervescence d'un zèle peu rassurant pour les libertés publiques, et le *Journal des Débats* embouchait la trompette pour glorifier le roi, en quatre longues colonnes: « La parole royale, disait-il, a retenti trois fois, et fidèle à ses hautes promesses, le monarque a trois fois témoigné de son accord avec la Chambre haute sur les intérêts, comme sur les vœux de la France. Charles X s'est plu à reconnaître cette France que calomnient quelquefois ceux pour qui elle fait le plus, *digne*, enfin, *de la liberté*... Nous savions bien que nous avions pour nous la France, la justice et le temps. Maintenant, ce qu'il y a de plus élevé dans la hiérarchie politique, nous prête assistance, et la bannière du roi marche devant nous. » De là, le *Journal des Débats* voulait conclure, pour la centième fois, que le roi allait se séparer de ses ministres. « Personne, disait-il, ne s'est mépris sur les volontés augustes contre lesquelles sont venus se briser des doléances indiscrètes et des conseils funestes. » Et il conseillait aux députés, « désavoués par ceux-là même qui les avaient poussés, de prendre un guide plus haut que le ministère. » Quant aux journaux de l'opposition royaliste, à l'*Aristarque* notamment, ils persistaient à soutenir que M. de Villèle avait parcouru les bureaux, suppliant ses amis d'adopter le paragraphe que le roi venait de désapprouver, et ils voyaient aussi dans cet incident le présage de sa chute prochaine.

L'embarras des journaux ministériels était grand; ils s'en

tirèrent, les uns en ne disant rien, les autres en faisant la leçon aux députés de la majorité, « dont le tort n'était pas dans la vertueuse indignation qui avait dicté la dernière phrase de leur adresse, mais dans l'inopportunité et l'inconstitutionnalité de cette manifestation. La Chambre n'avait pas le droit de parler comme elle l'avait fait, et le roi avait eu raison de la relever. » Pour avoir répété ce qu'ils lisaient et entendaient tous les jours, les députés de la majorité se trouvaient donc accusés d'avoir dépassé leurs pouvoirs et violé les droits de la couronne.

Mais la haine du parti monarchique et religieux pour la liberté de la presse était trop forte pour que, d'une manière ou d'une autre, elle ne fît pas explosion. Ainsi l'*Étoile* réimprimait les mémoires de l'assemblée du clergé, en 1770, contre les mauvais livres, et opposait à M. Séguier, premier président, les réquisitoires de M. Séguier, avocat général, contre les philosophes, et notamment contre Voltaire. « Qui nous eût dit, s'écriait-elle, que ces auteurs dont les personnes étaient flétries par les magistrats, et les ouvrages livrés aux flammes par la main du bourreau, seraient aujourd'hui réimprimés avec éclat ? » Puis, elle dénonçait les résumés historiques où l'on déposait le poison extrait de plusieurs gros volumes, et elle demandait « quand on empêcherait les empoisonneurs publics d'exercer leur hideux commerce. » Le *Drapeau Blanc*, quelquefois plus libéral, s'élevait aussi contre la conspiration infernale qui avait pour but de changer la nature sociale et morale de la France, et s'étonnait que le gouvernement fermât les yeux « sur le vaste cloaque, alimenté chaque année par plus de cent mille ouvrages infâmes, et par tout ce que la corruption et l'impiété pouvaient vomir de criminel et d'impur. » Au même moment, les journaux religieux publiaient, avec grand bruit, une encyclique du pape Léon XII, où les mots de *livres pestilentiels*, de *pâture empoisonnée*, de *piéges cachés*, de *torrent*

*infect*, revenaient sans cesse, et où les princes de la terre étaient incités « à empoigner l'épée de la foi. » — « Contre qui? » demandaient le *Constitutionnel* et le *Courrier*. Et ils ajoutaient que, depuis l'encyclique du pape et les mandements des évêques, les dévots qui avaient de riches bibliothèques, devaient être fort embarrassés. « Brûleraient-ils ou ne brûleraient-ils pas? Heureusement, il y avait un parti moyen, celui de vendre. »

Quelle que fût la violence du langage, tant que le pape et les évêques se bornaient à prémunir les fidèles contre la contagion des livres irréligieux, ils étaient dans leur droit et ils accomplissaient leur devoir; leur tort était d'invoquer, à l'appui de leurs exhortations, l'aide du bras séculier et de vouloir fermer la bouche à leurs adversaires. Mais, dans ce temps d'effervescence, la distinction paraissait subtile, et c'est indistinctement qu'on les blâmait ou qu'on les approuvait. Il est d'ailleurs inutile de dire que, dans cette croisade contre la presse, le *Mémorial catholique* brillait, comme toujours, au premier rang. Chacune de ses livraisons était remplie de déclamations injurieuses contre « l'habileté diabolique de la révolution qui, de matérielle qu'elle avait été, était devenue intellectuelle, et qui, remplaçant la sédition par la corruption, semait, au lieu de cocardes tricolores, des romans impies, et substituait Rousseau à Berton, Voltaire au roi de Rome. » Et pourtant le gouvernement, les Chambres s'endormaient dans une lâche imprévoyance, et laissaient la gangrène se développer librement.

Ces fureurs trouvaient plus d'un écho dans la Chambre des députés, que la réponse du roi avait fort attristée et qui se plaignait d'être abandonnée. La majorité avait d'ailleurs, à ce moment, deux griefs nouveaux contre le roi et contre le ministère. M. Fréteau de Peny, avocat général à la cour de cassation, destitué, en 1824, pour avoir conclu en faveur de l'*Aristarque*, venait d'être réintégré, et les journaux des

deux oppositions s'accordaient à voir dans cet acte personnel du roi, une sorte de rétractation. D'un autre côté, le roi, dans une sage pensée de conciliation, avait fait adresser à tous les députés, sans distinction d'opinion, des invitations à ses soirées, et les députés de la majorité, ainsi confondus avec ceux de l'opposition, en avaient témoigné la plus grande indignation [1]. De ces deux faits, ne pouvait-on pas conclure que le roi et ses ministres songeaient à modifier leur politique, et que la réponse à l'adresse de la Chambre des députés était un premier pas dans cette voie funeste?

Naturellement, l'irritation contre la presse s'en accroissait, et peu de jours après la réponse du roi, le 20 février, un des plus fougueux députés de la droite, M. de Salaberry, monta à la tribune et dénonça deux articles, déjà anciens, du *Journal du Commerce*, comme outrageants pour la Chambre. Ce journal n'avait-il pas osé dire, le 7 décembre, que « le corps dont le public devait attendre une protection spéciale, quoique armé d'immenses pouvoirs, ne s'en était servi qu'au profit d'intérêts personnels qui, malheureusement, se trouvaient en concurrence avec l'intérêt du pays ? » N'avait-il pas ajouté, le 27 décembre, « qu'il n'était pas étonnant qu'un corps composé de tels éléments, fût considéré comme un protecteur pour les gens de cour et les serviteurs de l'administration, et que l'organisation, la composition et les actes de la Chambre semblaient en faire le tuteur naturel et exclusif des commis et des courtisans ? » L'injure ne pouvait être plus flagrante, et M. de Salaberry demandait qu'en exécution de la loi de 1822, l'éditeur responsable du *Journal du Commerce* fût cité devant la Chambre et condamné au maximum de la peine.

Pendant que M. de Salaberry parlait, la majorité se contenait à peine ; mais ses sentiments éclatèrent, quand M. de

[1] Journal de M. de Villèle.

Lézardière vint, au nom de la dignité de la Chambre, combattre la proposition et rappeler le précédent du *Drapeau-Blanc*, condamné par la Chambre des pairs, sans que cette Chambre y eût rien gagné. A peine voulut-on l'écouter. A la vérité, on n'écouta guère mieux, tant on était pressé d'en finir, M. de Blangy, qui lut une violente diatribe contre la licence de la presse. Cependant, après une lutte fort vive, M. Benjamin Constant, appuyé par M. Rouillé de Fontaine et par M. Hyde de Neuville, obtint que la discussion serait remise au lendemain. Mais, quand M. Hyde de Neuville demanda l'impression des articles incriminés, l'indignation de la majorité fut au comble. « Ce serait, s'écria-t-on, propager le venin. » M. Hyde de Neuville insista par ce motif qu'avant de juger les articles incriminés, il fallait les connaître dans leur entier, et il fut appuyé par MM. Méchin, Sébastiani, Bourdeau, la Bourdonnaie; mais une partie de la Chambre continua à refuser l'impression, et, au milieu du tumulte, on remarqua la voix de M. Forbin des Issarts qui dominait celle de ses collègues. « Ce n'est pas au *Journal du Commerce* qu'on en voulait d'abord, s'écriait M. Hyde de Neuville, c'est à un journal qui défend l'autel et le trône. On n'a pas osé attaquer l'*Aristarque*, et on s'est borné, pour commencer, au *Journal du Commerce.* » La Chambre finit par comprendre que la demande était trop juste pour qu'on pût la refuser, et l'impression des deux articles fut votée.

Le lendemain 21, un grand concours de spectateurs remplissait les tribunes publiques et réservées. M. Méchin prit le premier la parole et combattit la proposition dans un discours modéré. Il s'étonnait de la susceptibilité qui allait rechercher, pour en faire l'objet d'une poursuite, un article vieux de trois mois; mais le secret de cette affaire était connu. C'était un épisode d'un grand système et d'un plan combiné. Les esprits étaient encore vivement frappés des

phrases qui avaient terminé l'adresse, mais en même temps émus de reconnaissance et de respect pour la réponse du roi. En réalité, c'était une revanche que l'on voulait prendre, et l'on espérait arriver à l'*Aristarque* d'abord, puis au *Journal des Débats* à travers le *Journal du Commerce*. M. Méchin terminait son discours par un appel à l'union de tous ceux qui avaient une juste horreur du pouvoir absolu et de l'arbitraire ministériel.

Après un discours de M. Chifflet qui traita la question surtout au point de vue légal, la parole fut donnée à M. Royer-Collard, dont l'argumentation cruellement ironique blessa la Chambre jusqu'au vif. « L'article incriminé, dit-il, fait allusion à deux faits, l'un qu'il y a beaucoup d'émigrés dans la Chambre, l'autre qu'il y a beaucoup de fonctionnaires. Ces deux faits sont de notoriété publique, et personne ne se défend de l'application. Les émigrés tiennent à honneur de l'avoir été, et les fonctionnaires, ce me semble, consentent parfaitement à l'être.

« Mais de ce qu'il y a beaucoup d'émigrés dans la Chambre, le journaliste conclut que l'indemnité a été votée dans des intérêts personnels et que la Chambre protége les courtisans. De ce qu'il y a beaucoup de fonctionnaires, le journaliste conclut que le crédit de la Chambre est affaibli et qu'elle protége surtout les commis. L'une et l'autre de ces propositions sont téméraires, mal sonnantes, irrespectueuses pour la Chambre, je dirai même, si l'on veut, injurieuses, pourvu que l'on convienne que l'injure, ici, n'est pas gratuite, et qu'elle tient plus de l'erreur que de la malice et d'un besoin pervers de diffamation. Je crois, moi, que les émigrés qui siégent dans cette Chambre ont été mus, dans le vote de l'indemnité, par des considérations supérieures à leur intérêt personnel ; il me plaît ou il m'appartient de le croire; mais ni la raison ni la morale ne m'en font un devoir. De même je crois que les fonctionnaires conservent leur indépendance

dans la Chambre ; mais je ne suis obligé ni de le croire ni de le dire, et si je crois et dis le contraire, je suis bien moins coupable que le ministère qui publie solennellement qu'il est propriétaire des fonctionnaires, et que leur vote lui est irrévocablement engagé.....

« Messieurs, la prudence humaine, cette prudence aussi vieille que le genre humain, enseigne que la situation particulière des hommes détermine leurs intérêts, et qu'il faut s'attendre trop souvent à ce que leurs intérêts déterminent leurs actions. Là où le contraire arrive, il y a de la vertu ; elle seule opère ce miracle. Je le dis donc hautement, je le dis avec l'autorité de l'expérience universelle, il a fallu de la vertu aux émigrés pour se préserver de leur intérêt personnel, dans le vote de l'indemnité ; il faut de la vertu aux fonctionnaires et une vertu sans cesse renaissante, pour rester indépendants dans la Chambre. Quel est maintenant le crime du *Journal du Commerce?* C'est uniquement d'avoir jugé la Chambre sur les apparences, comme juge la prudence humaine, comme juge l'histoire ; c'est d'avoir cherché et trouvé l'esprit qui l'anime dans la loi ordinaire du cœur humain, plutôt que dans la loi extraordinaire de la vertu... Je vous le demande, messieurs, quel serait le degré de servitude d'un peuple doué de la parole, qui serait condamné à ne trouver jamais que de la vertu dans ceux qui le gouvernent? »

M. Royer-Collard finissait en adjurant la Chambre de montrer qu'elle avait à cœur la liberté de la France plus que ses propres injures, et qu'elle savait protéger autre chose que les courtisans et les commis.

Pendant ce discours, la majorité, mise à la torture, s'agitait sur ses bancs, cherchant et ne trouvant pas le point où elle pouvait arrêter l'orateur. C'est à peine si, dans son angoisse, elle écouta M. Terrier de Santans, déclarant solennellement que la Chambre, comme la femme de César, ne

devait pas même être soupçonnée ; M. Agier, exprimant le profond mépris que lui inspiraient le *Journal du Commerce*, ses propriétaires, ses rédacteurs et ses articles, mais s'opposant à la proposition, par ce motif qu'une telle poursuite abaisserait la Chambre au lieu de la relever ; M. Delaage, enfin, refusant à des folliculaires à douze cents francs de gages, le droit de se donner pour les interprètes de l'opinion publique, et demandant formellement que la Chambre jugeât et punît le *Journal du Commerce*, sans s'astreindre aux formes judiciaires.

Mais ces dernières paroles appelèrent à la tribune M. Benjamin Constant, qui exprima son étonnement d'une proposition aussi contraire à toutes les idées de droit et de justice. Certes, M. Delaage, en proposant à la Chambre de s'affranchir des formes judiciaires, n'avait pas compris la portée de ce qu'il disait. — « Pardon, » s'écria M. Delaage. — M. Benjamin Constant reproduisit d'ailleurs moins fortement l'argumentation de M. Royer-Collard, et demanda à la Chambre si elle pensait qu'on la crût plus détachée de tout intérêt personnel, par cela seul qu'en jugeant dans sa cause, elle aurait envoyé un journaliste en prison.

La proposition de M. de Salaberry fut encore défendue par MM. Josse-Beauvoir, Fadatte de Saint-George, Syrieys de Marinhac, de Castelbajac, ces deux derniers membres de l'administration, et combattue par MM. Humann, de Lézardière et Sébastiani. Celui-ci, qui aspirait visiblement à remplacer le général Foy, dans la Chambre comme dans le collége électoral de Vervins, ne resta pas sur la défensive, et porta l'attaque au cœur même du camp ennemi. « Le *Journal du Commerce*, dit-il, n'a fait qu'exprimer un vœu, celui du renouvellement de la Chambre, et ce vœu, je le partage. » Comme à ces mots, la majorité murmurait, il réclama le droit de donner les motifs de son opinion, et tout en disant « qu'il ne venait pas faire le procès de la Chambre, » il le fit.

— « Qu'allez-vous donc faire, dit-il enfin? vous allez vous livrer à une vengeance qui était calculée, combinée à l'avance. (*Vifs murmures.*) Oui, messieurs, combinée à l'avance et combinée par le ministère. Tout était calculé; un orateur avait son accusation préparée; d'autres membres avaient leurs discours écrits. Tout cela est arrivé inopinément pour la Chambre, à l'exception des initiés. Tous les rôles étaient distribués. (*Allons donc!*)... Mais le ministère qui a ourdi cette trame, n'atteindra pas son but, et la Chambre ne se laissera pas entraîner. »

La proposition avait pris naissance dans la réunion Piet, et deux directeurs généraux venaient de l'appuyer. M. Sébastiani était donc autorisé à croire qu'elle avait le plein assentiment du ministère. Le fait est pourtant que M. de Villèle la regardait comme imprudente ; mais, dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, il suivait son parti, désespérant de le conduire.

En définitive, la proposition de M. de Salaberry fut adoptée à la majorité de cent quatre-vingt-neuf voix contre cent dix, et la comparution de l'accusé, autorisé à prendre un défenseur, fut fixée au 1[er] mars.

Ce que le *Journal du Commerce* avait dit des émigrés et des fonctionnaires députés, on le disait partout, et ce journal, que sa conduite dans la question des rentes avait fort décrié, reprit tout à coup une grande popularité. En bons confrères, le *Constitutionnel* et le *Courrier* le soutinrent vivement, et le *Courrier* opposa aux plaintes de M. de Salaberry, la collection d'invectives et d'outrages qu'il avait publiés dans le *Conservateur*, contre les Chambres alors existantes. Le *Journal des Débats* garda d'abord le silence ; mais il prit son parti et publia un article remarquable, où la question était longuement et pertinemment débattue. Le *Drapeau Blanc*, lui-même, se montra peu favorable à la poursuite, et M. d'Eckstein profita de l'occasion pour répéter que le fâcheux état de la France devait

être attribué à l'oligarchie administrative et bureaucratique, non moins qu'à la démocratie révolutionnaire, et qu'il était absurde de croire « qu'avec une armée, des gendarmes, la police et la censure, on pût arrêter la marche de la révolution. » — « La gent servile, disait-il, malgré la censure et ses gendarmes, fût-elle même secondée par des tribunaux de l'inquisition et des *auto-da-fé*, engendrera la gent libérale, comme celle-ci engendrera la gent servile. » Opposer de bonnes doctrines aux mauvaises, voilà quel était, selon M. d'Eckstein, le seul moyen de remédier au mal. C'était parler d'or. Malheureusement, ni les autres journaux royalistes, ni même les collaborateurs habituels de M. d'Eckstein, ne partageaient son avis.

Le 27 février, à la fin de la séance, M. de la Bourdonnaie demanda qu'avant le jour fixé pour la comparution de l'accusé, la Chambre déterminât, en séance publique, les formes de la procédure, et une discussion bruyante et confuse s'éleva à ce sujet. Le président déclarait que la proposition n'était pas admissible, au moins dans cette forme, et qu'elle devait être régulièrement déposée et examinée dans les bureaux. C'était là, selon MM. de la Bourdonnaie, Benjamin Constant, Sébastiani, Périer, Royer-Collard, un moyen détourné d'étouffer la délibération. « On veut tromper la Chambre, disait avec véhémence M. Royer-Collard ; on veut faire secrètement ce qui doit être public. C'est violer toutes les règles et toutes les convenances. C'est un attentat aux droits de la Chambre. » — « Oui, oui, criaient de leur place tous les députés de la gauche ; il y a oppression. » — Cependant l'agitation redoublait ; M. Benjamin Constant voulait parler et n'y pouvait parvenir ; le président répétait au milieu du tumulte que, si on avait l'intention de faire une proposition, on devait la lui remettre. « La voilà, » dit alors M. Bourdeau en s'élançant au bureau du président, et lui remettant un papier. Aussitôt le calme se rétablit, et la séance fut ajournée

au lendemain pour la lecture de la proposition, s'il y avait lieu.

Le lendemain 28, après un débat tumultueux sur une rectification au procès-verbal, M. Bourdeau fut appelé à développer sa proposition, dont les articles principaux portaient que le vote devait avoir lieu au scrutin secret, et que les cinq huitièmes des voix étaient nécessaires pour la condamnation. MM. Simoneau, de Castelbajac, Chifflet, combattirent cette dernière disposition, qui tendait, dirent-ils, à consacrer légalement le triomphe de la minorité sur la majorité. M. Chifflet, allant plus loin, accusa ses collègues de la contre-opposition de verser, dans leurs discours et dans leurs journaux, la défaveur, la défiance, la déconsidération sur la Chambre. « Et pour arriver à ce but, dit-il, vous voyez les alliances les plus compromettantes. »

C'était jeter le gant à M. de la Bourdonnaie, qui s'empressa de le relever. Il soutint que les royalistes de l'opposition étaient les seuls qui eussent conservé les vraies doctrines de 1815 ; ce n'était pas dans leurs rangs que se trouvaient les pamphlétaires, c'était dans les rangs ministériels, et il faudrait bientôt prendre le deuil de toute liberté, si la moitié plus un des membres de la Chambre pouvait mettre en accusation les journaux qui lui déplaisaient. La loi de 1822 n'avait pas été faite pour cela, mais bien pour donner aux Chambres une protection contre les attaques ministérielles.

Malgré l'insistance de M. Bourdeau, la proposition ne fut pas prise en considération, et la Chambre se sépara sans savoir ce qu'elle aurait à faire le lendemain.

Le 1er mars, un grand appareil militaire était déployé sur le péristyle du palais Bourbon et tenait à distance les nombreux curieux qui n'avaient pas pu pénétrer dans la salle. Les tribunes regorgeaient de spectateurs, et les députés, se conformant à la recommandation du président, arrivaient tous en costume. A une heure, le président entra dans la

salle, et, après l'appel nominal des membres présents, MM. Casimir Périer et Humann déclarèrent vouloir s'abstenir, vu qu'ils étaient au nombre des fondateurs du journal incriminé. Puis l'accusé, M. Cardon, et son défenseur, M. Barthe, furent introduits et prirent place, dans un des couloirs, sur l'estrade que la questure avait préparée.

Après un court interrogatoire, M. Barthe, d'une voix ferme, prononça un discours qui dut faire regretter à plus d'un membre de la majorité la résolution que la Chambre avait prise. Son thème était celui ci : les journaux ont le droit de demander la dissolution de la Chambre ; donc ils ont le droit de critiquer sa composition, ses actes, ses opinions. C'est ce qu'a fait le *Journal du Commerce*, quand il a dit que la Chambre était un embarras pour le ministère et pour la nation, qu'elle s'était servie de son pouvoir pour des intérêts personnels, et que, par sa composition, elle semblait être la protectrice des courtisans et des commis. Toutes ces allégations peuvent être erronées ; mais elles ne sont pas punissables.

M. Barthe apportait alors à l'appui de sa thèse une foule de citations empruntées à l'Assemblée constituante, aux Chambres anglaises et même aux Chambres françaises, depuis la Restauration. M. de Montalembert n'avait-il pas flétri les dernières élections, dans les termes les plus vifs? M. Bourdeau n'avait-il pas dénoncé les mêmes élections comme entachées de fraude? M. de la Bourdonnaie n'avait-il pas dit que les fonds secrets avaient servi à faire élire des députés que l'opinion publique repoussait? M. de Montlosier n'avait-il pas accusé le ministère d'avoir employé la corruption pour se faire une majorité? M. Corbière enfin n'avait-il pas déclaré à la tribune que tous les fonctionnaires publics devaient leur vote au gouvernement, sous peine de destitution? Le *Journal du Commerce* n'avait rien dit d'aussi fort. Quant au reproche d'avoir dit que la Chambre s'était servie de son pouvoir personnel au profit d'intérêts particuliers, M. Barthe répétait,

après M. Royer-Collard, que le journal s'était borné à constater la coïncidence des intérêts et des votes. Il y avait lieu de croire que la loi d'indemnité avait paru juste à ceux qui devaient en profiter; mais une Chambre, composée en majorité d'émigrés, de fonctionnaires, n'en pouvait pas moins être signalée comme naturellement trop disposée à protéger les commis et les courtisans. « Et qu'on ne dise pas que ce n'est pas croire à la vertu, ajouta M. Barthe. Les Anglais croient à la vertu, mais ils ne veulent pas, par trop de confiance, compromettre leur liberté. »

M. Barthe poursuivit longtemps sur ce ton, protégé par les priviléges de la défense, et aggravant les accusations du *Journal du Commerce*, au lieu de les rétracter. Puis, il s'éleva contre les expressions de « vil salarié aux gages de douze cents francs », et de « publiciste de galetas, » qui avaient été prononcées dans le cours de la discussion. « S'il y a, dit-il, des journalistes, obligés d'écrire dans des galetas, c'est qu'ils n'ont pas voulu se vendre, et ils ont, plus que d'autres, droit à l'estime publique. » Il finit, enfin, par un grand éloge de la liberté de la presse que la France entière voulait et à laquelle le roi et la première Cour du royaume venaient de rendre un juste hommage. « Votre dignité, dit-il, a été invoquée contre mon client; c'est cette dignité, bien comprise, qui sera son salut. »

La plaidoirie terminée, la Chambre vota, et deux cent treize voix se prononcèrent pour, et cent vingt-neuf contre la culpabilité. La Chambre, sur la proposition de M. Hyde de Neuville, adopta ensuite le minimum de la peine (un mois de prison et dix francs d'amende), par cent quatre-vingt-huit voix contre cent cinquante et une.

Ainsi, grâce à M. de Salaberry et à la réunion Piet, un article, vieux de trois mois et presque inconnu, venait d'occuper la France pendant huit jours, et la Chambre, mise elle-même sur la sellette, avait dû, pendant une

longue séance, entendre son acte d'accusation développé par un avocat éloquent. Le *Journal des Débats* n'avait-il pas raison de dire « que la barre avait été transformée en tribunal, et que c'était là un drame sans exemple dans l'histoire? » La *Quotidienne* avait-elle tort de remarquer « que le procès était d'un effet plus fâcheux que le délit qui l'avait provoqué? »

C'était un mauvais début. Malheureusement, la discussion qui suivit, celle de l'indemnité de Saint-Domingue, n'était pas faite pour ramener le bon accord dans les rangs du parti royaliste. La loi avait été présentée par M. de Villèle, dans la séance du 11 février ; mais ici, les rôles se trouvaient complétement intervertis. Si l'opposition libérale faisait quelques réserves sur la forme de l'ordonnance, elle en approuvait le fond. L'opposition royaliste, au contraire, désapprouvait le fond plus que la forme, et le ministère savait qu'une fraction nombreuse de ses amis le suivait à regret. Aussi, depuis deux mois, le *Moniteur* publiait-il article sur article pour ramener les dissidents. Il y avait d'ailleurs une certaine hésitation dans les moyens de défense. Ainsi le rapporteur, M. Pardessus, établissait « que l'ordonnance d'émancipation n'avait point été ce que, dans le langage usuel de la diplomatie, on appelle un traité, vu qu'un traité n'a lieu que d'égal à égal. C'était donc un simple acte de souverain à sujet. » Le premier orateur inscrit en faveur de la loi, M. Gauthier, soutenait, au contraire, « que l'acte du 17 avril était, dans la forme, une ordonnance, mais que c'était, dans le fond, un véritable traité. » Le roi avait donc agi en vertu de l'article de la Charte qui plaçait les traités dans la sphère de l'autorité royale.

Que ce soit un traité ou l'acte d'un souverain, répondaient les royalistes de la contre-opposition, MM. Agier, Bacot de Romans, de Beaumont, peu importe. Pas plus dans un cas que dans l'autre, le roi n'a le droit d'aliéner une portion du

territoire français et de prononcer implicitement l'expropriation des anciens colons. — Et ils citaient à l'appui de leur opinion une foule d'actes, d'édits et de précédents historiques. Les principes du droit public ancien aussi bien que du droit public nouveau, le respect du droit de propriété, la dignité de la couronne, tout avait été sacrifié à une misérable question d'argent, et la France avait eu la douleur de voir le roi-chevalier traitant avec des esclaves révoltés. — Il est vrai, disait M. de Beaumont, que le gouvernement invoque, en faveur de l'ordonnance du 17 avril, la disposition de l'article 14 qui confère au roi le droit de faire les ordonnances nécessaires au salut de l'État. Mais en quoi la sûreté de l'État peut-elle être intéressée à la reconnaissance d'une république de nègres? « Si la sûreté de l'État a pu motiver un pareil acte, il n'en est pas auquel elle ne puisse servir de prétexte ; la sûreté de l'État justifiera tout, et nous verrons bientôt l'article 14 rester seul debout sur les ruines de la Charte. »

M. de Beaumont demandait aussi pourquoi l'on n'avait pas publié toutes les clauses des conventions qui avaient dû être faites avec Haïti. « Elles auraient, disait-il, rempli bien plus convenablement les colonnes du *Moniteur* que tous ces ignobles détails de toasts aux vertus romaines des dames d'Haïti, aux hauts faits et à la gloire immortelle des armées noires, portés par des agents du gouvernement français. Ignoraient-ils donc quels furent ces hauts faits et au prix de quel sang cette gloire fut acquise? » La conclusion commune des trois orateurs était que le ministère devait avouer sa faute, et solliciter de la Chambre un bill d'indemnité.

A ces attaques de l'opposition royaliste, M. de Frénilly répondait par une distinction fondamentale selon lui, entre « l'inaliénabilité du domaine de l'État, institution du droit français, » et « l'incessibilité du territoire, question de droit

public européen. » — « Il dépend d'un peuple, disait-il, de stipuler l'inaliénabilité de son domaine ; il ne dépend pas de lui de décréter l'incessibilité de son territoire. Celle-ci relève de la Providence et du Dieu des armées. »

Cela établi, à qui appartenait le droit de céder le territoire? Au roi seul, qui n'était pas un homme, mais la France, prise abstractivement. « Tout, disait M. de Frénilly, serait perdu si les assemblées pouvaient intervenir dans de pareilles questions. C'est déjà trop de l'intervention inévitable qui résulte des lois de finances et des besoins de subsides qu'amènent souvent les traités. »

Cette doctrine, franchement monarchique, devait plaire à la majorité. Elle fut pourtant combattue par d'ardents royalistes : par M. Hyde de Neuville, par M. de Berthier, qui, à la distinction de l'incessibilité et de l'inaliénabilité opposèrent d'autres distinctions ; de sorte que, pendant plusieurs séances, le débat tourna dans le cercle étroit d'ingénieuses subtilités, sans que la vraie question fût abordée. Il fallut pourtant y venir, et la Chambre eut la satisfaction d'entendre répéter et amplifier toutes les déclamations de la *Quotidienne* et de l'*Aristarque* sur le roi-chevalier, si méchamment condamné à traiter avec des nègres révoltés, — sur la déplorable concession, prélude et préparation de beaucoup d'autres, que le ministre venait de faire à la révolution, — sur l'abandon honteux d'une colonie riche et fertile, qu'il était aisé de reprendre. Selon MM. Hyde de Neuville et de Berthier, pour reconquérir Saint-Domingue, il n'était pas besoin d'une guerre d'extermination ; il suffisait de bloquer les ports, et de placer sur les vaisseaux français des agents habiles. Nul doute qu'alors, les noirs, qui abhorraient les mulâtres, ne se fussent empressés de revenir à leur ancienne patrie. « Mais, ajoutait M. Hyde, les Anglais, dit-on, n'auraient pas accepté le blocus. Peu importe! Vivons avec les Anglais, mais ne les craignons pas..... N'est-il pas temps que la France reprenne

la place que Dieu et la nature lui ont donnée? Eh quoi! ce beau royaume ne serait plus le royaume des lis? »

Des arguments de cette force n'avaient rien d'embarrassant pour les défenseurs du projet de loi. M. Pardessus, M. Gautier, M. Alexis de Noailles, le ministre de la marine n'eurent pas de peine à établir qu'il n'était pas si facile de reprendre Saint-Domingue, et que ni le droit de souveraineté de la couronne, ni le droit de propriété des colons n'avaient de valeur réelle. En définitive, il n'y avait que trois partis à prendre : laisser subsister l'état des choses, recouvrer la colonie par une expédition militaire, concéder l'indépendance. Le premier parti était mauvais pour le commerce français et pour les colons ; le second difficile, si ce n'est impossible, coûteux et sans avantage réel. Restait le troisième qui, seul, ménageait tous les intérêts. Le gouvernement eût-il excédé ses pouvoirs, il y avait lieu de l'absoudre.

Cette lutte entre le ministère et ses anciens amis se prolongeait, et les griefs ordinaires de l'opposition royaliste avaient plus d'une fois reparu dans le débat. Ainsi, M. Bacot de Romans avait relevé avec vivacité les insinuations de M. Chifflet dans une autre discussion ; M. de Berthier avait supplié ses collègues d'arrêter le gouvernement « dans une marche fausse, pleine de dangers, et conduisant infailliblement à la perte de la monarchie légitime ; » M. Hyde de Neuville était revenu sur la censure, sur les trois pour cent, et avait reproché à MM. de Villèle et Corbière d'avoir tant attaqué les administrations précédentes pour arriver à faire pis qu'elles.

Quand donc M. de Lézardière monta à la tribune pour y lire un discours de M. de la Bourdonnaie, malade, on put prévoir qu'un combat sérieux allait s'engager. M. de la Bourdonnaie, en effet, répondant tout à la fois au rapporteur et à M. de Frénilly, exposa les principes de l'ancien droit français, tels qu'il les comprenait. « Si ce droit, dit-il, a été quelquefois

violé, il faut le déplorer, et ne pas oublier que c'est pour avoir voulu élever le trône sur les débris de toutes les institutions qu'a péri une monarchie de quatorze siècles. » Puis, il montra que, si l'article 14 avait le sens absolu qu'on lui prêtait, il n'y aurait plus de gouvernement représentatif en France, et que la dictature serait organisée.

« Que la Chambre y songe bien, dit-il en finissant; c'est un précédent qu'elle va établir; c'est une loi fondamentale qu'elle va voter, et de cette loi peut dépendre, un jour, la durée de la monarchie.... On nous entraîne dans un abîme. Sous le spécieux prétexte d'accroître l'autorité royale, on sape les fondements du trône, on ruine le principe de tout pouvoir légal... Je rejette le projet, parce que c'est le seul moyen de mettre un terme aux empiétements de cet arbitraire ministériel qui, dans les finances, comme dans l'administration, ne respecte ni les formes ni les dispositions de nos lois, et qui menace de tout envahir. »

Après ce discours modéré dans la forme, mais très-hostile au fond, M. de Villèle ne pouvait plus garder le silence. Que l'on vît, dans l'acte du 7 avril, une ordonnance, un traité ou une cession de territoire, l'acte, selon lui, n'en était pas moins légal, constitutionnel, conforme à l'ancien droit historique, comme aux articles 73 et 14 de la Charte. Si les ministres avaient présenté l'ordonnance du 17 avril à la sanction législative, ou sollicité un bill d'indemnité, ils auraient abandonné la prérogative royale, dont la défense leur était confiée. M. de Villèle établissait ensuite que l'ordonnance mettait fin à un état de choses intolérable, indemnisait les colons de la spoliation exercée jadis à leurs dépens, maintenait les droits du roi et la dignité de la France. Puis, il faisait un récit simple et concluant de la manière dont la négociation avait été commencée, poursuivie, achevée. Il appartenait à la Chambre de voir si elle voudrait en annuler les heureux résultats.

Sur la question de droit, M. de Villèle n'avait guère fait que reproduire l'argumentation de M. de Frénilly. Sur toutes les autres questions, sa défense était péremptoire. C'est alors que le rédacteur en chef du *Journal des Débats*, M. Bertin de Vaux, ami intime de M. de Chateaubriand, apporta à la tribune une opinion qui ne pouvait plaire ni à la fraction du côté droit qui défendait le projet de loi, ni à celle qui le combattait. Il déclara d'abord que l'émancipation de Saint-Domingue n'avait pas d'approbateur plus déterminé, et qu'il y voyait un grand acte de la sagesse royale. « On s'indigne, dit-il, qu'un ministère royaliste ait osé lancer dans le monde une république de plus. Et moi aussi, je suis royaliste; mais mon royalisme se renferme modestement dans les limites de la France. Gênes, Venise étaient des républiques ; la Suisse est une république. Qui songe à s'en effrayer? »

Les mots de *noirs révoltés* n'avaient pas plus d'effet sur M. Bertin de Vaux. Que faisait la couleur de la peau à l'indépendance du peuple d'Haïti? Pour des chrétiens qui croyaient à l'unité de la race humaine, tous les hommes n'étaient-ils pas frères? Bien loin d'unir sa voix à celle des hommes qui accusaient l'affranchissement de Saint-Domingue, M. Bertin de Vaux était donc tenté de féliciter le ministère qui, dans cette circonstance, avait eu le courage, hélas! trop rare, de se séparer des passions de son parti.

Pendant cette partie de son discours, M. Bertin de Vaux avait obtenu quelques marques d'approbation, souvent couvertes par de nombreux murmures, venus de côtés différents. Ces murmures redoublèrent, quand il revint sur les précédents historiques, et parla de Jean dit le Bon, de François Ier, de Louis XI, dans des termes qui blessèrent fortement le sentiment monarchique de la Chambre. « Que prouvent, dit-il, tous ces précédents? que trop souvent les princes se sont joués des droits des peuples; que ces droits, ils les invoquent eux-mêmes, quand ils en ont besoin, et

qu'ils les dédaignent, qu'ils les foulent aux pieds, quand ils croient pouvoir le faire avec impunité. »

A ces paroles mal sonnantes, de violents murmures éclatèrent sur les bancs de la majorité, et le rappel à l'ordre fut demandé. « Voulez-vous donc, dit M. Bertin, donner un démenti à l'histoire? Elle vous survivra. » — « Depuis quand l'histoire est-elle séditieuse? » s'écria M. Casimir Périer. — « Quoi! messieurs, reprit au milieu du bruit M. Bertin de Vaux, si un roi vendait pièce à pièce le royaume de France, notre pays serait sans garantie!... Autant vaudrait dire que les peuples sont la propriété des rois. Croira qui voudra cette politique orientale. Quant à moi, je la repousse au nom de la France entière. »

En définitive, M. Bertin était prêt à reconnaître que les circonstances étaient assez difficiles, la nécessité assez évidente pour que le ministère pût regarder comme un devoir d'engager sa responsabilité; mais il voulait qu'au moins le droit de la nation fût formellement reconnu.

Jusqu'à ce moment, la gauche était restée spectatrice, non pas indifférente, mais silencieuse, du combat. Le discours de M. Bertin de Vaux lui ouvrait la voie et M. Sébastiani vint soutenir avec M. Bertin de Vaux que la reconnaissance de l'indépendance haïtienne était un acte sage, pressant, indispensable, mais irrégulier et inconstitutionnel, le concours des Chambres ayant manqué. La discussion se trouvait ainsi ramenée à son point de départ, et le ministre de l'intérieur, après avoir reproduit la distinction de M. de Frénilly, se moqua fort agréablement du plan de MM. Hyde de Neuville et de Berthier, de ce plan qui consistait à envoyer à Saint-Domingue des agents habiles et dévoués, chargés de promettre aux nègres la liberté et de les soulever contre les mulâtres. Un grand tumulte suivit ce discours; M. Pardessus, résumant la discussion, continua à s'embrouiller dans toutes sortes de distinctions et de définitions, plus subtiles les

unes que les autres. L'acte du 17 avril, selon M. Pardessus, était et n'était pas un traité. C'était un traité au fond, un acte souverain dans la forme, et dès lors le droit ancien, comme le droit nouveau, donnait raison au gouvernement.

La question, si longuement et si vivement débattue dans la discussion générale, était précisément celle dont le projet de loi ne parlait pas. Ce projet, en effet, tenait l'émancipation de Saint-Domingue pour régulièrement faite, et tendait seulement à régler la répartition de l'indemnité promise. Mais, quand l'article premier fut mis en discussion, le conflit entre le droit de la Chambre et le droit du roi se renouvela à propos d'amendements qui furent successivement rejetés. Vint ensuite, pendant quatre longues séances, l'examen minutieux de l'opération financière en elle-même, et du mode de répartition que le gouvernement proposait. A chaque pas, dans ce débat, comme dans le débat de l'indemnité des émigrés, surgissaient des questions délicates où M. de Villèle retrouvait sa supériorité. Enfin, le 20 mars, tous les articles étant successivement adoptés, M. Benjamin Constant présenta un article additionnel ainsi conçu : « La présente loi ne pourra préjudicier à l'avenir, et, dans aucun cas, au principe fondamental de l'inaliénabilité du territoire français, autrement que par le concours des Chambres. »

En développant son amendement, M. Benjamin Constant releva, avec beaucoup d'esprit et de sens, les contradictions de la logique ministérielle. « Souvent, dit-il, vingt-quatre heures après avoir obtenu de nous une décision par des raisonnements dans un sens, on en sollicite une toute opposée par des raisonnements en sens contraire. » De là M. Constant concluait que, puisque les ministres avaient des arguments pour toutes les circonstances, il fallait que la loi s'expliquât nettement. La nécessité de l'amendement ainsi démontrée, il établit, à son tour, que le principe de l'inaliénabilité du territoire existait dans l'ancien droit public de la France, et que

la Charte n'y avait point porté atteinte. Il ajouta que ce principe était une grande force morale pour la nation dont il soutenait et ranimait l'énergie, et pour le roi lui-même, qui pouvait y trouver, dans les temps malheureux, une sauvegarde contre la pression des événements et contre sa propre faiblesse.

« Les ministres, ajouta M. Benjamin Constant, diront-ils que leur responsabilité tient lieu de l'article additionnel que je vous soumets? Loin de moi de répondre que leur responsabilité n'est qu'une illusion, je croirais accuser la Chambre plus que les ministres. Mais dans la question qui nous occupe, la responsabilité, pour être réelle, n'en serait pas moins tardive ; car la punition du ministre ne nous rendrait pas le territoire cédé. »

M. Benjamin Constant déclarait d'ailleurs que, tout en attachant une grande importance à l'article additionnel, il répugnerait, même après son rejet, à repousser un projet favorable au commerce, aux colons et à une race trop longtemps proscrite ; mais il le voterait avec inquiétude. Tels étaient les motifs qui détermineraient son vote et celui de ses amis. On voyait combien ils différaient de ceux qu'il avait plu aux ministres de leur prêter. Ils avaient parlé d'intérêts révolutionnaires et de germes de discorde. « Si nous voulions des éléments de conflagration et de discorde, disait en finissant M. Benjamin Constant, nous les puiserions, pour l'intérieur, dans les mesures puériles et funestes qui blessent la nation dans tout ce qu'elle a de plus irritable, et, pour l'extérieur, dans la sacrilége hypocrisie qui livre les chrétiens aux Turcs. Au reste, les insinuations que je repousse sont peut-être une nécessité de la situation des ministres. Notre assentiment présumé, dans la transaction d'Haïti, leur a fait craindre d'être suspects ; ils ont protesté prudemment contre une alliance importune. Qu'ils se rassurent : elle ne sera pas de longue durée ; le projet actuel est une exception. Leurs autres

projets nous replaceront dans la position où ils nous désirent. »

Après ce discours, que la Chambre avait écouté avec attention et bienveillance, la grande majorité voulait voter. Mais M. de Frénilly tenait à reproduire sa thèse de la *cessibilité* et, malgré les fréquentes interruptions de son propre parti, il disserta près d'une heure encore sur le domaine fixe et le domaine casuel, sur les précédents de l'ancienne monarchie, sur le pouvoir des anciens parlements, des états généraux et du clergé. A la vérité, ce n'était là que le préambule d'une vive attaque au régime parlementaire et à l'opposition royaliste, qu'il accusa de faire le contraire de ce qu'elle faisait en 1816. Alors elle attaquait un ministère pour soutenir le trône ; aujourd'hui elle attaquait les droits du trône pour renverser un ministère. Et à quoi conduisait ce système d'opposition? A séparer le gouvernement du trône même, à isoler le roi dans un sanctuaire, pour frapper ses actes sans l'atteindre, à proclamer cette sentence qui avait changé l'Angleterre en oligarchie : « Le roi ne peut mal faire, » pour que le mal pût être vu partout et le roi nulle part, enfin, à l'ensevelir dans l'inviolabilité stérile d'un daïri, d'un calife, ou des rois fainéants de nos premières races ! Il était temps de s'arrêter dans cette route et de mettre un terme, par un vote formel, aux empiétements des assemblées.

M. de la Bourdonnaie ne voulut pas être en reste d'érudition monarchique, et après avoir repoussé avec dédain l'accusation de M. de Frénilly, il fit devant la Chambre un nouveau cours d'histoire de France et de droit féodal, en remontant jusqu'à Clovis et à ses petits-fils, et en multipliant les citations, aux applaudissements d'une partie de la Chambre. A ce grand étalage d'érudition, M. de Villèle se borna à répondre que l'article soumis au vote de la Chambre n'était rien moins qu'un article additionnel à la Charte, et malgré les réclamations de M. Benjamin Constant, la clôture fut prononcée sur

cette parole. Puis, l'article écarté par la question préalable, la loi fut votée à la majorité de deux cent quarante cinq voix contre soixante-dix.

De graves questions constitutionnelles avaient été débattues dans le cours de cette discussion, et de bons discours avaient été prononcés. Mais, sur l'acte du 17 avril en lui-même, l'opinion publique était d'accord avec le gouvernement, et, satisfaite du résultat, elle ne s'inquiétait pas beaucoup du procédé. Elle avait donc suivi les incidents du débat avec indifférence, et c'est à peine si les journaux de l'opposition libérale s'en étaient occupés. Seuls, les journaux de l'opposition royaliste en avaient fait grand bruit, tandis que les journaux du ministère paraissaient peu fiers de leur triomphe. A ce moment, d'ailleurs, une seule question, avec la question religieuse, absorbait l'attention publique et passionnait les esprits, la question du droit d'aînesse. Dès le 10 février, le garde des sceaux avait porté à la Chambre des pairs la loi dite des successions, et dans un exposé des motifs, fort étudié, en avait fait valoir tous les avantages sociaux, politiques, économiques ; il ne s'agissait de rien moins que « de mettre un terme à la mobilité de la propriété foncière, de fonder et de conserver les familles, et de raffermir ainsi les bases de la société. » — La division indéfinie de la propriété foncière, disait M. de Peyronnet, est essentiellement contraire au principe du gouvernement monarchique. Il faut à ce gouvernement des appuis qui soient, comme lui, uniformes et invariables. Or, où les trouver, si ce n'est dans une constitution de la famille qui prévienne le morcellement des propriétés, qui assure la conservation des patrimoines, qui prolonge la possession de la terre, qui substitue ainsi l'homme collectif à l'homme isolé? « La propriété foncière favorise la monarchie ; la propriété mobilière incline, comme à son insu, vers la démocratie..... Que la règle légale des successions soit l'égalité dans les républiques, cela se conçoit. Dans

les monarchies, rien n'est plus certain, ce doit être l'inégalité. »

M. de Peyronnet ajoutait que, dans la monarchie constitutionnelle, l'égalité des partages avait un inconvénient particulier, celui de réduire graduellement le nombre des électeurs et des éligibles, ou du moins de déplacer fréquemment les droits politiques, ce qui n'était pas moins fâcheux. Maintenant, quels étaient, dans la législation existante, les moyens de remédier au mal? Il y en avait trois : les majorats, la quotité disponible, les substitutions ; mais, par divers motifs, ces moyens étaient impuissants. Qu'y avait-il donc à faire, sans choquer les mœurs, sans attenter à la liberté du père de famille? Une seule chose : « Suppléer par la disposition de la loi à celle de l'homme, en permettant toutefois à l'homme de substituer sa volonté à celle de la loi ; » en d'autres termes, décider qu'à défaut de donation ou de testament, la quotité disponible serait attribuée, à titre de préciput légal, au premier-né des enfants mâles, et faire prélever ce préciput, par préférence, sur les immeubles de la succession ; en outre, rompre les entraves imposées aux auteurs de donations à charge de rendre, et permettre les substitutions jusqu'au second degré.

La question de savoir si cette attribution du préciput légal devait ou non s'appliquer à toutes les successions, avait été débattue en conseil, et le 8 février, deux jours seulement avant la présentation du projet de loi, il avait été décidé qu'elle s'appliquerait seulement aux successions payant 300 francs d'impôt foncier.

En résumé, le projet de loi avait pour but « de remplacer le droit par la faculté, et la faculté par le droit, de substituer l'inégalité légale à l'égalité légale, et l'égalité facultative à l'inégalité facultative. » — « Ainsi, disait en finissant le garde des sceaux, la propriété acquerrait la consistance et la fixité qui sont utiles à l'État et à la famille, sans qu'on pût

craindre cette concentration et cette étendue démesurées qui sont nuisibles à la famille même et à l'État. En un mot, il y aurait assez de pouvoir et d'obstacles, assez de facilités et de gênes, assez de garanties et de libertés. »

On le voit, le garde des sceaux n'avait point ménagé, dans son exposé des motifs, les mots impopulaires, et l'éloge de l'inégalité y revenait à chaque instant. La France en avait pris note, et, depuis ce moment, blessée dans le plus intime de ses sentiments, elle s'irritait, elle s'emportait, presque comme à la veille d'une révolution. Sans compter les journaux qui attisaient le feu tous les matins, d'innombrables écrits, des pétitions, des lettres, des manifestations de toute espèce témoignaient du mécontentement public, en même temps qu'ils en redoublaient la vivacité. Un jour, c'étaient MM. Persil et Duvergier de Hauranne, qui, dans deux écrits intitulés, l'un, *du Droit d'aînesse et des substitutions;* l'autre, *de l'Égalité des partages*, combattaient fortement le projet de loi, et en montraient les dangers patents et le but secret. Le lendemain, c'était M. Dupin, publiant un traité *ex professo* sur le droit d'aînesse, et le dédiant à ses frères, « nourris tous trois du même lait, et tous trois élevés par leur père, dans le respect de l'ordre, de la justice et des lois. » Puis venaient, de tous les points de la France, des pétitions exclusivement signées par des pères et des aînés de famille qui protestaient, avec indignation et douleur, contre l'iniquité dont on voulait les rendre complices. Une multitude de lettres dans le même sens arrivait aux journaux, et le *Constitutionnel*, pour sa part, en recevait plus de mille. Dans tous les lieux publics, enfin, aux théâtres, aux promenades, sur les places publiques, dans les cafés, on ne s'entretenait que de l'entreprise téméraire et funeste du parti de la contre-révolution, et le cercle de la rue de Grammont, où se réunissaient des personnes d'opinions diverses, était

fermé par la police, parce qu'on s'y prononçait trop vivement contre la loi nouvelle.

Il serait impossible de donner une idée, même sommaire, des innombrables articles qui, de la présentation du projet de loi au rapport, remplirent les colonnes des journaux. Tous les jours, ils faisaient retentir « les cris de la douleur publique » et traçaient un sombre tableau des alarmes qui s'étaient répandues dans les familles. Le projet de loi « immoral dans son principe, odieux dans son application, » était « un abîme d'absurdités, un brandon auquel la moindre étincelle pouvait mettre le feu. » — « Tout ce qui a une langue parle, écrivait M. Kératry; tout ce qui a une plume écrit. » — « Le pays tout entier, disait le *Constitutionnel*, réprouve ce désastreux projet. Mais ne faut-il pas des cadets et des filles pour repeupler les couvents? » Et il concluait que le projet devait être attribué au jésuitisme plus encore qu'à l'aristocratie. Le *Courrier-Français* relevait ce mot significatif du garde des sceaux « que si la règle légale doit être l'égalité dans une république, ce doit être dans une monarchie l'inégalité, » et il y voyait toute une révolution. Le *Constitutionnel*, en publiant quelques-unes des lettres qu'il recevait, remarquait habilement que beaucoup de ceux qui s'indignaient aujourd'hui votaient, il y a deux ans, pour le ministère, et il ajoutait : « Il faut que les Français se pénètrent de cette vérité que, de leurs droits politiques, dépendent leurs droits civils. » Quelquefois aussi, l'ironie se mêlait à l'indignation, et les journaux citaient l'opinion d'un pair, proposant que la loi ne fût applicable qu'aux successions qui s'ouvriraient dans les familles de la noblesse ancienne et nouvelle, avec cet article additionnel à la loi : « Il sera délivré des lettres de roture à tous ceux qui jugeront convenable de les impétrer. »

Le *Journal des Débats* était plus froid, et se bornait à publier de longs articles sur le rôle de la terre, dans les temps

anciens et dans les temps modernes. Mais il louait les écrits de M. Dupin, de M. Duvergier de Hauranne, de M. Persil, et il se moquait spirituellement des aristocrates à 300 francs, créés et mis au monde par la loi. Quant à la *Quotidienne*, elle avait d'abord donné à la loi son approbation chaleureuse; mais par degrés, à mesure que l'opinion publique s'animait, son enthousiasme s'était refroidi, et, peu de jours avant le rapport, elle avouait que la loi avait le grave inconvénient de ne satisfaire personne. Le journal de M. de la Bourdonnaie, l'*Aristarque*, tenait à peu près le même langage. Il ne blâmait pas la loi; mais il regardait comme imprudent de donner aux mécontents de nouvelles armes. « On ne peut pas, disait-il, refaire tout ce que la Révolution a démoli. *Conformez-vous au temps*, c'est la maxime du sage. » Les journaux du ministère eux-mêmes paraissaient embarrassés, et le *Drapeau-Blanc* seul soutenait la lutte avec plus de courage que d'habileté. Ainsi, il reprochait à la loi de ne pas aller assez loin, et il accusait le commerce « de corrompre les mœurs qui, disait-il, se conservent et s'améliorent par la culture de la terre. » Il ne fallait donc pas s'inquiéter « de ces rumeurs de boutiques, de ces pétitions, signées sur les métiers des fabricants de draps ou de soieries, qu'on voulait faire passer pour l'expression des besoins de la société. »

C'était faire beau jeu à l'opposition et confirmer les classes commerçantes et industrielles dans la pensée qu'on voulait les ramener à l'ancien régime. Le parti libéral n'était d'ailleurs pas le seul chez qui la loi des successions excitât des répugnances, et les ministres s'apercevaient avec regret que beaucoup de leurs amis étaient mal disposés. « Ils veulent, écrivait M. de Villèle, conserver la situation des familles et préserver les propriétés du morcellement; mais, comme pères, ils n'ont pas le courage de disposer en opposition au principe de l'égalité entre leurs enfants, et ils voudraient que la dis-

position leur fût imposée par la loi, au lieu d'être abandonnée à leur volonté[1]. » Ainsi que le remarquait la *Quotidienne*, la loi ne plaisait donc à personne, et l'intrigue royaliste, toujours aux aguets, ne manquait pas cette occasion de miner M. de Villèle dans l'esprit du roi. Parmi ceux qui poussaient le plus à un changement de ministère, se trouvait le duc de Fitz-James, et par ordre du roi M. de Villèle eut avec lui une longue et inutile conversation. « Il est, sans le savoir, écrivait M. de Villèle, l'instrument des gens de cour, qui sont las de voir la confiance du roi reposer si longtemps sur un petit gentilhomme de province. »

Tous les partis attendaient donc avec impatience l'ouverture de cette grande discussion, et quand M. de Maleville eut déposé son rapport, le 10 mars, il fut partout lu et commenté. Le rapporteur remontait d'abord, avec Puffendorf, Montesquieu, Blackstone, Jean-Jacques Rousseau, au principe du droit de propriété, et il écrivait cette phrase que n'aurait pas désavouée, vingt-deux ans plus tard, le plus hardi des écrivains socialistes : « Toute possession cesse avec la vie, et le droit du propriétaire ne saurait s'étendre au delà du tombeau, sans l'intervention de l'autorité publique. A sa mort, sa propriété rentrerait naturellement dans le domaine commun, ou appartiendrait au premier occupant. Lui prescrire les conditions sous lesquelles il peut disposer, c'est, au fond, moins altérer son droit que l'étendre. » De là, M. de Maleville concluait que le législateur pouvait régler à son gré le droit de succession.

Après un long historique des phases diverses par lesquelles la législation avait passé en cette matière, sous l'ancien régime et depuis la Révolution, il signalait à son tour les graves inconvénients du morcellement de la propriété foncière, au point de vue politique, au point de vue économique, au point

[1] Journal de M. de Villèle.

de vue agricole, et il insistait surtout sur la nécessité d'entourer le trône d'auxiliaires qui échappassent à la mobilité des existences industrielles. Mais, par une contradiction singulière, tout cet étalage de doctrines monarchiques aboutissait seulement à permettre les substitutions jusqu'au deuxième degré, et à proposer, avec le gouvernement, que, dans les successions payant 300 francs d'impôt, la quotité disponible fût attribuée à l'aîné des enfants mâles, quand le père de famille n'en aurait pas autrement disposé. La commission voulait même que les centimes additionnels ne comptassent pas dans les 300 francs, et que la disposition ne fût pas applicable aux successions des ascendants qui, au moment de la promulgation de la loi, auraient déjà établi par mariage un ou plusieurs de leurs fils ou de leurs filles.

Il y avait ainsi disproportion évidente entre les prémisses et les conséquences, entre les principes et le dispositif, et le *Journal des Débats* n'avait pas tort de dire que la loi était morte avant d'être née. Mais le public s'attachait surtout aux principes du rapport, qui lui paraissaient plus menaçants encore que ceux de l'exposé des motifs. Aussi le rapporteur et son œuvre étaient-ils fort maltraités dans les journaux libéraux, dans le *Journal des Débats* surtout, qui lui reprochait « de présenter aux cadets le pillage des contributions publiques, comme dédommagement de la spoliation de l'héritage paternel. » Heureusement, la Chambre des pairs était là, et elle ajouterait à ses autres services celui de rejeter ce projet fatal, ce projet qui ne tendait à rien moins « qu'à créer en France deux peuples étrangers, ennemis l'un de l'autre, celui des riches et celui des pauvres, des grands propriétaires et des propriétaires à sillons. » La Chambre des pairs ne voudrait pas « prononcer l'abolition des classes moyennes et convertir la monarchie de la Charte en une monarchie à castes. »

Cette confiance dans la Chambre des pairs venait de recevoir une confirmation éclatante d'un vote encore tout récent. On discutait un projet sur les crimes et délits commis dans le Levant, et la discussion se traînait au milieu de l'indifférence générale, quand, sur l'article premier, M. de Chateaubriand demanda la parole, et proposa « de réputer contravention, délit ou crime, selon la gravité du cas, toute part qui serait prise par des sujets ou par des navires français, en quelque lieu, sous quelque condition et prétexte que ce fût, au trafic des esclaves, dans les échelles du Levant et de Barbarie. » L'intention de M. de Chateaubriand était évidente : il voulait ainsi menacer de peines sévères les indignes Français qui, enrôlés dans l'armée de Reschid-Pacha ou d'Ibrahim, aidaient à transporter dans l'Asie Mineure ou en Égypte les malheureux Grecs et Grecques tombés au pouvoir de l'ennemi.

« La loi de 1818, dit-il, ne prohibe que la traite des noirs, et laisse impunie la traite des blancs, qui s'exerce librement dans les mers du Levant. C'est ainsi que, chaque jour, des vaisseaux, appartenant à des nations civilisées, transportent impunément en Égypte de malheureux esclaves grecs, enlevés aux champs dévastés d'Argos et d'Athènes. Les femmes, les enfants, les vieillards, dont on peuple ainsi les bazars de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, sont de la race blanche dont nous sommes ; ils sont chrétiens comme nous, et leur sort est pire que celui des nègres qui, du moins, trouvent dans le pays où on les transporte, la religion qui les console.....

« Mais l'habitant de l'Archipel et du Péloponèse, arraché aux flammes et aux ruines de sa patrie, la femme enlevée à son mari égorgé, l'enfant ravi à la mère, dans les bras de laquelle il a été baptisé, toute cette race est civilisée et chrétienne. A qui est-elle vendue ? A la barbarie et au mahométisme. Ici, le crime religieux vient se joindre au crime

civil et politique, et l'individu qui le commet est coupable au tribunal du Dieu des chrétiens, comme au tribunal des nations policées ; il est coupable des apostasies qui suivront des ventes réprouvées du ciel, comme il est coupable des autres misères qui en seront, dans ce monde, la conséquence inévitable. »

M. de Chateaubriand citait enfin des faits à l'appui de sa proposition et suppliait la Chambre de manifester, par un acte éclatant, son horreur pour de tels attentats : « Nie-t-on le crime? Eh bien, si le crime ne se commet pas, la loi ne sera pas appliquée ; mais elle existera comme une menace de votre justice, comme un témoignage de votre gloire, de votre religion, de votre humanité, et j'ose dire comme un monument de la reconnaissance du monde envers la patrie des lumières. »

L'allocution éloquente de M. de Chateaubriand avait fort ému la Chambre, et l'on pouvait penser que le gouvernement accepterait l'amendement. Le garde des sceaux, au contraire, le repoussa vivement, comme inutile, comme injurieux à l'honneur français. Cet amendement avait en outre le tort de dénaturer le projet de loi, et de porter une grave atteinte à la prérogative royale.

M. Lainé paraissait rarement à la tribune ; mais les nobles causes trouvaient toujours en lui un éloquent défenseur, et plus d'une fois déjà il avait élevé une voix généreuse en faveur de la Grèce. Il vint donc appuyer M. de Chateaubriand, déclarant qu'il s'étonnerait de l'impassibilité de la Chambre, en présence des crimes qui se commettaient dans le Levant. Vainement disait-on que ces crimes étaient impossibles et que l'honneur français les repoussait. « Ne sait-on pas, dit M. Lainé, que des Français, en vendant leur courage au sultan et même à des pachas, sont devenus les instruments de l'extermination d'un autre peuple de Dieu, d'une nation chrétienne? N'y a-t-il pas eu des bombes lancées, par des

mains françaises, contre cette Missolonghi que la famine va dévorer? Le pavillon d'une des puissances de l'Europe n'a-t-il pas couvert des cargaisons de têtes chrétiennes que des marchands ont portées en triomphe au palais du sultan?..... Ces attentats et d'autres encore ne rendent que trop possibles, trop probables les délits que l'amendement veut atteindre. »

M. Lainé finit par demander si c'était sous le descendant de saint Louis qu'on s'excuserait d'avoir immolé la Grèce en holocauste à la paix de l'Europe... « Une telle excuse serait repoussée par les énergiques paroles prononcées contre la tyrannie d'un autre temps : — *Ils parlent de la paix et ils font une solitude.* »

Le garde des sceaux persista à soutenir que les faits allégués étaient faux. Au surplus, il ne s'agissait pas de faits, mais d'une question constitutionnelle. C'était une loi nouvelle que l'on voulait introduire malgré le règlement, malgré la Charte, dans un projet qui la repoussait invinciblement. « La Chambre, dit-il, ne tolérera pas une pareille irrégularité. Elle ne voudra pas consacrer, en quelque sorte, par une disposition législative, des assertions flétrissantes pour le nom français. »

M. de Peyronnet avait gardé cet argument pour le dernier, et il en espérait un grand effet. Mais M. de Chateaubriand avait aussi le sien en réserve, et celui-ci réussit mieux. Il écarta d'abord, avec dédain, le moyen de la prérogative royale, devenu d'un usage trop habituel pour qu'il conservât beaucoup d'empire. Puis, pour prouver l'exactitude des faits qu'il avait cités, il lut un passage d'une lettre d'un enfant de quinze ans, datée de Missolonghi. « J'ai été blessé trois fois, disait cet enfant, mais je suis, moi et mes compagnons, assez guéri pour avoir repris nos fusils. Si nous avions des vivres, nous braverions des ennemis trois fois plus nombreux. Ibrahim est sous nos murs ; il nous a fait

faire des propositions et des menaces ; nous avons tout repoussé. Ibrahim a des officiers français avec lui. Qu'avons-nous fait aux Français pour nous traiter ainsi? » — « Que votre amendement, dit M. de Chateaubriand, soit là pour lui répondre ! »

La Chambre, après ce discours, procéda au vote secret, et l'amendement fut adopté par quatre-vingt-quatre voix contre soixante-cinq.

C'était pour le ministère un grave échec, et le lendemain les journaux des deux oppositions, le *Journal des Débats* surtout, poussaient un cri de triomphe. « L'opposition, s'écriait ce dernier journal, vient de réhabiliter la France ; elle fera mieux, elle la sauvera. » Et il montrait que les ministres se trouvaient dans le plus dangereux défilé. S'ils ne portaient pas la loi amendée à la Chambre des députés, ils s'avouaient battus ; s'ils la portaient, il fallait qu'ils se résignassent à un grand débat sur les affaires de la Grèce, et alors on leur demanderait s'ils voulaient prouver leur fidélité au Grand Turc en lui fournissant les moyens d'égorger les chrétiens de la Grèce. Le premier terme de l'alternative parut sans doute aux ministres moins fâcheux que le second, car ils ne portèrent pas la loi à la Chambre des députés.

Cependant, le jour de la discussion de la loi des successions était arrivé, et le *Journal des Débats*, pressentant le rejet de cette loi, devenait chaque jour plus hostile. « Le cri de la France, disait-il, s'est fait entendre. Tout s'est ému, les châteaux comme les cités, les familles illustres comme les familles plébéiennes. Pour la première fois, peut-être, les sollicitudes, les surprises de la politique sont arrivées jusque dans les rangs de cette armée fidèle qui obéit, triomphe et n'examine pas. Enfin, le pays tout entier a reçu l'alarme la plus vive qu'il ait ressentie depuis longues années, et nous ne craignons pas de le dire, nul coup plus

rude, à moins d'être décisif, ne pouvait être porté à l'édifice tutélaire de notre Restauration. » Il y avait quelque exagération dans l'expression ; mais, au fond, quand le débat s'ouvrit, le 28 mars, l'état des esprits était tel que le *Journal des Débats* le décrivait.

Le premier orateur inscrit contre le projet de loi était M. Molé, qui le combattit au nom des principes même de la Révolution. C'est à tort, dit-il, que l'on regarderait ce projet comme insignifiant et inutile. Son importance a été jugée par le public, juge infaillible en cette matière, et un cri d'alarme a signalé l'atteinte la plus grave que l'on ait voulu porter à la Charte. C'est pour conquérir l'égalité, pour abolir les priviléges que la Révolution a été faite. Or, la loi proposée rétablit les priviléges et abolit l'égalité. Les choses humaines ont deux origines, la force et la justice. Dictées par la force, les lois exprimaient jadis l'état de la société qu'elles régissaient. Le droit d'aînesse fut alors établi pour fixer dans les familles la domination de la force. C'est à cela que l'on veut ramener la France, en glissant dans ses codes un principe dont la conséquence inévitable serait la résurrection de tous les priviléges.

M. Molé niait d'ailleurs les prétendus inconvénients du morcellement, et soutenait que les propriétés se refaisaient, par les mariages et par l'industrie, avec la même célérité qu'elles se défaisaient. Puis, il comparait la famille, telle que le droit d'aînesse l'avait faite, à la famille telle que la faisait le régime d'égalité, et montrait combien celle-ci était préférable. En définitive, la loi était mauvaise pour les pères, qu'elle condamnait, soit qu'ils testassent, soit qu'ils ne testassent pas, à déshériter en partie un ou plusieurs de leurs enfants; mauvaise pour les fils aînés, qu'elle rendait odieux, sans leur permettre de jouer le rôle de protecteurs de la famille; mauvaise surtout pour les filles et pour les cadets, qu'elle tendait à convertir en une démocratie redoutable;

mauvaise enfin pour la France, dont elle immobilisait en partie les propriétés foncières.

A cette apologie de la France, telle que la Révolution l'avait faite, M. de Saint-Roman opposa celle de la France, telle qu'elle existait, un demi-siècle auparavant, et la question se trouva ainsi nettement posée dès le début de la discussion. C'était de l'ancienne France qu'il fallait se rapprocher, autant que possible, et peut-être était-il à regretter que les rédacteurs du projet n'eussent pas tiré du principe qu'ils proclamaient des conséquences assez étendues. Mais ce pourrait être « le sujet d'une loi plus complète, que celle-ci amènerait nécessairement après elle. » M. de Saint-Roman niait d'ailleurs absolument que le projet de loi fût contraire à la Charte, et les grands mots d'égalité violée, d'exhérédations dénaturées, de vocations forcées et sacriléges, de victimes sacrifiées à une folle vanité, lui paraissaient le comble de l'absurdité. Chaque forme de gouvernement devait, pour se maintenir, avoir en elle-même un principe de stabilité. Celui qui convenait à la monarchie était l'esprit de famille, et M. de Saint-Roman votait pour la loi, tout en trouvant ses dispositions trop restreintes.

M. Roy insista surtout sur ce point que, rétablir le droit d'aînesse dans les familles d'électeurs et d'éligibles, c'était convertir la Chambre des députés en une seconde Chambre des pairs, et fausser le gouvernement représentatif. Puis, il fit vivement ressortir toutes les difficultés, toutes les bizarreries du droit d'aînesse, appliqué seulement aux successions qui payeraient 300 francs d'impôt foncier. Souvent le père de famille mourrait sans savoir à quelle loi sa succession devait être soumise. Un retard dans l'envoi d'un avertissement, le moindre dégrèvement dans la commune, un procès jugé même après la mort, décideraient du sort de la famille. M. Roy ne refusait pas de reconnaître que le désir de conserver les biens dans les familles était louable, mais la lé-

gislation existante y suffisait, surtout si l'on étendait au second degré la faculté de substitution. C'est à cela seulement qu'il pouvait consentir.

M. Roy adoptait donc une partie du projet de loi. Son ancien collègue et ami, M. Pasquier, le repoussait en entier, et il eut le mérite de relever, le premier, l'étrange origine que le rapporteur avait attribuée au droit de propriété. Il n'était pas vrai que les successions fussent seulement du droit civil et politique : elles étaient, avant tout, du droit naturel. Or, quand l'autorité paternelle se taisait, l'égalité des partages entre les enfants était conforme au droit naturel. Pour y substituer l'inégalité, il fallait qn'on en prouvât avec évidence la nécessité. M. Pasquier montrait alors, par l'exemple de l'Espagne, de l'Italie, de la Sicile, que, si le morcellement des propriétés avait quelques dangers, l'agglomération en avait bien davantage. Et il établissait que le droit d'aînesse et les substitutions étaient des institutions aristocratiques et féodales plutôt que monarchiques. Ainsi, quand on revenait à l'inégalité, ce n'était pas dans les voies de la monarchie qu'on marchait, mais dans celles d'une aristocratie oppressive.

En définitive, quel est, disait-il, le but de la loi ? C'est de modifier notre système d'économie publique en arrêtant le morcellement des terres, et de fortifier notre ordre politique, par la création d'une classe de propriétaires avantagés. Or, non-seulement ce double projet est fortement repoussé par les mœurs publiques, mais le but ne peut être atteint, à moins que la loi ne soit impérative et ne contraigne la volonté des pères de famille. La loi a donc le tort d'être tout à la fois odieuse et impuissante, de contrarier les mœurs publiques et privées, sans servir le principe monarchique. En la rejetant, M. Pasquier croyait donner une preuve de plus de son inaltérable dévouement au monarque et à son auguste race.

Les discours de MM. Molé, Roy et Pasquier avaient produit d'autant plus d'effet que la modération des trois orateurs était mieux connue. Il était donc temps qu'un ministre fît entendre la voix du gouvernement, et le garde des sceaux vint défendre le projet de loi, dans un discours plus déclamatoire que solide. Néanmoins, il répondit heureusement à plusieurs des reproches que ses adversaires adressaient au principe même de la loi, au reproche, par exemple, de violer l'article premier de la Charte, qui proclamait les Français égaux devant la loi. Mais les arguments de cette réplique, comme ceux de l'exposé des motifs, avaient le tort de porter plus haut et plus loin que le dispositif du projet de loi. Ainsi, après une philippique violente contre la Révolution et contre Mirabeau qui, en défendant l'égalité des partages, avait contribué à faire prévaloir une doctrine funeste et condamnée par l'expérience de tous les peuples, M. de Peyronnet aurait dû logiquement proposer le rétablissement pur et simple du droit d'aînesse. Quand, au contraire, il s'efforçait de prouver que le projet de loi tenait le juste milieu entre les extrêmes et respectait tous les droits, sa conclusion restait fort en deçà de ses paroles.

Le garde des sceaux reconnaissait d'ailleurs que les mœurs inclinaient à l'égalité des partages, mais il niait que les lois dussent être l'expression des mœurs : elles devaient être l'expression des besoins de la société, ce qui était fort différent. « Je conçois pourtant, disait-il, un moyen de justifier l'assertion de mes adversaires... J'accorde que les lois puissent être l'expression des mœurs, mais par leur opposition, non par leur conformité avec elles. Ainsi la loi proposée exprimera que, dans le temps actuel, les liens de la société se relâchent et que l'esprit de famille se perd ; elle fera voir que le mal était devenu si grand qu'il fallut que le législateur intervînt et remplît lui-même les devoirs que la fai-

blesse des pères de famille ne leur permettait plus de remplir. »

Le garde des sceaux passait ensuite en revue les objections de détail, et combattait vivement l'opinion de ceux qui proposaient de borner l'application de la loi aux successions payant 1,000 francs d'impôt. C'était laisser une trop grande distance entre l'aristocratie et le peuple. Enfin, il soutenait avec le rapporteur que la propriété est une institution du droit civil et du droit politique, non du droit naturel : et, comme s'il n'avait pas assez montré tous les dangers de l'égalité des partages : « Je m'arrête, dit-il en finissant ; souffrez seulement, messieurs, que je recommande ces derniers mots à votre mémoire. Lorsque la reine Anne voulut opprimer les catholiques d'Irlande, elle abolit pour eux, et pour eux seuls, le droit de primogéniture. Quand les auteurs de nos désordres civils voulurent détruire la noblesse et la monarchie de France, ils établirent l'égalité des partages et abolirent les substitutions. »

Assurément, il était impossible de trouver un argument plus propre à éloigner du projet de loi ceux qui ne regrettaient pas l'ancien régime. Il ne fut pas réfuté par M. Laîné, qui avoua franchement les incertitudes de son esprit, et dont le discours sans suite resta sans conclusion ; mais M. de Barante reprit le débat où le garde des sceaux l'avait laissé, et montra que le droit d'aînesse avait été le résultat d'une organisation politique et sociale, tout à fait différente de l'organisation nouvelle de la France. Le ministère prétendait que, s'il voulait le rétablir, c'était dans l'intérêt de la monarchie. De quelle monarchie ? l'Angleterre, la Russie, l'Espagne, la Turquie même étaient des monarchies ; à laquelle voulait-on ramener la France, en lui faisant violence dans ses opinions, dans ses mœurs, dans ses affections ? A la vérité, pour se mettre à l'aise, le rapporteur et le ministre niaient le droit de propriété, et soutenaient qu'à la mort du

possesseur, la propriété rentrait dans le domaine commun, comme s'il y avait originairement un domaine commun, comme si la propriété était une concession du droit civil, comme si sa conservation n'était pas, au contraire, l'objet et le but de toute société. A ce compte, l'autorité sociale serait l'unique source de toute loi, et la liberté individuelle serait aussi une concession des gouvernements. Pouvait-on concevoir une doctrine plus despotique, plus propre à justifier toutes les spoliations? C'était précisément la doctrine que professait la Convention, quand, voulant faire une société à sa guise, elle dépouillait le père de famille de la disposition de son patrimoine pour soumettre les successions à un partage forcément égal. « Aujourd'hui, disait M. de Barante, on veut l'inégalité par contrainte, comme la Convention voulait l'égalité par violence. »

M. de Barante suppliait enfin la Chambre de résister à ces ministres présomptueux qui, se croyant sans doute à l'origine des choses, parlaient d'imiter Romulus et Lycurgue, et s'attribuaient le pouvoir de transformer la France à leur gré. « On veut, dit-il, armer la religion d'une loi pénale ; elle est abolie, en naissant, par la tolérance universelle. La présomption ministérielle s'imagine, un jour, qu'elle abaissera, par une loi, l'intérêt des capitaux ; les prêteurs et les emprunteurs continuent à régler leurs affaires, selon leurs besoins réciproques. Et cette loi d'aujourd'hui, quel est au fond le seul argument qui pourra lui valoir des suffrages? C'est qu'elle se présente comme facultative, c'est qu'elle ouvre une issue pour lui échapper. Mais, qu'on y prenne garde, facultative aujourd'hui, demain elle deviendra coercitive, et c'est comme telle qu'on doit la rejeter. »

Un pair, dont l'honorable indépendance avait, plus d'une fois, déplu au ministère, M. de Montalembert, aborda la question par un côté tout nouveau, et donna, en faveur de la loi, les seuls arguments qui pussent toucher des hommes

politiques. Il était, dit-il, de ceux qui préféraient la liberté à l'égalité, et il ne croyait pas que, dans une monarchie constitutionnelle, la liberté pût exister sans une classe politique qui eût assez d'aisance et de loisir, pour s'occuper des affaires publiques. C'était cette classe dont la subdivision illimitée du sol empêchait inévitablement la formation. « Chose incompréhensible! disait M. de Montalembert, nous voulons des libertés, des institutions, des garanties, des limites au pouvoir ministériel, et nous conservons bien soigneusement une législation qui établit parmi nous une immense quantité de petits propriétaires, bien indigents, bien exclusivement occupés de leurs nécessités domestiques... Ignorons-nous donc qu'un peuple courbé sous les exigences du morcellement illimité, disséminé, éparpillé sur des morceaux de terre, n'est et ne peut être que la propriété des agents du fisc et des fonctionnaires salariés? Si ce peuple a des droits, s'il a des institutions, ce sont des simulacres; car il ne peut ni exercer les uns, ni conserver les autres. »

En définitive, les lois actuelles sur les successions avaient le déplorable avantage de se combiner également bien avec le régime républicain et avec la monarchie absolue; elles n'étaient incompatibles qu'avec la monarchie constitutionnelle, et tant qu'elles existeraient, il faudrait subir le joug pesant de la centralisation. « Pensez-vous, en effet, ajoutait M. de Montalembert, que, dans les discours des nobles pairs qui défendent l'égalité des partages, on ne pourrait pas trouver d'excellents conseils pour un prince absolu? ne pourrait-on pas lui dire : Si vous voulez régner arbitrairement et n'avoir d'autre limite à votre autorité que celle de votre volonté, encouragez le morcellement illimité du sol, détruisez toutes les grandes fortunes territoriales, toutes les influences locales, toutes les existences indépendantes ; ayez soin qu'il n'y ait de notabilités politiques, entre votre trône et

votre peuple, que celles qui se rattachent aux dignités de votre cour, et qui sont révocables à votre bon plaisir... n'oubliez pas que c'est par la subdivision des grandes propriétés que vous parviendrez à ne faire de votre peuple qu'une grande et inerte agglomération d'individus isolés les uns des autres, sans consistance, sans influence, sans confiance réciproque, sans esprit national, sans moyen de se réunir ou de s'entendre, et, par conséquent, sans intérêt pour la chose publique. Alors vous gouvernerez par ordonnance, selon votre bon plaisir; et si l'excès du mal vient à occasionner quelque mouvement de rébellion, les baïonnettes sont là pour vous tranquilliser. »

Quand une discussion se prolonge, il est inévitable que les mêmes arguments reparaissent avec quelques changements de forme et de costume. C'est ainsi que M. Siméon, dans un savant traité sur la matière, M. Cornudet, M. de Choiseul, M. Decazes, dans un bon discours, défendirent à leur tour, par des raisons sociales, économiques, politiques, la législation civile de la France, et s'élevèrent avec force contre cette hérésie du garde des sceaux que le droit de propriété est une création du droit civil. Le projet de loi rencontra aussi des adversaires d'autre sorte, ceux qui regardaient la loi comme bonne dans son principe, mais comme insuffisante et inefficace dans ses dispositions. Ainsi le marquis de Coislin demanda que les substitutions pussent être faites à perpétuité, et que le système du préciput légal fût appliqué aux successions collatérales comme aux successions en ligne directe; M. de Kergorlay, sans se prononcer sur le principe de la loi, déclara que le nouveau système lui paraissait très-inconséquent, et que le droit d'aînesse, si on l'admettait, devait être obligatoire; M. de Rougé, tout en votant pour la loi, dit qu'elle ne le satisfaisait pas, et qu'il y voyait seulement « le commencement de la marche vers le bien; » M. de la Bourdonnaie exprima, comme M. de Ker-

gorlay, le vœu que le préciput fût obligatoire et, en outre, qu'il fût plus fort.

La tâche des ministres était donc fort difficile; ils avaient à prouver aux uns que la loi apporterait un grand changement à l'état social et politique de la France, aux autres qu'elle n'y changerait à peu près rien, de sorte qu'ils ne pouvaient gagner d'un côté sans perdre de l'autre. Trois ministres, le ministre de l'intérieur, le ministre de la marine, le président du conseil, ne reculèrent pas devant la difficulté de l'entreprise, et firent de grands efforts pour remettre à flot le projet de loi que, déjà, ils regardaient presque comme perdu. M. Corbière s'attacha surtout à prouver, après M. de Montalembert, que ni la démocratie pure, ni la monarchie absolue ne pouvaient s'accommoder de l'agglomération des fortunes dans les familles, parce qu'à l'une, comme à l'autre, il fallait des appuis aveugles. L'aristocratie, au contraire, ne pouvait se passer de très-grandes fortunes et devait en empêcher la dispersion par les moyens les plus forts. La monarchie constitutionnelle n'avait pas besoin d'autant d'agglomération que l'aristocratie; mais il lui en fallait plus qu'à la démocratie et à la monarchie absolue. Le ministre de la marine fit un long historique de la législation française, en matière de successions, surtout depuis 1789, et reconnut que les dispositions du code civil formaient « une sorte de transaction entre les opinions nées de la Révolution et les doctrines sur lesquelles reposaient la paix et la tranquillité des familles; » mais l'expérience de plus de vingt années avait prouvé l'inefficacité de cette transaction, et le gouvernement avait dû y pourvoir. La loi nouvelle ne venait pas d'ailleurs intervertir l'ordre des successions, ni changer brusquement l'état de la société : « C'est moins une loi qui dispose, disait M. de Chabrol, qu'une loi qui avertit; elle sonne l'éveil plutôt que l'alarme. » Constituer la famille en la sauvant de sa propre imprévoyance, voilà

ce qu'avait voulu le gouvernement, et il croyait avoir atteint son but.

Le président du conseil s'attacha surtout au côté économique de la question. Déjà ses collègues avaient parlé des dangers du morcellement territorial et des inconvénients de la petite culture, mais M. de Villèle entra dans des détails et produisit des chiffres qui parurent faire impression sur la Chambre. Les trois ministres, d'ailleurs, s'exprimèrent en termes sévères sur les moyens que l'opposition avait employés pour semer l'alarme, en France, et pour faire signer des pétitions, souvent fort inconvenantes. C'était, selon eux, une raison de plus pour voter la loi, et pour la voter promptement.

La discussion durait depuis une semaine, et l'attention de la Chambre se fatiguait, quand un excellent discours de M. de Broglie vint la ranimer. M. de Broglie commença par opposer les unes aux autres les assertions contradictoires des ministres. Aux admirateurs du principe, on insinuait doucement que c'était toujours un pas de fait, et que les lois politiques ne pouvaient que préparer le terrain pour l'avenir; à ceux, au contraire, qui détestaient ce même principe, qui le traitaient d'inique, d'odieux, de pervers, on disait que c'était faire beaucoup de bruit pour rien, puisque tout serait volontaire. Ainsi, on demandait aux uns de fermer les yeux sur les vices du mode d'exécution en vue de la grandeur du principe, aux autres de passer condamnation sur le principe, attendu le peu d'énergie du mode d'exécution.

Sans s'inquiéter de ces contradictions, M. de Broglie se proposait d'établir, d'une part, que les dangers dont le gouvernement menaçait la France étaient imaginaires; et, d'autre part, qu'en supposant ces dangers réels, les remèdes proposés auraient pour résultat infaillible d'envenimer le mal. Et d'abord il s'étonnait que les ministres se montrassent si fort effrayés de la diminution possible du nombre des électeurs.

La raison de son étonnement, c'est qu'il n'y avait, depuis quatre ans, sorte d'invention dont ils ne se fussent avisés, pour réduire le nombre de ces mêmes électeurs. Au surplus, sincère ou non, leur crainte était puérile, et ils le sentaient si bien, qu'au risque de se contredire, ils reconnaissaient que, si l'égalité des partages détruisait les fortunes, l'industrie et le commerce les recomposaient. Mais c'était là, selon eux, qu'était le danger. En fait, M. de Broglie croyait qu'il n'en était pas ainsi, et que si l'industrie et le commerce faisaient monter à la fortune de nouvelles familles, ce qui était un bien, il était rare que la distribution naturelle des richesses fît déchoir les anciennes. M. de Montalembert pouvait donc se rassurer. Il ne manquait pas, en France, d'hommes indépendants par leur fortune et par leur position ; on les trouverait le jour où il plairait au petit-fils de Louis le Gros d'affranchir de nouveau les communes.

Un seul argument paraissait plausible à M. de Broglie : celui du morcellement de la propriété foncière et des inconvénients qu'il pouvait entraîner, eu égard à l'état et aux progrès de l'agriculture. S'il était appelé à discuter *a priori* et théoriquement la question de la grande et de la petite culture, il serait favorable à la grande culture plutôt qu'à la petite; mais il ne fallait pas confondre la grande propriété et la grande culture. Ainsi, en Irlande, les propriétés étaient aussi grandes qu'en Angleterre, ce qui ne les empêchait pas d'être soumises au régime de la petite culture. La France tenait le milieu entre l'Angleterre et l'Irlande, et la loi proposée ne changerait rien à son état. M. de Broglie niait ensuite que l'égalité des partages eût pour résultat inévitable de dissoudre et de décomposer les grandes terres; à l'appui de cette assertion, il citait, à son tour, des faits, et produisait des calculs pour prouver qu'en France, le mouvement de concentration était plus fort que le mouvement de décomposition.

Dans tous les cas, en supposant le mal réel, que faisait la loi pour y remédier? Absolument rien; elle n'atteignait que quatre-vingt mille familles sur six millions, et elle n'opérait pas sur la centième partie du territoire. Mais du moins, à l'égard du petit nombre de familles qu'elle atteignait, opérait-elle avec énergie? Non, elle assurait à l'aîné un préciput modique et qui n'était pas même obligatoire.

« Mais, ajoutait M. de Broglie, est-ce bien là tout? est-ce pour obtenir des résultats si mesquins qu'on a soulevé cette monstrueuse controverse? est-ce pour si peu qu'on voit, d'une part, invoquer cette loi avec tant d'insistance, et, de l'autre, la repousser avec tant d'indignation? Non, certes, mille fois non! Parlons à cœur ouvert. Il y va de bien autre chose. Au fond, et à vrai dire, cette loi n'est pas une loi, mais une déclaration de principes. Cette loi n'est pas une loi, mais un manifeste contre l'état actuel de la société. Cette loi n'est pas une loi, mais une pierre d'attente, mais l'introduction, mais le préliminaire de vingt autres lois qui, si votre sagesse n'y met ordre, vont fondre sur nous tout à coup et ne laisseront ni paix ni trêve à la nation française, telle que les quarante dernières années nous l'ont faite... Cette fois, comme l'année dernière, lors de la loi du sacrilége, ce n'est pas encore la chose qui importe, c'est le mot; ce n'est pas encore la conséquence, c'est le principe. »

M. de Broglie montrait ensuite, dans le droit de primogéniture, le fondement de l'inégalité des conditions, la clef de voûte du système politique où tous les avantages sociaux sont attribués à la naissance, non au travail et au mérite. Et pourquoi exhumer cette institution bizarre, vieux débris d'un ordre de choses évanoui? On ne le dissimulait pas; c'était afin de concentrer et de perpétuer autant que possible dans un petit nombre de familles, l'exercice des droits politiques; c'était pour créer une aristocratie intermédiaire, une

sorte de noblesse au petit pied, tenant le milieu entre la noblesse et le peuple.

« Nous sommes fort malheureux, messieurs, ajoutait M. de Broglie ; l'administration actuelle n'a point pour agréables les mœurs du peuple confié à ses soins. La France, telle qu'elle se poursuit et comporte, n'est pas selon le cœur de ceux qui disposent de ses destinées. L'état de nos idées et de nos habitudes, l'état intérieur et domestique du pays, cités au tribunal des croyances qui se disent exclusivement monarchiques, y a été trouvé démocratique, et partant, ignoble, bourgeois, de mauvais exemple. Le temps est venu de refondre *a priori* la société ; nous sommes à notre insu des républicains ; il faut nous faire royalistes. »

A ces imputations odieuses, M. de Broglie opposait un tableau de la société nouvelle, bien supérieure, selon lui, à la société ancienne, et un éloge de la monarchie constitutionnelle, bien préférable à toute autre forme de gouvernement. Et jetant un coup d'œil sur l'Angleterre, il niait que la grandeur, la force, la beauté de ses institutions fussent l'œuvre du droit d'aînesse. Dans tous les cas, on ne ferait pas plus, en France, l'aristocratie anglaise, au moyen du droit de primogéniture, qu'on n'y referait les parlements par la vénalité des charges de judicature.

« Tous les sophismes imaginables, disait en finissant M. de Broglie, y perdront leur pouvoir. La conscience du public, la raison du public ne prendront pas le change. En vain lui répétera-t-on cet étrange adage : Que les successions sont de droit civil ; que l'État est l'héritier légitime de quiconque décède ; que le législateur a le droit d'étendre la main sur les biens des mourants, de dépouiller telle ou telle portion de leur famille, de distribuer leur fortune selon son bon plaisir ; que l'héritage des enfants est un présent de la libéralité ou de la charité du législateur. Vaines sentences, tristes paradoxes, dont peuvent bien se payer, dans leurs élu-

cubrations, quelques publicistes spéculatifs, ou quelques jurisconsultes, subtils par profession, mais qui ne feront jamais au bon sens des masses la moindre illusion. »

M. de Broglie adjurait donc les ministres, au nom de la paix des familles, de ne pas insister davantage et d'abandonner leur projet.

Ce discours, dont nous n'avons fait qu'indiquer les divisions et les parties principales, épuisait la matière. On entendit pourtant encore une harangue de M. de Lally-Tollendal, qui défendit la loi plutôt en historien qu'en jurisconsulte, et un discours de M. Daru, où l'ordre manquait peut-être, mais puissant et hardi. M. Daru voyait aussi, dans le projet, le renversement complet de l'ordre établi, depuis trente-cinq ans, et une révolution véritable. L'inégalité substituée à l'égalité, la raison d'État placée au-dessus de l'équité naturelle, l'usurpation par la loi des droits du père, la division jetée dans les familles, voilà quels en étaient les effets moraux. Quant aux effets matériels, ils ne valaient pas mieux, puisqu'en immobilisant la propriété territoriale, on l'empêchait d'aller là où se trouvaient les capitaux et de tomber dans des mains économes et laborieuses. Le ministre de la guerre, enfin, reproduisit les arguments ordinaires en faveur du projet de loi, en y joignant une attaque violente « aux principes délétères de la Révolution, » et M. Mollien, tout en déclarant qu'il attendait, pour se prononcer, la production de certains documents, indiqua clairement qu'il n'était pas favorable au projet de loi.

Le rapporteur, dans son résumé, passa en revue toutes les objections, et y répondit quelquefois avec force, plus souvent faiblement, et sans parvenir à réconcilier les dispositions de la loi avec les motifs sur lesquels il l'appuyait. Le but de la loi, selon lui, était de fonder en France une aristocratie à l'anglaise, et d'empêcher le morcellement du sol. Le moyen était de constituer en faveur des aînés un préciput

facultatif, applicable à un très-petit nombre de successions. Rien ne prouvait mieux, comme on l'avait dit, que, dans la pensée du gouvernement, le projet de loi était une simple pierre d'attente, un premier pas vers le bien. M. de Maleville maintint d'ailleurs que la succession était une institution civile, et que, si la loi n'intervenait pas, nos biens, quand nous mourons, n'appartiendraient pas à nos enfants, mais au premier occupant ou à la société tout entière.

Bien que les séances de la Chambre des pairs fussent secrètes, le procès-verbal de ce grand débat était lu partout avec avidité, et les journaux libéraux publiaient intégralement les principaux discours de l'opposition. M. Molé, M. Pasquier, M. Roy, M. de Barante, M. Daru, M. de Broglie surtout, étaient comblés d'éloges; les discours des ministres étaient, au contraire, traités avec dédain, et on allait jusqu'à leur reprocher d'avoir emprunté la plupart de leurs arguments à une brochure de M. Cottu, qui avait paru peu de jours avant l'ouverture de la discussion. C'est M. Cottu, en effet, qui, le premier, avait imaginé de dire que le droit de succéder dérivait uniquement de la loi politique, et que la société aurait pu ordonner qu'au décès de chaque citoyen les biens qu'il possédait seraient réunis au domaine de l'État, pour être ensuite répartis entre tous ses membres. « Donc, avait dit M. Cottu, le droit de succéder doit être réglé de manière à favoriser la marche du gouvernement établi..... Or, il est incontestable que la loi électorale livre la composition de la Chambre à la classe des petits propriétaires, et que cette classe est imbue d'opinions peu favorables à la monarchie et aux priviléges que la Charte reconnaît et consacre. De là, l'utilité d'un préciput légal qui remplira les colléges électoraux d'aînés de famille, attachés par leur intérêt à la forme actuelle du gouvernement, et portés à faire de bons choix. » Cela paraissait si nécessaire à M. Cottu, que, si le droit d'aînesse n'était pas adopté, il prédisait la chute de la

monarchie, à moins qu'elle ne plaçât dans une autre classe la nomination des députés où qu'elle ne renversât, pour sa défense, des institutions qu'on n'aurait pas voulu mettre en harmonie avec elle.

« Voilà, disait-on, très-clairement exprimée la vraie pensée du gouvernement, voilà le vrai sens des discours que les ministres ont prononcés. » Et comme M. de Bonald publiait, dans le même moment, une brochure sur « la famille agricole et la famille industrielle, » où celle-ci était fort mal traitée, on se confirmait dans l'opinion qu'en dénonçant le projet de loi, comme un pas décisif vers la contre-révolution, M. de Broglie et M. Daru n'avaient rien dit de trop. Bien loin de se calmer, l'inquiétude, l'irritation, la colère se répandaient ainsi dans les classes même que les dispositions du projet de loi n'atteignaient pas directement, mais qui en redoutaient les conséquences.

Le sort du projet était donc plus que jamais incertain, et les ministres délibéraient sur le parti qu'ils auraient à prendre si l'article premier, relatif au préciput légal, était rejeté, quand, le 6 avril, cet article fut mis en délibération. Le débat recommença alors avec une vivacité nouvelle, et M. Pasquier, M. Siméon, M. Dessoles reproduisirent, sous une forme plus pressante, les arguments qui, depuis plusieurs jours, alimentaient la discussion. Deux ministres, MM. Corbière et de Peyronnet, leur répondirent, et la défense ne fut ni moins vive ni plus neuve que l'attaque. Néanmoins, le garde des sceaux, pour prouver la justice du préciput légal, eut la bonne fortune de trouver dans la Bible un argument inattendu. « Salphaad, dit-il, était mort au désert. Ses quatre filles allèrent vers Moïse et Eléazar, et elles leur dirent : « Notre père n'avait point pris part à la sédition de Coré. Il n'a « laissé aucun enfant mâle. Pourquoi son héritage n'appartien- « drait-il pas à ses filles » ? — Et Moïse soumit leur cause au jugement du Seigneur. Et le Seigneur lui dit : « La demande

« des filles de Salphaad est juste. Va et annonce aux enfants « d'Israël que, lorsque l'un d'eux mourra sans enfant mâle, son « héritage passera à ses filles. » — Quel exemple, messieurs, et quelle leçon ! Ne parlons donc plus du droit naturel ! »

Il y avait chez plusieurs membres de la Chambre des pairs une opinion que la *Quotidienne* avait quelquefois exprimée. « Il existe en France, disait-elle, deux noblesses. Ceux qui en font partie ont un nom à transmettre, un titre à conserver, une position sociale à perpétuer. Ceux-là éprouvent le besoin du partage privilégié. Une timidité maladroite a voulu l'imposer à tous les propriétaires qui participent à l'élection des députés, et on a soulevé ainsi de vives répugnances. » Il était difficile de faire passer cette opinion dans un article de loi ; mais on pouvait s'en rapprocher en restreignant l'application de la loi aux successions payant 1,000 francs d'impôt en principal, au lieu de 300 francs. C'est ce que proposa le duc de Crillon ; il fit en même temps remarquer que la loi, ainsi réduite, n'embrassait plus que huit mille familles, et devenait étrangère au reste de la nation.

MM. Molé et de Barante combattirent l'amendement, qui laissait subsister le principe de la loi, et qui soumettait la France à deux législations, l'une pour l'aristocratie, l'autre pour la démocratie. M. Lainé, au contraire, le soutint, et avec quelque hésitation, le rapporteur déclara que la commission s'y ralliait. La situation du ministère était embarrassante. Dans la discussion générale, le garde des sceaux s'était prononcé de la manière la plus forte contre le système de l'amendement, et il lui était difficile de le trouver bon, après l'avoir trouvé si mauvais. Cependant, il paraissait évident que c'était le seul moyen de sauver la loi. Dans leur perplexité, les ministres se bornèrent à rectifier quelques chiffres, et à déclarer qu'ils n'entendaient ni appuyer ni combattre l'amendement. On procéda alors au scrutin secret, et il se trouva dans l'urne cent cinq boules pour l'amen-

dement et cent six contre. Le lendemain, l'article premier était rejeté par cent vingt contre quatre-vingt-quatorze, et les autres articles relatifs au préciput légal tombaient avec lui. Restait l'article relatif aux substitutions, qui fut adopté, après un court débat. Puis, la Chambre vota sur l'ensemble de la loi qui passa à la majorité de cent soixante contre cinquante-trois.

Jamais échec aussi grave n'avait atteint le ministère, et jamais vote n'avait été accueilli par la population presque entière, avec autant d'enthousiasme. « Dieu soit loué! s'écrièrent le *Constitutionnel* et le *Courrier*, la Chambre héréditaire a rejeté la loi antisociale, antifrançaise, que le ministère du privilége et du préjugé, de la routine et de la superstition était venu jeter au milieu de la nation stupéfaite! Ce sont partout des acclamations de joie et de reconnaissance; mais partout aussi on se demande si un tel ministère, malgré son incapacité constatée et la réprobation générale, osera encore se présenter devant les Chambres. » — « Une loi, disait le *Journal des Débats*, sort à peine de la Chambre des députés, toute meurtrie des coups de l'opposition la plus vive, et deux lois viennent expirer à la Chambre des pairs! Dira-t-on encore que l'opinion des Chambres sur les ministres n'est pas conforme à l'opinion extérieure? » La *Quotidienne*, à la fois affligée et charmée de l'événement, s'en prenait d'abord à la loi elle-même, qui était mal faite, puis surtout au ministère, qui imprimait à tous ses ouvrages le sceau de sa débilité. Et elle allait jusqu'à insinuer que, au fond, M. de Villèle n'était pas fâché du rejet.

Mais le public se préoccupait peu de tous ces commentaires, et il voyait, dans le rejet du projet de loi, la défaite de la contre-révolution bien plus que celle du ministère. Aussi, la joie éclatait-elle par des illuminations et des transparents, par des feux de joie et des pétards sur les places publiques,

par des promenades et des rassemblements, où retentissaient les cris de : *Vive la Chambre des pairs ! Vive la Charte ! A bas les Jésuites !* A ces manifestations, le *Constitutionnel* ajoutait quelques enjolivements ridicules. Ainsi, il montrait « les pères et mères de famille entourés de tous leurs enfants, sur les balcons de leurs maisons, et levant les mains au ciel pour le remercier d'avoir conservé la paix sous le toit domestique. » Mais le mouvement était trop fort et trop général pour que les plus burlesques accessoires pussent en diminuer l'importance ; aussi le gouvernement en était-il inquiet, et faisait-il disperser par la gendarmerie un groupe nombreux de jeunes gens des écoles, qui se portaient vers le Luxembourg, pour féliciter la Chambre des pairs.

Au premier moment, les journaux ministériels avaient fait contre fortune bon cœur, et essayé de se persuader à eux-mêmes que le vote de la Chambre des pairs n'avait rien de décisif. « Il est impossible, disait l'*Étoile*, de comprendre la joie du *Constitutionnel* et du *Courrier*, quand la loi des substitutions est adoptée à une immense majorité, quand le droit d'aînesse n'est rejeté qu'à une voix. » — « Le principal article de la loi d'aînesse, disait le *Drapeau-Blanc*, a été rejeté à la fois par les partisans de l'égalité extrême, et par ceux de l'extrême inégalité, par ceux qui ne voulaient d'autre supériorité dans l'État que celle de la hiérarchie administrative, et par ceux qui voulaient une aristocratie fortement constituée. Mais c'est un ajournement plutôt qu'un rejet, et c'est beaucoup d'avoir obtenu le titre des substitutions. » Cependant, en présence des démonstrations populaires, cette comédie ne pouvait pas durer, et quand on vit les illuminations cesser précisément le 12 avril, anniversaire de la rentrée du comte d'Artois à Paris, il fallut bien prendre un autre ton. « La joie est grande, disait le *Drapeau-Blanc*, dans le quartier des Innocents, où les honnêtes gens qui aunent du drap et qui pèsent du sucre se sont laissé persuader, par

le *Constitutionnel*, que les pairs sont de bons démocrates, défendant les droits du peuple contre les aristocrates de la Chambre des députés. L'ivresse est aussi à son comble dans les rues du Plat-d'Étain, des Lavandières, Trousse-Vache et Bertin-Poirée, où, comme le raconte le *Constitutionnel*, on voit des pères et mères de famille serrant leurs enfants dans leurs bras, et remerciant le ciel d'avoir détourné l'horrible fléau qui avait été près de fondre sur leurs têtes. » Mais, tout en s'égayant ainsi sur les boutiquiers et sur les boutiques, les journaux ministériels voulaient bien reconnaître que, dans ces manifestations de la joie publique, il y avait quelque chose de menaçant; et les journaux de l'opposition royaliste, dans une intention toute différente, allaient plus loin encore. « La révolution, disait la *Quotidienne*, est en goguette, et elle danse autour de deux mannequins qui se nomment les Jésuites et le droit d'aînesse..... Mais cette intervention des clameurs populaires dans la discussion des lois, ces enthousiasmes de carrefour, ces hurlements de joie qui s'expriment par des menaces, ces attroupements de politiques vagabonds qui votent les pieds dans la boue pour signe de leur suffrage, ces illuminations hostiles qui s'éteignent le jour d'une réjouissance monarchique, ces vitres brisées, ces citoyens paisibles insultés, toutes ces réminiscences d'émotions qui sont devenues sanglantes après avoir été risibles, ont répandu l'épouvante. » Mais à qui tous ces maux, tous ces dangers pouvaient-ils être imputés? Au ministère qui, après avoir invoqué, pour la défense de son projet de loi, les doctrines essentielles de la monarchie, avait cédé sur tous les points, et montré une fois de plus que le dépôt de l'autorité royale n'était point en sûreté dans ses mains.

Pendant que la Chambre des pairs mutilait ainsi la loi des successions, la Chambre des députés rejetait, en comité secret, une proposition de M. Boucher, qui soumettait à réélection les députés promus à des fonctions amovibles et

rétribuées, et en séance publique, une proposition de M. Duhamel, tendante à interdire les discours écrits, dans la discussion des articles. Au même moment, elle discutait la loi des douanes. Mais, au milieu de cette espèce de trêve politique, les pétitions vinrent plus d'une fois jeter l'animation et l'aigreur. Ainsi un vif débat s'engagea entre les ministres et l'opposition libérale, à propos de deux pétitions contre les marchés à terme, et d'une autre pétition demandant l'abolition des jeux et de la loterie. Si importantes que fussent ces questions, elle n'étaient pourtant pas de celles qui pouvaient mettre les partis en présence : une pétition d'un grand nombre d'habitants de Paris et du Havre, qui sollicitaient une répression plus efficace de la traite des noirs, amena, au contraire, un combat sérieux. La commission reconnaissait avec douleur que la traite des noirs se faisait encore, malgré la loi, sous pavillon français, et proposait le renvoi des pétitions au président du conseil. Il est probable que cette proposition eût été adoptée sans débat, si la traite des noirs n'eût fait penser à la traite des blancs, éloquemment dénoncée, quelques jours auparavant, par M. de Chateaubriand. Après quelques paroles sévères sur l'impunité scandaleuse dont jouissaient les négriers de Nantes, grâce à l'indulgence des ministres : « Je ne m'étonne pas, dit M. Sébastiani, que cette tolérance existe : partout où il y a esclavage, on trouve la tolérance du gouvernement français. » — « Oui, Messieurs, ajouta-t-il au milieu des murmures, à la traite des noirs on ajoute la traite des blancs, et c'est le ministère français qui fournit au pacha d'Égypte les officiers qui organisent son armée : c'est sous l'influence de ce ministère que des bâtiments se construisent, à Marseille, pour soutenir la cause du satrape.... Si l'humanité ne conduit pas le ministère à réprimer ces crimes, sa politique devrait l'y engager; mais sa politique est aussi fausse que ses sentiments sont dénaturés. »

Une nouvelle explosion de murmures accueillit ces paroles, et M. de Villèle s'étonna que l'on cherchât à lier la cause des nègres avec celle de ceux que l'on appelait des esclaves blancs. Il affirma, d'ailleurs, que les faits allégués étaient faux, et que le gouvernement n'avait manqué à aucun de ses devoirs ; mais M. Benjamin Constant soutint que les faits étaient vrais, et que les deux traites étaient également tolérées par le ministère : « Ne livrez pas, dit-il, les chrétiens aux Turcs, et vous défendrez mieux le christianisme que par toutes vos processions, vos cérémonies, vos actes extérieurs, qui contrastent d'une manière si bizarre avec l'abandon des défenseurs de la croix. » Un député, qui du moins avait le courage de ses opinions, M. Dudon, proposa l'ordre du jour sur les pétitions, par le double motif que l'abolition de la traite, provoquée par l'Angleterre, avait été nuisible aux colonies françaises, et qu'il ne fallait pas décourager les officiers français qui avaient su assurer à la France, en Égypte et en Syrie, une préférence dont les Anglais étaient désolés. Puis, M. de Villèle, répondant à M. Sébastiani, demanda comment le gouvernement pouvait empêcher de venir en aide aux Égyptiens, quand, chaque jour, les comités grecs faisaient des souscriptions, envoyaient des armes et de l'argent et publiaient leurs comptes sans que personne s'y opposât. Le gouvernement, décidé à rester neutre, ne pouvait pas défendre aux uns ce qu'il permettait aux autres. Sans doute, l'argument parut péremptoire à la Chambre ; car, rejetant les conclusions de la commission, elle adopta la proposition de M. Dudon. Cette fois encore, la Chambre élective laissait à la Chambre héréditaire l'honneur d'exprimer les sentiments de la France.

Dans les sessions précédentes, plusieurs pétitions relatives au mariage civil avaient été renvoyées au garde des sceaux ; on pouvait croire qu'une pétition à peu près identique aurait le même sort et que le renvoi serait voté presque sans

opposition. Mais, depuis un an, les questions religieuses avaient pris une grande importance, et un député de Paris, votant habituellement avec le ministère, M. Breton, vint combattre les conclusions de la commission. « La proposition, dit-il, quels qu'en soient les termes, a pour but réel de transporter au pouvoir ecclésiastique une attribution que les lois ont mise, avec raison, dans le domaine de l'administration; » et il fit voir tous les inconvénients de ce changement. « Mais, ajouta-t-il, il est une autre considération. Une inquiétude, que je crois fondée, circule dans toutes les classes de la société... C'est au gouvernement à trouver le remède. Qu'il s'explique enfin franchement sur les prétentions, véritable cause de ces alarmes. Qu'il repousse des exigences sous lesquelles il ne tarderait pas à succomber..... Et, pour commencer, repoussons la mesure qui fait l'objet de la pétition. Elle serait un grand pas vers l'accomplissement d'un système funeste à mon pays, funeste à la royauté, funeste à la religion elle-même. »

Une très-vive agitation suivit ce discours, et le garde des sceaux, sommé par M. Breton de faire connaître l'opinion du gouvernement, aima mieux se réfugier dans des explications vagues et équivoques. La pétition, dit-il, demande seulement qu'en matière d'empêchements au mariage, le droit civil soit mis en rapport avec le droit ecclésiastique. Il ne s'agit donc ni de l'antériorité du mariage religieux sur le mariage civil, ni de la remise des actes civils au clergé. « Les plans qu'on invoque, ajouta-t-il, les projets qu'on suppose ne sont et ne seront jamais ceux des ministres du roi. » Ces dernières paroles furent accueillies par un mouvement prononcé d'adhésion, et le garde des sceaux put se croire hors d'embarras; mais M. Bourdeau remarqua que le ministre avait singulièrement atténué le sens de la pétition, et qu'en réalité il s'agissait de réformer profondément la loi civile. C'était cette opinion qu'il venait combattre. Il établit alors que la distinc-

tion du mariage civil et du mariage religieux, du contrat et du sacrement, avait été consacrée par toutes les législations, depuis Justinien, et acceptée par les docteurs renommés de l'Église et même par plusieurs papes. Savait-on d'ailleurs ce ce que l'on voulait faire, quand on demandait que le mariage religieux précédât nécessairement le mariage civil? Qu'arriverait-il, si le prêtre, dispensateur légitime du sacrement, le refusait aux époux? Faudrait-il l'y contraindre? et, dans ce cas, à quel juge aurait-on recours?

« Il est temps, dit enfin M. Bourdeau, de mettre un terme à ces inquiétudes qui fatiguent l'opinion menacée de dominations et d'envahissements que le temps et les mœurs repoussent. Hier, le sacrilége; aujourd'hui, l'aînesse et les substitutions; demain, l'état civil au clergé..... Si, pour espérer un long avenir, il faut consulter le passé, que ce ne soit pas du moins pour reprendre ses excès, ses abus et ses fautes. »

L'orateur qui, dans la même séance, avait excusé la traite des nègres et pris le parti des officiers français enrôlés dans l'armée d'Ibrahim, M. Dudon, se fit le défenseur de la pétition, au nom de la Charte, qui déclarait la religion catholique, apostolique et romaine, religion de l'État. Après quoi, l'ordre du jour fut rejeté, et le renvoi au garde des sceaux adopté à une forte majorité. L'opinion publique ne s'en étonna pas; mais elle s'en irrita, et il lui fut prouvé de nouveau que l'opposition disait vrai.

Depuis le commencement de la session, diverses circonstances et des écrits fameux avaient, en effet, mis le comble aux inquiétudes dont venaient de parler MM. Breton et Bourdeau. Dans les premiers jours de février, on avait lu avec surprise, à côté de l'encyclique du pape Léon XII et du mandement de l'archevêque de Paris sur le jubilé, plusieurs lettres d'évêques, adressées au roi, pour se plaindre de la persécution dont ils étaient l'objet, et pour

demander une protection plus efficace. Où était cette persécution, si ce n'est dans l'arrêt de la Cour royale, acquittant le *Constitutionnel* et le *Courrier?* Les évêques voulaient-ils que la Cour royale fût cassée, censurée, exilée, comme jadis les parlements? ou bien exigeaient-ils que les journaux fussent supprimés par un coup d'État? A cette étrange levée d'encensoirs avait succédé l'ouverture du jubilé, et le spectacle de cette grande cérémonie religieuse, suivie, à quelques jours d'intervalle, de plusieurs processions où assistaient le roi, la famille royale et des députations de tous les corps civils et militaires, avait étonné les nouvelles générations. Les journaux religieux, d'ailleurs, le *Mémorial catholique* en tête, ne cessaient pas de répéter que la société se fondait sur l'unité des doctrines, et que cette unité n'existait pas et ne pouvait pas exister dans un pays où il était permis à mille sophistes de remplir les consciences d'opinions, de sentiments et de croyances opposées.

Tel était l'état des esprits, quand parurent, presque le même jour, deux livres qui devaient avoir un long retentissement en France, le *Mémoire à consulter* de M. de Montlosier, et la seconde partie de l'écrit de M. de la Mennais sur la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social*. Chacun de ces deux livres était un véritable manifeste, exprimant hardiment, vivement, les opinions, les sentiments, les passions des deux grandes fractions du monde religieux, généralement désignées sous les noms de gallicane et d'ultramontaine; mais il y avait entre eux cette différence que M. de la Mennais n'avait pas l'appui du clergé tout entier, tandis que M. de Montlosier parlait, non-seulement aux véritables gallicans, mais à tous ceux qui redoutaient la suprématie sacerdotale, qu'ils fussent ou non catholiques et même chrétiens.

« Un vaste système, disait en commençant M. de Montlosier, tranchons le mot, une vaste conspiration contre la religion,

contre le roi, contre la société, s'est élevée, conspiration d'autant plus dangereuse, qu'elle est ourdie par des hommes saints au milieu de choses saintes, et que, dans la liste des conjurés, on peut voir le premier personnage de la chrétienté, celui que tout le monde appelle Sa Sainteté. » — « Je n'ai cessé, ajoutait-il, de combattre les opinions populaires, toutes couvertes du sang de Louis XVI et de Charles I[er]. Je ne ferai pas plus de grâce à une opinion religieuse égarée, couverte du sang de Henri IV et de Henri III. »

Après ce début, M. de Montlosier faisait l'historique de la congrégation, devenue entièrement politique, et qui, maîtresse des postes, de la police et des ministres eux-mêmes, commandait l'espionnage à la probité, enrégimentait et disciplinait les ouvriers, distribuait les places, et allait jusqu'à s'emparer du placement des domestiques. Cent trente à cent cinquante membres de la congrégation siégeaient dans la Chambre des députés, et son armée se composait de trois partis distincts, bien que souvent unis, le parti politique, le parti ultramontain, le parti prêtre. M. de Montlosier définissait ces trois partis, et montrait les dangers qu'ils faisaient courir à la religion, à la société, à la dynastie : « Je sais, disait-il, que la France entière est imbue de l'idée qu'elle est gouvernée, non par son roi et par ses hommes d'État, mais, comme l'Angleterre des Stuarts, par des Jésuites et par des congrégations. »

Cette allusion aux Stuarts avait été faite plus d'une fois, mais jamais d'une façon aussi menaçante. Pour ne laisser aucun doute sur sa pensée, M. de Montlosier énumérait ensuite toutes les immunités, toutes les faveurs dont jouissaient auprès du gouvernement les Jésuites et les ultramontains. A la vérité, après avoir récompensé M. de Boulogne et l'archevêque de Toulouse, on prononçait quelquefois le nom de Bossuet; mais ce nom ne rassurait pas M. de Montlosier, qui se rappelait les paroles du grand orateur chrétien invoquant,

dans l'assemblée des évêques, les châtiments les plus rigoureux contre les incrédules. A ceux qui, pour justifier le système, prétendaient que la société et la monarchie ayant été détruites par la Révolution et par l'impiété, il importait de mettre l'une et l'autre sous la protection de la religion, M. de Montlosier répondait, « qu'en portant la vie dévote dans la vie chrétienne, on affaiblissait la religion au lieu de l'affermir, on ébranlait la société, au lieu de la consolider, on compromettait la monarchie, au lieu de pourvoir à sa sûreté. » Déjà la France paraissait se partager entre deux espèces de fanatisme, l'un de dévouement absolu aux prêtres, l'autre de révolte contre eux. Pour savoir lequel de ces deux fanatismes avait chance de prévaloir, il suffisait de comparer les mouvements d'allégresse qui avaient salué l'avénement du nouveau roi au silence qui l'accueillait aujourd'hui, tandis que cent mille citoyens accompagnaient le cercueil du général Foy. Pareille chose s'était vue sous Louis XIV et sous Louis XV. Qu'un peuple fût libre ou ne le fût pas, il lui déplaisait d'avoir devant lui un chef asservi. Les esclaves n'aiment point à obéir à des esclaves. M. de Montlosier se défendait d'ailleurs de toute application personnelle : « S'il était vrai, disait-il, que notre bien-aimé monarque eût, comme saint Louis, embrassé la vie dévote, ce serait un événement dont la France n'aurait point à s'attrister, pourvu qu'il n'en parût rien dans ses actes publics, et que la France ne fût pas livrée aux prêtres. »

La dernière partie du livre justifiait son titre de « *Mémoire à consulter.* » Après avoir présenté, dans un résumé, le tableau de tous les dangers que l'invasion des prêtres dans toutes les fonctions sociales faisait courir à la religion, à la société, à la monarchie, il recherchait les moyens de se défendre, et ces moyens il les trouvait dans les lois, décrets, ordonnances, édits anciens et nouveaux qui frappaient l'inst tution des Jésuites, qui réprimaient ou prévenaient les em-

piétements ecclésiastiques, qui prescrivaient l'enseignement des quatre articles de la déclaration de 1682. Non-seulement la magistrature était obligée de faire respecter ces lois, édits et décrets, mais les simples citoyens devaient lui venir en aide, par des écrits, par des pétitions, par des plaintes, par des dénonciations. Ni la magistrature, ni les simples citoyens ne manqueraient à ce devoir, et pourtant le succès était douteux.

« Des millions de Français, ajoutait M. de Montlosier, n'ont pu préserver Louis XVI du sort de Charles I[er], tant était forte alors l'impulsion donnée aux opinions populaires ; avec celle qui est donnée maintenant aux opinions religieuses, des millions de Français fidèles parviendront-ils à préserver la France des événements de Jacques II ? » C'est par cette prophétie, justifiée quatre ans plus tard, que M. de Montlosier terminait son redoutable écrit.

Comme penseur et comme écrivain, M. de la Mennais était bien supérieur à M. de Montlosier, et il n'était pas moins passionné. Mais, chez M. de Montlosier, la passion s'épanchait librement en le laissant maître de lui-même, et bienveillant, au fond, même pour ceux qu'il dénonçait; tandis que la passion, refoulée intérieurement, rongeait M. de la Mennais, l'aigrissait et lui faisait voir des monstres dans tous ceux qui ne pensaient pas comme lui. « L'avenir se meurt ou plutôt se pourrit tous les jours, » écrivait-il, en janvier 1826, à M. de Vitrolles, et, dans une autre lettre, il félicitait M. de Coriolis d'avoir peint admirablement « cette caricature de société, à laquelle chaque jour ajoutait quelque trait hideux ou comique. » — « C'est, disait-il, le chariot de Thespis, avec cette différence que les acteurs aspirent au moment où, au lieu de lie, ils pourront se barbouiller de sang. » — « J'ai vu toute la Révolution, disait-il encore, mais je n'ai rien vu qui ressemble au spectacle que nous avons sous les yeux. C'est comme une espèce de renversement du

sens humain. » Il n'épargnait d'ailleurs ni le ministère, « dont la politique était devenue forcément révolutionnaire, » et qui, « pour se soutenir, n'avait d'autre ressource que de corrompre une corruption déjà extrême; » ni M. Frayssinous, qui perdait la religion, ni même M. de Bonald, « dont la *spiritualité* avait étrangement baissé. » — « C'est à pleurer, disait-il, quand on songe à ce qu'était cette raison et à ce qu'elle est devenue. » Quant à M. de Chateaubriand, il ne le prenait pas au sérieux : « Il n'y a pas, disait-il, jusqu'à M. de Chateaubriand, qui nous annonce que l'époque de la Restauration est désormais finie, et que nous entrons dans une ère inconnue, ce qui est tout à fait consolant et satisfaisant... Le pauvre homme se bat les flancs pour dire quelque chose, et ce qu'il dit se réduit à nous assurer qu'il n'a rien à nous dire ; mais que, quoi qu'il arrive, il l'aura dit[1]. »

C'est obsédé par ces sombres pensées, que M. de la Mennais avait écrit la seconde partie de son livre, content de pouvoir dire toute son opinion, et se félicitant d'avance des colères qu'il allait soulever. D'avance, en effet, le gouvernement s'était préoccupé de cette publication, et l'évêque d'Hermopolis s'était servi du nonce pour déterminer M. de la Mennais à y renoncer, ce qui lui paraissait « très-plaisant. » Le livre parut enfin, et produisit tout l'effet que l'auteur en attendait. Il était difficile d'attaquer, avec plus d'audace, les principes sur lesquels reposent les sociétés modernes. L'anarchie et l'athéisme, voilà ce qu'avaient produit, en France, les libertés tant vantées, à commencer par la liberté de conscience, la plus funeste de toutes. Et le mal s'aggravait chaque jour, par la complicité du gouvernement et l'aveuglement volontaire des gens de bien. On ne traînait plus les prêtres à l'échafaud, mais on les outrageait ; on laissait en

[1] Tous ces passages sont extraits tant des lettres déjà publiées de M. de la Mennais que d'autres lettres inédites qui m'ont été communiquées.

apparence à l'Église l'exercice de son culte, mais on cherchait sourdement à la dissoudre en gênant sa discipline, en entravant son gouvernement, en troublant sa hiérarchie. Le despotisme administratif, indifférent à la licence de l'impiété et de l'anarchie, tremblait qu'une voix libre ne vînt s'élever, en France, en faveur de l'ordre, et retiré au fond de l'athéïsme, s'y faisait un rempart de toutes les erreurs. C'est ainsi qu'on empêchait les évêques de se réunir, qu'on enlevait à l'Église l'éducation qui lui appartenait essentiellement, que, méconnaissant même les droits des évêques sur l'éducation cléricale, on prétendait leur imposer des formulaires incompatibles avec les règles conservatrices de la foi. Mais, quand deux avocats (MM. Laîné et Corbière) avaient tenté de singer Henri VIII, il n'était pas extraordinaire qu'un prélat, M. d'Hermopolis, usurpât les droits de Léon XII.

Après cette violente attaque contre le gouvernement plus encore que contre les libéraux, M. de la Mennais montrait, dans le Souverain-Pontife, le dépositaire de la vérité divine, l'arbitre suprême entre les princes et les peuples, chargé par Dieu lui-même d'établir la prééminence du droit sur les intérêts et de faire régner l'ordre moral dans le monde. Puis, il démontrait par l'Écriture, par l'histoire, par la logique, qu'il n'y avait pas d'Église catholique, sans la souveraineté du pape, pas de christianisme sans l'Église catholique, pas de religion et, par conséquent, pas de société sans le christianisme, au moins pour tout peuple qui avait été chrétien.

On comprend ce que devenaient les libertés gallicanes, sous la main d'un si rude logicien. Ces prétendues libertés, selon lui, telles qu'elles étaient exprimées dans la déclaration de 1682, se réduisaient à deux propositions : l'une que la souveraineté temporelle est complétement indépendante de la puissance spirituelle, l'autre que le concile est supérieur

au pape. Or, la première de ces propositions renversait le principe fondamental de toute société humaine, livrait l'État au despotisme et aux révolutions, détruisait ses rapports avec l'Église, avec la religion, avec Dieu même. La seconde, absolument incompatible avec l'infaillibilité du pape, détruisait la constitution de l'Église, fondée par Jésus-Christ, et la transformait de monarchie en république. Et, acceptant sans hésiter les dernières conséquences de sa doctrine, M. de la Mennais répétait que l'Église étant chargée par Dieu même, de conserver, de défendre, d'interpréter infailliblement la loi divine, les pouvoirs des rois devaient être subordonnés au pouvoir des papes, et ceux-ci avaient le droit de délier les sujets de leur serment de fidélité envers les rois qui désobéissaient à Dieu.

Quiconque adhérait à la déclaration de 1682, adhérait donc à douze propositions schismatiques, que M. de la Mennais formulait; et il citait le *Globe*, pour prouver qu'entre l'indépendance et la soumission complètes, il n'y a pas de milieu, et qu'il faut ou rejeter complétement le principe d'autorité, ou l'accepter sans réserve. Puis, dans un morceau véritablement éloquent, il flétrissait les Églises nationales, et montrait dans quel état tomberait la France, si le schisme gallican s'établissait. Déjà, trop de mal avait été fait, et, à ce propos, il récapitulait tous les actes du gouvernement et toutes les lois qui, selon lui, portaient atteinte aux droits de l'Église. « Quand on voit de pareilles choses, disait-il, de sinistres pensées s'emparent de l'âme. On ne discute pas, on tombe à genoux, pour prier Dieu de détourner l'avenir qui s'approche. »

En se résumant, M. de la Mennais reproduisait, dans les termes les plus clairs, la partie la plus blessante de sa théorie religieuse et politique. Avant Jésus-Christ, nul juge, nul conciliateur entre le pouvoir et les sujets. De là, entre eux, une guerre continuelle. Depuis Jésus-Christ, un interprète uni-

versel de la loi divine, et par conséquent le pouvoir protégé contre les sujets, et les sujets protégés contre le pouvoir. Dès lors, les peuples purent obéir avec sécurité, les rois régner sans crainte ; il y avait désormais un juge entre eux. Mais il vint un temps où les rois refusèrent de reconnaître ce juge. Alors despotisme monstrueux et anarchie plus monstrueuse encore; système athée qui, si rien n'en arrêtait le développement, anéantirait la société humaine et le genre humain même.

Telle était, selon M. de la Mennais, l'origine du protestantisme et du gallicanisme, qui, l'un comme l'autre, conduisaient à l'athéisme politique. Enfin, il finissait par une invective éloquente contre la race des sophistes, à laquelle le monde intellectuel et moral était livré, et contre le hideux spectacle qu'offrait la perversité des générations nouvelles. Dans cette position désespérée, un seul moyen de salut : se jeter dans les bras de l'Église et s'unir étroitement à elle.

M. de Montlosier et M. de la Mennais ne s'étaient certainement pas concertés pour publier leurs livres, au même moment, mais l'apparition simultanée de deux écrits dont les doctrines et les conclusions étaient si différentes, augmenta l'impression qu'ils produisirent dans tous les partis. En peu de jours, l'édition du livre de M. de Montlosier était épuisée, et les journaux libéraux, en l'accablant d'éloges, faisaient remarquer que ses vieilles opinions monarchiques et religieuses doublaient l'importance de ses révélations. Les journaux religieux, au contraire, ne voyaient dans son livre que « le rêve d'un malade dont le cerveau était offusqué par d'épaisses vapeurs, » et le dénonçaient, comme rempli « d'inepties grossières, » et outrageant pour la religion et le roi. « M. de Montlosier, disait le *Mémorial catholique*, s'est fait l'écho de ces chrétiens de convention qui, lorsqu'ils viennent à se rencontrer en présence de chrétiens fidèles et soumis, se livrent aux emportements les plus violents contre

ce qu'ils appellent les exagérations du fanatisme. » Le *Drapeau-Blanc*, lui-même, abandonnait son ancien rédacteur, à qui il reprochait tout à la fois son amour pour la vieille société féodale, sa haine pour les doctrines libérales et pour les prétentions du clergé; mais, tout en le combattant, M. d'Eckstein le traitait avec égards, et se gardait des violences injurieuses de l'*Étoile*. Il avouait même que le clergé n'était pas sans quelques torts. « Le malheur des temps, disait-il, a voulu, qu'en France, un parti politique ait cherché à s'emparer du clergé, pour le faire servir à la reconstruction de la monarchie... Le clergé devait ignorer absolument qu'il existait en politique des royalistes et des révolutionnaires; il n'avait à voir partout que des hommes et des chrétiens. » C'était donc à tort que M. de Montlosier attribuait au clergé un rôle actif, « tandis qu'il ne remplissait qu'un rôle passif, et que le seul reproche qu'on pût lui faire était d'avoir été, à son insu, l'instrument d'un parti politique. »

« Ni maître ni serviteur, » ajoutait avec beaucoup de raison M. d'Eckstein, « voilà le vrai rôle du clergé »; mais le jeune clergé ne l'entendait pas ainsi, et il se jeta avec enthousiasme sur le livre de M. de la Mennais, « livre qui a déjà fait rugir les impies et frissonner les lâches, surnommés modérés, » disait le *Mémorial catholique;* mais, à l'exception du *Mémorial*, aucun journal ne donna aux doctrines de M. de la Mennais une pleine approbation. Par ordre supérieur, les journaux ministériels n'en dirent rien, ou exprimèrent leur dissentiment. La *Quotidienne* eut soin de tempérer ses éloges par quelques réserves, tandis que les journaux libéraux, le *Journal des Débats* compris, s'en emparaient comme d'un défi follement jeté à l'opinion publique et aux institutions de la France. Mais, M. de la Mennais n'avait pas compté sur l'approbation de la presse, et celle du jeune clergé lui suffisait. Il savait d'ailleurs que M. d'Hermopolis était « très-affecté, » et cela lui prouvait « qu'il avait porté

coup. » Une chose pourtant le surprenait et l'affligeait, le silence de Rome. « Le jeune clergé, écrivait-il, s'anime et s'éclaire; mais on est bien faible là où l'on devrait être si fort. » — « On s'étonne, disait-il quelques jours plus tard, du silence de Rome, et personne ne peut savoir ce que deviendrait cet étonnement, s'il se prolongeait. » Il exprimait donc le vœu que Rome parlât très-franchement et très-fortement. « Je voudrais, ajoutait-t-il, que ce fût la Déclaration même, dans sa forme et teneur, que l'on jugeât. » Quant aux Jésuites, dont on s'occupait tant, la constitution de l'ordre lui paraissait essentiellement vicieuse, et il craignait qu'ils ne fussent plus nuisibles qu'utiles à la religion. Même comme instituteurs de la jeunesse, il les goûtait peu, et après avoir mentionné, parmi les signes du temps, quatre révoltes qui avaient eu lieu dans les colléges royaux : « Est-ce beaucoup mieux ailleurs? disait-il, jugez-en par les faits. Combien pensez-vous, par exemple, que, parmi les jeunes gens qui sortent de Saint-Acheul, il y en ait qui persévèrent, c'est-à-dire qui fassent leurs pâques, la première année? Un sur trente! Les vingt-neuf autres deviennent pires que tout ce qui sort des autres écoles[1]. »

La sévérité de ce jugement sur les Jésuites et sur Saint-Acheul a lieu de surprendre. Faut-il l'attribuer à ce que les Jésuites français, à une autre époque, s'étaient montrés assez favorables à la Déclaration de 1682? ou bien la constitution de l'ordre lui paraissait-elle réellement « contre nature et opposée au véritable christianisme? » Il ne nous appartient pas de le dire ; mais il nous a semblé que ce jugement méritait d'être recueilli.

En louant ou en blâmant les deux écrits de MM. de Montlosier et de la Mennais, les journaux libéraux, royalistes, ministériels, religieux avaient suivi leur pente naturelle; le

[1] Correspondance de M. de la Mennais, *passim*. — Mars 1826.

*Globe* suivit aussi la sienne en les jugeant l'un et l'autre avec une calme impartialité. Le *Globe* tenait pour vrais tous les faits révélés par M. de Montlosier; mais il n'en concluait pas que la France fût en péril. Pour se débarrasser d'une faction décriée, il n'y avait qu'à la signaler. Quant aux arrêts des parlements, il fallait les laisser dormir dans les greffes des tribunaux, ainsi que toutes les lois de colère portées, dans la Révolution et sous l'Empire, contre les associations de citoyens. D'un autre côté, M. de Rémusat consacrait deux articles à l'appréciation de la doctrine et du talent de M. de la Mennais qui, disait-il, « presse et domine tour à tour son lecteur par la violence de son invective, l'âcreté de son ironie ou l'ascendant de sa dialectique. » Or, la conclusion de M. de Rémusat était que, si la doctrine de M. de la Mennais était fausse dans les faits et absurde dans les conséquences, il n'en avait pas moins le droit incontestable de la professer, et de placer le pouvoir spirituel au-dessus des pouvoirs politiques, le pape au-dessus des rois et des peuples. Ce qu'il lui reprochait surtout, c'était « d'avoir hésité à caractériser hardiment le despotisme de Louis XIV et la complaisance de Bossuet. » Qui lui imposait? était-ce la renommée également classique du grand roi et du grand orateur? craignait-il, en les blâmant une fois, de perdre le droit d'opposer leurs noms, comme une arche sainte, à toutes les réclamations des amis de la liberté? appréhendait-il de compromettre le dogme si cher à son parti, le dogme sacré du pouvoir absolu, en signalant un de ses excès? Pour montrer le servilisme de la doctrine gallicane, M. de la Mennais rapportait deux passages, l'un de Pierre Dupuy, justifiant les crimes d'état, l'autre de M. Frayssinous, dégageant le pouvoir politique de toute responsabilité sur la terre. Ces passages conduisaient, en effet, à l'ignoble doctrine de l'obéissance passive. « Mais, en les citant avec d'amers reproches, était-il juste de taire que c'était aussi la doctrine de

Bossuet? Le passage incriminé de M. d'Hermopolis n'était que le développement d'une honteuse et formelle phrase de Bossuet, dans son discours à l'Assemblée du clergé de 1682. Pourquoi ne l'avoir pas dit? »

Cependant l'agitation était grande dans le clergé, à la cour, dans les Chambres, dans la magistrature, et les ministres se demandaient ce qu'ils avaient à faire. Enfin, le 26 mars, près d'un mois après les deux publications, ils décidèrent, en conseil, que M. de la Mennais serait poursuivi, et que l'on ôterait à M. de Montlosier la pension dont il jouissait, depuis longtemps, sur le ministère des affaires étrangères. Chose singulière! le roi fit moins d'objections à la première mesure qu'à la seconde, ce que M. de Villèle attribua à des influences de cour. En même temps, des démarches furent faites auprès de plusieurs évêques, présents à Paris, pour les engager à renouveler par une adhésion éclatante la Déclaration de 1682. Mais ici on rencontra de grandes difficultés. A cette époque encore, la majorité du clergé français se disait gallican, et le nom de Bossuet était en grande vénération. Néanmoins, les doctrines contraires gagnaient chaque jour de nouveaux adhérents, et parmi ceux-là même qui ne les adoptaient pas, beaucoup craignaient de les combattre à visage découvert. Plusieurs des évêques à qui le gouvernement s'adressa voulaient donc bien adhérer à la doctrine du premier article, relatif à l'indépendance du pouvoir temporel, mais non aux articles qui mettaient l'autorité du concile au-dessus de l'autorité du pape. Enfin, un parti moyen fut proposé, celui de renouveler d'une manière spéciale la doctrine du premier article, et d'une manière générale celle des trois autres. Le 12 avril, jour anniversaire de l'entrée du comte d'Artois à Paris, le *Moniteur* publiait une déclaration signée, le 3 avril, par quatorze archevêques et évêques, au nombre desquels on remarquait le cardinal de la Fare, archevêque de Sens, le cardinal de Latil, arche-

vêque de Reims, et les archevêques d'Aix, de Besançon et de Bourges. « Depuis trop longtemps, disaient-ils, la religion n'a eu qu'à gémir sur la propagation de ces doctrines d'impiété et de licence qui tendent à soulever toutes les passions contre l'autorité des lois divines et humaines. Dans leurs justes alarmes, les évêques de France se sont efforcés de préserver leurs troupeaux de cette contagion funeste. Pourquoi faut-il que les succès qu'ils avaient le droit d'espérer de leur sollicitude soient compromis par des attaques d'une nature différente, il est vrai, mais qui pourraient amener de nouveaux périls pour la religion et pour l'État ?

« Des maximes reçues dans l'Église de France sont dénoncées hautement, comme un attentat contre la divine constitution de l'Église catholique, comme une œuvre souillée de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéisme politique... Mais ce qui étonne et afflige le plus, c'est la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion, née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France et tombée dans un oubli presque universel, opinion qui rendrait les souverains dépendants de la puissance spirituelle, mais dans l'ordre politique, au point qu'elle pourrait, dans certains cas, délier les sujets du serment de fidélité.

« Sans doute, le Dieu juste et bon ne donne pas aux souverains le droit d'opprimer les peuples, de persécuter la religion et de commander le crime et l'apostasie ; sans doute encore les princes de la terre sont, comme le reste des chrétiens, soumis au pouvoir spirituel dans les choses spirituelles ; mais prétendre que leur infidélité à la loi divine annulerait leur titre de souverains, que la suprématie pontificale pourrait aller jusqu'à les priver de leur couronne et à les livrer à la merci de la multitude, c'est une doctrine qui n'a aucun fondement ni dans l'Évangile, ni dans la

tradition apostolique, ni dans les écrits des docteurs et des saints personnages qui ont illustré les plus beaux siècles de l'antiquité chrétienne. »

En conséquence, les signataires réprouvaient les injurieuses qualifications, par lesquelles on avait essayé de flétrir les maximes et la mémoire de leurs prédécesseurs dans l'épiscopat, et déclaraient qu'ils demeuraient inviolablement attachés à la doctrine telle qu'elle leur avait été transmise. « Mais, en même temps, ajoutaient-ils, nous condamnons, avec tous les catholiques, ceux qui, sous prétexte de libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des pontifes romains, ses successeurs, instituée par Jésus-Christ..... Nous faisons gloire, en particulier, de donner aux fidèles l'exemple de la plus profonde vénération, et d'une piété toute filiale envers le pontife que le ciel, dans sa miséricorde, a élevé, de nos jours, sur la chaire du prince des apôtres. »

L'archevêque de Paris avait refusé de signer cette déclaration; il remplaça sa signature par une lettre au roi, dans laquelle il adhérait pleinement aux sentiments de ses collègues « sur l'indépendance de la puissance temporelle, en matière purement civile; » mais il faisait, sans s'expliquer clairement, quelques réserves sur les autres principes de la déclaration, notamment en ce qui concernait les bornes de l'autorité spirituelle.

La mesure qui privait un vieillard de soixante-douze ans d'une pension acquise depuis longtemps, fut l'objet d'un blâme presque unanime, même parmi ceux qui ne partageaient pas l'opinion de M. de Montlosier. La déclaration, au contraire, fut généralement approuvée des libéraux et des gallicans, bien qu'elle leur parût peu explicite. Mais, dans la partie ardente du clergé, elle rencontra une vive opposition, et ce ne fut pas sans de grands efforts que l'on obtint un certain nombre d'adhésions. Encore, certains évêques, en

envoyant leur signature, eurent-ils soin d'y joindre des lettres qui en diminuaient considérablement la valeur ; quelques-uns même refusèrent, et le *Mémorial catholique* cita la lettre d'un évêque où se trouvaient ces paroles : « J'étais loin de m'attendre, bien que notre situation permette que l'on s'attende à tout, à la Déclaration des quatorze évêques ; elle est venue me fendre le cœur ; elle y reste comme le poids le plus lourd que j'aie à porter de ma vie. » Le même journal, tout en reconnaissant que la Déclaration de 1826 renouvelait implicitement la doctrine des quatre articles, demandait « quelle était la puissance qui, retenant la main ministérielle, l'avait empêchée d'écrire le nom fameux de l'ancienne Déclaration. — Cette puissance, c'était la conscience de la plus grande partie du clergé, qui n'envisageait plus la Charte de 1682 qu'avec un sentiment prononcé de défiance et d'aversion. »

Quant à la poursuite intentée contre M. de la Mennais, le *Mémorial catholique* avait raison de dire qu'elle était blâmée partout, excepté dans l'antichambre des ministres. Quelques gallicans purs et quelques faux libéraux s'en réjouissaient, peut-être, au fond de l'âme; mais les vrais libéraux comprenaient que, s'il n'était point permis désormais de défendre l'infaillibilité du pape, et d'attaquer la Déclaration de 1682, c'en était fait de la liberté de la presse, en France. La poursuite était donc signalée par les uns, comme illibérale, par les autres, comme inaugurant une ère de persécution contre l'Église. « C'est, disait la *Quotidienne*, la première entreprise du pouvoir civil en matière de religion, » et elle s'indignait à la pensée de voir « un prêtre du Seigneur assis sur les bancs habituellement occupés par tout ce que la société a de plus ignoble et de plus corrompu. » Le même journal avait trouvé bon, quelques années auparavant, qu'un autre prêtre, M. de Pradt, reçût le même affront ; mais la *Quotidienne* voyait un ennemi dans M. de Pradt, un allié dans M. de

la Mennais, et son opinion changeait avec ses affections. Elle s'ingéniait, d'ailleurs, à prouver qu'entre le livre de M. de la Mennais et la Déclaration des évêques, il y avait parfait accord. Le *Mémorial*, au contraire, plus sincère et plus résolu, voyait, dans la Déclaration des évêques, un acte d'hostilité contre M. de la Mennais, et soutenait que cette Déclaration doctrinale, coïncidant avec une poursuite judiciaire, « avait fait éprouver un sentiment pénible aux hommes loyaux de tous les partis. » Il était d'ailleurs faux, selon ce journal, que la Cour royale eût provoqué la mesure ; tout l'honneur en appartenait au ministère, qui avait voulu clore ainsi une discussion embarrassante. Ne fallait-il pas protéger à tout prix la papauté civile de M. Corbière, et mettre en repos la conscience de M. d'Hermopolis ?

Que pensait pourtant M. de la Mennais? Il se félicitait d'avoir pour lui l'opinion générale de tous les partis. Il déplorait l'aveuglement des évêques ; il exprimait encore une fois le vœu que Rome parlât et tuât d'un seul mot les fausses doctrines qui allaient conduire la France au schisme ; il continuait à prédire dans un temps prochain, les plus effroyables catastrophes ; enfin, il adressait à la *Quotidienne* une lettre, où il posait de main de maître les questions soulevées par son procès. Le ministère, disait-il, distingue entre les articles de la Déclaration de 1682, et l'*Étoile* veut bien convenir que les trois derniers sont abandonnés à la liberté des opinions; mais elle soutient en même temps que le premier est, sinon un point de doctrine théologique, au moins un article de foi politique. Qu'est-ce qu'un article de foi politique promulgué par des évêques? L'Église, en aucun temps, ne réclama un tel pouvoir, et il serait étrange qu'on eût choisi pour le lui attribuer le prétexte inattendu de mettre les souverains à l'abri de ce qu'on appelle ses entreprises.

M. de la Mennais n'avait jamais d'ailleurs prétendu soumettre au pouvoir du pape le temporel des rois. Il avait di

seulement qu'il existe une loi primordiale, indépendante des volontés de l'homme, dont l'Église est dépositaire, et que tout droit cesse, celui des rois comme celui des autres hommes, quand cette loi est violée fondamentalement. S'il y avait doute, une décision devenait nécessaire entre le peuple et le souverain. A qui appartenait-elle? « Au pouvoir spirituel de l'Église, dans le système catholique ; au souverain, dans le système gallican ; au peuple, dans le système philosophique. »

Rien de plus juste et de mieux dit, pourvu qu'on laissât le choix entre les trois systèmes, et que le dernier pût être défendu aussi bien que les deux premiers. Malheureusement, l'école à laquelle appartenait M. de la Mennais répétait, chaque jour, que sans l'unité de doctrine, il n'était pas de salut, et que le devoir des gouvernements était de maintenir cette unité et de la rétablir à tout prix. Les gallicans français, comme les protestants des Pays-Bas, ne faisaient donc qu'appliquer ses principes.

Quoi qu'il en soit, le jeudi 20 avril, M. de la Mennais comparaissait devant le tribunal de police correctionnelle, assisté de son défenseur, M. Berryer fils, et l'affluence était grande. L'accusation signalait deux délits : 1° le délit de provocation à la désobéissance aux lois ; 2° le délit d'attaque contre la dignité royale, contre les droits que le roi tient de sa naissance, contre son autorité constitutionnelle et l'autorité de sa personne. Selon le ministère public, le premier délit résultait des attaques dirigées contre la célèbre Déclaration de 1682, devenue loi du royaume, en vertu des édits de 1762 et 1763, confirmée par les lois organiques du Concordat et par un décret impérial de février 1810. Le second délit résultait de cette doctrine séditieuse, qu'il appartient au pape de juger souverainement les abus du pouvoir temporel, de le déclarer déchu, s'il résiste à ses ordres, et de délier les sujets du serment de fidélité. Certes, il était regrettable d'avoir à pour-

suivre un auteur, revêtu d'un caractère sacré et célèbre par ses hautes lumières; mais il était impossible de laisser imprimer des doctrines aussi menaçantes pour la sûreté du trône et la tranquillité publique.

Le lendemain, M. Berryer prenait la parole et, dans une plaidoirie aussi solide que brillante, mettait à néant les arguments de l'accusation. Il établissait d'abord invinciblement que l'idée du pouvoir spirituel, arbitre entre le monarque et ses sujets, n'était point une idée nouvelle, mais qu'elle avait été produite par les Pères de l'Église, par les docteurs de la Sorbonne, par Fénelon, par Bossuet lui-même, et librement discutée dans tous les temps. « Pour condamner M. de la Mennais, il fallait donc flétrir les opinions de Fénelon et de Bossuet, réformer les censures de la Sorbonne, condamner et les papes et les Pères de l'Église, et les saints et les apôtres, discuter, dans une juridiction laïque, les décisions des conciles, commenter les livres sacrés, interpréter les paroles même de Jésus-Christ. » Or, l'absurdité d'un tel débat devait frapper tous les bons esprits. Quant à la Déclaration de 1682, M. Berryer en faisait l'histoire, en discutait la valeur, et prouvait que, bonne ou mauvaise, il était impossible d'admettre qu'après la Révolution française, sous l'empire de la Charte constitutionnelle, l'édit de Louis XIV eût conservé force de loi. Évidemment, les quatre propositions de la Déclaration ne contenaient que des opinions qu'on était libre d'adopter ou de combattre ; autrement, les dissidents, les incrédules, les athées même, tout le monde serait libre, en France, excepté les catholiques.

M. Berryer terminait son plaidoyer par une éloquente péroraison, où il faisait vivement ressortir le danger de faire intervenir le pouvoir civil dans les questions de doctrine et de discipline religieuses. « Si, dit-il, au milieu d'un grand nombre de cultes également tolérés, l'autorité civile essaye de faire peser sur les peuples l'insupportable joug de croyances

imposées par une volonté humaine, bientôt toute la religion ne sera plus que l'œuvre du pouvoir politique..... Dès lors, on est conduit à une religion politique, et par là même, souverainement intolérante, parce que cette religion devient une loi dont la violation doit être punie, comme celle des autres lois. C'est marcher à l'établissement d'une Église nationale, à l'exemple de l'Angleterre, selon la doctrine du *Contrat social.* »

Après quelques paroles, dites d'une voix faible, par M. de la Mennais, qui déclara « demeurer inébranlablement attaché à tous les principes qu'il avait soutenus, c'est-à-dire à l'enseignement invariable de l'Église, » le tribunal prononça son jugement. Sur le chef d'attaque à la dignité du roi et aux droits qu'il tenait de sa naissance, le tribunal acquittait M. de la Mennais, à qui « son caractère, ses opinions, ses sentiments religieux et monarchiques ne permettaient pas de supposer même l'intention d'un pareil délit; » mais, sur le chef de provocation à la désobéissance aux lois, le tribunal le condamnait, par un jugement longuement motivé, où il établissait que « la Déclaration de 1682, proclamée par un édit loi de l'État, formait la base fondamentale des institutions politiques de la France, en cette matière, » et que « l'arrêt du conseil, du 24 mai 1766, défendant à tous sujets de rien soutenir, écrire, imprimer, qui fût contraire aux principes et maximes de cette Déclaration, et qui pût tendre à renouveler des disputes ou à faire naître des opinions différentes sur cette matière, » avait encore force de loi. En conséquence, M. de la Mennais était condamné à 30 francs d'amende et aux dépens.

Rien n'égalait l'absurdité de ce jugement, acquittant M. de la Mennais sur le chef où la prévention était défendable, et le condamnant sur le chef où elle offensait le bon sens le plus vulgaire. Quoi de plus absurde, en effet, que d'ériger en articles de foi les quatre propositions de 1682 et

d'en interdire l'examen? Ainsi, de par le tribunal de police correctionnelle de Paris, il était désormais défendu aux dissidents, aussi bien qu'aux catholiques, de discuter les questions théologiques, définitivement résolues au dix-huitième siècle, par quelques évêques français, et la supériorité des conciles sur le pape était mise sous la protection des lois pénales! N'était-ce pas donner raison à M. de la Mennais et au *Mémorial catholique*, qui répétaient incessamment que le catholicisme n'était plus libre, et que les évêques, par leur déclaration semi-hérétique, venaient de mettre la France sur la pente de la constitution civile du clergé? « Un grand scandale et une grande leçon, disait le *Mémorial*, viennent d'être donnés à la société. Un prêtre de Jésus-Christ (et quel prêtre!) a été traîné devant les juges ordinaires des prostituées et des escrocs, pour y recevoir une leçon de droit canonique; un substitut du procureur du roi, faisant les fonctions de professeur de théologie, a déterminé la nature et posé les limites du pouvoir de l'Église universelle dans le ressort du département de la Seine, et, sur ses conclusions, un tribunal de police a infirmé les décisions des saints Pères, et cassé les décrets des conciles. Il a fait de la foi correctionnelle. »

Puis, il rappelait que le livre *du Pape* et le *Traité de l'Église gallicane*, par M. de Maistre, avaient circulé paisiblement par toute la France, sans qu'aucun réquisitoire vînt troubler le repos du libraire et le plaisir du lecteur. Pourquoi cette différence et ces fortunes diverses de deux écrivains, si semblables par la foi, le génie et le courage? M. de la Mennais, de son côté, dans une lettre sans signature, déclarait qu'il ne comprenait pas très-bien comment les quatre propositions établies par la Déclaration de 1682, formaient la base fondamentale des institutions politiques de la France, en cette matière: « Quel rapport y a-t-il, demandait-il, entre nos institutions politiques actuelles et les institutions politiques de la France en 1682? Avait-on, en 1682, le gouvernement représen-

tatif? Ou avons-nous, en 1826, le gouvernement absolu?..... Comment le clergé a-t-il pu être juge des propositions qui forment la base fondamentale de nos institutions politiques et de notre droit public? et, s'il l'a été légitimement, comment ose-t-on soutenir que l'*Église n'a reçu d'autorité de Dieu que sur les choses spirituelles et non point sur les choses temporelles et civiles*, et condamner M. de la Mennais, sous prétexte qu'il établit en point de droit ce que le tribunal reconnaît en point de fait? »

A cette argumentation de M. de la Mennais et de ses défenseurs, il n'y avait rien à répondre; et pourtant, il faut le reconnaître, le jugement du tribunal fut bien accueilli du public. Le public, toujours plus préoccupé du fait que du droit, ne s'inquiétait ni du principe que l'arrêt renfermait, ni des conséquences lointaines qui pouvaient en sortir; mais il y voyait une nouvelle preuve de l'indépendance de la magistrature et de sa disposition à résister aux empiétements de l'Église, mal réprimés par le gouvernement.

Ces empiétements, en effet, paraissaient se multiplier, et chaque jour, les journaux libéraux signalaient des mandements, des lettres pastorales, des sermons dont la lecture irritait encore l'opinion publique. C'était, un jour, les évêques de Meaux et de Strasbourg, qui faisaient le plus grand éloge des Jésuites; un autre jour, l'archevêque de Toulouse, les évêques de Moulins et d'Évreux, qui protestaient contre le jugement du Tribunal, dans les termes les plus injurieux. « Depuis longtemps, disait l'archevêque de Toulouse, les ennemis du trône et de l'autel avaient perdu toute retenue; mais récemment, enhardis par un succès obtenu jusque dans le sanctuaire de la justice, et qui fait profondément gémir tous les gens de bien, que respectent-ils? » — « Pourrions-nous avoir honte, disait l'évêque de Moulins, d'être en butte à des arrêts iniques, lorsque Jésus-Christ, l'innocence même, comparé à Barabbas, a été jugé plus coupable que cet

insigne malfaiteur ? » Quant à l'évêque d'Évreux, il se contentait d'accuser implicitement les magistrats, auteurs de l'arrêt, d'être des impies et d'avoir appelé à leur aide le mensonge et l'imposture. Les sermons ressemblaient aux mandements, et beaucoup de prédicateurs semblaient moins occupés de fortifier les croyances religieuses que d'injurier la Révolution et la liberté. « Le clergé catholique, disait avec grande raison M. Dubois dans le *Globe*, a pleinement le droit d'agir sur les esprits et sur les âmes par les mandements, les prédications, par les visites pastorales, mais non celui de faire appel à la force, et de solliciter des mesures politiques contre la liberté de la presse. » Tous ces mandements et tous ces sermons étaient le sujet de vifs commentaires, et quand on voyait leurs auteurs en grande faveur à la cour, on tournait naturellement les yeux vers la magistrature.

Un douloureux événement venait de rendre la cour et le gouvernement plus suspects encore. Le vendredi saint, 24 mars, le duc Mathieu de Montmorency, récemment nommé gouverneur du duc de Bordeaux, était mort subitement, dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, au moment où il s'agenouillait devant l'autel. Il s'agissait de le remplacer, et le roi hésita quelques jours, entre M. de Rivière et M. de Polignac. M. de Rivière, vieil ami du roi, eut la préférence ; c'était un homme d'honneur, aussi brave que loyal, mais sans instruction et d'une dévotion poussée à l'extrême. Néanmoins, si étrange que fût cette nomination, on l'aurait peut-être acceptée, si le jour même où elle paraissait dans le *Moniteur*, une autre ordonnance n'avait appris à la France, que M. Tharin, évêque de Strasbourg, était appelé aux fonctions de précepteur. Or, M. Tharin était un des évêques dont les mandements avaient le plus blessé l'opinion publique. Non content de louer à outrance l'ordre des Jésuites, « appelés, disait-il, par la Providence, à rendre à la religion son ancien éclat, et à replacer la monarchie sur des fondements

solides, » M. Tharin avait accablé d'anathèmes et d'injures les écrivains, les philosophes, les hommes politiques « qui calomniaient cet ordre célèbre, et qui manifestaient ainsi leur haine pour la religion et pour le trône. »

Voilà donc, s'écrièrent en chœur les journaux libéraux et gallicans, voilà à qui l'on confie la jeunesse de l'enfant royal, de l'héritier du trône! C'est un ami des Jésuites, Jésuite lui-même par le cœur, qui va être chargé de l'instruire, de le former et de lui apprendre le respect des institutions constitutionnelles! De quelle liberté parlera-t-il à son royal élève? de la liberté des cultes ou de la liberté de la presse? « La nomination de M. Tharin, disait le *Journal des Débats*, et le retrait de la pension Montlosier viennent de la même pensée. M. de Montlosier attaque les Jésuites, on le dépouille; M. Tharin les glorifie, on lui confie l'éducation de l'héritier du trône... Le jeune et touchant petit-fils du Béarnais sera donc le seul Français qui ignorera l'histoire d'Henri IV, et qui ne saura pas quels ont été les premiers apologistes du régicide... Le ministère ne s'appartient plus; attaché à la glèbe du pouvoir, il y creuse péniblement son sillon sous le fouet et pour le compte des Jésuites. »

Cette explosion de l'opinion libérale était embarrassante pour les journaux tels que la *Quotidienne*, l'*Aristarque* et le *Drapeau-Blanc*, qui ne voulaient prendre parti ni pour ni contre les Jésuites; ils se bornèrent, en général, à demander qu'on ne jugeât pas M. Tharin sur quelques passages trop vifs d'un mandement. En revanche, l'*Étoile* compara M. Tharin à Fénelon, et signala à l'indignation publique « la honteuse diatribe du *Journal des Débats* contre un choix que le roi venait de faire, comme roi et comme père. » — L'héritier du trône, répondaient les journaux libéraux, appartient d'abord au pays sur lequel il doit régner un jour, et le pays a droit de veiller sur son éducation. Et le *Courrier* ajoutait que si le nom de Jacques II était si souvent prononcé, dans les

journaux et dans les livres, c'est que ce prince avait été égaré par les mêmes influences qui se faisaient sentir aujourd'hui.

On eût dit, au reste, que les amis des Jésuites se plaisaient à braver l'opinion publique. Ainsi, le plus religieux des journaux ministériels, l'*Étoile*, dans un accès de zèle maladroit, s'avisa un jour d'insulter grossièrement la mémoire du procureur général La Chalotais, dont le compte rendu sur l'institut des Jésuites avait, comme on sait, contribué jadis à la suppression de cet ordre. L'*Étoile*, faisant allusion aux malheurs qui avaient frappé M. de La Chalotais, dans sa vieillesse, le présentait comme « dégradé de son titre, traînant ses derniers jours dans l'exil et dans l'ignominie, et justement puni par la mort de son fils (guillotiné, en 1793), de l'appui qu'il avait donné aux doctrines de l'époque ou, pour vrai dire, à l'expulsion des Jésuites. » Cet article, comme beaucoup d'autres, aurait pu passer inaperçu, si la famille indignée n'eût intenté, contre l'*Étoile*, un procès en diffamation, procès dicté par un sentiment louable, mais qui, en droit, n'était pas soutenable. « Les morts appartiennent à l'histoire, » disaient ensemble l'*Étoile* et le *Courrier-Français*. « L'*Étoile*, disait le *Drapeau-Blanc*, a eu tort ; mais on ne peut pas bâillonner l'histoire. » Quant au *Constitutionnel*, il insinuait qu'en tirant sur M. de la Chalotais, l'*Étoile* avait visé au président Séguier, et que le procès était fait non à l'*Étoile*, mais au ministère qui la soldait.

Pour comble d'imprudence, la veille même du procès, la *Gazette de Lyon* dénonçait M. Cottu, et demandait qu'il fût réprimandé pour avoir dit, dans son écrit en faveur du droit d'aînesse, « que la magistrature veillerait sur les entreprises du clergé. » Malgré ces absurdes provocations, la magistrature, dans cette circonstance encore, se montra impartiale et ferme. La famille La Chalotais avait deux avocats, M. Berryer fils qui, tout en défendant l'honneur et la bonne foi de

l'ancien procureur général, parut considérer ses accusations comme injustes, et un avocat de Rennes, M. Bernard, qui, au contraire, reproduisit, dans un véhément réquisitoire, les griefs anciens et nouveaux contre l'ordre des Jésuites. « La Chalotais accusé, les Jésuites accusateurs ! voilà, dit-il, en un mot tout le procès; » et après avoir, avec les anciens parlements, chargé les Jésuites de toutes sortes de délits sociaux, moraux, politiques, il termina sa brillante plaidoirie par ces paroles qui furent couvertes d'applaudissements : « Je finis comme j'ai commencé. Vous allez prononcer entre le calomniateur et sa victime, entre l'honorable famille La Chalotais, qui compte six siècles d'illustration, et les Jésuites qui furent chassés trente-huit fois de l'Europe et dont l'histoire entière est une suite d'attentats. » A cette violente attaque, M. Hennequin, avocat de l'*Étoile*, répondit par une apologie chaleureuse de l'ordre religieux, si injustement incriminé, selon lui, et M. Menjaud, avocat du roi, conclut en faveur de la famille.

Ces plaidoiries avaient occupé trois longues audiences, et à chaque audience, une foule immense avait assiégé les portes du palais de justice. C'est que la question de droit soulevée par le procès disparaissait devant une autre question, celle de l'existence même de l'ordre des Jésuites. « Entre le magistrat de 1760 et les libéraux de 1825, disait le *Globe*, il n'y a aucun rapport. Pourquoi donc tant d'amour pour ce magistrat? Parce que les Jésuites aspirent à gouverner, et parce que, tout en s'armant du principe de liberté contre leurs vieux ennemis qu'ils redoutent assez peu, ils cherchent à l'étouffer pour opprimer les ennemis plus jeunes qui les font trembler. » Aussi, malgré son rare talent, M. Berryer, qui semblait plutôt favorable que contraire aux Jésuites, eut-il peu de succès, tandis que M. Bernard, qui les écrasait, fut porté en triomphe à l'issue de l'audience. Deux jours après, M. de Belleyme, président du tribunal de police cor-

rectionnelle, prononçait un jugement, fortement motivé, par lequel, tout en blâmant l'*Étoile*, le tribunal déclarait « que les torts de ce journal, quelque graves qu'ils pussent être, n'avaient été ni prévus ni punis par le législateur, et que les héritiers La Chalotais n'étaient point recevables à invoquer les droits sacrés de la famille en opposition avec la liberté de la presse et les priviléges du publiciste et de l'historien. » En conséquence, l'éditeur de l'*Étoile* était renvoyé de la plainte. Ce jugement, ainsi que le fit remarquer le *Journal des Débats*, avait le mérite « de concilier le respect pour les lois avec les droits de la morale, » et l'opinion publique l'approuva ; mais les Jésuites sortirent du débat plus odieux encore et plus impopulaires.

Vint enfin la grande cérémonie officielle qui devait clore le jubilé. Trois processions avaient déjà eu lieu, et trois fois la population parisienne avait vu le roi, les princes, les princesses de la famille royale, les maréchaux et une foule de pairs, de députés, de fonctionnaires publics et d'officiers généraux, suivre un nombreux clergé à travers les rues de Paris, et se rendre dans les principales églises. Chaque jour aussi, depuis six semaines, la piété des uns, la curiosité des autres, avaient rempli les églises où se donnaient des spectacles étranges : ici, des pyramides de lumières du haut desquelles un prêtre, donnant la bénédiction aux fidèles, était arrêté tout à coup au milieu de son invocation par un autre prêtre qui marquait les mouvements et commandait à l'auditoire des évolutions de repentir et d'amende honorable ; là, l'église se transformant en salle de concert, où des harpes, des violons servaient d'intermède à la prédication de la passion[1]. Si quelques âmes faibles ou quelques imaginations exaltées subissaient l'influence de ces cérémonies, plus théâtrales que religieuses, la véritable piété

[1] *Globe*. — 25 mars.

s'en offensait, et l'incrédulité y trouvait un sujet de risée.

Pour que la dernière procession ne ressemblât pas tout à fait aux premières, il avait été résolu de joindre à la cérémonie religieuse une grande cérémonie politique, depuis longtemps attendue, la pose et la bénédiction de la première pierre du monument qui devait être élevé au roi Louis XVI, au milieu de la place Louis XV. La Chambre des pairs et la Chambre des députés, la cour de cassation, la cour royale, la cour des comptes, les tribunaux civils, le conseil royal de l'Université, les états-majors de la garde nationale, des Invalides, de la division militaire et de la place, avaient été convoqués et se joignirent au cortége, qui partit à une heure de Notre-Dame. Non-seulement tout le clergé, mais les élèves de tous les séminaires de Paris et des environs, rangés sur deux longues files et suivis du nonce du pape et de plusieurs cardinaux, archevêques et évêques, marchaient en bon ordre, au milieu d'une double haie de soldats et de gardes nationaux. Les récits du temps n'évaluent pas à moins de deux mille le nombre des ecclésiastiques qui précédaient ainsi la partie civile du cortége, où figurait en première ligne la famille royale, accompagnée des ministres, des maréchaux, de cent cinquante officiers généraux, des hauts fonctionnaires et des grands corps de l'État. Après une première station à Saint-Germain-l'Auxerrois, une seconde à Saint-Roch et une troisième à l'Assomption, la procession vint se déployer solennellement sur la place Louis XV, où un autel avait été dressé, et là, au milieu des salves d'artillerie, la première pierre du funèbre monument fut bénie par l'archevêque de Paris, posée et scellée par le roi. Puis la procession se remit en marche et rentra à Notre-Dame.

Si l'on en croyait le *Moniteur* et les journaux royalistes, l'effet de cette cérémonie aurait été grand, et le peuple, par ses cris de : *Vive le roi!* comme par son émotion douloureuse, sur la place Louis XV, se serait pleinement associé

aux sentiments religieux et politiques du roi et de la famille royale. Malheureusement, il n'y a rien de vrai dans ce récit, et le roi écrivait lui-même le lendemain à M. de Villèle une lettre où il laissait entrevoir le sentiment pénible qu'il avait éprouvé[1]. M. de Villèle qui, suivant de près le roi, avait pu observer l'attitude de la population, reconnut que l'effet avait été mauvais, et crut devoir en rendre compte au roi en toute sincérité. « Les démonstrations extérieures, selon lui, avaient été décentes et convenables, mais l'aspect du peuple indiquait un grand mécontentement. On pouvait lire sur tous les visages que la population souffrait de voir son roi suivant humblement le clergé. »

Quand telle était l'impression de M. de Villèle, on se demande encore pourquoi il restait au pouvoir, au lieu de laisser à d'autres le soin de perdre la monarchie. Tout, en effet, marchait vers le moment prédit par le *Mémorial catholique*, où il n'y aurait plus en France que deux partis. « Depuis la Restauration, disait ce journal, on avait vu les partis se réduire à trois divisions bien marquées : les libéraux ou jacobins, les royalistes et les ministériels... Chacune de ces opinions avait sa vérité, chacune suivait sa règle, et c'était déjà un grand malheur de voir que la liberté de la presse donnait la facilité d'accréditer en France des principes opposés, et d'établir dogmatiquement trois sortes de doctrines contraires. » Mais ces trois partis étaient en dissolution complète, et « il en devait être ainsi quand il n'y avait pas dans la société une règle universelle pour soumettre les croyances des hommes et pour les diriger. » Cet état n'était plus tenable, et le moment approchait « où il n'existerait plus que deux partis : celui qui se soumettrait d'une manière absolue à la puissance spirituelle du pape, et celui qui ne reconnaîtrait que la souveraineté humaine, le parti du ciel et le

[1] Journal de M. de Villèle.

parti de l'enfer. » Quand cette distinction serait achevée, il y aurait combat et peut-être lutte sanglante entre ces deux grandes divisions de la société humaine.

En un sens, le *Mémorial* disait vrai, et ce combat, non pas entre le ciel et l'enfer, mais entre l'ancien régime et le nouveau, entre le pouvoir venu directement de Dieu, et le pouvoir conçu et formé dans les entrailles populaires, tout le monde en avait le pressentiment. Mais pour empêcher qu'il ne devînt sanglant, il y avait mieux à faire que d'offenser journellement les opinions, les mœurs, les sentiments de la France. M. de Villèle le comprenait, et n'aurait pas dû se borner à de respectueux et de stériles avertissements.

M. de Villèle pouvait d'ailleurs s'apercevoir que, s'il ne quittait pas le pouvoir, le pouvoir le quitterait bientôt. Deux lois, en effet, qui, en elles-mêmes, n'avaient rien de politique, furent l'occasion de deux nouveaux échecs qu'il subit à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs. La loi des douanes avait, comme à l'ordinaire, donné lieu à une lutte très-vive entre les intérêts bien plus qu'entre les opinions. Ainsi, dans la discussion générale, tout le monde avait paru reconnaître avec le gouvernement et le rapporteur, M. Fouquier-Long, que l'on devait égaliser, par des taxes sagement calculées, les conditions du travail national et celles du travail étranger. C'était, disait-on, le seul moyen de réserver à la production française le marché français, et de ne pas retomber dans la barbarie. A peine les plus hardis contradicteurs de ce merveilleux système avaient-ils osé demander qu'on ne le poussât pas à l'extrême, et que l'on ne sacrifiât pas à des intérêts d'une médiocre importance des intérêts plus élevés, l'intérêt vinicole, par exemple. Sur une vingtaine d'orateurs, deux ou trois tout au plus avaient opposé au système prohibitif la théorie économique, et encore un d'eux s'était-il aussitôt démenti en demandant l'augmentation d'un droit protecteur pour une industrie qui intéres-

sait son département. Le vrai mot de la discussion avait été enfin dit par M. de Vaublanc. « Toutes les fois que la liberté du commerce doit vous être utile, il faut l'adopter ; il faut la rejeter quand elle vous est nuisible. » Rien n'était plus simple, comme on voit, et il s'agissait seulement de s'entendre sur l'utilité.

Dans la discussion des articles, le bon accord cessa et les questions des laines, des toiles, des fers, soulevèrent de vifs débats, où chaque industrie s'efforça de démontrer que, plus que toute autre, elle avait droit à être protégée. Dans cette espèce de guerre civile, l'industrie des toiles allait jusqu'à demander que l'on frappât d'un droit élevé l'entrée des cotons étrangers, afin que les étoffes de coton fussent à haut prix, et qu'il y eût plus d'avantage à acheter des toiles. Chose singulière ! cette étrange prétention fut sérieusement appuyée, par ce motif qu'il en coûtait chaque année plus de soixante millions à la France pour s'approvisionner de coton, et que c'était un tribut onéreux que l'on payait à l'étranger ! Heureusement pour le bon sens public, l'industrie cotonnière avait de puissants défenseurs dans la Chambre, et l'amendement présenté par M. de Saint-Chamans fut rejeté. La Chambre rejeta aussi un amendement de M. de Puymaurin, qui demandait le maintien d'un droit élevé sur le thé, « plante étrangère dont l'introduction en France pouvait diminuer la consommation des vins et influer sur la santé et le caractère national des Français. » — « Les Chaulieu, disait-il, les Vadé, les Panard n'avaient jamais bu de thé. Inspirés par le jus divin de Bacchus, ils chantaient les ris et les amours ; leur muse folâtre charmait les ennuis ; leurs gais vaudevilles respiraient le bonheur et le plaisir. » Dans la bouche d'un défenseur de l'autel et du trône, l'argument était plaisant, et la Chambre s'en amusa beaucoup.

En définitive, le tarif du gouvernement et de la commission avait été adopté, quand M. de la Bourdonnaie vint accu-

ser le ministère d'avoir illégalement augmenté, par ordonnance, les droits d'importation sur les laines étrangères et sur quelques autres matières premières ; à cette occasion, il professa les maximes constitutionnelles et parlementaires les plus sévères en matière d'impôt. Mais le ministre des finances soutint que la loi de 1814 donnait au gouvernement le droit dont il avait usé, et, après un débat tumultueux où le mot de concussion fut prononcé par M. de la Bourdonnaie et par M. Hyde de Neuville, la Chambre se rangea à l'avis du gouvernement.

Une question beaucoup plus grave, celle des droits du roi en matière de traités, fut soulevée par M. Casimir Périer, et très-longuement débattue. La convention de navigation, conclue le 26 janvier 1826, entre la France et l'Angleterre, avait égalisé les droits de tonnage, payés par les navires des deux pays, et le résultat de cet arrangement était que les navires français payaient moins en Angleterre et plus en France. Or, bien que, tout compensé, il y eût soulagement plutôt qu'aggravation pour les navires français, M. Casimir Périer, appuyé par M. de la Bourdonnaie, soutint que, lorsqu'un impôt nouveau, si faible qu'il fût, résultait d'un traité, cette partie du traité devait être soumise à la délibération de la Chambre. M. de Saint-Cricq chercha d'abord à justifier l'administration par cette considération, qu'en fait, il y avait dégrèvement ; mais l'argument constitutionnel restait tout entier, et M. de la Bourdonnaie le fit valoir avec force. Le ministre des finances crut alors qu'il était temps de déployer le vieux drapeau de la prérogative royale. Il déclara donc que, le roi ayant le droit de faire les traités de paix et de commerce, ces traités ne devaient être soumis au vote des Chambres dans aucune de leurs parties. C'était la prérogative royale que l'on voulait sacrifier à une prétendue constitutionnalité. Du jour où il faudrait appeler les Chambres à sanctionner les conséquences d'un traité de commerce,

c'en serait fait du droit réservé par la Charte à la couronne.

Le général Sébastiani releva sévèrement la doctrine ministérielle. Cette doctrine ne tendait à rien moins qu'à mettre la France, même en matière d'impôts, sous l'influence étrangère, et si la Chambre la consacrait, on verrait bientôt les Metternich, les Nesselrode, les Canning se mêler de notre administration intérieure. Il importait donc d'insérer dans la loi l'amendement que M. Périer présentait pour empêcher le retour d'un tel abus.

L'amendement fut rejeté ; mais, quelques jours plus tard, le 17 avril, le même M. Périer proposa un article additionnel qui conduisait au même but par une autre voie. Il ne demandait plus à la Chambre de stipuler pour l'avenir ; mais il lui demandait de consacrer législativement le tarif nouveau, « tel qu'il était réglé par l'ordonnance du 8 février 1826, rendue pour l'exécution de la convention signée et conclue le 26 janvier, par le gouvernement français et le gouvernement de Sa Majesté Britannique. » La question constitutionnelle se trouvait ainsi nettement posée, et le droit de la Chambre implicitement affirmé.

M. Casimir Périer exposa le point du débat avec beaucoup de lucidité et de force. Toute perception d'une taxe, dit-il, est un impôt, et toute loi des douanes ordonne la perception de certaines taxes. Il n'est donc pas possible d'admettre que la loi des douanes puisse être renversée, sans la participation de la Chambre qui l'a votée, par la volonté d'un ministre et par celle de l'étranger. La Charte donne sans doute au roi le droit de faire les traités ; mais, si ces traités contiennent quelque clause qui déroge aux lois existantes en matière d'impôt, il est indispensable que cette dérogation soit votée par la Chambre. Telle n'est pas l'intention du ministère. Selon lui, les traités, quels qu'ils soient, sont hors de l'investigation des Chambres, et le roi peut détruire ou modifier

la législation des douanes, pourvu que ce soit par une convention ou par un traité diplomatique. Alors, à quoi bon discuter les lois de douanes? Un droit de 120 ou 150 francs est établi sur les fers étrangers. Supposez que, par un traité fait avec la Suède ou avec l'Angleterre, le ministère puisse exonérer cette matière et faire entrer, en France, 40 ou 50 millions de kilogrammes de fer; que deviendra l'industrie des fers? que deviendra l'agriculture, si, par traité également, on peut supprimer les droits qui la protégent? Ce n'est pas à nous, disent les ministres, à venir ici immoler la prérogative royale. Est-ce à nous, députés, à immoler nos propres prérogatives?

M. Périer finissait en déclarant, « la Charte et le budget à la main, que si l'on voulait maintenir l'ordonnance telle qu'elle était, tout citoyen devrait se refuser à payer les impôts qu'elle prescrivait, bién sûr d'être protégé par les tribunaux qui en recevaient le mandat exprès, dans les lois de finances. »

L'article additionnel fut d'abord combattu par le directeur de l'agriculture et des haras, M. Syrieys de Marinhac, qui, sans plus de façon, vint nier le droit de la Chambre, au nom de la souveraineté du pouvoir royal et de l'article 14 de la Charte. L'exercice du plein pouvoir de la couronne en cette matière pouvait avoir quelque danger, mais le danger était bien moindre que celui de violer l'article 14, arche sainte, dans laquelle s'était voilé mystérieusement le pouvoir royal, palladium des libertés de la France contre les efforts de l'anarchie et de l'usurpation. « Pas de traité de commerce, dit-il, sans qu'il en résulte une modification quelconque aux lois de douanes, et il n'importe pas que cette modification puisse être considérée comme un impôt. L'article 14 a parlé, et la Chambre ne peut pas dépouiller le pouvoir royal d'un droit qu'il s'est formellement réservé. » Et comme on murmurait sur plusieurs bancs : « Comment! s'écria M. Syrieys,

pourrait-on interdire au roi de faire ce que fait un simple maire, dans une ville maritime?..... C'est la doctrine de la souveraineté du peuple que l'on veut renouveler aujourd'hui. »

Un député dont les sentiments royalistes et la modération ne pouvaient être contestés, M. Alexis de Noailles, s'étonna qu'un directeur au ministère de l'intérieur pût défendre de tels principes. La question entre les dépositaires de l'autorité royale et les auteurs de l'amendement était celle-ci : les premiers soutenaient qu'un impôt pouvait être établi, en vertu d'un traité, sans aucun recours à la coopération de la Chambre; les seconds affirmaient qu'on ne pouvait ordonner la levée d'aucun impôt, avant d'avoir obtenu la sanction législative. En donnant part à l'étranger dans la fixation définitive de l'impôt, la doctrine ministérielle attaquait la dignité, l'indépendance nationale, et menait à la pratique des formes du pouvoir absolu. Que le traité fût bon ou mauvais, peu importait. Il s'agissait de fixer nettement les droits de la Chambre, et c'est ce que faisait l'amendement en termes très-modérés.

Évidemment, M. Syrieys de Marinhac avait été trop loin, et M. de Villèle le comprenait. Il s'empressa donc de déclarer que jamais le gouvernement n'avait revendiqué le droit de percevoir un impôt sans le concours des Chambres; mais, ici, il s'agissait d'un dégrèvement, non d'un impôt. L'unique question était donc celle de savoir, si le roi, ayant le droit constitutionnel de signer les traités de commerce, la Chambre avait le droit de les sanctionner, c'est-à-dire de les faire; car, en pareil cas, sanctionner et faire étaient une seule et même chose. M. de Villèle fit ensuite ressortir les inconvénients pratiques d'un tel système, et à la crainte d'un traité qui supprimerait les droits sur les fers ou sur les blés, il opposa la sagesse du roi qui jamais ne méconnaîtrait à ce point les intérêts du pays. Rien n'était possible, si les pouvoirs se mettaient sur

le terrain d'une méfiance réciproque. La vraie garantie était dans la responsabilité des ministres.

M. Sébastiani commença par féliciter le ministre d'avoir reconnu que, par aucun traité, on ne pouvait établir, en France, aucune espèce d'impôt : « Il me semble, dit-il, qu'en général habile, il abandonne son général de division qui a fait un faux mouvement. » Puis, il s'attacha à prouver qu'il s'agissait véritablement d'un impôt nouveau. M. de Saint-Cricq, directeur des douanes, soutint le contraire, et pendant quelque temps la discussion tourna dans ce cercle un peu étroit. Mais la question constitutionnelle reparut bientôt, et après deux courts discours de MM. Humann et Leclerc de Beaulieu en faveur des prérogatives de la Chambre, M. Royer-Collard demanda la parole ; aussitôt un grand silence se fit. « Je ne sais pas, dit-il, si le droit de tonnage est un impôt ou un dégrèvement. Ce que je sais, c'est que le ministère soutient, d'une manière plus ou moins explicite, que le champ des traités n'a pas de bornes, et que le mot traité est un pavillon magique qui couvre toute espèce de marchandise. Cette doctrine est extraordinaire et forme une ère nouvelle dans nos débats.

« Jusqu'ici on a quelquefois discuté sur la Charte, mais dans les limites de l'interprétation. Quelquefois, on s'en est tout à fait écarté, mais ouvertement, au nom de la nécessité et du salut public. La prétention qui s'élève est d'un ordre tout nouveau, d'un ordre inouï. Je crois l'exprimer avec une exactitude rigoureuse en disant que c'est la prétention que toute la Charte est dans l'article 14. »

M. Royer-Collard démontrait ensuite que les mêmes raisonnements pouvaient servir au besoin à prouver que les lois et les institutions de la France étaient du ressort des traités d'alliance : « Et, ajoutait-il, nous vivons dans un temps, nous avons des alliances qui prouvent que ces craintes ne sont pas tout à fait chimériques... La doctrine, d'ailleurs,

ne s'arrête pas là : il y a autre chose dans l'article 14 de la Charte; il y a que le roi peut faire des ordonnances pour la sûreté de l'État. Il suffira donc que la sûreté de l'État soit alléguée dans une ordonnance, pour que la Charte tout entière, comme l'a dit un célèbre écrivain, soit confisquée au profit de l'article 14! Messieurs, ces doctrines ne sont pas seulement fausses, elles sont odieuses, elles calomnient la Charte et la monarchie. »

A l'argument, si souvent produit, de la responsabilité ministérielle, M. Royer-Collard répondait qu'il fallait distinguer entre deux chefs de responsabilité : « D'abord, les ministres sont responsables du mauvais usage qu'ils font de l'autorité royale dans ses attributions légitimes; ensuite ils sont responsables des empiétements qu'ils commettent sur les autres pouvoirs... Prenons des exemples : une loi se fait par une ordonnance; les ministres en seront-ils quittes, pour dire que cette loi est bonne? Les ministres rendent un jugement civil ou criminel; les ministres en seront-ils quittes pour dire que le jugement est équitable? Fût-il mille fois équitable, les ministres ont usurpé le pouvoir judiciaire; ils sont coupables d'attentat à la loi fondamentale. »

En finissant, M. Royer-Collard déclarait que, si la France n'avait pas la réalité du gouvernement représentatif, c'était la faute de la Chambre encore plus que du ministère. Le jour où elle le voudrait, tout rentrerait dans l'ordre. « Il n'est pas besoin pour cela, disait-il, du remède bruyant de l'accusation; il suffit que la Chambre retire son appui au ministère, toutes les fois qu'il s'écartera de la Charte : il s'en écarte en ce moment; il est du devoir de la Chambre de l'y ramener. »

Ce discours avait produit une forte impression, et sur les bancs même de la majorité ministérielle, on pouvait remarquer beaucoup d'incertitude. Le président du conseil

essaya de la raffermir en accusant encore l'opposition de vouloir anéantir l'article 14 de la Charte et détruire la prérogative royale. Mais, s'apercevant que l'argument manquait son effet, il s'empressa de déclarer que toute la question était de savoir s'il y avait ou s'il n'y avait pas impôt. Le gouvernement croyait qu'il n'y avait pas impôt et c'est pourquoi il n'avait pas soumis cette clause du traité à la Chambre. Mais il pouvait s'être trompé; dans le doute, l'article pourrait, sans inconvénient, être porté au tarif des douanes. A cette concession inattendue, il y eut dans la Chambre un mouvement de surprise. « Voilà, s'écria-t-on, un pas en arrière! — Il fallait le dire plus tôt! — On voit bien que le ministère se sent faible! » M. de Villèle se défendit vivement d'avoir fait une concession; il persistait à soutenir que la perception en question était un dégrèvement; mais jamais il n'avait nié qu'un subside ou un impôt, stipulés dans un traité, ne dussent être soumis à la délibération de la Chambre. La prétention de l'opposition allait bien plus loin, et c'est pourquoi le gouvernement la réprouvait.

Dans la confusion que produisit ce discours, la clôture fut prononcée, malgré M. de Cambon qui voulait, disait-il, venger l'insulte faite par le ministre à ses collègues, en les accusant de vouloir détruire la prérogative royale. Puis, M. Mestadier proposa un sous-amendement qui reproduisait, plus brièvement et plus doucement, l'article additionnel de M. Périer. M. de la Bourdonnaie déclara, qu'entre les deux amendements, il voyait peu de différence, et M. Périer consentit à y réunir le sien. Le sous-amendement fut alors mis aux voix et adopté, après deux épreuves douteuses, à la majorité de cent quatre-vingt-trois voix contre cent quarante-cinq. Pendant le dépouillement du scrutin, une grande agitation régnait dans la Chambre, et quand le résultat fut connu, quelques applaudissements se firent entendre.

La Chambre venait, en effet, de faire acte de puissance, et de résoudre, en faveur du principe parlementaire, une question restée indécise.

Quelques jours plus tard, on discutait paisiblement, à la Chambre des pairs, une loi sur les écoles secondaires de médecine, et le débat ne paraissait pas devoir sortir de la sphère scientifique et administrative. Mais les ministres, sous prétexte d'accomplir un vœu depuis longtemps exprimé par les médecins et chirurgiens, proposaient de les affranchir du droit de patente, et d'y substituer un droit d'exercice. Or, le droit de patente, classé dans les impositions directes, concourait à la formation du cens électoral, tandis que le droit d'exercice, impôt indirect, n'y concourait pas. C'était un moyen ingénieux de diminuer le nombre des médecins et chirurgiens appelés à voter dans les élections politiques. La presse libérale n'avait pas manqué de le signaler, et une pétition de la Société royale de médecine de Bordeaux avait donné à M. Benjamin Constant l'occasion de s'en plaindre à la tribune.

L'année précédente, l'article en question avait été adopté, sans débat, par la Chambre des députés ; mais la Chambre des pairs était plus scrupuleuse, et la commission, tout en approuvant la substitution proposée, voulait que le droit d'exercice fût compris, comme le droit de patente, dans le cens électoral. En conséquence, elle avait introduit dans la loi un article additionnel qui réalisait cette pensée. Quand on en vint à la discussion de cet amendement, le ministre de l'intérieur le combattit, au nom de la Charte. Le gouvernement ne songeait point à exclure les médecins et chirurgiens de la liste électorale ; mais il ne croyait pas qu'un droit d'exercice pût être assimilé à un impôt direct. C'était violer le texte et l'esprit de la Charte qui, en exigeant de l'électeur une contribution directe de 300 francs, avait dû se reporter à ce qui existait en 1814. La Chambre ne voudrait

pas déplacer la borne et ouvrir ainsi la porte à toutes les propositions. Mieux valait rejeter l'article du projet.

En s'exprimant ainsi, M. Corbière ne pensait sans doute pas que la Chambre le prendrait au mot. Mais M. de Broglie, s'emparant de ses dernières paroles, proposa de mettre tout le monde d'accord en rejetant à la fois l'article additionnel et l'article primitif. La Chambre suivit son conseil, et le droit de patente fut ainsi maintenu. La loi, d'ailleurs, avait été modifiée dans plusieurs de ses parties, et le ministère, mécontent, ne la porta pas à la Chambre des députés.

Cette suite d'échecs devait pourtant avoir un terme, et dans la discussion sur la loi des comptes, le gouvernement parvint à terminer l'affaire des marchés Ouvrard. Cette affaire avait, depuis quelques mois, passé par plusieurs phases. Le 19 décembre 1825, la cour royale avait rendu un arrêt, par lequel, considérant que, dans le cours de l'instruction, des charges s'étaient élevées contre les lieutenants généraux Guilleminot et Bordesoulle, elle s'était déclarée incompétente. La cour des pairs avait alors été saisie, par une ordonnance, et le 15 février, M. Bellart avait présenté son réquisitoire, en audience secrète. La cour, enfin, avait rendu un arrêt ordonnant qu'une instruction nouvelle aurait lieu, et qu'il serait procédé « à la recherche de tous documents et à l'audition de tels témoins qui paraîtraient nécessaires pour l'entier éclaircissement des faits ou déclarations qui pourraient se rapporter à des pairs de France. » A la nouvelle de l'arrêt d'incompétence, le général Guilleminot, alors ambassadeur à Constantinople, avait demandé au roi la permission de venir à Paris, et s'était présenté devant la cour des pairs, « afin, écrivait-il, de soumettre à son investigation la plus sévère tous les actes, toutes les circonstances de sa conduite pendant la glorieuse expédition d'Espagne. »

L'instruction judiciaire suivait donc son cours régulier;

mais, à côté de l'instruction judiciaire, il y avait la question politique qui restait en suspens, depuis deux ans. On se souvient qu'en 1825, la Chambre, par un article spécial, avait remis le jugement de cette affaire à l'époque où la liquidation des dépenses de la guerre d'Espagne serait terminée. Il semblait donc que la commission des comptes dût faire un rapport spécial sur cette liquidation, et plusieurs de ses membres en avaient émis l'avis; mais elle s'était divisée, et son président étant absent, quatre membres avaient voté dans un sens et quatre dans l'autre, de sorte qu'elle n'avait pu formuler aucune résolution.

Cette étrange conclusion souleva dans la Chambre de vives récriminations. M. de la Bourdonnaie, le premier, reprocha à la commission d'avoir manqué à son devoir, et demanda qu'il lui fût enjoint par la Chambre de reviser les comptes de 1825 et de les arrêter définitivement. Mais le président refusa de mettre aux voix une proposition qui n'avait pas passé par les formes réglementaires, et la Chambre se sépara au milieu d'un grand tumulte.

Le lendemain, M. de Cambon vint développer une proposition qu'il avait déposée la veille, et qui tendait à faire nommer par la Chambre une commission spéciale, avec la mission de faire un rapport sur les comptes et les opérations relatives à la guerre d'Espagne. C'était, dit-il, l'exécution littérale de la disposition votée par les deux Chambres, en 1825, et il ne supposait pas que la Chambre voulût enfreindre ses propres délibérations. Le ministre lui-même avait alors reconnu que cette grave affaire ne pouvait échapper à l'investigation parlementaire, dans la session de 1826. Si la Chambre ne s'en occupait pas, c'est qu'elle ne le voulait pas; elle en avait le droit et le pouvoir ; et que répondrait-elle à ses concitoyens, quand ils lui demanderaient ce qu'étaient devenus les trésors que leurs sacrifices avaient accumulés dans les caisses de l'État ?

Après M. de Cambon, M. Benjamin Constant rappela, à son tour, ce qui s'était passé en 1825. Ce que la commission proposait, c'était d'abandonner les droits qu'on avait voulu réserver, de démentir tout ce que l'on avait fait depuis trois ans, de déclarer qu'on ne voulait pas examiner les dossiers, et qu'on entendait protéger les dilapidateurs. Il fallait donc, ou adopter la proposition de M. de Cambon, ou enjoindre à la commission de faire un rapport plus complet.

La commission ainsi mise en demeure de s'expliquer, son rapporteur, M. Fadatte de Saint-George, vint tout simplement déclarer, au nom de cinq membres de la commission, qu'elle ne voulait pas s'occuper de la liquidation des comptes de la guerre d'Espagne. — « Comment! s'écria M. Benjamin Constant, même si la Chambre vous l'ordonne? » — « C'est de l'insurrection, » crièrent d'autres membres. Mais M. Fadatte de Saint-George répéta que, si la Chambre donnait ce mandat à la commission, elle ne l'accepterait pas, et le président de la commission, M. Dandigné de Mayneuf, confirma sa déclaration. Deux autres membres de la commission, MM. Martin de Villers et de Valon, déclarèrent, au contraire, qu'ils regardaient comme un devoir de se conformer au vote de la Chambre, et qu'il importait que tous les doutes fussent éclaircis.

M. de la Bourdonnaie, toujours sur la brèche, quand il s'agissait d'attaquer M. de Villèle, revint à la charge avec une nouvelle vigueur. Mais M. de Villèle, dont l'habileté parlementaire était rarement en défaut, sut amortir le débat en rappelant que les comptes de 1824 comprenaient une somme d'un million se rapportant à l'exercice de 1825, et que, par conséquent, une occasion toute naturelle se présenterait bientôt d'appeler l'investigation de la Chambre sur les dépenses de 1825. Il n'était nul besoin pour cela de nommer une commission; ce serait reculer, au lieu d'avancer. Si, après la discussion, la Chambre n'était pas satisfaite des explica-

tions qui lui auraient été données, elle serait maîtresse de nommer une commission spéciale. L'argument parut décisif, et la Chambre, à une grande majorité, décida qu'elle ne prenait pas la proposition en considération ; mais la question était ajournée encore une fois, non résolue, et, dans la discussion générale sur la loi des comptes, elle fut reprise par M. Benjamin Constant, qui reproduisit vivement et habilement tous les arguments de 1825, en y ajoutant ceux qui résultaient de la production des nouveaux documents.

L'opposition d'ailleurs était trop avisée pour recommencer purement et simplement la campagne de l'année précédente, et après quelques discours dans les deux sens, M. Casimir Périer vint proposer un nouvel article additionnel qui enjoignait aux ministres « de présenter, à la session prochaine, le compte définitif de leurs opérations relatives à la guerre d'Espagne. » A cette demande d'un nouvel ajournement, le ministre de l'intérieur opposa une vive résistance. « La Chambre, dit-il, est saisie des documents nécessaires pour qu'elle puisse se former une opinion, et l'ajournement serait un véritable déni de justice ; » à quoi M. Sébastiani répondit que, la commission n'ayant pas accompli sa mission, et ayant déclaré qu'elle ne l'accomplirait pas, il fallait nécessairement ou nommer une nouvelle commission ou ajourner à l'an prochain. Puis, entrant dans l'examen de l'affaire, il lança une accusation formidable contre le ministre de la guerre, dont l'imprévoyance et l'incapacité avaient fait tout le mal.

La discussion prenait une tournure peu favorable au gouvernement, quand M. de Martignac vint séduire la Chambre par un discours peu concluant au fond, mais où il déploya toutes les ressources d'un talent facile et d'un esprit charmant. Quel pouvait être le but du renvoi si ce n'est de recommencer des discussions déplorables ? Le ministère n'avait-il pas fourni toutes les pièces qui pouvaient éclairer la Chambre ? N'avait-il pas nommé une commission d'enquête

où siégeaient des hommes éclairés, élevés par caractère, indépendants par opinion et par position sociale ?... Le résultat du travail de cette commission ayant fait naître des soupçons, n'avait-il pas renvoyé l'affaire devant les tribunaux d'abord, puis devant la Chambre des pairs ? Que voulait-on de plus ?

« L'expédition d'Espagne, ajouta M. de Martignac, est le plus grand événement qui ait eu lieu depuis le retour de nos rois..... Triomphe de l'ordre sur l'anarchie, de la légitimité sur la révolte, fusion des deux gloires françaises sous le même drapeau, lien d'union formé sous la tente, entre nos princes et nos soldats, tel fut le bien que produisit cette grande expédition..... Malheureusement, des désordres, que je ne dissimule pas et que je déplore plus que personne, s'étaient introduits dans l'administration militaire. Ce déplorable incident fut saisi par ceux que nos triomphes avaient attristés ; ils trouvèrent dans l'irritation naturelle que ces désordres avaient fait naître dans l'opinion publique, une sorte de compensation au mal que leur avaient fait nos victoires. Pendant qu'ici, des hommes dévoués, mais sévères, suivaient le cri de leur conscience dans la recherche de la vérité, d'autres s'y opposaient en faisant entendre le langage de la passion, et cherchaient peut-être à étouffer la gloire sous le scandale.

« Depuis lors, tout ne semble-t-il pas avoir changé de face? Les mots eux-mêmes ne semblent-ils pas avoir perdu leur valeur? Il me semblait à moi que ces mots, l'*affaire d'Espagne*, voulaient dire honneur, fidélité, intrépidité, courage, sagesse, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de noble, de grand, de généreux. Et maintenant, voilà que nous arrivons à ce résultat que je pleure, que les mots *affaire d'Espagne* rappellent dilapidation, concussion, spoliation, corruption, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus vil, de plus dégoûtant parmi les hommes. »

A ces paroles, prononcées avec émotion et chaleur, la salle retentit d'applaudissements, et le ministère put se flatter d'avoir gagné sa cause. « Devons-nous, reprit l'habile orateur, devons-nous renouveler, prolonger et renouveler encore ces douloureux débats ? Devons-nous rouvrir, chaque année, des plaies aussi saignantes ? Oui, si la chose est nécessaire pour le triomphe de la justice ; mais nous ne le devons pas, si cette nécessité ne nous est pas clairement démontrée. »

Du moment que la Chambre voulait épargner le duc de Bellune et son administration, M. de Martignac avait raison, et le débat tournait dans un cercle sans issue. Il était absurde, en effet, de reprocher à M. de Villèle des marchés qu'il avait blâmés, et que l'imprévoyance du ministre de la guerre avait rendus nécessaires. Quand donc, après le discours de M. de Martignac, les membres de l'opposition royaliste, MM. de Beaumont, Bacot de Romans, Hyde de Neuville, Agier, vinrent, tour à tour, défendre l'article additionnel, tout en amnistiant l'ancien ministre de la guerre, leurs arguments portaient à faux et produisaient peu d'effet. « La Chambre, disaient-ils, a voulu que les comptes relatifs à la guerre d'Espagne fussent l'objet d'une délibération positive, et c'est l'abandon de ce devoir qu'on a le courage de lui demander ! C'est à ce degré d'abaissement qu'on voudrait la réduire ! Si la Chambre rejette la proposition de M. Périer, elle se déshonore et se perd. La campagne d'Espagne, cela est vrai, est un beau diamant de la couronne de France ; mais c'est une raison pour qu'on doive le dégager de tout ce qui peut en ternir la pureté et l'éclat. »

A cela les défenseurs des ministres et les ministres eux-mêmes répondaient, d'une part, que la Cour des pairs était saisie et que les prévaricateurs, s'il y en avait, n'échapperaient pas à sa justice ; d'autre part, que les députés en possession de tous les documents, pouvaient faire telle ou telle proposition qu'ils jugeraient convenable. Or, en dehors des

aits soumis à l'instruction judiciaire, sur qui pouvaient porter ces propositions, si ce n'est précisément sur le ministre que l'on ménageait?

Les membres de l'opposition libérale étaient dans une meilleure situation, et M. Basterrèche d'abord, puis M. Bourdeau, se gardèrent bien, au moment où ils soutenaient l'article additionnel, de faire l'éloge du duc de Bellune. D'un autre côté, M. de Castelbajac, directeur général, suivit l'exemple donné par son collègue, M. Syrieys de Marinhac, dans un autre débat, et sembla nier le droit que reconnaissait le ministère. En définitive, un seul discours, celui de M. de Martignac, avait touché la Chambre, et c'est à ce discours que M. Casimir Périer répondit : « Je rends, comme vous, dit-il, la plus entière justice, non pas au but, mais à la conduite de l'expédition d'Espagne. Honneur au prince généralissime!..... Mais pourquoi faut-il que le même esprit qui a conduit, dirigé nos armées, n'ait pas présidé à la part que nous avons prise aux affaires de la Péninsule? Du moins notre sang et nos trésors n'auraient pas été épuisés inutilement. »

Mais la gloire de l'expédition d'Espagne ne prouvait rien, et il n'en fallait pas moins compter. M. Périer revint alors sur les points essentiels du débat, et montra que le jugement de la Chambre des pairs ne résoudrait pas la grande querelle entre l'administration de la guerre à Paris et celle de l'armée à Bayonne. Il resterait toujours à décider, si c'était l'administration de M. de Bellune qui avait manqué de capacité, ou l'intendance de l'armée qui avait été infidèle. — C'était, en effet, la vraie question; mais l'opposition royaliste n'aimait pas qu'on la posât ainsi, et M. de la Bourdonnaie, dans un discours froidement violent, reproduisit toutes ses anciennes accusations contre M. de Villèle, dont il sembla faire le complice de M. Ouvrard.

« Dans cet état de choses, dit-il en finissant, quand le prin-

cipal accusé est le président du conseil, et, on peut le dire, dépositaire unique de tout le pouvoir royal (*Improbation.* — *M. de Villèle :* « Laissez dire. »), lorsque le ministère de la police est confié à son ami politique, pouvons-nous nous flatter de remplir, avec quelque apparence de succès, la mission qui nous est confiée? et ne devons-nous pas attendre que le monarque, éclairé par nos discussions, lui ait retiré sa confiance? (*On rit.*) Alors, Messieurs, les documents abonderont. Jusque-là, toute tentative serait vaine dans cette Chambre, comme elle le sera dans la Cour des pairs. « Étouffons, étouffons cette affaire, » tel est le cri de ralliement des amis du ministère. Vainement les accusés eux-mêmes, vainement la France entière demanderont la révélation d'un affreux complot..... Une main de fer, placée sur les dépôts de toutes les pièces, le frein de la presse placé sur toutes les bouches empêcheront toutes ces révélations, et la calomnie triomphante s'assoira sur les débris des réputations qu'elle aura renversées. » (*Murmures prolongés.*)

M. de Villèle, laissant à la Chambre le soin de juger et de qualifier les insinuations dirigées contre lui, répéta que la Chambre était en mesure de se prononcer, et que son devoir était de le faire, sans nouveau retard. Puis, l'article additionnel de M. Périer fut rejeté à une forte majorité. Une grande agitation suivit ce vote qui semblait terminer l'affaire; mais elle fut encore reprise dans la discussion du ministère de la guerre; alors M. Benjamin Constant, après en avoir résumé les principales circonstances, somma le ministère de s'expliquer et de dire si c'était un bill d'indemnité qu'il demandait, ou une approbation. — « Le maréchal de Bellune, répondit M. de Villèle, avait fait de son mieux, et le duc d'Angoulême a fait tout ce qu'il devait faire pour assurer l'exécution des ordres du roi. Quant au ministère, placé sans cesse entre deux craintes, celle d'arrêter le service et celle de laisser subsister des marchés onéreux, il croit avoir

été sans reproche. Ce n'est donc point à titre de grâce qu'il peut accepter le vote de la Chambre. » Le débat se prolongea, mais, en définitive, la Chambre vota la clôture de la discussion, malgré les vives réclamations des deux oppositions, et l'article fut adopté.

Ainsi se termina cet orageux débat, qui, dans trois sessions consécutives, avait occupé un grand nombre de séances et failli, à plusieurs reprises, amener une crise ministérielle. Aux yeux de tout juge impartial, M. de Villèle, à qui l'opposition royaliste voulait imputer tous les torts, n'en avait aucun; mais quand, dans une question où nécessairement le duc de Bellune ou le duc d'Angoulême était coupable, le ministère voulait tout à la fois glorifier le duc d'Angoulême et absoudre le duc de Bellune, sa défense était difficile, si ce n'est impossible. Elle eût été irrésistible, au contraire, si M. de Villèle avait dit tout ce qu'il savait, et rejeté le fardeau sur qui méritait de le porter; mais il fallait, pour cela, accuser l'administration du duc de Bellune et briser l'idole des royalistes. M. de Villèle n'osa pas le faire, et de tous les actes de son ministère, le plus irréprochable fut peut-être celui qui lui nuisit le plus dans l'opinion publique. Comme il devait s'y attendre, d'ailleurs, il ne contenta ni le duc de Bellune ni le duc d'Angoulême, et il dut avoir, à la demande du roi, une explication avec ce dernier [1]. Malgré cette explication, le prince lui garda rancune, et l'appui sur lequel il aurait dû compter vint aussi à lui manquer.

La loi de l'indemnité de Saint-Domingue et la loi des substitutions devaient encore être votées, la première par la Chambre des pairs, la seconde par la Chambre des députés. Dans la Chambre des pairs, on reconnut presque unanimement l'utilité, la convenance de l'émancipation, et M. de

[1] Journal de M. de Villèle.

Kergorlay fut à peu près seul à blâmer le gouvernement « d'avoir sacrifié à une misérable somme de 150 millions les deux principes fondamentaux de la société française, le principe de la souveraineté légitime et celui de la propriété. » Mais, sur la question de savoir si le roi avait eu le droit d'affranchir Saint-Domingue, sans le concours législatif, il y eut moins d'accord, et on vit reparaître, à peu près dans le même ordre, les arguments de l'opposition et ceux du gouvernement. Enfin, après avoir entendu, en faveur du projet de loi, le rapporteur, M. Mounier, et MM. de Saint-Roman, Barbé-Marbois, Portal, de Tournon, Truguet, d'Argout, de Pontécoulant, de Brissac, de Sèze, et dans un sens contraire, MM. de Raigecourt et de Kergorlay, on passa aux articles ; mais il s'éleva une question qui n'avait pas été discutée à la Chambre des députés. La commission proposait que l'indemnité fût répartie proportionnellement entre les colons et leurs créanciers. Si, comme le prévoyait le projet, l'ancien propriétaire ne recouvrait que le dixième de sa propriété, il paraissait juste que le créancier ne recouvrât que le dixième de sa créance, sauf son recours sur les autres biens du colon. Cet amendement de la commission fut très-vivement combattu, au nom du droit commun et de la foi due aux contrats, par MM. Cornudet, Laîné, Siméon, Portalis, et par le ministre des finances, dont le discours parut empreint d'une certaine amertume. Selon lui, les colons « faisaient entendre les plaintes les plus injustes. » Ce n'était pas l'acte du 17 avril qui les dépossédait ; la dépossession était commencée depuis longtemps, et l'indemnité ne pouvait être considérée que comme un débris du naufrage. L'amendement fut, au contraire, défendu, au nom de l'humanité et de l'équité, par MM. de Montalembert, de Coislin, de Lally-Tollendal, de Choiseul, de Chateaubriand. « Considérez-vous l'amendement, dit celui-ci, sous le rapport du droit commun, de la justice universelle ? Tout ce

qu'on a dit pour le combattre est incontestable; tout ce qu'on a dit pour le défendre ne l'est pas moins, si vous le considérez sous le rapport du droit politique et de la justice relative. » Or, M. de Chateaubriand pensait que la question était du ressort du droit politique.

Le débat s'était animé, et M. de Fitz-James, en soutenant « qu'il n'était pas un colon que la présentation de la loi n'eût réduit au désespoir, » le rendit plus vif encore; néanmoins l'opinion du gouvernement prévalut, et l'amendement fut rejeté. Un autre amendement qui se bornait à interdire aux créanciers toute action pour les intérêts échus, fut rejeté également, mais à une voix de majorité seulement, et en définitive, cent trente-cinq voix contre seize adoptèrent le projet de loi.

La loi des substitutions, épave échappée au naufrage de la loi des successions, ne pouvait pas émouvoir au même point l'opinion publique; mais elle émanait du même principe; elle révélait les mêmes desseins, et les divers partis devaient y trouver l'occasion ou le prétexte d'une nouvelle lutte. D'ailleurs, les pétitions, adressées à la Chambre des députés, comme à la Chambre des pairs, embrassaient tout ensemble le droit d'aînesse et les substitutions. Le premier rapport sur ces pétitions fut fait dans la séance du 8 avril, le jour même où la Chambre des pairs rejetait le préciput légal; son vote n'était point encore connu, et l'animation était grande sur tous les bancs. Ce rapport proposait simplement de renvoyer toutes les pétitions à la commission qui serait chargée de l'examen du projet de loi; mais un député dont l'exaltation allait croissant, M. de Saint-Chamans, proposa l'ordre du jour, et dénonça, dans les termes les plus violents, les pétitions collectives, « cet empiétement sur la prérogative royale, ce dangereux moyen d'intervenir, aujourd'hui dans la confection des lois, demain dans le gouvernement de l'État. » Puis jetant un coup d'œil sur l'état de la France, il

déplora les progrès du parti libéral, de ce parti qui se ralliait aux doctrines de la Révolution, et dont le triomphe devait inévitablement conduire aux mêmes résultats.

Et ces progrès, à quoi devait-on les attribuer, si ce n'est « à la division des royalistes et à l'erreur de quelques membres de la droite, qui, momentanément réunis aux libéraux par une communauté de haines, en étaient venus à s'y attacher plus solidement par communauté de doctrines? » A ces mots, l'extrême droite éclata en murmures ; mais M. de Saint-Chamans continua, et reprocha à un grand nombre d'excellents royalistes de se laisser effrayer par les fantômes que le parti libéral évoquait. Que pouvait-on craindre, en effet, « des restes des Jésuites poursuivis encore, après soixante ans, par le reste des Jansénistes, aux cris de joie des restes des soi-disant philosophes ? » A cela, il fallait ajouter l'influence des événements extérieurs et les pratiques souterraines qui minaient l'Europe du midi jusqu'au nord.

« Ne vous étonnez donc pas, ajouta M. de Saint-Chamans, des nouvelles espérances qui ont rendu l'audace à ce parti que nous combattons depuis dix ans... Plus habile dans ses revers qu'il ne le fut dans ses succès, en 1819, il veut s'avancer dans les voies constitutionnelles... Il tire parti de tout, même des plus tristes événements ; le convoi funèbre d'un orateur distingué, qui a soutenu avec éloquence de dangereuses doctrines, lui fournit une occasion de passer en revue son adolescente milice. Par le moyen d'une souscription, comme au temps du Champ-d'Asile, il parvient à se reconnaître et à se compter dans les provinces. Si ce parti venait à l'emporter, c'en serait fait du repos de l'Europe. » — Il importait donc que la France, cette France d'où étaient partis les fléaux qui avaient fait le tour du monde, se prononçât hautement dans la lutte générale, et le rejet des pétitions serait la preuve qu'elle comprenait sa mission.

C'était grossir étrangement la question, et M. Bourdeau se

borna, pour toute réponse, à défendre énergiquement le droit de pétition. Quoi de surprenant à ce qu'un tel projet rencontrât une résistance prononcée? Les générations nouvelles se croyaient désormais assurées d'être régies par les mêmes lois civiles et politiques, et elles ne pouvaient voir, sans un grand mécontentement, s'élever, au milieu d'elles, des classes distinctes et privilégiées.

Au moment où M. Bourdeau descendait de la tribune, M. Benjamin Constant y montait, non pour prendre la parole lui-même, mais pour déclarer qu'il la cédait à M. Royer-Collard. Un mouvement marqué de surprise accueillit cette déclaration; mais le silence se rétablit, et M. Royer-Collard annonça, qu'ayant lui-même déposé un grand nombre de pétitions, il venait plaider sa propre cause contre son collègue, M. de Saint-Chamans, député, comme lui, de la Marne. Parmi les signataires de la pétition de Reims, plusieurs avaient donné leurs voix à M. de Saint-Chamans, et ce jour-là du moins ils devaient, à ses yeux, avoir fait preuve suffisante de sagacité et de bon sens politique.

Après ce trait lancé à son collègue, M. Royer-Collard établit que la pétition était plus qu'un droit : c'était, comme la parole, une faculté naturelle qui n'avait d'autre limite que la pensée de l'homme. Et comme la Chambre murmurait. « Messieurs, dit-il, une pétition n'est pas un commandement; c'est un vœu, l'expression d'une pensée, d'une plainte, si l'on veut. Comment pourrait-on concevoir là quelque limite?.... C'est par un raisonnement que l'on soutient que les pétitions n'ont pour objet que des intérêts privés, et qu'elles ne doivent pas toucher aux intérêts publics. S'il en était ainsi, ce serait une tromperie faite à la nation. » Selon M. Royer-Collard, c'était précisément le contraire. La Chambre n'était pas juge des intérêts privés, et il ne lui appartenait même pas de remédier directement aux abus d'autorité. Seulement, les pétitions lui faisaient connaître l'état général de

la France et l'esprit de l'administration. De là pouvait résulter pour elle l'obligation d'étudier le mal et d'en chercher le remède.

« M. de Saint-Chamans, ajouta M. Royer-Collard, dit que les pétitions sont inspirées par l'esprit révolutionnaire ; ce qui le prouve, c'est que l'égalité des partages est contemporaine de la Révolution... Oui, Messieurs, avec la Révolution a été établi le principe de l'égalité des partages ; mais avec la Révolution sont nés de bien autres principes. Je me trompe, ces principes étaient éternels, comme la justice, et cette date ne fut que celle de leur promulgation. » A la vérité, on avait abusé quelquefois des pétitions; mais de quoi n'abusait-on pas? Est-ce qu'on ne pouvait pas abuser des élections et de la tribune même? Fallait-il pour cela supprimer les élections et renverser la tribune?

« Non, Messieurs, dit en finissant l'orateur, il ne faut pas renverser la tribune ; il faut la maintenir, parce qu'elle est l'instrument nécessaire de la liberté, la garantie de nos droits. Et les pétitions aussi sont un instrument de liberté, une précieuse garantie des droits de tous. J'appuie les conclusions de la commission. »

Il y avait trois propositions en présence, celle du renvoi à la commission, celle de l'ordre du jour, faite par M. de Saint-Chamans, celle du renvoi au président du conseil, faite par M. Benjamin Constant. L'ordre du jour fut rejeté, après une épreuve douteuse ; mais en revanche, la Chambre écarta aussi la proposition de M. Benjamin Constant et celle de la commission. En définitive, ce fut une proposition intermédiaire, celle du dépôt au bureau des renseignements, qui prévalut, et chaque opinion put se prétendre victorieuse.

Mais, le 29 avril, quand vinrent d'autres pétitions, le résultat ne fut pas le même. La commission, conformément au précédent du 8 avril, proposait encore le dépôt au bureau

des renseignements; mais ses conclusions furent violemment combattues par M. de Castelbajac, qui ne croyait pas « que l'on pût autoriser la multitude à transformer le droit de pétition en un moyen d'intimer au pouvoir ses observations ou ses injonctions. » M. de Castelbajac était d'ailleurs profondément affligé de tout ce qui se disait, de tout ce qui se faisait. Pas un acte à l'abri de l'outrage; pas un pouvoir respecté, même le plus auguste. Dans une telle situation, aucun remède au mal, si ce n'est une inflexible fermeté. Et comme, en lui répondant, M. Méchin parlait avec éloge de l'Assemblée constituante, il fut interrompu par les clameurs les plus outrageantes. « La France, s'écria M. de Saint-Chamans, ne doit rien à l'Assemblée constituante, » et malgré une vive réclamation de M. Sébastiani, on passa à l'ordre du jour.

La Chambre était saisie d'une autre pétition, signée par cent cinquante-cinq étudiants de l'École de droit de Paris; mais la commission, trouvant cette pétition inconvenante pour le fond et pour la forme, proposait l'ordre du jour. « A quoi, disait le rapporteur, ressemblent ces leçons hautaines, données par des étudiants aux législateurs et aux magistrats de leur pays, sinon aux essais de révolte inspirés à la jeunesse de 1790, par les premiers instigateurs de nos désordres politiques? » M. Benjamin Constant, selon son habitude, défendit la jeunesse au milieu des murmures, et demanda si l'on voulait, qu'au lieu de s'occuper d'affaires sérieuses, elle ne s'occupât, comme dans le dernier siècle, que d'intrigues et de frivolités. Puis, remarquant que la Chambre venait de voter exactement le contraire de ce qu'elle avait voté trois semaines auparavant, il l'engagea, pendant qu'elle était en train de revenir sur ses opinions précédentes, à se donner un nouveau démenti. La Chambre rit, mais elle adopta l'ordre du jour, et pour cette fois, l'opinion de MM. de Saint-Chamans et de Castelbajac eut gain de cause.

La vivacité de ces escarmouches faisait pressentir un combat sérieux. Le rapport du projet de loi, comme l'exposé des motifs, avait été très-bref, et c'est à l'unanimité que la commission concluait à l'adoption. La discussion s'ouvrit le 8 mai, par un discours de M. Méchin, long réquisitoire, d'une érudition banale, et par un discours de M. Dubruel, acceptant le projet comme à-compte, « dans l'espoir que la Providence inspirerait plus tard au gouvernement du roi des moyens plus efficaces. » Au milieu des reproches faux ou exagérés que M. Dubruel adressait à la société moderne, il s'en trouvait de justes. Ainsi, il blâmait sévèrement « l'ivresse des distinctions honorifiques, répandue dans tous les rangs de la société, et la manie de substituer un nom nouveau au vieux nom de famille. » C'était tout à la fois, disait-il, « outrager la mémoire de son père et faire perdre les traces de la filiation dans les familles. »

M. Labbey de Pompières combattit le projet de loi, au nom du principe d'égalité, dont le parti dominant avait juré la destruction. L'opposition n'était pas d'ailleurs assez folle pour croire qu'elle ferait rejeter le projet. « Vous voterez cette loi, dit-il, parce que tout le monde, ici, doit subir sa destinée et que la vôtre est d'essayer de refaire l'ancienne société plutôt que de vous accommoder de celle que la Révolution y a substituée ; mais ce qui pourrait vous arriver de plus heureux, ce serait de ne pas réussir dans vos projets. »

Il y avait deux hommes dans M. de Salaberry. Personne ne poussait plus loin que lui la passion contre-révolutionnaire, et sa place semblait naturellement marquée à l'extrême droite, entre M. de la Bourdonnaie et M. Duplessis de Grénedan. Néanmoins, il défendait un ministère relativement modéré, et l'âpreté de son humeur le poussait à des attaques aussi violentes contre ceux dont il aimait les doctrines au fond, que contre ceux dont il détestait les opinions. C'est par ces derniers qu'il commença. « La France, dit-il,

ne peut être heureuse et tranquille que sous l'empire, non pas seulement de la monarchie selon la Charte, mais de la Charte selon la monarchie. » Et il cita l'article 14 qui faisait dogme. La loi nouvelle n'avait tant d'adversaires que parce qu'elle protégeait la monarchie, et la vraie question était de savoir si l'influence politique appartiendrait à la propriété foncière ou à la propriété mobilière, « cette féodalité nouvelle qui s'étendait sur toute la France. » M. de Salaberry accabla alors des sarcasmes les plus sanglants ces nouveaux seigneurs féodaux, qui ne voulaient pas être appelés révolutionnaires, mais qui plaignaient, excusaient ou honoraient les hommes fameux de la Révolution et qui en vantaient les plus funestes résultats.

La monarchie légitime se trouvait ainsi placée entre deux sortes d'amis, ceux qui l'aimaient et ceux qui la haïssaient. Si ceux-ci n'étaient pas arrêtés, bientôt ils donneraient au monarque l'emblème et la devise que reçut un roi d'Espagne : un fossé avec ces mots : « Plus on lui ôte, plus il est grand. » La Révolution, en effet, n'était-elle pas une seconde fois aux portes de la France? Mais, disait M. de Salaberry dans son style bizarrement orné, « ce n'est pas la Révolution de 93, c'est la Révolution parée, oui, parée comme la femme du tyran Nabis, comme elle s'avançait pour embrasser ses victimes, les bras hérissés de glaives, sous sa robe tissue d'or et de soie ; c'est la Révolution parée, sans bonnet rouge le premier jour, mais le premier jour seulement, car les mêmes pensées sont enceintes des mêmes forfaits. »

Après avoir ainsi maltraité l'opposition libérale, M. de Salaberry se tournait du côté de l'opposition royaliste et ne la traitait pas beaucoup mieux. M. Dubruel et un autre député, M. Dupille, avaient déploré les divisions des royalistes, et s'étaient adressés aux bons sentiments de leurs collègues égarés, pour les faire rentrer dans le giron ministériel ; mais M. de Salaberry avait la main plus rude et gourmandait ses

collègues, au lieu de les implorer. Ce qu'il leur reprochait surtout, c'était l'alliance monstrueuse qu'ils avaient contractée avec les libéraux. « Je ne puis, disait-il, admirer une opposition royaliste et chrétienne qui tourne ses armes contre elle-même, quand le premier devoir de tous est l'union contre l'ennemi commun. »

Ce discours incohérent, heurté, tantôt familier, tantôt pompeux, plein d'allusions personnelles et de sanglantes épigrammes contre tout le monde, excepté contre les ministres, avait souvent été interrompu par des murmures et des rires, et, plus d'une fois, ceux que M. de Salaberry défendait en avaient paru eux-mêmes embarrassés.

— « Lorsque j'ai commencé à m'occuper de ce projet de loi, triste débris d'une défaite célèbre, dit M. Benjamin Constant, je flottais entre des pensées contraires, disposé tour à tour à n'envisager le projet que comme une politesse illusoire de MM. les ministres envers un parti qu'ils voudraient endormir en le flattant, ou à le reconnaître pour le premier pas fait dans une route dont on nous déguise le but... Je dois, nous devons tous de la reconnaissance à l'honorable collègue qui a jeté, sur ce projet, double et mystérieux, des flots de lumière. Nous savons maintenant que ce n'est point un vain leurre ; c'est le premier coup de canon tiré contre les institutions que nous ont léguées trente années d'orage, coup de canon faible et sourd, mais qui sera suivi de bien d'autres. »

A la Chambre des députés comme à la Chambre des pairs, le ministère s'ingéniait pour prouver aux uns que le projet était une modification légère qui n'aurait pas de suites, aux autres qu'il portait dans ses vastes flancs l'avenir tout entier, et d'un côté comme de l'autre, on pouvait le croire. Mais M. de Salaberry avait dit le vrai mot ; c'était à la propriété mobilière que l'on déclarait la guerre. Acceptant le débat, ainsi posé, M. Benjamin Constant s'efforçait d'établir qu'il

n'y avait point hostilité entre la propriété et l'industrie, mais, au contraire, alliance, concours, coopération. Puis, abordant la question politique, il avertit les ministres et leurs amis des dangers qu'ils couraient en s'attaquant à l'égalité, passion des Français de tous les temps.

Il fallait que, dans ce débat, l'extrême droite eût aussi la parole, et il appartenait à M. Duplessis de Grénedan plus qu'à personne de la représenter à la tribune : « Je commence, dit-il, par rendre grâces à notre honorable collègue, M. de Salaberry, des leçons qu'il nous a données sur nos devoirs ; je les ai écoutées avec docilité, sans pourtant me croire obligé de m'y conformer, et d'accepter une loi qui me paraît mauvaise par cela seul qu'il la trouve bonne. J'ai d'ailleurs été charmé de l'entendre rappeler les royalistes aux doctrines de 1815, et je l'aurais été plus encore de l'entendre défendre, par les principes de 1815, l'émancipation de Saint-Domingue. »

Après ce début aigre-doux, M. Duplessis de Grénedan annonça qu'il voterait contre le projet de loi. On prétendait qu'il était favorable à la monarchie. En premier lieu, la France avait été, mais n'était plus une monarchie depuis que le pouvoir du roi était limité par l'action des deux autres pouvoirs, depuis qu'il était obligé d'avoir à ses côtés des ministres responsables qui régnaient sous son nom, depuis que la religion avait cessé d'être incorporée à l'État et n'était plus l'esprit de vie qui animait le corps social. En second lieu, M. Duplessis de Grénedan niait que les substitutions fussent propres à fortifier la monarchie, surtout limitées, restreintes et temporaires. Il n'y avait de substitutions, vraiment propres à la monarchie, que les substitutions perpétuelles, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, faites par la loi elle-même.

M. Duplessis de Grénedan avait la voix très-faible et, pour l'entendre, un grand nombre de ses collègues, surtout de

l'extrême droite, étaient descendus dans l'hémicycle, et se pressaient au pied de la tribune. Déjà, ils l'avaient écouté avec une surprise mêlée d'inquiétude ; mais ce fut bien pis, quand il arriva au dernier motif qui le déterminait à rejeter la loi. Ce motif, c'est que la propriété, en France, n'était pas assez pure pour qu'on la rendit inaliénable pendant un siècle. « A peine, dit-il, un an s'est écoulé, depuis que la France a consacré, par une disposition légale, la plus violente et la plus odieuse spoliation qui fut jamais. Est-il déjà temps d'y mettre le sceau en autorisant ceux qui possèdent injustement à substituer leur injustice à leurs enfants, et à les mettre dans l'impossibilité de la réparer ?...

« En résumé, le gouvernement représentatif, tel qu'il est établi en France, n'est pas un gouvernement monarchique, mais républicain. Si les substitutions conviennent à la monarchie, elles ne conviennent pas dans un tel gouvernement... Enfin, elles fourniront aux possesseurs des biens d'émigrés un moyen certain de s'opposer aux vues de réparation de leurs enfants et consacreront de plus en plus les spoliations. »

Au fond, les défenseurs de la loi partageaient la plupart des opinions de M. Duplessis de Grénedan, et MM. Duhamel et de Rougé, tout en parlant pour la loi, la déclaraient insuffisante ; mais M. Duplessis avait une franchise plus embarrassante encore que celle de M. de Salaberry, et à l'extrême droite même, ses conclusions furent froidement accueillies. Un tout autre accueil était réservé à M. de Girardin qui, malade, fit lire son discours par M. Méchin. Pour M. de Girardin, la discussion d'un projet de loi n'était, en général, que l'occasion de digressions souvent piquantes et d'épigrammes presque toujours spirituelles. C'est ainsi qu'il commença par railler le ministère qui, facile en fait de succès, avait vu, dans l'adoption du titre des substitutions, une véritable victoire. Ce n'était pas la première fois que les

vaincus chantaient un *Te Deum*, et peut-être le *Te Deum* ministériel n'était-il pas aussi déplacé qu'il paraissait l'être au premier coup d'œil. Les substitutions conduisaient au droit d'aînesse, et les ministres savaient que la loi des substitutions était désormais en sûreté. Pour s'en convaincre, il suffisait de comparer la manière dont le projet primitif avait été présenté à MM. les pairs, et celle dont le projet avorté était soumis à la chambre des députés. A la chambre des pairs, le garde des sceaux avait déployé, malheureusement en pure perte, tous ses trésors d'éloquence et de logique.

« Mais, disait M. de Girardin, si la parure a été soignée pour paraître au milieu de la chambre des pairs, le négligé le plus complet est affecté pour se montrer au milieu de nous... (*On rit.*) Point de discours, point de développements ; on nous a traités, ce qui s'appelle vulgairement, sans façon, et cette manière d'agir disait assez : Messieurs, je compte sur vous, et vous pouvez compter sur moi. Cette confiance dans la majorité était méritée, et elle en a offert la preuve, en nommant, pour examiner le projet, une commission, telle qu'elle aurait été nommée, si le garde des sceaux avait été chargé de la choisir. »

Depuis quelques instants, la majorité s'agitait sous le coup de cette parole amèrement offensante. A ce dernier trait, elle éclata, et les cris de : *A l'ordre !* retentirent. « Il est impossible, dit le président, de tolérer de semblables expressions. » — « Les députés de l'ancienne et de la nouvelle opposition, reprit l'orateur, n'ont-ils pas été écartés de la commission ? Tous les membres qui en font partie ne sont-ils pas attachés au ministère ? Tous lui doivent de la reconnaissance pour le passé, et tous sont disposés à en éprouver une semblable à l'avenir. »

C'était aggraver l'insulte, et les cris : *A l'ordre !* redoublèrent. On vit alors M. de Girardin monter péniblement les

degrés de la tribune, se placer à côté de M. Méchin, et demander que le rappel à l'ordre lui fût directement appliqué. Le président lui donna cette satisfaction, et M. Méchin continua, au milieu du bruit, la lecture de son discours. — « Vous regrettez, dit-il, l'ancien régime. Soit. Mais il serait bon de nous faire savoir quelles sont les époques de l'ancienne monarchie qui sont l'objet de vos regrets. Est-ce l'époque où les rois étaient nommés par les peuples, ou bien celle où l'on faisait main basse sur les hérétiques ? » — M. de Girardin, sans cesse interrompu par de violents murmures, fit ainsi devant la chambre un cours d'histoire de France, à la façon de Paul-Louis Courier ou de M. Cauchois-Lemaire. Puis, il conclut en rejetant le projet de loi, qui lui paraissait destiné à fonder des fiefs électoraux et à préparer le rétablissement des institutions du moyen âge.

M. de Martignac répondit à MM. Duplessis de Grénedan et de Girardin, avec dignité et modération, mais sans produire un argument nouveau. Après lui, M. Devaux critiqua sévèrement les substitutions, « filles de la fraude, et dont les deux plus illustres chanceliers de France, placés à deux siècles de distance l'un de l'autre, avaient inutilement voulu atténuer les maux. » M. Pardessus défendit, au contraire, la loi, comme étant dans les vœux de la France et dans l'intérêt des familles. Vint enfin M. de Bouville, dont la chambre eut peine à suivre et à comprendre les digressions historiques et politiques, mais qui, plusieurs fois rappelé à la question, termina son discours par une récapitulation de tous les griefs des royalistes contre le ministère. Le principal de ces griefs était d'avoir, à l'imitation de l'Angleterre, laissé le pouvoir ministériel annuler le pouvoir royal. « Dans ce système, disait M. de Bouville, tout est faux, tout implique contradiction. La royauté qui, seule de toutes les institutions, n'a jamais fait que du bien à la France, et qui seule a produit tout celui qui s'y est accompli, se trouve en

quelque sorte séparée de tous les moyens qu'elle a de l'opérer, tandis que les ministres, auxquels seuls on peut reprocher tous les maux de la France, sont devenus les arbitres de ses destinées. » Donc, il fallait attendre, pour voter la loi des substitutions, la restauration de la royauté.

De la part d'un ancien membre de l'Assemblée constituante, cette théorie constitutionnelle pouvait paraître étrange ; mais la chambre n'y prêta aucune attention, et vota le projet de loi, après le rejet de quelques amendements, à la majorité de deux cent soixante et une voix contre soixante-seize.

Sur une autre question qui lui tenait fort au cœur, celle de l'amortissement, M. de Villèle eut encore gain de cause dans les deux chambres. Bien que la rente 5 pour 100 fût toujours au-dessous du pair, la caisse d'amortissement continuait à porter tous ses rachats sur le 5 pour 100, et, comme on le sait, le membre le plus important de la commission de surveillance, M. Mollien, à qui cet emploi des fonds ne paraissait ni juste ni légal, avait donné sa démission. Cependant, vingt-sept habitants de Paris, parmi lesquels plusieurs des principaux banquiers et négociants, avaient adressé aux deux chambres une pétition par laquelle ils demandaient que le fonds d'amortissement fût réparti proportionnellement entre les diverses espèces de rentes. Le rapport sur cette pétition fut fait, le 29 avril, à la chambre des pairs, par M. de Courtarvel qui, au nom de la commission, proposa le dépôt au bureau des renseignements. MM. Roy et de Barante demandèrent en outre le renvoi à la commission future du budget, en rappelant les engagements formels que le ministre avait pris lors de la discussion de la loi des rentes. Il était vrai que la plus entière liberté avait été laissée au directeur de la caisse ; mais il restait à savoir s'il en avait bien usé, et s'il n'avait pas trompé la juste attente des rentiers, à qui le ministre avait dit « que c'était

pour eux un droit de participer à l'amortissement, lorsque leur rente serait au-dessous du pair. »

A cela M. de Villèle répondit, non sans embarras, que ses paroles n'avaient eu rien d'absolu et qu'il avait toujours réservé les circonstances extraordinaires. Or, ces circonstances s'étaient produites, et la grande baisse du 3 pour 100 avait conduit la caisse d'amortissement à racheter, par préférence, celui des fonds qui se trouvait le plus loin de son pair légal, c'est-à-dire de 100 francs pour le 5, et de 75 francs pour le 3 pour 100. Si d'ailleurs la chambre pensait que la caisse avait mal agi, c'était par une proposition directe, immédiatement discutée et votée, non par un renvoi à la commission du budget, qu'elle devait manifester son opinion. Malgré MM. Roy et de Broglie, cet avis prévalut, et le renvoi à la commission du budget fut rejeté, après une épreuve douteuse.

Quelques jours après, la même pétition donnait lieu au même débat, dans la chambre des députés ; mais cette chambre était déjà saisie d'une proposition de M. Casimir Périer, tendante « à ce qu'il fût nommé une commission, chargée d'examiner si les rachats, faits uniquement en 3 pour 100, ne constituaient pas une infraction matérielle aux lois, et ne portaient pas atteinte au crédit de l'État, ainsi qu'aux intérêts des porteurs de 5 pour 100. » M. Périer développa sa proposition, le 12 mai, et soutint que, si, depuis la loi de 1815, le directeur de la caisse d'amortissement était matériellement maître de disposer des fonds de la caisse, il était moralement lié par les intentions de la chambre, clairement manifestées, et par les promesses du ministre. Ces promesses n'avaient-elles donc été qu'une ruse pour obtenir le vote de la chambre? En définitive, il s'agissait de savoir si la chambre permettrait que des engagements formels fussent enfreints, les droits acquis méconnus, les rentiers sacrifiés aux spéculateurs, la loi

violée, dans son esprit sinon dans son texte, avec une déloyauté manifeste.

M. de Chateaudouble, directeur de la caisse d'amortissement, et le ministre des finances prétendirent, au contraire, que la loi avait été respectée, et que le gouvernement n'avait pas manqué à ses promesses. L'amortissement était dû à celui des rentiers qui offrait ses fonds au meilleur marché. Or, le cours moyen des rentes 3 p. 100 depuis le 7 septembre jusqu'au 1er mai, était de 66 fr. 86 cent.; le cours moyen du 5 p. 100, de 97 fr. 76 cent. Donc, il y avait avantage à acheter du 3 p. 100. Puis, comme s'il n'eût pas été convaincu de l'excellence de ses arguments, M. de Villèle fit habilement valoir l'intérêt des émigrés indemnisés qui avaient reçu, au prix de 75 francs, des rentes valant 66 francs seulement. Malgré une allocution châleureuse de M. Hyde de Neuville, qui trouva le moyen de faire intervenir dans cette question « le Dieu de saint Louis, le Dieu des chrétiens, » et « la manne des enfants d'Israël, » la Chambre rejeta la proposition à une grande majorité. Le lendemain, elle écartait également, par le dépôt au bureau des renseignements, la pétition des vingt-sept habitants de Paris.

M. de Villèle avait trop de sagacité pour que ces petits succès le consolassent des échecs graves qu'il avait subis, et de ceux qu'il prévoyait; chaque jour, ainsi que le constate son journal, il s'attristait davantage. Ni en Orient, d'ailleurs, ni en Espagne, ni en Portugal, ni en Amérique, les choses ne marchaient à son gré. En Orient, rien n'avançait, et il apprenait qu'un traité, « blessant pour la France, venait d'être conclu, sans sa participation, entre le duc de Wellington et l'empereur Nicolas, au sujet de l'affaire grecque[1]. » En Espagne, tout allait de mal en pis, et il recevait des lettres de l'ambassadeur français « peignant, sous les plus

[1] Journal de M. de Villèle.

tristes couleurs, l'état de l'Espagne, du roi et de son ministère. » En Portugal, le roi venait de mourir, et dans les complications qui allaient suivre, il paraissait difficile de vivre en bonne intelligence tout à la fois avec l'Angleterre et avec les royalistes. Dans les nouveaux États américains, enfin, l'Angleterre prenait un ascendant visible, et l'influence française déclinait. Les soucis de l'extérieur se joignaient ainsi à ceux de l'intérieur, et M. de Villèle ne voyait pas clairement ce qu'il devait faire.

A cette époque de la session, tous les partis s'accordaient à penser et à dire que la situation était mauvaise; mais, sur la cause du mal, on cessait de s'entendre. Le ministère continuait à s'en prendre surtout aux intrigues de cour, à la faiblesse du roi et à l'ambition coupable de quelques royalistes; l'opposition libérale, à la politique antinationale du ministère et à ses complaisances pour le parti contre-révolutionnaire et sacerdotal; l'opposition royaliste, à l'incapacité des ministres; le parti religieux, à la propagation non réprimée des mauvaises doctrines et à l'imprévoyance du gouvernement; la majorité ministérielle, à la division des royalistes et surtout à la liberté de la presse. Voilà quelle était la grande plaie, celle qu'il fallait guérir, sous peine de mort. Sur ce point, M. d'Eckstein excepté, les écrivains royalistes n'avaient qu'un langage. En vain M. d'Eckstein leur répétait, dans le *Drapeau-Blanc*, « que la liberté de la presse n'était ni un mal ni un bien en elle-même, qu'il fallait y voir le droit de penser tout haut, et de manifester des opinions bonnes ou mauvaises; qu'en s'acharnant contre elle on ne s'attaquait à rien, et que l'essentiel était de combattre le mauvais esprit au sein de la société; » dans le *Drapeau-Blanc* même, il trouvait des contradicteurs qui s'unissaient à l'*Étoile* et à la *Gazette*, pour demander soit la censure, soit des lois si sévères et des juges si bien choisis, qu'ils pussent en tenir lieu. Le *Journal*

*de Paris* lui-même, jadis semi-libéral, parlait de salut public et déclamait contre la presse. Comment en effet, expliquer, si ce n'est par sa détestable influence, « que l'huile sainte qui avait coulé sur le front des rois de France, n'eût pas adouci les cœurs, comme un baume céleste? »

Dans cette croisade sans cesse renouvelée contre la liberté de la presse, M. de Bonald ne pouvait manquer d'être au premier rang. Vers la fin de mars, en effet, il avait publié une brochure[1], où il déclarait, qu'après avoir bien cherché, il n'était pas encore parvenu à découvrir un seul des avantages de la liberté de la presse; quant à ses inconvénients, c'était autre chose. « Il faudrait désespérer, disait-il, de la société, si elle ne sentait pas le besoin de mettre un frein à la liberté de la presse, et de réprimer l'audace toujours croissante de cet esprit infernal, rentré, comme dit l'Écriture, avec sept autres esprits plus méchants que lui aux lieux dont il était sorti. » La censure, d'ailleurs, lui paraissait une très-bonne institution, et il ne comprenait pas qu'on refusât au gouvernement le droit « de donner des juges à nos pensées, comme il donnait des juges à nos intérêts et à nos actions. » Les écrivains, quand ils publiaient leurs écrits, devenaient des hommes publics. Par conséquent, ils devaient donner à l'État les mêmes garanties que les autres fonctionnaires. C'était d'ailleurs l'intérêt des auteurs eux-mêmes. Tout auteur intelligent, avant de publier un écrit, n'éprouvait-il pas le besoin de consulter un ami éclairé? De quoi pouvait-il se plaindre, quand le gouvernement prenait la peine de désigner lui-même cet ami?

Cette théorie de l'*ami* plaisait fort à M. de Bonald, qui, plus d'une fois déjà, l'avait produite avec complaisance. Un journal qui ne lui était pas contraire, le *Drapeau-Blanc*, prit pourtant la liberté de la trouver singulière, et de lui demander,

[1] *Sur la liberté de la presse*, par M. de Bonald.

s'il eût été du même avis, quand M. Decazes était ministre? Mais M. de Bonald avait oublié le temps où il écrivait dans le *Conservateur ;* aussi déclarait-il que, dans le gouvernement représentatif, aucune oppression n'était à craindre, si ce n'est celle de la presse, et que la France possédait déjà trop d'institutions libérales. « Si tout le monde, disait-il, a le droit d'écrire, on peut comparer la presse à la cloche du tocsin dont la corde pendrait dans la rue ; des enfants la tireraient par espièglerie, des étourdis par légèreté ; des hommes timides par peur, des malveillants pour mettre toute une ville en émoi, des voleurs pour profiter du désordre. Un magistrat prudent place une sentinelle au haut du clocher, et met sous clef la corde de la cloche, pour la sonner quand le feu se déclare. »

Si la comparaison n'était pas concluante, elle était spirituelle. Il devait d'ailleurs être bien entendu que le magistrat, gardien de la cloche, serait M. de Bonald lui-même, ou un de ses amis ; autrement, les écrivains qui, selon lui, « réduisaient les mères à pleurer leur fécondité, » auraient pu devenir seuls maîtres de sonner le tocsin.

En définitive, M. de Bonald affirmait « qu'un ouvrage impie ou séditieux, écrit en français, était une déclaration de guerre à toute l'Europe, » et qu'il n'y avait rien à attendre de la discussion ni des tribunaux. Si donc l'on ne voulait pas de la censure, il ne restait plus qu'une ressource, celle de la remplacer par la responsabilité des imprimeurs. L'imprimeur alors serait le censeur.

Le système des avertissements, suivis de la suppression administrative, n'ayant pas encore été inventé, celui-ci pouvait être très-efficace ; mais un imprimeur, justement considéré, M. Crapelet, se chargea, dans un écrit concerté avec ses confrères, de prouver que c'était asservir complétement la presse, et qu'autant valait ordonner la fermeture immédiate de toutes les imprimeries. Après M. Crapelet,

vint un ancien rédacteur du *Drapeau-Blanc*, M. Sarran, dont la réponse longue et sans force trahissait l'embarras habituel des anciens ultra-royalistes, convertis au libéralisme. Néanmoins, il releva fort bien cette phrase étrange de M. de Bonald, « que les États ayant tous, les uns chez les autres, d'honnêtes espions, accrédités sous le nom de ministres et d'ambassadeurs, la presse la plus libre ne pouvait rien apprendre aux gouvernements; » et cette autre phrase « qu'un écrivain n'avait souvent rien à perdre, pas même sa réputation. » C'était une double insulte aux ambassadeurs, ses collègues à la Chambre des pairs, et aux écrivains qui le comptaient encore dans leurs rangs.

En même temps, on publiait, sous forme de brochure, des extraits de la *Gazette universelle de Lyon*, qui reprochait violemment au gouvernement, non-seulement de laisser réimprimer les écrivains impies du dernier siècle, Voltaire, par exemple, mais de permettre « que l'impiété distillât ses poisons dans de petits livres à bon marché. » Et parmi les écrits corrupteurs dont la vente aurait dû être interdite, la *Gazette universelle* citait *Tartuffe*. « Pourquoi, disait-elle ironiquement, le gouvernement a-t-il encore des gendarmes qui arrêtent les voleurs, des juges qui punissent les calomniateurs, des piloris pour en faire justice? Pourquoi n'est-il plus permis de parler et d'agir, puisqu'il est permis de tout écrire? et puisqu'on réclame, sous le nom de liberté de la pensée, la liberté d'exprimer toutes les pensées, par quelle inconséquence lui défend-on de se manifester par le fer et par le feu? C'est là aussi l'expression d'une pensée qui demande à être libre. »

On voit, par ces citations, quelle pression les ennemis de la liberté de la presse exerçaient sur le gouvernement. Quelques poursuites avaient pourtant eu lieu, mais contre des écrits ultramontains autant que contre des écrits libéraux. Ainsi un vicaire de Saint-Nizier, M. Wurtz, signalé par

M. Dupin, dans le procès du *Constitutionnel*, et auteur d'une lettre à M. de la Mennais, avait été traduit en police correctionnelle et acquitté. Un autre prêtre, M. Waille, avait, au contraire, été condamné à un mois de prison, au sujet d'un écrit, intitulé : *Lettre de Satan aux francs-maçons*, dans lequel il affirmait, « que toute législation autorisant également les Français à être catholiques, juifs, luthériens, calvinistes, était une législation qui inoculait l'athéisme. » D'un autre côté, l'auteur libéral des *Nouvelles lettres provinciales*, M. d'Herbigny, avait été acquitté en première instance. En somme, les bons écrits n'étaient donc pas mieux traités que les mauvais, et comme l'avait dit M. de la Mennais, il était plus sûr d'attaquer le catholicisme que le gallicanisme.

Si maintenant on cherchait, ailleurs que dans les journaux, les signes de l'opinion publique, c'était plus grave encore, et il fallait fermer les yeux pour ne pas apercevoir les progrès marqués du parti libéral. Vingt membres seulement le représentaient dans la Chambre élective, mais partout il parlait haut, partout il se montrait plein de confiance, tandis que le parti contraire, malgré sa puissance effective, semblait désespérer de l'avenir, et se préparer à une mort prochaine. Ainsi, la jeunesse libérale des cinq départements de la Bretagne se réunissait dans un banquet patriotique, présidé par M. Kératry ; la jeunesse royaliste des mêmes départements se taisait ou se lamentait. Dans les théâtres, on saisissait, plus que jamais, toutes les allusions hostiles au ministère, au clergé, au roi lui-même, et si une allusion dans un autre sens provoquait des applaudissements, ils étaient bientôt étouffés par les murmures. Évidemment, la France endormie, au moment des dernières élections, s'était réveillée, et les générations nouvelles voyaient approcher le jour où elles seraient maîtresses de leurs destinées. Comment useraient-elles de leur force? Là était la question. Mais le désir presque

général était que ce fût dans le sens d'une transaction plutôt que d'une révolution.

Malheureusement, bien loin que la cour, le clergé et le parti royaliste se prêtassent à cette transaction, ils s'en éloignaient chaque jour davantage, et la dernière discussion de la session, la discussion du budget, devait montrer, plus que jamais, la difficulté de rapprocher l'ancienne France de la France nouvelle. Avant de passer au budget proprement dit, la Chambre discuta et vota la loi des crédits supplémentaires, sans autre incident qu'une sortie passionnée de M. Casimir Périer contre les dix millions demandés « pour rendre, en Espagne, nos troupes spectatrices inutiles et obligées des maux qu'elles ne pouvaient pas empêcher. » Peu de jours après, le 15 mai, la discussion du budget s'ouvrait par un discours d'un membre de l'opposition royaliste, M. Agier, qui dépassait en violence les plus violents discours de l'opposition libérale. M. Agier déclarait, en commençant, qu'il se croyait obligé de voter contre le budget, tant que les libertés de la France seraient compromises. Quand la Chambre avait donné aux ministres la septennalité, c'était pour qu'ils eussent le temps de doter la France des institutions qui lui manquaient encore. Au lieu de cela, ils n'avaient usé du pouvoir que pour garder leurs portefeuilles. A la vérité, ils avaient présenté une loi d'aînesse qui n'était qu'un attentat à la puissance paternelle ; mais ils avaient maintenu soigneusement le funeste despotisme de la centralisation, et partout on se plaignait que la propriété fût écrasée, l'industrie arrêtée dans ses progrès. Pouvait-il en être autrement sous un ministère qui n'était occupé que de la Bourse, qui concentrait tout dans la Bourse, qui d'un peuple, essentiellement agricole et industriel, voulait faire un peuple de joueurs? On avait souvent comparé M. de Villèle à l'abbé Terray; c'était une comparaison fausse et injuste pour l'abbé Terray.

Jusqu'à ce moment, la majorité, malgré son impatience, avait écouté M. Agier ; mais elle se souleva quand, après quelques mots sur la Grèce, il montra l'armée découragée, irritée et manifestant son mécontentement par des démissions nombreuses. Le garde des sceaux se leva et s'écria que c'était calomnier l'armée; mais M. Agier maintint son dire, au milieu des murmures des trois quarts de la Chambre. Puis, il arriva à la question la plus brûlante, celle de la congrégation, et il soutint que, malgré la déclaration de plusieurs prélats, « la France pouvait à peine maîtriser sa vive émotion, à la vue du spirituel menaçant d'envahir le temporel. Et d'où partait cette menace? D'une puissance occulte, déjà signalée par un vétéran de la monarchie, et qu'il était temps de signaler à la tribune. »

A chaque pas que M. Agier faisait sur ce terrain, les murmures augmentaient, et ils couvrirent sa voix, bien qu'elle fût très-forte, quand il dit que les Jésuites dont il craignait l'influence n'étaient pas ceux qui se livraient à la prédication et à l'enseignement, mais ceux qui, dans le monde, portaient le même habit que lui et ses collègues. Sans doute, il y avait parmi eux quelques hommes de bonne foi ; mais que pouvait-on attendre d'une association qui éloignait de la religion, qui aliénait les cœurs au roi, qui troublait la foi au lieu de la fortifier, qui divisait les familles et les amis, qui livrait les plus vertueux citoyens à l'espionnage le plus lâche, aux dénonciations les plus injustes, aux calomnies les plus indignes, qui faisait trembler les préfets et les sous-préfets sous son action secrète, quand ils n'étaient pas ses adeptes, qui dominait le ministère lui-même et lui imposait son joug? « La France, ajouta M. Agier, qui, éblouie par l'éclat des armes, a supporté le despotisme militaire, ne supportera pas longtemps le despotisme de l'hypocrisie... On sait la part que les ténébreuses machinations du père Peters ont eue à la

chute de l'infortuné Jacques II. Que les exemples de l'histoire ne soient pas perdus! »

Jamais encore paroles plus hardies et plus tristement prophétiques n'avaient été prononcées à la tribune, et M. Agier n'en effaça pas l'effet, par une tirade sentimentale sur la glorieuse campagne d'Espagne et sur le tendre enthousiasme qui avait salué l'avénement du roi-chevalier. Qu'avait fait le ministère de cet enthousiasme, et de cette fusion de tous les sentiments, de toutes les opinions honorables? La France en était bien loin, et c'était un devoir pour tous les amis de la monarchie de se jeter entre elle et les précipices qu'on laissait ouvrir sous ses pas.

Au moment où M. Agier descendait de la tribune, le garde des sceaux y courut, pour nier, avec indignation, qu'il y eût dans l'armée le moindre découragement. Bien loin d'être plus grand, le nombre des démissions avait été moindre, depuis trois ans, que les années précédentes. — « Si vous voulez savoir la vérité sur l'armée, répliqua M. Agier, allez écouter aux portes des chambrées de la garde royale et de la garnison de Paris. »

Une longue agitation suivit ce manifeste de l'opposition royaliste. En présence d'attaques aussi vives, l'opposition libérale n'avait qu'à garder le silence : c'est ce qu'elle fit. La Chambre vit donc paraître à la tribune M. de Beaumont, M. de Charancey, M. Bacot de Romans, M. de Lézardière qui, tour à tour, vinrent accuser le ministère de perdre la monarchie, et de vouloir « réduire les chambres au simple mécanisme d'une machine à impôts, ou tout au plus, à la condition précaire des juntes consultatives. » — « Le moment, dit M. Bacot de Romans, serait mal choisi pour s'occuper des distributions intérieures de l'édifice, quand il menace de périr par sa base. » — « Au lieu de gouverner avec les Chambres, ajouta-t-il, les ministres veulent les gouverner, et c'est pourquoi ils préparent leurs projets de loi,

comme ils prépareraient un complot ; c'est pourquoi aussi ils cherchent à se rendre maîtres de la majorité parlementaire, comme de la majorité électorale, par les moyens les plus illégaux. » Quand le roi avait donné à la France le gouvernement représentatif, il n'avait pourtant pas entendu que les pouvoirs qu'il constituait ne fussent qu'une cire molle destinée à recevoir l'empreinte de toutes les pensées, de toutes les volontés ministérielles. M. Bacot de Romans voulait bien que l'on jugeât de l'ouvrier par l'œuvre ; mais il soutenait que la direction des affaires publiques avait été encore plus vicieuse, plus méprisable que les propositions législatives. De son côté, M. de Charancey s'éleva contre l'incertitude et les contradictions des doctrines ministérielles, contre l'anarchie des esprits, contre les associations mystérieuses et dominatrices qui effrayaient la France, contre le dessein arrêté de gouverner par la corruption, et il fit, en passant, l'éloge de la liberté de la presse et du gouvernement anglais.

Le discours de M. de Lézardière ne fut pas moins sévère, et il présenta, comme M. Agier, le tableau le plus affligeant de l'état matériel, moral, politique de la France. « Avouons-le franchement, dit-il, la France ressemble peu, aujourd'hui, à ce qu'elle était à l'issue de la guerre d'Espagne, à l'avénement de Charles X. Depuis trois années, l'esprit public est cruellement détérioré ; un malaise universel travaille la société. Il n'est pas un de nous qui n'ait rapporté de son département cette conviction pénible..... Maintenant, d'où vient le mal ? De ce que l'ambition exclusive de demeurer au pouvoir a conduit le ministère à dénaturer nos institutions ; il a trompé le vœu de la France, qui appelle la franche observation de notre pacte fondamental et demande des institutions en rapport avec la Charte. »

En tenant ce langage, M. de Lézardière, homme honnête et sincère, se rapprochait beaucoup de l'opposition libérale.

Il s'en rapprocha plus encore, quand, dans la suite de son discours, il montra les générations nouvelles, étrangères aux crimes de la Révolution, comme aux souvenirs de l'ancienne monarchie, et aspirant au repos dans la liberté : « Il faut, dit-il, leur parler une langue nouvelle, et satisfaire leurs besoins. Le cri de : *Vive le roi absolu!* ne fut jamais celui de nos pères, et il n'est de salut pour la monarchie que dans la Charte religieusement observée. » M. de Lézardière niait, d'ailleurs, que la religion catholique fût incompatible avec le gouvernement représentatif. C'était le contraire. La religion catholique ne pouvait fleurir qu'à l'abri d'institutions libres, et le jour où le clergé en serait convaincu, un grand pas serait fait vers la consolidation de la monarchie.

Jusqu'à ce moment, le ministère n'avait eu que des défenseurs insignifiants, M. Dubourg et M. Nicod de Ronchaud et un défenseur compromettant, M. de Saint-Chamans; encore avaient-ils conseillé l'économie et blâmé la centralisation. Enfin, le président du conseil prit la parole, et demanda à ses adversaires de vouloir bien préciser « les faits qui justifiaient de si bruyants appels à l'exécution de la Charte. » Jamais la Charte n'avait été plus scrupuleusement exécutée. Il ne niait pas qu'on ne pût améliorer les institutions départementales et municipales; mais c'était une question difficile et qui exigeait de très-sérieuses réflexions. « Les ministres, ajouta M. de Villèle, se sont, dit-on, égarés par l'enivrement du pouvoir. Descendez au fond de vos consciences, et vous direz avec nous que, dans l'état de liberté entière et complète dont jouit le pays, le rôle qu'ont à remplir les ministres n'est pas tel qu'on puisse craindre pour eux l'enivrement. »

Aux rires ironiques de l'opposition, la majorité répondit par des applaudissements et par le cri : « C'est vrai! » plus d'une fois répété. Mais, au moment où M. de Villèle s'apprêtait à descendre de la tribune, il y fut retenu par une inter-

pellation partie des bancs de la gauche. « Et la censure dont on nous menace? » s'écrièrent MM. Benjamin Constant et Casimir Périer.— « Je demande, reprit vivement M. de Villèle, à répondre sur-le-champ à cette interpellation. Une seule fois, la France a joui de la liberté la plus complète de la presse; peut-être pourrais-je dire que cette liberté a dégénéré en licence. » A ces mots, M. de Villèle fut un instant interrompu par les marques d'approbation de la droite, et par les dénégations de la gauche. « C'est depuis que l'administration actuelle a été appelée par le roi, que la France jouit de cette liberté. Cependant, on nous parle de craintes sur le rétablissement de la censure. Je n'hésiterai pas à exprimer ma pensée tout entière sur ce point. Si la censure n'est pas nécessaire au repos du pays, elle n'aura pas lieu; si elle lui est nécessaire, nous ne balancerons pas à la proposer. »

Dans ces paroles, si équivoques qu'elles fussent, la majorité vit une promesse de rétablir la censure, et elle montra sa joie par de bruyantes acclamations. Par un mouvement spontané, trois cents membres se levèrent de leurs siéges, la figure radieuse, les bras tendus, et applaudissant des pieds et des mains. A gauche, au contraire, on demandait au ministre de s'expliquer plus clairement; mais il en avait assez dit pour satisfaire la majorité, et il ne voulait pas s'engager davantage. A peine revenu à sa place, il prit donc son portefeuille et quitta la salle, au milieu d'une extrême agitation. Le soir, une foule de députés allaient lui porter leurs félicitations et le remercier d'avoir enfin compris les dangers du pays[1].

L'émotion était trop grande pour qu'on pût écouter un discours de M. Bourdeau, dirigé principalement contre l'administration financière de M. de Villèle. Le lendemain, le débat fut repris; mais il tourna à peu près dans le même

[1] Journal de M. de Villèle.

cercle, et ni M. Leroux-Duchâtelet, ni M. de Burosse, ni M. Reveillère, ni M. Labbey de Pompières ne parvinrent à captiver l'attention de la Chambre. Dans tous ces discours, favorables ou contraires au ministère, il y avait pourtant ce point commun que les uns, comme les autres, peignaient, sous les plus sombres couleurs, l'état de la France, et prédisaient, si rien ne changeait, de prochaines catastrophes. Il fallait avancer ou reculer, marcher dans un sens ou dans l'autre : autrement la perte était certaine.

La gauche, avant de reparaître dans la lice, avait attendu que la droite eût jeté son feu. Dans la séance du 17 mai, M. Benjamin Constant vint, enfin, prendre acte des reproches adressés au ministère par l'opposition royaliste et y joindre ceux de l'opposition libérale. « Peut-être, dit-il avec une bonhomie affectée, au commencement de la séance d'hier, n'aurais-je accordé qu'une approbation restreinte aux jugements sévères portés contre les ministres par leurs anciens amis... mais, aujourd'hui, j'y adhère sans restriction, sans réserve, et je félicite mes collègues d'avoir compris que, dans une situation, telle que la nôtre, un remède décisif, l'emploi de notre arme constitutionnelle la plus redoutable, mais aussi la plus légitime, quand on est en présence de l'obstination et de l'arbitraire, le refus du budget, est un devoir... Peu m'importe que les ministres crient aux alliances monstrueuses ! Et qu'y a-t-il donc de monstrueux, qu'y a-t-il même d'étonnant, je ne dirai pas dans une alliance, mais dans un accord non concerté entre des hommes qui, depuis douze ans, réclament les garanties constitutionnelles, et ceux qui, aujourd'hui, reconnaissent que ces garanties sont notre ancre de salut? L'alliance monstrueuse serait entre nous et les apostats de leurs opinions passées, entre nous et ceux qui, lorsqu'ils attaquaient une administration que nous réprouvons aussi, lui demandaient ce qu'ils nous refusent. »

Après ce début, M. Benjamin Constant passa en revue

toute la politique du gouvernement, au dehors comme au dedans, et la montra partout impuissante, inhabile, sans franchise et sans dignité. Enfin, comme dernier couronnement, ce ministère, à bout de voie, venait d'annoncer la censure, s'il la croyait nécessaire, la censure contre laquelle M. de Castelbajac et M. de Bonald, M. de Villèle et M. Corbière, M. Josse-Beauvoir et M. Cornet d'Incourt, infatigables athlètes pour la liberté des journaux, avaient prononcé de si éloquentes paroles. « La France est en péril, dit M. Benjamin Constant, ou elle ne l'est pas ; si elle ne l'est pas, pourquoi la censure? Pour vous? Beau motif pour museler un peuple. Si elle est en péril, c'est vous qui l'y avez mise ; car il y a cinq ans que vous gouvernez. »

La discussion générale dura deux jours encore, et M. Humann en profita pour reprendre, pièces en main, l'affaire Ouvrard, et pour démontrer que les marchés de Bayonne avaient été indispensables. M. de Bouville qui, depuis quelque temps, semblait flotter entre le ministère et l'opposition, ne répondit pas à M. Humann, mais lui reprocha ses attaques contre « un ancien ministre, entouré de l'estime et de la vénération publiques. » Son discours fut d'ailleurs aussi équivoque que sa position, et il fut impossible, quand il descendit de la tribune, de savoir pourquoi il y était monté. Enfin, la discussion fut close, et M. de Berbis, rapporteur, en fit le résumé, au point de vue financier seulement, et sans en relever les incidents politiques.

Le ministère était sorti fort maltraité de cette discussion, et M. de Villèle, dans l'amertume de son ressentiment, déclarait « la contre-opposition pire que l'opposition. » Heureusement, disait-il, « la séance du 18 vient de clore cette violente et absurde série de déclamations, sans autre but que le renversement du ministère[1]. » Mais le moment du

[1] Journal de M. de Villèle.

repos n'était pas venu pour lui, et la discussion des chapitres devait ramener, l'une après l'autre, toutes les questions intérieures aussi bien qu'extérieures. Ce fut d'abord la question de l'amortissement qui fut reprise avec une grande vivacité par MM. Casimir Périer, Labbey de Pompières et d'autres encore. Puis, à propos du ministère de la justice, le garde des sceaux eut une prise violente avec M. de la Bourdonnaie, qui lui demandait « comment il se faisait, qu'en Corse, le glaive de la loi, à lui confié pour venger la société outragée, ne fût entre ses mains qu'une arme destinée à protéger le crime et l'assassinat. » D'aussi dures paroles soulevèrent un grand tumulte dans la Chambre, et le président rappela M. de la Bourdonnaie à l'ordre; mais il maintint son accusation, et il entreprit de la justifier, au milieu d'un profond silence. Or, il s'agissait simplement de quelques bandits Corses, condamnés par contumace, pour *vendetta*, fugitifs dans la montagne, et dont on avait favorisé l'expatriation. En écoutant cette étrange explication, la surprise de la Chambre fut grande, et le garde des sceaux n'eut pas de peine à se faire absoudre.

Après avoir disserté longuement sur toutes sortes de questions, M. Hyde de Neuville adressa de vifs remercîments à la magistrature, qui *rendait des arrêts et non des services*. Puis, l'éternelle question du conseil d'État et de ses attributions donna lieu à un débat confus, entre MM. de Bouville, Bacot de Romans, de Peyronnet, Benjamin Constant, Cuvier, de Lézardière, les uns soutenant que le jugement des affaires contentieuses devait être confié à des juges inamovibles, les autres s'attachant à prouver que le Contentieux administratif ne pouvait être soustrait à la juridiction souveraine du roi, sans porter atteinte au grand principe de la division des pouvoirs. Ainsi posée, la question était à peu près insoluble; mais, dans les innombrables affaires auxquelles on donnait le nom commun de Conten-

tieux, ne pouvait-on pas distinguer celles qui devaient appartenir nécessairement à l'administration, et celles qui pouvaient être renvoyées aux tribunaux? Cette solution, indiquée par M. Cuvier, et acceptée par M. de Lézardière, était la bonne, et il est à regretter que, ni sous la Restauration, ni sous les gouvernements qui ont succédé, elle n'ait pu se faire jour entre les opinions extrêmes.

Jusqu'à ce moment, le ministère n'avait point à se plaindre de la discussion ; mais, après la Justice venaient les Affaires étrangères, et le ministre, M. de Damas, au moment même où le débat s'engageait, prit la parole pour faire une apologie faible et embarrassée de la conduite que le gouvernement avait tenue à Haïti, dans le Levant, en Espagne. Un mot malheureux lui était échappé en parlant de la Grèce, le mot de *localité*, et ce mot fut vivement relevé par M. Casimir Périer : « M. le ministre, dit-il, n'a daigné s'expliquer qu'en quatre lignes, sur la situation de l'Europe, au milieu des événements si remarquables qui s'y passaient... Comment croire que la politique du gouvernement français puisse être réduite à une influence telle, que les ministres du roi de France n'osent prononcer à cette tribune le nom de la Grèce, et qu'ils l'appellent *une localité?*... Eh quoi ! votre politique qui vous défend de prêter le secours de vos armes aux infortunés Grecs, vous défend-elle aussi de les plaindre ? Pour moi, je dis qu'il n'y a dans ce silence ni honneur ni dignité. »

« Mais, ajouta M. Périer, si on ne fait rien pour la Grèce, en revanche, on dépense beaucoup pour l'Espagne. Dans quel dessein ? pour quels intérêts ? en vertu de quelle loi? pour combien de temps encore ? » M. de Villèle, ainsi interpellé, se renferma dans une réponse évasive. Mais M. Alexis de Noailles vint, à son tour, plaider chaleureusement la cause des Grecs contre les cabinets européens, qui voyaient d'un œil sec périr une nation illustre et malheureuse. Les chré-

tiens de la Grèce avaient invoqué cette Alliance, qui se décorait du nom de Sainte, et elle les avait traités de rebelles. Rien pourtant n'abattait le courage des Grecs, et la postérité demanderait un jour ce que faisait l'Europe, avec ses armées et ses flottes, pendant que les Turcs égorgeaient les chrétiens d'Orient.

De qui, d'ailleurs, Ibrahim tenait-il ses généraux? ses armées n'étaient-elles pas commandées par des hommes sortis de nos rangs, encore à notre solde, inscrits sur les tableaux de l'armée française? Voilà cette neutralité que l'on prétendait garder si religieusement! On se plaignait du progrès des idées libérales. Était-ce pour déjouer ces idées qu'on abandonnait à une opinion l'honneur de soutenir la cause des Grecs, et que l'on réservait à l'autre la gloire de protéger les traités et les courtiers d'esclaves? M. Alexis de Noailles finissait en proposant le vote d'une allocation destinée à racheter les captifs chrétiens qui abondaient dans les Échelles du Levant et que l'on vendait à vil prix.

Si la majorité de la Chambre était peu libérale, elle était chrétienne, et un appel à ses sentiments religieux ne pouvait la trouver insensible; elle avait donc écouté M. de Noailles avec beaucoup de faveur, et, le lendemain, elle murmura quand M. Dudon vint défendre les Turcs et demander qu'on ne mêlât pas les questions de religion aux questions de paix et de guerre. Les Grecs, d'ailleurs, selon M. Dudon, n'étaient pas toujours heureux dans le choix de leurs avocats, et, pour le prouver, il lut un passage d'un écrit de M. Benjamin Constant, où il était dit que se faire les alliés des Turcs, en Grèce, et les serviteurs du Christ, en Europe, était une hypocrisie sacrilége. « Croit-on, demanda-t-il, avoir besoin de l'insurrection de la Grèce pour justifier celle que l'on souhaite dans d'autres parties de l'Europe? »

La majorité n'aimait pas M. Benjamin Constant, mais elle n'aimait pas beaucoup plus M. Dudon, et elle laissa, sans

murmurer, son adversaire protester énergiquement contre une insinuation injurieuse. Elle entendit ensuite, avec une satisfaction mêlée d'inquiétude, M. Hyde de Neuville s'élever avec force contre l'impassibilité des rois de la terre, en présence des désastres de la Grèce : « Missolonghi n'est plus, dit-il ; Missolonghi a succombé sous les efforts des mécréants et des renégats. Est-il un chrétien qui, dans son sommeil, ne croie entendre les cris déchirants de ces femmes, de ces enfants, de ces vieillards, immolés au pied du sanctuaire, dernier refuge de l'innocence et du malheur ? » Et, dans son indignation généreuse, il montra les évêques traînés dans les rues, déchirés et torturés, les vierges pudiques livrées, dans un marché public, à la brutalité des sectateurs de Mahomet, les enfants enlevés à la foi de leurs pères et vendus pour quelques piastres à des barbares qui allaient les plonger dans les ténèbres de l'islamisme ! Qu'attendaient donc les rois de la terre pour mettre un terme à ces infamies ? « Qu'on cesse, dit M. Hyde de Neuville en finissant, qu'on cesse de nous parler de la légitimité des Turcs. La légitimité ! Ah ! celle qui protége, qui fait le bonheur des peuples, vient du ciel ; celle qui égorge, c'est la légitimité de l'enfer ! »

Les ministres ne répondaient pas, craignant sans doute de heurter les sentiments de la Chambre. M. Périer en fit la remarque et revint sur les affaires d'Espagne, en demandant que le traité fait avec ce pays fût présenté. M. Sébastiani, d'un autre côté, soutint que la France faisait en Espagne ce que l'Autriche avait fait à Naples, mais beaucoup moins bien. L'Autriche s'était enrichie au lieu de s'appauvrir, et elle avait empêché les réactions au lieu de les favoriser. Quant à la Grèce, la politique française envers ce malheureux pays conduisait inévitablement au partage de la Turquie européenne. Enfin, après quelques courtes explications données par M. de Villèle, M. Benjamin Constant défendit l'amendement de M. Alexis de Noailles, qui lui paraissait un

acte de religion, d'humanité, de pitié, auquel applaudiraient la France et l'Europe, et il saisit cette occasion de répudier, au nom du parti libéral, les abominables renégats que le bourreau d'Égypte avait envoyés contre les Grecs : « Que ces hommes sans foi, dit-il, sans honneur, sans pitié, dont le courage mercenaire n'est que l'impulsion brutale des animaux féroces, dégradés encore par les calculs de la civilisation, reviennent en France, dont ils osent profaner le nom; ils verront tout Français se détourner d'eux avec horreur. »

La Chambre inclinait visiblement vers l'adoption de l'amendement, et ce motif allégué d'abord par le président du Conseil, « qu'elle n'avait pas l'habitude de voter des sommes au delà de celles que le gouvernement demandait, » ne paraissait pas faire sur elle beaucoup d'impression. Mais M. de Villèle, avec son habileté ordinaire, déplaça la question en soutenant que l'amendement était politique, et « qu'il avait pour but de mettre en opposition la politique des peuples avec celle des cabinets, et de substituer la diplomatie de tous à la diplomatie d'un seul, celle du roi. » L'argument porta coup, et un changement visible se fit aussitôt dans les dispositions de la majorité. M. de Villèle acheva de ruiner l'amendement en avertissant la Chambre que son adoption pourrait attirer de plus grands malheurs encore sur les victimes auxquelles on paraissait s'intéresser. « Ne valait-il pas mieux attendre la pacification de l'accord des cabinets? » La Chambre vit ou voulut voir, dans ces paroles, l'annonce d'une négociation entamée et en bonne voie. Elle applaudit donc M. de Villèle et rejeta l'amendement à une forte majorité, malgré les vives protestations de MM. de Noailles, Bacot de Romans et Sébastiani; mais, parmi ceux-là même qui votaient pour le ministère, plusieurs le blâmèrent, et M. de Villèle dut comprendre, ce jour-là, qu'une politique plus ferme et plus hardie, en Orient, était dans les vœux presque unanimes de la France.

De toutes les discussions qui devaient terminer la session, aucune n'était attendue avec plus d'impatience que la discussion des affaires ecclésiastiques. Loin de s'éteindre ou de s'apaiser, la controverse religieuse s'animait chaque jour, et, rangés autour de M. de Montlosier et de M. de la Mennais, les gallicans et les ultramontains se livraient des combats acharnés. Les foudres du *Mémorial catholique* ne cessaient pas de gronder contre M. de Montlosier, et dans une brochure où il était comparé aux anarchistes de 1793, on lisait ce passage étrange : « N'est-il pas à regretter que M. de Montlosier n'ait pas mêlé sa voix à celle des Marat, des Danton, des Robespierre? Cette voix, qui eût été confondue avec d'autres plus criminelles encore, n'eût peut-être pas retenti jusqu'à nous ! » En d'autres termes, l'auteur de cette brochure exprimait le regret charitable que M. de Montlosier n'eût pas été guillotiné avec Danton et Robespierre. En revanche, une délibération des plus célèbres avocats de Paris, sur le mémoire à consulter, approuvait M. de Montlosier, l'encourageait dans sa généreuse entreprise, et l'engageait « à dénoncer aux tribunaux les faits exposés dans son mémoire, et à les présenter comme autant de délits auxquels les lois pénales étaient applicables. »

Quant à M. de La Mennais, il n'avait point interjeté appel contre le jugement du tribunal de police correctionnelle, « craignant, disait la *Quotidienne*, de paraître se soumettre volontairement au jugement théologique des tribunaux ; » mais sa colère débordait dans le *Mémorial catholique* et dans sa correspondance intime contre tous ceux qui se permettaient de ne pas partager ses opinions, surtout contre l'évêque de Chartres, M. Clausel de Montals, qui venait de publier une réfutation de sa doctrine, et contre les évêques qui avaient signé la déclaration, ou qui l'avaient approuvée. M. de la Mennais défiait d'ailleurs le gouvernement de publier ces adhésions, fort équivoques pour la plupart, et entourées

de réserves qui les annulaient. Que signifiait par exemple l'adhésion de l'évêque de Rennes qui avait tout renvoyé au jugement du Pape, ou celle de l'archevêque de Bordeaux qui avait demandé « qu'on le laissât mourir dans son attachement aux vieilles erreurs romaines ? » Mais M. de la Mennais ne se contentait pas de combattre ses adversaires avec sa plume, et le prêtre qui, peu d'années après, devait secouer avec tant d'éclat le joug de l'autorité romaine, faisait faire des démarches à Rome, pour qu'on rendit enfin « une bonne décision qui fixerait la foi des fidèles et qui les rattacherait au centre d'unité par un lien plus étroit. » A Rome, on l'approuvait, et le pape promettait d'écrire un bref « pour soutenir et couronner son courage. » Quant aux quatre articles et à l'utilité d'une sentence qui en condamnât le scandale, « le Saint-Père, écrivait-on à M. de la Mennais, en a reconnu la nécessité; mais, hélas ! il a dit : *Ce n'est pas encore le moment ; ce moment viendra*, a-t-il repris avec force, *et il n'est pas loin.* » M. de la Mennais trouvait qu'il était venu, et s'irritait du retard.

Pendant que cette polémique suivait son cours, deux incidents nouveaux vinrent la raviver encore. On savait vaguement que, depuis plusieurs années, il existait, dans l'est de la France, une société dite de la Propagation de la Foi, partagée en divisions, centuries et sections ; mais on n'en connaissait exactement ni l'organisation ni la règle. Le vicaire général de Rouen, ayant, par ordre du cardinal prince de Croï, adressé une lettre aux fidèles du diocèse en faveur de cette association, l'attention publique fut éveillée, et le *Journal des Débats* sonna à toute volée la cloche d'alarme. D'après le réglement, dont un extrait avait été imprimé à Besançon, dix membres formaient une section, dix sections une centurie, dix centuries une division, le tout sous l'autorité et la direction d'un conseil supérieur siégeant à Paris, de deux conseils centraux, l'un à Paris, l'autre à Lyon, enfin

de conseils généraux dans chaque ville métropolitaine et de conseils particuliers dans chaque diocèse. D'autres articles réglaient la nomination des chefs de ces diverses fractions de l'association, et établissaient entre eux un mode régulier de correspondance. Aux associés on demandait des prières et une rétribution hebdomadaire dont le produit formait un fonds que le conseil supérieur distribuait à son gré. L'association, enfin, se plaçait sous le patronage spécial de saint François Xavier, un des premiers patrons de l'ordre des Jésuites.

Dans un pays où la liberté des associations eût existé, en Angleterre ou en Amérique, on aurait pu reprocher à la société en question de dissimuler son but ou d'employer de mauvais moyens, personne n'aurait songé à en contester la légalité. Mais en France, aucune association religieuse ou autre ne pouvait se former sans la permission du gouvernement, et le *Courrier-Français* demandait, non sans raison, ce que l'on dirait, s'il se formait une association analogue, pour la propagation des idées constitutionnelles. Néanmoins, il faut se placer au milieu des passions de 1826 pour comprendre la surprise, l'épouvante, la colère du *Journal des Débats* à la lecture de ce règlement. Violation flagrante de la Charte, mépris scandaleux de la puissance royale, complot mystérieux contre la sûreté de l'État, impôt illégal, assis sur les Français, au profit des Jésuites, rien n'y manquait, et pendant toute une semaine, ce journal ne tarit pas sur les effroyables dangers que faisait courir à la France « la ligue nouvelle qui venait de se montrer à l'ombre de pouvoirs faibles ou complices. » L'association de Besançon n'était d'ailleurs pas la seule; partout il s'en formait de semblables, entre autres, à Strasbourg, sous la direction de M. Tharin, précepteur du duc de Bordeaux. Des congrégations jésuitiques, avec hiérarchie, discipline et budget ; des missions travaillant à faire prospérer ces congrégations ; un conseil

central auquel tous les fils aboutissaient et qui, en touchant un seul ressort, faisait mouvoir toute la nation, voilà quel immense réseau enveloppait la France ! « Et, disait le *Journal des Débats*, ce qu'il y a de plus effrayant, c'est que le chef de cette armée formidable vit aux côtés du roi ! Il campe aux Tuileries ! C'est Monseigneur le Cardinal Prince, Grand-Aumônier de France !.... Non, la Ligue ne fut jamais une *sainte union* aussi illégitime, aussi redoutable, aussi funeste, et l'unique espoir de la France est dans la sagesse royale. »

A ce cri de douleur du *Journal des Débats*, la *Quotidienne*, l'*Étoile*, la *Gazette*, le *Drapeau-Blanc* répondaient sensément qu'il s'agissait d'une association pieuse, et qu'on avait mauvaise grâce, quand on demandait la liberté pour soi-même, à la refuser aux autres. « Chacune des trois grandes associations religieuses de la France, disait le *Drapeau-Blanc*, a le droit de se partager en associations partielles, soit pour l'accomplissement de certains devoirs de dévotion, soit pour se livrer à des actes de charité, et l'article 251 du code pénal ne peut prévaloir contre la Charte. » Mais les imaginations étaient trop frappées des empiétements ecclésiastiques pour que la voix de la justice et de la raison pût être écoutée On savait d'ailleurs, que le parti, dit *le parti-prêtre*, aspirait, non à la liberté, mais à la domination, et cette funeste idée qu'on peut sans scrupule priver de la liberté ceux qui voudraient en priver les autres, avait alors comme aujourd'hui, une détestable influence.

C'est le même sentiment qui rendait difficile, et quelquefois périlleuse, l'œuvre des missionnaires, malgré la protection éclatante dont les couvrait le gouvernement. Au moment du jubilé surtout, la répulsion dont ils étaient l'objet s'était manifestée dans plusieurs départements par de graves désordres. Au commencement de mai, dans quelques villes où ils étaient venus aider ou supplanter le clergé régulier,

ces désordres prirent un caractère tout à fait fâcheux. A Rouen surtout, la liberté des cultes reçut une sérieuse atteinte. Le tumulte éclata dans la cathédrale même, au milieu d'exercices religieux qui n'avaient rien de provoquant ni d'insolite. Les malveillants s'étaient contentés de murmurer pendant le sermon ; mais au moment où commençaient les chants religieux, une explosion soudaine de cris et d'éclats de rire, de pétards et de boules fulminantes, couvrit la voix des chanteurs et interrompit la cérémonie. On ne s'en tint pas là, et des chaises brisées furent jetées au milieu des fidèles, aux cris de : « A bas les Jésuites ! A bas les missionnaires ! » Le lendemain, un grand déploiement de forces avait lieu sur la place publique, et l'entrée de l'église était interdite aux perturbateurs; mais les femmes qui essayaient d'y pénétrer et les hommes qui les accompagnaient eurent beaucoup de peine à se frayer un passage à travers une foule compacte, exaltée, qui les accueillait à grand bruit de sifflets, de huées et d'injures. C'était une véritable émeute qui dura toute la soirée, et qui se porta sous les fenêtres du palais épiscopal, aux cris de : « A bas l'archevêque ! A bas les missions ! » Dans les rues, plusieurs missionnaires furent assaillis et insultés. Malgré les précautions prises par l'autorité militaire, et les proclamations de l'autorité municipale, le désordre se prolongea et les rassemblements augmentaient chaque jour. Il fallut enfin les dissiper par la force.

On comprend l'effet que produisaient ces événements. Sans les approuver, le *Constitutionnel* essaya de les excuser ; le *Courrier* les blâma nettement, ainsi que le *Journal des Débats*. Quant aux journaux royalistes et religieux de toute nuance, ils s'en indignèrent avec raison ; mais leur indignation le prit quelquefois sur un ton assez ridicule. « Dieu n'est plus en sûreté, en France ! » s'écria le *Mémorial catholique*. Mieux valait dire, avec le *Drapeau-Blanc*, que ceux qui n'aimaient pas les missionnaires étaient parfaitement libres

de ne pas aller les entendre, mais qu'ils n'avaient point le droit d'attenter à la liberté de ceux dont l'avis était différent.

C'est au lendemain même de ces tristes scènes, que s'ouvrit la discussion du budget des affaires ecclésiastiques ; elle commença très-paisiblement par quelques observations de M. de Blangy et de M. de Cambon sur la nécessité d'augmenter la dotation du clergé et de l'assurer invariablement. Mais bientôt M. Agier osa, pour la seconde fois, toucher à la question dont tous les esprits étaient préoccupés, celle du progrès des doctrines ultramontaines. La chambre essaya d'abord de lui faire comprendre, par ses murmures, que ce débat ne lui était pas agréable ; mais M. Agier ne se déconcerta pas : « Je m'attendais à ces murmures, dit-il, j'y étais préparé, » et il reprit le fil de son discours : « M. de Blangy attribue la division des royalistes à la diffusion des mauvais livres. Ce ne sont pas les mauvais livres qui sont la cause de nos divisions ; ce sont les idées ultramontaines que l'honorable prélat qui préside aux affaires ecclésiastiques a foudroyées, l'an dernier, à cette tribune. » Et il montra les ministres débordés par ceux qui professaient ces doctrines. Il était temps qu'une école des hautes études ramenât les jeunes gens, qui se destinaient au clergé, aux vrais principes de la religion.

Cet appel à l'évêque d'Hermopolis était-il concerté avec lui ? Il est difficile de le dire. Ce qu'il y a de certain, c'est que celui-ci, chaque jour attaqué par M. de la Mennais et ses amis, éprouvait le besoin de s'expliquer. Au commencement de l'année, il avait autorisé la réimpression de son livre sur « les vrais principes de l'Église gallicane, » dans lequel il niait l'infaillibilité absolue du pape, même en matière de foi, sans le consentement de l'Église universelle, et peu s'en fallait que les ultramontains ne l'eussent taxé d'hérésie. D'un autre côté, il en coûtait à son honnêteté, de paraître ignorer l'existence de la congrégation et la présence des Jésuites en France. Il avait donc résolu de dire la vérité

tout entière, et d'exprimer toute sa pensée. C'est ce qu'il fit, plus honorablement pour lui-même qu'utilement pour le ministère dont il faisait partie.

« Les reproches que l'on fait au clergé, dit-il, se réduisent à deux principaux. On l'accuse d'un esprit persévérant de domination qui tend à tout envahir et à soumettre, comme on dit, le temporel au spirituel. On l'accuse encore d'un esprit d'ultramontanisme et d'un penchant très-vif pour des opinions étrangères et peu conciliables avec les intérêts de l'Église gallicane..... Je sens que ce sont là, surtout pour le ministre des affaires ecclésiastiques, des questions délicates ; mais, quand ces questions se présentent, il faut avoir le courage de les aborder, et j'espère en sortir heureusement en mettant de la franchise dans la pensée et de la mesure dans l'expression. »

Et d'abord, si le clergé avait, en effet, un esprit de domination et d'envahissement, on devait en trouver les preuves, ou bien dans les doctrines professées par lui, sur son autorité spirituelle, ou bien dans des menées secrètes, longtemps inconnues, enfin dévoilées, ou bien dans des faits éclatants. Or, les doctrines du clergé n'étaient autres que celles de Bossuet, de Fleury, de l'ancien clergé de France, de l'antique Sorbonne et des magistrats les plus vénérables.

« Au sein de toute nation catholique, dit M. Frayssinous, il existe deux autorités, l'une spirituelle, établie de Dieu même pour régler les choses de la religion, l'autre temporelle qui, quelle qu'en soit la forme, entre également dans les vues de la Providence, pour la conservation des sociétés humaines, et qui est établie pour régler les choses civiles et politiques. A la première appartient, par l'institution divine, le droit de statuer sur la foi, sur la règle des mœurs, sur l'administration des sacrements, sur la discipline qui se rapporte aux choses saintes et au bien spirituel des peuples. A la seconde appartient le droit de régler ce qui regarde la per-

sonne et les propriétés, les droits civils et politiques des citoyens.

« D'après l'institution divine, le pontife ne prononce aucune peine, dans l'ordre temporel, comme le magistrat n'en inflige aucune dans l'ordre spirituel, et le pontife n'a pas plus le droit de déposséder le magistrat que le magistrat d'excommunier le pontife.....

« Que disons-nous encore? Nous disons qu'aucune forme de gouvernement n'a été donnée par Jésus-Christ aux divers peuples de la terre; que si le fond de la puissance vient de Dieu, la forme vient des hommes. La forme des gouvernements varie, suivant les mœurs, les usages, les besoins, le génie des peuples, et le propre du christianisme est de s'adapter à toutes les formes de gouvernement qu'il trouve établies. Il a sanctifié les états populaires comme les monarchies. »

Jusqu'ici, M. d'Hermopolis avait obtenu un assentiment général; mais il n'avait pas encore touché aux points délicats de la discussion. Il y vint, en demandant s'il était vrai que l'esprit d'envahissement signalé se trouvât dans une sorte de gouvernement occulte, en un mot, dans la congrégation. Il ne niait pas qu'il n'existât, à Paris, depuis vingt-sept à vingt-huit ans, une réunion pieuse et consacrée aux bonnes œuvres : « J'en parle, dit-il, avec d'autant plus de désintéressement que j'ai refusé d'en faire partie, bien que la chose m'ait été plusieurs fois proposée. Non que je n'aie été toujours rempli d'estime et de respect pour elle..... Mais, exerçant le ministère public dans une des églises de cette grande cité, j'ai voulu rester parfaitement libre, conserver l'indépendance qui, d'ailleurs, est dans mes goûts, et enfin, ne connaître d'autres liens que ceux qui m'attachaient à mes supérieurs ecclésiastiques et à mes fonctions. »

Cette franche déclaration réussit dans la Chambre, et M. d'Hermopolis put croire qu'elle réussirait dans le pays.

Mais il n'avait pas prévu qu'en avouant l'existence de la congrégation et en déclarant qu'il avait refusé d'en faire partie, afin de conserver son indépendance, il allait mettre une arme redoutable entre les mains de ses adversaires. Satisfait des marques d'approbation qu'il recevait, il fit donc l'histoire de la congrégation, association purement religieuse, libre et volontaire. Il était naturel que des jeunes gens qui se connaissaient et se voyaient sans cesse, eussent fini par s'estimer, par s'aimer réciproquement et par chercher à se rendre service les uns aux autres. Qu'il se fût mêlé dans les rangs de cette congrégation quelques intrigants, prenant le masque de la piété, cela était possible, bien que M. d'Hermopolis n'en connût aucun de ce caractère ; il ignorait aussi ce que pouvait être devenue une autre association, organisée sous l'Empire, pour préparer le retour des Bourbons, et qu'on ne devait pas confondre avec celle dont il prenait la défense. Quant aux associations charitables, qui s'étaient formées sur plusieurs points de la France, et aux missions, il était faux qu'elles cachassent un but politique sous les dehors de la piété. En somme, ces associations, pas plus que la congrégation, n'exerçaient aucune influence sur le gouvernement.

Pendant cette partie du discours de M. d'Hermopolis, plus d'un signe d'incrédulité avait été remarqué, et peut-être, en effet, sa franchise était-elle un peu en défaut. On écouta, au contraire, avec beaucoup de bienveillance l'éloge qu'il fit des évêques et du clergé. « Que sont, dit-il, auprès de leurs vertus et des services qu'ils rendent à la religion, quelques expressions d'un zèle qui paraîtrait trop vif, quelques règlements qui, sans être nouveaux, paraîtraient trop austères pour la mollesse de nos mœurs ? » Quant aux vingt-quatre mille curés et succursalistes, ils n'étaient pas tous parfaits, et ils avaient quelquefois les défauts de la jeunesse ; mais l'âge viendrait mûrir leur

esprit, adoucir leur caractère et tempérer la rigueur de leurs principes.

Enfin M. d'Hermopolis, abordant une question très-grave, celle du désaccord qui existait entre la loi civile et la loi religieuse, relativement au mariage, remarqua qu'il fallait distinguer la tenue des registres de l'état civil de la bénédiction nuptiale; celle-ci était un fait purement spirituel et du ressort de l'Église; l'autre était un fait purement civil et du ressort de l'autorité civile. Mais deux choses étaient désirables, l'une qu'il y eût accord parfait, entre la loi religieuse et la loi civile, sur les empêchements au mariage, l'autre que tout catholique fût obligé de se présenter à l'église pour faire bénir son mariage. « Je n'entends, dit-il, faire aucune proposition, j'émets seulement un vœu, c'est qu'en respectant la liberté de conscience, on trouve le moyen d'empêcher qu'aucun mariage, quel qu'il soit, ne puisse avoir lieu, en France, sans être consacré par un acte religieux. »

M. d'Hermopolis parlait depuis une heure et demie et n'avait pas rempli son cadre; mais il était fatigué, et il annonça qu'il remettait à une autre séance la suite de ses explications.

La Chambre avait écouté son discours dans un silence respectueux, et c'est à peine si elle avait laissé voir les sentiments qui l'agitaient. Ces sentiments étaient fort divers, et jusque sur les bancs de la majorité, il y avait tout à la fois surprise, inquiétude, satisfaction, mécontentement. Quand M. d'Hermopolis descendit de la tribune, une foule de députés, de toutes les opinions, quittèrent leurs places, se répandirent dans l'hémicycle et dans les couloirs, et s'y livrèrent à des conversations animées; plusieurs aussi se pressèrent autour du ministre, et lui adressèrent des félicitations. La séance, longtemps suspendue, fut enfin reprise; mais ni M. de Bouville qui la termina, ni M. Lab-

bey de Pompières qui ouvrit celle du lendemain, ne parvinrent à saisir l'attention de la Chambre, tant elle était impatiente d'entendre ce que M. d'Hermopolis avait encore à dire.

« Je viens, dit-il, achever mon discours et répondre à la seconde des accusations intentées contre le clergé, celle d'un esprit d'ultramontanisme. » Puis, allant au vif de la question, il établit quels étaient les points de croyance communs à toutes les Églises catholiques. Toutes reconnaissaient dans le pontife romain, non-seulement le chef de l'épiscopat, mais encore le chef de l'Église entière. Néanmoins il était des questions purement théologiques qui n'avaient pas été fixées d'une manière irrévocable par l'Église, et ici commençait la différence entre ce que l'on appelait les gallicans et les ultramontains.

« Nous, Français, dit M. d'Hermopolis, nous professons certaines maximes qui nous sont plus particulières, et que le clergé de France a consignées dans la fameuse Déclaration de 1682. Ces opinions nous sont chères, parce que nous les avons reçues comme un héritage de nos pères, et qu'elles n'ont jamais altéré leur respect filial pour l'Église romaine... Cependant, cette Déclaration que le pape avait vue avec quelque déplaisir, mais qu'il n'avait point condamnée, reçut de Louis XIV comme une existence légale ; il ordonna que les quatre articles devinssent la règle de l'enseignement théologique dans les facultés, qu'il ne fût pas permis de professer publiquement le contraire. De là, quelques différends avec le Saint-Siége. Après des explications, l'accord se rétablit, et, pendant un siècle environ, les quatre articles ont été le fondement commun de l'enseignement théologique dans les diverses facultés du royaume. »

Mais, dans le dernier siècle, certains orateurs et certains jurisconsultes, poussant ces maximes aux dernières extrémités, s'en étaient servis pour affaiblir le lien de l'unité. Puis,

la Constituante avait tenté de donner au clergé une constitution civile qui portait atteinte aux droits les plus sacrés. En 1801, l'Église française avait été relevée par un acte solennel et dictatorial qui en avait violé toutes les maximes, bouleversé tous les usages. Bonaparte, enfin, dans l'ivresse de sa puissance, s'était emparé du pape et avait voulu, au nom des libertés gallicanes, fonder un empire, non-seulement politique, mais sacerdotal. M. d'Hermopolis rappelait ces faits, pour faire comprendre comment le jeune clergé n'avait pas pour les maximes gallicanes tout le respect désirable; mais il se calmerait, et il apprendrait que les vraies libertés gallicanes n'ont rien d'incompatible avec la foi catholique; « il apprendrait surtout que, parmi les quatre articles, il en était un sur lequel il n'était pas permis d'hésiter, celui qui consacrait l'inviolabilité des souverains et proclamait leur indépendance absolue dans l'ordre temporel. »

A ces mots, la Chambre, jusqu'alors silencieuse, interrompit l'orateur par de vifs applaudissements. — « C'est ainsi, reprit-il, que je me plais à expliquer les écarts d'un homme d'un grand talent qui, avec une bonne foi qui étonne, avec une candeur vraiment effrayante, veut ressusciter une opinion entièrement surannée et qui, dans le temps où nous vivons, finit par n'être pas dangereuse, à force de paraître ridicule. »

Cette allusion à M. de la Mennais était blessante et devait attirer sur M. d'Hermopolis de rudes représailles; mais elle fut loin de déplaire à la Chambre. Malheureusement, le défilé le plus difficile n'était pas encore passé, et au moment où le ministre s'y engagea, on put remarquer sur les bancs de l'assemblée un frémissement marqué. « Il est, dit-il, une objection à laquelle je dois répondre. Vous êtes, me dit-on, on le sait, partisan des maximes de l'Église gallicane, et pourtant, nous avons au milieu de nous une société qui veut s'emparer de l'instruction publique, afin d'inculquer à

la jeunesse des maximes contraires à nos libertés. Cette société est celle des Jésuites. » M. d'Hermopolis n'était point à la tribune pour approfondir tout ce qui concernait cette célèbre société; il se bornait à affirmer qu'il n'y avait dans les mains des Jésuites ni un collége royal, ni un collége communal, ni une pension particulière, ni même un grand séminaire. Sur cent petits séminaires, il y en avait sept seulement dans les mains des Jésuites. Et comment y étaient-ils arrivés? Était-ce en vertu d'une bulle du pape? était-ce de leur propre mouvement? Non. Ils y avaient été appelés par les évêques diocésains, et ils restaient sous leur autorité. Ainsi, sur plus de douze cents établissements d'instruction publique, sept seulement étaient dirigés par les Jésuites! Voilà à quoi se bornait leur haute influence.

Le ministre termina son discours en vantant les services que pouvait rendre la maison des hautes études ecclésiastiques, et en exprimant l'espoir que ses explications calmeraient les imaginations et rétabliraient partout la paix et la sécurité.

C'était une grande illusion, et dans la séance même, il put s'en apercevoir. — Il n'est pas un de nous, dit M. Périer, qui ne rende hommage à la franchise, au talent, à la loyauté de caractère du prélat éclairé qui a porté la parole dans cette enceinte. Il n'est pas un de nous non plus qui élève une plainte contre les vénérables ministres de la religion. « Ce n'est donc point le clergé que l'on attaque; c'est la congrégation; c'est monseigneur qui l'a nommée; mais il a oublié de nous dire son nom de famille. (*Mouvements divers.*) La voilà enfin reconnue officiellement, cette congrégation mystérieuse, dont l'existence a été si souvent, si formellement niée à cette tribune et par les feuilles ministérielles! Prenons acte, Messieurs, de cette déclaration faite par l'autorité compétente. Le fait matériel existe donc; ce n'est point un fantôme qu'il soit impossible de saisir. »

Des applaudissements mêlés de murmures suivirent ces paroles. — Ces associations, reprit M. Périer, ont pu être utiles à d'autres époques ; elles sont aujourd'hui inutiles ou dangereuses. Et la preuve qu'elles sont dangereuses, c'est que M. le ministre des affaires ecclésiastiques n'a pas voulu en faire partie, « afin, a-t-il dit, de n'être dans aucune autre dépendance que celle de ses supérieurs. » Donc, ceux qui en sont membres reconnaissent une autre autorité que celle de leurs supérieurs. Quant aux sociétés qui se rattachent à la société-mère, le ministre n'a rien dit, parce qu'il ne sait rien de leur origine, de leurs statuts, de leur but, et il est permis de craindre que les ambitieux, les faux dévots qu'il a signalés lui-même ne s'en emparent, aussi bien que des missions, pour jeter le trouble en France. — « C'est pourquoi vous les assassinez à Rouen ! » s'écria un membre de la droite. M. Périer protesta avec indignation contre l'interprétation calomnieuse que l'on donnait à ses paroles, et exprima le vœu que la question du mariage civil ne fût pas résolue au gré de M. d'Hermopolis.

« Les Français, dit-il en finissant, veulent la liberté et la monarchie qui la leur garantit ; ils veulent tous les sentiments généreux consacrés par cette religion qui, la première, a prêché l'amour du prochain et l'égalité devant Dieu et devant les hommes. Voilà ce que veut, voilà ce qu'aime la France ; mais, ce qu'elle ne veut pas, ce qu'elle hait, Messieurs, c'est le mensonge ; ce qu'elle déteste, c'est l'hypocrisie ; ce qu'elle abhorre, c'est la fraude et la corruption ; ce qu'elle condamne et flétrit à jamais, ce sont ceux qui seraient tentés de se servir de semblables moyens, comme instruments de pouvoir et de gouvernement. »

Bien que ce discours eût produit une profonde sensation, M. d'Hermopolis ne jugea pas à propos d'y répondre ; mais, à l'ouverture de la séance suivante, quand on commençait à discuter le budget de l'instruction publique, M. Casimir Pé-

rier revint à la charge en relevant vivement les derniers aveux du ministre. N'avait-il pas reconnu que des Jésuites étaient en possession de diriger l'éducation dans sept maisons ecclésiastiques, et que l'autorisation leur avait été donnée par les évêques, en dehors de l'autorité civile? Ainsi, sept petits séminaires se trouvaient sous la direction d'une société qui n'était pas légalement autorisée. De quel droit les évêques avaient-ils substitué leur volonté à celle de la loi? Il n'y en avait que sept, disait-on; mais c'était parce qu'il n'avait pas convenu aux soixante-treize autres évêques qu'il y en eût davantage; et s'ils ne l'avaient pas voulu aujourd'hui, ils pouvaient le vouloir demain.

« Qu'en résulterait-il? ajouta M. Périer; que toute l'éducation de votre jeunesse serait soustraite à l'autorité civile, et confiée à des corporations défendues par la loi... Comment voulez-vous que les jeunes gens puissent être élevés dans le respect des lois, lorsque ceux qui les enseignent existent contrairement aux lois?... On prétend que cette société n'a aucune influence. Quoi! elle n'a pas d'influence, lorsqu'elle peut former des établissements ayant douze à quinze cents élèves!... Cependant, on y apprend la musique, on y apprend à danser et à faire des armes. (*On rit.*) Ce n'est assurément pas à des jeunes gens, destinés à l'état ecclésiastique, que cette éducation est donnée. »

L'évêque d'Hermopolis avait commencé cette campagne, sans en prévoir les conséquences, et sans consulter ses collègues, qui lui savaient peu de gré d'avoir, « dans sa confiante béatitude, » fait les aveux les plus compromettants, et « fourni aux ennemis de la religion, par sa candide imprudence, l'arme redoutable de l'ultramontanisme[1]. » Ce ne fut donc pas sans hésitation qu'il vint essayer une justification embarrassée. — S'il avait refusé de s'associer à la con-

[1] Journal de M. de Villèle.

grégation, c'était uniquement parce que les devoirs de son ministère ne lui permettaient pas de se rendre aux réunions, aux jours et heures marquées, et de s'assujettir à des pratiques particulières de religion et de charité. Il persistait, d'ailleurs, à soutenir que cette association, purement pieuse, n'avait rien de suspect, et qu'elle ne devait pas être confondue avec l'association politique dont il avait été question. Il affirmait, en outre, qu'elle n'exerçait aucune influence ni sur le gouvernement, ni sur les séminaires, ni sur l'esprit qui dirigeait les missions.

Puis, arrivant à la partie la plus difficile et la plus épineuse du débat : il est vrai, dit-il, que jadis la société des Jésuites a été proscrite, en France ; mais il est vrai aussi, qu'après la grande tourmente révolutionnaire, quelques personnes qui appartenaient à cette société, sont rentrées en France, et qu'elles y ont été tolérées. Nul doute, si les Jésuites voulaient obtenir une existence légale et jouir, comme corps, des avantages civils des particuliers, qu'une loi ne fût nécessaire ; mais ils sont en France, comme simples particuliers, et quand les évêques, à qui l'ordonnance de 1814 a attribué la direction des petits séminaires, les placent à la tête de ces établissements, « il n'existe aucune loi, claire et positive, qui défende de le permettre et de le tolérer. »

Sur un point, M. d'Hermopolis avait raison. Si l'ordre des Jésuites était légalement proscrit, en France, les Jésuites ne l'étaient pas, comme individus, et aucune loi n'aurait autorisé à les saisir et à les conduire à la frontière. Mais il oubliait qu'à tort ou à raison, les lois et règlements plaçaient tous les établissements d'instruction publique sous la surveillance de l'autorité civile, et que, par conséquent, le gouvernement était, jusqu'à un certain point, responsable de ce qui se passait dans les petits séminaires. M. Casimir Périer, dans sa vive réplique, ne fit pas cette distinction et pa-

rut croire que les édits contre les Jésuites étaient encore en pleine vigueur, et les atteignaient même comme individus. A vrai dire, la passion politique n'y regardait pas de si près, et, dans la Chambre même, l'opinion de M. Périer avait un grand nombre d'adhérents. Sur la question de la congrégation, il fut, d'ailleurs, impitoyable. — Ainsi, de l'aveu du ministre, il existait deux sociétés, l'une purement religieuse, l'autre politique, et c'était cette dernière qu'un honorable magistrat avait désignée, à la tribune de la Chambre des députés, sous le nom de *société en robes courtes*. Or, à qui espérait-on faire croire qu'il n'existait aucune relation entre ces deux sociétés, et que, réunies, elles n'aspiraient pas à la domination? « Et, Messieurs, dit-il, remarquez que ce ne sont pas de simples allégations de notre part. Il existe des arrêts ; leurs considérants ont présenté ces sociétés comme dangereuses. Certes, nous ne regardons pas les paroles de la magistrature comme des allégations vagues... En définitive, voici ce que doit faire le ministère : ou bien il est sous l'influence de la congrégation, et alors il faut qu'il lui cède le pouvoir ; ou bien il ne subit pas ses lois, et alors il faut qu'il fasse cesser une influence qui est une injure pour son administration. »

Dans la disposition des esprits, on peut comprendre l'émotion dont ce débat remplit toute la France. Dès le lendemain du premier discours, les journaux de l'opposition libérale avaient, à grand bruit, pris acte des aveux de M. d'Hermopolis, tout en lui donnant personnellement quelques éloges ; mais, après le second et le troisième discours, ils ne gardèrent plus aucun ménagement. « Enfin, s'écriait le *Constitutionnel*, grâce à la confession de M. d'Hermopolis, on sait maintenant à quoi s'en tenir sur les dénégations mensongères des journaux salariés. Plus rien d'obscur dans l'état de la France. L'existence des Jésuites, celle de la congrégation sont reconnues, et toutes les inquiétudes de l'op-

position sont officiellement justifiées. Seulement, M. d'Hermopolis ne veut pas qu'on s'inquiète. Le feu est à la maison, et il nous conseille de nous tenir tranquilles! Les écrits de l'héritier des ligueurs, M. de la Mennais, sont dévorés, dans les séminaires, comme jadis les leçons des Guignard et des Guéret étaient dévorées par Jean Châtel, et M. d'Hermopolis le trouve bon! » — « Les Jésuites, disait M. Kératry, sont donc officiellement avoués! et par la bouche de qui? par la bouche d'un évêque, d'un grand maître de l'université, d'un ministre de l'instruction publique! Quelle hypocrisie avant d'en venir là! que de dénégations! que de paroles évasives! que de mensonges accumulés dans les écrits et à la tribune! Mais à quoi bon des Chambres, à quoi bon des lois, si elles peuvent être violées ouvertement par les évêques et si un ministre justifie leur violation? En présence d'un si grand scandale, ne serait-on pas tenté de voir, dans le ministre, un avocat des Jésuites, un héraut d'armes envoyé de leur camp pour proclamer leur existence réelle, un précurseur envoyé pour préparer adroitement leur reconnaissance légale? » Enfin le *Courrier* reprochait à M. d'Hermopolis de n'avoir pas dit à la Chambre que le directeur actuel de la congrégation était le père Ronsin, Jésuite.

Le *Journal des Débats* prenait un ton triste et grave, et commentait avec une grande amertume les trois discours de « l'illustre prélat, du consciencieux évêque, du pieux ministre » qui venait de justifier sur tous les points les soupçons et les alarmes de la France. Sa première harangue était aussi remarquable par ses réticences que par ses aveux, et c'était à dessein que M. d'Hermopolis n'avait pas prononcé d'abord le nom d'une société célèbre; mais cette société s'était sentie assez forte, pour se produire enfin à la lumière, et elle avait exigé que, le lendemain, le ministre la nommât et la reconnût publiquement. « Ainsi, disait le *Journal des Débats*, le ministère se constitue, devant les mandataires du

pays, en état de sédition contre notre ordre légal tout entier... Un ordre de choses nouveau commence ; ce qui était obscur éclate maintenant ; ce qui était douteux est prouvé. La France saura, dans quelques jours, ce qu'est devenue cette maxime tutélaire : qu'il faut toujours que force reste à la loi. »

Si vives que fussent ces attaques, elles étaient encore en deçà de l'opinion publique. A la vérité, la *Quotidienne* s'unissait au *Drapeau-Blanc* et aux journaux ministériels, pour remercier M. d'Hermopolis d'avoir abordé sans hésitation une question délicate, et dissipé les fantômes que les libéraux avaient évoqués pour nuire à la religion ; mais ils sentaient eux-mêmes qu'une grande faute avait été commise, et au lieu de justifier les Jésuites, ils s'efforçaient de prouver que, sous l'empire de la Charte, on ne pouvait pas invoquer contre eux les arrêts du parlement. « Si les libéraux, disait la *Quotidienne*, pouvaient exhumer les arrêts de proscription contre les Jésuites, les opinions religieuses pourraient invoquer la jurisprudence sur les blasphémateurs et contre les hérétiques, puisqu'elle se trouve aussi dans les annales judiciaires. » Et la *Quotidienne* concluait de là qu'il fallait placer les questions religieuses sur le terrain des institutions nouvelles, et vouloir la liberté pour tous. Rien de plus juste ; mais on pouvait regretter que la *Quotidienne* et son parti fussent loin de tenir toujours un langage aussi sensé.

Les explications de M. d'Hermopolis n'avaient d'ailleurs pas plus de succès dans le camp ultramontain que dans le camp libéral. Là, on lui reprochait amèrement sa défense des quatre articles, la sévérité de son jugement sur le jeune clergé, et surtout son injuste accusation contre M. de la Mennais. Ainsi, un membre du jeune clergé exprimait, dans la *Quotidienne*, sa surprise et son regret « de ce qu'un savant évêque, parlant de la religion, n'eût vu, avec les libéraux, la plaie

de la France, le danger de l'État que dans l'ultramontanisme, et qu'il eût dénoncé une portion du clergé, comme nuisant à la religion par les écarts de son zèle et l'indiscrétion de ses paroles. » Puis, M. Duplessis de Grénedan se plaignait, dans le *Mémorial catholique*, que pas un député ne se fût levé pour défendre M. de la Mennais, dont M. d'Hermopolis avait voulu faire « la victime dévouée de tous les péchés commis par le clergé, en matière d'ultramontanisme, au moment même où il venait d'être traduit devant les tribunaux et condamné. » M. Duplessis saisissait cette occasion de revenir sur cette condamnation, qu'il signalait, « non-seulement comme un scandale pour l'Église et un opprobre pour le sacerdoce, mais encore comme une violation coupable des lois de l'État. » Il était difficile de croire que M. d'Hermopolis n'eût pas provoqué la poursuite, ou du moins qu'il n'y eût pas donné son consentement. « Dans tous les cas, ajoutait M. Duplessis de Grénedan, s'il n'a pas à se l'imputer à lui-même, il aurait bien mieux fait de s'en disculper que de l'aggraver encore en dénonçant à la France celui qui l'a subie injustement. »

Quant à M. de la Mennais lui-même, il acceptait le défi, et il annonçait une réfutation complète de tous les sophismes de ses contradicteurs laïques ou ecclésiastiques. « Les discours de l'évêque d'Hermopolis, écrivait-il à ses amis, ont produit le meilleur effet; ils ont été jugés sur-le-champ, par tout le monde. Il est difficile qu'un homme soit plus bas dans l'opinion.... Le mépris et la haine que le ministère inspire sont au comble; il ne subsiste que par la difficulté de mettre quelque chose entre lui et la crise qui se prépare. Cette crise sera sanglante; il y a du moins tout lieu de le craindre. » Heureusement, le jeune clergé ne se décourageait pas, et pour peu que Rome l'y aidât, il sauverait la civilisation.

Ainsi s'animait chaque jour la querelle entre les gallicans

et les ultramontains, entre la vieille et la nouvelle Église de France. Dans cette querelle, il faut le reconnaître, à consulter la pure logique, les ultramontains avaient la supériorité, et M. de la Mennais était plus conséquent que M. Frayssinous; mais il faut reconnaître aussi que la doctrine gallicane avait sur la doctrine ultramontaine l'avantage de former un clergé plus indépendant, plus national, plus ouvert aux idées de la civilisation moderne, mieux disposé à accepter les institutions et les libertés nouvelles. Comme un des plus illustres représentants de cette doctrine, M. d'Hermopolis aurait pu obtenir en France une juste popularité s'il ne l'avait compromise par la défense des Jésuites et de la congrégation. Par cette faute, inévitable peut-être dans sa situation, il venait de perdre tout le fruit de sa modération, et M. de Villèle avait raison de déplorer la trop grande sincérité de son collègue.

A peine le ministère avait-il eu le temps de se remettre de ses émotions, qu'il eut à s'expliquer de nouveau sur une question non moins embarrassante, celle de la censure. Ce fut M. Royer-Collard qui souleva cette question à propos du budget de la police. La loi de 1822, qu'il n'avait pas votée, mais dont il ne prétendait pas remettre en question les principes, contenait deux dispositions fort différentes : par l'article 3, elle pourvoyait sévèrement et complétement à la répression des délits de la presse; par l'article 4, elle accordait au gouvernement, en cas de circonstances graves et impérieuses, le droit de soumettre momentanément les écrits périodiques à la censure. Si la censure devait encore apparaître, ce ne serait donc pas comme remède à la licence, car, légalement parlant, la licence avait été rendue impossible; ce serait comme remède à la liberté elle-même, réputée dangereuse dans certaines circonstances. Donc, à moins de circonstances périlleuses, de grands événements, de grands désordres, de cas extraordinaires, la censure ne pouvait être

légalement rétablie; si elle l'était, ce serait un acte de despotisme, un véritable coup d'État.

« Avant de s'engager dans la route des coups d'État, dit M. Royer-Collard, le ministère doit faire de sérieuses réflexions sur l'avenir de notre monarchie, sur son propre avenir..... Depuis que le gouvernement constitutionnel a été faussé, la liberté de la presse est l'unique et dernier lien entre le gouvernement et le pays. Ce lien rompu, que reste-t-il?..... Messieurs, si vous interrogez l'histoire, elle vous répondra que les coups d'État ont perdu plus de gouvernements qu'ils n'en ont sauvé. Sans remonter bien haut, rappelez dans votre mémoire les deux années qui ont précédé la Révolution ; ce n'est pas faute de coups d'État que la vieille monarchie a péri.

« Je me garde de demander aux ministres, si la censure sera rétablie dans l'intervalle de cette session à la suivante ; ils me répondraient nécessairement : Dieu seul le sait. En effet, si les ministres le savaient, c'est qu'ils conspireraient contre les lois et les libertés de leur pays. »

A ce discours subtil et dogmatique tout à la fois, le ministre de l'intérieur, M. Corbière, fit une réponse dont la fine ironie parut plaire à la Chambre. « Ce que nous venons d'entendre, dit-il, est moins une opinion sur le budget qu'une sorte de consultation sur l'exécution éventuelle d'une des lois de l'État. M. Royer-Collard nous a établi la doctrine d'après laquelle il interprète cette loi, et d'après laquelle il croit que nous devons l'interpréter nous-mêmes, sous peine de nous laisser aller aux dangereuses mesures des coups d'État, ce qui arriverait, dit-il, si nous ne suivions pas les règles d'interprétation qu'il nous a tracées. Nous pourrions nous borner à recevoir, avec une modestie convenable, les instructions qu'on nous a données, sauf à les examiner, et à nous y conformer ou non, selon ce que nous prescriraient la nature des choses et la vérité. Cependant, comme on pourrait mal

interpréter notre silence, nous allons nous expliquer avec franchise sur la théorie de l'orateur. »

M. Corbière soutint alors que cette théorie était erronée, et que la loi avait tout simplement prévu deux cas, celui où les mesures répressives suffisaient, celui où les mesures préventives devenaient nécessaires. M. Royer-Collard dirait-il que jamais les mesures préventives contre la licence de la presse ne pouvaient être nécessaires? Pourquoi donc avait-il plus d'une fois approuvé lui-même ces sortes de mesures? Tout s'expliquait ainsi, et il ne restait plus qu'à répéter, après le président du conseil, que la censure serait ou non rétablie, selon qu'elle serait ou non nécessaire.

Cette réplique, et surtout le ton de M. Corbière, avaient piqué au vif M. Royer-Collard, qui voulait répondre sur-le-champ. Mais la parole appartenait à M. de Bouville qui, plus libéral qu'à l'ordinaire, défendit aussi la liberté de la presse, « garde avancée des constitutions, » et se prononça nettement contre la censure, « remède violent et passager. » Il alla même jusqu'à rappeler que l'ancienne monarchie avait péri, parce que des ministres imprévoyants n'avaient pas voulu reconnaître les limites que la royauté s'était données à elle-même. « La royauté, dit-il, n'a plus voulu s'exposer à périr par les fautes et par les erreurs de ses ministres, et, pour les prévenir, elle a établi la responsabilité, la tribune politique et la liberté de la presse..... Tout serait perdu, si la responsabilité devenait illusoire, si la tribune perdait son honorable et nécessaire indépendance, si la presse devenait par la censure le domaine exclusif de ceux-là même contre qui elle a été établie. »

M. Corbière, tout en laissant entrevoir, comme probable, le rétablissement de la censure, avait parlé en bons termes de la liberté de la presse ; mais la haine de la chambre avait besoin d'une plus ample satisfaction, et M. Clausel de Coussergues la lui donna. A l'en croire, les journaux n'étaient

ni les seuls ni les plus grands coupables, et il fallait aussi mettre la main sur les brochures, sur les livres, en un mot sur tous les écrits anciens et nouveaux. C'était à ces livres que l'on devait l'affligeant spectacle donné à Rouen, où les temples du Dieu vivant avaient été profanés, où des femmes, des enfants, des vieillards, des prêtres avaient été outragés. M. Clausel voulait pourtant bien reconnaître, avec M. de Lézardière, que la forme actuelle du gouvernement n'avait rien d'incompatible avec la religion, et que le salut de la monarchie était dans le respect de la Charte. Il repoussait donc la censure qui n'avait jamais fait que du mal, et demandait une loi sévèrement répressive.

La conclusion n'était pas d'accord avec l'exorde. C'est ce que fit remarquer M. Benjamin Constant qui, comme protestant, avait cru devoir s'abstenir, dans la dernière discussion, mais à qui, plus qu'à personne, il appartenait de défendre la liberté de la presse. Cette liberté était encore une fois menacée, et les ministres méditaient évidemment le rétablissement de la censure; autrement, ils ne se plairaient pas à venir, à la tribune, fausser le sens de la loi de 1822, et reproduire la théorie usée des lois préventives, cette ressource éternelle de toutes les tyrannies. Puis il rappela les discours indignés de MM. de Villèle et Corbière contre la censure : « Mais, ajouta-t-il, à quoi bon les mettre en contradiction avec eux-mêmes? C'est une chose qui a pu d'abord être amusante, mais qui est devenue monotone. » M. Corbière, d'ailleurs, avait beau railler. L'interprétation de M. Royer-Collard était d'une exactitude rigoureuse, et la France ne s'y tromperait pas. Chacun savait à présent que la liberté de la presse n'était pas celle des écrivains et des journalistes, mais celle de tous les citoyens, celle de la nation tout entière.

« Il est évident, dit en finissant M. Constant, qu'il n'y a point de circonstances graves; seulement, il y a un grand

mécontentement dans toutes les classes de la société, de tous les côtés de la chambre, d'un bout de la France à l'autre. Mais ce ne sont pas là des circonstances graves, sinon pour les ministres, j'en conviens. (*On rit.*) Au surplus, tout ce que nous dirions est inutile ; le parti des ministres est pris ; ils rétabliront la censure, en 1826, comme ils l'ont rétablie, en 1824, après un arrêt d'une magistrature intègre et fidèle..... Mais, comme la censure a presque toujours tué ses auteurs, comme il n'est point de ministère qui lui ait survécu, je leur demande une grâce : s'ils cessent d'être ministres, et siégent sur ces bancs comme députés, qu'ils ne viennent pas nous fatiguer par des désaveux et des palinodies, et qu'après avoir défendu la liberté un jour, et l'avoir trahie cinq ans, ils ne s'en constituent pas de nouveau les défenseurs. »

M. Corbière était parfaitement résolu à ne satisfaire complétement ni les partisans ni les adversaires de la censure. Il se borna donc à équivoquer sur les mots *circonstances graves* et à maintenir son interprétation de la loi de 1822. Une véhémente attaque de M. Casimir Périer ne parvint même pas à le faire sortir de sa réserve. En vain l'ardent député de Paris fit, en termes presque injurieux, l'histoire de la censure, sous le ministère actuel, mentionna la tentative d'acheter tous les journaux, tentative honteuse que le courage de quelques journalistes et un arrêt mémorable avaient déjouée, montra les ministres irrités de cet arrêt et recourant à la censure, puis la censure supprimée par Charles X, les procès de tendance inventés, et, cette fois encore, la magistrature défendant contre le ministère la cause du bon droit et de la liberté. Depuis ce moment, partout on entendait parler de censure après la session. « Vous vous rappelez, dit M. Périer, avec quel empressement M. le ministre des finances, interpellé à ce sujet, au moment où il allait quitter la tribune, reprit la parole pour nous dire : « Messieurs, on

« parle de censure ; je veux répondre à cette interpellation.
« Je commence par déclarer que le ministère ne reculera
« pas devant son devoir. Quant à la censure, je réponds
« que nous la rétablirons ou ne la rétablirons pas. »

A ces mots, la Chambre entière partit d'un éclat de rire, excepté au banc des ministres. Mais M. Périer eut beau multiplier les questions et accumuler les épigrammes; il eut beau dépeindre, sous les couleurs les plus vives, l'irritation des esprits et l'agitation qui se propageait d'un bout à l'autre de la France, il n'obtint pas un mot de réponse, et la question de la censure resta tout aussi indécise qu'auparavant.

Vint ensuite, à propos du budget de la guerre, le renouvellement du débat que M. Agier avait déjà soulevé dans la discussion générale. Après de longues observations sur l'organisation de l'armée et sur les moyens de constituer une réserve puissante, le général Sébastiani adressa à son tour les plus graves reproches au ministre. Plus d'ordre, plus de régularité dans l'avancement, plus d'égards pour les droits acquis, plus de respect pour le sang versé, partout les caprices de la volonté ministérielle se substituant à l'autorité de la loi! « Inquiète d'un avenir incertain, dit M. Sébastiani, l'armée est en outre tourmentée par les délations et par l'espionnage. (*Violents murmures.*) Des hommes revêtus d'un caractère sacré y exercent une surveillance turbulente et tracassière. Le soldat, asservi à toutes les pratiques religieuses (*A droite :* « Eh! bien, tant mieux! »), s'étonne des nouveaux devoirs qu'on lui prescrit, et bon serviteur du prince et de la patrie, voit avec peine les récompenses qui lui sont dues prostituées aux vains dehors d'une fausse piété. (*Murmures et interruption prolongés.*) Aussi, les démissions viennent par centaines constater cet état de malaise et de méfiance (*Les murmures redoublent*), et ces vieux débris de la gloire cherchent dans une autre carrière le

prix qu'on leur refuse dans celle qu'ils ont noblement parcourue. »

L'effet de ce discours avait été tel que l'on s'attendait à voir le ministre de la guerre monter tout de suite à la tribune; mais il laissa M. Agier donner quelques explications sur son dernier discours, et M. Hyde de Neuville lire une longue défense du duc de Bellune contre les attaques de M. Humann. Enfin, il vint répondre tout à la fois à M. Sébastiani et à M. Agier. — Les faits avancés par eux étaient inexacts. L'ordre le plus parfait régnait dans l'armée; l'avancement s'y faisait régulièrement; les démissions étaient rares; l'armée n'était ni découragée, ni mécontente; il n'était pas vrai qu'on imposât aux soldats l'obligation de remplir leurs devoirs religieux; on les obligeait seulement à rendre à la religion de l'État les honneurs qui lui étaient dus : « Un orateur, ajouta-t-il, M. Agier, a dit qu'on pourrait entendre des choses répréhensibles, dans les chambrées de la garde royale... Je n'ai qu'une chose à répondre, c'est que, si cet orateur allait lui-même dans les chambrées de la garde, et qu'il osât y proférer ce qu'il a prétendu qu'on pourrait entendre, il se souviendrait longtemps de l'indignation qu'il y aurait excitée. » (*On rit.*)

Dans la bouche d'un ministre, ces paroles étaient peu convenables; mais un journal ministériel, le *Drapeau-Blanc*, les aggrava encore en ajoutant celles-ci : *Une voix :* « Il recevrait la savate. » M. Agier s'en tint pour offensé, et vint, le lendemain, interpeller ses collègues et demander, « si aucun d'eux avait en effet tenu ce propos, digne d'un crocheteur. » Personne ne répondit à l'interpellation, et M. Agier continua en priant le ministre des affaires étrangères de dire, s'il entendait conserver à sa solde un journal coupable de telles infamies. Le ministre des affaires étrangères se tut, et le ministre de la guerre, interpellé à son tour sur la phrase qu'il avait prononcée, se leva pour déclarer que le *Moniteur*

l'avait exactement reproduite. — « Cette phrase, s'écria M. Hyde de Neuville, est fort inconvenante, » et M. Agier ajouta qu'il en prenait acte.

Cet incident, qui avait fort agité la Chambre, se termina ainsi. Au fond, il avait peu d'importance; mais il peut donner une idée de la haine violente dont les ministres et les membres de l'opposition royaliste étaient alors animés les uns contre les autres. Maintenant, qui disait vrai, dans cet échange d'affirmations et de dénégations? L'opposition sans doute exagérait un peu les griefs de l'armée; mais ces griefs étaient réels, surtout en ce qui concernait les pratiques religieuses. Le ministre de la guerre avait pu dire, avec vérité, que l'on ne forçait pas les soldats à remplir leurs devoirs religieux; mais on les y engageait par des récompenses, par des faveurs particulières, et l'on faisait ainsi beaucoup plus d'hypocrites que d'hommes vraiment pieux. Il était notoire que certains soldats se faisaient un jeu d'approcher de la sainte Table, et de gagner par ce moyen les bonnes grâces de leurs chefs. Beaucoup de ces derniers savaient à quoi s'en tenir sur les prétendues conversions dont on faisait bruit; mais ils savaient aussi que le régiment où l'on comptait le plus de communions était le mieux vu, aux Tuileries, et ils laissaient faire. Quelquefois même ils allaient plus loin, et à Strasbourg, par exemple, les officiers et les soldats, ayant résisté aux exhortations des aumôniers et aux invitations des chefs de corps qui les avaient engagés à suivre les exercices du jubilé, un ordre formel du général vint mettre fin à leur mauvais vouloir. Chaque compagnie, ses officiers en tête, dut alors se rendre aux églises désignées par l'évêque, y faire les stations prescrites, et écouter le sermon. Enfin dans les lettres qu'il ne cessait d'écrire au roi, M. de la Rochefoucauld citait l'opinion de plusieurs militaires distingués qui tous déploraient la désorganisation de l'armée. « Soldats et officiers, disait M. de la Rochefou-

cauld, sont également mécontents... On ne voit aujourd'hui que des hypocrites. Les soldats sont envoyés, *par ordre*, *faire leur jubilé*. »

Les plaintes des oppositions n'étaient donc pas sans fondement, et dans l'armée, comme partout ailleurs, le mécontentement et le dégoût faisaient d'incontestables progrès. La question de l'organisation de l'armée fut, d'ailleurs, longuement débattue entre le général Sébastiani, le ministre de la guerre et plusieurs autres généraux. Vers la fin de ce débat, M. Périer vint, avec sa véhémence ordinaire, soulever un grand orage, en soutenant que la France n'était pas en état de défense, et qu'il fallait y pourvoir, avant de dégrever la propriété foncière : « Rappelez-vous, dit-il, les larmes de désespoir que nous avons versées en voyant les Prussiens, le laurier du vainqueur à leur shako, garder nos barrières et parader sur nos places. (*Violents murmures.* — A l'ordre! Prenez-vous-en à l'Empire!) Voulez-vous les voir de nouveau, la mèche allumée, prêts à faire sauter vos ponts, vos édifices publics et cette immense colonne élevée à la gloire de vos armées? » Ici, les murmures couvrirent la voix de l'orateur, et il dut quitter la tribune.

Une autre question fut soulevée par M. Benjamin Constant : celle de savoir, si, parmi les officiers qui aidaient le pacha d'Égypte à saccager la Grèce et à massacrer les chrétiens, quelques-uns souillaient encore de leur nom les contrôles de l'armée française. Comme le ministre se taisait, M. Périer insista; mais le ministre continua à se taire. « Ainsi, décidément, reprit M. Constant, nous servons le pacha d'Égypte. » Le ministre de la guerre ne dit rien encore; enfin le ministre des finances déclara que le général Roche était le seul officier français qui touchât un traitement, en France. « Eh bien! c'est bon, dit M. Périer, c'est ce que nous voulions savoir. »

Cette question de la Grèce fut de nouveau reprise, à propos

du budget de la marine, et plusieurs orateurs exprimèrent le vœu que l'on accordât enfin à ce malheureux pays une protection plus efficace. Puis, M. Benjamin Constant vint porter à la tribune les plaintes des déportés et condamnés de la Martinique, « de ces infortunés qui, jugés à huis clos, sans défenseurs, marqués, flétris, exposés, envoyés aux galères, avant que la cour de cassation eût prononcé sur leur pourvoi, gémissaient encore à Brest, dans des cachots infects, et attendaient l'arrêt qui pouvait leur rendre la liberté. » A cela, le ministre de la marine répondit que les déportés au Sénégal avaient déjà été mis en liberté. Quant aux condamnés, il était douteux que leur pourvoi en cassation fût recevable. Dans tous les cas, sous l'empire des ordonnances et règlements qui régissaient la colonie, le pourvoi n'était pas suspensif. Néanmoins, la cour de cassation l'ayant admis et ayant ordonné l'apport des pièces, le ministre les avait demandées, sans délai, et on les attendait.

Ce n'est point à M. de Chabrol que l'opposition imputait cette déplorable affaire, mais à son prédécesseur, M. de Clermont-Tonnerre, et M. Benjamin Constant se contenta de la réponse. Un très-vif débat, au contraire, s'éleva sur le syndicat des receveurs généraux, et ce fut un membre de l'opposition royaliste, M. Leclerc de Beaulieu, qui en prit l'initiative. Il ne voulait pas, dit-il, qu'une opération aussi monstrueuse traversât la session, sans y subir la flétrissure qu'elle n'avait que trop méritée; et il s'efforça de démontrer que le syndicat était contraire tout à la fois aux droits de la Chambre, au crédit de l'État, à la morale publique et à la loi. Puis, il demanda d'où venaient les forts dividendes que le syndicat avait, disait-on, distribués à ses actionnaires : « Serait-ce, dit-il, qu'il opérerait à cette condition que ses gains seraient à son compte, et ses pertes au compte du Trésor?... Serait-ce que, dans les coups importants de Bourse, les cartes fussent mises sur table pour le syndicat, et res-

tassent cachées aux autres joueurs? Serait-ce que le syndicat se fût principalement livré aux reports, c'est-à-dire qu'il eût prêté ses fonds pour alimenter le jeu, à la Bourse, comme certains buralistes de la loterie sont accusés de prêter aux joueurs pour achalander leurs bureaux? En deux mots, ou le syndicat se livre à des spéculations, loyalement et sans fraude, et alors il compromet la fortune des receveurs généraux, il détruit leur crédit, il hasarde dans leurs mains les deniers publics..., ou le syndicat a de tels avantages inconnus qu'il ne peut que gagner; et alors, il y a usure, jeu illicite, dol organisé. Dans les deux cas, il y a violation de la loi. »

La réponse du ministre fut loin d'être concluante, et confirma plutôt qu'elle ne contredit plusieurs des assertions de l'opposition. — Qu'étaient, après tout, les receveurs généraux? Rien que les banquiers du Trésor, faisant des affaires avec leurs propres fonds. Maintenant, pourquoi le syndicat? Parce qu'à l'époque où il avait été établi, les caisses publiques étaient engorgées et grevaient le Trésor d'intérêts inutiles. Il y avait donc nécessité de rendre aux receveurs généraux une partie de leurs fonds. Mais, si on les leur avait rendus purement et simplement, ils auraient pu les perdre dans de mauvaises opérations, et diminuer ainsi la garantie du Trésor. En constituant le syndicat, et en le plaçant sous la surveillance du gouvernement, on avait maintenu cette garantie. — M. de Villèle nia, d'ailleurs, que le syndicat eût joué à la Bourse; il avait pu prêter ses fonds en reports, mais ce n'était pas là jouer.

MM. Casimir Périer et Hyde de Neuville appuyèrent vivement les observations de M. Leclerc de Beaulieu. « La Chambre, dit M. Périer, ne doit pas oublier que l'institution du syndicat a suivi de près la déroute du 5 pour 100. C'est pour se procurer des auxiliaires, à la Bourse, que le ministre l'a formé, et pour sauver ce malheureux 5 pour 100 qui n'en est

pas moins mort-né. » — « J'aime à croire, dit M. Hyde de Neuville, que les ministres ne feront jamais connaître au syndicat une nouvelle qui pourrait avoir quelque influence sur la hausse et la baisse des fonds publics ; mais d'autres le croiront, et c'est déjà un grand mal. » Malgré cet accord des deux oppositions, la Chambre passa outre, à une grande majorité.

A mesure que la discussion du budget avançait, l'irritation allait croissant, surtout sur les bancs de l'opposition royaliste. On en eut une preuve nouvelle, quand vint le chapitre de la dotation de la Chambre des pairs. M. Casimir Périer, infatigable pendant cette session, s'était borné à reprocher aux ministres de détruire systématiquement l'influence de la Chambre des pairs, en lui ôtant la possibilité de discuter en temps utile des questions importantes, celles, par exemple, de l'amortissement, du dégrèvement, de l'instruction publique ; en appuyant cette observation, MM. Benjamin Constant et Sébastiani avaient en outre demandé pourquoi, depuis trois ans, la Chambre attendait en vain la loi qu'on lui avait promise, sur les pensions de la pairie. « Ces pensions, avait ajouté M. Sébastiani, sont une monstruosité dans notre gouvernement ; elles offensent la dignité de la pairie ; les pairs les plus respectables les ont repoussées. »

— « On a oublié, dit alors M. de Villèle, qu'un projet de loi, sur cette matière, a été présenté, en 1823, que ce projet ne fut pas alors favorablement accueilli, et qu'en attendant un nouveau projet de loi, une ordonnance a rendu les pensions des pairs irrévocables. » — Mais cette explication ne pouvait suffire à l'opposition, et M. Hyde de Neuville demanda, si la Chambre entendait que le régime des ordonnances remplaçât le régime légal, si elle voulait que la volonté ministérielle fût mise à la place de la volonté souveraine de la loi. — « Jusqu'à ce qu'une loi nouvelle en ait autrement décidé, répondit M. de Villèle, le roi use, comme il l'entend, du droit

que la loi lui accorde, et je ne pense pas, lorsqu'il s'agit d'un droit légal, exercé par le roi, qu'on puisse venir le critiquer à la tribune. » Dix années plus tôt, l'argument eût peut-être paru péremptoire à M. Hyde de Neuville; mais les temps étaient changés, et, en zélé constitutionnel, il s'indigna de ce que le ministre se permît de faire intervenir le nom sacré du roi dans la discussion. Le lendemain, à l'occasion du procès-verbal, il revint à la charge, et demanda si c'était une ordonnance royale ou une décision du roi qui avait rendu les pensions des pairs irrévocables. — « C'est une décision du roi, répondit M. de Villèle, et je m'étonne que vous veniez ainsi porter votre investigation dans des actes qui ne sont pas de votre compétence. » — « Je sais, reprit vivement M. Hyde de Neuville, ce que c'est qu'une ordonnance royale ; je ne sais pas ce que c'est qu'une *décision du roi*. Un tel acte est inconstitutionnel, et si une loi nouvelle n'est pas présentée, à l'ouverture de la prochaine session, je prends l'engagement de déposer une proposition d'accusation contre les ministres. » — « Ceux qui parlent tant de la Constitution, dit M. de Villèle d'un ton hautain, devraient apprendre à la connaître. La décision en question est parfaitement légale, et de plus, elle est contresignée. M. Hyde de Neuville pourra donc, si c'est son désir, se donner la satisfaction de dresser, sur ce point, son acte d'accusation. » — « Pendant que d'autres, répliqua encore M. Hyde de Neuville, faisaient imprimer, à Toulouse, des écrits contre la Charte, je professais, dans ma correspondance avec Louis XVIII, des principes constitutionnels. » Ainsi finit ce dialogue qui, comme signe du temps, méritait d'être reproduit.

Un sombre tableau de l'état des finances, présenté par M. Casimir Périer, amena de nouveau à la tribune M. de Villèle, dont le discours habile et sensé provoqua de nombreuses marques d'approbation. Puis, après la discussion ordinaire sur les impôts, successivement attaqués et dé-

fendus, selon les convenances locales de chaque orateur, on arriva à la question importante du dégrèvement. Plusieurs autres questions s'y rattachaient. Ainsi, MM. Casimir Périer et Benjamin Constant proposaient d'appliquer à l'impôt immoral de la loterie au moins la moitié de la somme qui devait servir à dégrever la propriété; M. Texier-Lachapelle demandait, au contraire, que le dégrèvement fût élevé au chiffre de 150 millions, et que le déficit fût comblé par une taxe de 10 pour 100 de leur valeur vénale sur tous les tissus en laine, soie et coton. D'autres voulaient qu'au lieu de répartir le dégrèvement entre les trois contributions directes, on en fît profiter exclusivement la contribution foncière. Enfin, quelques députés exprimaient le vœu qu'il servît à faire disparaître ou du moins à atténuer l'inégalité qui existait entre les départements. Mais, de toutes ces questions, la plus grave était celle de l'effet que la mesure devait avoir sur le droit électoral, et elle fut d'abord posée par le général Sébastiani. — Le dégrèvement, dit-il, augmente le revenu, et par conséquent, il augmente les garanties exigées des électeurs et des éligibles ; et pourtant, il en diminue le nombre, de sorte qu'en devenant plus riche, on a moins de droits. Il y a là une anomalie à laquelle il est nécessaire de remédier; ne pas le faire serait affaiblir le gouvernement représentatif et insulter la France.

On remarqua qu'en répondant à l'opposition, le ministre des finances ne disait presque rien de la question électorale, et on en conclut qu'il ne niait pas l'anomalie signalée par M. Sébastiani, mais qu'il en était plutôt satisfait qu'affligé. M. Royer-Collard ne lui laissa pas la commode ressource du silence. « Les contributions directes, déjà réduites de 72 millions vont, dit-il, l'être encore de 19 millions. Ce sera 91 millions de moins qu'en 1818. Pouvait-on passer sous silence, comme l'ont fait le ministre des finances et votre commission, qu'une telle réduction réduira aussi le nombre

des électeurs, dans une proportion beaucoup trop forte, pour que le gouvernement représentatif n'en soit pas profondément affecté ? (*Murmures. — M. Hyde de Neuville* : « C'est la question la plus importante. » ) Il ne s'agit pas de quelques centaines d'électeurs, comme quelques membres de cette Chambre ont l'indulgence de le croire ; il s'agit de je ne sais combien de milliers, et précisément de cette portion des électeurs qui, se trouvant plus près des classes laborieuses, mettent la Chambre élective en rapport et en harmonie avec les masses. Que le dégrèvement continue, que l'élection se retire de plus en plus dans les classes supérieures, le gouvernement représentatif sera tout à fait éludé, et cette Chambre ne sera plus qu'un sénat, probablement mal composé, qui ne connaîtra pas la France et ne sera pas avoué par elle. »

A travers les paroles un peu confuses du président du conseil, l'orateur avait cru comprendre qu'il ne niait pas le préjudice, mais qu'à ce préjudice, il opposait et préférait la diminution des impôts. Si M. Royer-Collard était condamné à choisir, il serait d'un avis contraire ; mais il n'y avait pas lieu de poser l'alternative. Il suffisait d'interpréter largement les articles de la Charte. La Charte était une œuvre de raison, et il était parfaitement compris de tous que la contribution n'était que le signe de la capacité.

« Dira-t-on, ajoutait M. Royer-Collard, qu'il n'est pas permis d'interpréter la Charte ? Mais on a fait plus que l'interpréter, quand on vous a proposé et que vous avez adopté la septennalité. Messieurs, la chasteté constitutionnelle est perdue..... (*On rit.*) Il y a donc quelque chose à faire, et il est inévitable qu'avant les prochaines élections, les articles 38 et 40 de la Charte reçoivent une juste interprétation..... Il y a quelque chose à faire, et pourtant on ne fera rien. Ce n'est pas le régime constitutionnel qui est en grâce auprès du ministère, c'est le moyen âge ; c'est à ce temps d'ignorance et de barbarie que l'on va demander le peu de lois poli-

tiques qu'on présente à la délibération de la Chambre. C'est de là que sont revenus le sacrilége et le droit d'aînesse. (*Murmures.*) C'est de là que reviendra peut-être encore une législation nouvelle du mariage, où la souveraineté du roi fléchira, non moins que les droits naturels et civils de ses sujets, devant la souveraineté ecclésiastique. (*Nouveaux murmures.*) Le temps fera voir si cette conduite est aussi habile qu'on paraît le croire, et si c'est bien servir le roi et l'État que de calomnier la Restauration en mettant sans cesse en doute la stabilité de ses promesses. »

Au fond, la majorité était fort aise de pouvoir, sans violer directement la Charte, réduire le nombre des électeurs. Néanmoins, la fin du discours de M. Royer-Collard avait fait une impression trop forte pour que le ministre se dispensât de répondre. — « Au moment, dit-il, où la Charte a déterminé les conditions nécessaires pour être électeur et éligible, les impôts directs étaient au point où on tend à les ramener par le dégrèvement. Donc, il n'y a point lieu à interprétation des articles 38 et 40. » Et il ajouta que la loi d'aînesse, cette loi que l'on disait exhumée des temps d'ignorance, avait précisément pour but, en arrêtant le morcellement de la propriété, d'empêcher la diminution du nombre des électeurs.

Mais, en montant à la tribune, M. de Villèle tenait moins à répondre à M. Royer-Collard qu'à redresser son collègue, M. d'Hermopolis, dont les paroles imprudentes sur le mariage civil venaient d'être encore une fois relevées. « Je suis heureux, dit-il, de trouver cette occasion de dire toute ma pensée sur le mariage civil dont on parle sans cesse. Comment l'état civil était-il, avant la Révolution, dans les mains du clergé ? Il y était avec l'appel comme d'abus devant les parlements, qui sont aujourd'hui représentés par les cours royales, et la haute surveillance de ces cours souveraines était absolument nécessaire pour garantir les droits civils des

citoyens. Je n'en dirai pas davantage, et je pense que cela suffit pour prouver que ceux que l'on suppose désireux de reprendre l'état civil, seraient les premiers à n'en pas vouloir aux conditions sans lesquelles on ne pourrait jamais le leur attribuer. »

Par ces simples paroles, M. de Villèle tranchait la question, encore débattue aujourd'hui, du mariage civil et du mariage religieux. Si, comme M. d'Hermopolis en avait émis le vœu, une loi devait imposer à tous les Français l'obligation de faire consacrer religieusement leur mariage, la même loi devait pourvoir à ce que la consécration ne pût pas leur être refusée. Étrange loi qui, commandant tout à la fois l'hypocrisie et le sacrilége, aurait forcé l'incrédule à s'agenouiller devant le prêtre, et le prêtre à donner à l'incrédule la sainte bénédiction !

Le dernier débat porta sur un amendement de la commission, qui autorisait les conseils généraux à voter des secours à des établissements publics, sur leurs centimes facultatifs. Pendant quelque temps, les initiés seuls purent saisir le vrai point du débat.— Si les établissements dont vous parlez, disait le ministre de l'intérieur, sont d'utilité départementale, la loi y a déjà pourvu et l'amendement est inutile. — A quoi M. Bacot de Romans et M. de la Pasture répondaient par des phrases vagues, sur les inconvénients de la centralisation. Enfin, le rapporteur de la commission, M. de Berbis, dit le mot. Il s'agissait des petits séminaires, pour qui certains conseils généraux avaient voté des allocations que le ministère avait rayées, comme contraires à la loi. La question ainsi éclaircie, l'amendement fut rejeté, et le budget fut voté par deux cent quatre-vingt-sept voix contre quarante-trois.

Peu de jours auparavant, à propos d'une pétition demandant une loi qui protégeât les fonctionnaires publics contre la calomnie, M. Benjamin Constant prononçait en faveur de la liberté de la presse, un de ses meilleurs discours. M. Bes-

sière, en appuyant la pétition, avait supplié le gouvernement et la Chambre de mettre un terme « à ce despotisme farouche de la presse que l'on voit, disait-il, forger de nouveaux fers dont il veut charger vos mains pour vous traîner à sa suite. » — « Personne, répondit M. Benjamin Constant, ne déteste plus que moi la calomnie ; mais je sais que, lorsque l'on met des entraves à la liberté de la presse, la calomnie devient le partage exclusif des dépositaires du pouvoir. » Et il rappela le temps où, sous le régime de la censure, les meilleurs citoyens étaient insultés chaque jour dans les feuilles soldées par le ministère et censurées par ses agents. « Ainsi, ajouta-t-il, la censure n'est autre chose que la calomnie en monopole, exercée par la bassesse au profit du pouvoir. » Il était, d'ailleurs, absolument faux que les malheurs de la Révolution fussent venus de la liberté de la presse. C'était le contraire. Toutes les fois que la Révolution s'était précipitée dans les excès, elle avait commencé par enchaîner la presse. Puis, après avoir combattu cette étrange prétention que nul ne peut être l'organe de l'opinion publique, sans mandat spécial, il chercha les vraies causes de l'irritation qui régnait en France, et il les trouva dans les menaces perpétuelles que l'on faisait entendre contre toutes les libertés, contre la liberté de la presse notamment.

« Oui, dit-il, il y a des inquiétudes, et elles sont de deux sortes : il y a d'abord celles d'un parti qui trouve que le ministère ne va pas assez vite, et auquel le ministère résiste un jour pour lui céder le lendemain. Ce parti voudrait nous mener au gouvernement absolu ; il ne cesse de crier au feu pour faire croire qu'il y a incendie, tandis que c'est lui qui porte les torches prêtes à mettre le feu. (*Vive interruption.*) Les autres inquiétudes existent chez les citoyens paisibles. Heureusement la magistrature, calme, impartiale, fidèle à ses devoirs, apaise les esprits en les rassurant... Je conjure donc les ministres, dans l'intérêt de la France, dans l'intérêt

de la monarchie, de ne pas nous remettre sous le joug de la censure. Leur intérêt même n'y gagnerait rien; car, depuis quatre ans, on leur a dit tout ce qu'on pouvait leur dire. (*On rit beaucoup.*) La censure aujourd'hui serait d'autant plus oppressive qu'elle ne pourrait être confiée qu'aux hommes les plus vils, les plus méprisables, et je ne crois pas que l'on pût trouver un seul homme en France qui osât se montrer dans la rue en s'avouant censeur. »

La Chambre des pairs, presque exclusivement occupée de l'affaire Ouvrard, ne tenait plus que de rares séances. Dans la discussion de la loi des douanes, elle s'était pourtant montrée plus libérale que la Chambre des députés, et M. Pasquier, d'accord avec la commission, avait pu émettre, presque sans être contredit, cette maxime alors fort contestée que « les prohibitions et les taxes n'ont d'effet en faveur d'une industrie qu'aux dépens d'une autre. » Dans la discussion sur la loi des comptes, malgré la réserve que la commission avait cru devoir garder à raison des fonctions judiciaires de la Chambre, l'affaire Ouvrard fut reprise par le duc d'Escars, employé au quartier général de l'armée des Pyrénées, en 1823, et par le général d'Ambrugeac qui, tous deux, établirent que les approvisionnements manquaient à Bayonne, et que le duc d'Angoulême avait dû accepter les marchés, sous peine de compromettre le succès de la campagne. Dans la discussion du budget, plusieurs pairs, M. de Tournon, M. de Choiseul, se plaignirent vivement de l'impossibilité où la Chambre était mise d'exercer ses droits constitutionnels, et M. de Kergorlay renouvela, avec beaucoup de véhémence, les attaques des deux oppositions contre l'emploi des fonds d'amortissement. — C'était, dit-il, une atteinte grave à la foi publique, et il s'agissait de savoir si la Chambre des pairs deviendrait la complice du gouvernement. — La question des dotations de la pairie fut aussi soulevée par M. de Choiseul « fort étonné d'apprendre, par un discours du pré-

sident du conseil, que des dotations héréditaires avaient été accordées à certains pairs, en vertu d'une simple *décision.* » Enfin, quelques paroles généreuses furent encore prononcées, en faveur des Grecs, et contre les apostats « qui allaient fournir d'armes et de science militaire les ennemis de la croix. »

Sur tous ces points, les ministres donnèrent les mêmes explications qu'à la Chambre des députés, et le débat ne se prolongea pas. Mais la question religieuse était trop brûlante pour qu'on pût la passer sous silence. Un pair que ses sentiments religieux et monarchiques mettaient au-dessus de toute imputation fâcheuse, M. Lainé, la porta le premier à la tribune. Il remercia d'abord M. d'Hermopolis d'avoir « noblement rappelé les maximes de l'Église de France, étroitement liées à l'autorité royale, et à des institutions de tout temps chères aux Français. » Ces maximes, du reste, ne dérivaient pas du grand acte de 1682 ; il les avait seulement déclarées ; la foi n'était point altérée par elles ; l'unité n'en était pas troublée; mais elles créaient pour les ecclésiastiques et pour les magistrats des devoirs dont ils ne pouvaient pas s'affranchir.

Quant aux lois sur certaines matières fort délicates (le mariage civil) dont le ministère avait parlé, toute inquiétude devait cesser puisque l'intervention législative était nécessaire. « Pourquoi faut-il, ajoutait M. Lainé, que la même sécurité n'existe pas au sujet d'une société fameuse? Elle a déjà, dit-on, sept colléges; mais il faut y joindre une école normale de théologie où se forment les professeurs. Les élèves des sept établissements sont plus nombreux que les pensionnaires des trente-huit colléges royaux, en exceptant ceux de Paris ; ils y trouvent des avantages refusés aux autres institutions, et des facilités universitaires dont ne jouissait pas autrefois la congrégation. Cependant, les édits l'ont abolie ; elle a été frappée par les lois de toute l'Europe catho-

lique... La justice fait entendre contre elle tous ses oracles, de sorte qu'il y a autorité de la chose jugée, la plus solennelle. »

De là, M. Lainé concluait que, si l'on voulait revenir sur cet arrêt, ce ne pouvait être que par une loi, et qu'alors il faudrait bien faire connaître dans leur intégrité ces statuts que l'ordre répugnait tant à produire. Dans tous les cas, il avait la confiance « que le gouvernement du roi ne souffrirait pas une introduction subreptice, et se garderait de favoriser une corporation prohibée par les lois, une corporation qui, sous un nom de peu de véracité, usurpait tous les jours les droits de l'instruction publique et de l'Université. »

A personne plus qu'au ministre des affaires ecclésiastiques le renouvellement de ce débat ne pouvait être pénible. Attaqué par le parti libéral, pour avoir parlé avec bienveillance de l'institution des Jésuites et de la congrégation, injurié par le parti ultramontain pour avoir maintenu et professé les maximes de l'Église gallicane, blâmé par ses collègues pour avoir fait des aveux compromettants, il devait se demander s'il fallait reculer ou avancer, revenir sur ses déclarations précédentes ou les maintenir. Son discours se ressentit de cet embarras, et il fut difficile, après l'avoir entendu, de savoir ce qu'il pensait des Jésuites. Après avoir nié qu'ils fissent de leurs constitutions un mystère impénétrable : « Nous ignorons, dit-il, quelle sera, particulièrement en Europe, la destinée de cette société. Chose unique, je crois, dans les annales des ordres monastiques, après avoir été je ne dis pas réformée, mais détruite par un pape, elle a été rétablie par un autre pape, de vénérable et sainte mémoire. Doit-elle de nouveau prendre racine dans les divers États qui l'ont reconnue? ou bien, après être comme sortie du tombeau, doit-elle y rentrer? C'est le secret de la sagesse divine; mais, si jamais il était question de s'occuper d'elle législativement, c'est alors qu'il faudrait approfondir les choses, en se dé-

pouillant, ainsi que l'a dit le noble pair, de tout préjugé et de toute passion. »

M. d'Hermopolis se plut ensuite à faire remarquer, qu'en France, dans le dix-septième et le dix-huitième siècle, les Jésuites professaient les maximes de 1682, au su de leur général, qui était loin de les improuver. Puis, il termina cette timide apologie par quelques phrases banales. « Nobles pairs, dit-il, si le législateur ne doit pas être sans prévoyance, il ne doit pas non plus se livrer à de vaines terreurs. Tous les siècles ont été un mélange de bien et de mal, de grandes vertus et de grands désordres. Si les corporations peuvent avoir eu des torts, avouons aussi que le clergé séculier, la magistrature, la haute noblesse, l'Université, la Sorbonne même n'ont pas été sans reproches, à certaines époques. Il y aura des abus et des vices tant qu'il y aura des hommes. »

Sur ces sortes de vérités, aucune contestation n'était possible ; mais dans son discours, si prudent d'ailleurs, M. d'Hermopolis avait laissé échapper un mot imprudent, celui de *tolérance*, appliqué aux Jésuites. Ce mot, par le conseil sans doute des autres ministres, fut rayé du compte rendu du *Moniteur;* mais on l'avait entendu, et, deux jours après, quand on discutait le dégrèvement, M. Pasquier le releva sévèrement. — La preuve, dit-il, que la Chambre des pairs comprend l'inutilité de tout débat sérieux à cette époque de la session, c'est qu'elle a laissé passer en silence la réponse du ministre des affaires ecclésiastiques aux observations si graves de M. Lainé. Sans doute, le ministre a mis dans cette réponse l'élévation accoutumée de son talent, la sincérité et la franchise connues de son caractère; mais tout en reconnaissant que la société des Jésuites était légalement bannie, il a ajouté qu'elle était tolérée. « L'emploi de ce mot est bien grave, dans une telle matière, et dans la bouche d'un ministre qui parle au milieu d'un ordre légal et constitutionnel. » Et M. Pasquier rappela que, dans la discussion sur la loi des communautés reli-

gieuses, le même ministre avait affirmé que les communautés d'hommes ne pourraient être introduites, en France, qu'en vertu d'une loi. Voilà pourtant qu'en fait, la tolérance ministérielle remplaçait l'autorité de la loi.

M. d'Hermopolis craignit, sans doute, de commettre, en répondant, quelque nouvelle faute, et il ne répondit pas. La session se termina ainsi par un débat où deux faits avaient été officiellement constatés, l'un que l'existence de l'ordre des Jésuites, en France, était contraire à la loi, l'autre qu'elle était *tolérée* par le gouvernement. Dans l'état des esprits, ces deux faits avaient une grande importance, et les journaux de l'opposition libérale ne manquèrent pas d'en tirer parti. « M. d'Hermopolis, dit le *Courrier*, a fait du chemin depuis six semaines. A l'autre Chambre, il se bornait à avouer l'existence des Jésuites ; il en est venu à faire le procès aux rois, aux gouvernements, aux papes, aux corps de magistrature qui les ont condamnés. » Et il faisait un sombre tableau de l'état où tomberait la France, si les jésuites y étaient tolérés. — « La France, disait le *Constitutionnel*, a le jésuitisme en horreur ; il faut qu'elle sache si l'on en veut ou si l'on n'en veut pas ; elle attend, dans le silence de l'effroi, l'issue de ces effrayantes intrigues. » Il affirmait, d'ailleurs, que le dernier discours de M. d'Hermopolis avait été longuement médité, que chaque mot en avait été pesé en conseil, et qu'il avait, en définitive, mécontenté tout le monde. Sur ce dernier point au moins, le *Constitutionnel* disait vrai.

Le *Journal des Débats* parlait des Jésuites moins souvent que le *Constitutionnel;* mais, quand il en parlait, son indignation débordait et remplissait au moins trois grandes colonnes. Il s'en prit d'abord au *Moniteur*, qui, par ordre supérieur sans doute, s'était permis de falsifier le discours de M. d'Hermopolis et la réponse de M. Pasquier, en retranchant de l'un le mot *toléré*, et de l'autre les réflexions que ce mot avait suggérées à l'orateur. Heureusement la vérité

s'était fait jour, et l'on connaissait maintenant la complicité du gouvernement avec cette société détestée. « M. d'Hermopolis, disait le *Journal des Débats*, remarque que le nom des Jésuites, longtemps banni de la langue politique, est maintenant dans toutes les bouches. Oui, sans doute, ce nom sinistre est dans toutes les bouches, mais pour y être maudit; il est répété dans les feuilles publiques, mais avec l'expression de l'épouvante; il parcourt la France entière, mais sur l'aile de la terreur qu'il inspire. »

Il est difficile, aujourd'hui, de lire ces articles sans se demander si ceux qui les écrivaient étaient sincères ou s'ils simulaient la terreur afin de la faire naître. Ainsi posée, la question serait insoluble, ou devrait se résoudre d'après la connaissance de l'esprit et du caractère de chaque écrivain. Mais, dans cette guerre, quelquefois injuste, presque toujours excessive, contre les Jésuites, ce ne sont pas les Jésuites seuls que l'on combattait, c'était le parti puissant, envahissant, intolérant dont ils passaient pour être l'avant-garde, le parti qui prétendait courber la France sous la domination ecclésiastique, et la ramener aux idées et aux pratiques du moyen âge. Or, quand la presse libérale parlait de l'effroi que ce parti inspirait à la France, elle ne disait rien de trop.

Un épisode singulier vint, à ce moment même, en donner la preuve. Les Jésuites n'avaient pas d'adversaire plus implacable que M. Dupin, qui, plaidant naguère pour le *Constitutionnel*, les avait si rudement traités; mais, bien que ses opinions leur fussent connues depuis longtemps, les Jésuites, en 1825, l'avaient invité à déjeuner à Saint-Acheul, et, reçu par le Père Loriquet, il avait été, de la part des maîtres aussi bien que des élèves, l'objet d'une véritable ovation. Si étrange que pût paraître cette réception, elle avait été peu remarquée; mais en juin 1826, une affaire judiciaire ayant rappelé M. Dupin à Amiens, il crut devoir

faire visite à ceux qui l'avaient si bien accueilli. Cette visite lui fut aussitôt rendue par le supérieur, qui, de plus, l'invita à dîner. Soit hasard, soit calcul, les Jésuites avaient choisi le jour de la fête du *Sacré-Cœur*, et après dîner, on se rendit à l'église, où une grande procession se préparait. M. Dupin suivit les autres convives, sans soupçonner l'honneur qu'on lui réservait. Mais au moment où la procession allait sortir, le supérieur lui offrit un des cordons du dais, et pendant trois longues heures, la foule étonnée put voir l'avocat du *Constitutionnel* marchant à la suite des Jésuites, à côté du Père Loriquet.

Certes, c'était un curieux spectacle et qui devait attirer sur M. Dupin beaucoup de railleries. Mais l'opinion publique prit la chose au sérieux, et peu s'en fallut que ce seul acte n'enlevât à M. Dupin toute sa popularité. Le *Courrier-Français* le tança; le *Constitutionnel* essaya timidement de l'excuser; le *Journal des Débats* garda un silence prudent. D'un autre côté, il fut vivement défendu par le *Journal de Paris*, par le *Drapeau-Blanc*, par la *Quotidienne*, par l'*Étoile*, par la *Gazette universelle de Lyon*, c'est-à-dire par les journaux du ministère, de l'opposition royaliste et de la congrégation; mais, comme il est aisé de le supposer, une telle défense lui fut encore plus nuisible que l'attaque du *Courrier*, et pendant quelques jours, il ne fut question que de son apostasie. Sans se montrer aussi sévère, le *Globe* partagea son blâme entre les Jésuites et M. Dupin qui, par cette petite comédie d'union, avaient montré une grande légèreté de foi et d'opinion. — Il n'en devait pas être des luttes politiques et religieuses, comme des luttes judiciaires, où l'on avait l'habitude de voir, après la plaidoirie, les avocats fraterniser avec leurs confrères : il y fallait un peu plus d'harmonie entre les sentiments et les paroles, entre les paroles et les actes. — En définitive, le blâme était à peu près général, et les plus indulgents reprochaient à M. Dupin de s'être commis

avec des gens plus rusés que lui, et d'être aveuglément tombé dans un ridicule guet-apens.

D'abord étourdi par cette grêle de sarcasmes et d'injures, M. Dupin avait résolu de laisser l'orage passer. Mais l'orage ne passait pas, et non-seulement dans les journaux, mais au palais, on le sommait de s'expliquer ; de plus, il recevait des lettres anonymes où les qualifications les plus offensantes lui étaient appliquées. Il dut donc suivre le conseil que lui donnaient plusieurs de ses amis, et il publia une apologie de sa conduite où, tout en se plaignant « d'être en butte aux calomnies les plus outrées, » il protestait de son dévouement aux doctrines gallicanes, et se prononçait de nouveau contre la tolérance accordée à une société que la loi défendait. Telle était pourtant l'irritation publique, que cette déclaration fit peu d'effet, et que, pendant longtemps encore, la visite de M. Dupin à Saint-Acheul lui fut reprochée presque comme un crime.

La session de 1825 avait été peu favorable au ministère. La session de 1826 lui était plus défavorable encore, et il sortait du combat affaibli et découragé. Une de ses lois, la plus importante, avait été rejetée ; d'autres avaient dû être abandonnées, et celles-là même qui avaient réussi laissaient après elles des traces profondes de mécontentement. Dans les discussions aussi, tout l'avantage avait été du côté des deux oppositions, et le ministère, réduit à ses propres forces, n'avait guère trouvé de défenseurs que parmi ses subordonnés. Enfin, il n'était pas une institution sociale ou politique qui ne parût menacée, et déjà les difficultés de la session prochaine se faisaient pressentir.

La gravité de cette situation n'échappait à personne, et M. de Villèle en était fortement préoccupé. Le jour où la Chambre s'était séparée, une foule de députés, voyant son pouvoir assuré, au moins pour quelques mois, s'étaient pressés dans son salon, avec toutes les marques d'un inalté-

rable dévouement ; mais, M. de Villèle connaissait la valeur de ce dévouement, et savait qu'il fléchirait au jour des luttes nouvelles. Déjà donc, il s'inquiétait de ce que l'on pourrait faire dans l'intervalle des deux sessions, et il s'en était souvent entretenu avec le roi, avec son ami M. Corbière, avec les députés en qui il avait confiance, sans trouver le remède au mal, ou du moins sans oser trancher dans le vif. L'indécision du roi, toujours ballotté par les influences qui l'entouraient, allait d'ailleurs augmentant, et, plus d'une fois, M. de Villèle avait cru remarquer que, tout en gardant ses ministres, il se méfiait d'eux, et qu'il préférait parler de ses affaires avec ses intimes, tête-à-tête ou en petit comité[1]. D'un autre côté, le duc d'Angoulême exprimait tout haut son mécontentement, et témoignait une bienveillance marquée à la fraction de la Chambre des pairs dont faisaient partie MM. Lainé, Pasquier et Portalis. Ni dans l'entourage du roi, ni dans celui de l'héritier du trône, M. de Villèle ne trouvait donc l'appui dont il aurait eu besoin pour résister aux attaques des deux oppositions et aux prétentions du clergé.

Cependant, deux années s'étaient écoulées depuis le vote de la septennalité, trois sessions avaient eu lieu, et l'opposition royaliste demandait au ministère ce qu'il en avait fait pour la consolidation de la monarchie. De tout ce qu'il avait promis pour obtenir cette dérogation à un article de la Charte, rien ne s'était réalisé, et la monarchie était plus en danger que jamais. Le mouvement libéral, au contraire, s'accélérait et gagnait les départements. Ainsi, à l'exemple de Paris, dont les électeurs venaient d'envoyer une députation féliciter MM. Casimir Périer et Benjamin Constant de leurs généreux efforts, les arrondissements représentés par des députés de l'opposition leur faisaient bon accueil, tandis que les arrondissements représentés par des députés minis-

[1] Journal de M. de Villèle.

tériels restaient froids et silencieux. Tout annonçait donc que le jour de la crise approchait. Peut-être, au moyen d'un changement d'hommes ou de système politique, était-il encore temps de la prévenir, mais il fallait se hâter. Un des plus grands mérites des institutions libres, c'est qu'elles offrent à ceux qui gouvernent le moyen de consulter chaque jour les sentiments du pays et d'apprendre, mieux que par des rapports officiels, quel est l'état véritable de l'opinion publique. Mais, si de cette enquête ils ne tirent aucun profit, si, bien loin de les conduire à changer de voie quand ils s'égarent, la connaissance des faits les engage, au contraire, à redoubler d'efforts et à marcher d'un pas plus rapide dans l'ancienne direction, alors ce qui pouvait être le salut devient la perte. Telle est l'alternative qui, à la fin de la session de 1826, se présentait au gouvernement de la Restauration. Sur le mouvement de l'opinion publique, il ne pouvait conserver aucun doute ; il lui restait à décider s'il y céderait ou s'il y résisterait, s'il chercherait à gagner les esprits ou à les comprimer, si, en un mot, il accorderait ou refuserait à la France l'accomplissement de ses vœux. De là dépendait le sort de la Restauration.

FIN DU TOME HUITIÈME

# TABLE DES MATIÈRES

## XXXII

**Mort de Louis XVIII — 1824**



## XXXIII

**Avénement de Charles X — 1824**

## XXXIV

### L'indemnité et la loi du sacrilége — 1825

## XXXV.

### Le sacre et les questions religieuses — 1825



## XXXVI

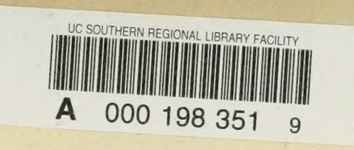
### Le droit d'aînesse et la congrégation — 1826

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
Los Angeles
This book is DUE on the last date stamped below.

Form L9–Series 444




JN
2501
D957h
v.8

